



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP/MED WG.568/20

ONU 
programme pour
l'environnement



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

5 octobre 2023
Français
Original : Anglais

Réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée

Istanbul, Türkiye, 12-15 septembre 2023

Rapport de la réunion

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2023

Table des matières

	Pages
Rapport de la réunion	1-20
Annexes	
Annexe I	22
Déclaration liminaire de Mme Fatma Varank, Vice-Ministre du ministère de l'Environnement, de l'Urbanisation et du Changement Climatique de la République de Türkiye et Présidente du Bureau	
Annexe II	25
Ordre du jour	
Annexe III	27
Ordre du jour provisoire de la 23^e réunion des Parties contractantes	
Annexe IV	29
Liste des participants	
Annexe V	38
Projets de décision	
Annexe VI	581
Programme de travail et budget 2024 - 2025	

Projet de rapport de la réunion 2023 des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée

I. Introduction

1. Conformément au programme de travail¹ adopté par les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles lors de leur vingt-deuxième réunion qui s'est tenue à Antalya, en Türkiye, du 7 au 10 décembre 2021, une réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) s'est tenue à Istanbul, du 12 au 15 septembre 2023.

II. Liste de présence

2. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone suivantes étaient représentées à la réunion : Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monténégro, Slovénie, Tunisie, Türkiye et Union Européenne.

3. Les organes des Nations Unies, organismes spécialisés, Secrétariats des conventions et organisations intergouvernementales suivants étaient représentés en qualité d'observateurs : Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution, Centre pour l'environnement et le développement pour la région arabe et l'Europe (CEDARE), Organisation maritime internationale (OMI), secrétariat de l'Union pour la Méditerranée.

4. Les organisations non gouvernementales et autres entités suivantes étaient également représentées en qualité d'observateurs : Centre national pour la mer et le droit maritime de l'université d'Ankara (DEHUKAM), Centre thématique européen pour l'analyse et la synthèse spatiales - Université de Malaga, OceanCare, Initiative marine méditerranéenne (WWF MMI), Youth Loves Egypt.

5. Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), y compris le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone (PNUE/PAM) et le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en Méditerranée (MED POL), était également représenté, de même que les centres d'activités régionales suivants du Plan d'action pour la Méditerranée : Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/Plan Bleu), Centre d'activités régionales pour la production et la consommation durables (CAR/CPD-MedWaves), Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (CAR/INFO), Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC).

III. Ouverture de la réunion (point 1 de l'ordre du jour)

6. Après la projection d'une vidéo intitulée « Echoes of change: climate crisis in the Mediterranean and beyond », la réunion a été ouverte à 10 h 15 le mardi 12 septembre par M^{me} Fatma Varank, Vice-ministre de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique du gouvernement de Türkiye.

7. M^{me} Varank a tout d'abord présenté ses condoléances pour les pertes humaines causées par le tremblement de terre survenu dernièrement au Maroc et les inondations en Grèce et en Libye. S'agissant de la réunion en cours, elle a souligné que toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone doivent s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en

¹ Décision IG.25/19.

vertu de la Convention et travailler de concert à la réalisation de l'objectif d'une économie bleue dans la région méditerranéenne, qui est le berceau des civilisations. De vastes activités visant à favoriser l'avènement d'un environnement sain en Méditerranée ont été menées conformément aux décisions adoptées lors de la vingt-deuxième réunion de la Conférence des parties. L'espoir était que la réunion s'appuie sur ces travaux, y compris en coopérant et en partageant les meilleures pratiques de réduction et de prévention de la pollution terrestre et maritime, afin de remédier aux problèmes liés, entre autres, aux changements climatiques, à la perte de biodiversité, à la pollution et aux catastrophes naturelles, tout en atténuant leur incidence négative sur le milieu marin et côtier dans la région. Le gouvernement turc a proposé une résolution² adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2022 sur la promotion des initiatives dites « zéro déchet » pour faire progresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en poursuivant activement une série d'initiatives de ce type en vue d'atteindre son propre objectif de réduction à zéro des émissions nettes d'ici à 2053.

8. Caractérisée par la richesse extrême de sa biodiversité marine, la région méditerranéenne est très sensible à la pollution du milieu marin en provenance des navires. En outre, ses pays subissent de manière croissante les effets négatifs des changements climatiques ; les inondations récentes en Grèce et en Libye en constituent un exemple qui donne matière à réflexion. Il est par conséquent essentiel pour la région de déployer des efforts inlassables pour renforcer la coopération sur ces questions. La Convention de Barcelone figure parmi les instruments environnementaux les plus performants grâce aux efforts constants du Secrétariat du PNUE/PAM, y compris l'utilisation efficace qu'il fait de ses ressources, et la poursuite de la mise en œuvre de la Convention est indispensable. M^{me} Varank s'est réjouie à la perspective d'une réunion fructueuse.

9. Dans son allocution d'ouverture, M^{me} Tatjana Hema, Coordonnatrice du Plan d'action pour la Méditerranée, a présenté ses condoléances et exprimé sa solidarité avec les personnes touchées par les catastrophes naturelles survenues au Maroc, en Libye et en Grèce, qui sont révélatrices de la triple crise des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution qui menace la région. Elle a remercié le gouvernement de Türkiye et son ministère de l'Environnement, de l'urbanisation et du changement climatique d'avoir accueilli la présente réunion, dont les résultats joueront un rôle essentiel dans la réussite de la vingt-troisième réunion des Parties contractantes qui se tiendra à Portorož, en Slovénie, en décembre 2023. En résolvant toutes les questions en suspens à l'égard des décisions examinées, la réunion ouvrirait la voie à l'avènement de la vision d'une mer et d'un littoral méditerranéens sains.

10. Des progrès ont été réalisés grâce à l'engagement et aux actions des Parties contractantes Parties contractantes, comme en témoignent le rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2022-2023 (UNEP/MED WG.568/3) et le projet de Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (UNEP/MED WG.568/Inf.16), qui fournit une évaluation régionale complète fondée sur les données relatives aux ressources nationales englobant tous les objectifs écologiques adoptés par les Parties contractantes Parties contractantes dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) et de la feuille de route et de la politique de l'approche écosystémique en vigueur. Les avantages de la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance fondés sur l'IMAP sont devenus évidents, les informations étant transmises à la base de données régionale du système d'information du Plan d'action pour la Méditerranée et sous-tendant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques régionales efficaces. Le Rapport sur la qualité de la Méditerranée fournit des informations qualitatives et quantitatives ainsi qu'une évaluation de l'état de santé de la mer Méditerranée, tout en formulant des recommandations pour parvenir au bon état écologique. Le résumé qui l'accompagne pourrait aider les Parties contractantes à élaborer et à lancer des politiques environnementales et de développement fondées sur des données probantes dans la région.

² Résolution 77/161 de l'Assemblée générale.

11. La mise en application, le respect et la mise en œuvre comptent parmi les domaines d'action prioritaire afin de poursuivre l'action collective visant à renforcer les cadres réglementaires régionaux et nationaux existants et les mesures connexes de protection du milieu marin et côtier dans le contexte du développement durable. Une autre priorité concerne l'approche du 50^e anniversaire de la Convention de Barcelone, qui suppose de veiller à ce qu'elle conserve sa vigueur, son efficacité et sa capacité à relever les défis majeurs auxquels la région fait face, tout en étant à la hauteur des ambitions des Parties contractantes. M^{me} Hema est convaincue que la réunion permettra de combler les lacunes et d'accélérer les efforts déployés conjointement pour garantir le déroulement efficace de la réunion qui se tiendra en Slovénie.

IV. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour)

A. Règlement intérieur

12. Les Points focaux sont convenus que le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP/IG.43/6, annexe XI), tel qu'amendé par les Parties contractantes (UNEP(OCA)/MED IG.1/5 et UNEP(OCA)/MED IG.3/5), s'appliquerait mutatis mutandis à leurs délibérations lors de la réunion.

B. Élection des membres du bureau

13. Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, les Points focaux sont convenus à l'unanimité que les représentants suivants des Parties contractantes assureraient les fonctions de Bureau de la réunion :

Président : M. Recep Akdeniz (Türkiye)

Vice-président.e.s : M. Salih Diryaq (Libye)

M. Mitja Briceli (Slovénie)

Mme Itziar Martin Partida (Espagne)

M. Mohamed Sghaier Ben Jeddou (Tunisie)

Rapporteur : Mme Selma Čengić (Bosnie-Herzégovine)

14. À l'invitation du Président, une minute de silence est observée à la mémoire des victimes du tremblement de terre au Maroc et des inondations en Libye et en Grèce.

C. Adoption de l'ordre du jour provisoire

15. Les Points focaux ont adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document UNEP/MED WG 568/1/Rev.1 :

1. Ouverture de la séance.
2. Questions d'organisation :
 - 2.1 Règlement intérieur ;
 - 2.2 Élection des membres du bureau ;
 - 2.3 Adoption de l'ordre du jour provisoire ;
 - 2.4 Organisation des travaux.
3. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2022-2023.
4. Rapport financier pour 2020-2021 et 2022-2023.

5. Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion, y compris les projets de décisions suivants :
 - 5.1 Respect des obligations et rapports ;
 - 5.2 Renforcer la gouvernance, les partenariats et la mobilisation des ressources ;
 - 5.3 Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée ;
 - 5.4 Rapports d'évaluation : résumé à l'intention des décideurs du rapport spécial sur les risques climatiques et environnementaux pesant sur le littoral du Réseau d'experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental (MedECC) ;
 - 5.5 Conservation de la biodiversité : mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique (PAS BIO) ;
 - 5.6 Pollution provenant des navires ;
 - 5.7 Planification de l'espace marin en Méditerranée ;
 - 5.8 Trois plans régionaux dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique ») ;
 - 5.9 Mise en œuvre du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole « immersions ») ;
 - 5.10 Proposition de la Türkiye sur la création d'un centre d'activités régionales sur le changement climatique hébergé par la Türkiye ;
 - 5.11 Programme de travail et budget pour 2024-2025.
6. Préparation de la vingt-troisième réunion des Parties contractantes :
 - 6.1 Ordre du jour provisoire ;
 - 6.2 Déclaration ministérielle : processus et faits marquants.
7. Autres questions.
8. Adoption du rapport de la réunion.
9. Clôture de la réunion.

D. Organisation des travaux

16. Les Points focaux sont convenus de travailler en session plénière selon le calendrier proposé par le Secrétariat.

V. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2022–2023 ; rapport financier pour 2020–2021 et 2022–2023 (points 3 et 4 de l'ordre du jour)

17. Les Points focaux ont décidé d'aborder ces deux points de l'ordre du jour conjointement.

18. Le spécialiste de la gestion de programme (gouvernance) a présenté un diaporama mettant en évidence les éléments principaux des sept thèmes du programme de travail, tel qu'il ressort du rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2022-2023 (UNEP/MED WG.568/3). Il a accompagné sa présentation d'informations sur l'exécution financière sous la forme d'un tableau récapitulatif des dépenses au cours de l'exercice biennal 2020-2021 par rapport au budget approuvé par les Parties contractantes. La Coordinatrice a souligné qu'au 31 août 2023, le taux de dépense avait légèrement augmenté pour atteindre 60 % dans l'ensemble et, plus précisément, 63 % pour l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée et 64 % pour le Programme d'évaluation et de maîtrise

de la pollution en Méditerranée (MED POL). En outre, le Secrétariat a fait face à de nombreuses difficultés en matière de ressources humaines, en raison de longs congés de maladie et d'un certain nombre de postes vacants dans la catégorie des administrateurs.

19. La Coordinnatrice s'est félicitée de la nomination récente de M. Jésus Maestro au poste de directeur du CAR/CPD-MedWaves et se réjouit à la perspective de collaborer étroitement avec lui et son équipe. Soulignant l'importance de tous les centres d'activités régionales, qui constituent un atout majeur pour le Plan d'action pour la Méditerranée et les Parties contractantes, elle a mis en avant le travail remarquable de M. Khalil Attia, directeur du CAR/ASP, de M^{me} Željka Škaričić, directrice du CAR/PAP, et de M. François Guerquin, directeur du CAR/Plan bleu, qui auront tous quitté leur poste d'ici à la prochaine réunion des Points focaux. Les Points focaux ont exprimé leur reconnaissance aux directeurs sortants des centres d'activités régionales.

20. En conclusion, les progrès décrits ont nécessité beaucoup d'efforts de la part du Secrétariat, mais n'auraient pu être réalisés sans la précieuse contribution des Parties contractantes. La Coordinnatrice s'est déclarée convaincue que les chiffres relatifs à l'exécution financière s'amélioreraient considérablement d'ici à la fin de l'exercice biennal en cours et que le taux de paiement des contributions, actuellement marqué par un certain nombre de retards, connaîtrait également une amélioration.

21. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont remercié le Secrétariat pour sa présentation et l'ont félicité pour le travail accompli avec les autres composantes du PAM en matière de mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme et du programme de travail pour 2022-2023. Plusieurs représentantes ont également remercié le Secrétariat et les autres composantes du PAM pour leur soutien, qui a contribué sensiblement à leurs propres efforts au niveau national.

22. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont inquiétés du faible taux de soumission des rapports nationaux de mise en œuvre, exhortant les parties qui n'ont pas encore soumis leur rapport pour 2020-2021 à le faire dès que possible. Une représentante a indiqué que son pays faisait partie des Parties qui ont soumis leur rapport, mais que ce processus n'avait pas été sans difficultés. Le représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays a demandé au Secrétariat de proposer des mesures concrètes à la Conférence des Parties pour résoudre ce problème, suggérant également d'inviter le Comité de respect des obligations à prendre des mesures appropriées en cas de non-soumission répétée. Une autre représentante a déclaré que le Comité devrait s'efforcer d'aider davantage les parties à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Elle a également proposé une évaluation du système complexe de préparation des rapports. Il serait important de déterminer et d'indiquer clairement, dans le modèle de rapport, quelles informations et quel niveau de détail sont essentiels et quelles données supplémentaires peuvent se révéler utiles.

23. En réponse aux propositions, la Coordinnatrice a indiqué que les Points focaux pourraient modifier le projet de décision sur le Comité de respect des obligations s'ils souhaitaient encourager ce dernier à jouer un rôle plus actif dans la réponse aux cas de non-soumission des rapports. Le Secrétariat s'efforcera de déterminer où surgissent des difficultés. Il reste à savoir si celles-ci sont liées à la collecte des données nécessaires ou à l'utilisation du format de rapport en ligne en tant que tel. Une nouvelle consultation des parties pourrait être organisée afin de cerner les problèmes les plus fréquents. Cela dit, il est important que les parties s'efforcent de soumettre leurs rapports, car un rapport partiel vaut mieux que l'absence totale de rapport. Il s'agit du meilleur moyen de communiquer les besoins des Parties au Secrétariat et, ainsi, de lui permettre d'y répondre. La Coordinnatrice a souligné que le format de rapport contenait déjà des questions auxquelles il fallait répondre par oui ou par non, et que cela pouvait être considéré comme un niveau d'information de base auquel il était possible d'ajouter des détails supplémentaires.

24. Le représentant d'une organisation observatrice/partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée a souligné qu'il convient d'œuvrer de toute urgence à la mise en œuvre du Plan

d'action pour la conservation des poissons cartilagineux en Méditerranée, les progrès ayant été jugés insuffisants. Aucun pays n'a encore adopté de plan d'action complet au niveau national. Un autre représentant d'une organisation observatrice/partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée a souligné le manque de concertation avec la société civile, qui est extrêmement active dans la région méditerranéenne.

25. En réponse à une question sur un poste à pourvoir, la Coordinatrice a déclaré que plusieurs procédures de recrutement étaient en effet toujours en cours et que chacune d'entre elles serait menée à bien, y compris le recrutement du nouveau Directeur du REMPEC, en principe d'ici janvier 2024.

26. Les Points focaux ont pris note des informations fournies.

VI. Questions spécifiques pour examen et décision par la réunion, y compris les projets de décisions (point 5 de l'ordre du jour)

27. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Points focaux ont examiné les projets de décision figurant dans les documents UNEP/MED WG.568/4 à 17.

A. Respect des obligations et rapports

Projet de décision sur le respect des obligations et les rapports

28. La Coordinatrice a présenté un projet de décision du PNUE/PAM relatif au respect des obligations et aux rapports, figurant dans le document UNEP/MED WG.568/4.

29. La présidente du Comité de respect des obligations a attiré l'attention sur les principales activités menées par le Comité au cours des deux dernières années, qui sont décrites dans son rapport d'activité pour l'exercice biennal 2022-2023 et comprennent la finalisation des modifications apportées aux Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Elle a également attiré l'attention sur le programme de travail du Comité pour l'exercice biennal 2024-2025. Le Comité a souhaité remercier l'Espagne pour les mesures prises afin de mettre en œuvre les recommandations formulées en réponse au non-respect de la Convention dans le cas de la Mar Menor, tout en l'encourageant à poursuivre ses efforts afin de respecter pleinement les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention et de ses Protocoles. En ce qui concerne ce cas, la présidente a noté qu'un rapport sur le niveau actuel de respect des obligations était en cours de préparation et serait soumis au Secrétariat en vue de l'adoption de toute mesure jugée nécessaire.

30. Au cours de la discussion qui a suivi sur le projet de décision, un Point focal a indiqué privilégier que le Comité de respect des obligations continue à se composer de sept membres et sept suppléants. Un autre Point focal s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que, bien que les options d'un Comité se composant de sept membres et sept suppléants ou de neuf membres et au moins trois suppléants (afin de garantir que le quorum soit toujours possible) soient toutes deux acceptables, il conviendrait d'évaluer les répercussions financières et la mise en place d'une période de transition si la deuxième option devait être adoptée.

31. Compte tenu du fait que l'examen du respect des obligations tient déjà compte de la situation de chaque Partie contractante, deux Points focaux, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné que les passages du projet de décision précisant qu'il convient d'examiner tout particulièrement la situation des pays en développement n'étaient pas nécessaires.

32. Trois Points focaux, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont estimé que le Comité de respect des obligations ne devrait examiner toute question qu'à la demande de la réunion des Parties contractantes, et non à l'initiative du Secrétariat ou de Parties contractantes agissant seules, afin d'éviter de donner par inadvertance le statut d'organe de décision au Comité ou de le surcharger de travail.

33. Un Point focal s'exprimant au nom d'un groupe de pays a exhorté toutes les Parties contractantes qui n'avaient pas encore soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2020-2021 à le faire dès que possible, tout en demandant au Secrétariat de proposer, lors de la réunion des Parties contractantes, les mesures que le Comité de respect des obligations pourrait prendre pour aborder cette question directement avec les Parties contractantes concernées, en vue d'assurer la soumission effective des rapports. En ce qui concerne le cas de non-respect constaté à la Mar Menor, le Point focal a remercié le Comité pour son travail avec l'Espagne à cet égard.

34. Suite à la discussion, les points focaux ont convenu de transmettre le projet de décision, tel qu'amendé oralement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingt-troisième réunion. Le projet de décision (IG.26/1) figure à l'annexe V du présent rapport.

B. Renforcer la gouvernance, les partenariats et la mobilisation des ressources

Projet de décision sur la gouvernance

35. La Coordonnatrice a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.568/5, qui aborde un certain nombre de questions liées à la gouvernance. Elle a présenté les éléments relatifs à la mise à jour des protocoles d'accord avec certaines organisations observatrices, à la mise à jour de la stratégie de mobilisation des ressources du PNUE/PAM et à la composition du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.

36. Abordant la question de l'accréditation de nouvelles organisations en tant qu'observateurs/partenaires du Plan d'action pour la Méditerranée et du renouvellement des accréditations existantes, un autre représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur le document UNEP/MED WG.568/Inf.12, qui fournit des informations supplémentaires sur l'évaluation des demandes d'accréditation de nouveaux partenaires. La Coordonnatrice a ensuite présenté des propositions de modification de la politique de partenariat visant à élargir le champ d'accréditation des partenaires à un plus grand nombre d'entités.

37. Au cours de la discussion qui a suivi, un certain nombre de Points focaux [F], dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont donné leur avis sur les différents éléments de la décision.

38. En ce qui concerne la composition du Bureau, et en particulier le statut de la présidence sortante, plusieurs Points focaux, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont soutenu la proposition, soulignant que sa mise en œuvre renforcerait la continuité des travaux du Bureau. Deux Points focaux, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont félicités de la création d'une structure de type « troïka » au sein du Bureau. Un Point focal [F] était d'avis que le représentant de l'ancienne présidence devrait être un membre à part entière du Bureau, mais deux autres, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, préféreraient lui conférer un statut de président de droit. Un Point focal [F] a également suggéré que le représentant de la présidence sortante n'ait pas le droit de vote, car, dans le cas contraire, le groupe relativement restreint de pays capables d'accueillir les réunions des Parties contractantes aurait plus de pouvoir au sein du Bureau que les pays qui ne sont pas en mesure d'accueillir ces réunions.

39. En ce qui concerne la politique de partenariat, plusieurs Points focaux [F], dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont félicités de la proposition visant à permettre à un plus grand nombre d'organisations de demander le statut de partenaire du PAM. L'un d'entre eux [F] a toutefois appelé à la prudence dans le traitement des demandes émanant d'entités du secteur privé, car celles-ci ne poursuivent pas toujours les mêmes intérêts que les États membres et les organisations non gouvernementales. Après avoir examiné le site Web de l'une des entités candidates au statut de partenaire, un autre point focal [F] a demandé au Secrétariat de réévaluer la candidature en question.

40. En ce qui concerne la politique de mobilisation des ressources, le Point focal s'exprimant au nom d'un groupe de pays s'est prononcé en faveur de l'adoption des modifications proposées, mais a demandé des informations supplémentaires sur la manière dont les donateurs ont été sélectionnés.
41. En ce qui concerne les composantes du PAM, le Point focal s'exprimant au nom d'un groupe de pays a souligné qu'il convient de mettre en œuvre efficacement les principes communs des composantes du PAM et de mieux harmoniser les procédures de recrutement, les processus opérationnels et la taille des centres d'activités régionales conformément à ces principes, tout en reconnaissant les différences et les particularités de ces centres.
42. Plusieurs Points focaux, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ayant demandé un certain nombre d'éclaircissements et de modifications concernant divers éléments de la décision, les Points focaux ont décidé de suspendre leur examen de la décision jusqu'à ce que le Secrétariat ait eu la possibilité de fournir les éclaircissements demandés et d'apporter les modifications requises.
43. Par la suite, lors de l'examen du projet de décision révisé reflétant les amendements demandés, deux points focaux, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont fait part de leurs préoccupations concernant la politique de partenariat actualisée, en particulier en ce qui concerne le concept de "partenaire", qui, selon eux, devait être défini plus clairement. Le point focal s'exprimant au nom d'un groupe de pays a exprimé d'autres préoccupations concernant la suppression de l'obligation pour les organisations non gouvernementales partenaires d'être basées en Méditerranée, ainsi que la liste des organisations non gouvernementales partenaires potentielles, qui, selon elle, mérite un examen plus approfondi en ce qui concerne ce critère.
44. Répondant aux observations, la Coordinatrice a rappelé que l'objectif de la politique était de veiller à ce que les organisations non gouvernementales participent et contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention de Barcelone. Cette politique est en place depuis de nombreuses années et le terme "partenaire" n'a jamais été remis en question. Si les organisations non gouvernementales restent importantes, d'autres catégories de parties prenantes et de grands groupes développent leurs activités dans le domaine des environnements marins et côtiers, d'où la nécessité d'élargir leur champ d'action pour leur donner la possibilité de contribuer aux travaux du PAM. Le Secrétariat faisant partie du système des Nations Unies, les accords avec les partenaires sont soumis aux règles très strictes des Nations Unies et au processus de diligence raisonnable, ce qui devrait apaiser les inquiétudes, en particulier s'il y a des implications financières. L'objectif de la mise à jour de la politique était simplement d'être plus transparent et ouvert aux différentes catégories d'institutions qui travaillent actuellement dans la région pour contribuer au travail du PAM. Compte tenu des préoccupations soulevées, elle approuve la proposition de mettre entre crochets les noms des entités figurant sur la liste des partenaires proposés qui ne remplissent pas les conditions requises pour être considérées comme des organisations non gouvernementales, dans l'attente de l'approbation de la mise à jour de la politique par les Parties contractantes.
45. Par la suite, la Coordinatrice a présenté d'autres propositions d'amendement visant à répondre aux préoccupations exprimées par les points focaux. En ce qui concerne la composition du Bureau de l'ancienne présidence de la CdP, en réponse à un commentaire, elle a déclaré que toutes les sources consultées indiquaient que les membres de droit avaient un droit de vote, mais que la question des votes ne devait pas nécessairement être abordée dans la décision, étant donné que le Bureau dans le système de la Convention PNUE/PAM-Convention de Barcelone prenait toujours ses décisions par consensus et que cela était déjà réglementé dans le mandat du Bureau.
46. La Coordinatrice, soulignant qu'il importait d'encourager les ONG à contribuer aux travaux du PNUE/PAM, a informé les participants que le Secrétariat avait consulté la procédure d'admission des ONG en tant que partenaires du PAM et avait déterminé que l'entité en question répondait à tous les critères sur la base de la demande présentée et qu'il

n'y avait aucune raison de la maintenir entre crochets dans la liste figurant dans le projet de décision.

47. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs points focaux, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont posé des questions supplémentaires sur la description des entités qui pourraient demander à devenir des partenaires du MAP. Des amendements supplémentaires ont été dûment apportés à la formulation de la politique de partenariat. Nonobstant ces modifications supplémentaires, il a été entendu que la politique de partenariat devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi lors de la vingt-troisième réunion des Parties contractantes, c'est pourquoi l'ensemble de l'annexe est restée entre crochets.

48. A l'issue de la discussion, les correspondants ont convenu de transmettre le projet de décision pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingt-troisième réunion. Le projet de décision (IG.26/2) figure à l'annexe V du présent rapport.

C. Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée

Projet de décision Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et renouvellement de l'approche écosystémique en Méditerranée

49. La Coordinatrice a présenté un projet de décision relatif au Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et à une nouvelle politique d'approche écosystémique en Méditerranée, figurant dans le document UNEP/MED WG.568/6. Ce projet avait été soumis à la réunion par le Groupe de coordination de l'approche écosystémique à la suite des débats tenus lors de sa rencontre du 11 septembre 2023. Le rapport complet figure dans le document UNEP/MED WG.568/inf.1616.

50. Au cours du débat qui a suivi, un Point focal, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que la mise en œuvre de l'approche écosystémique était au cœur de la Convention de Barcelone et du programme de travail. Elle a souligné l'importance du Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée pour une meilleure harmonisation entre le système du PAM et le cadre réglementaire et les politiques de protection des écosystèmes marins et de l'environnement qui sont en place dans les pays de ce groupe. Notant toutefois avec inquiétude que l'élaboration du rapport a été entravée par le manque de données de surveillance, elle a rappelé l'obligation de toutes les parties d'entreprendre une surveillance et une évaluation efficaces des eaux marines et de communiquer les données dans le système IMAP. Elle a proposé que le Comité de respect des obligations soit invité à participer au prochain rapport sur la qualité afin d'aborder la question des parties qui ne respectent pas leurs obligations en matière de contrôle et d'évaluation. Elle a apprécié l'utilisation de sources de données alternatives pour combler les lacunes relevées dans les informations. Une représentante d'une organisation d'observateurs, partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée, a noté que l'évaluation actuelle avait surtout été réalisée à partir d'informations qualitatives sur la surveillance et l'évaluation ; elle a appelé à la mise en place de méthodes permettant d'obtenir des données d'ordre plus quantitatif.

51. Le Point focal s'exprimant au nom du groupe a noté que les commentaires de certaines parties concernant le résumé n'y avaient pas encore été incorporés. Elle a demandé un délai pour la poursuite des concertations avant la présentation du résumé aux Parties contractantes lors de leur vingt-troisième réunion. Un autre Point focal a estimé que le résumé n'était pas suffisamment clair en ce qui concernait les principales conclusions et résultats du rapport sur la qualité, ainsi que les lacunes dans les connaissances relevées dans ce rapport, et qu'il était difficile de comprendre par qui devraient être prises les mesures correspondantes. Selon lui, il était difficile d'approuver le résumé tel que rédigé. En réponse, la Coordinatrice a indiqué que la procédure convenue avait été suivie et qu'il serait difficile de modifier l'approche au stade actuel. Des enseignements ont été tirés de la démarche suivie ; pour le prochain rapport sur la qualité, tous les éléments souhaités devraient être clarifiés dès le départ, y compris la structure et les résultats attendus. Idéalement, plus de six ans ont été nécessaires pour élaborer le rapport, car il était difficile de mener en parallèle les

différentes étapes de la préparation, telles que la collecte des données, la préparation des critères d'évaluation et la rédaction du rapport lui-même.

52. Le Point focal du Monténégro a déclaré qu'il n'était pas approprié de soumettre le résumé pour approbation, car il portait trop étroitement sur les sites les plus problématiques et les zones les plus fortement polluées de la Méditerranée. Or, le rapport sur la qualité ne concernait pas uniquement la pollution, mais visait à disposer d'informations complètes sur l'état des écosystèmes. Le Monténégro a atteint un bon état écologique dans son écosystème marin et possède trois zones marines protégées. Il ne comptait qu'une seule zone de statut modéré. Elle a ajouté que le résumé était donc trompeur, et que les autorités de son pays ne pouvaient pas accepter la suppression des crochets autour du résumé.

53. Deux Points focaux, dont une s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont déclaré appuyer la préparation d'un résumé destiné aux décideurs politiques en tant qu'outil de communication.

54. Le Point focal s'exprimant au nom d'un groupe de pays a déclaré que ce groupe soutenait également les conclusions générales de l'évaluation indépendante de la feuille de route pour l'approche écosystémique, les principaux éléments d'une nouvelle feuille de route ou politique pour l'approche écosystémique et la proposition de les examiner plus avant au cours de la prochaine période biennale, ainsi que l'amélioration de l'IMAP, le cas échéant.

55. En ce qui concerne les mandats des groupes de correspondance de l'approche écosystémique concernant le suivi et l'analyse économique et sociale et des groupes de travail en ligne, un Point focal, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que ce groupe était d'avis que les mandats devraient être soumis aux Parties contractantes lors de leur vingt-troisième réunion pour qu'elles en prennent note, afin que davantage de travaux et de concertations puissent avoir lieu au cours de la prochaine période biennale, avant leur présentation aux Parties contractantes pour approbation lors de leur vingt-quatrième réunion.

56. À l'issue de la discussion, les référents ont convenu que les parties pourraient soumettre au Secrétariat, d'ici le 25 septembre 2023, de nouveaux commentaires et correctifs sur le résumé du rapport sur la qualité, tel qu'il figure à l'annexe I du projet de décision, étant entendu que tout nouvel élément et approche qui n'aurait pas déjà été discuté et convenu au cours du CORMONs n'y serait pas inclus. Sur la base des commentaires reçus, le Secrétariat peut envoyer une version révisée du projet de décision à un stade ultérieur. Les référents ont également convenu de soumettre le projet de décision entre crochets à l'examen des Parties contractantes lors de leur vingt-deuxième réunion. Le projet de décision (26/3) figure à l'annexe V du présent rapport.

D. Rapports d'évaluation : résumé du Rapport spécial sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement rédigé par le Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC), destiné aux décideurs politiques

Projet de décision sur les études d'évaluation : résumé pour les décideurs politiques du rapport spécial MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement

57. La Coordinatrice a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.568/16, dont l'annexe contenait le texte du projet de résumé. Le rapport complet figurait dans le document UNEP/MED WG.568/Inf.17.

58. Elle a rappelé que le projet de résumé à l'intention des décideurs faisait actuellement l'objet d'un processus de consultation externe, la version finale du résumé n'étant attendue que début novembre 2023. Elle a demandé aux points focaux s'ils autorisaient le Secrétariat à leur envoyer la version finale du résumé une fois qu'elle serait disponible, même si ce serait après la date limite officielle de partage de la documentation à examiner à la vingt-troisième réunion des Parties contractantes. Les points focaux du PAM ont accepté cette proposition.

59. Au cours de la discussion qui a suivi, certains points focaux ont formulé des commentaires ou demandé des éclaircissements sur le texte du projet de résumé à l'intention

des décideurs ou sur le rapport lui-même. Le Point focal pour l'Égypte, en plus de dire que son pays avait besoin de plus de temps pour mener des consultations au niveau national, a déclaré que sa délégation souhaite émettre une réserve sur l'ensemble du projet de décision. Elle a également demandé une explication sur l'ordre de présentation, dans le projet de résumé, des pays dans lesquels la pollution par les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les biphényles polychlorés a été détectée. Par ailleurs, elle indique que l'augmentation du nombre de méduses résulte de la diminution du nombre de tortues de mer qui s'en nourrissent, que des études scientifiques récentes ont montré que la présence d'espèces non indigènes est également causée par la salissure marine, qu'il est nécessaire de faire la différence entre les espèces envahissantes et les espèces bénéfiques, et que les mers autres que la Méditerranée ont également connu des augmentations de température en raison du changement climatique. Elle a demandé l'utilisation du terme générique "corridors marins", car il peut y avoir différentes voies possibles pour l'introduction d'espèces non indigènes. En réponse, un autre point focal, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, [F] a déclaré qu'il était important de souligner qu'il existait des voies d'introduction d'espèces non indigènes en Méditerranée, et que les préoccupations y afférentes devaient être reflétées dans le rapport.

60. Un point focal a déclaré que les objectifs concernant son pays dans le tableau 5.4 du document UNEP/MED WG.568/Inf.17 devaient être mis à jour ; que la figure 2.7 incluait des données non confirmées sur son pays ; et que la figure 3.4 faisait référence à des eaux situées en dehors du champ d'application géographique de la Convention de Barcelone.

61. Le point focal s'exprimant au nom d'un groupe de pays a accueilli favorablement le résumé destiné aux décideurs politiques et a exprimé l'engagement des pays à participer aux consultations sur les deux autres rapports spéciaux MedECC prévus en temps opportun.

62. A l'issue de la discussion, les correspondants ont convenu de soumettre le projet de décision, y compris le texte entre crochets et l'annexe entièrement entre crochets, pour examen par les Parties contractantes à leur vingt-troisième réunion, étant entendu qu'une version mise à jour de l'annexe serait disponible pour examen à ce moment-là. Le projet de décision (IG.26/13) figure à l'annexe V du présent rapport.

E Conservation de la biodiversité : mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique (SAP BIO)

Projet de décision sur les amendements aux annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

63. La Coordinatrice a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.568/7, dont les annexes contenaient les amendements proposés.

64. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs points focaux ont exprimé leur point de vue sur la proposition d'inclure neuf espèces de poissons cartilagineux dans les annexes

65. Plusieurs points focaux ont souligné la nécessité d'un soutien technique et financier, notamment pour la réalisation d'une évaluation du stock de certaines espèces dont l'inscription aux annexes II et III est proposée et pour le renforcement des capacités du personnel en vue de l'identification des espèces concernées. L'un d'entre eux a attiré l'attention sur les considérations économiques et les effets sur les personnes dont la pêche est la seule source de revenus, et a proposé qu'un mécanisme de soutien des moyens de subsistance soit mis en place à leur intention.

66. Un point focal a demandé la suppression de l'expression « espèces similaires » du document UNEP/MED WG.568/Inf.23, la jugeant insuffisamment précise.

67. Un point focal, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que l'adoption d'amendements aux annexes constituerait un acte juridique et que sa délégation était donc obligée d'émettre une réserve générale sur le texte, dans l'attente d'une décision juridique de ses autorités sur la question, compte tenu des effets juridiques qui en découlent.

68. Les points focaux ont convenu d'organiser des consultations entre les parties intéressées au sein d'un groupe informel.

69. Par la suite, la Coordinatrice, présentant le projet de décision révisé, a indiqué que, compte tenu des réserves exprimées au sujet de l'ajout d'espèces aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, des consultations avaient eu lieu avec les points focaux concernés. Le compromis proposé consiste à n'ajouter que deux des six espèces de poissons cartilagineux initialement proposées à l'annexe II et à placer les quatre autres espèces proposées à l'annexe III, étant entendu que le CAR/ASP se verrait confier la tâche d'entreprendre les études nécessaires pour éventuellement faire passer le statut de ces espèces de l'annexe III à l'annexe II dans un délai de deux ans. Les mesures concernant les quatre dernières espèces feraient également l'objet d'une consultation écrite avec les points focaux thématiques de l'ASP/DB pour les informer du changement.

70. Elle a également confirmé que le Secrétariat avait compris que, compte tenu des implications juridiques de la décision, une Partie contractante avait demandé une réserve pour lui permettre de se conformer à ses procédures internes. Un point focal a déclaré qu'il regrettait vivement que le principe de précaution soit mis à mal pour des raisons économiques, quatre espèces passant d'une protection totale à une protection très difficile, ce qu'il considérait comme un mauvais signal dans le sillage de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. S'exprimant à titre national, il a déclaré qu'il regrettait que la proposition ait même été mise sur la table, compte tenu de la longue discussion qui a eu lieu à ce sujet lors de la réunion technique des points focaux thématiques SPA/BD.

71. Un autre point focal a proposé un certain nombre d'amendements mineurs supplémentaires au projet de décision révisé.

72. A l'issue de la discussion, les correspondants ont convenu de transmettre le projet de décision, tel qu'amendé oralement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingt-troisième réunion. Le projet de décision (IG.26/4) figure à l'annexe V du présent rapport.

Projet de décision sur les aires spécialement protégées, les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne et la restauration des écosystèmes

73. La Coordinatrice a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.568/8.

74. Au cours du débat qui a suivi, un point focal s'exprimant au nom d'un groupe de pays a exprimé son soutien au projet de décision et à ses annexes. Elle a salué en particulier le plan d'action proposé concernant l'introduction d'espèces et les espèces envahissantes dans la mer Méditerranée, car il soutient et promeut une action coordonnée dans l'ensemble de la Méditerranée, et le programme de restauration proposé pour *Pinna nobilis*, car il s'agit d'une étape importante vers une meilleure protection et une meilleure restauration de l'espèce en déclin. Elle a également exprimé son soutien à la création d'un groupe de travail chargé d'identifier les différentes voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes en Méditerranée.

75. En ce qui concerne les conditions et critères d'attribution du titre de partenaire du plan d'action régional figurant à l'annexe VI, elle propose que le texte soit examiné à la lumière de la décision sur la gouvernance au titre du point 5 de l'ordre du jour, une fois qu'elle aura été prise.

76. Un autre point focal a exprimé sa gratitude pour le soutien apporté à son pays par le CAR/ASP et a souhaité qu'il se poursuive.

77. A l'issue de la discussion, les Points focaux ont convenu de transmettre le projet de décision, tel qu'amendé oralement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur

vingt-troisième réunion. Le projet de décision (IG.26/5) figure à l'annexe V du présent rapport.

F. Pollution provenant des navires

Projet de décision sur les procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires (Convention sur la gestion des eaux de ballast) en mer Méditerranée

78. La Coordinatrice a présenté le projet de décision tel qu'il est exposé dans le document UNEP/MED WG.568/14.

79. Un point focal a suggéré que la création d'un groupe de travail régional en ligne sur le sujet serait un moyen efficace d'harmoniser les mesures de gestion des eaux de ballast dans la région. Elle a également recommandé de remplacer « autorités portuaires » par « administrations portuaires ». Un autre point focal, prenant la parole au nom d'un groupe de pays, a souligné l'importance de la mise en œuvre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en Méditerranée pour réduire la menace posée par les organismes aquatiques nuisibles et les agents pathogènes introduits par les eaux de ballast. Elle a salué les procédures harmonisées régionales et a exhorté les Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention sur la gestion des eaux de ballast dès que possible pour en promouvoir une mise en œuvre efficace.

80. A l'issue de la discussion, les Points focaux ont convenu de transmettre le projet de décision, tel qu'amendé oralement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingt-troisième réunion. Le projet de décision (IG.26/11) figure à l'annexe V du présent rapport.

G. Planification de l'espace marin en Méditerranée

Projet de décision sur le cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification spatiale marine en Méditerranée

81. La Coordinatrice a présenté le projet de décision tel qu'il est exposé dans le document UNEP/MED WG.568/13. Mme Škaričić, directrice du PAP/RAC, a attiré l'attention sur les nouveaux éléments inclus dans la version mise à jour du cadre conceptuel, soulignant la valeur ajoutée gagnée avec les outils disponibles sur l'espace de travail en ligne pour la planification spatiale marine.

82. Au cours de la discussion qui a suivi, un point focal, [F], prenant la parole au nom d'un groupe de pays, s'est joint à trois autres pays pour exprimer son soutien au projet de décision, à la condition que les lignes directrices relatives à la pertinence et à l'efficacité spatiale mettent l'accent sur la durabilité des activités maritimes. Le Point focal pour l'Égypte a déclaré qu'il avait besoin de plus de temps pour coordonner la décision au sein de son groupe, et a donc souhaité émettre une réserve. Mais un autre a fait plusieurs propositions d'amendements à la décision provisoire qui ont été incluses dans la version finale. Un représentant d'une organisation observatrice/un partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée a déclaré que son organisation accueillerait favorablement un retour d'expert sur le sujet, du PAP/RAC et d'autres, afin d'éviter toute duplication dans son travail de renforcement de la planification spatiale marine.

83. A l'issue de la discussion, les correspondants ont convenu de transmettre le projet de décision, tel qu'amendé oralement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingt-troisième réunion. Le projet de décision (IG.26/10) figure à l'annexe V du présent rapport.

H. Trois plans régionaux dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (« Protocole relatif aux sources situées à terre ») ;

84. Avant d'aborder les trois plans régionaux nouvellement formulés dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif aux sources terrestres de pollution, La Coordinatrice a exposé les principes communs sur lesquels leur élaboration s'était fondée, notamment leur contribution à la réalisation de plusieurs Objectifs du Développement Durable, notamment l'objectif 14 sur la vie sous-marine.

Projet de décision sur le plan régional sur la gestion de l'agriculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif aux sources situées à terre

85. La Coordinatrice a présenté la décision provisoire telle qu'elle est exposée dans le document UNEP/MED WG.568/9.

86. Lors de la discussion qui a suivi, un point focal, au nom d'un groupe de pays, a exprimé son soutien à la décision provisoire, affirmant qu'elle était pleinement conforme à la législation pertinente de sa région. Sa délégation a été obligée d'émettre une réserve générale sur le texte, dans l'attente d'une décision juridique de ses autorités sur la question, compte tenu des effets juridiques qui en découlent. Deux autres points focaux ont également exprimé leur soutien à la décision provisoire, bien qu'un d'entre eux ait souligné que certaines des expressions utilisées dans le texte étaient désormais considérées comme obsolètes.

87. A l'issue de la discussion, les correspondants ont convenu de transmettre le projet de décision, tel qu'amendé oralement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingt-troisième réunion. Le projet de décision (IG.26/6) figure à l'annexe V du présent rapport.

Projet de décision sur le plan régional pour la gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif aux sources situées à terre

88. La Coordinatrice a présenté le projet de décision tel qu'il est exposé dans le document UNEP/MED WG.568/9, décrivant le développement du plan comme une procédure complexe en raison du nombre de commentaires et de propositions reçus. Ces commentaires et propositions, à l'exception de ceux reçus le plus récemment, ont été reflétés dans la note du Secrétariat, en annexe I du document, contenant le plan régional lui-même, ainsi que dans les annexes y afférent.

89. Lors de la discussion qui a suivi, un point focal a déclaré qu'il était nécessaire d'avoir du temps pour plus consulter d'experts sur le fond des nombreux commentaires et propositions, certains tels que l'utilisation du mot "maritime" et les références à des cadres réglementaires non spécifiques qui ne s'appliquaient pas nécessairement à tous les pays, posant question pour sa délégation. Un autre point focal, prenant la parole au nom d'un groupe de pays, a déclaré que les propositions de sa délégation étaient principalement de nature rédactionnelle afin d'assurer la cohérence avec d'autres documents relatifs aux pratiques durables, et que son soutien au plan régional dépendrait de l'intégration dans le texte de propositions supplémentaires qu'elle souhaitait soumettre. Sa délégation était tenue de formuler une réserve générale au texte, en attendant une décision légale de ses autorités compte sur le sujet tenu des effets juridiques connexes. Un point focal a déclaré que des orientations sur le sens de l'expression « dans la mesure du possible » étaient essentielles pour déterminer si les engagements pris vis à vis du plan étaient remplis ou non.

90. La Coordinatrice a déclaré que les propositions avaient été présentées dans le but de permettre aux points focaux de donner leur avis, et que la décision d'accepter ou non ces propositions leur appartenait. Elle a ajouté que le plan établirait des normes appropriées pour la gestion de l'aquaculture dans le but de protéger l'environnement marin et côtier de la Méditerranée.

91. Par la suite, lors de l'examen de la décision provisoire avec les amendements demandés, un point focal a exprimé des préoccupations concernant plusieurs des amendements proposés, et d'autres modifications ont été convenues en conséquence. Un autre point focal, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que sa délégation était obligée d'émettre une réserve générale sur le texte, dans l'attente d'une décision juridique de ses autorités sur la question, compte tenu des effets juridiques qui en découlent.

92. A l'issue de la discussion, les correspondants ont convenu de transmettre le projet de décision, tel qu'amendé oralement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingt-troisième réunion. Le projet de décision (IG.26/7) figure à l'annexe V du présent rapport.

Projet de décision sur le plan régional de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif aux sources situées à terre

93. La Coordinatrice a présenté le projet de décision tel qu'il est exposé dans le document UNEP/MED WG.568/9.

94. Bien qu'aucun amendement au projet de décision n'ait été demandé, un point focal, au nom d'un groupe de pays, a déclaré que sa délégation a été obligée d'émettre une réserve générale sur le texte, dans l'attente d'une décision juridique de ses autorités sur la question, compte tenu des effets juridiques qui en découlent.

95. A l'issue de la discussion, les correspondants ont convenu de transmettre le projet de décision, tel qu'amendé oralement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingt-troisième réunion. Le projet de décision (IG.26/8) figure à l'annexe V du présent rapport.

I. Application du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (« Protocole relatif aux immersions »)

96. La Coordinatrice a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.568/12. La version actualisée proposée des directives initialement adoptées en 2005 tenait compte des faits récents survenus aux niveaux mondial et régional, en particulier la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres) et son protocole de 1996, ainsi qu'un certain nombre de documents de l'OMI. L'objectif était d'introduire des changements qui favoriseraient l'utilisation de matériaux géologiques inertes, inorganiques et non contaminés de valeur pour d'autres usages, et de développer davantage l'évaluation des caractéristiques et de la composition des matériaux à immerger en mer, conformément à la définition actualisée.

97. Un point focal s'exprimant au nom d'un groupe de pays s'est félicité de l'alignement des lignes directrices de 2005 sur la Convention de Londres et sur son protocole de 1996, ainsi que sur les orientations existantes en la matière, et a appelé les Parties contractantes à les mettre en œuvre comme il convient. Elle a toutefois souligné que l'élimination des déchets devait être considérée comme l'option la moins souhaitable et que, dans les cas où il s'agit de la seule option viable ou disponible, elle ne devait être autorisée que dans le cadre d'opérations d'élimination sûres, avec les autorisations nécessaires.

98. A l'issue de la discussion, les Points focaux ont convenu de transmettre le projet de décision, tel qu'amendé oralement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingt-troisième réunion. Le projet de décision (IG.26/9) figure à l'annexe V du présent rapport.

J. Proposition de la Türkiye sur la création d'un centre d'activités régionales pour la lutte contre les changements climatiques hébergé par la Türkiye

99. La représentante de Türkiye a présenté la proposition de son pays d'établir et d'accueillir un centre d'activité régional pour le changement climatique, contenue dans le document UNEP/MED WG.568/15. Elle a déclaré que l'adaptation au changement climatique était cruciale pour la région méditerranéenne en particulier, cette région ayant été identifiée dans des rapports récents du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, par exemple, comme étant particulièrement vulnérable au changement climatique. La vision de la stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/MAP qui consiste à évoluer vers une mer Méditerranée saine, propre, durable et résiliente au changement climatique, est entravée par le fait que les connaissances scientifiques, les données et les informations issues des systèmes de recherche et de surveillance ne sont pas encore suffisamment développées ou partagées entre les pays. La coopération régionale était essentielle pour lutter contre le changement climatique et atteindre les objectifs de développement durable, et les récentes catastrophes survenues dans plusieurs pays méditerranéens ont montré l'urgence de créer un centre d'activités régionales axé sur le changement climatique.

100. Le centre proposé viendrait compléter et appuyer, au lieu de les remplacer ou de faire double emploi, les activités d'autres composantes du PAM en rapport avec le changement climatique et jouerait un rôle important dans la mise en œuvre du programme thématique 3 de la stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM, intitulé "Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique". Comme les responsabilités du centre devront être définies et mentionnées dans le programme de travail et budget, il a été proposé d'ajouter une référence au centre à toutes les activités qui se réfèrent explicitement aux objectifs liés au climat. En outre, le Groupe exécutif de coordination a identifié la nécessité de renforcer et de développer davantage les mandats des composantes existantes du système du PAM et d'envisager de nouvelles possibilités innovantes.

101. Le coût de l'établissement et du fonctionnement du centre proposé serait couvert par le ministère de l'Environnement, de l'Urbanisation et du Changement climatique de Türkiye mais, comme c'est le cas pour d'autres centres d'activités régionales, il serait nécessaire de rechercher un financement pour d'autres coûts auprès de diverses sources sur les questions liées au changement climatique, y compris le Fond fiduciaire méditerranéen et par le biais de contributions volontaires, d'autant plus que le programme 3 n'avait une allocation que de 4 % du financement total de base pour la stratégie à moyen terme. Le thème transversal du changement climatique, étant celui qui dépend le plus des financements extérieurs dans la stratégie à moyen terme actuelle précédente, on espère que le centre proposé permettra de renforcer les capacités et d'accroître la participation d'une série d'acteurs, notamment de la communauté scientifique, du secteur privé et de la société civile, à la conception et à la mise en œuvre de stratégies d'adaptation et à la mobilisation de ressources de financement extérieures.

102. Au cours de la discussion qui a suivi, deux points focaux [tous deux F] ont exprimé leur soutien à la proposition de créer un centre d'activités régionales pour le changement climatique accueilli par la Türkiye, car un tel centre permettrait de renforcer la coopération entre les pays de la région sur cette question importante, y compris en fournissant des outils et des mécanismes pour le transfert de technologie et les mesures d'adaptation.

103. Un point focal, tout en se félicitant de la proposition, a demandé des précisions sur la manière dont le centre coordonnerait ses activités avec d'autres initiatives similaires couvrant la région méditerranéenne.

104. Un autre point focal, remerciant la Türkiye pour sa générosité en offrant de financer un nouveau centre, a déclaré qu'il était néanmoins important de procéder avec prudence. Elle a demandé des informations supplémentaires sur l'orientation proposée pour le nouveau centre, ses relations avec d'autres composantes du système du PAM et d'autres organisations pertinentes, les activités proposées et le plan à long terme pour le financement du centre. Il est essentiel que le centre adopte une approche pratique qui consolide les meilleures

pratiques et fournisse à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, des idées et des méthodes appropriées.

105. En réponse à la question soulevée concernant le financement, le point focal de Türkiye a déclaré que, à la suite du récent tremblement de terre dévastateur dans son pays, la Türkiye a donné la priorité au financement des mesures liées à la lutte contre la vulnérabilité climatique. En ce qui concerne la nécessité pour les activités du centre d'être pratiques et pertinentes, elle a noté que les activités proposées ont été mises en correspondance avec des résultats spécifiques de la stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM, comme celle sur les solutions fondées sur la nature, et avec des activités spécifiques du programme de travail 2022-2023, comme celle sur la réussite des principales réunions institutionnelles du PAM et sur le renforcement du cadre programmatique axé sur les résultats du PAM.

106. En ce qui concerne le rôle spécifique du centre proposé et sa place au sein du système du PAM, un autre représentant de la Türkiye a déclaré que le centre compléterait et amplifierait les activités des composantes existantes du système du PAM relatives au changement climatique en fournissant des compétences et des ressources supplémentaires pour veiller à ce que tous les objectifs liés au changement climatique de la stratégie à moyen terme 2022-2027 soient atteints. Le centre soutiendrait la coopération entre les Parties contractantes et les autres composantes du PAM, notamment en fournissant un forum pour l'échange d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, juridiques et financières, servant ainsi de plateforme aux Parties contractantes pour partager les connaissances, l'expertise technique et les expériences en matière de changement climatique. En outre, il a été envisagé que le centre s'engage dans la collecte de fonds dans les secteurs public et privé afin de fournir le soutien nécessaire à ses activités et à ses projets.

107. Dans la suite du débat, un point focal, [F], s'exprimant au nom d'un groupe de pays et soulignant l'interdépendance entre le changement climatique, la pollution et la perte de biodiversité, a déclaré qu'un futur centre d'activité régional pour le changement climatique devait également considérer les solutions pertinentes fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique, ce qui implique des défis complexes. Avant de prendre une décision par rapport à la création d'un tel centre, il est important de clarifier les questions de gouvernance qui sont suspendues et de procéder à une analyse des lacunes afin d'éviter les chevauchements et d'assurer une synergie avec d'autres activités liées au climat qui sont en cours dans le cadre du système du plan d'action pour la Méditerranée. Les implications financières doivent également être clarifiées, notamment à la lumière du droit partiaire de tous les centres d'activités régionaux à accéder aux ressources du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, ainsi que les éventuelles exigences juridiques à respecter. Elle a ajouté que ces éclaircissements devraient être fournis afin que les Parties contractantes soient en mesure de prendre une décision sur la proposition lors de leur vingt-troisième réunion.

108. Le représentant de la Türkiye [F] a déclaré que, grâce aux activités détaillées de la proposition, le centre, s'il est établi, contribuera à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. Il serait donc inopportun d'attendre encore deux ans pour prendre une décision sur la création et le mandat du centre.

109. Un représentant d'une organisation avec le statut d'observatrice/partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée a déclaré que le centre d'activités régionales proposé pourrait jouer un rôle dans la définition d'objectifs clairs et ambitieux de décarbonisation à court, moyen et long terme pour l'ensemble de la région méditerranéenne afin de s'assurer qu'elle reste aussi le plus loin possible de la limite du 2°C du réchauffement. Un tel centre ne serait toutefois utile que si les Parties contractantes s'engageaient réellement à travailler à la réalisation de ces objectifs et d'autres objectifs liés au climat. Un représentant d'une autre organisation observatrice/partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée a suggéré qu'une cartographie des nombreux centres déjà engagés dans des activités liées au changement climatique dans la région soit réalisée et que la question croissante de la migration climatique soit incluse dans la proposition.

110. Deux points focaux ont exprimé leur soutien à la proposition, en particulier à la lumière des récents événements climatiques extrêmes dans la région, tandis qu'un autre [F] a déclaré que la création d'un centre d'activités régionales sur une question transversale à niveau global n'était probablement pas la meilleure façon d'utiliser les ressources. Il est donc impératif de déterminer l'objectif d'un tel centre et de s'assurer qu'il offre une valeur ajoutée aux nombreuses activités liées au

changement climatique entamées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Elle a ajouté que le centre ne devrait pas être financé par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, étant donné que le gouvernement turc a promis qu'il aurait généreusement financé le centre par le à l'avenir. Un point focal a suggéré que la région pourrait plutôt bénéficier de la création d'un centre de réduction des risques de catastrophes.

111. La représentante de Türkiye a noté que plusieurs activités relatives au changement climatique incluses dans le programme de travail n'étaient attribuées à aucun centre d'activité régional et que l'allocation budgétaire pour le changement climatique, représentant seulement 4 pour cent était insuffisante. Son gouvernement, pour qui le changement climatique est une question clef, s'est engagé à financer les coûts opérationnels du centre, mais cherchera également des financements extérieurs. Elle a exprimé ses remerciements à ceux qui ont soutenu la proposition, qui visait principalement à en faire bénéficier le système.

112. La Coordonnatrice a déclaré qu'il serait préférable que l'analyse des lacunes soit effectuée par un groupe créé à cette fin, plutôt que par le Secrétariat, afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Le Secrétariat a apprécié l'approche plus prudente de certains à l'égard de cette question, mais a également compris la volonté d'autres d'éviter d'attendre deux ans ultérieurs pour prendre une décision sur une proposition relative à une question aussi urgente que le changement climatique. Elle s'attend à ce que les points focaux fassent un effort pour parvenir à un consensus sur la manière de procéder. Le CAR/PAP et le CAR/Plan Bleu sont les deux mandatés pour mener des travaux importants dans des domaines liés au changement climatique qui, par conséquent, ne seraient pas dans les champs d'action du centre d'activité régional proposé, s'il était créé. Tout travail effectué par le centre serait entièrement complémentaire et tous les coûts de fonctionnement seraient entièrement supportés par le gouvernement turc, quel que soit le changement de circonstances à l'avenir. Ces coûts seraient payés soit sous la forme d'une contribution volontaire à être gérée par le Secrétariat, soit sous la forme d'un financement direct au centre par le pays d'accueil.

113. Le représentant de la Türkiye a souligné qu'il n'y aurait pas de duplication de travail et que l'accent serait plutôt mis sur la synergie et la complémentarité. L'objectif principal de la proposition devrait donc être de permettre une action rapide sur les questions de changement climatique en décidant d'établir le centre proposé sans délai.

114. Subséquemment, la représentante de Türkiye a indiqué que les discussions sur la proposition de son pays s'étaient poursuivies au sein d'un groupe de travail. Bien qu'il y ait eu évidence d'entente commune entre les Parties contractantes, les points focaux ont demandé un complément d'information pour s'assurer que le travail du centre proposé ne ferait pas des doublons avec d'autres entités. La Türkiye fournira donc des réponses écrites aux questions soulevées et aux recommandations formulées par les points focaux concernant sa proposition et continuera à travailler en collaboration avec les Parties contractantes pendant la période, afin d'examiner la proposition ultérieurement, lors de la vingt-troisième réunion des Parties contractantes.

115. Un point focal s'exprimant au nom d'un groupe de pays, remerciant la Türkiye pour les discussions fructueuses du groupe de travail, a déclaré que le groupe de travail était, en principe, ouvert au concept d'un centre d'activité régional pour le changement climatique, mais qu'il était nécessaire d'examiner plus avant comment et quand la création d'un tel centre fonctionnerait dans la pratique.

116. Le projet de décision restera dans son intégralité entre crochets pour examen par la vingt-troisième réunion des Parties contractantes. Le projet de décision (IG.26/12) figure à l'annexe V du présent rapport.

K. Budget-plan 2024–2025

Proposition de budget-plan pour 2024–2025

117. La Coordonnatrice a présenté la proposition figurant dans le document UNEP/MED WG.568/17 et a exposé le programme de travail proposé, y compris les principaux éléments pris en compte dans son élaboration, les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023 et les principaux résultats des sept programmes envisagés dans la stratégie à moyen terme pour 2022-2027, dans la mesure où ils se rapportent à l'exercice biennal 2024-2025. Sa présentation a également porté sur la proposition de budget, avec une analyse illustrée par le biais de graphiques, de diagrammes et de tableaux. Elle a mis en avant une proposition d'augmentation

de 5 % du budget administratif, ce qui entraînerait un écart de 3,5 millions de dollars entre le budget total et le montant reçu des contributions évaluées et volontaires, que le Secrétariat a proposé de combler par une augmentation de 5 % des contributions évaluées. Insistant sur la place qu'occupait le financement stable fourni par le Fonds fiduciaire méditerranéen, la Coordinatrice a exhorté les référents à prendre dument en considération la proposition d'augmentation de 5 % des contributions mises en recouvrement. Elle a également souligné l'importance d'un règlement rapide des contributions mises en recouvrement et a appelé les Parties contractantes à relever le montant de leur financement volontaire.

118. La Coordinatrice a ensuite présenté plus en détail le programme de travail et le budget proposés pour 2024-2025, programme par programme. Elle a présenté les principales activités proposées, leurs liens avec les résultats stratégiques de la stratégie à moyen terme et les résultats escomptés. Elle a expliqué quelles composantes du PAM participeraient à leur mise en œuvre et a indiqué les allocations budgétaires correspondantes, en montrant la différence d'allocation par rapport à l'exercice biennal 2022-2023 en ce qui concerne à la fois le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et les ressources extérieures garanties et non garanties. Dans le cadre des efforts déployés par le Secrétariat pour simplifier la présentation du budget pour les Parties contractantes, les résultats attendus correspondants ont été présentés séparément, dans le document UNEP/MED WG.568/Inf.22.

119. Ensuite, Mme Elizabeth Sellwood, Cheffe de l'Unité Environnement et Sécurité de la Division Écosystèmes du PNUE, a fait une présentation des travaux du PNUE sur les forêts côtières dans la région méditerranéenne afin de fournir aux points focaux plus d'informations sur les activités connexes dans le programme de travail proposé. Elle a rappelé qu'en 2022, le PNUE avait publié, avec l'organisation GRID Arendal, un rapport intitulé *Spreading like Wildfire: The Rising Threat of Extraordinary Landscape Fires*³. Les risques pour les forêts augmentent, en raison à la fois du changement climatique et des changements dans l'utilisation des terres, mais il a été constaté que les risques posés par ces incendies de forêt extrêmes pouvaient être réduits. Le rapport comprend des recommandations connexes que le PNUE s'efforce de mettre en œuvre ou de soutenir dans un certain nombre de régions. Alors que la disparition des forêts réduit la résistance de la région au changement climatique et augmente les risques de catastrophe, la restauration et la préservation des forêts pourraient apporter des avantages majeurs aux écosystèmes d'eau douce et marins, en atténuant les effets du changement climatique par la protection des sols et des cours d'eau et en réduisant l'impact des crues soudaines. Sur la base des données scientifiques disponibles et du paysage institutionnel existant, le PNUE propose la création d'une initiative régionale en Méditerranée liée à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes. Une approche régionale est considérée comme un moyen efficace de partager les bonnes pratiques et les solutions. La prochaine étape du développement de l'initiative impliquera la consultation des parties contractantes. Le PNUE vise également à renforcer les réseaux existants et les liens entre eux. Il a entamé un dialogue avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophe en vue d'une future collaboration.

120. Au cours du débat qui a suivi, un point focal s'exprimant au nom d'un groupe de pays a remercié toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration du programme de travail et du budget, ajoutant toutefois que les pays de son groupe avaient besoin de plus de temps pour examiner l'ensemble des informations fournies. Elle a demandé à cet égard que certains éléments visuels de la présentation détaillée de la Coordinatrice soient fournis aux parties contractantes.

121. Saluant les efforts du secrétariat pour simplifier la présentation du budget, elle a proposé que le document UNEP/MED WG.568/Inf.22 sur les résultats attendus soit annexé au projet de décision, à la fois pour s'assurer que l'information avait une valeur juridique et parce qu'elle permet de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail. Elle a noté qu'un résultat spécifique devrait être ajouté, à savoir l'appui aux Parties contractantes dans la mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée, en particulier en ce qui concerne les dispositions de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale.

122. Deux points focaux, dont l'une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que certains éléments du programme de travail et du budget nécessitaient des clarifications ou des discussions supplémentaires. Le point focal s'exprimant au nom d'un groupe de pays a déclaré que la justification

³ PNUE et GRID-Arendal, *Spreading like Wildfire: The Rising Threat of Extraordinary Landscape Fires* (2022). Disponible à l'adresse suivante: https://www.unep.org/resources/report/spreading-wildfire-rising-threat-extraordinary-landscape-fires?gclid=EA1aIQobChMI-unevryqQMVGbF7Ch1W8Qo9EAAYASAAEgLu7PD_BwE.

de la priorisation de certaines activités n'était pas toujours appropriée, en particulier celles mentionnées comme disposant d'un mandat ad hoc. La priorité doit être accordée aux activités opérationnelles plutôt qu'à l'organisation de conférences en dehors du cadre du PNUE/PAM, car des ressources externes peuvent être sollicitées pour de tels événements. Elle a également demandé davantage d'informations sur le montant exact et les raisons de l'excédent accumulé dans le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, soulignant que l'excédent doit être utilisé principalement pour couvrir l'augmentation proposée du budget lié aux activités ponctuelles, étant donné que les activités récurrentes doivent être financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. En ce qui concerne l'augmentation proposée des contributions des Parties contractantes, elle a déclaré qu'une augmentation de 5 % n'avait pas été approuvée et n'était donc pas acceptable. Elle a demandé au secrétariat de fournir deux scénarios budgétaires alternatifs, le premier ne prévoyant aucune augmentation des contributions assignées et le second prévoyant une augmentation limitée à 2 % des contributions assignées.

123. En réponse, la Coordonnatrice a indiqué qu'elle vérifierait auprès du siège du PNUE s'il était possible de prélever des fonds supplémentaires sur l'excédent du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée sans mettre en péril la viabilité du Fonds, si le budget devait être maintenu à 16,3 millions d'euros. Dans le cas contraire, des réductions du budget d'activités du Fonds devront être effectuées dans chacun des deux scénarios afin de maintenir les coûts opérationnels au même niveau.

124. Un point focal, a déclaré que la programmation des activités doit répondre aux besoins de soutien des parties contractantes. L'adoption de plusieurs plans d'action régionaux et de directives techniques, par exemple, a imposé des obligations importantes aux pays, et la proposition actuelle de programme de travail et de budget ne fournit pas un soutien optimal à la mise en œuvre nationale, en particulier pour les pays qui ne sont pas éligibles à certaines sources de financement externes. Réaffirmant l'engagement de son pays à atteindre les objectifs du PNUE -PAM- Convention de Barcelone, elle a demandé une augmentation significative du financement du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour les activités de mise en œuvre du MED POL, du CAR/PAP et du CAR/ASP, en particulier celles du programme 6 relatives au renforcement de la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance basés sur l'IMAP pour tous les groupes sectoriels et à la fourniture de données garanties de haute qualité, ainsi qu'à l'amélioration de la composante d'évaluation de l'IMAP, y compris l'évaluation intégrée possible pour tous les groupes IMAP, en se concentrant sur les critères et les seuils d'évaluation. Le point focal pour le Monténégro a demandé à poursuivre la mise en œuvre de l'IMAP national au cours de la période 2024-2025, en indiquant que le programme national pour l'environnement marin avait besoin d'être soutenu par le Fonds fiduciaire méditerranéen avec l'allocation d'un montant similaire à celui de l'année précédente.

125. La Coordonnatrice a répondu que, lors de l'établissement du budget, le secrétariat avait affecté un montant important du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée aux activités de surveillance et d'évaluation, avec environ 20 % du budget total du Fonds consacré au programme 6. Elle a rappelé que la mise en œuvre des programmes nationaux de suivi et d'évaluation relevait de la responsabilité des parties contractantes et découlait des engagements qu'elles avaient pris dans le cadre de la mise en œuvre de l'IMAP. Elle a ajouté que le Fonds n'était pas destiné à fournir un financement important pour la mise en œuvre nationale, mais plutôt à soutenir le fonctionnement du système et les activités régionales et à mobiliser un financement externe dans la mesure du possible pour soutenir la mise en œuvre au niveau national.

126. Un point focal représentant un groupe de pays [F], appuyé par un autre point focal [F], a suggéré la création d'un groupe de contact sur les questions budgétaires afin que des consultations sur le programme de travail et le budget puissent avoir lieu avant la 23^e réunion des Parties contractantes, ce qui permettrait de résoudre les problèmes éventuels et d'ouvrir la voie à une décision éclairée lors de cette réunion. La Coordonnatrice a expliqué qu'un groupe de contact ne pouvait être créé que pendant la réunion ordinaire des Parties contractantes, mais que les points de contact pouvaient créer un groupe de travail permettant de tenir des consultations en ligne, sans interprétation, avant la vingt-troisième réunion des Parties contractantes et sans obligation de soumettre une version révisée du projet de programme de travail et de budget pour 2024-2025 avant la réunion.

127. Les points focaux ont convenu d'établir un groupe de contact pour discuter des questions budgétaires en ligne avant la 23^e réunion des parties contractantes. Le projet de décision correspondant (IG.26/14) figure à l'annexe VI du présent rapport.

VII. Préparation de la vingt-troisième réunion des Parties contractantes (point 6 de l'ordre du jour)

A. Ordre du jour provisoire

128. En présentant ce point de l'ordre du jour, le référent pour la Slovénie a noté que le Président de son pays, qui a participé à l'ensemble des étapes de la planification, avait appelé à ce que la vingt-troisième réunion des Parties contractantes se penche sur le l'enseignement, le développement durable et le rôle de la jeunesse.

129. Dans un message vidéo pré-enregistré, le Ministre slovène des ressources naturelles et de l'aménagement du territoire a déclaré qu'afin de contribuer à la vision régionale d'une mer Méditerranée propre et saine, son pays encourageait l'importance des corridors bleus et verts dans l'aménagement du territoire. Son gouvernement se réjouit d'accueillir les Parties contractantes à Portorož, dans la partie la plus septentrionale de la région méditerranéenne, afin qu'elles puissent découvrir par elles-mêmes les écosystèmes du pays. Le logo de la réunion était composé de trois éléments de couleurs différentes représentant la mer, les rivières et les forêts et formant la forme d'un poisson et de *Posidonia oceanica*, représentant ainsi les écosystèmes clés devant être protégés pour les générations futures. La réunion serait axée sur la transition verte en action dans la région méditerranéenne ; il importerait d'aborder la transformation des décisions en actions par le biais de la coopération internationale.

130. La Coordinatrice a présenté l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session des Parties contractantes (UNEP/MED WG.568/18).

131. Les points focaux ont approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième réunion des Parties contractantes.

B. Déclaration ministérielle : activités et faits marquants

132. Passant à la déclaration ministérielle, le référent pour la Slovénie a déclaré que les thèmes proposés étaient la transition d'une action au niveau mondial vers une action au niveau régional sur les questions de la lutte contre les changements climatiques, de la préservation de la biodiversité et de la protection des océans et du milieu marin ; la transition vers une économie bleue durable grâce à la gestion intégrée des zones côtières, à la gestion des bassins fluviaux et à la planification de l'espace marin ; le renforcement de la coopération intergénérationnelle et une éducation efficace sur les questions d'environnement et de développement durable par le biais d'approches tant descendantes qu'ascendantes ; le renforcement de la coopération interrégionale avec des organisations telles que la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution et la Commission internationale pour la protection du Danube.

133. Après la présentation, deux Points focaux, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont félicité la Slovénie pour la créativité dont elle a fait preuve dans la création du logo de la réunion, le référent s'exprimant au nom d'un groupe de pays notant que ce logo pourrait être utilisé comme un outil pédagogique efficace.

134. La représentante de la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution a exprimé son soutien à la Slovénie pour l'accent qu'elle plaçait sur l'interaction entre les rivières et les mers, relevant le fait que sa Commission collaborait depuis l'an 2000 avec la Commission internationale pour la protection du Danube et qu'elle échangeait des données de surveillance depuis 2015. Elle a exprimé son intérêt à communiquer les résultats des travaux pertinents de sa Commission lors de la vingt-troisième réunion des Parties contractantes.

135. La Coordinatrice a remercié la Slovénie, au nom du Secrétariat, pour sa volonté manifeste de faire de la prochaine réunion un succès, avant d'indiquer qu'il était à nouveau prévu d'organiser lors de cette réunion une session sur le rôle moteur que les femmes sont appelées à jouer, après le lancement de cette initiative à la vingt-deuxième réunion des Parties contractantes, et de renforcer la participation des jeunes au système de la Convention PNUE/PAM de Barcelone. Elle a ensuite présenté le calendrier proposé pour l'élaboration de la déclaration : les concertations devraient commencer dès que possible afin qu'un premier projet puisse être produit à la fin du mois de septembre 2023 pour permettre un retour d'information avant l'élaboration du projet final et sa diffusion à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre 2023. Elle a exhorté les référents à faire en sorte que la session ministérielle qui allait se tenir le 7 décembre, lors de la vingt-troisième réunion des Parties contractantes, soit aussi bien suivie que possible.

136. En réponse à une question du représentant du Centre thématique européen de l'Université de Malaga, le représentant du Secrétariat a indiqué que la date limite pour les propositions de manifestations parallèles était maintenant dépassée et que, comme plus de 30 propositions avaient été reçues, on espérait pouvoir fusionner certaines d'entre elles. Les informations correspondantes seraient envoyées aux Parties contractantes et aux organisations observatrices et partenaires du Plan d'action pour la Méditerranée avant la mi-octobre 2023.

137. Les Points focaux ont pris note des informations fournies.

138. Par la suite, le point focal de la Slovénie a présenté le thème de la session ministérielle de la vingt-troisième réunion des Parties contractantes, « Transition verte en Méditerranée : des décisions aux actions ». Il a encouragé toutes les Parties contractantes à apporter des idées et des propositions pour la réunion.

VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

139. La Coordinatrice a rendu compte d'une question portée à l'attention du Secrétariat par le point focal de l'Espagne quelques semaines auparavant. Cette question, qui concernait une décision adoptée par les Parties contractantes à leur vingt-deuxième réunion au sujet de l'amendement aux annexes du Protocole sur les immersions, était une question de forme plutôt que de fond : on se demandait si la proposition aurait dû être formulée comme un amendement aux annexes du Protocole initial sur les immersions plutôt que comme un amendement aux annexes du Protocole sur les immersions, qui n'étaient pas encore en vigueur. La Coordinatrice a indiqué qu'elle consulterait l'équipe juridique du siège et assurerait le suivi de la question, dans le but de proposer toute mesure nécessaire aux Parties contractantes à leur vingt-troisième réunion, si possible. Elle a suggéré que les points focaux pourraient également souhaiter consulter leur propre gouvernement sur cette question.

140. Le représentant de l'Union pour la Méditerranée a fait une brève déclaration saluant les réalisations du PNUE/PAM et saluant la stratégie à moyen terme 2022-2027 et le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2024-2025, en particulier les activités liées au renforcement partenariats et coopération avec les principaux acteurs de la Méditerranée, dans le cadre du programme 5, sur la gouvernance. Son organisation était en train de renouveler son mémorandum d'accord dans le but de contribuer davantage aux travaux du PNUE/PAM.

IX. Adoption du rapport de la réunion (point 8 de l'ordre du jour)

141. The focal points adopted the draft report set out in document UNEP/MED WG.558/L.1, as orally amended. The secretariat was entrusted with the finalization of the report.

X. Clôture de la réunion (point 9 de l'ordre du jour)

142. Après les remarques de clôture de M. Johan Robinson, chef du Service de l'intégration des écosystèmes du PNUE, et l'échange habituel de courtoisies, la réunion est déclarée close par le président à 17 h 30 le vendredi 15 septembre 2023.

Annexe I

Déclaration liminaire de Mme Fatma Varank, Vice-Ministre du ministère de l'Environnement, de l'Urbanisation et du Changement Climatique de la République de Türkiye et Présidente du Bureau

CONVENTION DE BARCELONE
RÉUNION DES POINTS FOC AUX DU PLAN D'ACTION MÉDITERRANÉEN
DISCOURS D'OUVERTURE de Fatma VARANK
Chef du Bureau et Vice-Ministre du ministère de l'Environnement, de l'Urbanisation et du Changement
Climatique de la République de Türkiye

Madame la Directrice de la Convention de Barcelone,
Chers participants

Tout d'abord, nous sommes ravis de vous accueillir dans cette belle ville historique, la perle du Bosphore, Istanbul. Ayant l'honneur d'être le pays hôte, je voudrais vous souhaiter la bienvenue à la réunion des points focaux du plan d'action pour la Méditerranée de la convention de Barcelone, qui durera quatre jours, et vous saluer avec respect et sincérité.

Je voudrais vous faire part de ma tristesse et de mes vœux de rétablissement à la suite de l'important tremblement de terre qui s'est produit au Maroc la semaine dernière. En tant que Türkiye, qui a récemment connu une catastrophe similaire, je voudrais souligner ma conviction que le Maroc la surmontera dès que possible, et je voudrais exprimer que nous nous tenons à ses côtés avec tous les moyens dont nous disposons.

La Méditerranée est notre maison commune, où toutes les communautés de la région vivent depuis des milliers d'années. Tout au long de l'histoire, les différentes civilisations ont donné à la Méditerranée de nombreux noms différents. Notre objectif aujourd'hui est de pouvoir l'appeler la "Méditerranée bleue". Conformément à cet objectif, il est important que les parties contractantes s'acquittent de leurs devoirs et responsabilités dans le cadre du plan d'action pour la Méditerranée de la convention de Barcelone et qu'elles agissent en coopération.

Nous sommes heureux de participer aux travaux de la réunion du Bureau en 2022-2023, dont nous sommes le chef du Bureau. Je tiens à remercier le Secrétariat et les Parties contractantes pour leurs précieuses contributions, leur organisation et le travail accompli au cours de ce processus. Je tiens également à souligner que nous déployons tous nos efforts pour mettre en œuvre les décisions importantes prises lors de la 22e réunion des pays parties (COP22) qui s'est tenue à Antalya.

Parallèlement, au cours de cette période de deux ans, nous avons mené à bien d'importantes activités conformément à nos décisions d'améliorer l'environnement méditerranéen et de laisser une Méditerranée saine et vivable aux générations futures.

Nous espérons prendre les mesures importantes nécessaires pour rendre la Méditerranée, qui occupe une place spéciale et constitue un écosystème privilégié dans le monde, vivable grâce aux décisions que nous prendrons lors de la prochaine réunion des points focaux du plan d'action pour la Méditerranée, qui durera quatre jours, puis lors de la COP23.

Le bassin méditerranéen subit la pression du changement climatique, des incendies de forêt, des déchets marins, de la pollution terrestre et marine, de la perte de biodiversité, des catastrophes naturelles et de leurs effets négatifs.

Ces impacts négatifs sur l'environnement marin et côtier peuvent être atténués par l'adoption de mesures et de politiques appropriées. À cet égard, il est de la plus haute importance que toutes les Parties à la Convention de Barcelone coopèrent fortement pour réduire et prévenir les déchets à la source et partager les meilleures pratiques et expériences pour assurer une gestion efficace de la pollution marine et terrestre.

Dans ce contexte, la résolution "Promouvoir les initiatives zéro déchet pour faire progresser Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 " présentée par la Turquie a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies. Soumise avec 105 pays, la résolution vise à contribuer au développement durable par le biais de l'initiative zéro déchet lancée par l'estimée épouse de notre président, Mme Emine ERDOĞAN, en 2017.

Pour que la Türkiye atteigne son objectif de neutralité climatique d'ici 2053, il est très important à la fois de populariser l'approche Zéro Déchet et d'assurer la transition vers l'économie circulaire dans le cadre des objectifs de développement durable. Dans ce cadre, l'objectif est d'augmenter notre taux de récupération à 35 % en 2023 et 45 % en 2028 et de fournir une formation zéro déchet à 21 millions de personnes cumulées en 2024 et 30 millions de personnes cumulées en 2028.

Abritant plus de 17 000 espèces marines, la Méditerranée est une zone privilégiée pour la biodiversité marine. Je suis convaincu que nous coopérerons et coordonnerons, en tant que parties contractantes, la mise en œuvre des décisions

de la COP22 sur la conservation et l'amélioration de la biodiversité, la stratégie de gestion des eaux de ballast et la prochaine stratégie méditerranéenne de développement durable, qui fera l'objet d'un réexamen.

Il est connu que le bassin méditerranéen, dans lequel nous vivons, est l'une des régions les plus vulnérables à ces adversités causées par le changement climatique. En fait, ces adversités ont affecté tous les pays riverains de la Méditerranée. C'est pourquoi, ces dernières années, nous avons assisté à des catastrophes telles que des inondations, des incendies de forêt, des sécheresses et des désertifications dans notre pays et dans d'autres pays de la Méditerranée. Je voudrais présenter mes condoléances à la Grèce et à la Libye, qui ont récemment subi des inondations.

La structure institutionnelle du Programme des Nations unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) est essentielle pour traduire la vision d'une Méditerranée saine et prospère en un ensemble de réalisations qui ne cesse de s'étendre. Il est clair que la convention de Barcelone est l'une des conventions maritimes régionales les plus réussies grâce aux activités du secrétariat du PNUE/PAM et de ses composantes. Les mandats des centres d'activités régionales contribuent à fournir et à développer l'expertise nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

Comme indiqué dans le rapport d'avancement, l'une de nos principales priorités en tant que parties contractantes à la Convention de Barcelone est de prendre des mesures pour une "Méditerranée résiliente face au changement climatique".

En tant que berceau de la civilisation, l'importance de la Méditerranée pour nous ne peut être surestimée et nous devons travailler sans relâche et renforcer notre coopération afin d'accélérer les efforts actuels pour protéger et promouvoir ce grand atout.

Au nom de notre pays, je vous souhaite une nouvelle fois la bienvenue et espère que la réunion des points focaux du plan d'action pour la Méditerranée sera fructueuse.

Je vous remercie d'avance pour votre participation et vos contributions.

Annexe II
Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Questions d'organisation**
 - 2.1 Règlement intérieur
 - 2.2 Élection du bureau
 - 2.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.4 Organisation des travaux
- 3. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2022-2023**
- 4. Rapports financiers pour 2020 - 2021 et 2022 - 2023**
- 5. Questions spécifiques pour examen et action par la réunion, y compris les projets de décisions**
 - 5.1 Respect des obligations et rapports
 - 5.2 Renforcement de la gouvernance, partenariats et mobilisation de ressources
 - 5.3 Mise en œuvre de l'Approche écosystémique en Méditerranée
 - 5.4 Rapports d'évaluation : Rapport 2023 sur la Qualité de la Méditerranée (2023 MED QSR), Résumé pour les décideurs du Rapport spécial du MedECC sur les risques côtiers liés à l'environnement et au changement climatique
 - 5.5 Conservation de la biodiversité : mise en œuvre du SAPBIO
 - 5.6 Pollution par les navires
 - 5.7 Planification de l'espace marin en Méditerranée
 - 5.8 Trois plans régionaux dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 15 du Protocole « tellurique »
 - 5.9 Mise en œuvre du Protocole « immersions »
 - 5.10 Proposition de la Türkiye concernant l'établissement d'un Centre d'activités régionales sur le changement climatique abrité par la Türkiye
 - 5.11 Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024 - 2025
- 6. Préparation de la 23ème Réunion des Parties contractantes (COP 23)**
 - 6.1 Ordre du jour provisoire de la COP 23
 - 6.2 Déclaration ministérielle : démarche et points saillants
- 7. Autres questions**
- 8. Adoption du rapport**
- 9. Clôture de la réunion**

Annexe III

Ordre du jour provisoire de la 23^e réunion des Parties contractantes

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la séance

2. Questions d'organisation

- 2.1. Règlement intérieur
- 2.2. Élection des membres du bureau
- 2.3. Adoption de l'ordre du jour
- 2.4. Organisation des travaux
- 2.5. Vérification des accréditations

3. Décisions thématiques

- 3.1. Projet de décision : Respect des obligations et rapports
- 3.2. Projet de décision : Gouvernance
- 3.3. Projet de décision : Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et renouvellement de l'approche écosystémique en Méditerranée
- 3.4. Projet de décision : Modification des annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
- 3.5. Projet de décision : Les aires marines protégées, les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne et la restauration des écosystèmes
- 3.6. Projet de décision : Plan régional sur la gestion de l'agriculture dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « tellurique »
- 3.7. Projet de décision : Plan régional sur la gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « tellurique »
- 3.8. Projet de décision : Plan régional sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « tellurique »
- 3.9. Projet de décision : Lignes directrices actualisées pour l'immersion des matières géologiques inertes et inorganiques non polluées
- 3.10. Projet de décision : Planification de l'espace maritime en Méditerranée
- 3.11. Projet de décision : Procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée
- 3.12. [Projet de décision : Proposition de la Türkiye sur la création d'un centre d'activités régionales sur le changement climatique hébergé par la Türkiye]
- 3.13. Projet de décision : Études d'évaluation : Résumé à l'intention des décideurs du rapport spécial du MedECC sur les risques climatiques et environnementaux pesant sur le littoral

4. Programme de travail et budget pour 2024-2025

5. Session ministérielle

- 5.1. Ouverture de la session

- 5.2. Rapport sur les activités menées dans le cadre du PAM/PNUE depuis la 22^e réunion des Parties contractantes (CdP 22)
 - 5.3. Session ministérielle interactive d'examen des politiques
 - 5.4. Prix Istanbul 2022-2023 des villes respectueuses de l'environnement
 - 5.5. Déclaration ministérielle de Portoroz
- 6. Dates et lieu de la 24^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP 24)**
 - 7. Autres questions**
 - 8. Adoption du rapport**
 - 9. Clôture de la réunion**

Annex IV
Liste des participants

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

**REPRESENTATIVES OF THE CONTRACTING PARTIES / REPRÉSENTANTS DES
PARTIES CONTRACTANTES**

- BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE
ET HERZÉGOVINE** **Ms. Selma Čengić**
Deputy Director
Hydro-Engineering Institute
- CROATIA / CROATIE** **Ms. Snježana Dominković Alavanja**
Directorate for Water Management and Sea Protection
Service for Sea and Coastal Protection
Ministry of Economy and Sustainable Development
- CYPRUS / CHYPRE** **Ms. Marina Argyrou**
Director
Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Rural Development and
Environment
- Mr. Lavrentios Vasiliades**
Fisheries Officer
Department of Fisheries and Marine Research
- EGYPT / ÉGYPTE** **Dr. Ali Saad Abosena**
Chief Executive Officer
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
- Dr. Heba Sharawy**
Chairperson of the Compliance Committee
MAP Coordinator - Head of ICZM Department
Ministry of Environment
- EUROPEAN UNION / UNION
EUROPÉENNE** **Ms. Silvia Bartolini**
Head of Delegation
European Commission
- Ms. Anna Bobo Remijn**
Policy Officer
European Commission
Directorate-General for Environment
Unit C.2 (Marine environment & Water industry)
- FRANCE / FRANCE** **Mr. David Elkaïm**
Chargé de mission Négociations internationales
Biodiversité marine Conventions de Barcelone et de
Carthagène Direction de l'Action européenne et
internationale
Ministère de la transition écologique et solidaire
- Mr. Nabil Medaghri Alaoui**
Protection internationale des océans – Global Ocean
Protection
Sous-direction de l'environnement et du climat
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Ms. Anne France Didier

President of the MCSD
Pilote ODD14
Conseillère “Territoires maritimes et littoraux”
Ministère de la Mer
DGAMPA/Service des espaces maritimes et littoraux/SDPM

GREECE / GRÈCE**Mr. Nikolaos Mavrakis**

Head of the Department of European and International Environmental Affairs
Directorate of International and European Affairs
Hellenic Ministry of Environment and Energy

Ms. Evangelia Stamouli

Directorate of International and European Affairs
Department of European and International Environment Affairs
Hellenic Ministry of Environment and Energy

Ms. Erietta Scalieri

Department of Public International Law
Ministry of Foreign Affairs

ISRAEL / ISRAËL**Ms. Ayelet Rosen**

Head of Division
Division of Multilateral Environmental Agreements
Ministry of Environmental Protection

Mr. Rani Amir

Director
Marine Environment Protection Division
Ministry of Environmental Protection

ITALY / ITALIE**Mr. Oliviero Montanaro**

Director General
Directorate General for Natural Heritage and the Sea
Ministry of Environment and Energy Security

Ms. Cristina Farchi

Officer
Division VII Marine and Coastal Strategy and Global Marine Environmental Policies’
Directorate General for Natural Heritage and the Sea
Ministry of Environment and Energy Security

Ms. Silvia Sartori

Head of the International Activities Section
Division VII Marine and Coastal Strategy and Global Marine Environmental Policies’
Directorate General for Natural Heritage and the Sea
Ministry of Environment and Energy Security

Ms. Erika Magaletti

Marine Monitoring and Assessment Unit

Italian Institute for Environmental Protection and Research

LEBANON / LIBAN

Mr. Adel Yacoub
Head of Protection of Natural Resources Department
Acting Chief of Natural Resources Service
Ministry of Environment

LIBYA/ LIBYE

Mr. Salih Diryaq
Director of Sirte Branch
Sirte, Administrative Center
Ministry of Environment

MALTA / MALTE

Ms. Angela Bartolo
Senior Officer Thematic Biodiversity & Water
Environment and Resources Authority (ERA)

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms. Arina Maraš
Head of Department for Protected Areas
Ministry of Ecology, Spatial Planning and Urbanism

MOROCCO / MAROC

Ms. Nassira Rheyati
Head of the International Cooperation Division
Partnership, Communication and Cooperation Division
Environment Department
Ministry of Energy Transition and Sustainable
Development

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr. Mitja Bricelj
Secretary
Ministry of Natural Resources and Spatial Planning

Ms. Nataša Anderlič
Secretary
Ministry of Natural Resources and Spatial Planning

Mr. Gregor Umek
Acting Deputy Director
Directorate for Water Management
Ministry of Natural Resources and Spatial Planning

Ms. Polonca Kogovšek Karmous
Coordinator
Ministry of Natural Resources and Spatial Planning

Ms. Nataša Bratina
Secretary
Ministry of Environment, Climate and Energy

SPAIN / ESPAGNE

Ms. Itziar Martin Partida
Deputy General Director
Ministry for the Ecological Transition and Demographic
Challenge

Mr. Jorge Ureta Maeso
Head of the International Marine Protection Unit

Ministry for the Ecological Transition and Demographic Challenge

Ms. Victoria Eugenia Lucaya Lucaya

Ministry for the Ecological Transition and Demographic Challenge

Mr. Samuel Suárez

Ministry for the Ecological Transition and Demographic Challenge

TUNISIA / TUNISIE

Mr. Mohamed Sghaier Ben Jeddou

General Director
National Sanitation Utility
Ministry of Local Affairs and the Environment

TÜRKIYE / TÜRKIYE

Ms. Fatma Varank

Deputy Minister
Ministry of Environment Urbanization and Climate Change

Mr. Recep Akdeniz

Director General
Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

Mr. Ferudun Tekbıyık

Deputy General Director
Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

Ms. Nazan ÖzyÜrek

Head of Department
Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

Mr. Mehmet Tamer Çobanoğlu

Expert
Department of Marine and Coastal Management
Directorate General of Environmental Management
Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

Vildan Bölükbaşı Atay

Environmental Engineer, MSc.
Ministry of Environment Urbanization and Climate Change

Mr. Ahmet Dogan

Expert
Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

Ms. Hatice Ebru Yaşar Kelebek

Engineer
Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

Ms. Emra Manap

Biologist
Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

Ms. Tutku Karadoğan

City Planner

Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

Mr. Hasan Murat Tüzün

Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

Mr. Fatih Kargin

Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

Ms. Emrah Soylemez

Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

Mr. Hakan Zeynep

Counselor (Environment)

Ministry of Foreign Affairs

Mr. Ersoy Orkun

Ministry of Foreign Affairs

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS
SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET AUTRES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES**

**AGREEMENT ON THE
CONSERVATION
OF CETACEANS OF THE BLACK SEA,
MEDITERRANEAN SEA AND
CONTIGUOUS ATLANTIC AREA
(ACCOBAMS) / L'ACCORD SUR LA
CONSERVATION DES CÉTACÉS DE
LA MER NOIRE, DE LA
MÉDITERRANÉE ET DE LA ZONE
ATLANTIQUE ADJACENTE
(ACCOBAMS)**

Ms. Susana Salvador

Executive Secretary

**CENTER FOR ENVIRONMENT AND
DEVELOPMENT FOR THE ARAB
REGION AND EUROPE (CEDARE) / LE
CENTRE POUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT POUR LA
REGION ARABE ET L'EUROPE
(CEDARE)**

Ms. Moghny Ghada

Senior Programme Coordinator

**COMMISSION ON THE PROTECTION
OF THE BLACK SEA AGAINST
POLLUTION / COMISSION POUR LA
PROTECTION DE LA MER NOIRE
CONTRE LA POLLUTION**

Ms. Irina Makarenko

Pollution Monitoring and Assessment Officer

**SECRETARIAT OF THE UNION FOR
THE MEDITERRANEAN (UFM) / LE
SECRETARIAT DE L'UNION POUR LA
MEDITERRANÉE (UPM)**

Mr. Frédéric de Dinechin
Senior Policy Advisor
UfM Water Environment and Blue Economy Division

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

**ANKARA UNIVERSITY NATIONAL
CENTER FOR THE SEA AND
MARITIME LAW (DEHUKAM) /**

Mr. Mustafa Başkara
CEO

Ms. Derya Ulutürk
Researcher

Ms. Büşra Deniz
Researcher

Mr. Çağrı Ünal
Researcher

Mr. Emre Önsöz
Researcher

Ms. Asli Basol

Ms. Bilge Sena Erdem

**EUROPEAN TOPIC CENTRE ON
SPATIAL ANALYSIS AND
SYNTHESIS – UNIVERSITY OF
MALAGA (ETC-UMA) / CENTRE
THÉMATIQUE EUROPÉEN POUR
L'ANALYSE ET LA SYNTHÈSE
SPATIALES - UNIVERSITÉ DE
MALAGA**

Mr. Dania Abdul Malak
Scientific Advisory Panel

OCEANCARE

Mr. Carlos Bravo
Ocean Policy Expert

YOUTH LOVE EGYPT

Mr. Ahmed Fathy
CEO

**WORLD WIDE FUND
MEDITERRANEAN MARINE
INITIATIVE / FONDS MONDIAL
INITIATIVE MARINE
MEDITERRANEENNE**

Ms. Saba Guellouz
Conservation Director
WWF North Africa

Simone Niedermuler
Wildlife Manager
WWF Mediterranean

**THE BARCELONA CONVENTION AND COMPONENTS OF THE MEDITERRANEAN
ACTION PLAN / PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT -
SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

**UNITED NATIONS
ENVIRONMENT PROGRAMME /
PROGRAMME DES NATIONS
UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT**

Mr. Johan Robinson
Chief Ecosystem Integration Branch
Ecosystem Division

Ms. Elizabeth Sellwood
Chief, Environment and Security Unit, UNEP

**UNEP/MAP COORDINATING
UNIT / PNUE/PAM UNITÉ DE
COORDINATION**

Ms. Tatjana Hema
Coordinator

Mr. Ilias Mavroeidis
Programme Officer

Ms. Kumiko Yatagai
Fund/Administrative Officer

Mr. Mohamad Kayyal
Programme Management Officer

Mr. Ihab Tarek
Legal Officer

Ms. Patrizia Busolini
EcAp Med III Programme Officer

Mr. Stavros Antoniadis
Associate Administrative Officer

Ms. Elisabeth Chouraki
PAMEX Technical Secretariat

Ms. Polonca Skendzic
COP23 Liaison Officer

**THE MEDITERRANEAN
POLLUTION ASSESSMENT AND
CONTROL PROGRAMME (MED
POL) / LE PROGRAMME
D'ÉVALUATION ET DE
MAITRISE DE LA POLLUTION
MARINE EN MEDITERRANEE
(MED POL)**

Ms. Olfat Hamdan
MED POL Management Officer

Ms. Jelena Knezevic
Monitoring and Assessment Officer

Mr. Erol Cavus
Programme Officer

Mr. Christos Ioakeimidis
Project Management Officer

Chedli Rais
Consultant

REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR INFORMATION AND COMMUNICATION (INFO/RAC) / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION (INFO/CAR)	Ms. Lorenza Babbini Director
	Mr. Arthur Pasquale Deputy Director
PLAN BLEU REGIONAL ACTIVITY CENTRE (PLAN BLEU/RAC) / PLAN BLEU / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES (PLAN BLEU/RAC)	Ms. Lina Tode Deputy Director
REGIONAL ACTIVITY CENTER FOR THE PRIORITY ACTIONS PROGRAMME (PAP/RAC) / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)	Ms. Željka Škaričić Director
	Mr. Marko Prem Deputy Director
REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC) / CENTRE RÉGIONAL MEDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)	Ms. Patricia Charlebois International Maritime Organization Deputy Director Subdivision for Implementation Marine Environment Division
REGIONAL ACTIVITY CENTER FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS (SPA/RAC) / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)	Mr. Khalil Attia Director
	Mr. Atef Ouerghi Programme Officer
REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR SUSTAINABLE CONSUMPTION AND PRODUCTION (SCP/RAC) / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA CONSOMMATION ET LA PRODUCTION DURABLES (CAR/CPD)	Mr. Jesús Maestro Director
	Mr. Matías Ibáñez Sales Project Manager Policy Area

Annexe V
Projets de décisions

[Décision IG. 26/1**Respect des obligations et rapports**

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles, à l'issue de leur 23^e réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 25 septembre 2015 et intitulée « Transformer notre monde : le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 67/296 de l'Assemblée générale des Nations unies, adoptée en juillet 2022 et intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant la Décision IG.25/2 de la CdP 22 (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021) invitant le Secrétariat à engager un processus de consultation dès que possible et au plus tard en janvier 2023 avec les Parties contractantes en vue d'examiner les modifications qu'il est proposé d'apporter aux Procédures et mécanismes de respect des obligations et de rendre compte des résultats à la CdP 23,

Considérant la Convention de Barcelone, en particulier ses articles 26 et 27 relatifs aux rapports et au contrôle du respect des obligations, respectivement, et les articles pertinents de ses Protocoles,

Rappelant la Décision IG.17/2 de la 15^e Conférence des Parties contractantes (CdP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, telle qu'amendée par la Décision IG.20/1 de la 17^e Conférence des Parties contractantes (CdP 17) (Paris, France, 8-10 février 2012) et la Décision IG.21/1 de la 18^e Conférence des Parties contractantes (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013),

Soulignant le rôle unique du Comité de respect des obligations dans la facilitation et la promotion du respect, par les Parties contractantes, des obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Soulignant l'importance de la soumission en temps utile des rapports nationaux de mise en œuvre par les Parties contractantes pour faire en sorte que la Conférence des Parties contractantes puisse suivre la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Saluant les progrès réalisés par les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, tout en reconnaissant les problèmes et difficultés rencontrés au cours de ce processus complexe,

Notant avec préoccupation que plusieurs Parties contractantes ont poursuivi leur pratique récurrente de non-soumission des rapports nationaux de mise en œuvre au cours des trois derniers exercices biennaux,

Conscientes de la nécessité de faire en sorte, en coordination avec les composantes du PAM, le cas échéant, que des mesures adéquates soient adoptées pour faciliter et promouvoir le respect des obligations dans le cadre d'activités de renforcement des capacités en matière de présentation des rapports nationaux de mise en œuvre, dans la mesure où les ressources le permettent,

Se félicitant du travail accompli par le Comité de respect des obligations au cours de l'exercice biennal 2022-2023 pour remédier aux difficultés tant générales que spécifiques rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Considérant le rapport de la réunion de consultation des Parties contractantes qui s'est tenue le 31 janvier 2023, portant sur les modifications qu'il est proposé d'apporter aux Procédures et mécanismes de respect des obligations,

Ayant examiné les rapports des 18^e et 19^e réunions du Comité de respect des obligations et son rapport d'activité pour l'exercice biennal 2022-2023,

1. *Adoptent* les amendements aux Procédures et mécanismes de respect des obligations figurant à l'annexe I de la présente Décision,
- [2. *Adoptent* le rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2022-2023, y compris ses conclusions et recommandations, figurant à l'annexe II de la présente Décision,]
3. *Adoptent* le Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2024-2025 figurant à l'annexe III de la présente Décision,
4. *Exhortent* les Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis leur rapport national de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2018-2019 (8 Parties contractantes) et l'exercice biennal 2020-2021 (13 Parties contractantes) à le faire dès que possible, et au plus tard le 2 avril 2024,
5. *Saluent* les mesures prises par l'Espagne pour mettre en œuvre les conclusions et les recommandations formulées par Comité de respect des obligations à l'égard du cas de la Mar Menor et *encouragent* en outre ses efforts visant à se conformer pleinement aux exigences et aux obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles compte tenu des recommandations et du rapport du Comité de respect des obligations.
6. *[Élisent* les candidats désignés par les Parties contractantes dont les noms sont repris à l'annexe IV de la présente décision aux postes de membres et de membres suppléants du Comité de respect des obligations, respectivement.]

Annexe I
Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

I. Objective et principes

1. Le mécanisme de respect des obligations a pour objectif de faciliter et promouvoir le respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, compte tenu de la situation spécifique de chaque Partie contractante.
2. La procédure de respect des obligations est de nature non contentieuse, fondée sur la coopération et orientée vers la prévention des différends et la facilitation, et son fonctionnement est guidé par les principes de transparence, d'impartialité, de célérité ainsi que par des principes équitables.
3. La procédure de respect des obligations est menée conformément aux principes de « procédure équitable » et de « diligence raisonnable » afin de garantir l'équité et la transparence.

II. Comité de respect des obligations

4. Un Comité de respect des obligations, ci-après dénommé le « Comité », est institué.
5. Le Comité est composé de sept membres élus par les Parties contractantes avant la fin de chaque réunion ordinaire, à partir d'une liste de candidats désignés par les Parties contractantes. Pour chaque membre du Comité, la Réunion des Parties contractantes élit également un membre suppléant à partir de la liste susmentionnée.
6. Un mandat complet commence à la fin d'une Réunion ordinaire des Parties contractantes et se termine à la fin de la seconde Réunion ordinaire ultérieure des Parties contractantes. En vertu du principe de continuité des fonctions, le Président et les deux Vice-présidents du Comité de respect des obligations voient leurs mandats prolongés, le cas échéant, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus lors d'une Réunion ordinaire du Comité de respect des obligations.
7. À la réunion à laquelle la décision de créer le mécanisme est adoptée, les Parties contractantes élisent trois membres et leurs suppléants pour la moitié d'un mandat et quatre membres et leurs suppléants pour un mandat complet. À chaque Réunion ordinaire ultérieure, les Parties contractantes élisent de nouveaux membres et leurs suppléants pour un mandat complet en remplacement de ceux dont le mandat prend fin.
8. Les membres et leurs suppléants ne peuvent siéger au Comité plus de deux mandats consécutifs.
9. Les membres du Comité sont des ressortissants des Parties à la Convention de Barcelone. Le Comité ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État.
10. Les candidats désignés sont des personnes d'une compétence reconnue en ce qui concerne les questions visées par la Convention de Barcelone et ses Protocoles dans les domaines pertinents scientifique, technique, socio-économique, juridique. Chaque désignation est accompagnée du curriculum vitae du candidat. Les Parties contractantes peuvent prendre en considération la désignation de candidats de la société civile et des milieux universitaires. Les Parties contractantes sont encouragés à éviter tout conflit d'intérêt en désignant leurs candidats.
11. En élisant les membres du Comité et leurs suppléants, la Réunion des Parties contractantes tient compte du principe de représentation géographique équitable garantissant un roulement afin d'assurer la participation dans un délai raisonnable de représentants désignés de toutes les Parties contractantes en qualité de membres du Comité. Dans la mesure du possible, elle tient compte aussi de l'équilibre à établir entre les compétences scientifiques, juridiques et techniques.
12. Le Comité élit son Bureau – un Président et deux Vice-Présidents – sur la base d'une représentation géographique équitable et d'un roulement.

13. Les membres du Comité et leurs suppléants remplissent leurs fonctions à titre individuel et agissent en toute objectivité pour servir les intérêts de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, et de ses Protocoles, et évitant les conflits d'intérêt.

III. Réunions du Comité

14. Le Comité se réunit au moins une fois par an. Le Comité peut décider de tenir des réunions supplémentaires, en particulier conjointement avec celles d'autres instances de la Convention.

15. Le Secrétariat informe toutes les Parties contractantes de la date et du lieu des réunions du Comité. À moins que le Comité ou la Partie dont le respect des obligations est en cause (ci-après dénommée "la Partie concernée") n'en décident autrement, les réunions du Comité sont ouvertes :

- (a) aux Parties à la Convention qui sont traitées en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes aux fins de leur participation au Comité ; et
- (b) aux observateurs, conformément à l'article 20 de la Convention et au règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes

16. En l'absence d'un membre à une réunion, son suppléant siège en qualité de membre.

17. Pour chaque réunion, un quorum de sept membres est exigé.

18. Le Comité n'épargne aucun effort pour parvenir à un accord par consensus sur ses conclusions, mesures et recommandations. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus ont échoué, le Comité adopte en dernier ressort ses conclusions, mesures et recommandations à la majorité des trois quarts au moins des membres présents et votants. Par « membres présents et votants », il faut entendre les membres ou leurs suppléants respectifs présents et émettant un vote favorable ou défavorable.

IV. Rôle du Comité de respect des obligations

19. Le rôle du Comité consiste à examiner :

- (a) les situations spécifiques de non-respect effectif ou potentiel par telle ou telle Partie des dispositions de la Convention et de ses Protocoles ;
- (b) à la demande de la Réunion des Parties contractantes, les questions générales de respect des obligations, telles que les problèmes répétés de non-respect, y compris en relation avec la soumission de rapports, compte tenu des rapports visés à l'article 26 de la Convention et de tout autre rapport soumis par les Parties ; et
- c) toutes autres questions telles que demandées par la Réunion des Parties contractantes

20. Dans l'évaluation et la vérification des informations fournies et de la situation réelle sur le terrain, le Comité peut être assisté par le Secrétariat, y compris les composantes du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

V. Procédure

1. Saisines effectués par les Parties

21. Le Comité examine les saisines effectuées par :

- (a) une Partie au sujet de sa propre situation effective ou potentielle de non-respect des obligations, en dépit de tous ses efforts ; et

(b) une Partie à l'égard de la situation de non-respect d'une autre Partie, après qu'elle ait entrepris des consultations avec la Partie concernée par l'entremise du Secrétariat et que la question n'ait pu être réglée dans un délai de trois mois au plus tard ou dans un délai plus long si les circonstances l'exigent dans des cas particuliers, mais en aucun cas dans un délai de plus de six mois.

22. Les saisines, telles que visées au paragraphe 18, concernant les plaintes faisant état de cas de non-respect par une Partie sont adressées par écrit au Comité par l'entremise du Secrétariat. Elles sont étayées par des informations assorties d'éléments probants établissant les faits en cause et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

23. Le Secrétariat, dans les deux semaines suivant la réception de la saisine, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 18, envoie une copie de celle-ci à la Partie concernée.

24. Le Comité peut décider de ne pas donner suite à une saisine s'il considère que celle-ci est

- anonyme
- de minimis, ou
- manifestement peu fondée.

25. Le Secrétariat informe à la fois la Partie concernée et la Partie visée à l'alinéa b) du paragraphe 18 des conclusions adoptées par le Comité au titre du paragraphe 21 dans un délai de deux semaines à compter de la date de leur adoption.

2. Questions re-envoyées par le Secrétariat

26. Si le Secrétariat constate, sur la base des rapports périodiques visés à l'article 26 de la Convention et de tout autre rapport soumis par les Parties, qu'une Partie connaît des difficultés pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, il le notifie à la Partie concernée et examine avec elle les modalités d'un règlement de ses difficultés. Si les difficultés de peuvent être résolues dans un délai de trois mois au plus tard, la Partie concernée saisit le Comité de la question conformément à l'alinéa a) du paragraphe 18. S'il n'a pas été effectué de saisine dans un délai de six mois à compter de la date de la notification susmentionnée, le Secrétariat renvoie la question au Comité.

3. Examen à l'initiative du Comité

27. Le Comité peut examiner, sur la base des rapports d'activité biennaux ou à la lumière de toutes autres informations pertinentes, les difficultés rencontrées par une Partie contractante dans l'application de la Convention et de ses protocoles. Le Comité peut demander à la Partie concernée de lui fournir toutes informations complémentaires. La Partie concernée dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les paragraphes 24 à 30 et 32 à 34 s'appliquent, mutatis mutandis, dans le cas d'une initiative du Comité.

4. Instruction

28. La Partie concernée peut présenter des informations sur les faits en cause, des réponses et/ou des observations à tout stade de l'instruction. À l'invitation de la Partie concernée, le Comité peut procéder à une évaluation sur place.

29. Le Comité peut demander à la Partie concernée de fournir un complément d'information, y compris une évaluation des raisons pour lesquelles elle peut être dans l'incapacité de s'acquitter de ses obligations ; et avec l'accord de la Partie concernée, recueillir des renseignements sur le territoire de celle-ci, y compris par une évaluation sur place.

30. Lors de ses délibérations, le Comité prend en compte toutes les informations disponibles sur les faits en cause, informations qui sont également mises à la disposition de la Partie concernée.

31. La Partie concernée a le droit de participer aux débats du Comité et de présenter ses observations. Le Comité peut, s'il le juge nécessaire dans un cas particulier de non-respect,

demander à la Partie concernée de participer à l'élaboration de ses conclusions, mesures et recommandations.

32. Le Comité est guidé par les principes d'une « procédure régulière » garantissant équité et transparence.

33. Le Comité, par l'entremise du Secrétariat, notifie par écrit à la Partie concernée son projet de conclusions, mesures et recommandations dans un délai de deux semaines à compter de la date de leur formulation. La Partie concernée a la possibilité de formuler par écrit ses observations sur ledit projet de conclusions, mesures et recommandations dans un délai déterminé par le Comité.

34. Le Comité, toute Partie ou toutes autres personnes participant à ses délibérations protègent la confidentialité des informations transmises sous le sceau du secret par la Partie concernée.

VI. Rapports du Comité aux Réunions des Parties contractantes

35. Le Comité établit un rapport sur ses activités :

- (a) le rapport est adopté conformément au paragraphe 16. S'il n'est pas possible de parvenir à un accord par consensus sur les conclusions, mesures et recommandations, le rapport reflète les vues de tous les membres du Comité et fournit la motivation de ses conclusions, mesures et recommandations.
- (b) dès que le rapport est adopté, le Comité, par l'entremise du Secrétariat, le soumet aux Parties pour examen à leur Réunion suivante, y compris les recommandations sur les questions individuelles et générales de non-respect des obligations qu'il juge appropriées à la réunion des Parties contractantes.

VII. Mesures

36. Le Comité peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes en vue de faciliter le respect des obligations et de régler les cas de non-respect en tenant compte de la capacité de la Partie concernée, ainsi que de facteurs tels que la cause, la nature, le degré et la fréquence du non-respect :

- a) fournir des conseils ou faciliter une assistance, s'il y a lieu ;
- b) inviter ou aider, selon le cas, la Partie concernée à établir un plan d'action pour obtenir la mise en conformité dans un délai à convenir entre le Comité et la Partie concernée ;
- c) inviter la Partie concernée à soumettre au Comité, dans le délai visé à l'alinéa b) ci-dessus, des rapports d'activité sur les efforts qu'elle fait pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ; et
- d) faire des recommandations à la Réunion des Parties contractantes sur les cas de non-respect, s'il juge que ces cas devraient être traités par la Réunion des Parties contractantes.

37. La Réunion des Parties contractantes peut décider, sur examen du rapport et de toutes recommandations du Comité, tenant compte de la capacité de la Partie concernée, ainsi que de facteurs tels que la cause, la nature et le degré du non-respect, décider de mesures appropriées pour obtenir un respect complet de la Convention et de ses Protocoles, telles que :

- a) aider à se conformer aux avis du Comité et faciliter une assistance à telle ou telle Partie, y compris aux mesures de renforcement des capacités, le cas échéant ;
- b) adresser des recommandations à la Partie concernée ;
- c) demander à la Partie concernée de soumettre des rapports d'activité sur leur mise en conformité avec les obligations dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles ; et
- d) publier les cas de non-respect.

38. En cas de situation grave, persistante ou répétée de non-respect par une Partie, la Réunion des Parties contractantes peut, le cas échéant :

- a) émettre un avertissement ;
- b) publier un rapport de non-respect concernant ladite Partie ; ou
- c) envisager de prendre et prendre toute mesure additionnelle qui peut s'imposer afin d'atteindre les objectifs de la Convention et de ses Protocoles.

VIII. Examen des procédures et mécanismes

39. La Réunion des Parties contractantes examine régulièrement la mise en œuvre et l'efficacité du mécanisme de respect des obligations et prend les mesures appropriées.

IX. Relation avec l'article 28 de la Convention (Règlement des différends)

40. Ces procédures et mécanismes s'appliquent sans préjudice des dispositions de l'article 28 de la Convention sur le règlement des différends.

X. Renforcement des synergies

41. Afin de renforcer les synergies avec les mécanismes de respect des obligations d'autres accords, le Comité de respect des obligations peut consulter lesdits mécanismes et les inviter à assister à ses réunions, puis faire rapport à la Réunion des Parties contractantes, notamment en formulant des recommandations, le cas échéant.

XI. Secrétariat

42. L'Unité de coordination fait office de Secrétariat du Comité. Elle prend notamment des dispositions pour l'organisation et le bon déroulement des réunions du Comité.

Annexe II

Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2022-2023

Annexe III

Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2024-2025

Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2024-2025		
Activité	Responsable/Qui	Calendrier/Quand
Soumissions spécifiques dans le cadre de la Section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles		
1. Examiner toute soumission et/ou saisine dans le cadre de la section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
Questions générales de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles		
2. Examiner les cas présumés ou avérés de non-respect des obligations par une Partie donnée, conformément à la section IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
3. À la demande de la réunion des Parties contractantes, examiner les questions générales de respect des obligations conformément à la section IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
4. Examiner toute autre question à la demande de la réunion des Parties contractantes, conformément à la section IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
Renforcement de l'efficacité du mécanisme de respect des obligations		
5. Faciliter la fourniture d'une assistance, en coordination avec les composantes du PAM, pour résoudre les cas de non-respect des obligations	Unité de coordination, composantes du PAM, Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
6. Réviser le règlement intérieur qui régit les réunions du Comité de respect des obligations conformément aux Procédures et mécanismes de respect des obligations approuvés à la CdP 23 en vue de leur adoption à la CdP 24	Unité de coordination, Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
7. Mettre au point un mécanisme visant à contrôler la mise en œuvre des décisions du Comité de respect des obligations, le travail accompli entre les réunions et les contributions, afin de partager les réalisations du Comité et d'alimenter les activités de communication, entre autres	Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
8. Mettre au point un mécanisme visant à déterminer si les mesures prises par les Parties contractantes dans le cadre de la Convention de Barcelone sont mises en œuvre efficacement, y compris en adoptant des approches fondées sur des indicateurs	Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
9. Continuer à créer et à renforcer les synergies avec les comités de respect des obligations d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), notamment dans le cadre de sessions conjointes	Comité de respect des obligations	20 ^e et 21 ^e réunions du Comité de respect des obligations
10. Lancer une réflexion sur les moyens de promouvoir la mise en œuvre de l'article 15 (sur l'information et la participation du public) de la Convention de Barcelone en tenant compte des procédures et des meilleures pratiques appliquées dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement		

Annexe IV

Liste des candidats aux postes de membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations]

Décision IG.26/2

Gouvernance

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23^e réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme 2030 pour le Développement durable »,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Considérant la Décision IG.17/5 sur la gouvernance du système Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 15^e Conférence (CdP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008), et la Décision IG.19/6 sur la coopération et le partenariat avec la société civile du Plan d'action pour la Méditerranée, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 16^e Conférence (CdP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009),

Considérant, en outre, des Décisions IG.20/13, IG.21/13, IG.23/3, IG.24/2 et IG.25/3 sur la gouvernance, adoptées par les Parties contractantes lors de leurs 17^e (CdP 17) (Paris, France, 8-10 février 2012), 18^e (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013), 20^e (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), 21^e (CdP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) et 22^e (CdP 22) (Antalya, Turquie, 5-8 décembre 2021) Conférences, respectivement,

Rappelant la Décision IG.25/1 de la CdP 22 (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021) sur la Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM pour 2022-2027 et *considérant* la Décision IG.23/5 sur la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 20^e réunion (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017),

Reconnaissant les efforts importants déployés avec succès par le Secrétariat et les Composantes du PAM pour obtenir le financement et le soutien nécessaires au bon fonctionnement et à l'accomplissement du mandat du système du PAM dans le cadre de la SMT 2016-2021 et du premier exercice biennal du cycle actuel de la SMT 2022-2027,

Soulignant les progrès effectifs et substantiels réalisés en matière de renforcement de la coopération régionale et d'amélioration de la coordination à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et des autres décisions des Parties contractantes, et *soulignant* la nécessité de poursuivre les travaux dans ce sens, notamment en renforçant les synergies et les complémentarités régionales en vue d'optimiser l'utilisation efficace et efficiente des ressources et d'améliorer les résultats sur le terrain,

Rappelant le Plan d'Action pour une Mer Méditerranée modèle d'ici à 2030 (PAMEX), en tant qu'initiative collective multipartenariale, et ses objectifs prioritaires portant sur la préservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée, la promotion et le développement de la pêche durable pour mettre fin à la surpêche d'ici à 2030, le redoublement des efforts pour lutter contre la pollution marine, notamment pour qu'aucun plastique ne soit rejeté dans la Méditerranée d'ici à 2030, et la promotion de pratiques de transport maritime qui protègent le milieu marin et l'environnement et qui luttent contre le changement climatique,

Rappelant les « Principes opérationnels communs pour les Composantes du PAM » adoptés dans la Décision IG.25/3 lors de la CdP 22 (Antalya, Turquie, 5-8 décembre 2021),

Rappelant la politique et la stratégie du PNUE et des Nations Unies en matière d'égalité des genres et de protection de l'environnement et *saluant* les efforts déployés par le Secrétariat pour

intégrer les questions de genre et l'autonomisation des femmes dans les questions politiques et administratives et les programmes liés aux travaux et au mandat du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone,

Saluant les orientations et les conseils fournis au Secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur toutes les questions politiques et administratives liées à la bonne exécution du Programme de travail du PNUE/PAM et des décisions de la CdP, et *considérant* les rapports de ses 92^e, 93^e et 94^e réunions, qui se sont tenues respectivement en mars 2022, novembre-décembre 2022 et juin 2023,

1. *Approuvent* le protocole d'accord actualisé entre le PAM/PNUE et le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM), figurant à l'annexe II de la présente Décision, et *demandent* au Secrétariat de procéder à sa signature ;
2. *Approuvent également* les protocoles d'accord entre le PNUE/PAM et le Secrétariat permanent de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), entre le PNUE/PAM et le Secrétariat permanent de la Commission de la protection de la mer Noire contre la pollution (BSC) et entre le PNUE/PAM et l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA), figurant à l'annexe I de la présente Décision, et *demandent* au Secrétariat de procéder à leur signature ;
3. *Approuvent* la liste des nouveaux partenaires du PAM et des partenariats renouvelés, qui figurent à l'annexe III de la présente Décision ; *prennent note avec satisfaction* de la contribution de tous les partenaires aux travaux du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ; et *enjoignent* le Secrétariat à continuer à dialoguer et à travailler en étroite collaboration avec les partenaires afin de renforcer et d'améliorer la collaboration et la gouvernance pour la protection du milieu marin et du littoral et la promotion du développement durable en Méditerranée ;
4. [*Approuvent* les modifications apportées à la politique de partenariat qui figure à l'Annexe V de la présente Décision, modifiant] la Décision IG.19/6 sur la coopération et le partenariat avec la société civile afin d'élargir le champ d'application à d'autres parties prenantes (comme les institutions scientifiques/universités, les organisations intergouvernementales et les organisations du secteur privé) et de permettre aux entités dont le siège ou les bureaux ne sont pas établis en Méditerranée, mais qui exercent des activités en Méditerranée et contribuent activement aux objectifs du PNUE/PAM de devenir des partenaires du PAM ;]
5. *Autorisent* que le Secrétariat du PNUE/PAM accueille le Secrétariat technique du PAMEx en vue de maximiser les synergies mutuelles et de poursuivre la mise en œuvre de la PNUE/PAM-Convention de Barcelone sans aucune implication budgétaire pour le PAM ;
6. *Adoptent* la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée, figurant à l'annexe IV de la présente Décision, et son appendice 1 détaillant les besoins indicatifs en ressources et les donateurs et partenaires potentiels dans le cadre de la mise en œuvre de la SMT 2022-2027 du PNUE/PAM et *demandent* au Secrétariat et aux Composantes du PAM de redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources externes nécessaires à la mise en œuvre effective des Programmes de travail biennaux et de la SMT 2022-2027 ;
7. *Exhortent* les Parties contractantes et *invitent* les autres organisations partenaires et donatrices concernées à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée afin de garantir la disponibilité de ressources financières suffisantes aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour 2022-2027 et du Programme de travail connexe ;
8. [*Acceptent* la modification du mandat du Bureau comme indiqué dans l'annexe VI de la présente décision, afin d'autoriser l'élection de la Partie contractante ayant assuré la présidence de la CdP précédente en tant que membre d'office du Bureau afin d'assurer la continuité des travaux du Bureau ;]

9. *Demandent* aux gouvernements des pays hôtes des Composantes du PAM d'appliquer rigoureusement les « Principes opérationnels communs pour les Composantes du PAM », adoptés lors de la CdP 22, et de procéder au recrutement du personnel conformément aux recommandations adoptées lors de la CdP 10 (figurant dans le document UNEP(OCA)/MED IG.11/10) en particulier lorsque les postes sont financés en tout ou en partie par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée ;

10. *Prient* les Parties contractantes et le Secrétariat de redoubler d'efforts en matière d'intégration de la dimension de genre et d'autonomisation des femmes, en tenant compte des politiques du PNUE et des mesures nationales applicables, le cas échéant, y compris dans l'exécution des travaux du PNUE/PAM.

Annexe I

**Protocole d'accord actualisé entre le PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée-Secrétariat de la
Convention de Barcelone et le Secrétariat
de l'Union pour la Méditerranée (UPM)**

Annexe I**PROTOCOLE D'ACCORD****ENTRE****LE PNUE/PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE-SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE****(PNUE/PAM)****ET****LE SECRETARIAT DE L'UNION POUR LA MÉDITERRANÉE (UPM)**

Ci-après dénommées collectivement « les parties » ou individuellement « la partie »

CONSIDÉRANT que le PNUE/PAM a pour mandat d'aider les pays méditerranéens, conformément à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée adoptée en 1976 et révisée en 1995, ses principaux objectifs étant, dans le cadre des sept Protocoles, d'évaluer et de contrôler la pollution marine, d'assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières, de relever les défis communs liés à la prévention et à la réduction de la pollution provenant de sources terrestres, des navires, des immersions, des installations en mer et des mouvements de substances dangereuses, d'assurer la protection de la diversité biologique et d'assurer la gestion intégrée des zones côtières ;

CONSIDÉRANT que le PNUE/PAM a également pour mandat d'assister à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), adopté en 1975 et rebaptisé PAM II après sa révision en 1995, qui est l'instrument de planification du développement durable dans la Méditerranée. Grâce à ce plan, un dialogue a été établi avec toutes les organisations concernées dans la région, plus récemment dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) adoptée au niveau ministériel lors de la 14^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP 14) à Portoroz, en Slovénie (2005), et révisée lors de la CdP 19 (2016) ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté des stratégies, des plans d'action et des programmes régionaux et mis en place des structures régionales, notamment un système consolidé de Points focaux, l'Unité de coordination et six Centres d'activités régionales¹, qui ont pour mandat de mener des activités visant à mettre en œuvre les sept Protocoles de la Convention de Barcelone et les décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles ainsi que de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM II) et de ses stratégies ;

CONSIDÉRANT que la Déclaration de Paris, adoptée lors de la 17^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Paris, France, 10 février 2012), salue les efforts en cours pour renforcer la coopération entre le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) ;

¹ Les six Centres d'activités régionales (CAR) du PAM sont établis dans des pays méditerranéens, chacun disposant de son propre domaine d'expertise en matière de protection de l'environnement et de développement au profit de la région méditerranéenne dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAM. Les six CAR sont les suivants : 1) le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) à Malte ; 2) le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/Plan Bleu) en France ; 3) le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) en Croatie ; 4) le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) en Tunisie ; 5) le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CPD) en Espagne ; et 6) le CAR/INFO en Italie.

CONSIDÉRANT que la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement (Le Caire, 20 novembre 2006) a pris note de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, mettant l'accent sur l'intérêt d'une approche régionale et d'une coopération et d'un financement accrus et encourageant la coordination afin de mettre en œuvre l'initiative Horizon 2020 pour la dépollution de la Méditerranée et le programme d'action stratégique du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone pour lutter contre la pollution d'origine tellurique (SAP MED) ainsi que des mesures et programmes complémentaires contribuant aux objectifs environnementaux et au développement durable dans la Méditerranée ;

CONSIDÉRANT que l'UpM a été chargée par la déclaration conjointe des chefs d'État et de gouvernement du Sommet de Paris pour la Méditerranée (Paris, France, 13 juillet 2008) de donner un nouvel élan au « Processus de Barcelone : l'Union pour la Méditerranée » en s'engageant dans la sélection, le suivi et la promotion de projets ainsi que dans la recherche de partenaires, comme le précise la déclaration finale de la conférence des ministres des affaires étrangères (Marseille, France, 4 novembre 2008) ;

CONSIDÉRANT que la première conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur le développement urbain durable (Strasbourg, France, 10 novembre 2011) a pris note de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles ainsi que de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable à Portoroz et que, dans la déclaration finale, les ministres ont demandé l'élaboration d'une stratégie urbaine durable de l'UpM qui soit respectueuse du rythme de développement économique, social et environnemental de chaque État, tout en confiant aux États membres la tâche d'élaborer la stratégie de développement urbain de l'UpM avec le soutien du UpMS ;

CONSIDÉRANT que le développement à grande échelle des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique revêt une importance cruciale pour atténuer les changements climatiques et relever les défis énergétiques dans la région méditerranéenne, la déclaration de Paris ayant chargé l'UpM d'« étudier la faisabilité, l'élaboration et la création d'un plan solaire méditerranéen » (PSM). Les États membres de l'UpM ont demandé au Secrétariat de l'UpM de coordonner l'élaboration du plan directeur du PSM en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes. Le PSM vise à stimuler le développement et le déploiement des énergies renouvelables et des technologies favorisant l'efficacité énergétique dans la région méditerranéenne, en portant la capacité des énergies renouvelables à 20 GW d'ici à 2020. Le PSM est une initiative sectorielle régionale qui pourrait contribuer à la stratégie méditerranéenne pour le développement.

CONSIDÉRANT que les deux parties, c'est-à-dire le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et ses responsabilités juridiques, politiques et techniques, d'une part, et le Secrétariat de l'UpM, doté d'une structure politique interministérielle et d'un mandat de point focal pour le financement de projets au moyen de sources multiples dans le cadre de l'UpM, d'autre part, sont complémentaires et partagent des objectifs communs en matière de réduction et d'élimination de la pollution et de promotion du développement durable, et souhaitent collaborer pour atteindre ces buts et objectifs communs dans le cadre de leurs mandats respectifs et des règles et réglementations qui les régissent ;

CONSIDÉRANT que les parties ont l'intention de conclure le présent protocole d'accord pour accroître l'incidence, renforcer les synergies, approfondir leur coopération et améliorer leur efficacité et, ainsi, atteindre leurs objectifs communs en matière de protection de l'environnement marin et côtier et contribuer au développement durable en Méditerranée ;

LES PARTIES SONT CONVENUES DE COOPÉRER COMME SUIVANT DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD :

Article 1

Objet

1. L'objet du présent protocole d'accord est de fournir un cadre de coopération entre les parties, agissant dans leurs domaines de compétence et conformément à leur mandat respectif, afin d'atteindre les buts et objectifs communs de leurs Parties contractantes et membres en matière : de prévention et de contrôle de la pollution des eaux côtières et marines de la Méditerranée ; de protection de la biodiversité et des écosystèmes ; de gestion intégrée des zones côtières (GIZC), y compris le développement urbain et d'autres domaines liés au développement durable, en particulier la consommation et la production durables (CPD) ; d'utilisation durable de l'eau ; d'utilisation des énergies renouvelables ; et d'efficacité énergétique.
2. Le présent protocole d'accord vise à harmoniser davantage les activités des parties, exploiter leur expertise et leurs réunions ministérielles et de haut niveau pour renforcer mutuellement leurs initiatives et processus respectifs, optimiser l'utilisation des ressources et éviter les doubles emplois, tout en garantissant la complémentarité des mesures prises afin d'accroître la valeur ajoutée du résultat final.

Article 2

Champ d'application

1. Les parties collaborent, dans la mesure du possible et dans le cadre de leurs objectifs et de leurs mandats, à la mise en œuvre des activités entreprises en vertu du présent protocole d'accord. Les domaines de coopération au titre du présent protocole d'accord sont définis à l'article 1, paragraphe 1.
2. Les domaines de coopération sont définis d'un commun accord conformément aux articles du présent protocole d'accord et à son annexe afin de permettre aux parties de répondre aux questions actuelles et émergentes se rapportant aux buts et objectifs communs énoncés à l'article 1, paragraphe 1, conformément aux décisions des organes directeurs des parties. L'annexe 1 contient une liste indicative d'activités envisagées dans chaque domaine de coopération, qui sous-tend les dispositions organisationnelles de l'article 3.
3. Les domaines de coopération seront révisés le cas échéant, afin de se conformer aux décisions des organes directeurs des parties qui pourraient avoir une incidence sur leurs mandats respectifs.
4. Les activités seront définies et menées au moyen d'un instrument juridique distinct conformément à l'article 3, paragraphe 4. Dans le cadre de la sélection des domaines de coopération, il sera tenu compte de l'aire géographique des deux parties, de leurs capacités de mise en œuvre et de leur expérience dans le domaine en question.

Article 3

Modalités d'organisation de la coopération

1. Les parties organisent des consultations bilatérales sur des questions d'intérêt commun dès lors qu'elles le jugent opportun, conformément à un ordre du jour adopté à l'avance et en vue d'élaborer ou d'examiner leurs activités conjointes. Afin de clarifier, d'actualiser et de suivre la mise en œuvre de certaines des activités énumérées à l'annexe 1, les trois points suivants doivent être abordés lors des consultations régulières :
 - a) examiner l'état d'avancement des travaux des parties dans le cadre de la mise en œuvre du présent protocole d'accord ;
 - b) examiner les questions techniques et opérationnelles liées à la poursuite des objectifs du présent protocole d'accord ; et

- c) définir les mesures et les responsabilités futures afin d'assurer la planification efficace de la mise en œuvre du présent protocole d'accord.
2. Les deux parties désignent au sein de leur structure organisationnelle interne un point focal général qui est chargé de coordonner la coopération et d'assurer le suivi des activités conjointes, et est tenu informé des progrès accomplis et des échanges entre experts. En outre, les parties encouragent la tenue de réunions bilatérales entre responsables et de réunions ad hoc lorsqu'elles le jugent nécessaire pour aborder les questions prioritaires ayant trait aux domaines de coopération relevant du présent protocole d'accord, mettre en œuvre des activités dans des domaines, pays et régions donnés et élaborer et suivre les mesures conjointes. Les parties envisagent également la possibilité d'organiser des activités conjointes, telles que des conférences, des missions, etc.
3. Lorsque les parties convoquent une réunion au cours de laquelle des questions politiques liées au présent protocole d'accord sont abordées, elles s'invitent mutuellement, le cas échéant, en qualité d'observateurs.
4. Dans le cadre de la mise en œuvre d'activités, de projets et de programmes dans les domaines prioritaires convenus, les parties appliquent des instruments juridiques distincts, établis par écrit et signés par leurs représentants autorisés, qui sous-tendent l'exécution de ces initiatives.

Article 4 **Collecte de fonds**

1. Dans le cadre des domaines de coopération définis à l'article 1, paragraphe 1, la collaboration entre le PAM/PNUE et le Secrétariat de l'UpM peut consister, moyennant accord écrit des parties conformément à l'article 3, paragraphe 4, le cas échéant et de façon ponctuelle, en l'élaboration, le financement et la mise en œuvre conjoints de projets portant sur des questions précises d'intérêt commun.
2. Aucune des parties ne s'engage dans la collecte de fonds auprès de tiers au nom ou pour le compte de l'autre partie aux fins de l'exécution des activités menées dans le cadre du présent protocole d'accord.
3. Rien dans le présent protocole d'accord n'impose d'obligations financières ou contractuelles à l'une ou l'autre des parties. Si les parties acceptent mutuellement d'attribuer des fonds pour appuyer l'exécution d'une activité menée en vertu du présent protocole d'accord, un accord écrit est établi et signé par les parties, conformément à l'article 3, paragraphe 4. En particulier, dans la mise en œuvre des activités conjointes en vertu du présent protocole d'accord qui peuvent inclure le versement de fonds, les parties adhèrent à un instrument juridique distinct, le cas échéant, en tenant compte des règles et procédures administratives et financières qu'elles sont tenues de respecter.

Article 5 **Labellisation et reproduction des projets**

Les parties s'efforcent d'œuvrer conjointement à la réalisation des objectifs suivants :

1. mettre en évidence, dans les pays qui sont à la fois Parties contractantes à la Convention de Barcelone et membres de l'UpM les projets susceptibles de répondre aux critères de labellisation de l'UpM qui sont conformes aux objectifs et aux obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi qu'au programme de travail du PNUE/PAM, conformément au programme de travail du PNUE/PAM ;
2. recenser les mesures en cours ou les partenaires susceptibles de rejoindre d'autres promoteurs lors de la phase précédant la labellisation et mener des activités qui appuieront la mise en œuvre des projets labellisés par les promoteurs. Il peut s'agir d'un échange d'informations

et/ou d'une participation à des événements ou à des réunions organisés par le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ou le Secrétariat de l'UpM ;

3. appuyer la reproduction de projets que le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ou d'autres acteurs ont mis en œuvre avec succès dans d'autres pays méditerranéens ;
4. améliorer la visibilité des activités et initiatives de la Convention de Barcelone et accroître la sensibilisation à celles-ci parmi les organes politiques et techniques de l'UpM qui participent au processus de labellisation, d'une part, et aux projets ou objectifs prioritaires de l'UpM contribuant à la Convention de Barcelone parmi les points focaux du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, d'autre part, ainsi que dans le cadre de tout autre programme ou projet spécifique en participant à des groupes de travail consultatifs ou à des comités de pilotage, le cas échéant.
5. Tous les projets soumis pour labellisation, mise en œuvre ou reproduction qui sont sous-tendus par les politiques, les pratiques de gestion ou les activités techniques de l'autre partie doivent clairement indiquer la partie à l'origine du projet ou de l'initiative.

Article 6 **Statut du personnel**

1. Aux fins de la mise en œuvre du présent protocole d'accord, aucun agent, sous-traitant ou employé de l'une des parties n'est considéré de quelque manière que ce soit comme un agent ou un membre du personnel de l'autre partie. Aucune des parties ne peut être tenue responsable des actes ou omissions de l'autre partie, de son personnel ou des personnes qui fournissent des services en son nom.
2. Les parties ne sont pas responsables des salaires, traitements, assurances ou autres avantages dus ou payables au personnel de l'autre partie. En outre, chaque partie est seule responsable de l'ensemble desdits salaires, traitements, assurances et avantages, y compris, mais sans s'y limiter, toute indemnité de départ ou pour cessation d'emploi versée à son personnel. L'autre partie n'examine aucune réclamation et n'a aucune responsabilité à cet égard.

Article 7 **Règlement des litiges**

1. Le cas échéant, les parties s'efforcent de régler rapidement, dans le cadre de négociations directes et à l'amiable, tout litige, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent protocole d'accord ou de la violation de celui-ci. Si aucune solution n'est trouvée dans les soixante (60) jours à compter de la date à laquelle l'une des parties a notifié à l'autre partie la nature du litige, de la controverse ou de la réclamation ainsi que les mesures à prendre pour y remédier, l'affaire est résolue par voie de consultation entre les directeurs exécutifs des parties.

Article 8 **Emblèmes et logos officiels**

1. Aucune des parties n'utilise le nom, l'emblème ou les marques de l'autre partie, de ses filiales, de ses sociétés affiliées et/ou de ses agents autorisés, ou toute abréviation de ceux-ci, dans ses publications et documents sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, dans chaque cas.
2. L'autorisation d'utiliser le nom ou l'emblème des parties, ou toute abréviation de ceux-ci, n'est en aucun cas accordée à des fins commerciales.

Article 9 **Droits de propriété intellectuelle**

1. Les parties se consultent, le cas échéant, à l'égard des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout projet ou aux avantages qui en découlent dans le cadre des activités menées en vertu des instruments juridiques distincts visés à l'article 4, paragraphe 3, du présent protocole d'accord.

Article 10 **Confidentialité**

1. Le traitement des informations est soumis aux politiques de confidentialité de chaque partie.
2. Avant de divulguer à des tiers des documents internes ou des documents qui, en raison de leur contenu ou des circonstances dans lesquelles ils ont été créés ou diffusés, doivent être considérés comme confidentiels, chaque partie obtient le consentement exprès et écrit de l'autre partie. Toutefois, la divulgation par l'une des parties de documents internes et/ou confidentiels de l'autre partie à une entité que la partie divulgateur contrôle ou avec laquelle elle figure sous contrôle commun, ou à une entité avec laquelle elle a conclu un accord de confidentialité, n'est pas considérée comme une divulgation à un tiers et ne nécessite pas d'autorisation préalable.
3. Dans le cas du PNUE, tout organe principal ou subsidiaire des Nations Unies établi conformément à la Charte des Nations Unies est considéré comme une entité juridique sous contrôle commun.

Article 11 **Notification et modifications**

1. Toute communication adressée à l'une ou l'autre des parties dans le cadre du présent protocole d'accord doit être faite par écrit et envoyée aux adresses suivantes :

Pour le PNUE/PAM Barcelona Convention Secretariat
UNEP/MAP - Barcelona Convention Secretariat 48,
Vassileos Konstantinou Avenue
Athènes 11635, Grèce

Pour l'UpM

Secretariat of the Union for the Mediterranean
Palacio de Pedralbes - C/ Pere Duran Farell, 11
08034 Barcelone
Espagne

2. Chaque partie notifie par écrit à l'autre, dans un délai de trois mois, toute modification proposée ou effective qu'elle juge nécessaire aux fins du présent protocole d'accord.
3. Dès réception de la notification, les parties se consultent en vue de parvenir à un accord sur toute modification effective ou proposée conformément à l'article 11, paragraphe 2.
4. Le présent protocole d'accord ne peut être modifié que d'un commun accord entre les parties, qui doit être consigné par écrit et sera considéré comme faisant partie intégrante du présent protocole d'accord.

Article 12 Interprétation

1. L'annexe au présent protocole d'accord sera considérée comme faisant partie intégrante de celui-ci. Sauf interprétation contraire imposée par le contexte, toute mention du présent protocole d'accord sera interprétée comme incluant son annexe, telle que modifiée ou amendée conformément aux articles du présent protocole d'accord.
2. Le présent protocole d'accord fait office d'entente générale entre les parties et remplace tous les protocoles d'accord, communications et déclarations antérieurs qui portent sur son objet, qu'ils soient oraux ou écrits.

Article 13 Résiliation

1. Chacune des parties peut résilier le présent protocole d'accord moyennant un préavis écrit de trois mois adressé à l'autre partie. La résiliation du présent protocole d'accord survient dans les trois (3) mois suivant la notification. Dans ce cas, les parties conviennent des mesures qui s'imposent pour clôturer de manière ordonnée les activités en cours d'exécution.
2. À l'expiration du présent protocole d'accord, les droits et obligations des parties définis dans tout autre instrument juridique exécuté en vertu du présent protocole d'accord cessent de s'appliquer.
3. Toute résiliation ou retrait du protocole d'accord s'opère sans préjudice a) de l'achèvement ordonné de toute activité en cours et b) de tous les autres droits et obligations définis à l'article 3, accordés aux parties avant la date de résiliation {ou de retrait} en vertu du présent protocole d'accord ou de toute autre disposition des instruments juridiques exécutés en vertu de celui-ci.

Article 14 Durée

Le présent protocole d'accord prend effet à la date de la dernière signature par les représentants autorisés et reste en vigueur pendant trois ans à compter de cette date. La durée peut être prolongée par la conclusion d'un accord mutuel écrit entre les parties, sous réserve des évaluations qu'elles jugent appropriées et sauf résiliation conformément à l'article 13 ci-dessus.

Le présent protocole d'accord est signé en deux (2) exemplaires originaux en anglais faisant également foi.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des parties apposent leur signature ci-dessous.

**Au nom du Plan d'action pour la Méditerranée du
PNUE/Secrétariat de la Convention de Barcelone
(PNUE/PAM)**

**Au nom du Secrétariat de l'Union pour la
Méditerranée**

Nom : _____
Intitulé : _____
Date : _____

Nom : _____
Intitulé : _____
Date : _____

Appendice 1

Liste indicative des activités relatives aux domaines de coopération envisagés dans le cadre du présent protocole d'accord

La liste indicative d'activités ci-dessous prend en considération les mécanismes les plus pertinents et les plus récents en matière de protection de l'environnement et de développement durable aux niveaux mondial et méditerranéen, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et ses objectifs de développement durable (*ODD*), l'Accord de Paris adopté en 2015 par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 adopté par la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB). À l'échelon méditerranéen, les activités s'inspirent des déclarations ministérielles adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en particulier la déclaration ministérielle de Naples de 2019 et la déclaration d'Antalya de 2021, des déclarations des réunions ministérielles de l'Union pour la Méditerranée et des principales conclusions et recommandations politiques figurant dans les études d'évaluation axées sur les mesures pertinentes, telles que le rapport 2020 sur l'état de l'environnement et du développement (RED) et le Premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) du Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC). Dans la mise en œuvre de ces activités, les parties s'inspirent des mandats, stratégies à moyen terme et programmes de travail adoptés par leurs Parties contractantes/États membres respectifs.

1. Pollution, y compris la prévention et le contrôle des déchets marins dans les eaux côtières et marines de la Méditerranée

- 1.1 Coopérer à la mise à jour et de l'application des plans d'action nationaux (PAN) et des plans régionaux contenant des mesures et des calendriers juridiquement contraignants en matière d'élimination de la pollution dans les différents secteurs d'activité, y compris la gestion des déchets marins, adoptés dans le cadre du Protocole à la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »), tout en prévoyant leur actualisation et leur évaluation potentielles au moyen des indicateurs des PAN/d'Horizon 2020 ; et élaborer conjointement une vision stratégique pour les projets prioritaires qu'il convient de lancer pour respecter l'engagement d'une Méditerranée saine, propre et plus écologique.
 - Collaborer à l'appui aux initiatives et activités nationales de renforcement des capacités visant à élaborer et à mettre en œuvre des projets de et à promouvoir la diffusion et la reproduction des meilleurs résultats et pratiques.
 - Coopérer pour aider les pays méditerranéens à évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre et/ou à mettre à jour la liste des projets de dépollution prioritaires dans le portefeuille d'investissement des PAN et de tout autre document stratégique national.
 - Coopérer à la mise en place d'un système durable de surveillance conjointe et de suivi de l'état du financement et de la mise en œuvre des projets d'investissement liés au contrôle et à la réduction de la pollution en Méditerranée et de leurs effets concrets sur le terrain.

- Échanger régulièrement des données et des informations sur la liste des projets susmentionnés qui sont financés ou susceptibles d'être financés selon les modalités d'établissement de rapports techniques convenues entre les deux parties.
- 1.2 Mettre en évidence les mesures en cours d'application ou les partenaires qui pourraient se joindre aux activités d'autres promoteurs et recevoir leur contribution dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'intérêt régional, tels que des projets prioritaires intégrés s'attaquant aux points de concentration de la pollution, afin de faire en sorte que les projets puissent être labellisés par l'UpM et bénéficier de l'appui du PNUE/PAM ;
 - 1.3 Coopérer dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation à, et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast et du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, en sélectionnant et en mettant en œuvre des projets. Il pourrait s'agir, entre autres, de promouvoir les études et les projets visant à répondre à l'augmentation constante de l'activité maritime et à atteindre l'objectif de protection du milieu marin dans la région méditerranéenne en réduisant l'incidence, en prévenant, en se préparant à, et en luttant contre la pollution marine provenant des navires.

2. Écosystèmes marins et côtiers et protection de la biodiversité dans la région méditerranéenne

- 2.1 Coopérer pour appuyer la mise en œuvre des mesures régionales et nationales que les pays méditerranéens ont classées comme étant prioritaires pour faire avancer la mise en œuvre des
 - 11 objectifs écologiques de l'approche écosystémique visant à gérer les activités humaines en Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone, y compris :
 - la feuille de route de l'approche écosystémique du PNUE/PAM ;
 - le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes (IMAP).
- 2.2 Appuyer, et contribuer à, la création, le renforcement et l'expansion des aires marines protégées (AMP) et des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) dans le contexte du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et de son Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique (protocole ASP/DB) ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, y compris en lançant des projets (création et gestion, renforcement des capacités, suivi, fonds d'affectation spéciale).
- 2.3 Coopérer pour appuyer la mise en œuvre des actions stratégiques régionales et nationales prévues au titre du Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (PAS BIO) post-2020 et de la Stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée, adoptée en 2021 dans le cadre de la Convention de Barcelone.

3. Développement urbain, gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et planification de l'espace maritime (PEM)

- 3.1 Coopérer pour promouvoir la mise en œuvre du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (protocole GIZC) et la planification de l'espace maritime en vue d'améliorer l'utilisation durable des ressources marines et côtières dans le contexte du développement durable du littoral méditerranéen, en s'appuyant sur l'expérience acquise et les outils mis au point dans le cadre du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et par d'autres organisations, le cas échéant ;
- 3.2 Coopérer pour conclure et rendre opérationnel le schéma d'orientation pour des villes et des territoires euro-méditerranéens durables établi à l'intention des décideurs et des acteurs de terrain ;
- 3.3 Élaborer une série de recommandations sur la manière de façonner le développement urbain en favorisant l'adoption d'une perspective partagée dans les stratégies urbaines et d'aménagement du territoire, en tenant compte de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en particulier aux fins de la mise en œuvre du Protocole GIZC et du plan d'action connexe.

4. Autres domaines liés au développement durable, y compris l'économie bleue, l'économie circulaire, la consommation et la production durables (CPD), la lutte contre les changements climatiques, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et l'information et la communication :

- 4.1 Coopérer pour promouvoir et faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) et de ses initiatives phares ;
Contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), y compris grâce au Tableau de bord méditerranéen de la durabilité et aux indicateurs sur la CPD.
- 4.2 Dans le domaine de l'énergie et de la lutte contre les changements climatiques :
 - continuer à promouvoir et à soutenir conjointement le Réseau indépendant d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) et ses travaux, en vue de renforcer l'interface science-politique régionale et de disposer d'une plateforme de soutien pour faire participer de manière constructive et représentative les décideurs politiques régionaux et nationaux, en tenant compte du fait que la mobilisation volontaire des scientifiques et des experts dépend d'un dialogue efficace avec les décideurs politiques, qui doit se traduire par un appui financier suffisant de la part des institutions de soutien et de l'officialisation et/ou de l'institutionnalisation du Réseau ;
 - coopérer sur les méthodologies, les études, les analyses et les évaluations économiques afin d'augmenter la part des énergies renouvelables marines et côtières utilisées de manière durable en Méditerranée, et tenir compte de ces progrès dans l'actualisation et la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable ;

- tirer pleinement parti des outils existants de financement de la lutte contre les émissions de carbone pour appuyer les projets relatifs aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique dans la région méditerranéenne.

4.3 Dans le domaine de l'économie bleue, de l'économie circulaire et de la consommation et de la production durables (CPD) :

- coopérer à la mise en œuvre des engagements pris par les pays méditerranéens, y compris les obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et entamer, dans le cadre de la Convention de Barcelone, la mise en œuvre des priorités régionales communes appuyant la transition vers l'économie bleue durable, les modes de consommation et de production durables et les approches de l'économie circulaire, y compris en ce qui concerne la réutilisation des matières plastiques et la prévention de la pollution plastique ;
- coopérer pour aider les pays méditerranéens à intégrer la consommation et la production durables dans leurs politiques nationales de développement et à les mettre en œuvre.

4.4. Dans d'autres domaines :

- collaborer à l'amélioration des efforts d'information, de sensibilisation, de communication et de plaidoyer menés auprès du public, dans le cadre d'initiatives et d'activités conjointes ;
- assurer un suivi et collaborer à la mobilisation de ressources externes pour les pays méditerranéens afin de favoriser et de mettre en œuvre les priorités et les engagements des deux organisations aux niveaux régional et national.

Annexe II

Protocoles d'accord entre le PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée/Secrétariat de la Convention de Barcelone (PNUE/PAM) et d'autres organisations, à savoir :

- a) le Secrétariat permanent de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS),**
- b) le Secrétariat permanent de la Commission de la protection de la mer Noire contre la pollution (BSC),**
- c) l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA)**

PROTOCOLE D'ACCORD

entre

**le PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée-Secrétariat de la Convention de Barcelone
(PNUE/PAM)**

et

**le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée
et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)**

CONSIDÉRANT que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ci-après dénommé « PNUE ») est la principale autorité mondiale en matière d'environnement, qu'il fixe le programme mondial de protection de l'environnement, qu'il promeut la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qu'il fait autorité dans la défense de l'environnement mondial ;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat de la Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée (ci-après dénommé « système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ») a pour mandat d'aider les pays méditerranéens, conformément à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée adoptée en 1976 et révisée en 1995, ses principaux objectifs étant, dans le cadre des sept Protocoles, d'évaluer et de contrôler la pollution marine, d'assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières, de relever les défis communs liés à la prévention et à la réduction de la pollution provenant de sources terrestres, des navires, des immersions, des installations en mer et des mouvements de substances dangereuses, d'assurer la protection de la diversité biologique et d'assurer la gestion intégrée des zones côtières ;

CONSIDÉRANT que le PNUE/PAM a également pour mandat d'assister à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), adopté en 1975 et rebaptisé PAM II après sa révision en 1995 ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté des stratégies, des plans d'action et des programmes régionaux et mis en place des structures régionales, notamment un système consolidé de points focaux, le Secrétariat et six Centres d'activités régionales¹, qui ont pour mandat de mener des activités visant à faciliter la mise en œuvre des sept Protocoles de la Convention de Barcelone et des décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;

CONSIDÉRANT que l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) a été adopté en 1996 à l'issue d'un processus de consultation avec le Secrétariat de la Convention de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (« Convention de Berne »), la Convention de 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (« Convention de Bonn ») et la Convention de 1995 pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et ses Protocoles ;

CONSIDÉRANT que l'ACCOBAMS vise à atteindre et à maintenir un état de conservation favorable des cétacés grâce à des mesures visant à éliminer la mise à mort délibérée des cétacés et à atténuer les répercussions des activités humaines nuisibles ;

¹ Les six Centres d'activités régionales (CAR) du PAM sont établis dans des pays méditerranéens, chacun disposant de son propre domaine d'expertise en matière de protection de l'environnement et de développement au profit de la région méditerranéenne dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAM. Les six CAR sont les suivants : 1) le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) à Malte ; 2) le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/Plan Bleu) en France ; 3) le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) en Croatie ; 4) le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) en Tunisie ; 5) le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CPD) en Espagne ; et 6) le CAR/INFO en Italie.

CONSIDÉRANT que le Secrétariat de l'ACCOBAMS a pour mandat d'assurer la liaison et de faciliter la coopération avec les organismes internationaux et nationaux dont les activités sont directement ou indirectement liées à la conservation des cétacés dans l'aire géographique de l'ACCOBAMS ;

CONSIDÉRANT que le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et l'ACCOBAMS (ci-après dénommés collectivement « les parties ») partagent des objectifs communs en matière de conservation, de protection, de renforcement et de soutien du milieu naturel et de ses ressources, y compris la diversité biologique, et souhaitent collaborer à la réalisation de ces buts et objectifs communs dans le cadre de leurs mandats respectifs et des règles et réglementations qui les régissent ;

CONSIDÉRANT que la 14^e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Portoroz, Slovénie, 8-11 novembre 2005) a recommandé aux Parties contractantes de reconnaître que les obligations communes relatives aux cétacés dans le cadre du protocole sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique sont remplies par la mise en œuvre de l'ACCOBAMS ;

CONSIDÉRANT que la 18^e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Istanbul, 3-6 décembre 2013) a salué les mesures prises par le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone dans le cadre des discussions initiales concernant la conclusion d'un accord de coopération avec l'ACCOBAMS, le priant de finaliser cet accord ;

CONSIDÉRANT que plusieurs Centres d'activités régionales et programmes régionaux du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone traitent de questions revêtant un intérêt dans le cadre des travaux menés au titre de l'ACCOBAMS ;

CONSIDÉRANT que la Résolution 1.4 approuvée lors de la Première réunion des Parties à l'ACCOBAMS a confié au CAR/ASP du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone les fonctions d'unité de coordination de l'ACCOBAMS dans la région méditerranéenne ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée a été adopté en 1991 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, lors de leur septième réunion ordinaire, et que le CAR/ASP assure le suivi technique de sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que les parties partagent des buts et des objectifs communs dans le domaine de la conservation du milieu marin et des écosystèmes dans la région méditerranéenne et qu'elles ont l'intention de conclure le présent protocole d'accord afin de consolider, d'approfondir et de détailler leur coopération et leur capacité à atteindre effectivement lesdits objectifs communs, tout en renforçant les synergies régionales dans le cadre de leurs mandats respectifs et des règles et réglementations qui les régissent ;

RAPPELANT que le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et l'ACCOBAMS ont conclu un protocole d'accord le 11 février 2016, dans lequel ils énoncent leurs domaines d'intérêt commun ;

AU VU DE CE QUI PRÉCÈDE, LE SYSTÈME PNUE/PAM-CONVENTION DE BARCELONE et LE SECRÉTARIAT DE L'ACCOBAMS SONT CONVENUS DE COOPÉRER COMME SUIV DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD :

Article 1

Interprétation

1. Toute mention du présent protocole d'accord doit être interprétée comme incluant toutes ses annexes, telles que modifiées ou amendées conformément aux dispositions du présent protocole d'accord. Toutes les annexes sont soumises aux dispositions du présent protocole d'accord et, en cas de contradiction entre une annexe et le présent protocole d'accord, ce dernier prévaut.
2. La mise en œuvre de toute activité, de tout projet et de tout programme ultérieurs en vertu du présent protocole d'accord, y compris ceux qui nécessitent le transfert de fonds entre les parties, est fondée sur des instruments juridiques appropriés, adoptés d'un commun accord par les parties. Les conditions de ces instruments juridiques sont soumises aux dispositions du présent protocole d'accord.
3. Le présent protocole d'accord fait office d'entente complète entre les parties et remplace tous les

protocoles d'accord, communications et déclarations antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits, portant sur son objet, tel qu'il est défini à l'article 3 ci-dessous.

4. Le fait qu'une partie ne demande pas la mise en œuvre d'une disposition du présent protocole d'accord ne constitue pas une renonciation à cette disposition ni à toute autre disposition.

Article 2

Durée

Le présent protocole d'accord prend effet à la date de dernière signature par les responsables chargés de l'approbation et reste en vigueur pendant six ans, sauf résiliation conformément à l'article 15 ci-dessous.

Article 3

Objet

1. Compte tenu des mandats respectifs des parties, le présent protocole d'accord a pour objet de fournir un cadre de coopération et de compréhension et de faciliter la collaboration entre les parties afin de progresser vers la réalisation de leurs buts et objectifs communs en matière de conservation du milieu marin et des écosystèmes dans leurs domaines de compétence respectifs.
2. Les objectifs du présent protocole d'accord seront atteints par les moyens suivants :
 - a. un dialogue régulier et des réunions entre le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et le Secrétariat de l'ACCOBAMS ;
 - b. la mise en œuvre d'instruments juridiques appropriés entre les parties afin de planifier et de mettre en œuvre les activités nécessaires à cette coopération, y compris dans le cadre de projets et de programmes en vertu de l'article 1.2.

Article 4

Domaines de coopération

1. Les domaines de coopération sont précisés conjointement au moyen du mécanisme de coopération prévu dans le présent protocole d'accord. Les politiques et les priorités définies dans le cadre du présent protocole d'accord peuvent être mises à jour conjointement par les parties conformément à l'article 5, afin de permettre aux parties de répondre aux questions émergentes dans le domaine de l'environnement et du développement durable.
2. Les parties sont convenues à titre préliminaire des domaines de coopération essentiels suivants dans le cadre du présent protocole d'accord. Ces domaines relèvent du mandat et du programme de travail du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et ont été approuvés par les réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Les domaines de coopération énumérés ci-dessous sont abordés dans le contexte des activités prioritaires de l'ACCOBAMS, conformément à son mandat et à son programme de travail.
 - a. Collecter et évaluer les informations relatives à la conservation des cétacés ;
 - b. définir, protéger et gérer les zones marines revêtant une importance particulière pour les cétacés, notamment les zones transfrontalières et les zones ne relevant pas de la juridiction nationale des États côtiers ;
 - c. promouvoir l'approche écosystémique dans le cadre de la conservation du milieu marin et des écosystèmes en évaluant, en surveillant et en atténuant les interactions néfastes entre l'homme et les cétacés, telles que la pêche, les collisions avec les navires, les activités bruyantes en mer et les déchets marins ;
 - d. favoriser la coopération juridique, institutionnelle et politique ;
 - e. mettre sur pied des activités de renforcement des capacités (par exemple, des programmes de formation, de diffusion d'informations pertinentes, de sensibilisation, etc.).

3. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne doit pas être interprétée comme excluant ou remplaçant d'autres formes de coopération entre les parties sur d'autres questions d'intérêt commun. Les détails des activités à élaborer dans les domaines de coopération indiqués ci-dessus sont énoncés, à titre non exhaustif, à l'annexe au présent protocole d'accord, qui sera réexaminée par les parties tous les six (6) ans afin de l'adapter aux activités prioritaires et à toute nouvelle orientation susceptible d'être adoptée par leurs organes directeurs respectifs.
4. Des activités précises peuvent être sélectionnées et, le cas échéant, elles doivent être menées en se fondant sur les instruments juridiques établis à cet effet par le Secrétariat de l'ACCOBAMS et la Convention PNUE/PAM-Barcelone, ou par le Secrétariat de l'ACCOBAMS et une ou plusieurs Composantes du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, comme le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) et le Programme MED POL.
5. Tout particulièrement, un protocole d'accord est conclu et révisé régulièrement entre le Secrétariat de l'ACCOBAMS et le CAR/ASP en sa qualité d'unité de coordination sous-régionale de l'ACCOBAMS en Méditerranée, afin de mener les activités sélectionnées conformément aux programmes de travail respectifs de l'ACCOBAMS et du CAR/ASP.
6. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS et le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone œuvrent ensemble, dans la mesure du possible et conformément à leur mandat respectif, à la mise en œuvre des activités entreprises en vertu du présent protocole d'accord.
7. Le présent protocole d'accord vise à consolider et à intensifier la coopération entre les parties et à renforcer les synergies régionales. Dans ce contexte, l'ACCOBAMS et le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone s'informent mutuellement de leurs activités respectives en vertu du présent cadre de coopération et de leurs initiatives en matière de renforcement des capacités afin de favoriser une coopération permanente, y compris par l'intermédiaire de leurs sites Web.

Article 5

Organisation de la coopération

1. Les parties organisent des réunions bilatérales sur des questions d'intérêt commun, conformément à l'ordre du jour qu'elles ont adopté d'un commun accord, afin de rationaliser et de contrôler les activités de collaboration. Les organisations internationales compétentes et les responsables d'initiatives ou de projets pertinents peuvent être invités par les deux parties à se joindre à ces consultations, qui se tiendront au moins une fois par an dans le cadre de réunions en personne ou à distance. Les deux points suivants doivent être abordés au moins une fois par an lors de consultations bilatérales :
 - a. l'examen des questions techniques et opérationnelles liées à la poursuite des objectifs du présent protocole d'accord ; et
 - b. l'évaluation des progrès accomplis dans la collaboration et les travaux connexes entre le Secrétariat de l'ACCOBAMS et les Composantes du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, comme le CAR/ASP, le REMPEC et le MED POL, dans le cadre des instruments juridiques correspondants visés à l'article 4.4 ci-dessus.
2. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, projets et programmes liés aux domaines prioritaires convenus, les parties se fondent sur un instrument juridique distinct, dédié à la mise en œuvre de ces initiatives, conformément à l'article 1.2 ci-dessus. Au moment de définir les domaines de coopération dans le cadre du présent protocole d'accord, il est tenu compte de l'aire géographique de l'ACCOBAMS et du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone.
3. Lorsque l'une des parties organise une réunion ouverte aux participants externes au cours de laquelle des questions politiques liées aux objectifs du présent protocole d'accord sont examinées, elle invite, le cas échéant, l'autre partie à participer à la réunion ou fournit une mise à jour sur les questions politiques pertinentes abordées à cette occasion.

4. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS et le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone informent leurs organes directeurs des progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent protocole d'accord en inscrivant cette question à l'ordre du jour de leurs réunions ordinaires, à savoir la Réunion des Parties dans le cas de l'ACCOBAMS et la Conférence des Parties contractantes dans le cas du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone.
5. Aucune disposition du présent protocole d'accord n'impose d'obligations financières à l'une ou l'autre des parties. Si les parties acceptent mutuellement d'attribuer des fonds pour appuyer l'exécution d'une activité menée en vertu du présent protocole d'accord, un accord écrit est établi et signé par les parties. En particulier, dans la mise en œuvre des activités conjointes en vertu du présent protocole d'accord qui peuvent inclure le versement de fonds, les parties adoptent et signent un instrument juridique distinct, le cas échéant, en tenant compte des règles et procédures administratives et financières qu'elles sont tenues de respecter.
6. Les parties s'engagent, dans le cadre de leur réseau mondial de connaissances et dans la mesure du possible, à faciliter l'accès mutuel aux informations et aux travaux pertinents et leur diffusion. Les parties envisagent d'effectuer des missions communes et d'organiser des activités de formation et/ou des sessions d'information conjointes.

Article 6

Statut des parties et de leur personnel

1. Tout en confirmant leur forte volonté de coopérer et, dans la mesure du possible, de créer des synergies dans la mise en œuvre de leurs activités respectives, les parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont des entités strictement distinctes et que l'ACCOBAMS ne fait pas partie du système des Nations Unies et du PNUE.
2. Les employés, le personnel, les représentants, les agents, les sous-traitants, les affiliés ou les partenaires du Secrétariat de l'ACCOBAMS, y compris le personnel engagé par le Secrétariat de l'ACCOBAMS pour mener toute activité dans le cadre d'un projet relevant du présent protocole d'accord, ne sont pas considérés, à quelque titre que ce soit et à quelque fin que ce soit, comme étant des employés, des membres du personnel, des représentants, des agents, des sous-traitants ou des affiliés des Nations Unies, y compris le PNUE, et aucun employé, membre du personnel, représentant, agent, sous-traitant ou affilié du PNUE n'est considéré, à quelque titre que ce soit, comme étant un employé, membre du personnel, représentant, agent, sous-traitant ou affilié du Secrétariat de l'ACCOBAMS.
3. Aucune des parties n'est autorisée à agir ou à faire des déclarations juridiquement contraignantes au nom de l'autre partie. Aucune disposition du présent protocole d'accord n'est réputée constituer une entreprise commune, une agence, un groupement d'intérêts ou tout autre type de groupement ou d'entité commerciale formelle entre les parties.

Article 7

Collecte de fonds

1. Dans la mesure où leurs réglementations, règles et politiques respectives le permettent, et sous réserve de l'article 2, les parties peuvent s'engager dans la collecte de fonds auprès des secteurs public et privé afin de soutenir les activités, projets et programmes à élaborer ou à mettre en œuvre en vertu du présent protocole d'accord.
2. Aucune des parties n'entreprend de collecte de fonds auprès de tiers au nom ou pour le compte de l'autre partie sans son accord préalable exprès et écrit.

Article 8

Droits de propriété intellectuelle

1. Aucune disposition du présent protocole d'accord ne doit être interprétée comme octroyant ou impliquant des droits ou des intérêts sur la propriété intellectuelle des parties, sauf disposition contraire de l'article 8.2.
2. Si les parties prévoient qu'une propriété intellectuelle doit être créée en lien avec une activité, un

projet ou un programme donné à mettre en œuvre dans le cadre du présent protocole d'accord, elles en définissent les modalités de propriété et conditions d'utilisation dans un instrument juridique conclu conformément à l'article 1.2.

Article 9

Utilisation du nom et de l'emblème

1. Aucune des parties n'utilise le nom, l'emblème ou les marques de l'autre partie, de ses filiales et/ou de ses sociétés affiliées, ou toute abréviation de ceux-ci, dans le cadre de ses activités ou à des fins de diffusion publique, sans l'accord préalable exprès et écrit de l'autre partie dans chaque cas. L'autorisation d'utiliser le nom ou l'emblème de l'ONU, du PNUE et/ou du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone n'est accordée en aucun cas à des fins commerciales ou pour un usage qui suggère que le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone approuve les produits, pratiques commerciales ou services de l'ACCOBAMS.
2. L'ACCOBAMS reconnaît être conscient du statut indépendant, international et impartial de l'ONU, du PNUE et du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, et reconnaît que leurs noms et emblèmes ne peuvent être associés à aucune cause politique ou sectaire ou utilisés d'une manière incompatible avec le statut de l'ONU, du PNUE ou du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone.
3. Les parties conviennent de reconnaître cette collaboration, le cas échéant. À cette fin, les parties se consultent sur les modalités et conditions de reconnaissance.

Article 10

Privilèges et immunités des Nations Unies

1. Aucune disposition du présent protocole d'accord et aucun élément en lien avec celui-ci ne sont considérés comme une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

Article 11

Confidentialité

1. Le traitement des informations est soumis aux politiques de confidentialité de chaque partie.
2. Avant de divulguer à des tiers des documents internes ou des documents qui, en raison de leur contenu ou des circonstances dans lesquelles ils ont été créés ou diffusés, doivent être considérés comme confidentiels, chaque partie obtient le consentement exprès et écrit de l'autre partie. Toutefois, la divulgation par l'une des parties de documents internes et/ou confidentiels de l'autre partie à une entité que la partie divulgatrice contrôle ou avec laquelle elle figure sous contrôle commun, ou à une entité avec laquelle elle a conclu un accord de confidentialité, n'est pas considérée comme une divulgation à un tiers et ne nécessite pas d'autorisation préalable.
3. Dans le cas du PNUE, tout organe principal ou subsidiaire des Nations Unies établi conformément à la Charte des Nations Unies est considéré comme une entité juridique sous contrôle commun.

Article 12

Responsabilité

1. Chaque partie est tenue de traiter de toute réclamation ou demande en lien avec le présent protocole d'accord qui découle de ses actions ou omissions ou de celles de son personnel.
2. Chaque partie indemnise, protège et défend, à ses frais, l'autre partie ainsi que ses fonctionnaires, son personnel et ses représentants, contre toute poursuite, réclamation, demande ou responsabilité de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir dans le contexte du présent protocole d'accord en raison d'une faute ou d'une omission pouvant lui être imputée.

Article 13

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent protocole d'accord. Lorsque les parties souhaitent régler un litige à l'amiable par la voie de la conciliation, celle-ci se déroule conformément au règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI ou à toute autre procédure convenue entre les parties.
2. Tout litige, toute controverse ou toute réclamation entre les parties découlant du présent protocole d'accord qui n'est pas réglé à l'amiable conformément à l'article 13.1 peut être soumis à l'arbitrage par l'une ou l'autre des parties conformément au règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'octroyer des dommages-intérêts punitifs. Les parties sont tenues par toute décision rendue à l'issue de l'arbitrage, qui constitue la décision finale sur toute controverse, toute réclamation ou tout litige.

Article 14

Notification et modifications

1. Chaque partie notifie rapidement à l'autre, par écrit et dans un délai de trois mois, toute modification importante, qu'elle soit effective ou prévue, qui aura une incidence sur l'exécution du présent protocole d'accord.
2. Dès réception de la notification, les parties se consultent en vue de parvenir à un accord sur toute modification effective ou proposée conformément à l'article 14.1.
3. Les parties peuvent modifier le présent protocole d'accord moyennant la conclusion d'un accord écrit mutuel, qui sera annexé au présent protocole d'accord et en fera partie intégrante.

Article 15

Résiliation

1. Chacune des parties peut résilier le présent protocole d'accord moyennant un préavis écrit de six (6) mois adressé à l'autre partie.
2. À l'expiration du présent protocole d'accord, les droits et obligations des parties définis dans tout autre instrument juridique exécuté en vertu du présent protocole d'accord cessent de s'appliquer, sauf disposition contraire du présent protocole d'accord.
3. Toute résiliation du protocole d'accord est sans préjudice a) de l'achèvement méthodique de toute activité de collaboration en cours et b) de tout autre droit et obligation des parties acquis avant la date de résiliation.
4. Les obligations prévues aux articles 8 à 13 ne s'éteignent pas en cas d'expiration, de résiliation ou de retrait du présent protocole d'accord.

Article 16

Parties supplémentaires

1. Toute autre entité souhaitant devenir partie au présent protocole d'accord doit notifier son souhait aux deux parties, par écrit, en indiquant ses raisons et les contributions envisagées. Au terme de consultations mutuelles, si les deux parties acceptent par écrit l'adhésion de l'entité requérante, le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et l'ACCOBAMS, agissant au nom des autres parties, approuvent conjointement l'adhésion de l'entité requérante en tant que partie supplémentaire au présent protocole d'accord dans le cadre d'un échange de lettres.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des deux parties apposent leur signature ci-dessous.

Pour la convention PNUE/PAM-Barcelone

Nom :

Date :

Pour le Secrétariat de l'ACCOBAMS

Susana SALVADOR

10/07/2023

Annexe

ACTIVITÉS RELATIVES AUX DOMAINES DE COOPÉRATION DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD

- 1. Promouvoir l'approche écosystémique dans le cadre de la conservation du milieu marin et des écosystèmes en évaluant, en surveillant et en atténuant les interactions néfastes entre l'homme et les cétacés, telles que la pêche, les collisions avec les navires, les activités sous-marines bruyantes et les déchets marins**
 - Contribuer à l'élaboration d'une stratégie régionale fondée sur des indicateurs et des points de référence (écologiques, biologiques, etc.) convenus afin de surveiller l'état du milieu marin et des écosystèmes ainsi que celui des ressources marines vivantes, en formulant des recommandations spécifiques, notamment à l'égard du bruit sous-marin ;
 - coopérer à l'évaluation de l'état du milieu et des écosystèmes marins et des ressources marines vivantes, y compris en ce qui concerne l'incidence de la pêche, des déchets marins et des activités en mer sur le milieu marin, en tenant compte des aspects socio-économiques ;
 - collaborer à l'élaboration de stratégies régionales clés visant à intégrer la protection de l'environnement dans le développement social et économique, notamment en ce qui concerne le trafic maritime, les activités génératrices de bruit sous-marin et la pêche ;
 - collaborer à l'élaboration de projets conjoints, y compris la collecte de fonds externes, à l'appui de la mise en œuvre d'activités d'intérêt commun en rapport avec le présent protocole d'accord ;
 - renforcer les avis scientifiques sur les questions d'intérêt commun, y compris les effets négatifs de la pollution sur le milieu marin et les écosystèmes ainsi que sur les ressources marines vivantes, en particulier la pollution sonore et les engins de pêche destructeurs ;
 - envisager des initiatives visant à approfondir la notion de planification de l'espace maritime de manière à tenir compte des activités de préservation des habitats marins et des éventuels conflits entre ces activités et d'autres utilisations de la mer (par exemple, le transport maritime, les énergies marines renouvelables, etc.) ;
 - renforcer la collaboration avec d'autres organisations pertinentes, le cas échéant, y compris

celles avec lesquelles des protocoles d'accord ont été signés, afin de partager une base de données régionale commune de sites revêtant une importance particulière pour la conservation de la biodiversité (en particulier les habitats critiques des cétacés) ;

- procéder à un échange de vues sur la gouvernance de la mer Méditerranée, notamment en ce qui concerne les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et participer, dans la mesure du possible, aux initiatives en cours visant à améliorer ladite gouvernance.

2. Élaboration d'activités de renforcement des capacités, telles que des programmes de formation, la diffusion d'informations pertinentes et la sensibilisation.

- Collaborer avec les Composantes pertinentes du PAM dans le cadre d'initiatives visant à sensibiliser aux interactions négatives entre l'homme et les cétacés, telles que la pêche, les collisions avec les navires, les activités sous-marines bruyantes et les déchets marins, et à promouvoir leur atténuation.

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE

**LE PNUE/PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE-SECRÉTARIAT
DE LA CONVENTION DE BARCELONE
(PNUE/PAM-Convention de Barcelone)**

ET

**LE SECRÉTARIAT PERMANENT DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA
MER NOIRE CONTRE LA POLLUTION (BSC)**

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

LE PNUE/PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE-SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE (PNUE/PAM-Convention de Barcelone)

ET

LE SECRETARIAT PERMANENT DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA MER NOIRE CONTRE LA POLLUTION (BSC)

CONSIDÉRANT que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ci-après dénommé « PNUE ») est la principale autorité mondiale en matière d'environnement, qu'il fixe le programme mondial de protection de l'environnement, qu'il promeut la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qu'il fait autorité dans la défense de l'environnement mondial ;

CONSIDÉRANT que l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée/le Secrétariat de la Convention de Barcelone (ci-après dénommé « système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ») a pour mandat d'aider les pays méditerranéens, conformément à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée adoptée en 1976 et révisée en 1995, ses principaux objectifs étant, dans le cadre des sept Protocoles, d'évaluer et de contrôler la pollution marine, d'assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières, de relever les défis communs liés à la prévention et à la réduction de la pollution provenant de sources terrestres, des navires, des immersions, des installations en mer et des mouvements de substances dangereuses, d'assurer la protection de la diversité biologique et d'assurer la gestion intégrée des zones côtières ;

CONSIDÉRANT que le PNUE/PAM a également pour mandat d'assister à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), adopté en 1975 et rebaptisé PAM II après sa révision en 1995 ;

CONSIDÉRANT que la 18^e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (Convention de Barcelone) (Istanbul, 3-6 décembre 2013) s'est félicitée de la coopération établie entre le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et les organisations internationales et régionales pertinentes et a demandé au Secrétariat d'élargir cette coopération aux autres organisations avec lesquelles une synergie est nécessaire pour atteindre les objectifs du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ;

CONSIDÉRANT que la Convention relative à la protection de la mer Noire contre la pollution (ci-après dénommée « Convention de Bucarest »), signée à Bucarest en avril 1992 et ratifiée par les six États riverains de la mer Noire en 1994, reconnaît pleinement la nécessité de préserver l'écosystème de la mer Noire, qui constitue un patrimoine naturel précieux pour la région, tout en assurant la protection de ses ressources biologiques marines et côtières à titre de condition du développement durable des États riverains de la mer Noire et du bien-être, de la santé et de la sécurité de leurs populations ;

CONSIDÉRANT que les Parties contractantes à la convention de Bucarest ont adopté en 2009 le Plan d'action stratégique pour la protection de l'environnement et la réhabilitation de la mer Noire, qui énonce un certain nombre de menaces pesant sur la durabilité des ressources marines de la mer Noire et de mesures politiques visant à y répondre ;

CONSIDÉRANT que les Parties contractantes à la convention de Bucarest sont convenues de renforcer la coopération avec des organisations internationales comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le PNUE, la Coopération économique de la mer Noire (CEMN), l'Union européenne, la Banque mondiale et l'Organisation maritime internationale (OMI), afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention relative à la protection de la mer Noire contre la pollution et de ses Protocoles ;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent que la République de Türkiye s'est engagée, au sein de plusieurs forums, à faciliter l'application du présent protocole d'accord en sa qualité de partie aux deux Conventions ;

CONSIDÉRANT que le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et le Secrétariat permanent de la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution (ci-après dénommés les « parties ») ont l'intention de conclure le présent protocole d'accord pour consolider, élargir et détailler leur coopération et leur capacité à atteindre efficacement leurs objectifs communs dans le domaine de la protection du milieu marin et côtier ;

CONSIDÉRANT que les parties ont l'intention de conclure le présent protocole d'accord pour consolider et intensifier leur coopération, améliorer l'échange d'informations et renforcer la synergie au niveau régional, afin d'atteindre leurs buts et objectifs communs ;

RAPPELANT que, le 11 février 2016, le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et le Secrétariat permanent de la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution (BSC) ont conclu un protocole d'accord qui a expiré à la fin du mois de décembre 2021 ;

AU VU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE COOPÉRER COMME SUIVANT DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD :

Article 1 **Interprétation**

1. Toute mention du présent protocole d'accord doit être interprétée comme incluant toutes ses annexes, telles que modifiées ou amendées conformément aux dispositions du présent protocole d'accord. Toutes les annexes sont soumises aux dispositions du présent protocole d'accord et, en cas de contradiction entre une annexe et le présent protocole d'accord, ce dernier prévaut.
2. La mise en œuvre de toute activité, de tout projet et de tout programme ultérieurs en vertu du présent protocole d'accord nécessitera l'exécution d'instruments juridiques appropriés par les parties. Les conditions de ces instruments juridiques sont soumises aux dispositions du présent protocole d'accord.
3. Le présent protocole d'accord fait office d'entente complète entre les parties et remplace tous les protocoles d'accord, communications et déclarations antérieurs qui portent sur son objet, qu'ils soient oraux ou écrits.
4. Le fait qu'une partie ne demande pas la mise en œuvre d'une disposition du présent protocole d'accord ne constitue pas une renonciation à cette disposition ni à toute autre disposition.

Article 2 **Durée**

1. Le présent protocole d'accord prend effet à la date de dernière signature par les responsables chargés de l'approbation et reste en vigueur jusqu'à la fin du mois de décembre 2028, sauf résiliation conformément à l'article 14 ci-dessous.

Article 3

Objet

1. Le présent protocole d'accord a pour objet de fournir un cadre de coopération et de compréhension et de faciliter la collaboration entre les parties afin de progresser vers la réalisation de leurs buts et objectifs communs en matière de conservation du milieu marin et des écosystèmes dans leurs domaines de compétence et leur aire géographique.

Article 4

Domaines de coopération

1. Les domaines de coopération sont convenus conjointement au moyen du mécanisme de coopération prévu dans le présent protocole d'accord. Les priorités pertinentes au titre du présent protocole d'accord peuvent également être réexaminées conjointement tous les deux (2) ans par les parties conformément à l'article 5.
2. Les deux parties s'efforcent d'achever le processus d'octroi à l'autre partie du statut d'observateur mutuel dans les meilleurs délais.
3. Les parties sont convenues des domaines de coopération préliminaires et primordiaux suivants dans le cadre du présent protocole d'accord, qui font partie du mandat et du programme de travail des deux parties :
 - a. Collecter et évaluer les informations relatives à l'approche écosystémique et, en particulier, favoriser la mise en œuvre, à l'échelon régional, d'autres outils législatifs pertinents dans le domaine de l'environnement, à savoir le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) du PNUE/PAM, le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer Noire (BSIMAP) et la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne.
 - b. Évaluer l'état de l'environnement et établir des rapports sur sa qualité, y compris l'élaboration d'indicateurs à l'appui de cette évaluation.
 - c. Collecter, évaluer et échanger des informations sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), la biodiversité et les protocoles relatifs aux sources et activités terrestres.
 - d. Promouvoir la sensibilisation et la lutte conjointe contre la pollution plastique et les déchets marins en mettant à profit les principes de l'économie circulaire et la consommation et la production durables (CPD) ; coopérer sur les plans juridique, institutionnel et politique.
 - e. Élaborer des activités de renforcement des capacités (par exemple, projets communs, programmes de formation, diffusion d'informations pertinentes, sensibilisation, etc.).
 - f. Collaborer pour promouvoir les outils de planification de l'espace maritime et de GIZC, ainsi que l'établissement et la gestion durable des aires marines protégées (AMP), y compris les aires marines écologiquement et biologiquement importantes (ESBA).
4. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne doit pas être interprétée comme excluant ou remplaçant d'autres formes de coopération entre les parties sur d'autres questions d'intérêt commun.
5. Les domaines de coopération sont pertinents dans le contexte des mandats des parties. Ils seront révisés le cas échéant, afin de se conformer aux décisions des organes directeurs des Conventions qui pourraient avoir une incidence sur leurs mandats respectifs.
6. La BSC et le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone œuvrent ensemble, dans la mesure

du possible et conformément à leur mandat respectif, à la mise en œuvre des activités entreprises en vertu du présent protocole d'accord.

Article 5

Organisation de la coopération

1. Les parties organisent des réunions bilatérales sur des questions d'intérêt commun, conformément à l'ordre du jour qu'elles ont préalablement adopté d'un commun accord, afin d'élaborer et de contrôler les programmes et projets faisant l'objet d'une collaboration. Les organisations internationales compétentes et les responsables d'initiatives ou de projets pertinents peuvent être invités par les deux parties à se joindre à ces consultations, qui se tiendront au moins une fois par an dans le cadre de réunions en personne ou de conférences à distance.
2. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, projets et programmes liés aux domaines prioritaires convenus, les parties appliquent des instruments juridiques distincts, dédiés à la mise en œuvre de ces initiatives, conformément à l'article 1.2 ci-dessus. Les deux parties informent les organes directeurs de leur système respectif des progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent protocole d'accord en inscrivant cette question à l'ordre du jour de leurs réunions ordinaires/régulières.
3. Aucune disposition du présent protocole d'accord n'impose d'obligations financières à l'une ou l'autre des parties. Si les parties acceptent mutuellement d'attribuer des fonds pour appuyer l'exécution d'une activité menée en vertu du présent protocole d'accord, un accord écrit est établi et signé par les parties. En particulier, dans la mise en œuvre des activités conjointes en vertu du présent protocole d'accord qui peuvent inclure le versement de fonds, les parties adhèrent à un instrument juridique distinct, le cas échéant, en tenant compte des règles et procédures administratives et financières qu'elles sont tenues de respecter.
4. Dans leurs domaines d'activité et d'expertise, les parties s'engagent à partager les connaissances et les informations pertinentes aux fins du présent protocole d'accord. Les parties envisagent d'effectuer des missions communes et d'organiser des activités de formation et des sessions d'information conjointes.

Article 6

Statut des parties et de leur personnel

1. Les employés, le personnel, les représentants, les agents, les sous-traitants, les affiliés ou les partenaires du Secrétariat permanent de la BSC, y compris le personnel engagé par le Secrétariat permanent de la BSC pour mener toute activité dans le cadre d'un projet relevant du présent protocole d'accord, ne sont pas considérés, à quelque titre que ce soit et à quelque fin que ce soit, comme étant des employés, des membres du personnel, des représentants, des agents, des sous-traitants ou des affiliés des Nations Unies, y compris le PNUE, et aucun employé, membre du personnel, représentant, agent, sous-traitant ou affilié du PNUE n'est considéré, à quelque titre que ce soit, comme étant un employé, membre du personnel, représentant, agent, sous-traitant ou affilié du Secrétariat permanent de la BSC. Aucune des parties n'est autorisée à agir ou à faire des déclarations juridiquement contraignantes au nom de l'autre partie. Aucune disposition du présent protocole d'accord n'est réputée constituer une entreprise commune, une agence, un groupement d'intérêts ou tout autre type de groupement ou d'entité commerciale formelle entre les parties.

Article 7

Collecte de fonds

1. Dans la mesure où leurs réglementations, règles et politiques respectives le permettent, et sous réserve du paragraphe 2 du présent article, les parties peuvent s'engager dans la collecte de fonds auprès des secteurs public et privé afin de soutenir les activités, projets et programmes à élaborer ou à mettre en œuvre en vertu du présent protocole d'accord.

2. Aucune des parties n'entreprend de collecte de fonds auprès de tiers au nom ou pour le compte de l'autre partie sans son accord préalable exprès et écrit dans chaque cas.

Article 8 **Droits de propriété intellectuelle**

1. Aucune disposition du présent protocole d'accord ne doit être interprétée comme octroyant ou impliquant des droits ou des intérêts sur la propriété intellectuelle des parties, sauf disposition contraire du paragraphe 2 du présent article.
2. Si les parties prévoient qu'une propriété intellectuelle qui peut être protégée sera créée en lien avec une activité, un projet ou un programme donné à mettre en œuvre dans le cadre du présent protocole d'accord, elles négocient pour en définir les modalités de propriété et les conditions d'utilisation dans l'instrument juridique adopté à cette fin.

Article 9 **Utilisation du nom et de l'emblème**

1. Aucune des parties n'utilise le nom, le logo, l'emblème ou les marques de l'autre partie, de ses filiales et/ou de ses sociétés affiliées, ou toute abréviation de ceux-ci, dans le cadre de ses activités ou à des fins de diffusion publique, sans l'accord préalable exprès et écrit de l'autre partie dans chaque cas.

Article 10 **Confidentialité**

1. Le traitement des informations est soumis aux politiques de confidentialité de chaque partie.
2. Avant de divulguer à des tiers des documents internes ou des documents qui, en raison de leur contenu ou des circonstances dans lesquelles ils ont été créés ou diffusés, doivent être considérés comme confidentiels, chaque partie obtient le consentement exprès et écrit de l'autre partie. Toutefois, la divulgation par l'une des parties de documents internes et/ou confidentiels de l'autre partie à une entité que la partie divulgateur contrôle ou avec laquelle elle figure sous contrôle commun, ou à une entité avec laquelle elle a conclu un accord de confidentialité, n'est pas considérée comme une divulgation à un tiers et ne nécessite pas d'autorisation préalable.
3. Dans le cas du PNUE, tout organe principal ou subsidiaire des Nations Unies établi conformément à la Charte des Nations Unies est considéré comme une entité juridique sous contrôle commun.

Article 11 **Responsabilité**

1. Chaque partie est tenue de traiter de toute réclamation ou demande en lien avec le présent protocole d'accord qui découle de ses actions ou omissions ou de celles de son personnel.

Article 12 **Règlement des litiges**

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent protocole d'accord. Lorsque les parties souhaitent régler un litige à l'amiable par la voie de la conciliation, celle-ci se déroule conformément au règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI ou à toute autre procédure convenue entre les parties.
2. Tout litige, toute controverse ou toute réclamation entre les parties découlant du présent protocole d'accord qui n'est pas réglé à l'amiable conformément au paragraphe précédent peut être soumis à l'arbitrage par l'une ou l'autre des parties conformément au règlement d'arbitrage

en vigueur de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'octroyer des dommages-intérêts punitifs. Les parties sont tenues par toute décision rendue à l'issue de l'arbitrage, qui constitue la décision finale sur toute controverse, toute réclamation ou tout litige.

Article 13 **Notification et modifications**

1. Chaque partie notifie rapidement par écrit à l'autre toute modification importante, qu'elle soit effective ou prévue, qui aura une incidence sur l'exécution du présent protocole d'accord.
2. Dès réception de la notification, les parties se consultent en vue de parvenir à un accord sur toute modification effective ou proposée.
3. Les parties peuvent modifier le présent protocole d'accord moyennant la conclusion d'un accord écrit mutuel, qui sera annexé au présent protocole d'accord et en fera partie intégrante.

Article 14 **Résiliation**

1. Chacune des parties peut résilier le présent protocole d'accord moyennant un préavis écrit de trois (3) mois adressé à l'autre partie.
2. À l'expiration du présent protocole d'accord, les droits et obligations des parties définis dans tout autre instrument juridique exécuté en vertu du présent protocole d'accord cessent de s'appliquer, sauf disposition contraire du présent protocole d'accord.
3. Toute résiliation du protocole d'accord est sans préjudice a) de l'achèvement méthodique de toute activité de collaboration en cours et b) de tout autre droit et obligation des parties acquis avant la date de résiliation.
4. Les obligations prévues aux articles 8 à 13 ne s'éteignent pas en cas d'expiration ou de résiliation du présent protocole d'accord.

Article 15 **Privilèges et immunités des Nations Unies**

1. Aucune disposition du présent protocole d'accord et aucun élément en lien avec celui-ci ne sont considérés comme une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des parties apposent leur signature ci-dessous.

Pour la convention PNUE/PAM-Barcelone

**Pour le Secrétariat permanent de la
Commission pour la protection de la mer
Noire contre la pollution**

Nom :

Nom :

Date :

Date :

Protocole d'accord

Entre

**Le PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée-Secrétariat de la Convention de Barcelone
(PNUE/PAM)**

Et

**L'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe
d'Aden (PERSGA)**

CONSIDÉRANT que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ci-après dénommé « PNUE ») est la principale autorité mondiale en matière d'environnement, qu'il fixe le programme mondial de protection de l'environnement, qu'il promeut la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qu'il fait autorité dans la défense de l'environnement mondial ;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat de la Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée (ci-après dénommé « système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ») a pour mandat d'aider les pays méditerranéens, conformément à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée adoptée en 1976 et révisée en 1995, ses principaux objectifs étant, dans le cadre des sept Protocoles, d'évaluer et de contrôler la pollution marine, d'assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières, de relever les défis communs liés à la prévention et à la réduction de la pollution provenant de sources terrestres, des navires, des immersions, des installations en mer et des mouvements de substances dangereuses, d'assurer la protection de la diversité biologique et d'assurer la gestion intégrée des zones côtières ;

CONSIDÉRANT que le PNUE/PAM a également pour mandat d'assister à la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), adopté en 1975 et rebaptisé PAM II après sa révision en 1995 ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté des stratégies, des plans d'action et des programmes régionaux et mis en place des structures régionales, notamment un système consolidé de points focaux, le Secrétariat et six Centres d'activités régionales¹, qui ont pour mandat de mener des activités visant à faciliter la mise en œuvre des sept Protocoles de la Convention de Barcelone et des décisions des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (ci-après dénommée « **PERSGA** »), un organisme intergouvernemental fondé sur la convention de Djeddah de 1982 et créé en 1995 sous l'égide de la Ligue arabe, est chargée d'élaborer et de **mettre en œuvre des programmes régionaux pour la protection et la conservation** des écosystèmes et de la diversité biologique **de la mer Rouge et du golfe d'Aden**, la prévention et le contrôle de la pollution maritime et l'appui au développement durable. Les États membres de la convention de Djeddah sont les suivants : l'Arabie Saoudite, Djibouti, l'Égypte, la Jordanie, la Somalie, le Soudan et le Yémen.

RAPPELANT que, le 15 juin 2003, le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et la PERSGA ont conclu un protocole d'accord qui a expiré à la fin du mois de décembre 2004

AU VU DE CE QUI PRÉCÈDE, LE SYSTÈME PNUE/PAM-CONVENTION DE BARCELONE ET LE SECRÉTARIAT DE LA PERSGA SONT CONVENUS DE COOPÉRER COMME SUIVANT DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD :

Article 1

Interprétation

1. Toute mention du présent protocole d'accord doit être interprétée comme incluant toutes ses annexes, telles que modifiées ou amendées conformément aux dispositions du présent protocole d'accord. Toutes les annexes sont soumises aux dispositions du présent protocole d'accord et, en cas de contradiction entre une annexe et le présent protocole d'accord, ce dernier prévaut.
2. La mise en œuvre de toute activité, de tout projet et de tout programme ultérieurs en vertu du présent protocole d'accord, y compris ceux qui nécessitent le transfert de fonds entre les parties, suppose l'exécution d'instruments juridiques appropriés par les parties. Les conditions de ces instruments juridiques sont soumises aux dispositions du présent protocole d'accord.
3. Le présent protocole d'accord fait office d'entente complète entre les parties et remplace tous les protocoles d'accord, communications et déclarations antérieurs qui portent sur son objet, qu'ils soient oraux ou écrits.

4. Le fait qu'une partie ne demande pas la mise en œuvre d'une disposition du présent protocole d'accord ne constitue pas une renonciation à cette disposition ni à toute autre disposition.

Article 2

Durée

1. Le présent protocole d'accord prend effet à la date de dernière signature par les responsables chargés de l'approbation et reste en vigueur pendant trois ans, sauf résiliation conformément à l'article 15 ci-dessous.

Article 3

Objet

1. Compte tenu des mandats respectifs des parties, le présent protocole d'accord a pour objet de fournir un cadre de coopération et de compréhension et de faciliter la collaboration entre les parties afin de progresser vers la réalisation de leurs buts et objectifs communs en matière de conservation du milieu marin et côtier, dans leurs domaines de compétence.
2. Les objectifs du présent protocole d'accord seront atteints par les moyens suivants :
 - c. un dialogue régulier et des réunions entre le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et le Secrétariat de la PERSGA ;
 - d. l'exécution d'instruments juridiques distincts entre les parties pour définir et mettre en œuvre toute activité, tout projet et tout programme ultérieurs conformément à l'article 1.2.

Article 4

Domaines de coopération

1. Les parties sont convenues des domaines de coopération préliminaires et primordiaux suivants dans le cadre du présent protocole d'accord :
 - a. En vertu du présent protocole d'accord, le PNUE/PAM et la PERSGA peuvent coopérer sur une base bilatérale en vue de l'échange mutuel d'expériences dans l'un ou dans l'ensemble des domaines d'étude ou de gestion suivants :
 - b. Biodiversité et aires marines protégées
 - c. Pollution maritime et plans d'urgence
 - d. Gestion intégrée des zones côtières
 - e. Surveillance et évaluation de la pollution marine
 - f. Océanographie et cartographie des fonds marins
 - g. Changement climatique
 - h. Législation et mise en application (en rapport avec le milieu marin et côtier)
 - i. Contrôle des activités terrestres
 - j. Renforcement des capacités
 - k. Pêche et aquaculture
2. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne doit pas être interprétée comme excluant ou remplaçant d'autres formes de coopération entre les parties sur d'autres questions d'intérêt commun. Les détails des activités à élaborer dans les domaines de coopération énumérés ci-dessus figurent, à titre non exhaustif, dans l'annexe au présent protocole d'accord. L'annexe est réexaminée par les parties tous les trois (3) ans afin de l'adapter aux activités et aux nouvelles orientations susceptibles d'être adoptées par les organes directeurs respectifs du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et/ou de la PERSGA.

3. Des activités précises peuvent être sélectionnées et, le cas échéant, elles doivent être menées en se fondant sur les instruments juridiques établis à cet effet par le Secrétariat de la PERSGA et la Convention PNUE/PAM-Barcelone, ou par le Secrétariat de la PERSGA et une ou plusieurs Composantes du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, y compris les Centres d'activités régionales.
4. Le Secrétariat de la PERSGA et le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone œuvrent ensemble, dans la mesure du possible et conformément à leur mandat respectif, à la mise en œuvre des activités entreprises en vertu du présent protocole d'accord.
5. Le présent protocole d'accord vise à consolider et à intensifier la coopération entre les parties et à renforcer la synergie au niveau régional. Dans ce contexte, la PERSGA et le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone s'informent mutuellement de leurs activités respectives en matière de renforcement des capacités et des initiatives connexes afin de renforcer la coopération par l'intermédiaire d'une plateforme permanente, par exemple les sites Web des parties.

Article 5

Organisation de la coopération

1. Les parties organisent des réunions bilatérales sur des questions d'intérêt commun, conformément à l'ordre du jour qu'elles ont préalablement adopté d'un commun accord, afin d'élaborer et de contrôler les activités faisant l'objet d'une collaboration. Les organisations internationales compétentes et les responsables d'initiatives ou de projets pertinents peuvent être invités par les deux parties à se joindre à ces consultations, qui se tiendront au moins une fois par an dans le cadre de réunions en personne ou de conférences à distance. Les deux points suivants doivent être abordés au moins une fois par an lors de consultations :
 - a. l'examen des questions techniques et opérationnelles liées à la poursuite des objectifs du présent protocole d'accord ; et
 - b. l'évaluation des progrès accomplis dans la collaboration et les travaux connexes entre le Secrétariat de la PERSGA et les Composantes du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, comme le CAR/ASP, le REMPEC et le MED POL, dans le cadre des instruments juridiques distincts visés à l'article 4.4 ci-dessus.
2. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, projets et programmes liés aux domaines prioritaires convenus, les parties appliquent des instruments juridiques distincts, dédiés à la mise en œuvre de ces initiatives, conformément à l'article 1.2 ci-dessus. Au moment de définir les domaines de coopération dans le cadre du présent protocole d'accord, il est tenu compte de l'aire géographique de la PERSGA et du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone.
3. Lorsque l'une des parties organise une réunion ouverte aux participants externes au cours de laquelle des questions politiques liées aux objectifs du présent protocole d'accord sont examinées, elle invite, le cas échéant, l'autre partie à participer à la réunion ou lui fournit une mise à jour sur les questions politiques pertinentes abordées à cette occasion.
4. Le Secrétariat de la PERSGA et le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone informent leurs organes directeurs des progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent protocole d'accord en inscrivant cette question à l'ordre du jour de leurs réunions ordinaires, à savoir la Réunion des Parties dans le cas de la PERSGA et la Conférence des Parties contractantes dans le cas du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone.
5. Aucune disposition du présent protocole d'accord n'impose d'obligations financières à l'une ou l'autre des parties. Si les parties acceptent mutuellement d'attribuer des fonds pour appuyer l'exécution d'une activité menée en vertu du présent protocole d'accord, un accord écrit est établi et signé par les parties. En particulier, dans la mise en œuvre des activités conjointes en vertu du présent protocole d'accord qui peuvent inclure le versement de fonds, les parties adhèrent à un

instrument juridique distinct, le cas échéant, en tenant compte des règles et procédures administratives et financières qu'elles sont tenues de respecter.

6. Les parties s'engagent, dans le cadre de leur réseau mondial de connaissances et dans la mesure du possible, à faciliter l'accès mutuel aux informations et aux travaux pertinents et leur diffusion. Les parties envisagent d'effectuer des missions communes et d'organiser des activités de formation et des sessions d'information conjointes.

Article 6

Statut des parties et de leur personnel

1. Tout en confirmant leur forte volonté de coopérer et, dans la mesure du possible, de créer des synergies dans la mise en œuvre de leurs activités respectives, les parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont des entités strictement distinctes et que la PERSGA ne fait pas partie du système des Nations Unies et du PNUE. Les employés, le personnel, les représentants, les agents, les sous-traitants, les affiliés ou les partenaires du Secrétariat de la PERSGA, y compris le personnel engagé par le Secrétariat de la PERSGA pour mener toute activité dans le cadre d'un projet relevant du présent protocole d'accord, ne sont pas considérés, à quelque titre que ce soit et à quelque fin que ce soit, comme étant des employés, des membres du personnel, des représentants, des agents, des sous-traitants ou des affiliés des Nations Unies, y compris le PNUE, et aucun employé, membre du personnel, représentant, agent, sous-traitant ou affilié du PNUE n'est considéré, à quelque titre que ce soit, comme étant un employé, membre du personnel, représentant, agent, sous-traitant ou affilié du Secrétariat de la PERSGA. Aucune des parties n'est autorisée à agir ou à faire des déclarations juridiquement contraignantes au nom de l'autre partie. Aucune disposition du présent protocole d'accord n'est réputée constituer une entreprise commune, une agence, un groupement d'intérêts ou tout autre type de groupement ou d'entité commerciale formelle entre les parties.

Article 7

Collecte de fonds

1. Dans la mesure où leurs réglementations, règles et politiques respectives le permettent, et sous réserve du paragraphe 2, les parties peuvent s'engager dans la collecte de fonds auprès des secteurs public et privé afin de soutenir les activités, projets et programmes à élaborer ou à mettre en œuvre en vertu du présent protocole d'accord.
2. Aucune des parties n'entreprend de collecte de fonds auprès de tiers au nom ou pour le compte de l'autre partie sans son accord préalable exprès et écrit dans chaque cas.

Article 8

Droits de propriété intellectuelle

1. Aucune disposition du présent protocole d'accord ne doit être interprétée comme octroyant ou impliquant des droits ou des intérêts sur la propriété intellectuelle des parties, sauf disposition contraire de l'article 8.2.
2. Si les parties prévoient qu'une propriété intellectuelle qui peut être protégée sera créée en lien avec une activité, un projet ou un programme donné à mettre en œuvre dans le cadre du présent protocole d'accord, elles négocient pour en définir les modalités de propriété et les conditions d'utilisation dans l'instrument juridique adopté à cette fin conformément à l'article 1.2.

Article 9

Utilisation du nom et de l'emblème

1. Aucune des parties n'utilise le nom, l'emblème ou les marques de l'autre partie, de ses filiales et/ou de ses sociétés affiliées, ou toute abréviation de ceux-ci, dans le cadre de ses activités ou à des fins de diffusion publique, sans l'accord préalable exprès et écrit de l'autre partie dans chaque cas. L'autorisation d'utiliser le nom ou l'emblème de l'ONU, du PNUE et/ou du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone n'est accordée en aucun cas à des fins commerciales ou pour un usage qui suggère que le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone approuve les produits, pratiques commerciales ou services de la PERSGA.
2. La PERSGA reconnaît être consciente du statut indépendant, international et impartial de l'ONU, du PNUE et/ou du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, et reconnaît que leurs noms et emblèmes ne peuvent être associés à aucune cause politique ou sectaire ou utilisés d'une manière incompatible avec le statut de l'ONU, du PNUE et/ou du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone.
3. Les parties conviennent de reconnaître cette collaboration, le cas échéant. À cette fin, les parties se consultent sur les modalités et conditions de reconnaissance.

Article 10

Privilèges et immunités des Nations Unies

1. Aucune disposition du présent protocole d'accord et aucun élément en lien avec celui-ci ne sont considérés comme une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

Article 11

Confidentialité

1. Le traitement des informations est soumis aux politiques de confidentialité de chaque partie.
2. Avant de divulguer à des tiers des documents internes ou des documents qui, en raison de leur contenu ou des circonstances dans lesquelles ils ont été créés ou diffusés, doivent être considérés comme confidentiels, chaque partie obtient le consentement exprès et écrit de l'autre partie. Toutefois, la divulgation par l'une des parties de documents internes et/ou confidentiels de l'autre partie à une entité que la partie divulgateur contrôle ou avec laquelle elle figure sous contrôle commun, ou à une entité avec laquelle elle a conclu un accord de confidentialité, n'est pas considérée comme une divulgation à un tiers et ne nécessite pas d'autorisation préalable.
3. Dans le cas du PNUE, tout organe principal ou subsidiaire des Nations Unies établi conformément à la Charte des Nations Unies est considéré comme une entité juridique sous contrôle commun.

Article 12

Responsabilité

1. Chaque partie est tenue de traiter de toute réclamation ou demande en lien avec le présent protocole d'accord qui découle de ses actions ou omissions ou de celles de son personnel.
2. Le Secrétariat de la PERSGA indemnise, protège et défend, à ses frais, l'Organisation des Nations Unies, le PNUE et/ou le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ainsi que ses fonctionnaires, son personnel et ses représentants, contre toute poursuite, réclamation, demande ou responsabilité de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir dans le contexte du présent protocole d'accord en raison d'une action ou d'une omission pouvant lui être imputée.

Article 13

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent protocole d'accord. Lorsque les parties souhaitent régler un litige à l'amiable par la voie de la conciliation, celle-ci se déroule conformément au règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI ou à toute autre procédure convenue entre les parties.
2. Tout litige, toute controverse ou toute réclamation entre les parties découlant du présent protocole d'accord qui n'est pas réglé à l'amiable conformément au paragraphe précédent peut être soumis à l'arbitrage par l'une ou l'autre des parties conformément au règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'octroyer des dommages-intérêts punitifs. Les parties sont tenues par toute décision rendue à l'issue de l'arbitrage, qui constitue la décision finale sur toute controverse, toute réclamation ou tout litige.

Article 14

Notification et modifications

1. Chaque partie notifie rapidement à l'autre, par écrit et dans un délai de trois mois, toute modification importante, qu'elle soit effective ou prévue, qui aura une incidence sur l'exécution du présent protocole d'accord.
2. Dès réception de la notification, les parties se consultent en vue de parvenir à un accord sur toute modification effective ou proposée conformément à l'article 14.1.
3. Les parties peuvent modifier le présent protocole d'accord moyennant la conclusion d'un accord écrit mutuel, qui sera annexé au présent protocole d'accord et en fera partie intégrante.

Article 15

Résiliation

1. Chacune des parties peut résilier le présent protocole d'accord moyennant un préavis écrit de trois (3) mois adressé à l'autre partie.
2. À l'expiration du présent protocole d'accord, les droits et obligations des parties définis dans tout autre instrument juridique exécuté en vertu du présent protocole d'accord cessent de s'appliquer, sauf disposition contraire du présent protocole d'accord.
3. Toute résiliation du protocole d'accord est sans préjudice a) de l'achèvement méthodique de toute activité de collaboration en cours et b) de tout autre droit et obligation des parties acquis avant la date de résiliation.
4. Les obligations prévues aux articles 8 à 13 ne s'éteignent pas en cas d'expiration, de résiliation ou de retrait du présent protocole d'accord.

Article 16

Parties supplémentaires

1. Toute autre entité souhaitant devenir partie au présent protocole d'accord doit notifier son souhait aux parties par écrit, en indiquant ses raisons et les contributions envisagées. Après consultation, si toutes les parties acceptent par écrit l'adhésion de l'entité requérante au protocole d'accord, le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et la PERSGA, agissant au nom des autres parties, entérinent l'adhésion en tant que partie au présent protocole d'accord dans le cadre d'un échange de lettres avec l'entité requérante.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des parties apposent leur signature ci-dessous.

Pour la convention PNUE/PAM-Barcelone

Nom :

Date :

Pour le Secrétariat de la PERSGA

Nom :

Date :

Appendice

**ACTIVITÉS RELATIVES AUX DOMAINES DE COOPÉRATION DU PRÉSENT
PROTOCOLE D'ACCORD**

Annexe III

Liste des partenaires du PAM renouvelés et des nouveaux partenaires

LISTE DES PARTENAIRES DU PAM RENOUVELÉS

Les institutions suivantes accréditées en tant que partenaires du PAM sont renouvelées pour une période de six ans :

- Youth Love Egypt
- Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement
- FISPMED Onlus
- Université de Sienne - SDSN (Réseau méditerranéen des solutions pour le développement durable)

LISTE DES NOUVEAUX PARTENAIRES DU PAM

Les institutions suivantes sont accréditées en tant que nouveaux partenaires du PAM :

- Association turque des constructeurs de navires (GISBIR)
- Centre national de la mer et du droit maritime de l'université d'Ankara (DEHUKAM)
- Enaleia
- Institut international de Syracuse pour la justice pénale et les droits de l'homme (SII)
- [Réseau environnemental Zoï (Zoï)]
- [Accord relatif à la création en Méditerranée d'un sanctuaire pour les mammifères marins (Accord Pelagos)]
- [Association européenne des industries nautiques (EBI)]
- Association euro-méditerranéenne des économistes (EMEA)
- [Bureau européen pour la conservation et le développement (EBCD)]
- Association chypriote pour la protection de l'environnement marin (CYMEPA)
- AMWAJ / REVOLVE Mediterraneo (AMWAJ)

Annexe IV

Mise à jour de la stratégie de mobilisation des ressources du PNUE/PAM

1. Introduction

1. Lors de leur 20^e réunion ordinaire (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), les Parties contractantes ont adopté la Stratégie de mobilisation des ressources (SMR) actualisée du PNUE/PAM, qui figure à l'annexe III avec la Décision IG.23/5 et porte sur une période de dix ans en vue d'assurer la mise en œuvre complète de la Stratégie à moyen terme (SMT) 2016-2021 et d'anticiper le prochain cycle de la SMT (2022-2027), en particulier son premier exercice biennal.

2. Dans cette même décision, les Parties contractantes ont également demandé au Secrétariat de réviser l'appendice de l'annexe pour examen lors de la CdP 21, afin de tenir compte des ressources nécessaires pour obtenir chaque résultat stratégique et de la pertinence des donateurs potentiels pour chacun de ces résultats. À cet égard, la CdP 21 a pris note de l'« Appendice révisé de la Stratégie de mobilisation des ressources actualisées », qui figure à l'annexe VII de la Décision IG.24/2 sur la gouvernance.

3. La CdP 22 (Antalya, Türkiye, décembre 2021) a adopté un nombre important d'instruments réglementaires et stratégiques ambitieux et tournés vers l'avenir, conformément aux priorités de la SMT 2022-2027, notamment les nouveaux plans régionaux au titre du protocole « tellurique », le Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (PAS BIO) post-2020 et la Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE), la Stratégie régionale méditerranéenne pour la prévention, la préparation à, et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast (2022-2027), etc. La mise en œuvre de ces instruments nécessitera d'importantes ressources externes en plus des fonds de base du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) alloués au système. Des stratégies de financement spécifiques ont été élaborées et mises en œuvre au cours du premier exercice biennal (2022-2023) du calendrier du PAS BIO post-2020 et de la Stratégie régionale méditerranéenne pour la prévention, la préparation à, et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, en consultation avec des acteurs clés et des donateurs potentiels et avec leur participation, ce qu'il convient d'exploiter pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces stratégies.

4. La présente SMR répond à la demande des Parties contractantes de mettre à jour la Stratégie de mobilisation des ressources du PAM en vue de sa mise en œuvre, formulée dans la Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour 2022-2027. La décision d'actualiser la SMR vise à renforcer davantage le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, à lui permettre d'obtenir les ressources nécessaires pour exécuter ses programmes de travail (PdT) dans leur intégralité et à garantir que les Composantes du PAM peuvent travailler à leur plein potentiel, en conservant les principaux éléments de la stratégie de mobilisation des ressources de 2017, qui est toujours en vigueur, et en prenant également en considération les objectifs ambitieux et les résultats attendus de la SMT du PNUE/PAM pour 2022-2027 et les besoins financiers en vue de sa mise en œuvre complète.

2. Objectifs

5. La SMR vise à garantir la disponibilité des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre des activités de programme du PNUE/PAM à court et moyen terme, conformément aux priorités de la SMT. En particulier, la SMR actualisée a les objectifs suivants :

- a. Établir des directives claires pour la mobilisation des ressources, qu'elles proviennent de sources traditionnelles ou non traditionnelles, afin de parvenir à une pleine mise en œuvre des PdT et d'identifier les principales contreparties et les donateurs potentiels ;
- b. Définir les besoins existants et les changements requis pour mobiliser efficacement des ressources, en insistant plus spécifiquement sur les domaines thématiques du mandat du PNUE/PAM qui sont les plus tributaires de financements externes.
- c. Déterminer les besoins et possibilités de financement nouveaux et émergents ainsi

que les mécanismes de financement actualisés, en tenant compte de l'expérience acquise au cours des dernières années de mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources et des priorités et mandats dans le cadre de la nouvelle SMT 2022-2027.

3. Portée

6. La présente SMR complète et met à jour la stratégie existante tout en prolongeant son calendrier, initialement fixé à 10 ans, d'une période supplémentaire de 6 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2032.

4. Présentation générale du financement du PNUE/PAM

7. Le PNUE/PAM est essentiellement financé par les Parties contractantes dans le cadre de leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF). Les autres sources de financement comprennent les contributions discrétionnaires de l'Union européenne et les contributions volontaires ad hoc des autres Parties contractantes, les contributions du pays hôte, le financement de projets par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Commission européenne, ainsi que d'autres donateurs ad hoc. Les contributions ordinaires ne sont généralement pas suffisantes pour répondre aux besoins financiers du Programme de travail biennal, et la mise en œuvre efficace des activités prévues dépend par conséquent de la mobilisation de ressources externes. Le financement volontaire et le financement de projets sont en général assurés de manière ponctuelle et nécessitent un temps de travail et des efforts considérables de la part du personnel de l'Unité de coordination (UC) et des Composantes du PAM pour obtenir des résultats tangibles.

a. Contributions des Parties contractantes (ordinaires, volontaires, de pays hôte)

8. Les contributions des Parties contractantes, en ce compris les contributions ordinaires obligatoires, les contributions discrétionnaires de l'UE et les contributions de pays hôte pour l'Unité de coordination, sont essentielles pour la mise en œuvre de la SMT et des PdT du PAM. Ces contributions offrent en effet des ressources stables et sécurisées qui garantissent le fonctionnement du système en couvrant les frais administratifs, tout en permettant une planification efficace en soutenant la réalisation de certaines activités majeures. En ce qui concerne les centres d'activité régionaux (CAR), les contributions des pays hôtes, et celle de l'OMI dans le cas du REMPEC, représentent une part notable de leur financement.

9. De 2004 à 2016, le montant total des contributions est resté inchangé. En 2016, les Parties contractantes ont fourni une augmentation unique de 3 % de leurs contributions afin de contribuer aux obligations financières liées à l'organisation et à l'accueil des réunions de la CdP, de manière à permettre à toutes les Parties contractantes de les mettre en place sur leur territoire. Depuis lors, le montant total des contributions n'a pas été revu à la hausse. Les contributions des Parties contractantes ne semblent pas avoir suivi l'augmentation des coûts liée à l'inflation et l'élargissement des mandats du PAM. Par conséquent, il convient d'envisager une hausse régulière des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale, qui constituent la principale garantie de ressources stables et prévisibles et témoignent de l'engagement continu des Parties contractantes.

10. Le PAM a régulièrement reçu des contributions volontaires supplémentaires de la part des Parties contractantes pour appuyer la mise en œuvre du Programme de travail. Il s'agit notamment des deux phases de l'accord de coopération bilatéral entre le Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) et le PNUE, signées respectivement en 2016 et 2021 et de l'accord bilatéral entre le Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères et le PNUE, signé en 2022, qui constituent d'excellentes initiatives ainsi que de très bons exemples de financement volontaire conforme à la SMT et pleinement intégré dans les programmes de travail du PAM. Il convient également de citer la contribution volontaire de la Turquie pour la mise en œuvre des différentes éditions du prix Istanbul des villes respectueuses de l'environnement et la contribution volontaire de Monaco à l'appui des activités de communication relatives aux dernières CdP. Jusqu'à la CdP 19, les

contributions volontaires incluait également les frais d'organisation des réunions de la CdP, qui étaient pris en charge par le pays hôte.

b. Sources de financement supplémentaires

11.L'Union européenne (UE) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sont, et devraient rester, des contributeurs importants à la mise en œuvre de la SMR, de la SMT et des PdT biennaux du PAM.

12.L'UE dispose d'un certain nombre de mécanismes de financement et de flux de ressources. Ces vingt dernières années, le PNUE/PAM a largement utilisé ces mécanismes, y compris le partenariat stratégique avec le PNUE, la participation aux appels d'offres/propositions de projets, et les contrats directs entre le PNUE/PAM et la Commission européenne. Si la Direction générale (DG) de l'environnement a été et restera un partenaire essentiel, il convient également de prêter attention aux programmes et mécanismes de financement importants existant dans le cadre d'autres DG et services de l'Union européenne (UE), qui pourraient permettre de répondre aux besoins en ressources, tels que la DG Partenariats internationaux (INTPA), la DG Voisinage et négociations d'élargissement (NEAR), la DG Affaires maritimes et pêche (MARE), la DG Politique régionale et urbaine (REGIO), la DG Recherche et innovation (RTD), le Centre commun de recherche (JRC) et la DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (GROW).

13.Le PNUE/PAM collabore étroitement avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) depuis 1997. Depuis lors, le FEM a soutenu trois investissements considérables dans la région, dont le « Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme) : renforcer la sécurité environnementale », doté d'un budget de 47 millions de dollars, approuvé en octobre 2016 et actuellement mis en œuvre par le PNUE/PAM et ses partenaires d'exécution, ainsi que le projet FishEBM, dont le budget total s'élève à 2 273 973 dollars. Il est important de poursuivre l'engagement du PAM auprès du FEM et de rechercher d'autres possibilités de financement, en se concentrant sur les domaines dans lesquels le PAM possède un avantage comparatif ou peut établir des partenariats favorables, conformément à son mandat et aux grandes priorités du FEM-8, c'est-à-dire le programme intégré sur les systèmes alimentaires, le programme intégré de restauration des écosystèmes, le programme intégré de solutions circulaires à la pollution par les plastiques et le programme intégré pour des océans propres et sains, l'accent étant mis sur le ruissellement agricole et les eaux usées provenant des municipalités.

14.En ce qui concerne les autres sources de financement, le PAM a tiré parti des échanges avec de grandes fondations pour l'environnement comme la Fondation MAVA, qui a toutefois cessé ses activités en 2023, laissant un vide considérable à combler dans les ressources externes mobilisées par le PAM. La coopération et le partenariat avec le secteur privé doivent être encore renforcés en s'appuyant sur les pratiques actuelles, par exemple la coopération avec l'industrie pétrolière et gazière par l'intermédiaire du REMPEC, afin d'exploiter pleinement le potentiel de cette forme de coopération. À ce jour, les possibilités de financement nouvelles et novatrices (comme les obligations/prêts à impact social et sur le développement, le financement participatif, etc.) n'ont pas été envisagées.

15.Les relations et les collaborations entre le PNUE/PAM et d'autres grandes organisations internationales, telles que la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque islamique de développement (BIsD), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), devraient être approfondies et renforcées en s'appuyant sur les exemples existants de coopération réussie, notamment en invitant et en faisant participer ces acteurs aux conférences des donateurs qui seront organisées régulièrement par le PAM.

c. Analyse des déficits de ressources externes

16. Une analyse des ressources externes requises aux fins de la mise en œuvre des activités thématiques de la SMT (figure 1 de la SMR de 2017) et des deux premiers exercices de la SMT actuelle (figure 2) a démontré que certains thèmes/programmes dépendent largement de ressources externes, y compris les quatre programmes thématiques de la SMT actuelle. Il apparaît également que, dans le cas de certains thèmes/programmes, tels que ceux liés aux interactions terre-mer et à la consommation et la production durables (CPD) (thèmes de la SMT précédente) et à l'utilisation durable des ressources (programme de la SMT actuelle), il existe un bon pourcentage de ressources externes mobilisées au moment de l'élaboration du programme de travail, tandis que dans le cas d'autres thèmes, en particulier la lutte contre les changements climatiques tout au long des deux cycles de la SMT, il est généralement nécessaire de renforcer la capacité du système à mobiliser des ressources externes. En ce qui concerne les thèmes/programmes liés à la biodiversité et à la pollution, la part des ressources externes garanties et non garanties varie d'un exercice à l'autre, mais le montant des ressources externes effectivement obtenues est généralement satisfaisant. Le taux d'obtention de ressources externes par thème ou programme dépend également de l'intérêt des donateurs à l'égard de certains domaines d'activité.

17. Tandis que tous les thèmes/programmes ont bénéficié d'un financement externe, l'état du financement externe par rapport aux types d'activités spécifiques varie. En examinant les derniers Programmes de travail, il apparaît que les activités liées à la gouvernance sont principalement couvertes par le FASM, tandis que d'autres semblent dépendre principalement/sensiblement de sources externes, notamment :

- Préparation de stratégies et de plans d'action nationaux
- Mise en œuvre des plans d'action à l'échelle nationale
- Activités de sensibilisation et de diffusion
- Surveillance, inventaire et évaluation
- Conception de plateformes/réseautage
- Assistance technique et renforcement des capacités, y compris le soutien à la ratification d'instruments juridiques
- Coopération et partenariats

18. L'adoption d'une SMT structurée (par thèmes en 2016-2021 et sous forme de programmes dans la SMT 2022-2027) et l'élaboration de programmes de travail biennaux fondés sur ladite SMT jouent un rôle déterminant dans la préparation et la validation de la documentation des projets et des propositions de collecte de fonds externes. La stratégie de mobilisation des ressources permet de planifier clairement l'obtention de fonds externes pour mettre en œuvre le programme de travail et garantir la rationalisation du financement externe à l'appui des priorités des programmes du PAM.

19. Afin de permettre la mise en place de nouvelles opportunités et d'améliorer la sensibilisation de nouveaux donateurs et organes, l'approbation des Parties contractantes est essentielle à la diversification des sources de financement. Cette approbation permettra au système PNUE/PAM Convention de Barcelone d'élargir ses réseaux et partenariats avec divers organes et sources de financement, de sensibiliser davantage les fondations et le secteur privé, de créer des mécanismes de financement novateurs et d'explorer de nouvelles façons de mobiliser des ressources en mettant sur pied, par exemple, des mécanismes de levée de fonds sur un site Web afin de sécuriser des donations et des contributions privées. L'organisation de conférences des donateurs, telles que celle tenues dans le cadre de la stratégie de mobilisation des ressources du PAS BIO post-2020, y compris la Stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les AMCE, sont de bons exemples à reproduire.

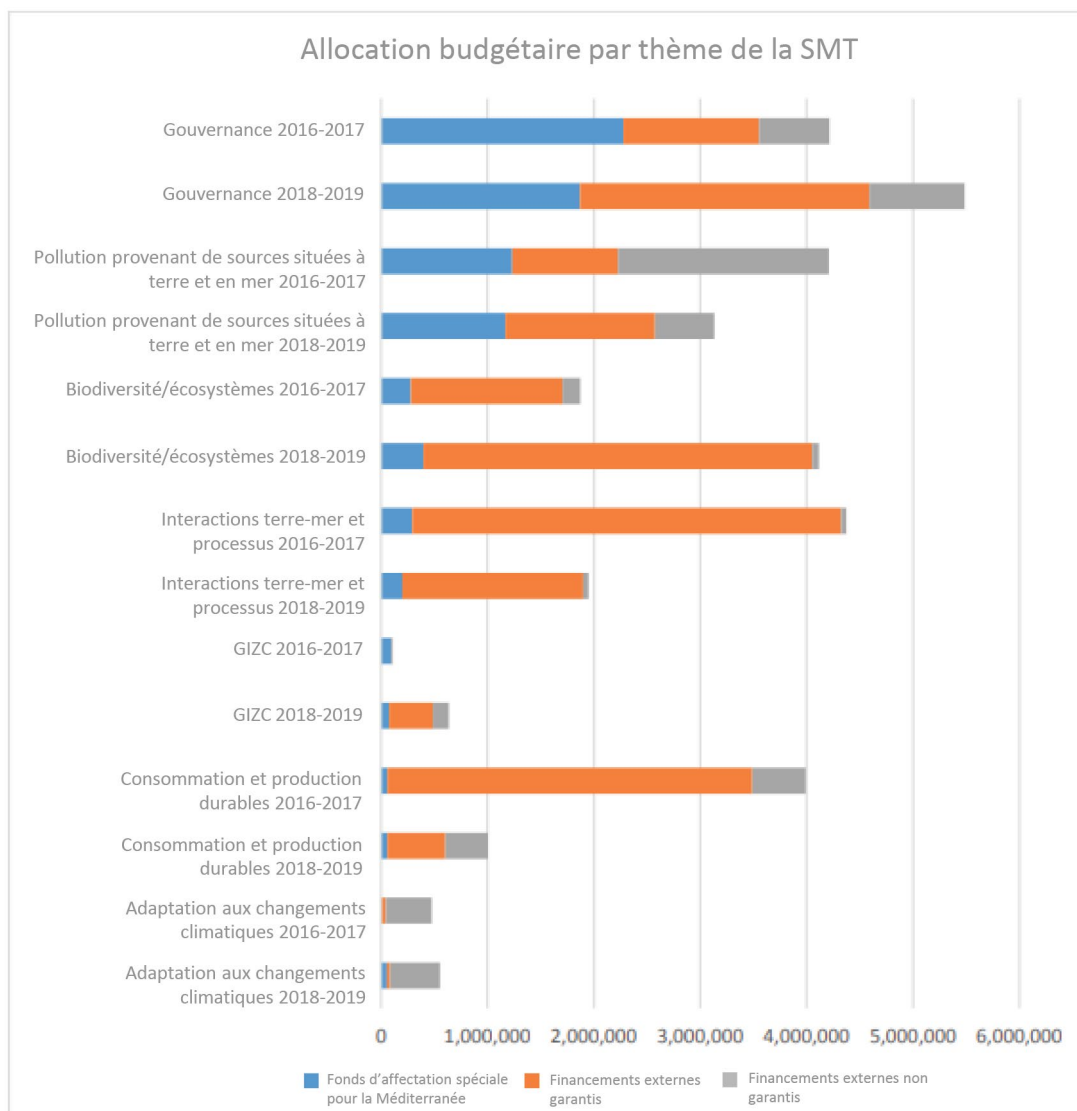


Figure 1. Allocations budgétaires par thème de la SMT (PdT et budgets 2016/17 et 2018/19)

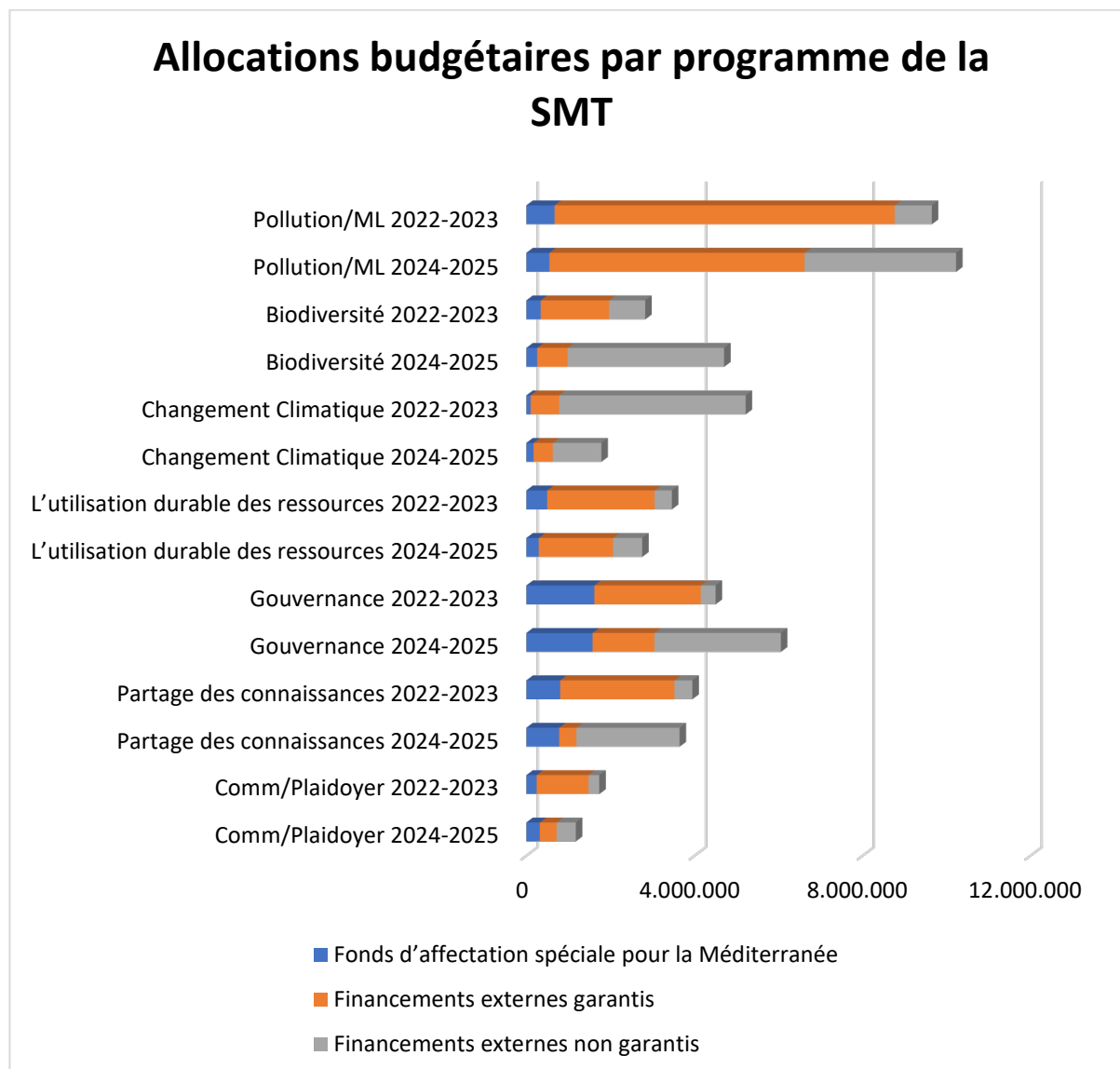


Figure 2. Allocations budgétaires par programme de la SMT dans le PdT 2022-2023 et (la proposition de PdT pour) 2024-2025

5. Besoins en ressources externes

20. Le mandat du PNUE/PAM s'est considérablement élargi au cours du temps pour aborder des questions émergentes prioritaires pour la région. Des instruments juridiques, des stratégies et des plans d'action, actualisés ou nouveaux, ont été adoptés et leur mise en œuvre exige de nouveaux financements. Le champ d'intervention élargi du PAM se reflète au travers des SMT. Elles s'articulent autour de sept différents thèmes qui englobent un nombre considérable de résultats stratégiques et de prestations visant à parvenir à un bon état environnemental du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à contribuer au développement durable de la région.

21. Le champ d'action du PAM a été défini dans la nouvelle SMT 2022-2027, qui comprend quatre programmes thématiques sur la pollution et les déchets marins, la biodiversité et les écosystèmes, les changements climatiques et l'utilisation durable des ressources naturelles, étayés par un programme fondamental sur la gouvernance et deux programmes catalyseurs, l'un portant sur la surveillance et la prospective et l'autre sur le plaidoyer, la communication et l'éducation. Cette nouvelle SMT tournée vers l'avenir vise à aborder un certain nombre de questions et de problématiques nouvelles et émergentes, y compris l'adoption de plans régionaux relevant du Protocole « tellurique » dans les secteurs qui ne sont pas traditionnellement réglementés par les instruments du PAM (agriculture,

aquaculture, gestion des boues, etc.), la nouvelle génération de plans de gestion des zones côtières transfrontaliers, l'approche « Une seule santé », les solutions fondées sur la nature, la restauration des écosystèmes, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les zones de contrôle des émissions de SOx/NOx, l'économie bleue durable, y compris les énergies renouvelables, le tourisme durable, les instruments économiques et les subventions, la transformation numérique, etc.

22. La figure 3 ci-dessous montre la progression du budget par PdT depuis 2016, le solde du MTF restant relativement stable, en particulier depuis l'exercice biennal 2020-2021, ainsi que les variations dans la part des ressources externes garanties et non garanties.

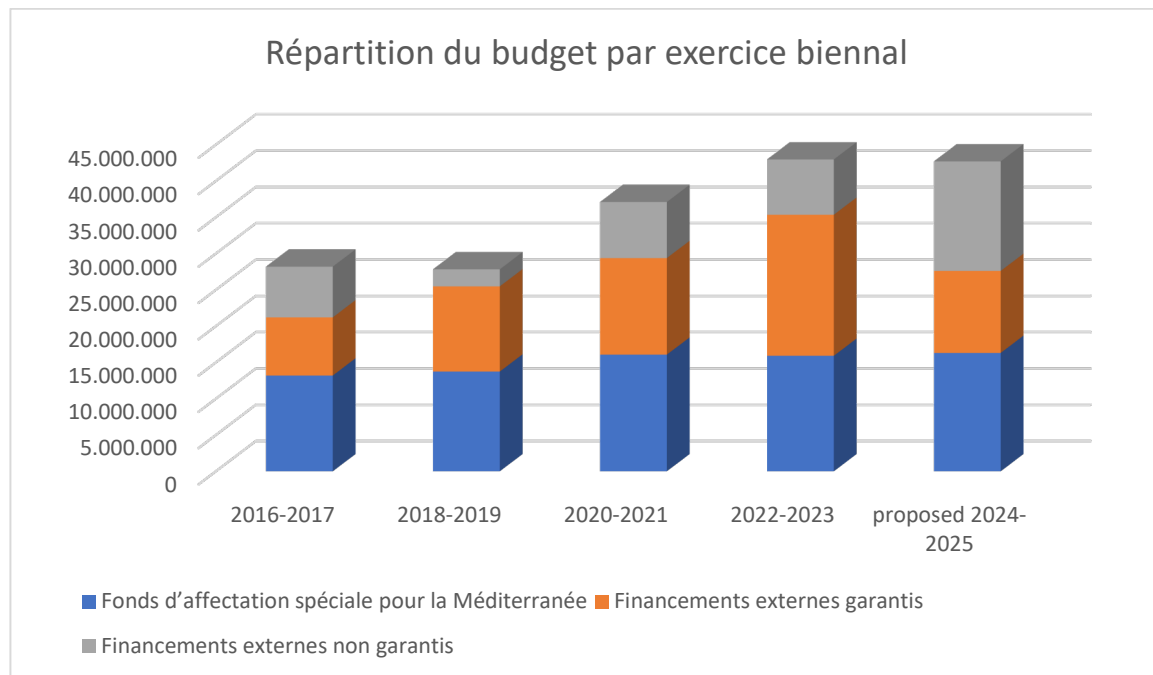


Figure 3. Répartition du budget entre le MTF et les ressources extérieures (garanties et non garanties) par exercice biennal [2016-2017, 2018-2019, 2020-2021, 2022-2023, (proposition pour) 2024-2025]

23. L'augmentation des besoins financiers illustrée à la figure 3 ci-dessus ne s'est pas accompagnée d'une hausse proportionnelle des ressources fournies par les Parties contractantes dans le cadre de leurs contributions. Par conséquent, l'allocation actuelle des contributions obligatoires (MTF) ne fournit pas de ressources suffisantes pour répondre pleinement aux besoins financiers des programmes de travail biennaux.

24. Dans le PdT 2022-2023 pour un budget total du MTF s'élevant à 15,9 millions d'euros (y compris l'utilisation de l'excédent), le PNUE/PAM avait mobilisé au moment de la CdP 22 des ressources complémentaires s'élevant à 19,4 millions d'euros (7,6 millions ayant été obtenus par le Secrétariat et 11,8 millions par les Composantes), un montant supplémentaire de 7,6 millions d'euros étant nécessaire à la mise en œuvre complète du PdT 2022-2023, dont une grande partie a été effectivement mobilisée au cours de l'exercice biennal. Dans la proposition de PdT pour 2024-2025, pour un budget total du MTF s'élevant à 16,3 millions d'euros (y compris l'utilisation de l'excédent), des ressources externes à concurrence de 11,3 millions d'euros ont été mobilisées à ce jour, tandis que l'obtention de 15 millions d'euros de ressources supplémentaires n'est pas encore garantie.

25. En ce qui concerne les ressources indiquées comme étant non garanties dans la proposition de PdT et de budget pour 2024-2025, trois nouveaux projets à grande échelle financés par l'Union européenne ont été mobilisés par le Secrétariat pour appuyer la mise en œuvre au cours des prochains exercices biennaux (2024-2025 et, dans une certaine mesure, 2026-2027), y compris le projet « ECAP MED Plus » doté d'un budget total de 2 486 000 dollars, le projet « Marine Litter MED Plus » doté d'un

budget total de 1 356 000 dollars et le projet SEMPA doté d'un budget total de 4 390 779 euros, qui appuieront les domaines de mise en œuvre principaux de la SMT, y compris la feuille de route de l'approche écosystémique et la mise en œuvre et la révision de l'IMAP, les programmes de mesures et plans d'action nationaux nouveaux ou actualisés, les initiatives sur les déchets marins, la biodiversité et les AMP ainsi que l'approche relative aux interactions terre-mer et la coopération régionale, y compris dans le contexte de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ». Ces projets sont en attente d'approbation formelle, ce qui devrait réduire le montant des ressources externes à mobiliser.

26. Au cours des années à venir, les efforts de mobilisation des ressources continueront à être axés sur les thèmes/programmes de la stratégie à moyen terme et sur les résultats stratégiques qui se sont révélés les plus dépendants des ressources externes, en particulier les résultats pour lesquels de telles ressources sont difficiles à trouver et à obtenir.

27. Les résultats stratégiques nécessitant le taux le plus élevé de financement externe non garanti sont ceux liés à la mise en œuvre et au respect des obligations au niveau national, à l'élaboration de politiques thématiques et aux activités de renforcement des capacités.

28. La SMR comporte deux volets. Elle vise tout d'abord à combler le déficit du budget global pour 2024-2025 au moyen d'efforts de collecte de fonds ciblant spécifiquement les activités dont le financement externe n'est pas encore garanti. Ces efforts sont également pertinents en vue du prochain budget biennal (2026-2027). Le deuxième objectif de la SMR actualisée est de dresser la liste des mesures favorables à la mobilisation de financements externes à long terme, c'est-à-dire de préparer le terrain en vue de la SMT pour l'après 2027, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs et des mesures poursuivis au titre des programmes du PAM dans leur ensemble. À cet égard, la SMR actualisée vise à permettre au Secrétariat de renforcer le dialogue avec les donateurs existants et d'établir des relations avec de nouveaux partenaires et bailleurs de fonds.

29. La SMR propose une diversification des flux de ressources issus d'une diversité de donateurs. Une telle approche permettrait également au Secrétariat d'élargir la visibilité et la reconnaissance du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et d'améliorer le soutien et la collaboration de nouveaux partenaires et donateurs.

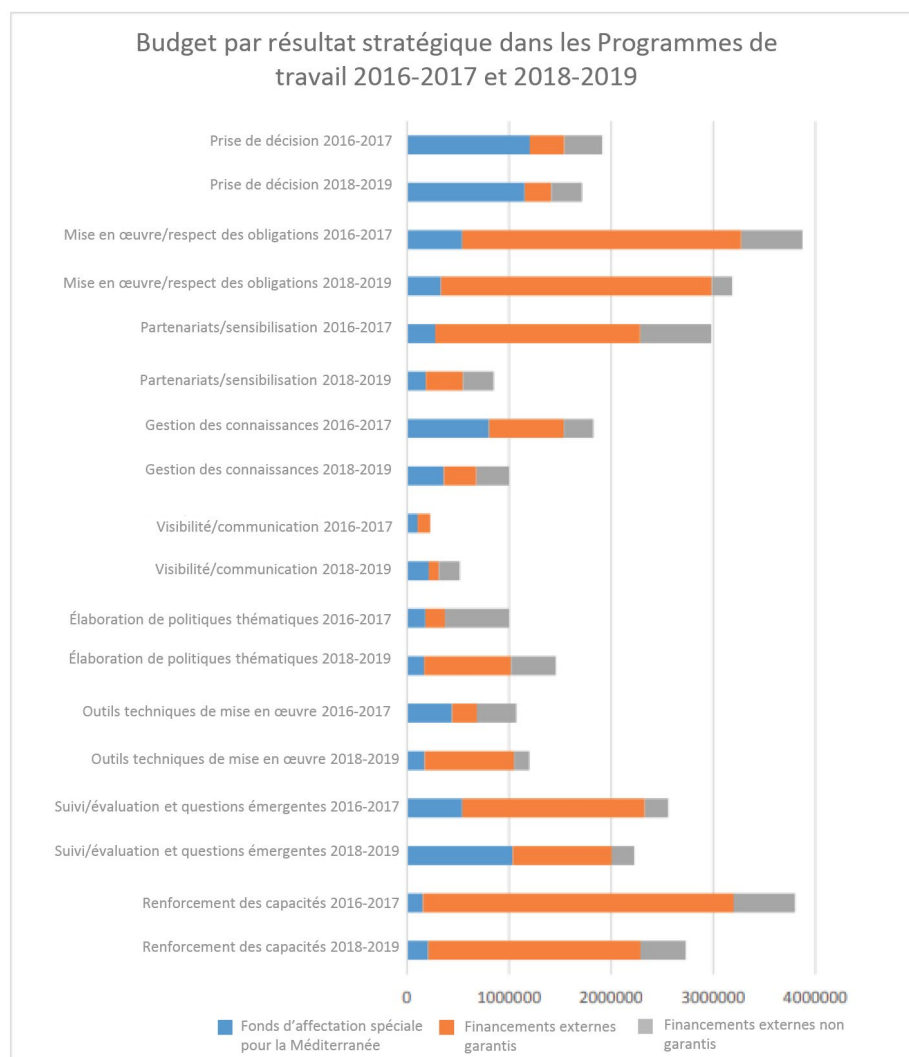


Figure 3. Budget par résultat stratégique dans les PdT 2016-2017 et 2018-2019

6. Principales actions requises pour garantir une mobilisation efficace des ressources

30. En tenant compte de la situation du financement, des lacunes et des besoins du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, comme indiqué ci-dessus, et afin de garantir la mise en œuvre efficace de ses PdT biennaux et la mise en œuvre globale de la SMT actuelle et des suivantes, la SMR actualisée vise en particulier à : (i) renforcer les contributions des « donateurs traditionnels », y compris les contributions volontaires des Parties contractantes, et celles des organismes multilatéraux et des partenaires du PAM ; et (ii) garantir un financement issu de sources non encore explorées par le PAM, en ce compris les fondations, le secteur privé et des mécanismes novateurs.

a. Investir davantage dans des activités de diffusion et de communication efficaces

31. Afin d'accroître la base des ressources du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, il est essentiel d'investir davantage dans des activités de sensibilisation et de communication auprès des Parties contractantes, des partenaires du PAM, des principaux donateurs et du grand public. Des efforts devraient être mis en œuvre afin de promouvoir les impacts des travaux du PAM et de démontrer les avantages comparatifs du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone pour la protection de l'environnement marin de la région méditerranéenne, notamment en ce qui concerne les instruments juridiques, la prise de décision, la coordination régionale, le renforcement des capacités, l'interface science-politique, la production et la diffusion d'informations relatives à l'environnement, l'intervention d'urgence, la surveillance et l'évaluation, etc.

32. À cet égard, l'Unité de coordination, en collaboration avec les Composantes du PAM, a déjà renforcé ses activités de plaidoyer et de communication dans le cadre du Programme 7 dédié de la SMT 2022-2027, qui comprend un certain nombre de mesures pertinentes, et a également organisé, dans le contexte de stratégies de financement thématiques (c'est-à-dire aux fins de la mise en œuvre du PAS BIO post-2020), des réunions et conférences ciblées de consultation des donateurs. Il convient de mettre à profit et de renforcer cette expérience en vue d'élargir sa portée et d'attirer de nouveaux donateurs potentiels.

b. Œuvrer au rapprochement avec les Parties contractantes

33. Les fonds provenant des Parties contractantes sont, et devraient rester, les piliers de la base de ressources du PAM, puisqu'ils offrent une source de financement prévisible et sûre pour sa principale mission. Il est dès lors important de promouvoir l'engagement des Parties contractantes à soutenir le PdT du PAM dans le but de :

- Garantir le versement rapide et régulier des contributions ordinaires des Parties contractantes ;
- favoriser la multiplication des contributions volontaires des Parties contractantes, en poursuivant et même en renforçant les accords de coopération au niveau des programmes stratégiques ;
- augmenter le montant des contributions ordinaires des Parties contractantes conformément au mandat croissant du PAM, en fixant un taux annuel d'un commun accord ;
- conserver un rapport acceptable entre les financements ordinaires et les financements externes pour tous les thèmes et programmes de la SMT.

c. Poursuivre et renforcer la coopération avec les organismes multilatéraux et les partenaires du PNUE/PAM

34. Le financement par les donateurs « traditionnels » doit être maintenu et, si possible, renforcé.

En particulier :

a. En ce qui concerne les projets financés par l'Union européenne et dans la perspective de l'élargissement progressif d'un cadre de coopération plus vaste, les travaux devraient se poursuivre sur la même voie, tandis que des possibilités de financement supplémentaires pourraient également être envisagées, y compris des fonds qui ne sont pas purement destinés à la protection de l'environnement, mais demeurent pertinents au regard du mandat global du PAM, tels que ceux de la direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE). Il s'agit en particulier d'examiner les possibilités de partenariat dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) 2021-2027, doté d'une enveloppe financière d'environ 6 milliards d'euros, eu égard à l'initiative « Mission Océan » et à son projet phare pour la Méditerranée sur les déchets marins ainsi qu'aux priorités de l'économie bleue, y compris la planification de l'espace maritime et la GIZC. Il convient également d'approcher la Direction générale de l'action pour le climat (DG CLIMA), la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DG RTD) quant aux priorités et aux mesures en matière de recherche et d'innovation sur l'environnement marin et l'économie bleue en Méditerranée, la Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR), la Direction générale de la politique régionale et urbaine (DG REGIO) quant à la coopération dans le cadre des programmes transnationaux soutenant les parties prenantes et mettant en œuvre des projets infrarégionaux en Méditerranée sur des sujets revêtant un intérêt pour le PNUE/PAM et ses Composantes (INTERREG EURO-MED, INTERREG NEXT SOUTH MED, INTERREG ADRION), le Centre commun de recherche (CCR) quant à l'Observatoire de l'économie bleue et aux études prospectives portant sur diverses priorités, y compris le milieu marin et les changements climatiques, et, enfin, la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG GROW) quant aux priorités liées à l'économie circulaire, etc.

b. La coopération efficace avec le FEM doit se poursuivre à l'avenir. Bien qu'il puisse se révéler difficile de demander des fonds supplémentaires au FEM compte tenu de l'ampleur du MedProgramme, les possibilités de financement doivent être examinées, conformément aux nouvelles orientations de programmation et à l'ordre du jour politique du FEM-8, en s'appuyant sur les avantages comparatifs du PAM et sur les partenariats existants avec d'autres grands acteurs régionaux et mondiaux (par exemple, le protocole d'accord avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) sur les objectifs de pêche durable et de conservation de la biodiversité). Les liens et les domaines potentiels de coopération dans le cadre du FEM-8 (2022-2026) sont en cours d'évaluation, mais, au terme d'une analyse préliminaire des orientations de programmation du FEM-8, il a été déterminé que les programmes suivants sont les plus pertinents pour le cadre de programmation du PAM :

- Programme intégré sur les systèmes alimentaires : liens avec la lutte contre la pollution ainsi qu'avec les évaluations et la prospective (Programmes 1, 3, 4 et 6 de la SMT) ;
- Programme intégré de restauration des écosystèmes : liens avec le PAS BIO et les mesures de restauration (Programme 2 de la SMT) ;
- Programme intégré de solutions circulaires à la pollution par les plastiques : liens avec le plan régional actualisé sur les déchets marins et les travaux sur l'économie circulaire (Programmes 1 et 4 de la SMT) ;
- Programme intégré pour des océans propres et sains/accent mis sur le ruissellement agricole et les eaux usées provenant des municipalités : liens avec la mise en œuvre des nouveaux plans régionaux relevant du Protocole « tellurique » (Programme 1 de la SMT), la GIZC/Planification de l'espace maritime (Programme 4 de la SMT) et les évaluations et la prospective (Programme 6 de la SMT) ;
- Programme intégré « Accélérateur net zéro » : liens avec la lutte contre les changements climatiques et les solutions fondées sur la nature (Programme 3 de la SMT).

35.À l'issue de l'analyse des programmes de travail précédents, il a été déterminé que le thème/programme transversal (changements climatiques) des SMT 2016-2021 et 2022-2027 semble être celui qui dépend le plus du financement externe, faisant état d'une part élevée de ressources externes non garanties. À cet égard, le secrétariat du PAM devrait rechercher des possibilités de financement externe supplémentaires pour appuyer les activités connexes de la SMT actuelle et des futures SMT. Les nouveaux fonds de développement établis en réponse à la priorité que constitue la lutte contre les changements climatiques, y compris le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'adaptation, etc., devraient être davantage examinés et sollicités par le PNUE/PAM. Ces fonds pourraient être utilisés dans le cadre d'une programmation conjointe et d'une collaboration avec d'autres organisations et partenaires internationaux, afin de réduire la charge de travail tout en combinant l'expertise technique des partenaires en formulant des propositions conjointes. Une approche similaire devrait être suivie pour les autres thèmes de la SMT qui dépendent davantage des financements externes, tels que la consommation et la production durables.

36.En ce qui concerne plus particulièrement le Fonds vert pour le climat, son plan stratégique actualisé pour 2024-2028 devrait être finalisé à l'été 2023 et une analyse préliminaire a permis d'établir des liens avec les Programmes 3 et 4 de la SMT, y compris des travaux potentiels sur les analyses diagnostiques nationales/les PAN et les politiques financières écologiques.

37.En outre, il est important de poursuivre le renforcement de la coordination efficace avec les composantes du PAM afin d'assurer de façon coordonnée la mobilisation des ressources et l'élaboration des propositions de projets. Les propositions synergiques devraient être examinées plus en profondeur, au travers du Comité exécutif de coordination, afin de couvrir une large gamme des priorités du PAM et d'attirer un financement à plus grande échelle. Les pratiques actuelles en matière d'appels à propositions communs et de partage des informations relatives aux projets en cours favoriseront la complémentarité et l'amplification de l'impact obtenu. Une politique normalisée régissant la participation aux projets financés par des sources externes et leur approbation est élaborée et mise en œuvre au niveau du Comité exécutif de coordination afin de garantir que la participation des Composantes du PAM aux projets est coordonnée par l'Unité de coordination et correctement

communiquée au Comité exécutif de coordination et que toute concurrence ou tout chevauchement potentiels sont évités.

d. Explorer de nouvelles opportunités de partenariats avec des fondations et le secteur privé

38. De nombreuses fondations et organes du secteur privé axés et engagés dans des domaines thématiques d'intérêt pourraient être enrôlés pour devenir des partenaires et des supporteurs de la mise en œuvre de priorités nationales et régionales dans le cadre du mandat du PAM. Il faut pour cela une approche coordonnée et une communication à même d'attirer un panel varié de partenaires comme donateurs. Approfondir les liens et l'engagement avec le secteur privé exigera que les Parties contractantes approuvent une orientation stratégique adaptée au secteur privé, sur la base de celle du PNUE, et conviennent de critères spécifiques et d'une politique en faveur de la mise en place d'un partenariat public-privé. La mise en place d'une politique adoptée d'un commun accord aidera l'Unité de coordination et les Composantes du PAM à nouer de nouvelles relations avec les donateurs, en particulier les partenaires du secteur privé. À cet égard, aucun dossier d'orientation n'a pas été élaboré pour le PNUE/PAM à ce jour, ce qui constituerait un facteur favorable au renforcement des efforts de partenariat avec le secteur privé.

i. Fondations

39. Les thèmes priorisés des fondations pertinentes indiquent que la plupart des financements sont alloués à la nature/biodiversité et moins aux activités « industrielles », comme les transports et les produits chimiques. Étonnamment, le financement du changement climatique n'est pas la priorité la plus importante. De manière encourageante, les « communautés durables » et « l'économie circulaire » montent dans la liste des priorités. Cela montre que les donateurs en faveur de l'environnement ajustent leurs programmes afin d'assurer une meilleure cohérence avec les priorités politiques et les évolutions générales.

40. Le PAM devrait s'efforcer d'accroître les financements provenant des fondations. À cet effet, il importe à la fois de viser en premier lieu les fondations intéressées par les priorités et les activités du PAM et de nouer des liens, puisque les fondations préfèrent être considérées comme des partenaires, et non comme des donateurs qui reçoivent des propositions de financement. En outre, des mécanismes appropriés devraient être établis afin de rendre les modalités de paiement plus attrayantes pour les fondations. Ces activités pourraient s'aligner sur les actions correspondantes de la SMR globale du PNUE.

ii. Secteur privé

41. Le PNUE/PAM peut assurer ses ressources en s'engageant de diverses façons auprès du secteur privé. Les levées de fonds des entreprises sont une opération plus complexe ; l'engagement auprès du secteur privé devrait se faire sur la base d'un partenariat stratégique sur le long terme qui n'impliquerait pas seulement de l'argent. Le PAM devrait en premier lieu établir et adopter des critères régissant son engagement auprès de ces organes, sur la base de la Politique du PNUE existante et de son expérience de longue date.

42. La liste suivante présente les interactions éventuelles que le PAM pourrait envisager d'établir avec les organes du secteur privé: (a) Dons philanthropiques, (b) Subventions de fondations d'entreprise, (c) Assistance technique ou collaboration sur des activités ou des initiatives spécifiques avec des organes du secteur privé, (d) Parrainage de manifestations, par ex. UN Journée internationale du nettoyage des côtes, Journée mondiale de l'eau, Journée mondiale des océans, Journée mondiale de la biodiversité, Journée mondiale du littoral méditerranéen, ou d'autres manifestations et publications similaires, (e) Échange ou don de compétences techniques, services, personnel, etc. (par exemple, le Programme alimentaire mondial entretient un lien particulier avec un service de messagerie privé et l'entreprise conseille le Programme alimentaire mondial sur des questions de logistique et d'autres facteurs d'efficacité en termes de livraison).

43. Dans l'objectif d'établir des partenariats avec le secteur privé et de mobiliser des contributions financières et non financières, il importe d'identifier et de cartographier les secteurs prioritaires, les marchés de niche et les industries adéquats pour les activités du PAM et d'évaluer les outils et les mécanismes de financement adaptés aux contributions du secteur privé. Il conviendrait par ailleurs d'explorer des opportunités permettant d'exploiter les Fonds de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

iii. Financement mixte

44. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) définit le financement mixte comme « *l'utilisation stratégique du financement à l'appui du développement permettant de mobiliser des financements additionnels en faveur du développement durable dans les pays en développement, ces financements additionnels désignant essentiellement des financements commerciaux qui ne mettent pas l'accent sur les objectifs de développement dans les pays en développement, tandis que le financement du développement est un mélange de financements publics et privés qui est fourni dans une optique de développement²* ».

45. Ce modèle de financement est mis en œuvre dans le cadre de la facilité financière d'investissement local (PLIFF) du Plan d'action pour la Méditerranée exemplaire (PAMEx), qui s'appuie sur des partenariats public-privé (PPP), c'est-à-dire des mécanismes de financement public-privé indépendants, pour élaborer et financer des projets avec le secteur privé au niveau infranational. La PLIFF regroupe des solutions de financement existantes, qui fonctionnent généralement de manière indépendante, au sein d'une plateforme de financement catalytique unique, grâce à laquelle des fonds mixtes publics et privés sont mobilisés conjointement par l'intermédiaire d'un seul organisme d'investissement et d'assistance technique. Cette approche mixte innovante s'appuiera sur une « approche de réduction des risques » et sur « l'achat systématique » de produits financiers par les propriétaires d'actifs et/ou les partenaires financiers de la PLIFF, permettant ainsi le financement de projets locaux et de taille moyenne dans la région méditerranéenne.

46. L'engagement du PNUE/PAM auprès de la PLIFF peut être exploité dans trois domaines principaux :

- a. en tant que concepteur de propositions de projets, le système PNUE/PAM peut contribuer activement à la mise en avant des projets potentiels et à l'élaboration de propositions de projets avec les partenaires qui partagent ses priorités et objectifs et y contribuent ;
- b. en tant que membre du comité scientifique de la PLIFF, le PNUE/PAM peut contribuer à l'évaluation des propositions de projets, y compris en déterminant leur incidence sur le climat et la biodiversité, au regard de ses objectifs convenus ;
- c. le PNUE/PAM et ses Composantes pourraient également bénéficier d'un appui direct au financement des projets et agir en tant qu'administrateurs du projet en mobilisant leur expérience en matière de gestion de projet et leur expertise interne.

47. La PLIFF est un exemple intéressant de mécanisme de financement innovant dont le PNUE/PAM pourrait tirer parti dans ses efforts de mobilisation de ressources, tandis que d'autres mécanismes de financement similaires devraient être examinés plus en détail.

e. Sources de financement nouvelles et novatrices

48. Les possibilités de financement nouvelles et novatrices devraient être étudiées plus en profondeur par le PNUE/PAM. Elles pourraient inclure le financement participatif, les loteries, les redevances environnementales, etc.

² [https://one.oecd.org/document/DCD/DAC\(2020\)42/FINAL/En/pdf](https://one.oecd.org/document/DCD/DAC(2020)42/FINAL/En/pdf)

49. À ces fins, il conviendrait notamment d'examiner les exemples suivants : l'introduction d'une taxe d'un euro sur le billet des passagers de bateaux de croisière naviguant en Méditerranée, en coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI), l'institution de partenariats avec des chaînes hôtelières régionales et des voyagistes afin de promouvoir et de distribuer à leurs hôtes ou clients un bref document promotionnel relatif au PNUE/PAM, et la création d'une broche ou d'un bracelet portant le logo du PAM qui serait remis en tant que gage d'appréciation aux contributeurs volontaires, ou employé comme outil supplémentaire visant à promouvoir le PNUE/PAM et à en étendre le rayonnement à un public plus large.

7. Outils et stratégies de communication pour aborder les donateurs

50. Selon les initiatives proposées par la SMR actualisée, il sera également nécessaire que l'Unité de coordination améliore ses fonctions de communication afin de mettre au point de nouvelles manières novatrices de présenter les travaux entrepris dans le cadre du système PNUE/PAM Convention de Barcelone, en insistant sur les impacts de ces travaux, tout en améliorant la visibilité du PAM et sa reconnaissance publique auprès des partenaires de financement, des nouveaux donateurs potentiels et du grand public.

51. Quelle que soit l'approche adoptée pour mobiliser des ressources pour les périodes de programme à venir, le PNUE/PAM devra lutter avec d'autres institutions et initiatives dans un milieu de plus en plus concurrentiel et exigeant économiquement parlant. Dès lors, il convient de sensibiliser davantage aux avantages comparatifs du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et à son potentiel en matière d'élaboration de politiques, de mise en œuvre, de coordination régionale et de renforcement des capacités.

52. À cet égard, nouer de nouveaux liens avec ce vaste panel de partenaires exigera un personnel dédié doté des compétences et de l'expérience nécessaires pour interagir avec les partenaires futurs. La promotion des activités de communication au titre de la SMR devrait également être associée à la stratégie de communication.

53. Afin de soutenir les efforts de communication mis en œuvre pour accroître l'efficacité de la mobilisation des ressources, il est souhaitable que l'Unité de coordination, en collaboration avec les composantes du PAM, organise des réunions annuelles de consultation des donateurs, éventuellement à l'occasion d'événements internationaux majeurs portant sur les océans, par exemple les conférences Our Ocean et les courses au large, et les salons et événements du secteur privé. Des propositions de financement et des notes conceptuelles pourraient être préparées et présentées à la réunion des donateurs et impliquer une mobilisation des ressources pertinentes ou du personnel dédié à la communication, avec une promotion assurée par les Parties contractantes volontaires. Cela pourrait permettre d'améliorer la coordination entre l'Unité de Coordination et les composantes du PAM, d'élaborer une approche commune vis-à-vis des donateurs et de contribuer à réduire les frais de déplacement du personnel pour présenter des propositions individuelles aux donateurs.

54. Des réunions bilatérales avec les donateurs intéressés pourraient également être envisagées au cours de la phase de préparation des PdT, en insistant sur les parties/résultats relatifs du PdT qui requièrent un financement externe et en tenant compte des priorités spécifiques des donateurs, tout en s'appuyant sur les expériences passées.

55. En outre, afin d'approcher les donateurs, il serait très utile d'élaborer des fiches d'informations relatives aux projets en cours, en incluant également les projets développés qui ne sont pas encore financés.

56. Le Secrétariat devrait renforcer sa participation aux réunions et conférences mondiales, régionales et nationales pertinentes, tout en participant aux manifestations organisées par les fondations afin de nouer des contacts avec des bailleurs de fonds et d'explorer des opportunités pour le financement d'activités spécifiques. Ces efforts pourraient être mis en œuvre en collaboration avec d'autres

organisations régionales telles que la CGPM, l'UPM etc. Le PNUE/PAM pourrait également mettre en place une exposition modulable et mobile afin de présenter lors de divers événements et rassemblements les matériels et la documentation qu'il publie au sujet de ses objectifs thématiques et stratégiques.

8. La voie à suivre

57. Le Secrétariat préparera des échéanciers pour les différents produits livrables et initiatives proposés ici, accompagnés des exigences budgétaires pertinentes. Le PNUE/PAM aura ainsi la possibilité d'évaluer les étapes et mesures adoptées pour veiller à ce qu'elles soient en bonne voie avec les produits livrables et démontrent efficacement les progrès réalisés, tout en informant également les Parties contractantes des difficultés rencontrées.

58. Le support des Parties contractantes est essentiel pour garantir l'efficacité de la SMR et limiter les circonstances imprévues susceptibles d'en retarder la mise en œuvre ou de l'entraver.

59. Le rôle du Comité exécutif de coordination devrait être renforcé en ce qui a trait à l'identification des ressources externes et la préparation des propositions de projets. L'accent peut être mis sur l'élaboration de propositions synergiques pour les donateurs potentiels, en soulignant les opportunités qu'offre une pleine utilisation efficace et intégrée du système du PAM en termes d'obtention des résultats stratégiques, tout en favorisant le développement de fonds multi-donateurs.

60. Les tableaux figurant dans l'Annexe dressent la liste des résultats stratégiques et des principaux extraits de la SMT et indiquent les donateurs éventuels à approcher en vue d'obtenir leur financement. Ces tableaux ne sont pas censés dresser une liste exhaustive des sources de financement à approcher, mais plutôt une liste indicative ; ils représentent une analyse des instruments et agences de financement existants (à l'échelle mondiale, régionale et nationale/bilatérale), en tenant compte de leurs priorités et mandats relativement à l'environnement marin et côtier, et leur correspondance avec des résultats stratégiques et principaux extraits de la SMT, sur un plan général.

9. Recommandations

61. Les recommandations suivantes sont adressées au Secrétariat et aux parties contractantes. Elles s'appuient sur les recommandations existantes de la SMR et introduisent de nouveaux éléments et propositions visant à accroître le potentiel du PNUE/PAM pour ce qui est d'assurer de nouvelles ressources. Certaines recommandations peuvent être mises en œuvre sans que des ressources nouvelles ou supplémentaires ne soient nécessaires, tandis que d'autres exigeront l'affectation d'autres fonds avant de pouvoir être concrétisées.

1. Renforcer l'engagement des Parties contractantes, y compris en augmentant chaque année le montant des contributions ordinaires ;
2. Garantir un financement adéquat pour combler les lacunes découlant des ressources manquantes aux fins des activités du Programme de travail 2022-2023, en se concentrant sur les résultats stratégiques de la SMT qui semblent être les plus dépendants d'un financement externe ;
3. Poursuivre la coordination efficace entre l'Unité de coordination et les Composantes du PAM afin de mobiliser des ressources et de préparer des propositions de projet en suivant le processus normalisé que le Comité exécutif de coordination applique pour coordonner l'examen des projets et la participation à ceux-ci ;
4. Continuer de donner une haute priorité à la mise en œuvre et aux recommandations afin d'améliorer la cohérence, la coordination et la gestion du programme ainsi que le met en avant le document sur la gouvernance;

5. Faire en sorte que la gestion des fonds et les approches des donateurs fassent partie intégrante du cycle d'administration du programme, en veillant à ce que toutes les approches réalisées en vue d'un financement soient guidées par la SMT et les Programmes de travail biennaux;
6. Élaborer un système pour une coordination étroite au niveau national entre les points focaux du PNUE/PAM, MED POL, les CAR, les points focaux du FEM, les points focaux et/ou délégations de l'UE, les offices nationaux de l'ONU, afin d'aider les parties contractantes à se coordonner en interne et à exploiter les opportunités de financement ;
7. encourager les Parties contractantes à continuer de fournir des contributions volontaires et à accroître le montant de ces dernières aux fins de la mise en œuvre de la SMT et des programmes de travail biennaux en concluant des accords de coopération stratégiques pluriannuels à grande échelle ;
8. Poursuivre la coopération étroite avec l'UE et, par l'intermédiaire du point focal du PAM auprès de l'UE, cerner les possibilités de financement en lien avec la Stratégie à moyen terme approuvée ;
9. renforcer la participation aux projets financés par l'UE en analysant les possibilités de financement par une diversité de sources de financement peu accessibles et pertinentes aux fins de la mise en œuvre du Programme de travail, c'est-à-dire, outre le Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie (ENRTP), le Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) et les projets de la DG NEAR, examiner les possibilités de financement dans le cadre d'autres services, c'est-à-dire ceux de la DG MARE (Feampa), de la DG REGIO, de la DG RTD, etc. ;
10. Mettre en évidence des possibilités de financement supplémentaires de la part du FEM, conformément aux orientations de programmation et au programme d'action du FEM-8, en envisageant la possibilité de présenter des propositions conjointes en s'appuyant sur les partenariats existants avec les principaux acteurs régionaux et mondiaux.
11. Explorer des opportunités de financement supplémentaire liées aux thèmes de la SMT, en particulier sur l'adaptation au changement climatique, notamment le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'adaptation, etc. ;
12. Établir ou renforcer la coopération avec des institutions financières internationales majeures, telles que la BERD, la BEI, la Banque mondiale, la BID ;
13. Établir des relations avec des fondations majeures, telles que le Centre européen des fondations (CEF), et évaluer des moyens permettant d'améliorer les mécanismes existants pour la réception des fonds afin de les rendre plus attrayants pour les donateurs potentiels ;
14. Identifier des domaines de collaboration avec le secteur privé, y compris en cartographiant les secteurs et les thèmes pertinents, en identifiant les donateurs dont les priorités de financement correspondent aux thèmes de la SMT qui sont les plus tributaires des financements externes, et en évaluant les outils et les mécanismes de financement permettant de recevoir les contributions du secteur privé, ainsi que les opportunités d'exploiter les fonds de Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et les partenariats techniques spécifiques (par exemple, les activités de surveillance opportunistes) ;
15. À ces fins, préparer des directives pour le secteur privé propres au PNUE/PAM, en adéquation avec les directives pertinentes du PNUE, afin de s'engager et d'établir une collaboration à long terme avec les partenaires du secteur privé. Veiller à ce que les directives élaborées protègent l'organisation contre tout risque de réputation et en garantissent la crédibilité, tout en promouvant la protection de l'environnement et le développement durable ;
16. Identifier et analyser des opportunités de financement nouvelles/novatrices, y compris, le cas échéant, les produits financiers verts, les mécanismes d'investissement verts, le financement participatif, les loteries, les redevances environnementales, etc. et exploiter au mieux les nouveaux outils de communication, tels que les médias sociaux ;
17. Renforcer et rendre opérationnels les partenariats avec d'autres acteurs régionaux en approchant d'éventuels donateurs, en mettant sur la table un plan d'activités intégré ;

18. Établir des mécanismes de suivi et d'évaluation afin de mesurer les progrès réalisés sur la SMR actualisée et préparer des calendriers pour les produits livrables et rendre compte des résultats aux parties contractantes ;
19. Concevoir et mettre en œuvre de nouveaux outils et stratégies de communication pour aborder les donateurs, en insistant sur les avantages comparatifs du système PNUE/PAM Communication et sur les impacts positifs de l'action du PAM ;
20. Organiser des réunions de consultation avec les donateurs en particulier dans la phase de préparation du PdT ;
21. Sensibiliser davantage les Parties contractantes aux opportunités de financement et aux meilleures pratiques pertinentes eu égard à leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de la mise en œuvre de la SMT ;
22. Renforcer la représentation du PAM aux réunions et événements pertinents et accroître sa visibilité auprès des donateurs, des fondations, du secteur privé et du grand public ;
23. Actualiser régulièrement la compilation des fiches de projet, y compris pour les projets qui n'ont pas encore été financés, en tant qu'outil destiné aux activités de communication et de mobilisation des ressources ;
24. Accroître les capacités en matière de ressources humaines dédiées à la mobilisation des ressources et aux activités de communication pertinentes au sein de l'Unité de coordination ; établir un mécanisme permettant de gérer constamment la réserve de projets financés au moyen de ressources extrabudgétaires pour soutenir de façon cohérente et efficace la gestion des ressources externes et la mise en œuvre des activités qu'elles servent à financer.

Appendice 1. Besoins indicatifs en ressources et donateurs et partenaires potentiels dans le cadre de la mise en œuvre de la SMT du PNUE/PAM pour 2022-2027

TABLEAU 1. Résultats stratégiques du Programme 1 :

Vers une mer et côte en méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
1.1. Des stratégies et un plan d'action de lutte contre les déchets marins et la pollution par les matières plastiques ont été élaborés et mis en œuvre au moyen d'approches globales, cohérentes et collaboratives	Donateurs bilatéraux ³ , Union européenne, Organisations intergouvernementales, Organisations régionales, FEM, Entités nationales, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement Banque mondiale, IFA, OMI Secteur privé, Fondations,	3 181 445 €	<ul style="list-style-type: none"> - Banque mondiale - Fonds fiduciaire PROBLUE - Fondation Tara Océan - Fondation de la mer - Fond français pour l'environnement mondial (FFEM) - Programme de subvention de la Zukunft Umwelt Gesellschaft contre les déchets marins - Plastic Solutions Fund - Fondations philanthropiques - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE - UE (par exemple, Switch Med) ; DG NEAR - INTERREG NEXT MED Sud ; INTERREG EURO MED ; INTERREG ADRIATIC - CCR, Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) - Facilité financière d'investissement local du PAMEx - Programme intégré de solutions circulaires à la pollution par les plastiques du FEM-8 - Programme intégré pour des océans propres et sains du FEM-8 - Stratégie du FEM-7 : Objectif du domaine d'intervention « Produits

³ La liste des donateurs bilatéraux comprend également les contributions volontaires ad hoc des Parties contractantes

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
			<p>chimiques et déchets » : éliminer les produits chimiques couverts par les conventions de Stockholm et de Minamata.</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Initiative Horizon EUROPE - Asdi : Environnement et climat - Fondation Total Energies, « Nos actions climat, littoraux et océans »
<p>1.2. Dans le cadre de l'approche écosystémique globale qui s'applique à l'ensemble des mesures destinées à la région méditerranéenne, une approche globale et efficace de lutte contre la pollution d'origine terrestre et maritime (produits chimiques, contaminants, eutrophisation, bruit, hydrocarbures et pollution émergente) est mise en œuvre pour garantir la durabilité des écosystèmes côtiers et marins en Méditerranée</p>	<p>Organisations régionales, FEM Fonds vert pour le climat, Union européenne, Donateurs bilatéraux, Partenaires du secteur privé Fondations, Entités nationales, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement Banque mondiale, IFA, Organisations intergouvernementales, OMI PNUD, CCNUCC, ONU/DESA, UNESCO, PNUE</p>	<p>22 034 603 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Fonds structurels et d'investissement européens, par exemple, Feampa, FEDER - Programme intégré sur les systèmes alimentaires du FEM-8 - Programme intégré pour des océans propres et sains du FEM-8 - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales ». - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Produits chimiques et déchets » - UpM : Thèmes « Développement durable », « Milieu aquatique et économie bleue » et « Énergie et action climatique ». - UE (par exemple, SwitchMed) - Horizon EUROPE Initiative du CCR - Programme SwitchMed - Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Fondation européenne de la science (FSE) de l'UE - Asdi : Environnement et climat : éliminer les produits chimiques

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
			couverts par les conventions de Stockholm et de Minamata. - IPIECA (Association de l'industrie pétrolière internationale pour la conservation de l'environnement)
1.3. Des approches systémiques fondées sur les principes de l'économie circulaire, de l'innovation écologique et de la consommation et la production durables ont été intégrées dans les secteurs d'activité qui constituent les principales sources de pollution	Entités nationales, Union européenne, Organisations intergouvernementales, Banque mondiale, PNUD, FEM, Partenaires du secteur privé, Donateurs bilatéraux, FEM, CDB, CCNUCC, Fondations, Mécanismes de financement novateurs Fonds vert pour le climat, Universités, Entreprises, Établissements d'enseignement, CNUCED, UNESCO, PNUE	8 202 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Fonds structurels et d'investissement européens, par exemple, Feampa, FEDER - Programme LIFE - DG GROW - INTERREG NEXT MED Sud ; INTERREG EURO MED ; INTERREG ADRIATIC - CCR - Initiative Horizon EUROPE - Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) - Programme intégré sur les systèmes alimentaires du FEM-8 - Programme intégré de solutions circulaires à la pollution par les plastiques du FEM-8 - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Produits chimiques et déchets » - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales » - Initiative BioTrade de la CNUCED - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Asdi : Environnement et climat - UE (SwitchMed)

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
<p>1.4. L'approche « Un monde, une santé », qui associe la santé des êtres humains et des écosystèmes à la réduction et à la prévention de la pollution, a été élaborée et mise en œuvre en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19</p>	OMS	<p>1 118 657 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DG RTD - CCR - DG INTPA (initiative CBRN CoE) - DG ECHO - Ministère français des armées (programme PMG7) - Programme intégré pour des océans propres et sains du FEM-8

TABLEAU 2. Résultats stratégiques du Programme 2.
Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
2.1. Amélioration de la résilience des écosystèmes par la restauration de ceux présentant le meilleur potentiel de régénération	Union européenne, UNESCO, FAO, PNUE, Fondations, Secteur privé, Donateurs bilatéraux ACCOBAMS, Entreprises,	5 000 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Institut international du développement durable - Fonds vert pour le climat - Programme intégré de restauration des écosystèmes du FEM-8 - Facilité financière d'investissement local du PAMEx - Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) - Agence française de développement (AFD, transition territoriale et écologique) - Fondation Leonardo DiCaprio - Fondation Prince Albert II de Monaco - UpM : Thèmes « Développement durable », « Milieu aquatique et économie bleue » et « Énergie et action climatique ». -
2.2 Un réseau méditerranéen complet, cohérent, efficace et durable d'AMP et d'AMCE bien gérées a été mis en place et élargi	Donateurs bilatéraux, CDB, UNESCO, PNUE, Union européenne, FEM, FAO Banque mondiale, PNUD, Autres OIG concernées,	10 000 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - MedFund et MedPAN - Facilité financière d'investissement local du PAMEx - Fondation Mava 2.0 - UE (DG NEAR) - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Fondation Leonardo DiCaprio - EU INTEREG MED (<i>le CAR/ASP, le centre pour la biodiversité du PNUE/PAM, n'est pas éligible à cette possibilité de financement</i>) - INTERREG NEXT Sud (<i>le CAR/ASP, le centre pour la biodiversité</i>)

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
	Fondations, Secteur privé, ACCOBAMS, CGPM, UICN, Medfund, MedPAN, WWF, Entreprises, Organisations philanthropiques privées, Fondations d'entreprise		<p><i>du PNUE/PAM, est éligible à cette possibilité de financement)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme Life+ de l'UE - Domaine d'intervention en matière de biodiversité du FEM-7 : objectif iii : continuer à développer la politique et le cadre institutionnel relatifs à la biodiversité. - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales ». Objectif ii : Améliorer la gouvernance dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale - Programme intégré de restauration des écosystèmes du FEM-8 - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) - Agence française de développement (AFD, transition territoriale et écologique) - Fondation Prince Albert II de Monaco - Pew Bertarelli Ocean Legacy - Fondation Didier et Martine Primat - Flotilla Foundation - Wyss Foundation
<p>2.3. Un état de conservation favorable des espèces menacées et en voie d'extinction et de leurs principaux habitats en Méditerranée a été atteint</p>	CDB, FAO, Convention de Bonn, CITES, CGPM, Union européenne, BERD, Banque mondiale, Donateurs bilatéraux IPBES,	<p>6 900 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UE - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) - Programme intégré de restauration des écosystèmes du FEM-8 - Domaine d'intervention en matière de biodiversité du FEM-7 : objectif i : Prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les différents secteurs ainsi que dans les paysages terrestres et marins. Objectif ii : S'attaquer aux facteurs directs de dégradation pour

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
	TEEB, Fondations, Organisations intergouvernementales, entités nationales, UNESCO, organisations/ONG environnementales, UICN, WWF fondations, instituts de recherche, PNUD, OMI, Secteur privé, ACCOBAMS, BirdLife Convention de Bonn partenaires nationaux MEDASSET entreprises		<p>protéger les habitats et les espèces. Objectif iii : continuer à développer la politique et le cadre institutionnel relatifs à la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales ». Objectif i : renforcer les opportunités de l'économie bleue. Objectif iii : Améliorer la sécurité de l'eau dans les écosystèmes d'eau douce - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Asdi : Environnement et climat, et développement sociétal durable - Fondation Leonardo DiCaprio - Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) - Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE - Initiative Horizon 2020 - Agence française de développement (AFD, transition territoriale et écologique) - Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères - Monk Seal Alliance ; (Med Monk Seal : surveillance du phoque moine dans les zones à faible densité) - Blue Marine Foundation (BLUE) ; The Conservation of Marine Turtles in the Mediterranean Region: Enhancing the Protection of Marine Turtles, preserving ecosystem function & climate resiliency. - Office français de la Biodiversité (OFB) - Réseau méditerranéen de posidonies
2.4. Les introductions d'espèces non indigènes ont été réduites au minimum et les voies d'introduction sont	IPBES, TEEB, Fondations, Organisations	1 500 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - UE - Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) - Fondation Leonardo DiCaprio

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
sous contrôle	intergouvernementales, CDB, FEM Union européenne, entités nationales, UNESCO, CGPM, OMI		<ul style="list-style-type: none"> - Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) - Domaine d'intervention en matière de biodiversité du FEM-7 : objectif iii : continuer à développer la politique et le cadre institutionnel relatifs à la biodiversité. - Asdi : Environnement et climat, et développement sociétal durable - Office français de la Biodiversité (OFB) – Espèces toxiques envahissantes

**TABLEAU 3. Résultats stratégiques du Programme 3.
Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique**

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
<p>3.1. Le cadre juridique, politique et institutionnel a été renforcé aux niveaux régional et national pour relever efficacement les défis liés aux changements climatiques (inondations, érosion, dégradation des sols, pollution, catastrophes, etc.)</p>	<p>Autorités nationales Entités nationales, UE, Donateurs bilatéraux BERD, CCNUCC, CDB, PNUD Fonds vert pour le climat, FSCC Business Council on Climate Change, Fonds pour l'adaptation, FEM</p>	<p align="center">230 500 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Initiative CREWS de la Banque mondiale - Conservatoire du Littoral (Délégation Europe et International), France - CCR - DG RTD - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, France - Stratégie de programmation du FEM en matière d'adaptation au changement climatique pour le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) et améliorations opérationnelles - Domaine d'intervention « changement climatique » du FEM-7. Objectif i : Promouvoir l'innovation et le transfert de technologie pour des percées énergétiques durables. Objectif ii : démontrer les options d'atténuation avec des impacts systémiques. Objectif iii : favoriser les conditions propices à l'intégration des préoccupations d'atténuation dans les stratégies de développement durable. - Programme intégré « Accélérateur net zéro » du FEM-8
<p>3.2. Des solutions techniques fondées sur la nature favorisent la prévention ou la réduction de l'incidence des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et accroissent la</p>	<p>Donateurs bilatéraux, mécanismes de financement novateurs, Secteur privé, Union européenne, Autorités nationales, Fonds pour</p>	<p align="center">2 384 318 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - CCR - DG RTD - Conservatoire du Littoral (Délégation Europe et International), France - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, France - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
résilience à la variabilité et à l'évolution du climat	l'adaptation, CDB, CCNUCC, Union européenne, FSCC FEM		<p>pour le climat et ODD »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Asdi : Environnement et climat, et développement sociétal durable - Stratégie de programmation du FEM en matière d'adaptation au changement climatique pour le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) et améliorations opérationnelles - Domaine d'intervention « changement climatique » du FEM-7. Objectif i : Promouvoir l'innovation et le transfert de technologie pour des percées énergétiques durables. Objectif ii : démontrer les options d'atténuation avec des impacts systémiques. objectif iii : favoriser les conditions propices à l'intégration des préoccupations d'atténuation dans les stratégies de développement durable. - Programme intégré pour des océans propres et sains du FEM-8 - Programme intégré « Accélérateur net zéro » du FEM-8 - Fondation Total Energies, « Nos actions climat, littoraux et océans »
3.3. La compréhension et la connaissance des changements climatiques et de leurs effets sur l'environnement et le développement ont été améliorées	CCNUCC, FAO, UNESCO, FEM entités nationales, UE, Fonds pour l'adaptation, CDB, FSCC Fonds vert pour le climat	508 818 €	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - INTERREG NEXT MED Sud ; INTERREG EURO MED ; INTERREG ADRIATIC - Agence française de développement (AFD, transition territoriale et écologique) - Conservatoire du Littoral (Délégation Europe et International), France - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, France - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales ». - Stratégie de programmation du FEM en matière d'adaptation au changement climatique pour le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) et améliorations opérationnelles

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
			<ul style="list-style-type: none"> - Domaine d'intervention « changement climatique » du FEM-7. Objectif i : Promouvoir l'innovation et le transfert de technologie pour des percées énergétiques durables. Objectif ii : démontrer les options d'atténuation avec des impacts systémiques. objectif iii : favoriser les conditions propices à l'intégration des préoccupations d'atténuation dans les stratégies de développement durable.
<p>3.4. Les efforts d'atténuation des changements climatiques ont progressé grâce aux méthodes de l'économie circulaire, à l'utilisation plus rationnelle des ressources et à l'adoption de stratégies commerciales visant à parvenir à la neutralité carbone</p>	<p>Mécanismes de financement novateurs du secteur privé Union européenne, donateurs bilatéraux, CCNUCC, Fonds vert pour le climat, FSCC Business Council on Climate Change, entités nationales Fonds pour l'adaptation, CDB, FEM</p>	<p>134 500 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UE (SwitchMed) - INTERREG NEXT MED Sud ; INTERREG EURO MED ; INTERREG ADRIATIC - CCR - DG RTD - DG NEAR - Stratégie de programmation du FEM en matière d'adaptation au changement climatique pour le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) et améliorations opérationnelles - Domaine d'intervention « changement climatique » du FEM-7. - Objectif i : Promouvoir l'innovation et le transfert de technologie pour des percées énergétiques durables. Objectif ii : démontrer les options d'atténuation avec des impacts systémiques. - Objectif iii : favoriser les conditions propices à l'intégration des préoccupations d'atténuation dans les stratégies de développement durable. - Projet MeetMed de l'ADEME

TABLEAU 4. Résultats stratégiques du Programme 4.
Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
<p>4.1. Le caractère durable des ressources côtières et marines est garanti grâce à l'application en synergie de diverses approches de planification et de gestion qui tiennent dûment compte, entre autres, des interactions terre-mer</p>	<p>Donateurs bilatéraux, Union européenne, FEM, UNESCO institutions nationales, BERD FAO, BafD</p>	<p align="center">962 500 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales ». - activités MSP de la DG MARE (Feampa) - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Agence française de développement (AFD, transition territoriale et écologique) - Conservatoire du littoral (Délégation Europe et international), France - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, France - Programme intégré sur les systèmes alimentaires du FEM-8 - Programme intégré pour des océans propres et sains du FEM-8 - Agence allemande de coopération internationale
<p>4.2. Les outils et approches durables de l'économie bleue et verte sont utilisés aux fins du développement durable et de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable</p>	<p>FAO, UNESCO, BERD, BafD Mécanismes de financement novateurs du secteur privé Union européenne, Fondations, FEM</p>	<p align="center">1 566 917 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UE (SwitchMed) - DG MARE (Feampa) - INTERREG NEXT MED Sud ; INTERREG EURO MED ; INTERREG ADRIATIC - CCR - DG RTD - DG NEAR - DG GROW - DG REGIO - Programme intégré sur les systèmes alimentaires du FEM-8 - Programme intégré de solutions circulaires à la pollution par les plastiques du FEM-8 - Domaine d'intervention « Produits chimiques et déchets » du FEM-7. Objectif : éliminer les substances chimiques couvertes par la

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
			convention de Stockholm et la convention de Minamata qui sont utilisées ou émises par les secteurs industriel et agricole.
<p>4.3. Des instruments de gestion environnementale et économiques novateurs ont été adoptés aux fins de la protection et de l'utilisation efficace des ressources côtières et marines</p>	<p>Donateurs bilatéraux UE</p>	<p>237 500 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DG MARE (MSP et BlueInvest)
<p>4.4. Les mesures définies dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée sont appliquées au niveau régional et par toutes les Parties contractantes dans les zones relevant de leur juridiction afin de veiller à la sécurité des activités en mer et de réduire leur incidence potentielle sur le milieu marin et ses écosystèmes</p>	<p>Fondations, Organisations régionales, FEM Fonds vert pour le climat, Union européenne, Donateurs bilatéraux, Secteur privé</p>	<p>129 854 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) - Fonds structurels et d'investissement européens, par exemple, EMFF, FEDER - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales ». Objectif i : renforcer les opportunités de l'économie bleue - Stratégie du FEM-7 : Objectif du domaine d'intervention « Produits chimiques et déchets » : éliminer les produits chimiques couverts par les conventions de Stockholm et de Minamata. - IOGP (Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz)

TABLEAU 5. Résultats stratégiques du Programme 5.**Gouvernance**

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
<p>5.1. Les Parties contractantes mettent en œuvre et font appliquer efficacement la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les orientations du PAM, y compris les décisions de la CdP relatives à l'approche écosystémique, la SMDD et les programmes de mesures aux niveaux régional et national</p>	<p>Donateurs bilatéraux UE Gouvernements nationaux et institutions de développement régional FEM, L'Organisation internationale de droit du développement (IDLO) pourrait être un partenaire potentiel dans le cadre de la fourniture d'une assistance technique/juridique aux pays. Les fondations mondiales pourraient compter parmi les bailleurs de fonds</p>	<p>512 565 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Facilité financière d'investissement local du PAMEx - Agence française de développement (AFD - Transition politique et civique ; Transition territoriale et écologique) - Agence espagnole de coopération internationale au développement (AECID) (Environnement et changement climatique) - Banque mondiale (intégration régionale ; politiques et institutions environnementales) - Stratégie du FEM-7 : domaines d'intervention « Biodiversité », « Changement climatique », « Produits chimiques et déchets » et « Eaux internationales ». - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Agence suédoise de coopération internationale au développement (Asdi) : Environnement et climat
<p>5.2. Le renforcement systémique et le bon fonctionnement des organes décisionnels et consultatifs du PAM sont assurés et leur</p>	<p>Donateurs bilatéraux, FEM, UE</p>	<p>2 478 615 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - UE (SwitchMed) - DG NEAR

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
efficacité renforcée au moyen de nouvelles approches numériques	Partenariats public-privé et fondations, Entreprises mondiales Conseil du développement Institutions nationales, entités régionales, Donateurs bilatéraux		<ul style="list-style-type: none"> - DG DIGI, Connecting Europe Facility (CEF Digital) - Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) - Domaine d'intervention en matière de biodiversité du FEM-7 : Objectif ii : S'attaquer aux facteurs directs de dégradation pour protéger les habitats et les espèces - Conservatoire du Littoral (Délégation Europe et International), France - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, France
5.3. La cohérence et la complémentarité des mesures est garantie dans le cadre des travaux pertinents menés aux niveaux mondial, régional et national et des instruments politiques et réglementaires du système PAM/Convention de Barcelone.	Donateurs bilatéraux, Union européenne, Banques régionales de développement, PNUD, CCNUCC, Organisations intergouvernementales, FEM Fonds de promotion du développement durable des Nations Unies, Fonds pour l'adaptation, autres fonds similaires Partenariats public-privé et fondations, World Business Development Council	91 500 €	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Agence française de développement (AFD - Transition politique et civique ; Transition territoriale et écologique) - Banque mondiale (intégration régionale ; politiques et institutions environnementales) - Stratégie du FEM-7 : domaines d'intervention « Biodiversité », « Changement climatique », « Produits chimiques et déchets » et « Eaux internationales ».

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
			<ul style="list-style-type: none"> - Domaine d'intervention en matière de biodiversité du FEM-7 : Objectif ii : S'attaquer aux facteurs directs de dégradation pour protéger les habitats et les espèces - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - UE (SwitchMed) - Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) - DG INTPA - DG ENV
<p>5.4. Les partenariats et la coopération multipartite, y compris avec le secteur privé et l'interface science-politique, ont été renforcés</p>	<p>Donateurs bilatéraux, Union européenne, Banques régionales de développement, PNUD, CCNUCC, Organisations intergouvernementales, FEM, Secteur privé/fondations Fonds de promotion du développement durable des Nations Unies, Fonds pour l'adaptation, autres fonds similaires Organisations régionales, UpM, Organisations environnementales internationales, Entreprises mondiales Conseil du développement</p>	<p>1 703 575 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - CCR - DG MARE - DG GROW - DG NEAR - Agence française de développement (AFD - Transition politique et civique ; Transition territoriale et écologique) - Banque mondiale (intégration régionale ; politiques et institutions environnementales) - Stratégie du FEM-7 : domaines

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
	Réseaux de gouvernements locaux et infranationaux (MedCities, ICLEI, R20, etc.) Plateformes commerciales (Business for Nature, Finance4Nature, Entreprises pour l'Environnement, etc.)		<p>d'intervention « Biodiversité », « Changement climatique », « Produits chimiques et déchets » et « Eaux internationales ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE - Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) - Stratégie du FEM-7 : Objectif du domaine d'intervention « Produits chimiques et déchets » : éliminer les produits chimiques couverts par les conventions de Stockholm et de Minamata. - UE (SwitchMed)

TABLEAU 6. Résultats stratégiques du Programme 6.**Vers une surveillance, une analyse, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée**

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
6.1. Des activités de prospective inclusives et participatives sont entreprises aux niveaux régional, national et local et accompagnées du renforcement des capacités connexes	Donateurs bilatéraux, Entités du secteur privé et fondations, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, UE, FEM, Organisations intergouvernementales, Fondations, Institutions scientifiques, Fondations, universités et établissements d'enseignement	566 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - CCR - Instrument européen de voisinage (IEV) - Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE - Asdi : Coopération au développement régional - Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), France (Réseau européen de l'énergie) - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, France - Stratégie du FEM-7 : domaines d'intervention « Biodiversité », « Changement climatique », « Produits chimiques et déchets » et « Eaux internationales ». - Programme intégré pour des océans propres et sains du FEM-8 - UpM : Thèmes « Développement durable », « Milieu aquatique et économie bleue » et « Énergie et action climatique ». - Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) - La Banque mondiale (BIRD, IDA) : Apprentissage pour tous
6.2. L'IMAP, les travaux de prospective et d'autres exercices et outils d'évaluation sont	Donateurs bilatéraux, Entités du secteur privé et fondations, Banque européenne	1 769 840 €	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - CCR

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
<p>approfondis en se fondant sur des données scientifiques afin de renforcer l'interface science-politique et le processus de prise de décisions</p>	<p>d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, UE, FEM, Organisations intergouvernementales, Fondations, Institutions scientifiques, Fondations, universités et établissements d'enseignement, GPA, Coopération technique avec les compagnies maritimes, Instituts de recherche, CDB, PNUD, entités nationales, OMI, UNESCO, UICN</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Instrument européen de voisinage (IEV) - Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE - Asdi : Coopération au développement régional - Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), France (Réseau européen de l'énergie) - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, France - Stratégie du FEM-7 : domaines d'intervention « Biodiversité », « Changement climatique », « Produits chimiques et déchets » et « Eaux internationales ». - UpM : Thèmes « Développement durable », « Milieu aquatique et économie bleue » et « Énergie et action climatique ». - Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) - La Banque mondiale (BIRD, IDA) : Apprentissage pour tous - CCNUCC : « Adaptation et résilience », « Atténuation », « Action pour le climat et ODD » - Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) - Initiative Horizon 2020 - Fondation Leonardo DiCaprio - Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) - Stratégie du FEM-7 : domaine d'intervention « Eaux internationales ». Objectif i : renforcer les opportunités de l'économie bleue. Objectif iii : Améliorer la sécurité de l'eau dans les écosystèmes d'eau douce - Conservatoire du Littoral (Délégation Europe et International), France

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
6.3. L'IMAP et les outils de suivi de l'environnement et du développement fournissent des données actualisées et de qualité à l'appui des processus décisionnels des Parties contractantes et de l'évaluation du BEE	Union européenne, Donateurs bilatéraux, Entités du secteur privé actives dans le domaine de l'informatique, Sociétés informatiques (potentiellement)	1 111 220 €	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) - Programme intégré pour des océans propres et sains du FEM-8 - Programme intégré sur les systèmes alimentaires du FEM-8

**TABLEAU 7. Résultats stratégiques du Programme 7.
Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes**

Résultats stratégiques	Principaux donateurs et partenaires éventuels	Ressources nécessaires (€)	Liste indicative des stratégies des donateurs éventuels et des instruments de financement potentiellement pertinents pour atteindre chaque résultat.
7.1. Les parties prenantes et les décideurs politiques sont dûment informés de l'état de la mer et du littoral méditerranéens et sensibilisés aux questions environnementales prioritaires	Fondations, réseaux de communication et de relations publiques (services bénévoles)	878 995 €	<ul style="list-style-type: none"> -Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) -Instrument européen de voisinage (IEV) -Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE -Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) -Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe)
7.2. Les citoyens et le grand public sont sensibilisés et informés dans le cadre de projets scientifiques participatifs et de campagnes numériques	Fondations, réseaux de communication et de relations publiques (services bénévoles)	558 733 €	<ul style="list-style-type: none"> -Fondation Good Planet -Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) -Instrument européen de voisinage (IEV) -Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE -Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) -Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe) -COI-UNESCO (décennie de l'océan)
7.3. Vers une transformation numérique : les technologies numériques sont exploitées afin d'améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM	Fondations, réseaux de communication et de relations publiques (services bénévoles)	93 000 €	<ul style="list-style-type: none"> -Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique (MASE) -Instrument européen de voisinage (IEV) -Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) de l'UE -Fondation Prince Albert II de Monaco (par exemple, Blue initiative) -Ellen Macarthur Foundation (Systemic Initiatives, Europe)

[Annexe V

RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARTENAIRES DU PAM

A. Code de conduite des partenaires du PAM

L'objectif de ce code de conduite est de garantir une éthique commune guidant le partenariat entre le PNUE/PAM et les partenaires et de rendre plus visibles les engagements réciproques des partenaires et du PNUE/PAM.

Les partenaires, en tant que véritables partenaires du PAM, sont à la fois privilégiées et déterminées à participer, avec les Parties contractantes et les diverses composantes du PAM, à des consultations et un dialogue constructif, facilité par le Secrétariat, en abordant des questions clés et en recherchant l'exécution la plus efficace du travail du PAM.

Droits des partenaires du PAM :

1. Les Partenaires du PAM peuvent commenter, critiquer de façon constructive et faire des propositions concernant les activités du PAM et des Parties;
2. Les Partenaires du PAM peuvent faire des communications écrites sur les questions relevant des objectifs de la Convention lors des réunions et conférences. Le Secrétariat distribue généralement ces documents, y compris en les affichant sur le site web du PAM. La participation des Partenaires du PAM donne le droit d'avoir accès à tous les documents se rapportant au processus décisionnel produits pour les réunions et de distribuer des communications écrites ;
3. Les Partenaires du PAM ne disposent pas d'un droit de vote ;
4. L'expression du point de vue des Partenaires du PAM doit être reflétée dans les comptes rendus officiels des réunions ;
5. Les Partenaires du PAM ont le droit d'être informées. A cet effet elles sont destinataires par internet de toute documentation élaborée par les divers organes du PAM susceptible de les intéresser, de manière à leur donner suffisamment de temps pour se préparer et participer efficacement au processus décisionnel ;
6. Les Partenaires du PAM ont le droit d'accéder à l'information environnementale. Le Secrétariat et les composantes du PAM mettent les informations environnementales à la disposition des Partenaires du PAM sans qu'elles aient à faire part de leur intérêt dès que possible après qu'elles en ont fait la demande ;
7. Les Partenaires du PAM sont associées aussi étroitement que possible aux divers stades de préparation et de suivi du programme et des actions du PAM ;
8. Les Partenaires du PAM peuvent soumettre au Secrétariat du PAM des observations générales ou particulières et des suggestions écrites sur des questions relevant de leur compétence concernant la mise en œuvre des objectifs du PAM. Le Secrétariat en informe le bureau ;
9. Les Partenaires du PAM sont invitées à assister aux séminaires, colloques et conférences organisées par les divers organes du PAM ;
10. Les Partenaires du PAM sont invitées à désigner leurs représentants à des conférences périodiques d'Partenaires du PAM accréditées, en particulier préalablement à la Conférence des Parties ;
11. Des conventions peuvent être conclues entre le Secrétariat ou les Composantes et les Partenaires du PAM considérées comme les plus compétentes pour contribuer à la réalisation de tâches prévues au

programme du PAM. Toutefois Le partenariat entre le PNUE/PAM et les Partenaires du PAM n'implique aucunement l'octroi d'une aide financière automatique ;

12. Les Partenaires du PAM peuvent à tout moment renoncer à l'accréditation qui leur a été accordée en adressant une notification écrite au Secrétariat.

Responsabilités des partenaires du PAM :

1. Les Partenaires du PAM inscrivent dans leur programme d'activités les objectifs poursuivis par le PAM et ses composantes tels qu'ils sont énoncés dans la Convention de Barcelone et ses protocoles, dans les résolutions de la Commission méditerranéenne de développement durable (CMDD) et dans les décisions des réunions des Parties contractantes;
2. Afin de renforcer l'esprit de solidarité entre les peuples de la Méditerranée les Partenaires du PAM contribuent à la sensibilisation et à l'information de leurs membres et plus généralement du public en vue de mieux faire connaître les objectifs de la Convention et de ses Protocoles ainsi que les réalisations du PAM;
3. Les Partenaires du PAM organisent à cet effet des réunions ou événements spécifiques, diffusent des données et du matériel d'information dans les réunions et autres manifestations qu'elles organisent, et publient des documents relatifs aux activités du PAM;
4. Les Partenaires du PAM informent régulièrement le Secrétariat et les différents Programmes et centres d'activités régionales (CAR) du PAM de leurs activités et du concours qu'elles apportent à la réalisation des objectifs du PAM, en leur adressant, notamment, leurs bulletins d'information, leurs rapports annuels et d'autres publications pertinentes et en les invitant à participer à leurs réunions publiques et à leurs autres activités, s'il y a lieu;
5. Les Partenaires du PAM œuvrent pour promouvoir et renforcer le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et aider à leur mise en œuvre avec l'appui des ONG locales, nationales et internationales;
6. Les Partenaires du PAM s'efforcent de construire un partenariat avec les autres parties prenantes, dont en particulier le secteur privé, d'autres ONG et les autorités publiques, en vue d'entreprendre des activités de promotion de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
7. Les Partenaires du PAM s'efforcent de développer des actions de formation et d'éducation à l'environnement dans les pays méditerranéens en relation avec les objectifs et les activités du PAM;
8. Les Partenaires du PAM s'efforcent de développer des relations et des actions conjointes et de créer des synergies avec d'autres ONG au nord et au sud de la Méditerranée;
9. Dans la mesure de leur expertise et de leur expérience spécifique locale, nationale ou régionale, les Partenaires du PAM mettent à la disposition du PAM leur savoir faire et leur expertise en fournissant des avis ou des conseils et en participant à des enquêtes, études ou publications du PAM;
10. Les Partenaires du PAM se tiennent régulièrement informées des activités et projets du PAM en utilisant les sources disponibles, notamment les divers sites internet;
11. Les Partenaires du PAM fournissent spontanément ou à la demande des divers organes du PAM les informations, documentations et rapports relatifs à des sujets en préparation ou à l'étude tant au Secrétariat que dans les divers programmes et centres d'activités régionales;
12. Les Partenaires du PAM entretiennent des relations continues avec les divers points focaux du PAM dans les pays où elles sont présentes, en particulier les ONG nationales et locales;
13. Les Partenaires du PAM contribuent et participent régulièrement de façon active aux réunions et aux activités du PAM auxquelles elles sont invitées;
14. En exprimant leur point de vue, les Partenaires du PAM s'abstiennent de toute déclaration, orale ou verbale, qui empièterait sur les droits des autres;

15. Les Partenaires du PAM ne doivent pas profiter des réunions du PAM pour exprimer des opinions politiques, ou religieuses sur des questions autres que celles qui se rapportent directement à la Convention de Barcelone;
16. Dans l'interprétation de l'application des dispositions ci-dessus relatives aux responsabilités des Partenaires du PAM accrédités, compte doit être tenu des différences entre elles quant à leurs capacités, leurs ressources, leurs circonstances socioculturelles et leurs objectifs;
17. La contribution des Partenaires du PAM à la mise en œuvre du PAM, telle que décrite au titre des "Responsabilités" devrait être dûment intégrée au processus de présentation de rapports du PAM.

Respect du Code de conduite

1. En cas de réclamation ou de différend relatif aux droits et responsabilités des Partenaires du PAM au sein du PAM entre un Partenaire du PAM et les instances du PAM, une plainte écrite peut être adressée par le Partenaire du PAM en cause et adressée au Secrétariat. Celui-ci s'efforce de résoudre le conflit et fait appel si nécessaire à un médiateur désigné par le Bureau.
2. Si, de l'avis raisonnable du Secrétariat, un Partenaire du PAM n'a pas respecté, quant au fond, les dispositions du présent code de conduite:
 - a) le Secrétariat adresse au Partenaire du PAM une notification de non-respect présumé, accompagnée d'une explication écrite des motifs de ce non-respect;
 - b) le partenaire du PAM a 30 jours à compter de la date de réception de ladite notification pour fournir au Secrétariat une réponse écrite au non-respect présumé;
 - c) le Secrétariat examine la réponse écrite et soit:
 - i) accepte la réponse et retire sa notification;
 - ii) signifie au Partenaire du PAM qu'elle doit remédier au non-respect dans les 30 jours qui suivent la signification;
 - d) si le Partenaire du PAM ne remédie pas à la violation du code de conduite durant cette seconde période de 30 jours, le Secrétariat peut refuser de renouveler l'accréditation du Partenaire du PAM en qualité d'observateur; Sous réserve que le non-respect du présent code de conduite ne peut, en aucune circonstance, être utilisé comme moyen de pression sur un Partenaire du PAM ou pour expulser un Partenaire du PAM pour des motifs arbitraires.

B. Critères d'accréditation, de renouvellement, de retrait et les procédures relatives

Partie I : Conditions générales d'accréditation

[Aux fins de la présente décision, les catégories suivantes sont éligibles pour demander l'obtention du statut de Partenaire du PAM :

1. ONG
2. Autorités locales
3. Institutions et réseaux universitaires et scientifiques
4. Acteurs économiques et secteur privé [Associations]
5. [Organisations de la société civile, y compris] Organisations de femmes et de jeunes
6. Secrétariats des accords régionaux]

Les Partenaires du PAM doivent satisfaire les conditions générales suivantes

- a) être particulièrement représentatives dans le ou les domaine(s) de leur compétence, domaines d'actions du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- b) être à même d'offrir, par le biais de leur activité à accomplir, les objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- c) pouvoir faire connaître les travaux du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et ou dans leur pays;
- d) être à même de contribuer, par le biais d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- e) être à même de contribuer, par le biais d'un événement ou d'une manifestation spécifique liée à un domaine d'activité du Plan d'action pour la Méditerranée, à la sensibilisation du public;
- f) être à même d'offrir, par le biais de leur activité ou expérience spécifique, une expertise dans la définition des politiques, des programmes et des actions du Plan d'action pour la Méditerranée;
- g) être à même d'offrir la diffusion régulière à leurs membres des informations sur les normes, les activités et les réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone dans leur(s) domaine(s) de compétences;
- h) fournir fournissent spontanément ou à la demande des divers organes du PAM, des informations, des documents ou des avis concernant leur(s) propre(s) domaine(s) de compétences.

Partie II: Procédures et critères d'accréditation spécifiques

Accréditation

Les critères suivants s'appliquent :

- a) avoir la personnalité juridique; termes de référence, objectifs et compétence en lien avec un ou plusieurs des domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles;
- b) exister depuis au moins 4 ans;
- c) rapports d'activités et financiers des deux dernières années;
- d) fonctionnement démocratique;
- e) [siège ou bureau régional dans un pays méditerranéen et/ou mener des activités en Méditerranée et contribuer activement aux objectifs du PNUE/PAM ;]
- f) preuve d'une compétence générale ou spécialisée, technique, scientifique ou en sciences humaines en relation avec les activités du PAM, de la Convention et des Protocoles;
- g) contributions que le Partenaire du PAM peut apporter au PAM.

Procédure d'accréditation :

1. demande adressée au Secrétariat six mois avant une réunion des Parties contractantes par un Partenaire du PAM ou proposition d'un CAR/MED POL avec l'accord d'un Partenaire du PAM proposé. La demande est faite sur la formule de demande jointe en tant qu'appendice à la présente annexe.
2. demande d'avis des CAR
3. projet de proposition du Secrétariat transmise [aux Points focaux du PAM] [au Bureau]
4. décision du Bureau au sujet de l'accréditation
5. décision du Bureau transmise [à la réunion des Points focaux du PAM et ensuite] à la réunion des Parties contractantes pour approbation
6. approbation tacite de la réunion des Parties contractantes

Retrait de l'accréditation

Le Secrétariat peut retirer l'accréditation après audition du Partenaire du PAM concerné s'il estime que le Partenaire du PAM ne satisfait plus aux critères d'accréditation ou a violé le code de conduite et n'a pas remédié à cette violation, conformément aux dispositions du code de conduite.

L'absence totale de participation aux réunions et activités du PAM pendant une période de quatre ans entraîne, après audition du Partenaire du PAM concernée, l'annulation automatique de l'accréditation.

Partie III Effets de l'accréditation**Liste des Partenaires/ observateurs du PAM**

Le Secrétariat établit et met à jour pour chaque réunion des Parties contractantes une liste des Partenaires du PAM.

Participation aux activités du PAM

1. *L'article 8.2 du Règlement intérieur s'applique par principe aux Partenaires du PAM internationaux sans exiger d'autorisation spéciale. Ces réunions incluent les diverses réunions des Points focaux.*
2. *Exceptionnellement et en fonction des ordres du jour susceptibles d'intéresser les Partenaires du PAM nationaux/locaux, ceux-ci peuvent demander au Secrétariat l'autorisation spéciale d'assister à la réunion ou à la conférence qui les intéresse directement.*
3. *Les Partenaires du PAM accrédités comme observateurs sont habilités à être désignés comme membres de la Commission méditerranéenne du développement durable conformément au règlement intérieur de cette Commission.*
4. *Conformément à l'article 8.1.B et 8.2 du Règlement intérieur de la Convention de Barcelone et à l'article 5 du règlement intérieur de la Commission méditerranéenne du développement durable, les Partenaires du PAM accrédités selon les modalités ci-dessus peuvent se faire représenter en qualité d'observateurs aux réunions de la Commission, avec l'accord du Comité directeur de cette dernière.*
5. *Les Partenaires du PAM accrédités peuvent être invités à participer aux réunions des CAR et aux comités de pilotage des actions entreprises par les CAR.*
6. *Les propositions d'un Partenaire du PAM peuvent faire l'objet d'un vote si elles sont appuyées par une Partie contractante.*
7. *Les autres formes de participation et de partenariat sont énoncées dans le code de conduite sur les droits et responsabilités des partenaires du PAM.*

Appendice

Formulaire de demande pour les Partenaires du PAM

Veillez envoyer le formulaire rempli, accompagné des documents requis, par courrier électronique à l'adresse unepmap@un.org

Partie A - Informations générales

1. Nom et sigle de l'organisation, en anglais et en français

2. Adresse du Siège

Rue

Ville

Pays

Téléphone

Télécopie

E-mail

Site Internet

3. Année de création

4. Type d'organisation

Association, fédération, fondation, organisation professionnelle, organisation faîtière

5. Organisation structurelle

Président de l'organisation, nom, prénom, adresse

Secrétaire général de l'organisation, nom, prénom, adresse

Structure et fonctionnement des organes directeurs

Personnel

Nombre de membres

6. Financement

a) Cotisations des membres

b) Fonds publics

c) Dons privés

d) Autres, préciser

7. Objectifs

Veillez décrire brièvement les objectifs, le mandat ou la mission de votre organisation, en anglais ou en français

8. Activités de votre organisation

Veillez décrire les activités de votre organisation

9. Groupes de soutien

Veillez décrire brièvement la base d'appui (membres, sympathisants, donateurs) de votre organisation

10. Accréditations

Accréditations auprès d'autres organisations intergouvernementales

11. Publications

Titres/nombre

Votre organisation publie-t-elle un rapport annuel ?

Oui

Non

Votre organisation produit-elle une liste des publications et/ou du matériel pédagogique disponibles ?

Partie B – Domaines de coopération possible avec le PAM

Veillez indiquer les domaines d'activités de votre organisation qui correspondent au Programme d'activités et aux Politiques du PAM

- a) Gouvernance au service de l'environnement et du développement
- b) Intégration de l'environnement et du développement
- c) Aspects juridiques de l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles
- d) Maîtrise et prévention de la pollution
- e) Conservation de la diversité biologique
- f) Gestion intégrée des zones côtières/gestion des écosystèmes
- g) Production et consommation durables
- h) Gestion durable des ressources naturelles et utilisation rationnelle des ressources
- i) Participation et sensibilisation du public

Partie C: Modalités de coopération avec le PAM

1. De quelle manière votre organisation estime-t-elle pouvoir contribuer aux activités du PAM et à la promotion de ses valeurs?

(Décrire : Études, rapports, ouvrages précédents dans le domaine considéré, compétences techniques de ses membres, etc.)

2. Quelle coopération concrète a déjà été établie avec l'Unité de coordination et les CAR?

(Décrire : activités conjointes, commentaires sur des projets de documents, échange d'informations, participation en qualité d'experts, participation aux réunions et manifestations du PAM, etc)

3. Par quels moyens votre Partenaire du PAM favoriserait-elle le travail du PAM et ses réalisations, et à quel public s'adresserait-elle ?

Nom et signature

Votre position dans l'organisation Date

Veillez renvoyer ce questionnaire de préférence par courrier électronique à l'adresse unepmap@un.org ou par la poste à :

Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée

Veillez joindre tous les documents requis à l'appui de votre demande de statut de d'observateur ou de partenaire :

1. *Copie des statuts*
2. *Liste des organisations membres*
3. *Un rapport sur les dernières activités*
4. *Une déclaration d'acceptation par votre organisation des droits et responsabilités des partenaires du PAM, tels que définis dans le Code de conduite des partenaires du PAM, adopté par la 16^e Réunion des Parties contractantes tel que modifié par la 23^e Réunion des Parties contractantes]*

Annexe VI

Décision IG.21/9 : Mandat du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone

(Texte consolidé)

Modifié par : Décision IG.22/15 : UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, UNEP/MED IG.26/2

Composition et durée

Article I

1. Le Bureau des Parties contractantes se compose des représentants de six Parties contractantes élues élus par les réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles.

[Article II

1. Les membres du Bureau remplissent les fonctions de Président, de quatre Vice-présidents et de Rapporteur, et ils sont élus au début de la première séance de chaque réunion ordinaire des Parties contractantes.
2. Un représentant de l'Etat qui accueille la réunion des Parties contractantes peut être élu Président du Bureau lors de la réunion des Parties contractantes et agit en cette qualité jusqu'à ce qu'un nouveau Président soit élu à la prochaine réunion des Parties contractantes.
3. En élisant les membres du Bureau, les Parties contractantes s'efforcent d'assurer un roulement parmi les Parties contractantes et elles prennent en compte le versement régulier des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et une participation régulière aux réunions des Parties contractantes et le respect de leurs obligations en matière de soumission de rapports conformément à la Convention, l'Article 26 en particulier.
4. Deux membres du Bureau sont élus parmi chacun des trois groupes des Parties à la Convention.
5. Un représentant de l'Etat qui est appelé à accueillir la prochaine réunion des Parties contractantes peut être élu membre du Bureau. Si aucune décision n'a été prise à cet égard au moment de l'élection des membres du Bureau, un représentant de l'Etat en question devient membre de droit du Bureau à partir du moment où une décision est prise quant au lieu de la prochaine réunion.
6. Un représentant de l'État qui a présidé le Bureau au cours de l'exercice biennal peut être élu comme membre ex-officio du Bureau afin d'assurer continuité.]

Article III

1. Les membres du Bureau sont élus à titre individuel et demeurent en fonction jusqu'à l'élection du nouveau Bureau à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes.
2. Quatre membres au moins sont remplacés à chaque réunion ordinaire, et aucun Etat ne peut être membre du Bureau pour plus de deux mandats consécutifs, exception faite des membres de droit, comme prévu à l'article II, par. 5.
3. En cas d'absence temporaire du Président, l'un des Vice-présidents désigné par lui/elle fait office de Président du Bureau.
4. Si un membre du Bureau démissionne ou se trouve pour une autre raison dans l'incapacité de mener son mandat à terme, un représentant de la même Partie contractante est nommé par la Partie concernée afin de le/la remplacer pour le reste de son mandat.

5. Le Coordonnateur aide le Bureau dans ses travaux et siège de droit au Bureau.

Réunions

Article IV

1. Les travaux du Bureau se font par des moyens électroniques (audio, téléconférences et courriels) ou dans le cadre de réunions présentielles. Le Bureau se réunit au moins deux fois par an pour une durée de deux à trois jours, en réunions régulières, et en réunions extraordinaires sur préavis d'un mois, dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions, sur convocation de son Président ou à la demande de l'un de ses membres.
2. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, le Bureau tient ses réunions au siège de l'Unité de coordination. Si une Partie contractante offre d'accueillir une réunion du Bureau, elle supporte les coûts supplémentaires de la tenue de la réunion en un lieu autre que le siège de l'Unité de coordination.
3. Les membres du Bureau peuvent être accompagnés aux réunions des conseillers qu'ils jugent appropriés. Les frais de voyage des conseillers sont pris en charge par la Partie contractante concernée.

Questions organisationnelles

Article V

1. Les réunions du Bureau sont convoquées par le Secrétariat en consultation avec le Président du Bureau.
2. Les invitations aux réunions du Bureau sont envoyées par le Secrétariat aux membres du Bureau.
3. Toutes les Parties contractantes qui ne sont pas membres du Bureau sont informées de l'intention de tenir une réunion du Bureau et de l'ordre du jour.
4. Le Bureau peut inviter toute Partie contractante qui le demande à participer en qualité d'observateur à ses délibérations sur toute question intéressant particulièrement ladite Partie, à ses propres frais.
5. Le Secrétariat, en consultation avec le Président du Bureau, établit le projet d'ordre du jour de chaque réunion du Bureau, qui peut être complété ou modifié par les membres du Bureau moyennant préavis suffisant à cet effet.
6. Une fois finalisé, l'ordre du jour du Bureau est communiqué à toutes les Parties contractantes.

Article VI

1. Le Secrétariat prépare les documents nécessaires à l'examen des divers points de l'ordre du jour. Ces documents sont expédiés un mois avant la réunion et comprennent au minimum les éléments suivants:
 - Ordre du jour provisoire et ordre du jour provisoire annoté;
 - Etat des contributions et lettres réclamant le versement des contributions ou lettres de rappel, selon le cas;
 - Position des fonds engagés;
 - Rapports de l'Unité de coordination et des Composantes du PAM sur l'état d'avancement des activités;
 - Recommandations sur des questions spécifiques;
 - Relevé des principaux événements internationaux et nationaux, dont les résultats contribuent à une meilleure connaissance des évolutions se produisant dans la région en matière

d'environnement et de développement durable et qui sont susceptibles de fournir une base plus solide à la prise de décision.

Article VII

1. Les langues de travail des réunions du Bureau sont l'anglais et le français.
2. Le Bureau adopte ses décisions par consensus. Lorsqu'un tel consensus ne peut être atteint, les décisions sont prises avec le vote favorable de quatre membres du Bureau, mais les opinions divergentes doivent être reflétées dans le rapport de la réunion.
3. Les rapports des réunions du Bureau contiennent les conclusions et recommandations des réunions rédigées par le Rapporteur avec le concours du Secrétariat et adoptées en séance. Le rapport mis au point final est distribué dans les langues de travail du Bureau par voie électronique, dès qu'il est disponible, mais au plus tard dans le mois suivant la réunion, aux Points focaux des Parties contractantes. Ces rapports sont aussi mis à disposition de la réunion ordinaire des Parties contractantes se déroulant après les réunions du Bureau concernées, en tant que documents d'information.
4. Les représentants d'une Partie prenant part aux travaux ou aux réunions du Bureau peuvent utiliser une langue autre que les langues de travail du Bureau, à la seule condition que la Partie en question prenne les dispositions nécessaires pour assurer l'interprétation.

Article VIII

1. Les membres du Bureau, avant les réunions du Bureau, se concertent avec les Points focaux des Parties contractantes du groupe des Parties à la Convention parmi lequel ils ont été élus, sur les questions de l'ordre du jour des réunions.

Mandat général

Article IX

1. Les membres du Bureau constituent le Bureau des réunions aux conférences des Parties contractantes.
2. Le Bureau n'est pas une instance de négociation. Dans la période intersessions comprise entre les réunions ordinaires des Parties contractantes, et en leur nom, le Bureau examine et évalue les progrès de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des décisions des Parties contractantes, et il donne des orientations et conseils au Secrétariat sur toutes les questions politiques et administratives liées à cette mise en œuvre.
3. Le Bureau émet des recommandations, s'il y a lieu, pour examen à la réunion suivante des Parties contractantes, sur des questions inscrites à l'ordre du jour de ladite réunion, et il passe en revue les préparations de ces réunions, y compris en conseillant le Secrétariat sur la manière d'améliorer les préparations, l'efficacité et les résultats des réunions des Parties contractantes et sur toutes autres questions que le Secrétariat lui soumet.
4. Le Bureau entreprend les activités intérimaires qui peuvent s'avérer nécessaires pour exécuter les décisions des Parties contractantes et s'acquitte de toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par la réunion des Parties.
5. Le Bureau coopère avec le Secrétariat sur les mesures visant à renforcer le fonctionnement du Secrétariat et des Composantes PAM, en prenant en compte, entre autres, les analyses de la rentabilité, la performance et les indicateurs du succès. À cette fin, un rapport d'évaluation sera soumis aux réunions des Parties contractantes pour faciliter la planification future du système de Barcelone.

Programme de travail et budget

Article X

1. Le Bureau fournit des orientations au Secrétariat sur la préparation du projet de programme de travail et des propositions de budget pour le prochain exercice biennal, y compris sur le chiffre indicatif de la planification, conformément aux processus de planification du PAM.
2. A ses réunions, le Bureau examine le projet de programme de travail et les propositions de budget établis par le Secrétariat et il émet des recommandations à la réunion des Parties.

Relations extérieures

Article XI

1. Le Bureau peut, dans les intervalles compris entre les réunions des Parties contractantes, examiner les relations avec les Conventions régionales et Plans d'action similaires, les institutions financières et programmes internationaux ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qualifiées. En coopération avec l'Unité de coordination, le Bureau peut soumettre aux réunions des Parties contractantes des propositions de politique générale concernant ces relations.

Situations critiques

Article XII

1. Le Bureau décide, pendant ses réunions ou par voie électronique, de concert avec l'Unité de coordination, des interventions en cas de situation critique et ii prend les mesures d'urgence dans les limites de ses fonctions et des ressources financières de la Convention et du Plan d'action, pour faire face aux évènements appelant une action immédiate. Les Parties contractantes sont informées de toute décision de cet ordre dans les deux mois suivant son adoption.]

Décision IG.26/3**Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et renouvellement de l'approche écosystémique en Méditerranée**

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23e réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme 2030 pour le Développement durable »,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant également la résolution UNEP/EA.5/Res.3 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement adoptée le 2 mars 2022, intitulée « Perspectives futures pour le Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial »,

Rappelant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 15),

Vu l'article 12 de la Convention de Barcelone et les articles pertinents de ses Protocoles relatifs à la surveillance et à l'évaluation,

Rappelant les décisions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone relatives à la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, à savoir la Décision IG.17/6 (COP 15), la Décision IG.20/4 (COP 17), la Décision IG. 21/3 (COP 18), la Décision IG.22/7 (COP 19), la Décision IG.23/6 (COP 20), et la Décision IG.24/4 (COP 21) et leur état de mise en œuvre,

Exprimant leur satisfaction à l'égard des travaux entrepris par l'ensemble du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, en premier lieu les Parties contractantes, le Groupe de coordination de l'approche écosystémique, les groupes de correspondance sur la surveillance, le Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA), les points focaux du PAM et des composantes du PAM, les partenaires du PAM, et le Secrétariat, y compris les composantes du PAM, en faveur de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique,

Exprimant également sa gratitude pour le soutien apporté par l'intermédiaire des projets financés par l'Union européenne, à savoir EcAp MED III, Marine Litter MED II et IMAP-MPA, et de l'accord de coopération bilatéral avec l'Italie, ainsi que du Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme), financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans la mise en œuvre des programmes de surveillance nationaux basés sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et dans la préparation du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, ainsi que dans la mise en œuvre des programmes de mesures et des plans d'action nationaux au niveau national,

Préoccupés par les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement marin et côtier et reconnaissant que les modes de consommation et de production non durables sont les principaux moteurs des changements environnementaux en Méditerranée, comme le soulignent les chapitres socio-économiques et d'évaluation du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée,

Ayant examiné les rapports des réunions du Groupe de coordination de l'approche écosystémique et des groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance de la pollution, des déchets marins, de la biodiversité ainsi que de la côte et de l'hydrographie, et des points focaux du MED POL et des Centres d'activités régionales,

1. *Prennent note* du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée tel que fourni dans le document de réunion UNEP/MED WG.567/Inf.3 ;

2. *[Approuvent* le résumé [provisoire] du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, tel qu'il figure à l'annexe I de la présente Décision étant entendu que des travaux supplémentaires doivent être entrepris sous la forme d'un résumé supplémentaire à l'intention des décideurs politiques, qui sera l'un des produits de communication du QSR MED 2023 prévu dans le cadre du programme de travail/budget du PAM. À cette fin, il est demandé au Secrétariat de mettre en place un groupe de travail spécialisé, composé de Parties contractantes et soutenu par le Secrétariat, en vue de finaliser ce document d'orientation d'ici la prochaine réunion du groupe de coordination de l'EcAp (juin 2024)] ;

3. *Approuvent* les critères d'évaluation et les valeurs seuils figurant à l'annexe II de la présente Décision, en reconnaissant leur caractère évolutif, fondé sur la disponibilité de données dont la qualité est assurée et, dans ce contexte, *soulignent* que toute mise à jour régulière devrait laisser suffisamment de temps pour la négociation et l'approbation par les groupes de correspondance sur la surveillance et par la Conférence des Parties avant le début de la phase d'évaluation du prochain rapport sur la qualité de la Méditerranée ;

4. *Preignent note* des conclusions de l'évaluation indépendante de la feuille de route pour l'approche écosystémique et *se félicitent* des progrès significatifs accomplis dans sa mise en œuvre par les Parties contractantes et par le Secrétariat, y compris les composantes du PAM, en s'appuyant sur la structure de gouvernance de l'approche écosystémique ;

5. *Demandent au* Secrétariat de préparer au cours de l'exercice biennal 2024-2025, sous la direction du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, une politique révisée de la feuille de route pour l'approche écosystémique, y compris le renforcement du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, en tenant compte, mais sans s'y limiter, des résultats du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, des conclusions de l'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, telles qu'elles figurent à l'annexe III de la présente Décision, et d'autres travaux connexes du Secrétariat, conformément aux conclusions des réunions des groupes de correspondance sur la surveillance et du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, et en tenant dûment compte des évolutions pertinentes les plus récentes aux niveaux mondial et régional, y compris l'évaluation et la révision prévues de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », pour examen lors de la Conférence des Parties 24 en Égypte ;

6. *Preignent note des* termes de référence des groupes de correspondance sur la surveillance (CORMON), du Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (CORESA) et des groupes de travail en ligne ainsi que le flux d'interaction entre les organes directeurs de l'approche écosystémique et du PAM, tels qu'ils figurent à l'annexe IV de la présente décision ;

7. *Demandent aux* Parties contractantes de continuer à renforcer les capacités de surveillance et d'évaluation des laboratoires et des autorités nationaux compétents en ce qui concerne le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, en vue de fournir et de communiquer des données dont la qualité est assurée et d'entreprendre des évaluations connexes fiables avec le soutien du Secrétariat et des composantes du PAM, en tenant compte de la nécessité d'assurer une distribution uniforme des données communiquées dans l'ensemble de la région ;

8. *Encouragent* le Secrétariat, les composantes du PAM et les Parties contractantes à renforcer les synergies pour la mise en œuvre de la politique de l'approche écosystémique et de l'IMAP, en mettant particulièrement l'accent sur les travaux entrepris au niveau mondial dans le cadre des mers régionales, de l'Interface science-politique et de la DCSMM de l'UE ;

9. *Invitent* le Secrétariat (CAR/INFO) à améliorer encore le système d'information du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées en entreprenant sa transformation en un système d'information avancé qui soutienne efficacement les évaluations et garantisse la validation des données téléchargées, d'abord sur le plan technique et ensuite sur le plan scientifique, en vue d'une utilisation éventuelle à différentes échelles ;

10. *Invitent* les Parties contractantes et les institutions donatrices à fournir des ressources financières pour la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national ;

11. *Encouragent* les Parties contractantes à entreprendre la préparation ou la mise à jour des programmes de mesures et des plans d'action nationaux pour parvenir à un bon état écologique, en abordant dans la mesure du possible l'ensemble des 11 objectifs écologiques adoptés dans le cadre de la feuille de route pour l'approche écosystémique de manière intégrée, en soulignant l'obligation de rationaliser les exigences des récentes mesures réglementaires adoptées par les Parties contractantes en matière de prévention de la pollution et de conservation de la biodiversité, en promouvant l'économie circulaire, l'utilisation efficace des ressources et la durabilité des activités humaines, y compris les activités émergentes ;

12. *Demandent* au Secrétariat de fournir en temps utile un soutien technique et financier efficace, conformément aux programmes de travail et au budget adoptés par le PNUE/PAM, pour la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées ainsi que des programmes de mesures et des plans d'action nationaux connexes, ainsi que des résultats de l'évaluation du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée ;

13. *Appellent* la communauté scientifique aux niveaux national et régional à contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées sur la base de leurs avantages comparatifs et de leurs connaissances et compétences scientifiques, en vue de renforcer davantage l'interface science-politique pour la mise en œuvre de l'IMAP à tous les niveaux.

Annexe I
Résumé du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée

[Résumé du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée

1. Introduction

1. Suite à l'évaluation initiale de l'état du milieu marin fournie dans le tout premier Rapport sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR 2017), des progrès ont été réalisés pour la préparation du QSR MED 2023 en utilisant les conclusions du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) mis en œuvre pour la période 2017-2023. Par rapport au QSR MED 2017, le QSR MED 2023 a bénéficié d'une amélioration substantielle en termes de couverture thématique et spatiale des données. Toutefois, pour certains indicateurs communs, en raison de l'inhomogénéité des données et de différences dans la disponibilité et la distribution des données, il n'a pas été possible d'obtenir une évaluation du GES. Les évaluations thématiques ont été fournies en appliquant le GES et d'autres méthodes d'évaluation de l'environnement garantissant l'utilisation combinée (i) des ensembles de données disponibles dont la qualité est garantie communiquées par les Parties contractantes par l'intermédiaire du système d'information IMAP et (ii) de la littérature scientifique pertinente.

2. Le présent document contient les résultats de l'évaluation et des propositions de mesures qui pourraient être envisagées par les PC pour répondre à ces résultats et atteindre/maintenir le SDE.

2. La mer Méditerranée : caractéristiques environnementales et socio-économiques :

3. La Méditerranée est une mer semi-fermée située entre l'Afrique, l'Asie et l'Europe et elle est bordée par vingt et un pays. Elle est reliée à l'Atlantique par le détroit de Gibraltar, à la mer Noire par le détroit des Dardanelles et à la mer Rouge par le canal de Suez. Selon la Convention de Barcelone, la mer Méditerranée est délimitée comme suit : « la limite occidentale étant le méridien qui passe par le phare du cap Spartel, à l'entrée du détroit de Gibraltar, et la limite orientale étant constituée par la limite méridionale du détroit des Dardanelles, entre les phares de Mehemetcik et de Kumkale ».

4. La caractéristique la plus frappante de la géomorphologie sous-marine de la mer Méditerranée est la présence de canyons sous-marins abrupts reliant les zones côtières à la mer profonde. Ils facilitent les échanges entre les eaux côtières et les eaux profondes. La présence de nombreuses îles est une autre caractéristique marquante de la Méditerranée. Selon certains rapports, il y a environ dix mille îles en Méditerranée, la plupart d'entre elles se trouvant dans la mer Égée.

5. La température moyenne annuelle de la surface de la mer en Méditerranée présente de forts gradients d'ouest en est et du nord au sud, ainsi qu'une forte variation saisonnière entre 10 et 28 °C, atteignant 30 °C en été. Les eaux profondes de cette mer ont une température constante d'environ 13°C et une salinité moyenne de 38 ‰.

6. Avec une faible amplitude des marées semi-diurnes (30-40 cm), à l'exception du nord de l'Adriatique et du golfe de Gabès où elle peut atteindre 150 et 180 cm, respectivement, la mer Méditerranée est considérée comme une mer microtidale moyenne selon les normes océaniques mondiales.

7. En termes de nutriments, la Méditerranée fait partie des systèmes océaniques les plus oligotrophes. Les eaux les plus eutrophes sont situées sur la rive nord, dans le bassin occidental et l'Adriatique, à l'embouchure des grands fleuves que sont le Rhône, l'Èbre et le Pô. Toutefois, les apports de nutriments d'origine fluviale sont relativement faibles, car la plupart des systèmes fluviaux qui se déversent dans la mer Méditerranée sont de petite taille. La principale source de nutriments en Méditerranée se trouve dans les eaux de surface de l'Atlantique qui affluent au niveau du détroit de Gibraltar.

8. Abritant 17 000 espèces de faune et de flore représentant respectivement 7,5 % et 18 % de la flore et de la faune marines du monde, la mer Méditerranée constitue une zone de haute diversité biologique. La diversité des espèces de la Méditerranée, bien qu'inégalement répartie entre les bassins oriental et occidental, est plus élevée que dans la plupart des autres régions du monde, en raison de

l'histoire géologique de cette mer, de son étroite communication avec l'Atlantique et de sa position à la jonction de trois continents - l'Europe, l'Asie et l'Afrique - qui en font un creuset de biodiversité.

9. Les espèces non indigènes sont de plus en plus présentes dans la mer Méditerranée et elles génèrent des changements importants dans la composition de la faune et de la flore, en particulier en Méditerranée orientale. Les espèces non indigènes sont liées en Méditerranée à quatre voies d'introduction principales : les corridors, le transport maritime (eaux de ballast et salissures des coques), l'aquaculture et l'aquariophilie. Les corridors sont la voie d'introduction la plus importante (33,7 %), suivis par la navigation (29 %) et l'aquaculture (7,1 %).

10. Le climat de la région méditerranéenne se caractérise par des hivers doux et des étés chauds et secs. À l'ouest, les régimes de l'océan Atlantique ont une grande influence sur la variabilité intrasaisonnière et interannuelle en Méditerranée, atteignant principalement la partie nord-est du littoral et de la mer méditerranéens, tandis que les régimes climatiques de l'est et du sud fournissent les caractéristiques des zones méditerranéennes méridionales.

11. Le changement climatique exacerbe les vulnérabilités déjà existantes dans la région méditerranéenne. Dans son sixième rapport d'évaluation, le GIEC a conclu qu'au cours du XXI^e siècle, le changement climatique devrait s'intensifier dans l'ensemble de la région. Les températures de l'air et de la mer et leurs extrêmes (notamment les vagues de chaleur) continueront probablement à augmenter plus que la moyenne mondiale (degré de confiance élevé). Au cours des trois dernières décennies, les vagues de chaleur marines (MHW) en mer Méditerranée ont provoqué des événements de mortalité massive chez diverses espèces marines et des pertes critiques pour les industries des produits de la mer. À l'avenir, les MHW pourraient compromettre de nombreux avantages et services que les écosystèmes méditerranéens fournissent normalement, tels que la nourriture, le maintien de la biodiversité et la régulation de la qualité de l'air.

12. L'acidification de l'eau de mer est un autre impact du changement climatique sur la mer Méditerranée où le pH de l'eau de surface a diminué de -0,08 unité depuis le début du 19^{ème} siècle, comme pour l'océan mondial, les eaux profondes présentant un changement anthropique de pH plus important que les eaux océaniques mondiales profondes, car la ventilation est plus rapide. L'enrichissement en éléments nutritifs provoque l'eutrophisation et peut provoquer des proliférations d'algues nuisibles et toxiques, tendances qui augmenteront probablement. Les proliférations d'algues nuisibles peuvent avoir des impacts négatifs sur les écosystèmes (marée rouge, production de mucilage, anoxie) et peuvent présenter de graves menaces économiques pour la pêche, l'aquaculture et le tourisme.

13. Les écosystèmes côtiers et marins de la Méditerranée fournissent des services précieux au bien-être humain et sont à la base de nombreux secteurs économiques tels que le tourisme, la pêche, le transport maritime, etc. Toutes ces activités modifient - au moins temporairement - l'environnement marin et/ou côtier.

14. La croissance démographique agit en Méditerranée comme un multiplicateur de pressions sur l'environnement côtier et marin. La population des pays méditerranéens a atteint 531,7 millions d'habitants en 2021, soit une augmentation de près de 20 millions de personnes en seulement 3 ans, entre 2018 et 2021. Une augmentation globale de 41,4 % a été enregistrée entre 1990 et 2021, tandis que la croissance de décennie en décennie s'est accélérée (d'un taux de 12,5 % entre 1990 et 2000, à 13,5 % entre 2000 et 2010 et à 17,2 % pendant la dernière décennie). Cependant, des diminutions de population (sur une base annuelle) ont été enregistrées pour certaines séquences temporelles ou toute la période depuis 2000 dans certains pays méditerranéens. Certaines diminutions périodiques de la population au cours des 20 dernières années peuvent être corrélées à des périodes de conflits et de crises.

15. Les pressions anthropiques sur l'environnement côtier et marin découlent de modes de production et de consommation non durables, et une population croissante multiplie ces pressions. Les

fluctuations de la population ont généralement un impact sur le poids des pressions globales sur le milieu côtier et marin, à des niveaux variables en fonction de l'empreinte environnementale par habitant.

16. Les modes actuels de consommation et de production en Méditerranée sont caractérisés par une forte consommation de ressources combinée à de faibles taux de recyclage et à une gestion insatisfaisante des déchets. Les pays méditerranéens consomment environ 2,5 fois plus de ressources naturelles et de services écologiques que les écosystèmes de la région ne peuvent en fournir. L'écart entre la Méditerranée et la moyenne mondiale est resté important : une empreinte écologique¹ de 3,4 hectares mondiaux par habitant se trouve en Méditerranée, contre 2,8 au niveau mondial en 2018.

17. Dans la plupart des pays méditerranéens, la réglementation des activités maritimes, que ce soit par la mise en œuvre de la législation internationale et son application, n'est toujours pas au niveau permettant à l'économie maritime d'apporter une contribution significative à une économie bleue durable. Cette « ouverture » économique contraste avec le caractère biologique semi-fermé de la mer Méditerranée (temps de renouvellement des eaux d'environ 80 ans). La fragmentation des politiques, conjuguée à l'absence de politique nationale régissant le système de transport maritime, au sein des pays, et au manque de ratification des instruments et normes maritimes internationaux, ainsi que des faiblesses au niveau de la mise en œuvre et l'application des mesures de sanction qui en découlent, entre les pays lorsque ces pays ont ratifié les instruments et les normes de sécurité sociale sont des défis qui doivent être surmontés si l'on veut que les activités maritimes soient un pilier majeur d'une économie bleue durable.

18. Au cours des 50 dernières années (1970 – 2019), le nombre d'arrivées de touristes internationaux (ATI) dans les pays méditerranéens a été multiplié par sept: d'environ 58 millions en 1970 (161 en 1995, 246 en 2005) à 408 millions en 2019. Au cours de la dernière décennie (2010 – 2019), une augmentation cumulée des ATI vers les pays méditerranéens a été de 43,2% et en 2019, près d'un tiers (27,8%) des ATI mondiaux ont été enregistrés en Méditerranée². La contribution du tourisme et des voyages au PIB a été estimée à 943,4 milliards USD, avec 18,4 millions d'emplois directs et indirects dans la région en 2019. Cependant, la crise de la pandémie du COVID-19 a réduit de moitié le PIB du tourisme et des voyages en Méditerranée, entraînant une perte de 3,1 millions d'emplois. Une reprise modérée a été observée en 2021, le nombre total d'ATI atteignant 45,5 % du niveau de 2019.

19. L'agriculture est un secteur stratégique dans la plupart des pays méditerranéens. Les principaux impacts de l'agriculture sur l'environnement marin sont dus au ruissellement des nutriments et des produits agrochimiques dans la mer. Il est difficile de ventiler l'impact des différentes sources de pollution d'origine tellurique et il n'existe pas de données quantitatives concernant l'effet de l'agriculture sur l'environnement de la mer Méditerranée. Le ruissellement des engrais inorganiques azotés et phosphorés conduit à l'eutrophisation, qui à son tour a un impact négatif sur les écosystèmes côtiers et marins. Le ruissellement et l'infiltration de pesticides dans la mer affectent le milieu marin à un rythme plus lent par bioaccumulation plus haut dans la chaîne alimentaire.

20. La pêche, y compris l'aquaculture, est un autre secteur économique important en Méditerranée où une variété de techniques de pêche de capture et d'aquaculture sont utilisées à différentes échelles, y compris la pêche industrielle, semi-industrielle et à petite échelle, ainsi que l'aquaculture industrielle et à petite échelle. Quatre navires de pêche sur cinq en Méditerranée sont des navires artisanaux³ qui

¹ L'empreinte écologique mesure la quantité de biocapacité demandée par les humains et la quantité disponible. Il n'aborde pas tous les aspects de la durabilité, ni toutes les préoccupations environnementales. La biocapacité est la superficie de terres productives disponibles pour produire des ressources ou absorber les déchets de dioxyde de carbone, compte tenu des pratiques de gestion actuelles. Le nombre total d'hectares (gha) est une unité de la superficie bioproductive moyenne mondiale, dans laquelle l'empreinte écologique et la biocapacité sont exprimées.

² Les données sur le tourisme spécifiquement lié à la région côtière méditerranéenne ne sont généralement pas disponibles et les données présentées ici se réfèrent aux données nationales (toutes les façades marines incluses pour les pays à façades marines multiples).

³ Y compris les petits navires de 0–12 m équipés de moteurs utilisant des engins passifs; les navires polyvalents de 6 à 12 m; et les petits navires de 0 à 12 m sans moteur utilisant des engins passifs. Les navires polyvalents sont tous des navires

constituent le segment prédominant de la flotte dans toutes les sous-régions de pêche méditerranéennes, en particulier en Méditerranée orientale et centrale. Les chalutiers et les chalutiers à perche, qui représentent 7,9 % du total, sont principalement utilisés en Méditerranée occidentale et dans l'Adriatique ; Les senneurs et les chalutiers pélagiques représentent 5,5 % de la flotte.

21. Selon la FAO, l'emploi total à bord des navires de pêche en Méditerranée était proche de 202 000 en 2018. Environ un tiers de ces emplois sont liés à la pêche dans les sous-régions de la Méditerranée occidentale et orientale; la Méditerranée centrale représente 24 % du nombre total d'emplois et la sous-région de la mer Adriatique 9 %.

22. La production totale de l'aquaculture marine (y compris la production de Türkiye en mer Noire) a approché le million (994 623) tonnes en 2020 avec des taux de croissance annuels moyens de 6,8% et une augmentation cumulée d'environ 90% entre 2010 et 2020. La production aquacole marine n'a pas été affectée négativement par la pandémie de COVID-19 : la production en 2020 a augmenté de 13,2% par rapport à 2019.

23. D'autres activités économiques (transport maritime, activités pétrolières et gazières, câbles et pipelines sous-marins, etc.) peuvent fonctionner indépendamment de l'état du milieu marin tout en générant de lourds impacts sur le milieu marin. La mer Méditerranée étant située au carrefour de trois grands points de passage maritimes⁴, elle constitue une importante zone de transit et de transbordement pour la navigation internationale, ainsi qu'un domaine pour le trafic maritime méditerranéen (mouvement entre un port méditerranéen et un port hors Méditerranée) et les activités de transport maritime à courte distance entre les ports méditerranéens. Bien qu'elle couvre moins de 1% des océans du monde, la mer Méditerranée a représenté plus d'un cinquième (21-22%) de l'activité maritime mondiale mesurée par le nombre annuel d'escales portuaires et environ 9% du débit annuel des ports à conteneurs ces dernières années. La Méditerranée occidentale et la mer Égée-Levantine sont les parties les plus fréquentées du bassin.

24. La région méditerranéenne est confrontée à des défis cruciaux liés à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier de l'eau, ainsi que des produits énergétiques.

25. La demande totale d'énergie primaire en Méditerranée s'est élevée à 1021 Mtep en 2018⁵ et à 1030 Mtep en 2019, soit une augmentation globale d'environ 45 % par rapport à 1990. En 2020, une baisse d'environ 9 % a été enregistrée en raison des effets de la pandémie de COVID-19, ramenant la demande d'énergie primaire à 938 Mtep. Les parts du charbon et du pétrole dans la demande totale d'énergie primaire ont connu une tendance à la baisse au cours des trois dernières décennies. L'adoption la plus importante des énergies renouvelables a été enregistrée dans la production d'électricité, tandis que la part des sources renouvelables est encore très faible dans les secteurs d'utilisation finale, en particulier dans l'industrie et les transports. En 2020, les technologies d'énergie renouvelable représentaient 43% (686 GW) de la capacité totale de production d'électricité, déployée principalement dans les pays du nord de la Méditerranée. Néanmoins, le développement des capacités renouvelables a été très rapide dans le Sud et l'Est où il a presque triplé sur la période 2005-2020.

26. La région méditerranéenne est l'une des régions les plus touchées au monde par le défi de l'eau. La pénurie d'eau préexistante est aggravée par la croissance démographique, l'urbanisation, la demande croissante de nourriture et d'énergie, la pollution et le changement climatique. Selon la FAO, les prélèvements totaux d'eau douce dans les pays méditerranéens étaient de 290 milliards de m³ en 2019, l'agriculture irriguée étant le secteur le plus exigeant en eau, représentant près de 80% dans la plupart des pays du sud et de l'est de la Méditerranée. Outre les prélèvements d'eau douce, un total de

utilisant plus d'un type d'engin, avec une combinaison de types d'engins passifs et actifs, dont aucun n'est utilisé plus de 50 % du temps en mer au cours de l'année.

⁴ le détroit de Gibraltar, qui s'ouvre sur l'océan Atlantique et les Amériques; le canal de Suez, une importante porte d'entrée maritime qui relie l'Asie du Sud-Est via la mer Rouge; et le détroit des Dardanelles, menant à la mer Noire et à l'Europe de l'Est/Asie centrale.

⁵ Millions de tonnes d'équivalent pétrole.

6,6 milliards de m³ d'eaux usées traitées est utilisé dans toute la région, et le dessalement de l'eau de mer se développe dans de⁶ nombreux pays sur tous les bords de la Méditerranée.

27. Le QSR MED 2023 fournit une analyse des principales composantes socio-économiques qui influencent l'environnement côtier et marin méditerranéen, sur la base des données disponibles provenant d'un certain nombre de sources différentes, telles que le système des Nations Unies, d'autres organisations internationales et des articles scientifiques pertinents. Cependant, l'absence d'un système global de suivi des caractéristiques socio-économiques et de la durabilité des activités économiques rend difficile l'établissement de liens clairs entre l'état de la qualité de la mer Méditerranée et les piliers sociaux et économiques du développement durable. Bien que des renseignements sur la démographie, l'économie et l'emploi aient été recueillis, l'analyse documentaire n'a pas permis d'établir adéquatement le niveau de durabilité environnementale et sociale des activités humaines qui ont une incidence sur le milieu côtier et marin. Il subsiste un manque de connaissances pour mesurer dans quelle mesure les activités humaines sont compatibles ou conformes à l'objectif de réalisation du BEE et il manque généralement des indicateurs clairs de durabilité des activités humaines.

3. PNUE/PAM-Convention de Barcelone : vision, buts et objectifs écologiques

28. La coopération régionale pour la mer Méditerranée a débuté en 1975 lorsque le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) a été lancé en tant que premier programme pour les mers régionales dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Un an plus tard, en 1976, les pays riverains de la Méditerranée ont adopté la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), dotant ainsi le PAM d'une base juridique constituant un cadre permettant aux parties contractantes d'unir leurs efforts pour la préservation de la mer Méditerranée en tant que patrimoine commun des populations de la région.

29. Après une première période au cours de laquelle les efforts déployés dans le cadre du PAM étaient principalement axés sur les questions de pollution, l'action menée dans le cadre de la Convention de Barcelone a évolué vers une approche plus large visant à protéger et à améliorer l'environnement marin et côtier de la région, conformément à une vision de développement durable. Dans ce contexte, s'appuyant sur la dynamique mondiale créée par la Conférence historique de Rio en 1992, l'unité de coordination du PAM a facilité un processus de consultation qui a conduit à l'adoption par les Parties contractantes, en juin 1995, du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM phase II) et de la Convention de Barcelone modifiée, rebaptisée « Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ».

30. L'alignement sur l'orientation du développement durable a été renforcé en 2016 lorsque les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025. La SMDD fournit un cadre politique intégratif et un document d'orientation stratégique pour toutes les parties prenantes et tous les partenaires afin de traduire le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau régional, sous-régional et national. La Stratégie s'articule autour de la vision suivante : une région méditerranéenne prospère et pacifique dans laquelle les populations jouissent d'une qualité de vie élevée et où le développement durable s'effectue dans le respect de la capacité d'absorption d'écosystèmes sains. Cet objectif est atteint grâce à des objectifs communs, une forte implication de toutes les parties prenantes, la coopération, la solidarité, l'équité et la gouvernance participative. Trente-quatre indicateurs ont été définis pour les six objectifs suivants :

- a. Assurer le développement durable des zones marines et côtières
- b. Promouvoir la gestion des ressources, la production alimentaire et la

⁶ Le dessalement est le processus d'élimination des sels de l'eau. Un sous-produit de ce processus est la saumure toxique qui peut dégrader les écosystèmes côtiers et marins si elle n'est pas traitée. Pour chaque litre d'eau potable produit, environ 1,5 litre de liquide pollué par le chlore et le cuivre sont créés dans la plupart des processus de dessalement. La saumure toxique épuise l'oxygène et a un impact sur les organismes tout au long de la chaîne alimentaire lorsqu'elle est rejetée dans la mer. Le dessalement s'accompagne également d'une forte demande en énergie. L'utilisation de sources d'énergie renouvelables pour le dessalement peut être une option pour atténuer les émissions de carbone provenant du dessalement.

- c. sécurité alimentaire par des formes durables de développement rural
- c. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables
- d. Lutter contre le changement climatique, une priorité pour la Méditerranée
- e. Établir une transition vers une économie verte et bleue
- f. Améliorer la gouvernance pour soutenir le développement durable

31. En 2021, les Parties contractantes ont adopté la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PAM/PNUE (Décision IG.25/1, COP22, Antalya, Türkiye) en tant que cadre stratégique clé pour le développement et la mise en œuvre des Programmes de travail du PNUE/PAM. Elle vise à mener des changements transformationnels et à effectuer des progrès substantiels dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, tout en apportant une contribution régionale aux processus mondiaux pertinents⁷.

32. Aujourd'hui, le cadre juridique et institutionnel mis en place au fil des ans par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone est devenu un instrument de coopération efficace auquel tous les pays riverains adhèrent, malgré les circonstances géopolitiques difficiles qui prévalent dans la région. En adoptant, en 2021, la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM (MTS 2022-2027), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, ont convenu d'orienter leur collaboration pendant la période 2022-2027 vers la vision suivante : « *Progrès vers une mer et un littoral méditerranéens sains, propres, durables et résilients au changement climatique, avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, où les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable sont atteints grâce à la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable au bénéfice des populations et de la nature* ». À cette fin, les Parties contractantes ont décidé de renforcer leur collaboration pour atteindre un double objectif à long terme :

- a) La réalisation et le maintien d'un bon état écologique (BEE) de la mer et du littoral méditerranéens, et
- b) Atteindre le développement durable grâce aux ODD et vivre en harmonie avec la nature.

33. En 2012, les Parties contractantes ont adopté 11 Objectifs écologiques méditerranéens (OE) pour parvenir à un bon état écologique (BEE).

⁷ En particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD), la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, la Décennie des Nations Unies pour l'océanographie au service du développement durable et la Stratégie à moyen terme 2022-2025 du PNUE, approuvée lors de l'UNEA-5 en février 2021.

4. Résultats de l'évaluation, messages clés et mesures :

Objectif Ecologique 5 (EO5): L'eutrophisation d'origine anthropique est évitée, notamment ses effets négatifs, tels que les pertes de biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les efflorescences algales nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond

Indicateur commun 13 : Concentration d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau (OE5)

Indicateur commun 14 : Concentration en Chlorophylle-a dans la colonne d'eau

Objectif Ecologique 9 (EO9): Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé humaine

Indicateur commun 17 : Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée dans la matrice pertinente (concernant le biote, les sédiments, l'eau de mer)

Indicateur commun 18 : Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie

Indicateur commun 19 : Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbure, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution

Indicateur commun 20 : Concentrations effectives de contaminants ayant été décelés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les produits de la mer de consommation courante

Indicateur commun 21 : Pourcentage de relevés de la concentration d'entérocoques intestinaux se situant dans les normes instaurées

Objectif Ecologique 11 (EO11): Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.

Indicateur potentiel 26 : Proportion des jours et distribution géographique, où les bruits impulsifs à haute, moyenne et basse fréquence dépassent les niveaux qui entraîneraient un impact significatif sur les animaux marins ;

Indicateur potentiel 27 : Niveaux continus de sons à basse fréquence à l'usage de modèles, le cas échéant

La sous-région de la mer Égée et de la mer Levantine

Subdivision de la mer Égée

34. **OE 5 - IC 13 (DIN - azote inorganique dissous et TP - phosphore total) et IC 14 (Chla - chlorophylle a) :** La littérature disponible indique la présence de facteurs et de pressions ayant un impact sur l'eutrophisation dans les deux zones dont le statut n'a pas été jugé bon dans la présente évaluation, c'est-à-dire dans une des 16 sous-SAU dont le statut n'est pas bon, comme indiqué au point 3.1.3 L'état non bon de dans la province d'Izmir est lié à la baie d'Izmir et à la côte sud de la province. Les facteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'eutrophisation sont : i) rejet d'eaux usées urbaines, bien que de nombreuses stations d'épuration aient été mises en service ; ii) l'agriculture ; iii) les rejets fluviaux : les rivières Küçük, Menderes, Bakırçay et Gediz, qui sont les plus importantes de la région égéenne. Le principal affluent de la rivière Gediz et les principaux cours d'eau qui l'alimentent sont considérés comme étant sous pression en termes de pollution ponctuelle et diffuse ; iv) le tourisme ; v) les opérations portuaires : le port d'Izmir est le plus grand port de Turquie après celui de Mersin et vi) l'aquaculture. Il existe 66 fermes piscicoles et 8 fermes mytilicoles sur les côtes de la province d'Izmir. En outre, la littérature disponible indique la présence de facteurs et de pressions ayant des impacts liés à l'eutrophisation dans d'autres zones de l'AECS qui ont été classées dans un état non satisfaisant dans la présente évaluation (voir ci-dessous les résultats de l'évaluation), par exemple, le golfe de Saronikos et la baie d'Elfesis, avec une urbanisation, une industrie et des activités portuaires étendues, et le golfe de Thermaikos impacté par les rejets agricoles de la rivière Axios fortement polluée, et la mariculture de poissons et de crustacés

35. **OE 9 – IC 17 (TM, Σ_{16} HAP, Σ_5 HAP et Σ_7 dans les sédiments) :** En utilisant CHASE+, l'AECS a été classée comme en BEE pour les MT dans les sédiments lorsque la contribution des deux zones affectées très limitées (baie d'Elfesis et intérieur du golfe de Saronikos et zone près d'Aliaga et de Yenisekran) n'a pas été prise en compte (voir ci-dessous les résultats de l'évaluation). Il n'a pas été

possible de classer la subdivision de l'AECS pour les HAP Σ_{16} en raison de données insuffisantes, tandis que pour Σ_5 , l'AECS a été classée comme non-BEE. Il n'a pas été possible de classer l'AECS concernant les Σ_7 PCB dans les sédiments en raison de données insuffisantes.

36. En ce qui concerne les TM dans les sédiments, l'une des zones très limitées non-BEE était la baie d'Elfsis/le golfe Saronikos intérieur. Les moteurs et les pressions dans la zone sont l'urbanisation extensive (zones métropolitaines d'Athènes), les activités portuaires et le trafic maritime (port du Pirée), les industries situées dans la zone côtière de la baie d'Elefsis, telles que les raffineries de pétrole, les industries de l'acier et du ciment, et les chantiers navals, les rejets des stations d'épuration des eaux usées. La pollution par les MT a diminué de 1999 à 2018 dans certaines régions en raison de l'application de la politique environnementale associée aux améliorations technologiques des grands pollueurs. Une deuxième zone limitée non-BEE a été près d'Aliaga et de Yenisekran. Les moteurs et les pressions possibles sont les opérations portuaires, l'industrie, le tourisme et l'agriculture. Suite aux informations fournies par la Turquie, les moteurs et pressions possibles sont cartographiés dans la zone élargie du district de Balikesir et de la province d'Izmir, où les stations ont été classées comme non-BEE dans cette évaluation. Il s'agit notamment de :

i) pressions relatives aux eaux usées urbaines en raison de l'augmentation de la population pendant les saisons estivales touristiques ; ii) opérations portuaires : le port d'Izmir est le plus grand port de Türkiye après celui de Mersin ; iii) l'aquaculture est également présente à certains endroits le long de la côte ; iv) l'agriculture génère également certaines pressions ; v) les apports fluviaux où les principaux cours d'eau génèrent des pressions en termes de pollution ponctuelle et diffuse.

37. Il n'a pas été possible de classer la subdivision de l'AECS concernant les données pour les HAP Σ_{16} dans les sédiments en raison de données insuffisantes. Il y a des indications que la zone offshore est en BEE tandis que les zones fermées pourraient être trouvées comme non-BEE. En ce qui concerne les HAP Σ_5 dans les sédiments, l'AECS a été classée comme non-BEE. Les mêmes zones limitées classées comme non-BEE pour les TM dans les sédiments sont également non-BEE pour les HAP Σ_5 , avec les mêmes moteurs et pressions que pour les TM. Des stations supplémentaires ont été trouvées non-BEE dans la partie nord et centrale de l'AECS, principalement dans des zones fermées qui sont plus sensibles aux polluants d'origine terrestre.

38. La subdivision AECS n'a pas pu être classée en ce qui concerne l'évaluation des Σ_7 PCB dans les sédiments en raison du manque de données. Une zone affectée, non-BEE, a été identifiée sur la côte autour d'Aliaga, Yenisekran et Candarli, comme pour les TM. Les moteurs et les pressions possibles sont les opérations portuaires, l'industrie, le tourisme et l'agriculture.

39. IMPACTS. Aucune donnée sur le biote n'était disponible pour l'AECS. Les moteurs et les pressions qui peuvent avoir un impact sur le biote ont été trouvés dans l'AECS.

40. **IC 18 - Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants pour lesquels une relation de cause à effet a été établie :** Bien que les moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 18 aient été identifiés dans l'AECS, aucune donnée n'était disponible dans le SI de l'IMAP pour vérifier les impacts sur le biote. Seules deux études pertinentes dans la littérature scientifique ont rapporté des données sur les biomarqueurs dans l'AECS, toutes deux pour la Turquie. Tous deux ont montré des indications d'un effet possible des TM et/ou des pesticides sur les mollusques *Mytilus galloprovincialis* et *T. decussatus* collectés dans la lagune de Homa (mer Égée) et chez les poissons *M. barbatus*, *B. boops* et *T. trachurus* collectés au large de la côte de Turquie.

41. **IC 20 - Niveaux réels de contaminants qui ont été détectés et nombre de contaminants qui ont dépassé les niveaux réglementaires maximums dans les produits de la mer couramment consommés :** Voir l'évaluation DPSIR pour la subdivision LEVS.

42. **IC 21 - Pourcentage de mesures de concentration d'entérocoques intestinaux conformes aux normes établies :** Voir l'évaluation DPSIR pour la subdivision LEVS.

Subdivision de la mer Levantine

43. **OE 5 - IC 13 (DIN - azote inorganique dissous et PT - phosphore total) et IC 14 (Chla – Chlorophylle a):** Les moteurs susceptibles d'avoir un impact sur les IC 13 et 14 sont présents dans l'AEGS : Agriculture, Tourisme et activités maritimes, Urbanisation côtière, rejets d'eaux usées, dessalement de l'eau de mer, exploitation des ports et trafic maritime, prospection de gaz et de pétrole.

44. L'évaluation complète du BEE pour la sous-région AEL concernant les IC 13 et 14 n'a pas été possible étant donné le manque de données homogènes et de qualité assurée qui a empêché l'application des méthodologies d'évaluation EQR et EQR simplifiée. Par conséquent, à ce stade de la préparation du QSR MED 2023, l'évaluation de l'eutrophisation a été réalisée en évaluant uniquement les données pour Chla disponibles à partir des données de télédétection COPERNICUS en appliquant la méthodologie d'évaluation simplifiée de la comparaison G/M (voir ci-dessous les résultats de l'évaluation). Les résultats de l'évaluation montrent que toutes les zones d'évaluation évaluées peuvent être considérées comme bons en ce qui concerne la Chla dérivé par satellite.

45. L'examen détaillé a montré qu'une seule des 18 SAU, dans les eaux libres (OW), a été classée comme non-bons. La SAU est située dans la partie la plus orientale du sud de la mer Levantine. Les moteurs et les pressions de cette SAU qui pourraient avoir un impact sur l'IC 14 sont liés au fait que la région est l'une des zones les plus densément peuplées du monde. De plus, les eaux usées non traitées ou partiellement traitées sont déversées le long du littoral, polluant ainsi la zone côtière.

46. **OE 9 – IC 17 (TM dans les sédiments et le biote, HAP Σ_{16} , HAP Σ_5 et PCB Σ_7 dans les sédiments):** En utilisant CHASE+, le LEVS nord et est (NE) a été classé comme en BEE pour les TM dans les sédiments, lorsque la contribution des deux zones affectées très limitées (au large de Haïfa et au large de Beyrouth, voir ci-dessous les résultats de l'évaluation) n'a pas été prise en compte. Aucune évaluation n'a pu être effectuée pour le LEVS Sud, car aucune donnée n'était disponible. Le LEVS NE était en BEE pour les HAP Σ_{16} dans les sédiments en Israël, Grèce et au Liban et en BEE pour les HAP Σ_5 dans les sédiments en Israël, Grèce et Turquie. Le LEVS n'a pas pu être classée sur la base de l'évaluation des PCB Σ_7 dans les sédiments en raison du manque de données et de leur répartition spatiale inégale.

47. En ce qui concerne les MT dans les sédiments, les stations non-BEE ont été identifiées à travers le LEVS NE comme suit : 1) En Israël, le nord de la baie de Haïfa était non-BEE (état modéré) et le principal élément contribuant à cette classification était le Hg. On sait que la zone est encore contaminée par le Hg hérité, une pression résultant de l'industrie par le biais du rejet d'eaux usées contaminées. Même s'il y a eu une grande amélioration suite aux mesures de réduction de la pollution, la zone est toujours contaminée ; 2) Au Liban, la principale zone en non-BEE (modéré et médiocre) était au large de Beyrouth, en particulier la région de Dora, suivie par une zone au Nord du Liban, les concentrations de Cd et de Hg contribuant de manière égale à la classification modérée. Sur Beyrouth, les moteurs qui contribuent aux pressions et à l'état de la côte sont le développement urbain et l'industrie, le rejet des eaux usées par les émissaires marins et par le rejet fluvial de la rivière Beyrouth. En outre, des décharges sont présentes dans la région de Dora. Tripoli, dans le nord du Liban, est connue pour ses activités de pêche artisanale et de maintenance de bateaux, ces dernières étant un moteur pour l'introduction des TM.

48. Des stations à état modéré concernant les TM dans les sédiments ont été trouvées à Chypre dans la baie de Larnaka, au large de Zygi et dans la baie de Chrisochou Les moteurs possibles sont les activités maritimes et les opérations portuaires entre autres. En Grèce, deux stations ont été trouvées en état modéré (Koufonisi (S. Crète), Kastelorizo), les concentrations de Pb et de Cd contribuant à cette classification. Les moteurs possibles sont les activités et le trafic maritimes, ainsi que la pêche. En Turquie, 4 stations ont été classées dans un état modéré : Akkuyu, Taşucu, Anamur, embouchure de la rivière Göksu. Les moteurs possibles sont l'agriculture, les activités marines, les rejets fluviaux.

49. Bien que les zones disposant de données pour HAP Σ_{16} dans les sédiments aient été globalement caractérisées comme en BEE, deux zones géographiquement limitées ayant un état non-BEE ont été

identifiées. En Israël, à des stations proches de l'emplacement des puits forés pour l'exploration du gaz (Astrahan et autres, 2017). Le moteur a été défini comme étant les activités maritimes, les plateformes offshore d'exploration du gaz. Au Liban, à Beyrouth. Les mêmes moteurs qui contribuent au statut des TM dans les sédiments s'appliquent également au HAP Σ_{16} .

50. La subdivision LEVS n'a pas pu être classée sur la base de l'évaluation des PCB Σ_7 dans les sédiments en raison du manque de données et de leur répartition spatiale inégale. La région de Dora au large de Beyrouth a été touchée par des moteurs possibles similaires au TM dans les sédiments : développement urbain et industrie, rejet d'eaux usées par les émissaires marins et par le rejet fluvial de la rivière Beyrouth.

51. **IMPACTS.** Bien que des moteurs et des pressions et des états non-BEE aient été identifiés pour l'IC 17 dans le LEVS, essentiellement aucun impact n'a été détecté dans le poisson de classification de l'état écologique et la LEVS NE a été classé comme en BEE pour les TM dans *M. barbatus*. La seule station non-BEE (1 sur 15) en état médiocre était située au large de Paphos, à Chypre, et cette classification était due à la concentration de Hg. Aucune donnée n'était disponible pour les TM dans les sédiments de cette zone. Il convient de souligner que les concentrations qui ne sont pas en BEE n'impliquent pas nécessairement un effet biotique.

52. **IC 18 - Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants pour lesquels une relation de cause à effet a été établie :** Bien que les moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 18 aient été identifiés dans la LEVS, aucune donnée n'était disponible dans le SI de l'IMAP pour vérifier les impacts sur le biote. Seules deux études pertinentes dans la littérature scientifique ont rapporté des données sur les biomarqueurs dans l'AECS, toutes deux pour la Turquie. Toutes deux ont montré des indications d'un effet possible des TM sur divers biomarqueurs chez la moule *Ruditapes decussatus* de Port Said (Égypte) et chez le poisson *M. barbatus*, *B. boops* et *T. trachurus* collectés au large de la côte de Turquie.

53. **IC 20 - Niveaux réels de contaminants qui ont été détectés et nombre de contaminants qui ont dépassé les niveaux réglementaires maximums dans les produits de la mer couramment consommés :** L'analyse DPSIR de l'IC 20 a été réalisée au niveau de l'ensemble de la sous-région AEL en raison du manque de données pour l'analyse séparée des subdivisions LEVS et AECS. Des moteurs susceptibles d'exercer une pression et de provoquer un impact sur l'IC 20 ont été détectés dans l'AEL. L'examen des résultats de l'IC 17 n'a montré aucun impact sur le biote dans la LEVS et alors qu'aucune donnée n'a été rapportée pour le biote dans l'AECS. En outre, les données communiquées au SI de l'IMAP pour l'IC 17 concernant le biote dans la LEVS ont été examinées sur la base des limites de concentration des contaminants réglementés dans l'UE, concentrations plus élevées que celles utilisées pour l'évaluation de l'IC 17. Aucun impact n'a été détecté sur l'IC 20.

54. Sur les 23 études trouvées dans la littérature pour l'AEL, 87 % ont rapporté des concentrations de TM et de contaminants organiques inférieures aux limites de concentration pour les contaminants réglementés dans l'UE, 4 % ont rapporté des concentrations supérieures aux limites, mais sans risque pour la santé humaine et 9 % ont rapporté des concentrations supérieures aux limites pour les contaminants réglementés avec un risque probable pour la santé humaine.

55. **IC 21 - Pourcentage de mesures de concentration d'entérocoques intestinaux conformes aux normes établies :** L'analyse DPSIR de l'IC 21 a été réalisée au niveau de l'ensemble de la sous-région AEL en raison du manque de données pour l'analyse séparée des subdivisions LEVS et AECS. Les moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 21 sont présents dans l'AEL, parmi eux : Développement urbain côtier, Tourisme, activités sportives et récréatives ; ports et ouvrages maritimes, activités maritimes. Toutefois, les données n'étaient disponibles que pour Israël (2021) et le Liban en 2019-2021 dans la LEVS. Toutes les stations d'Israël étaient dans la catégorie excellent. Au Liban, 4 des 38 stations ont été classées dans la catégorie médiocre, toutes dans la région de Beyrouth. Les moteurs possibles sont les suivants : le développement urbain et l'industrie, le rejet des eaux usées par les émissaires marins et par les cours d'eau.

Sous-région de la mer Adriatique

56. **OE 5 - IC 13 (DIN - azote inorganique dissous et PT - phosphore total) et IC 14 (Chla - chlorophylle a)** : Les résultats de l'évaluation détaillée de l'état montrent que toutes les SAU atteignent les conditions du BEE (état élevé et bon). Pour les trois paramètres, les résultats montrent que toutes les SAU et sous-SAU sont en BEE. Les seules exceptions sont les résultats pour le PT dans une partie de la CAS sur la côte italienne offshore (région des Abruzzes), et le PT sur la SAS zones côtières et offshore (région des Pouilles), qui ont été classés dans un état modéré. Les régions des Abruzzes et des Pouilles ont été identifiées comme ayant une aquaculture et un tourisme côtier et maritime (Gissi et autres, 2017). Les deux moteurs ont été identifiés comme ayant un impact élevé sur les IC 13 et 14 (tableau I, annexe IV (CH 3)). Des éléments nutritifs pourraient être introduits dans la zone, ce qui exercerait une pression et pourrait provoquer une eutrophisation et avoir un impact sur les habitats et la biodiversité. Dans le cas de l'état modéré pour le PT, il s'agissait d'un effet localisé, n'affectant pas le statut d'évaluation global de et toutes les SAU relèvent de l'état BEE (élevé, bon). Un processus naturel de limitation de l'azote dans la zone et l'accumulation subséquente de phosphore peuvent être une explication supplémentaire à l'évaluation modérée. Bien que les deux moteurs, l'aquaculture et le tourisme côtier et maritime, soient présents dans d'autres zones de la mer Adriatique, ils n'ont pas eu d'impact sur l'IC 13 ni sur l'IC 14, telles que représentés par les données disponibles.

57. **OE 9 - IC 17 (MT dans les sédiments et le biote, HAP Σ_{16} dans les sédiments et PCB Σ_7 dans les sédiments et le biote)** : Globalement, l'agrégation des données sur les paramètres chimiques par SAU dans la sous-région adriatique a permis de classer 80 % des SAU en BEE (état élevé ou bon), et 20 % des SAU en non-BEE sous un état modéré.

58. Les résultats détaillés de l'évaluation de l'état par contaminant et par SAU au 1^{er} niveau d'évaluation (pas d'agrégation ni d'intégration) ont montré que dans la plupart des cas (80 % des SAU) les conditions de BEE sont atteintes ; 9 % des SAU sont classées dans un état modéré, 6 % dans un état médiocre et 5 % dans un état mauvais.

59. Pour, la matrice sédimentaire, la contamination la plus élevée est observée pour les PCB, les HAP et le Hg, entraînant un état non-BEE pour 60 %, 57 % et 27 % des sous-SAU, respectivement. Pour la matrice des moules, la contamination la plus élevée est observée pour les PCB, ce qui fait que 39 % des sous-SAU sont en état de non-BEE.

60. Dans la NAS, 19% des sous-SAU sont classés comme non-BEE. Les sous-SAU les plus touchées dans la NAS sont HRO-0313-BAZ, HRO-0412-PULP et HRO-0423-RILP en Croatie ; Émilie-Romagne, Frioul-Vénétie julienne-1 et Vénétie-1 en Italie. De plus, les SAU offshore IT-NAS-O et MAD-SI-MRU-12 sont affectées. La subdivision de la NAS souffre d'une contamination par le Hg (état modéré) dans les sédiments et les moules et d'une contamination par les PCB (état médiocre) dans les sédiments.

61. Dans la CAS, 12 % des SAU sont classées comme non-BEE. Les sous-SAU les plus touchées sont HRO-0313-KASP, HRO-0313-KZ, HRO-0423-KOR en Croatie. La subdivision CAS souffre d'une contamination des moules par le Hg (état médiocre) et les PCB (état modéré).

62. Dans la SAS, 22 % des SAU sont classées comme non-BEE. Les SAU les plus touchées sont HRO-0313-ZUC, HRO-0423-MOP et HRO-0313-ZUC en Croatie ; et MNE-1-N, MNE-1-C, MNE-1-S, MNE-Kotor, au Monténégro, qui se trouvent dans des conditions médiocres ou mauvaises concernant plusieurs contaminants. La subdivision SAS est touchée par la contamination des moules par le Pb (état modéré) et les PCB (état modéré).

63. Les principaux moteurs susceptibles d'exercer une pression sur les MT dans les sédiments sont l'industrie (rejets et déversements de déchets), le tourisme (déchets sauvages, rejets d'eaux usées domestiques), les ports et les travaux maritimes (rejets accidentels, dragage), le trafic maritime (rejets

accidentels, élimination des déchets solides). Le trafic maritime est important dans la mer Adriatique. Une zone de déversement pour le dragage en Émilie-Romagne a été aussi identifiée.

64. Dans la mer Adriatique Sud, la côte et les SAU offshore de l'Albanie sont non-BEE en ce qui concerne le Hg dans les sédiments. Au Monténégro, le Hg, le Pb, les HAP Σ_{16} et les PCB Σ_7 dans les sédiments ont été classés comme non-BEE dans la SAU côtière centrale ainsi que dans la baie de Kotor. Le projet FEM (*Fonds pour l'Environnement Mondial*) : La mise en œuvre de l'approche écosystémique dans la mer Adriatique par le biais de la planification de l'espace marin, a examiné en détail les éléments DPSIR pour le milieu marin de l'Albanie et du Monténégro. Ceux-ci confirment les résultats de l'évaluation NEAT obtenus grâce aux données de surveillance de l'IMAP. En Albanie, environ 15 % du littoral est urbanisé, et le tourisme est en augmentation (moteurs et pression). État. L'évaluation initiale de la pollution montre des concentrations significatives établies de mercure et de composés organochlorés dans certaines des zones évaluées sur la côte nord et centrale (état). Au Monténégro, environ 32,5 % du littoral est urbanisé, tandis que le tourisme est principalement constitué de plagistes. Les activités à proximité du littoral, telles que les chantiers navals et les ports, sont également préoccupantes (moteurs et pressions). État. L'évaluation préliminaire de la pollution montre une concentration plus élevée de contaminants dans la zone côtière, en particulier dans la baie de Boka Kotorska. Les niveaux de certains contaminants dépassent la limite établie, en particulier les polluants hérités du passé tels que les MT lourds et les composés organohalogénés dans les sédiments.

65. IMPACTS. Bien que les moteurs et les pressions et les états non-BEE aient été identifiés pour l'IC 17 dans la mer Adriatique, quelques impacts ont été détectés dans la classification de l'état écologique du biote. De plus, l'état non-BEE d'un contaminant dans le biote ne correspondait généralement pas à un état non-BEE pour le contaminant dans les sédiments dans la même sous-SAU. Dans la NAS, les sous-SAU pour le biote étaient en état non-EE pour le Hg et les PCB, sans état non-BEE correspondant dans les sédiments ou sans données pour les PCB dans les sédiments. Dans 3 cas, il y avait une correspondance entre l'état non-BEE pour le Hg dans le biote et les sédiments. Dans plusieurs sous-SAU, le Pb présent dans les sédiments était non-BEE alors qu'il était en BEE dans le biote. Dans la CAS, il n'y avait aucune correspondance entre l'état des sédiments et l'état du biote. Dans la SAS, pour 2 sous-SAU, l'état non-BEE pour le Pb dans les sédiments correspond à l'état non-BEE pour le Pb dans le biote.

66. **IC 18 - Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants pour lesquels une relation de cause à effet a été établie** : Bien que les moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 18 aient été identifiés dans l'AEGS, aucune donnée n'était disponible dans le SI de l'IMAP pour vérifier les impacts sur le biote. Une étude de la littérature scientifique a rapporté l'impact des HAP sur certains des biomarqueurs mesurés dans les spécimens du poisson *Mullus barbatus* collectés dans une zone de pêche importante dans la mer Adriatique du Nord allant de Rimini à Ancône à une profondeur de 70 m.

67. **IC 20 - Niveaux réels de contaminants qui ont été détectés et nombre de contaminants qui ont dépassé les niveaux réglementaires maximums dans les produits de la mer couramment consommés** : Des moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 20 ont été détectés dans la sous-région de la mer Adriatique. L'examen des résultats de l'IC 17 n'a montré aucun impact sur le biote. En outre, les données communiquées au SI de l'IMAP pour l'IC 17 concernant le biote dans la LEVS ont été examinées sur la base des limites de concentration des contaminants réglementés dans l'UE, concentrations plus élevées que celles utilisées pour l'évaluation de l'IC 17. Aucun impact n'a été détecté sur l'IC 20.

68. Sur les 25 études trouvées dans la littérature, 80 % ont rapporté des concentrations de MT et de contaminants organiques inférieures aux limites de concentration des contaminants réglementés dans l'UE, et 8 % ont rapporté des concentrations supérieures aux limites mais sans risque pour la santé humaine. Un impact possible a été détecté dans 12 % des études qui ont rapporté des concentrations supérieures aux limites des contaminants réglementés avec un risque probable pour la santé humaine.

69. **IC 21 - Pourcentage de mesures de concentration d'entérocoques intestinaux conformes aux normes établies** : Des moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 21 ont été détectés dans la mer Adriatique, et parmi eux les suivants : Tourisme, activités sportives et récréatives ; ports et travaux maritimes, activités maritimes. Cependant, aucun impact n'a été détecté. La plupart des eaux de baignade de l'Adriatique se situaient dans les classifications BEE excellent et bon. Un faible pourcentage d'eaux de baignade a été classée comme mauvaises : 1,7 % en Italie et 3,5 % en Albanie.

Sous-région de la mer Méditerranée centrale

70. **OE5 - IC 13 (DIN - azote inorganique dissous et PT - phosphore total) et IC 14 (Chl a - Chlorophylle a)** : L'évaluation complète de l'état environnemental de la sous-région WMS pour les IC 13 et 14 n'a pas été possible en raison du manque de données homogènes et de qualité assurée qui a empêché l'application des méthodologies d'évaluation EQR et EQR simplifiée (section 2). Par conséquent, l'évaluation de l'eutrophisation a été réalisée en appliquant l'évaluation simplifiée de la comparaison G/M pour l'évaluation de Chl *a* disponible à partir des données de télédétection COPERNICUS (voir ci-dessous les résultats de l'évaluation).

71. Les résultats de l'évaluation montrent que malgré le bon statut attribué aux zones d'évaluation, 7 des 36 sous-SAU sont dans le bon statut, à savoir GREA, GREAMB, GREPAT, LBY_E, LBY_W, LBY_W ; TUN_B dans les parties orientale et méridionale de la sous-région CEN.

72. Les sous-SAU en Grèce sont situées dans des baies, comme le golfe d'Ambracian (GREAMB), où la pression provient principalement de l'agriculture, et le golfe de Patras (GREPAT), où la pression provient des opérations portuaires, de l'industrie et de l'agriculture. La sous-unité la plus septentrionale (GREA) est probablement influencée par les sources locales de pollution (port d'Igumenitsa et aquaculture intensive).

73. Le long de la côte lybienne, les eaux marines influencées se trouvent dans la partie occidentale de l'OW libyen (sous-unité LBYW), influencées par les eaux provenant du golfe de Gabès où les activités humaines ont contribué à l'impact de l'eutrophisation et par la ville de Tripoli ; dans la partie orientale de l'OW (sous-unité LBYE). Plusieurs pressions qui causent des impacts d'eutrophisation sont présentes dans le Golfe de Gabès, c'est-à-dire la sous-sAU TUNB située dans le CW : i) Grand centre urbain, ii) rejets domestiques non traités, iii) rejets industriels, dont le phosphogypse, iv) industrie agrochimique, v) agriculture.

74. **OE 9 - IC 17 (MT, HAP Σ_{16} , et HAP Σ_5 dans les sédiments)** : Il n'a pas été possible de classer la sous-région sur la base de l'application CHASE+ en raison des données disponibles très limitées et de leur répartition inégale dans la CEN. L'évaluation a été effectuée par station. La plupart des stations étaient en BEE par rapport aux TM dans les sédiments. Les stations ayant un état non-BEE pour les HAP Σ_{16} et les HAP Σ_5 dans les sédiments ont été identifiées.

75. Les stations non-BEE concernant les HAP Σ_5 dans les sédiments étaient situées dans la partie nord-est et sud-est de Malte, en particulier au Port il-Kbir au large de La Valette et à l'Operational Wied Ghammiq. Les moteurs et les pressions dans ces zones sont les installations industrielles et le trafic maritime. Des stations non-BEE étaient également situées dans le golfe de Patras, le golfe de Corinthe et à Kerkyraiki.

76. IMPACTS. Les moteurs et les pressions et les états non-BEE ont été identifiés pour l'IC 17 dans la CEN. Cependant, il n'y avait presque pas de données sur les contaminants dans le biote dans la CEN. Huit échantillons de *M. galloprovincialis* étaient en BEE pour MT et 5 échantillons de *M. barbatus* ont été classés comme non-BEE pour Hg.

77. **IC 18 - Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants pour lesquels une relation de cause à effet a été établie** : Bien que les moteurs susceptibles d'exercer une pression et

d'avoir un impact sur l'IC 18 aient été identifiés dans la CEN, aucune donnée n'était disponible dans le SI de l'IMAP pour vérifier les impacts sur le biote.

78. L'examen de la littérature scientifique sur l'impact de la pollution sur les biomarqueurs du biote dans la CEN a trouvé 5 études pour la Tunisie et 1 pour l'Italie. Les moteurs et les pressions rapportés dans les études en englobent toute la gamme : rejets domestiques et industriels, ruissellement agricole et fluvial, pêche, utilisation des ports et des marinas, activités maritimes, tourisme. Les études ont démontré que, en plus des facteurs de stress anthropogéniques, les réponses des biomarqueurs étaient également influencées par la saisonnalité, les tissus analysés, le statut de frai et l'identité de l'espèce.

79. Il faut souligner que les études ont utilisé différents biomarqueurs, avec différentes espèces de biotes, en mesurant dans différents tissus, et différentes méthodologies. Les biomarqueurs étudiés n'étaient pas répertoriés par l'IMAP, et s'ils l'étaient, ils n'étaient pas analysés dans l'organe ou le tissu comme l'exige l'IMAP. La plupart des études ont mesuré divers biomarqueurs dans la même station, certaines montrant un effet et d'autres non. Toutes les études ci-dessous ont fait état d'un impact sur certains des biomarqueurs. Par conséquent, le texte ci-dessous ne traite que des zones et des espèces étudiées, et des éventuels facteurs spécifiques, s'ils sont disponibles, tout en sachant que l'impact a été détecté dans certains des biomarqueurs.

80. **Tunisie.** Une expérience en mésocosme a été réalisée sur *Mytilus* spp. exposée à des sédiments contaminés par des HAP et des MT collectés dans la région de Zarzis (Ghribi et autres, 2020), tandis que les effets des hydrocarbures ont été étudiés chez le mollusque *Ruditapes decussatus* collecté dans la lagune sud de Tunis (Mansour et autres, 2021). L'effet des MT sur le mollusque *Patella caerulea* a été étudié sur des spécimens collectés sur 4 sites de la CEN. L'effet de l'ingestion de microplastiques a été étudié chez le poisson *Serranus scriba* collecté sur 6 sites le long de la côte tunisienne et sur le ver marin *Hediste diversicolor* collecté sur 8 sites le long de la côte tunisienne.

81. **Italie.** L'effet de l'ingestion de plastique a été étudié chez le poisson *Trachurus trachurus* collecté dans le détroit de Sicile.

82. **IC 20 - Niveaux réels de contaminants qui ont été détectés et nombre de contaminants qui ont dépassé les niveaux réglementaires maximums dans les produits de la mer couramment consommés :** Des moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 20 ont été détectés dans la CEN. Des données MT étaient présentes pour Hg dans 5 spécimens de *M. barbatus* dans le SI de l'IMAP. Les concentrations étaient supérieures aux seuils de l'IC17, mais inférieures aux limites du Hg réglementé dans l'UE. Aucune étude n'a été trouvée dans la littérature.

83. **IC 21 - Pourcentage de mesures de concentration d'entérocoques intestinaux conformes aux normes établies.** Les moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 21 sont présents dans la CEN, parmi eux : Développement urbain côtier, Tourisme, activités sportives et récréatives ; ports et ouvrages maritimes, activités maritimes. Aucune donnée n'était disponible pour l'IC 21 dans le SI de l'IMAP.

Sous-région de la mer Méditerranée occidentale

84. **OE5 - IC 13 (DIN - azote inorganique dissous et PT - phosphore total) et IC 14 (Chla – Chlorophylle a) :** L'évaluation complète de la sous-région WMS pour les IC 13 et 14 n'a pas été possible en raison du manque de données homogènes et de qualité assurée qui a empêché l'application des méthodologies d'évaluation EQR et EQR simplifiée. Par conséquent, l'évaluation de l'indicateur commun 14 : Chla a été entreprise dans les trois subdivisions de la sous-région de la Méditerranée occidentale comme suit : i) dans la subdivision centrale de la sous-région de la mer Méditerranée (CWMS) : les eaux de la France et la partie sud de la CWMS centrale ; la subdivision de l'Alboran (ALB) et la subdivision des Baléares Levantines (LEV-BAL) : les eaux espagnoles en appliquant la méthodologie d'évaluation de la comparaison G/M simplifiée aux données de Chla dérivées du satellite ; et ii) la subdivision de la mer Tyrrhénienne et une partie de la CWMS : les eaux italiennes en appliquant à la fois la méthodologie d'évaluation de la comparaison G/M simplifiée aux données de

Chl_a dérivées du satellite et la méthodologie d'évaluation EQR simplifiée aux données de Chl *a* mesurées *in situ*.

85. Malgré le bon état des zones d'évaluation, les résultats de l'évaluation indiquent que certaines sous-SAU ne sont pas en bon état. L'évaluation actuelle des eaux espagnoles (voir ci-dessous les résultats de l'évaluation) a montré que 8 des 70 sous-SAU ne sont pas en bon état (l'évaluation a été réalisée sur 70 des 149 sous-USA) et qu'elles sont situées près de la Mar Menor, dans l'embouchure du fleuve Segura, près de Valence, près de l'embouchure de l'Èbre, dans une zone proche de la frontière française et sur l'île de Majorque, dans le golfe d'Alcudia. Il existe une légère différence entre les seuils calculés à partir des données dérivées du satellite utilisées pour la présente évaluation et les critères d'évaluation calculés à partir des mesures *in situ* de (voir ci-dessous les résultats de l'évaluation), ce qui a donné lieu à des résultats d'évaluation régionale qui ne correspondent pas entièrement à l'évaluation de l'eutrophisation réalisée par l'Espagne en appliquant les critères d'évaluation calculés à partir des mesures *in situ*. Dans les eaux italiennes, 9 des 54 sous-SAU sont en état non bon et sont situées comme suit : devant l'embouchure de l'Arno ; devant l'embouchure du Tibre ; à proximité de l'agglomération urbaine de Naples et dans la partie sud-ouest de l'île de Sardaigne. Dans les eaux françaises, une sous-unité (Golfe de Porto Vecchio) sur les 46 sous-unités est en état non bon. Pour quatre sous-unités situées dans la zone d'évaluation FRD_E et deux dans la zone d'évaluation de l'île de Corse (FRE), l'évaluation a été reconsidérée comme étant en bon état. En fait, une divergence apparue entre les évaluations nationales et sous-régionales a été traitée suite à la justification fournie par la France qui est basée sur i) la présence de WT I dans la masse d'eau DC04 ; ii) la présence de WT IIIW dans les masses d'eau DC06A ; DC07I ; DC08B ; EC01C ; EC04B et DC04 ; iii) la connaissance nationale spécifique des conditions hydrologiques et environnementales locales. Parmi ces 6 masses d'eau, quatre sont situées dans la zone d'évaluation FRD-E, à savoir DC04 (Golfe de Fos), DC06A (Petite Rade de Marseille), DC07I (Cap de L'Estérel - Cap de Brégançon) et DC08B (Ouest Fréjus- Saint Raphaël). Deux masses d'eau sont localisées en Corse (FRE) et correspondent à EC04B (Golfe d'Ajaccio) et EC01C (Golfe de Saint Florent). La masse d'eau DC04 (Golfe de Fos) est une masse d'eau très modifiée caractérisée par une forte hétérogénéité spatiale dans la distribution de chl *a*. Pour les autres masses d'eau (DC06A, DC07I et DC08B ; EF04B et EC01C en Corse), les études hydrodynamiques ont révélé un très faible renouvellement annuel des masses d'eau expliquant ainsi une légère accumulation de faibles niveaux de biomasse phytoplanctonique.

86. Les résultats ci-dessous, tirés de sources documentaires, confirment les résultats de l'évaluation présentés dans les résultats de l'évaluation, qui indiquent que quelques unités d'évaluation spatiale sont dans un état non satisfaisant⁸. Les facteurs et les pressions ayant un impact sur l'eutrophisation sont décrits dans le WMS⁹. La zone côtière méditerranéenne espagnole peut être affectée par l'eutrophisation principalement en raison de pressions anthropiques, comme l'agriculture (par exemple, dans le delta de l'Èbre, les rizières couvrent jusqu'à 65 % de la zone, ce qui entraîne des rejets de nutriments inorganiques dans les baies voisines à travers les canaux de drainage et les sous-unités IMAP ES100MSPFC32 à proximité étaient probablement non-BEE), mais aussi par l'aquaculture, le tourisme, la construction de ports, l'urbanisation intense et l'industrialisation. Sur la côte méditerranéenne française, le golfe du Lion est l'une des zones les plus connues historiquement pour son influence sur les apports naturels et anthropiques de nutriments, recevant un grand nombre de rejets ruraux, urbanisés et industrialisés par le biais du fleuve Rhône. Toutefois, toutes les sous-SAU de la zone ont été classées en bon état. Les côtes septentrionales de l'archipel des Baléares peuvent être affectées par la productivité importée du golfe du Lion, avec une concentration légèrement plus élevée dans les eaux du large au nord-est. En effet, la sous-SAU ES110MSPFMAMCp02 de l'IMAP, située sur l'île de Majorque dans le golfe d'Alcudia, a été classée comme probablement non-BEE.

⁸ L'évaluation actuelle entreprise au niveau régional, en utilisant les données Chl *a* dérivées du satellite, indique également un état affaibli dans quelques zones d'évaluation le long de la côte française. Toutefois, les autorités nationales ont constaté que certains résultats d'évaluation régionale ne correspondent pas entièrement aux évaluations nationales basées sur l'utilisation de *mesures in situ*. Les autorités espagnoles ont également fait part de l'existence d'une correspondance non optimale entre les évaluations régionales et nationales.

⁹ Agriculture (ruissellement et rejets fluviaux), industrie (sources terrestres ; rejets d'eaux usées industrielles), aquaculture (activités de conchyliculture et de pisciculture côtières), urbanisation côtière et tourisme (rejets d'eaux usées domestiques), dessalement de l'eau de mer, ports et opérations maritimes (dragage).

87. La côte italienne de la Méditerranée occidentale peut être affectée par les rejets fluviaux, par exemple le fleuve Arno (sous-unités ITCWTCD et ITOWTCD de Livourne) et le fleuve Tibre (sous-unités ITCWLZ et ITOWLZC de Rome), ainsi que par l'importance de la population, du tourisme, des opérations portuaires et des industries, comme dans la région de Naples (sous-unités ITOWCMC, ITOWCMD, ITCWCMC et ITCWCMD).

88. La mer Méditerranée abrite environ 400 lagunes côtières couvrant une surface de plus de 640 000 hectares, qui sont des moteurs importants pour les économies régionales grâce à la pêche, à l'aquaculture et au tourisme aux loisirs et à l'urbanisation croissante. La Mar Menor, située dans la région de Murcie, est un exemple de lagune bien étudiée. Les moteurs et les pressions qui s'exercent sur la Mar Menor comprennent le tourisme et l'agriculture le long de son littoral et de son bassin versant. Dans la présente évaluation, la SAU de l'IMAP ES070MSPF010300030, situé à proximité de la Mar Menor, et la sous-SAU de l'IMAP ES080MSPFC017, située près de l'embouchure du Segura, ont été classées dans un état non satisfaisant. En outre, la zone du golfe d'Oristano, dans l'ouest de la Sardaigne, est reliée à la lagune de Cabras et peut être influencée par elle (sous-SAU ITCWSDWB).

89. La présente évaluation régionale utilisant la Chl *a* dérivée par satellite a classé en état non satisfaisant une sous-SAU EC03B proche de Golfe de Porto Vecchio, située le long de la partie nord de la côte de la Corse. Comme indiqué dans les conclusions de l'évaluation, l'attribution d'un état non satisfaisant peut s'expliquer par le faible nombre de pixels intégrés dans l'évaluation basée sur l'utilisation des données dérivées par satellite ainsi que par la complexification des propriétés de l'eau complexifiées en raison de la remise en suspension des sédiments, ce qui a entraîné un calcul incertain des valeurs moyennes de Chl *a*. En outre, le caractère fermé du Golfe de Porto Vecchio, doté d'un niveau très faible de renouvellement de l'eau, contribue aux concentrations relativement élevées de Chl observées dans la zone¹⁰.

90. La mariculture est également bien développée dans les eaux italiennes, par exemple au large de Gênes et dans le golfe de Follonica, ce dernier au sud de Livourne ayant été classé dans un état non satisfaisant lors de la présente évaluation (sous-SAU ITCWTCD et ITOWTCD).

91. Bien que la présente évaluation de la partie méridionale du CWMS n'ait pas révélé d'état non bon, il faut reconnaître que l'évaluation a été impossible au niveau des unités d'évaluation spatiale les plus fines (sous-SAU) en raison de l'absence de délimitation plus fine des masses d'eau et de caractérisation de la typologie de l'eau correspondante, comme pour les autres subdivisions du WMS. Étant donné que l'évaluation de cette partie du WMS est moins confidentielle, certains exemples spécifiques de facteurs et de pressions ont été cartographiés à partir de la littérature scientifique. Le port d'Oran (Algérie) qui reçoit les rejets d'eaux usées, tandis que le port de Ghazaouet est exposé à des produits chimiques provenant principalement d'activités industrielles. En outre, le taux élevé d'urbanisation autour du port contribue à la contamination anthropique (Kaddour et autres, 2021). L'Algérie dispose également d'usines de dessalement d'eau de mer le long de son littoral, comme l'usine de dessalement de Bousfer dans la baie d'Oran et l'usine de dessalement de Beni Saf.

92. **OE 9 - IC 17 {MT dans les sédiments et le biote (*M. galloprovincialis*) (ALBS) ; MT, HAP Σ_{16} et PCB Σ_7 dans les sédiments et le biote (TYRS) ; MT, HAP Σ_{16} et PCB Σ_7 dans les sédiments et le biote (CWMS)}** : L'évaluation a été réalisée à l'aide de NEAT dans les subdivisions ALBS et TYRS. Une application simplifiée de NEAT (1^{er} niveau, sans aucune autre intégration spatiale) a été appliquée à la CWMS. Les données n'étaient disponibles que pour certaines SAU de la subdivision de la côte nord (Espagne, France, Italie). Aucune donnée n'était disponible pour la côte sud de la CWMS (Algérie et Tunisie). L'évaluation de la WMS a été faite pour la zone côtière, car 91% des données étaient côtières.

¹⁰ Giret O., Mayot H., Porcheray C., Salou K., Le Bourhis K. (2023). Bilan des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine. Cerema – DIRM Méditerranée. 38 p.

93. Globalement, la mer d'Alboran (ALBS) et la mer Tyrrhénienne (TYRS) ont été classées dans la catégorie BEE, en bon état pour tous les paramètres et SAU disponibles. Dans la subdivision de la Méditerranée centrale et occidentale (CWMS), 6 des 7 SAU ont été classées dans un état élevé ou bon et une SAU a été classée comme non-BEE, dans un état modéré concernant tous les paramètres disponibles.
94. Un examen détaillé de ces classifications est présenté ci-dessous.
95. ALBS. La subdivision ALBS était en BEE (états élevé et bon) pour les MT dans les sédiments et pour le Cd et le Pb dans le biote, et non-BEE (état modéré) pour le Hg dans le biote échantillonné le long de la côte espagnole. En outre, au large du Maroc, une SAU était en état modéré pour le Cd dans les sédiments et une autre en état modéré pour le Pb dans les sédiments.
96. TYRS La subdivision TYRS était en BEE (état élevé et bon) pour les MT, les HAP Σ_{16} et les PCB Σ_7 dans les sédiments et le biote. Pour la côte italienne, plusieurs paramètres non-BEE ont été identifiés pour certaines SAU, comme suit : une SAU était dans un état modéré en ce qui concerne le Cd et le Hg dans les sédiments, une SAU dans un état modéré pour le Cd dans les sédiments et dans un état médiocre pour le Hg dans les sédiments, et une SAU dans un état modéré pour le Cd et les PCB Σ_7 .
97. CWMS. Des SAU non-BEE pour plusieurs paramètres ont été identifiées dans la subdivision CWMS comme suit : une SAU avec un Pb modéré dans les sédiments en Espagne ; en France, une SAU avec un état médiocre pour le Hg dans les sédiments, un état modéré pour le Cd et le Hg dans le biote et un état médiocre pour les HAP Σ_{16} dans le biote ; 2 SAU avec des états médiocre et modéré pour les HAP Σ_{16} dans le biote ; en Italie, une SAU avec un état modéré pour le Cd dans les sédiments et un état médiocre pour les HAP Σ_{16} et les PCB Σ_7 dans les sédiments.
98. Des moteurs et les pressions se retrouvent dans le WMS : Grands ports et trafic maritime, urbanisation côtière, tourisme, rejet fluvial, agriculture et aquaculture, dessalement. Des exemples spécifiques de moteurs et de pressions peuvent être trouvés dans la littérature scientifique.
99. IMPACTS. Des moteurs et des pressions ainsi que des états non-BEE ont été identifiés pour l'IC 17 dans la WMS ; cependant, essentiellement aucun impact n'a été détecté dans la classification de l'état écologique du biote. Dans la CWMS, pour la France, un état modéré a été trouvé pour le Hg et le Pb dans le biote, à la même SAU avec un état médiocre pour le Hg dans les sédiments. En outre, des états modérés et médiocres ont été attribués aux HAP Σ_{16} dans le biote de trois SAU. Aucune concentration de HAP Σ_{16} dans les sédiments n'a été rapportée. Dans l'ALBS, pour l'Espagne, le Hg dans le biote était dans une classification modérée. Aucune concentration n'a été rapportée pour le Hg dans les sédiments. Il convient de souligner que les concentrations qui ne sont pas en BEE n'impliquent pas nécessairement un effet biotique.
100. **IC 18 - Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants pour lesquels une relation de cause à effet a été établie :** Bien que les moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 18 aient été identifiés dans la WMS, aucune donnée n'était disponible dans le SI de l'IMAP pour vérifier les impacts sur le biote.
101. L'examen de la littérature scientifique sur l'impact de la pollution sur les biomarqueurs du biote dans la WMS a permis de trouver 4 études pertinentes en Algérie, 2 en Italie, 5 en Espagne et 4 en Tunisie. Les moteurs et les pressions rapportés dans les études en englobent toute la gamme : rejets domestiques et industriels, ruissellement agricole et fluvial, pêche, utilisation des ports et des marinas, activités maritimes, tourisme. Les études ont démontré que, en plus des facteurs de stress anthropogéniques, les réponses des biomarqueurs étaient également influencées par la saisonnalité, les tissus analysés, le statut de frai et l'identité de l'espèce.
102. Il faut souligner que les études ont utilisé différents biomarqueurs, avec différentes espèces de biotes, en mesurant dans différents tissus, et différentes méthodologies. Les biomarqueurs étudiés

n'étaient pas répertoriés par l'IMAP, et s'ils l'étaient, ils n'étaient pas analysés dans l'organe ou le tissu comme l'exige l'IMAP. La plupart des études ont mesuré divers biomarqueurs dans la même station, certaines montrant un effet et d'autres non. Toutes les études ci-dessous ont fait état d'un impact sur certains des biomarqueurs. Par conséquent, le texte ci-dessous ne traite que des zones et des espèces étudiées, et des éventuels facteurs spécifiques, s'ils sont disponibles, tout en sachant que l'impact a été détecté dans certains des biomarqueurs.

103. Algérie : Moule *Donax trunculus* de la baie d'Annaba, de deux sites touchés (Sidi Salem et Echatt) et d'un site de référence (El Battah) (Amamra et autres, 2019) ; poisson, *Mullus barbatus* de deux sites touchés (Oran, Ghazaouet) et d'un site témoin (Kristel), le long de la côte ouest algérienne ; moule *Perna perna* transplantée sur trois sites dans le golfe d'Annaba ; moule *Patella rustica* de quatre sites (3 touchés et un de référence) au large de l'usine de dessalement de Bousfer (baie d'Oran, Algérie).

104. Italie : Poisson *Parablennius Sanguinolentus* collecté dans le port de Bagnara Calabria sur la côte ouest de la Calabre en Italie et dans un site de référence, l'anse de Jancuia. Facteur de stress - pesticides. (Parrino et autres, 2020) ; la moule, *Mytilus galloprovincialis*, et les poissons, *Mullus barbatus*, *Pagellus erythrinus* et *Diplodus vulgaris*, provenant de différentes stations de la baie de Pozzuoli, dans le golfe de Naples. Facteurs de stress: MT et HAP.

105. Espagne : Trois études menées à proximité des cages de l'aquaculture multi-trophique intégrée à Palma de Majorque comme moteur possible : deux avec *Mytilus galloprovincialis*, et une avec le poisson *Sparus aurata*. En outre, le poisson *Seriola dumerili* a été collecté autour des îles Pityusic, (Eivissa et Formentera ; îles Baléares) ; et l'anchois européen (*Engraulis encrasicolus*) a été collecté dans trois zones au large de la Catalogne (Espagne) : Barcelone, Tarragone et Blanes.

106. Tunisie : des coquilles *Saint-Jacques Flexopecten glaberont* été collectées à l'entrée de la lagune de Bizerte et sur un site situé près de Menzel Abderrahmen, contaminé par les apports des usines industrielles et des agglomérations urbaines environnantes ; polychètes *Perinereis cultrifera* collectés dans le port de Radès et le port punique de Carthage, S2; poissons *Serranus scriba* ont été échantillonnés sur 6 sites le long de la côte tunisienne (2 WMS et 4 CEN). Facteur de stress, l'ingestion de microplastiques comme vecteur potentiel de transmission des produits chimiques environnementaux adsorbés aux organismes marins ; ver de mer (*Hediste diversicolor*) de huit sites le long des côtes tunisiennes (2 WMS et 6 CEN), affectés par différents stress anthropiques. Facteur de stress analysé - ingestion de microplastiques.

107. IC 20 - Niveaux réels de contaminants qui ont été détectés et nombre de contaminants qui ont dépassé les niveaux réglementaires maximums dans les produits de la mer couramment consommés : Des moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 20 ont été détectés dans la mer Méditerranée occidentale. L'examen des résultats de l'IC 17 n'a montré aucun impact sur le biote. En outre, les données communiquées à IMAP-IS pour l'IC 17 concernant le biote dans la LEVS ont été examinées sur la base des limites de concentration des contaminants réglementés dans l'UE, concentrations plus élevées que celles utilisées pour l'évaluation de l'IC 17. Aucun impact n'a été détecté sur l'IC 20.

108. Sur les 37 études trouvées dans la littérature, 78 % ont rapporté des concentrations de MT et de contaminants organiques inférieures aux limites de concentration des contaminants réglementés dans l'UE, et 11 % ont rapporté des concentrations supérieures aux limites mais sans risque pour la santé humaine. Un impact possible a été détecté dans 11 % des études qui ont rapporté des concentrations supérieures aux limites des contaminants réglementés avec un risque probable pour la santé humaine.

109. IC 21 - Pourcentage de mesures de concentration d'entérocoques intestinaux conformes aux normes établies : Des moteurs susceptibles d'exercer une pression et d'avoir un impact sur l'IC 21 ont été détectés dans la mer Méditerranée occidentale, et parmi eux les suivants : Tourisme, activités sportives et récréatives ; ports et travaux maritimes, activités maritimes. Cependant, aucun impact n'a été détecté. La plupart des eaux de baignade en Espagne, en France et en Italie se situaient dans les

classifications BEE excellent et bon. Un faible pourcentage d'eaux de baignade ont été classées dans la catégorie médiocre : 0,1 % en Espagne, 1 % en France, 1,7 % en Italie. Au Maroc, 20 des 131 stations (15 %) ont été classées en état mauvais. Les données n'étaient pas disponibles pour l'Algérie et la Tunisie.

Mesures et actions nécessaires pour atteindre le BEE pour EO5 et EO9

Les lacunes dans les connaissances communes aux objectifs écologiques 5 et 9

110. La couverture spatiale des données rapportées pour les indicateurs communs de pollution IMAP dans les SI IMAP s'est considérablement améliorée par rapport au dernier QSR MED 2017. Cependant, la disponibilité des données est caractérisée par une inhomogénéité significative et une distribution inégale des données dans la région méditerranéenne, avec des zones où la disponibilité des données est satisfaisante et des zones où les données rapportées sont peu nombreuses ou inexistantes. Les principales observations suivantes se rapportent à des indicateurs communs de pollution spécifiques de l'IMAP :

- a) IC 13 et 14. Les données les plus lacunaires concernent le phosphore total. Des données pour tous les paramètres obligatoires, c'est-à-dire la concentration d'ammonium, de nitrite, de nitrate, d'azote total, d'orthophosphate, de phosphore total, d'orthosilicate et de chlorophylle a, la température, la salinité, l'oxygène dissous et la transparence de l'eau (profondeur de Secchi), sont nécessaires pour la sous-région de la mer Méditerranée centrale (CEN), la partie méridionale de la mer Levantine, la subdivision de la sous-région de la mer Égée et de la mer Levantine, et la partie méridionale de la partie centrale de la sous-région de la mer Méditerranée occidentale (WMS), qui sont sous-représentées dans la base de données IMAP.
- b) IC 17 Les données les plus lacunaires concernent les contaminants organiques dans les sédiments et le biote pour les quatre sous-régions méditerranéennes, suivies par les métaux traces dans le biote (*M. galloprovincialis* et *M. barbatus*). De même que pour les IC 13 et 14, des données pour tous les paramètres de l'IC 17 sont nécessaires pour la sous-région CEN, la partie sud de la subdivision LEVS et la partie sud de la subdivision de la partie centrale de la mer Méditerranée occidentale (CWMS).
- c) IC 18. Aucune donnée n'était disponible dans le SI de l'IMAP pour la préparation du QSR MED 2023. Par conséquent, aucune amélioration de l'évaluation de l'IC 18 n'a été réalisée depuis le QSR MED 2017, et l'évaluation du GES était impossible dans le cadre de la préparation du QSR MED 2023. Au lieu de cela, l'évaluation a été réalisée sur la base d'études bibliographiques, comme dans le QSR MED 2017, en utilisant la littérature scientifique disponible la plus récente, c'est-à-dire les études sur les biomarqueurs dans la mer Méditerranée depuis 2016. Il convient également de souligner que les données des études n'ont pas pu être comparées aux valeurs de BAC et EAC convenues pour l'IC 18 par les décisions IG.22/7 (COP 19) et IG.23/6 (COP 20) car elles n'ont pas été mesurées dans le tissu spécifique de *M. galloprovincialis*.
En outre, la comparaison entre les études bibliographiques était généralement impossible. Cela est dû à l'utilisation de différents biomarqueurs, avec différentes espèces de biotes, en utilisant différents tissus, et différentes méthodologies. Les facteurs de confusion qui entravent l'évaluation de l'état environnemental, à savoir l'espèce, le sexe, l'état de maturation, la saison et la température, ont été reconfirmés tels qu'ils figurent dans le QSR MED 2017. En outre, il existe un biais inhérent aux publications en faveur des études montrant un effet. Les auteurs et les revues ne publient généralement pas les études montrant l'absence d'effet ou de réponse.
- d) IC 20. Aucune donnée n'était disponible dans le SI de l'IMAP pour entreprendre l'évaluation de l'IC 20 du BEE dans le cadre de la préparation du QSR MED 2023. Par conséquent, l'évaluation environnementale n'a pu être réalisée qu'en combinant les deux approches : i) l'évaluation de l'état basé sur les données communiquées au SI de l'IMAP pour les contaminants de l'IC 17 dans le biote, et ii) l'évaluation de l'état actuel basé sur des études bibliographiques, en suivant la même approche que celle appliquée pour la préparation du QSR MED 2017 ; cependant, en utilisant la littérature scientifique disponible la plus récente. Il convient également de reconnaître qu'en raison du manque de données, la règle n'a pas été

établie pour attribuer le BEE/non BEE aux zones évaluées suite à l'utilisation des niveaux maximaux de l'UE pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, approuvés en tant que critères d'évaluation pour l'IC 20.

- e) IC 21. Très peu de données étaient disponibles dans le SI de l'IMAP pour entreprendre l'évaluation l'IC 21 du BEE dans le cadre de la préparation du QSR MED 2023. La plupart des données étaient disponibles par l'intermédiaire de l'AEE et non du SI de l'IMAP.

111. Les mesures politiques visant à combler les lacunes en matière de connaissances :

- a) Augmentation de la disponibilité des données et programmes de renforcement des capacités pour combler les lacunes techniques et de connaissances des laboratoires nationaux compétents en matière de pollution IMAP. Dans ce contexte, l'évaluation des capacités des laboratoires nationaux compétents en matière de pollution IMAP devrait se poursuivre dans le cadre d'un effort bisannuel visant à améliorer progressivement leurs performances en vue d'atteindre une conformité optimale en matière de traitement et de communication des données. À cette fin, il convient d'établir une cartographie complète des besoins spécifiques de chaque CP en vue de développer et de mettre en œuvre un processus de renforcement des capacités sur mesure et d'optimiser le soutien financier.
- b) Poursuivre l'harmonisation des performances des laboratoires conformément aux lignes directrices de l'IMAP en matière de surveillance, afin d'améliorer la représentativité et la précision des résultats analytiques pour la production de données de surveillance dont la qualité est assurée ;
- c) Améliorer la disponibilité d'équipements analytiques appropriés afin de renforcer les capacités techniques des laboratoires nationaux compétents en matière de pollution dans le cadre du programme IMAP ;
- d) Améliorer la cohérence de l'échantillonnage des biotes et l'application de mesures d'assurance de la qualité ;
- e) Améliorer l'accès aux outils d'assurance qualité, tels que les comparaisons interlaboratoires (CIL), les tests de compétences (PT) ou les matériaux de référence certifiés (CRM), et assurer un soutien global et un renforcement des capacités de manière coordonnée avec les institutions et les laboratoires d'appui (par exemple, organisation de cours de formation et d'essais d'aptitude pour les contaminants anciens et émergents (par exemple, les métaux et les substances organiques)).
- f) L'analyse DPSIR doit être améliorée en aidant les CP à fournir régulièrement des informations pertinentes et à partager les connaissances, ce qui, en principe, peut être assuré en i) communiquant des informations sur les DPSIR, en même temps que les données de suivi nationales, et de manière compatible avec la communication de données pour les indicateurs des plans d'action nationaux ; ii) garantissant l'assistance des experts locaux, par l'intermédiaire des CP, en ce qui concerne l'identification des DP spécifiques et de leurs impacts ; et iii) complétant la communication d'informations sur les DPSIR par des données provenant de la littérature scientifique et des rapports nationaux.
- g) Contrôler l'efficacité des mesures techniques et politiques pour les zones classées comme probablement non BEE ou non-BEE.
- h) Traiter de manière optimale les impacts des DP et adapter les réponses dans le cadre des plans régionaux et des plans d'action nationaux aux besoins d'amélioration continue de l'état du milieu marin :

Les mesures générales de prévention et de réduction de la pollution en vue d'un bon état écologique de la Méditerranée :

112. La prévention de la pollution doit être encouragée, plutôt que l'assainissement de l'environnement. Cet objectif pourrait être atteint en réduisant et en éliminant l'utilisation et le rejet des substances nocives connues, en réglementant l'émergence de nouvelles substances par des évaluations obligatoires de l'impact environnemental et social, en recyclant et en utilisant des composés verts biodégradables, ainsi qu'en planifiant des interventions d'urgence en cas de pollution accidentelle.

113. Il est nécessaire d'identifier les anciens polluants¹¹ dans l'environnement et de s'assurer qu'ils ne sont pas actuellement introduits dans l'environnement. Alors que l'atténuation des polluants actuels implique des mesures à la source de la pollution, l'atténuation des polluants hérités du passé s'effectue *in situ*. Cette dernière comprend l'étude du transport et de la distribution des polluants dans l'environnement, l'utilisation de technologies pour l'élimination des polluants de l'environnement et la bioremédiation.

114. Il est nécessaire de renforcer l'utilisation des meilleures technologies disponibles (MTD) pour prévenir et contrôler la pollution, ainsi que des meilleures pratiques environnementales (MPE) pour soutenir la combinaison la plus appropriée de mesures et de stratégies de contrôle environnemental afin de prévenir et de contrôler la pollution.

115. La transition vers l'économie bleue doit soutenir l'utilisation durable des ressources océaniques pour la croissance économique, l'amélioration des moyens de subsistance et l'emploi, tout en préservant la santé de l'écosystème océanique.

116. S'orienter vers l'économie circulaire et la durabilité nécessite de soutenir la réalisation de la pollution zéro par le recyclage. Elle implique des marchés qui incitent à la réutilisation des produits, plutôt qu'à leur mise au rebut et à l'extraction de nouvelles ressources. Des changements majeurs dans les modes de production et de consommation sont nécessaires, en mettant l'accent sur les préoccupations liées au changement climatique, la protection de la biodiversité et la restauration des écosystèmes.

117. L'intégration des politiques régionales est de la plus haute importance puisque la pollution marine ne connaît pas de frontières, et qu'il est donc nécessaire de renforcer la coopération régionale, en préconisant des politiques environnementales communes.

Les mesures spécifiques de prévention et de réduction de la pollution en vue d'un bon état écologique de la Méditerranée :

118. Aquaculture. Plusieurs stratégies et lignes directrices ont été élaborées par la FAO pour favoriser une croissance durable du secteur de l'aquaculture, notamment l'approche écosystémique de la pêche et de l'aquaculture, qui vise à aider et à fixer des limites à la production aquacole compte tenu des contraintes environnementales et de l'acceptabilité sociale du secteur. Dans ce contexte, il est recommandé d'appliquer les trois principes clés suivants de la stratégie FAO/GFCM :

- a) Le développement et la gestion de l'aquaculture doivent tenir compte de l'ensemble des fonctions et services écosystémiques et ne doivent pas menacer la fourniture durable de ces derniers à la société ;
- b) L'aquaculture devrait améliorer le bien-être humain et l'équité pour toutes les parties prenantes concernées ; et
- c) L'aquaculture doit être développée dans le contexte d'autres secteurs, politiques et objectifs. À cet égard, le PNUE/PAM-MED POL prépare un plan régional pour la gestion de l'aquaculture en vue de son adoption par la COP 23, qui préconise les mesures ci-dessous.

119. La réduction des nutriments, qui présente un intérêt pour plusieurs DP, devrait suivre une approche plus cyclique de la production, de l'utilisation et du traitement des nutriments dans les stations d'épuration, où le recyclage et la réutilisation sont favorisés au lieu des rejets dans l'environnement. C'est le cas de l'azote et surtout du phosphore, dont les réserves dans l'environnement sont limitées. Les instruments politiques et réglementaires pourraient inclure une réglementation plus stricte de l'élimination des éléments nutritifs des eaux usées, des plans obligatoires de gestion des éléments nutritifs dans l'agriculture et une réglementation plus stricte du fumier.

¹¹ Les polluants hérités du passé sont des substances qui restent dans l'environnement longtemps après leur introduction et après l'application de mesures de réduction de la pollution ou l'interdiction de leur utilisation.

120. Tourisme et urbanisation côtière. Les mesures devraient se concentrer sur l'amélioration du traitement des déchets, la gestion durable des zones côtières afin de réduire la perturbation des écosystèmes côtiers, l'investissement dans la conservation et la restauration des habitats afin de fournir des services écosystémiques, ainsi que la mise en œuvre des outils de GIZC. Le tourisme et l'urbanisation durables nécessitent un suivi et un retour d'information sur la prise de décision, l'amélioration des infrastructures communales, la planification environnementale de l'espace côtier et marin, ainsi que des évaluations optimales de l'impact sur l'environnement, de la capacité de charge, de l'adaptation aux impacts des changements climatiques, etc.

121. Industrie. Les mesures devraient se concentrer sur l'amélioration du traitement des déchets et sur l'adaptation de l'industrie à l'utilisation des MTD et des MPE. En outre, les ressources devraient être utilisées dans le cadre d'une économie circulaire, avec la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, et la transition vers la production et l'utilisation de substances plus écologiques.

122. Agriculture. Les réponses aux impacts de l'agriculture sont difficiles à gérer en raison de l'introduction diffuse, c'est-à-dire de sources non ponctuelles, de nutriments et de produits agrochimiques dans le milieu marin. Les réponses devraient inclure la gestion des écoulements fluviaux, la réduction de l'utilisation de produits agrochimiques toxiques et bioaccumulatifs, la transition vers des engrais plus écologiques et des pesticides biodégradables, ainsi que l'agriculture biologique.

123. Trafic maritime et opérations maritimes et portuaires. Les réponses devraient se concentrer sur l'amélioration de la technologie des navires et des opérations portuaires, ainsi que des infrastructures portuaires. Utilisation des MTD et des MPE pour garantir l'efficacité des installations de lutte contre la pollution à bord et dans les ports, afin de prévenir les rejets et déversements accidentels. En ce qui concerne le trafic maritime, la désignation de zones restreintes pour le mouillage et la protection des zones sensibles sont encouragées. La mise en œuvre des mesures liées à la désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions de soufre (SECA) devrait générer des avantages significatifs en termes de réduction de la pollution et de protection des écosystèmes. Cependant, l'introduction de systèmes d'épuration des gaz d'échappement (EGCS) sur les navires en Méditerranée, en tant que technologie alternative de réduction des émissions atmosphériques de soufre, peut générer un nouveau flux de déchets liquides de navigation, dans lequel les rejets de métaux et de HAP dominant à partir des navires, c'est-à-dire la pollution chimique de l'air transférée et transformée en pollution marine. En effet, l'utilisation d'un système d'EGCS en boucle ouverte sur les navires pourrait être contraire à l'article 195 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS), à savoir "l'obligation de ne pas transférer des dommages ou des risques ou de ne pas transformer un type de pollution en un autre" (UNCLOS 1994), alors que les navires équipés d'épurateurs acceptent de transférer et de transformer la pollution de l'air en pollution marine.

Les mesures techniques spécifiquement liées aux lacunes de connaissances identifiées pour les indicateurs communs des objectifs écologiques 5 et 9 de de l'IMAP

124. Outre les mesures politiques et techniques susmentionnées qui sont communes au niveau du groupe Pollution et déchets marins de l'IMAP, les lacunes spécifiques en matière de connaissances ont été identifiées pour chaque indicateur commun et, par conséquent, les mesures techniques spécifiques sont proposées comme indiqué ci-dessous.

Indicateurs communs 13 et 14 :

Améliorer la disponibilité des critères d'évaluation pour les IC 13 et 14 :

125. Après avoir fixé les conditions de référence et les valeurs limites pour le DIN et le TP dans la sous-région de la mer Adriatique, des actions doivent être entreprises pour améliorer la disponibilité des critères d'évaluation des nutriments dans les sous-régions AEL, CEN et WMS. À cette fin, trois années continues de surveillance doivent être fournies avec une fréquence minimale mensuelle pour

les types d'eau I et II et bimensuelle à saisonnière pour le type III. Il convient également de noter que d'autres paramètres d'appui (température, salinité et oxygène dissous) doivent être disponibles pour définir la typologie des eaux. Une nouvelle mise à jour des critères d'évaluation de l'IC 14 devrait être entreprise le cas échéant. Les connaissances spécifiques doivent également être développées en ce qui concerne l'utilisation d'outils statistiques pour la validation des données et le calcul des critères d'évaluation.

Améliorer l'évaluation du BEE :

126. Outre les mesures communes élaborées ci-dessus, l'évaluation du BEE pour les IC 13 & 14 doit également être améliorée, notamment en utilisant les outils de télédétection et de modélisation pour compléter *la surveillance in situ* et en ajoutant un sous-indicateur supplémentaire, à savoir les données Chla dérivées de satellites pour l'évaluation du BEE.

Renforcer les mesures politiques actuelles :

127. Pour l'élaboration des stratégies de gestion adaptative de l'eutrophisation, les actions spécifiques suivantes devraient également être entreprises :

- Étendre la portée des programmes de recherche et de surveillance afin de caractériser les effets de l'eutrophisation ;
- Mettre en œuvre des réglementations visant à réduire les apports de nutriments dans le milieu marin, telles que des normes, des exigences technologiques ou des plafonds de pollution pour différents secteurs.
- Préserver et restaurer les écosystèmes naturels qui capturent et recyclent les nutriments.

Indicateur commun 17

Mise à jour des critères d'évaluation environnementale (EAC) :

128. Pour mettre à jour les EAC, il convient de prendre en compte la méthodologie décrite dans le document d'orientation de la Commission européenne (2018) et dans Long et autres (1995). Cela implique la création d'une base de données de littérature scientifique qui précise où les effets biologiques négatifs, ou l'absence d'effet, sont présentés en conjonction avec des données chimiques, dans l'environnement et le biote, au même endroit et au même moment. En bref, il s'agit notamment des tests de toxicité des sédiments, des tests de toxicité aquatique en liaison avec le partage de l'équilibre (EqP) et des études sur le terrain et en mésocosme. La littérature sera ensuite analysée par des experts et des conclusions seront tirées. Les résultats de laboratoire sur les biomarqueurs (IC 18) sont également importants pour le calcul des valeurs EAC. L'accent devrait être mis sur les espèces du biote de la mer Méditerranée.

Procéder à des mises à jour régulières des concentrations de fond (BC) et des critères d'évaluation de la concentration de fond (BAC) aux niveaux sous-régional et régional :

129. Étant donné qu'un plus grand nombre de données seront soumises au SI de l'IMAP, les BC sous-régionaux et régionaux devraient être mis à jour. Il est proposé de procéder à leurs mises à jour régulières au moins deux ans avant la préparation des QSR. Cela laissera suffisamment de temps pour analyser les données, détecter les lacunes et assurer la transmission des données manquantes, afin de procéder à une mise à jour plus solide des critères pour des évaluations fiables.

130. La méthodologie de calcul des BAC devrait être révisée et mise à jour. Les BAC sont calculés à partir des BC en appliquant les facteurs de multiplication. En raison du manque de données méditerranéennes, le PNUE/PAM a adopté la méthodologie pragmatique utilisée par OSPAR.¹² Par

¹²OSPAR a calculé le rapport entre BAC et BC (le facteur de multiplication) à partir de paramètres connus. L'approche pragmatique utilisée pour avoir une probabilité de 90 % de conclure que la concentration est inférieure à celle prévue pour BAC, $BAC = BC \exp(3,18 CV)$, où CV est la précision du programme de surveillance (par déterminant et par matrice). Dans

conséquent, la précision de la surveillance par CP doit être calculée et utilisée pour fixer les facteurs de multiplication spécifiques à la Méditerranée.

Améliorer l'évaluation du BEE :

131. La révision de l'IMAP doit soutenir l'amélioration de l'évaluation du bon état écologique et contribuer à une analyse plus solide, et faciliter l'intégration et l'agrégation de l'IC 17 avec d'autres IC et OE, en entreprenant les actions prioritaires suivantes :

- Mettre à jour la liste des polluants prioritaires. Les mesures des contaminants connus et préoccupants, tels que l'As et le Cu, et des nouveaux contaminants préoccupants, tels que les produits pharmaceutiques et les retardateurs de flamme, devraient être incluses dans la surveillance de la pollution dans le cadre du PAMI. Ce processus devrait suivre les premières étapes entreprises en 2019.¹³ La liste actualisée des contaminants prioritaires pourrait servir de base à une hiérarchisation des substances à inclure dans les fiches d'orientation de l'IMAP relatives à l'objectif écologique 9, et compléter les substances obligatoires ou recommandées actuellement convenues pour les IC 17 et 20. La décision concernant le contaminant à ajouter devrait être basée sur des études pilotes vérifiant la probabilité de leur présence dans les sous-régions de la mer Méditerranée.
- Élargir la liste des espèces obligatoires pour la pollution IMAP qui ont fait l'objet d'un accord commun. Espèces, autres que des espèces (*M. galloprovincialis* et *M. barbatus*) actuellement obligatoire, devrait être ajouté à la liste IMAP. Les espèces doivent être choisies en fonction de leur présence dans les sous-régions et de leur pertinence en tant qu'indicateurs de pollution, ce qui permettra d'améliorer l'évaluation environnementale. Harmonisation de l'utilisation des différentes espèces dans les différentes sous-régions doit être suivie par la définition des critères (BC et BAC) spécifiques à chaque espèce.
- Utiliser des outils pour effectuer l'analyse des risques environnementaux, afin d'intégrer les données chimiques et biologiques, comme indiqué ci-dessous pour l'IC 18.
- Réviser les exigences en matière de surveillance temporelle des sédiments. Pour les stations de points chauds, la surveillance devrait être maintenue tous les ans ou tous les 2 ans, tandis que pour les autres stations, une surveillance une ou deux fois au cours du cycle de 6 ans devrait être envisagée.
- Harmoniser les efforts nationaux en matière de surveillance des contaminants. Au minimum, il est nécessaire de s'assurer que chaque PC rapporte tous les paramètres obligatoires dans les matrices obligatoires, y compris le poids humide pour les moules, les valeurs LOD ou LOQ, la granulométrie des échantillons pour les sédiments, et les exigences en matière de surveillance spatiale et temporelle. Il convient d'analyser les différences significatives entre les pays en termes de valeurs de LOD et de LOQ, ainsi que les différences entre les zones de surveillance d'une même PC, et d'identifier les facteurs à l'origine des performances analytiques insatisfaisantes.

Indicateur commun 18

Assurer l'évaluation du BEE pour l'IC 18:

132. La révision de l'IMAP doit soutenir l'évaluation du bon état écologique de l'IC 18 et faciliter son intégration et son regroupement avec d'autres IC et OE, en entreprenant les actions prioritaires suivantes :

le cas d'OSPAR, les données de surveillance temporelle du programme national de surveillance du milieu marin du Royaume-Uni ont été prises en compte.

¹³ PNUE/MED WG.463/Inf.4. La liste des contaminants prioritaires au titre du PAM/de la Convention de Barcelone dans le cadre du programme de surveillance MED POL et de l'IMAP a été révisée en fonction des dernières listes de contaminants prioritaires établies dans la région de l'UE et au niveau international et ne présente pas de changements majeurs par rapport aux autres CSR.

- Examiner et mettre à jour la liste des biomarqueurs de l'IC 18, ainsi que les espèces faisant l'objet d'une surveillance ;
- Revoir et mettre à jour, le cas échéant, les critères d'évaluation adoptés par les Décisions IG.22/7 (COP 19) et IG.23/6 (COP 20), ainsi que les méthodologies d'évaluation;
- Suite aux premiers travaux entrepris en 2021¹⁴ en vue de développer la biosurveillance liée à l'IC 18 de l'IMAP, les actions suivantes devraient être testées :
 - i) Il conviendrait d'étudier l'application de nouveaux biomarqueurs pour renforcer la surveillance et l'évaluation de l'IC 18.
 - ii) L'utilisation de l'analyse du risque environnemental doit permettre de combiner les données chimiques et écotoxicologiques, afin d'étayer l'évaluation du risque lié aux organismes marins exposés aux eaux et sédiments contaminés. Elle devrait déboucher sur des valeurs de risque objectives permettant aux décideurs politiques nationaux et régionaux et aux gestionnaires de l'environnement de décider des mesures à prendre pour réduire la contamination marine ou pour assainir une zone polluée.

Indicateur commun 19

Améliorer la quantité et la qualité des données pour l'IC 19 :

- Le REMPEC doit continuer à demander aux pays de soumettre des rapports sur les incidents et les déversements, en soulignant l'importance d'utiliser la dernière version du dictionnaire de données et de la norme de données qu'il a préparée conjointement avec le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication et de fournir, dans toute la mesure du possible, toutes les données requises dans ce dictionnaire et dans cette norme, y compris l'estimation de la quantité et du volume d'hydrocarbures ou d'autres substances déversées.
- Les pays doivent commencer à collecter des données sur les impacts sur le biote en se référant à la version à jour susmentionnée du dictionnaire et des normes de données pour l'IC 19.
- Le PNUE/PAM - REMPEC doit aligner la définition du seuil minimal d'établissement de rapports sur celle utilisée dans le cadre d'autres conventions maritimes régionales ainsi que de la MSFD.
- Le PNUE/PAM - REMPEC doit continuer à intégrer les données Lloyds nouvellement disponibles dans la base de données MEDGIS-MAR. Le PNUE/PAM - REMPEC doit préparer une base de données complète et intégrée, prenant également en compte les anciennes données, sur la base de ces deux bases de données, en procédant à des vérifications croisées et en résolvant les duplications et les incohérences des données.
- Le PNUE/PAM - REMPEC doit continuer à acquérir des informations et une compréhension de l'ensemble de données CleanSeaNet et à évaluer la faisabilité de l'intégration des données CleanSeaNet pour la Méditerranée dans MEGIS-MAR.

Améliorer l'évaluation de l'IC 19 en matière de BEE

- La définition des « épisodes de pollution aiguë » fait l'objet d'un vif débat dans le cadre de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » et d'autres programmes et accords relatifs à la mer régionale, en particulier l'Accord de Bonn. Il s'agit d'une question complexe qui n'a pas encore fait l'objet d'un consensus.
- Des travaux supplémentaires doivent être entrepris par le PNUE/PAM - REMPEC et par les Parties contractantes afin de définir des critères opérationnels pour l'identification des épisodes de pollution aiguë. Il convient d'adopter une approche intégrée et progressive, en tenant compte, entre autres, de facteurs tels que le volume déversé, la nature du ou des produits déversés, la proximité et la sensibilité des zones menacées ou des activités humaines, les conditions environnementales (c'est-à-dire les preuves d'un impact sur l'environnement) et la nécessité de mener des opérations d'intervention.
- Sur la base des données collectées concernant les impacts sur le biote, le PNUE/PAM -

¹⁴ PNUE/MED WG.492/6

REMPEC et les Parties contractantes doivent travailler à la définition de critères d'évaluation pour l'IC 19 en incluant le biote comme composante, si possible, en coordination avec d'autres conventions maritimes régionales.

Indicateur commun 20

Assurer l'évaluation du BEE pour l'IC 20 :

133. Une approche multidisciplinaire sera nécessaire pour assurer l'évaluation du BEE pour l'IC 20 en entreprenant les actions prioritaires suivantes :

- convenir du pourcentage maximal de contaminants réglementés détectés dépassant les limites réglementaires dans les produits de la mer, au-delà de, qui doit être attribué à la zone évaluée en tant que non BEE ;
- Incorporer les évaluations des risques pour la santé humaine liés à la consommation de produits de la mer en calculant la dose journalière estimée (EDI), le quotient de danger cible (THQ), le risque sanitaire total (HI) et le risque de cancer, entre autres ;
- Intégrer dans l'évaluation globale l'ensemble des contaminants analysés, ainsi que d'autres facteurs tels que la synergie entre les contaminants et les échelles temporelles et spatiales.
- Harmoniser le choix des espèces parmi les CP, en utilisant les données des rapports nationaux sur la sécurité des produits de la mer et la coopération avec les autorités sanitaires nationales pour compléter les données communiquées au SI de l'IMAP ;
- Examiner et coordonner les protocoles de surveillance, les approches fondées sur les risques, les tests analytiques et les méthodes d'évaluation entre les CP, les autorités nationales chargées de la sécurité alimentaire, les organismes de recherche et/ou les agences environnementales ;
- Déterminer l'applicabilité de l'IC 20 au-delà de la protection des consommateurs de denrées alimentaires et de la santé publique, bien qu'il reflète intuitivement l'état de santé de l'environnement marin en termes d'avantages (par exemple, l'industrie de la pêche).

Indicateur commun 21

Améliorer l'évaluation du BEE pour l'IC 21 :

134. Une évaluation optimale du BEE pour l'IC 21 doit être renforcée par une communication optimale des données qui garantira la fiabilité de l'évaluation. Au moins 16 points de données pour 4 saisons balnéaires consécutives sont nécessaires pour l'application de la méthodologie d'évaluation uniforme dans toute la Méditerranée, ce qui accroît la comparabilité et la cohérence des résultats de l'évaluation.

Indicateurs communs candidats 26 et 27

Améliorer la qualité et la disponibilité des données sur le bruit sous-marin :

135. Pour améliorer la qualité et la disponibilité des données sur le bruit sous-marin, les Parties doivent entreprendre les actions spécifiques suivantes :

- Une contribution doit être apportée au registre régional des sources de bruit impulsif de l'ACCOBAMS, notamment au moyen du partage des données nationales, ainsi que du développement d'un mécanisme de coopération pour identifier la source du bruit sous-marin à longue distance afin de traiter ses effets à longue distance ;
- La notification des bruits générés par les activités militaires est nécessaire pour fournir une évaluation concrète et précise reflétant la situation réelle ;
- Il convient de tester une autre approche en appliquant des évaluations spécifiques pour les espèces et leurs habitats. Pour cet exercice, les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) pourraient être utilisées en tant qu'habitats définis.

136. Mettre en œuvre des mesures de gestion internationales et régionales pour réduire le bruit sous-marin :

En plus de ce qui précède, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures pour prévenir, réduire et atténuer les émissions sonores sous-marines, en tenant compte des orientations bien élaborées (par exemple, CMS, OMI, Oceans, ACCOBAMS, etc.), notamment les suivantes :

- a) Promouvoir l'application de réductions de vitesse des navires en soutenant par exemple les limitations de vitesse des navires dans les zones maritimes particulièrement sensibles (PSSA) proposées dans le nord-ouest de la Méditerranée ;
- b) Aborder la question du bruit anthropique dans le milieu marin, y compris les effets cumulatifs ;
- c) Intégrer la question du bruit anthropique dans les plans de gestion des aires marines protégées et éviter ou réduire au minimum la production de bruit dans les AMP et dans les zones abritant l'habitat essentiel des cétacés susceptibles d'être affectés par le bruit d'origine humaine ;
- d) Appliquer l'approche de précaution et envisager les mesures d'atténuation appropriées, y compris des dispositions pour examen d'experts par des spécialistes et une disposition sur les mesures à prendre en cas d'événements inhabituels, tels que des échouages massifs atypiques ;
- e) Soutenir NETCCOBAMS qui serait un outil essentiel pour surveiller la conformité des mesures convenues, telles que la vitesse des navires, la cartographie de la répartition temporelle et géographique et de l'abondance des baleines avec des données comparables sur les routes de navigation et les densités.

137. Appliquer les meilleures technologies disponibles et les meilleures pratiques environnementales :

Pour le trafic maritime, les technologies et les MTD suivantes liées au bruit devraient être appliquées :

- a) Minimiser la cavitation, p. ex., améliorer l'entretien et optimiser la conception de l'hélice ;
- b) Navigation lente ou réduction de la vitesse du navire ;
- c) Mettre en œuvre des plans de gestion du bruit sous-marin élaborés pour chaque navire.

Pour les levés sismiques des canons à air, les technologies et les MTD suivantes devraient être appliquées :

- a) Des technologies d'apaisement et des sources sonores contrôlées, comme Marine Vibroseis, adaptées aux conditions environnementales spécifiques et sans les augmentations brusques dommageable des canons à air comprimé ;
- b) Mesures d'atténuation (éviter les zones et les moments sensibles et ne pas travailler dans des conditions de mauvaise visibilité, comme la nuit).

Objectif écologique 10 (OE10) sur les déchets marins (Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les milieux marins et côtiers)

Indicateur commun 22: Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral

Indicateur commun 23: Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et les déchets reposant sur les fonds marins

Common Indicator 22: Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral

138. Selon les données et informations disponibles relatives aux tendances de la quantité de déchets rejetés sur le rivage et/ou déposés sur les côtes (IMAP EO10 CI22), seulement 16% des plages surveillées atteignent le GES, 79% n'atteignent pas le GES, dont 29% tombent dans la classe de mauvais état et 25% dans la mauvaise classe. Les déchets marins les plus couramment trouvés en Méditerranée sont les morceaux de plastique / polystyrène (2,5 cm – 50 cm), suivis des mégots et filtres de cigarettes, ainsi que des bouchons et couvercles en plastique. Ces 3 articles représentent environ 60% des déchets marins enregistrés.

Common Indicator 23: Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et les déchets reposant sur les fonds marins

139. L'évaluation concernant les déchets marins flottants (IMAP EO10 CI23) a révélé que presque toutes les stations (99%) qui ont été surveillées n'atteignent pas le BEE, et la plupart d'entre elles tombent dans les classes de statut médiocre (44%) et mauvais (49%). La région méditerranéenne et ses sous-régions souffrent de concentrations élevées de microplastiques dans les eaux de surface, atteignant jusqu'à 100 fois et 1000 fois plus élevées que la valeur seuil de l'IMAP et la concentration moyenne de microplastiques flottants à la surface de la mer Méditerranée est égale à $0,36 \pm 1,9$ items/m². Les catégories de microplastiques flottants les plus enregistrées sont les feuilles (37%), suivies des filaments (30%), des granulés (21%), des fragments (7%), de la mousse (4%) et des granulés (1%).

140. Les données fournies par l'ACCOBAMS Aerial Survey Initiative (ASI) concernant les méga-déchets flottants ont montré qu'au cours de l'été 2018, seulement 20% de la Méditerranée était exempte de méga-déchets flottants. La probabilité de présence estimée était la plus élevée en Méditerranée centrale et occidentale, dans les mers Tyrrhénienne, Ionienne septentrionale et Adriatique et dans le golfe de Gabès (> 80%). Les probabilités de présence les plus faibles ont été observées dans le bassin levantin, dans le sud de la mer Ionienne et dans le golfe du Lion (< 50%).

141. Les données de l'ASI ont également montré un taux moyen de rencontre de 0,8 méga-débris par km, variant entre 0 et 111 déchets par km. Le nombre total de méga-déchets flottants a été estimé à 2,9 millions d'articles (l'intervalle de confiance à 80 % était de 2,7 à 3,1 millions) et la densité moyenne à $1,5 \pm 0,1$ article par km². Plus des deux tiers des articles enregistrés ont été identifiés comme étant des plastiques (68,5 %; p. ex., sacs en plastique, bouteilles, bâches, palettes, jouets gonflables de plage, etc.), tandis que 1,7 % étaient des débris de pêche et 1,9 % étaient des déchets de bois anthropiques. Le quart restant (27,9 %) était constitué de méga-déchets anthropiques de nature indéterminée.

142. Pour la composante déchets marins des fonds marins de l'IMAP EO10 CI23, la majorité (88%) des stations des fonds marins surveillées n'atteignent pas le BEE, et la plupart d'entre elles appartiennent aux classes de mauvais et de mauvais état (23% et 53% respectivement). La concentration moyenne de déchets sur les fonds marins sur le littoral méditerranéen est de $570 \pm 2 588$ articles/km². Jusqu'à 10 % du total des déchets marins enregistrés sont représentés par des articles liés à la pêche: cordages/bandes de cerclage synthétiques (39 %), filets de pêche (polymères) (27 %) et lignes de pêche (polymères) (25 %).

Mesures et actions requises pour maintenir/atteindre le BEE (EO10)

143. Un certain nombre de mesures sont proposées pour répondre aux conclusions de l'évaluation, d'évaluation, notamment en ce qui concerne les lacunes en matière de connaissances et les mesures des déchets marins et de leurs sources.

144. Le suivi et l'évaluation doivent être davantage liés et connectés à la mise en œuvre des mesures. Des résultats spécifiques et bien élaborés peuvent servir de base à la mise en œuvre de mesures ciblées.

145. La présence de déchets marins en Méditerranée est variable, mais le traitement de quelques éléments peut donner des résultats prometteurs et encourageants pour l'état de santé de l'environnement marin et côtier.

146. Les mégots et les filtres de cigarettes sont prédominants sur les plages de la Méditerranée et nécessitent avant tout un changement de comportement ainsi que la mise en œuvre de politiques et de mesures antitabac fortes, notamment une campagne de communication renforcée établissant un lien entre les dommages causés à la santé humaine et ceux causés à l'environnement marin. Les filtres de cigarettes ne contiennent pas seulement du plastique, mais aussi un cocktail de substances toxiques (par exemple, de l'arsenic, du plomb, de la nicotine et des pesticides, etc.) dont les effets sur le biote marin et l'environnement marin sont encore inconnus. L'engagement des fabricants de cigarettes dans ce processus est d'une grande importance, y compris leur inclusion potentielle dans un principe du type « pollueur-payeur ».

147. La présence massive de bouteilles en plastique peut se déduire du fait que les bouchons et couvercles arrivent en troisième position sur la liste des principaux déchets échoués sur les plages méditerranéennes. L'introduction d'alternatives solides et l'incitation à l'utilisation de bouchons réutilisables pourraient faire partie des options possibles. Le renforcement du recyclage et des systèmes de responsabilité élargie des producteurs, ciblés et adaptés aux bouteilles en plastique, fait également partie de la solution, notamment la réduction des bouteilles de petite taille (moins de 0,5 litre) qui s'échappent plus facilement dans l'environnement marin et côtier.

148. Des microplastiques de différents types et formes s'échappent dans l'environnement marin et côtier par les stations de traitement des eaux usées. Le plan régional sur la gestion des boues d'épuration accorde une attention particulière à la présence et à la gestion efficace des microplastiques des produits pharmaceutiques et de soins personnels (PPSP) (par exemple, lotions, savons, gommages pour le visage et le corps et dentifrice) présents dans les boues d'épuration et propose des méthodes de réduction à la source comme indiqué ci-dessous :

- a) Approbations réglementaires pour de nouveaux produits potentiellement dangereux pour l'environnement à introduire pour la plupart/l'ensemble des substances de soins personnels ou des détergents. Cependant, cette mesure peut être difficile à appliquer pour les produits pharmaceutiques ;
- b) Éducation à l'utilisation correcte des substances contenant des médicaments, et notamment à l'utilisation de la bonne dose sans excès, y compris les étiquettes, pour sensibiliser aux impacts écologiques des PPSP ;
- c) Encouragement à rapporter les produits pharmaceutiques non utilisés ou périmés dans des points de collecte spécifiques ;
- d) Mise en place de réglementations pour les eaux usées provenant des industries pharmaceutiques, des hôpitaux ou des centres de soins afin de limiter la concentration de polluants organiques dans leurs effluents.

149. Les stations d'épuration (niveaux de traitement secondaire et tertiaire avec gestion adéquate des boues) doivent éliminer efficacement les microplastiques des eaux usées, en piégeant les particules dans les boues. Par conséquent, la gestion des boues est d'une grande importance pour l'élimination des microplastiques. C'est pourquoi, des contrôles doivent être exercés sur l'utilisation ultérieure des boues. Les mesures qui peuvent contribuer à réduire les concentrations de microplastiques dans les eaux usées comprennent :

- a) Interdiction des plastiques à usage unique et des microplastiques dans les produits de soins personnels et les cosmétiques ;
- b) Changements de comportement et campagnes visant à réduire l'utilisation de ces produits ;
- c) Certains modèles textiles peuvent réduire la production de microfibrilles pendant le lavage ;
- d) Mise au point de systèmes domestiques pour empêcher les microplastiques d'être rejetés dans les égouts ou directement dans l'environnement ;

- e) Incinération des boues d'épuration pour éviter la contamination des sols et des eaux par les microplastiques. Il convient toutefois de surveiller et de réglementer les polluants présents dans les émissions atmosphériques afin de réduire ces émissions autant que possible.

150. Comme les rivières sont, dans la plupart des cas, le dépôt final des déchets provenant de diverses sources terrestres, l'application de mesures sur terre est très importante pour le contrôle et la gestion efficace des déchets dans les systèmes fluviaux. Il convient de se pencher sur un flux conceptuel du plastique, de la production à la consommation, à la gestion des déchets et aux fuites dans l'environnement (c'est-à-dire la terre, les rivières et l'océan), en y intégrant des axes d'intervention possibles en termes de politiques. En réduisant les fuites sur terre, on minimisera ensuite les apports fluviaux provenant du transport par le vent et la pluie, ainsi que des déversements directs et des égouts, et on réduira encore la quantité de plastiques (y compris les microplastiques) qui pénètrent dans l'océan.

151. Les eaux pluviales contribuent de manière importante aux apports fluviaux de déchets marins, en particulier en Méditerranée où se produisent des événements météorologiques saisonniers, voire extrêmes, tels que des crues soudaines. Une approche plus systématique devrait également être proposée lors de l'élaboration de plans de gestion des eaux pluviales urbaines. Ces plans définissent la manière dont il convient de gérer le débit et la qualité des eaux pluviales urbaines afin de préserver les caractéristiques écologiques, sociales/culturelles et économiques. Les plans de gestion des eaux pluviales urbaines appuient la prise de décision en garantissant que des mesures correctives (structurelles et non structurelles) sont prises de manière rentable, intégrée et coordonnée dans les zones bâties existantes et que les décisions relatives aux zones en expansion (y compris les zones réaménagées) sont prises en tenant compte des incidences sur les eaux pluviales, de manière à atteindre les objectifs en matière de qualité des masses d'eau.

152. En outre, il serait utile de remédier au manque de connaissances en recueillant des informations comparables sur l'ampleur des débordements d'eaux pluviales provenant des systèmes de collecte combinée dans toute la région méditerranéenne, en dressant également l'inventaire des structures de débordement, en analysant leur fonctionnement et en établissant la liste des structures de stockage des eaux usées (par exemple, en commençant par les agglomérations ayant un équivalent-habitant supérieur à 100 000), afin de mieux cerner les causes des débordements d'eaux pluviales et leurs incidences sur la qualité des masses d'eau réceptrices.

153. La promotion des systèmes de drainage urbain durable (SUDS) est une autre mesure visant à minimiser la couverture imperméable en favorisant l'infiltration, le stockage et la collecte des eaux de ruissellement. En outre, dans le cadre de cette approche de gestion décentralisée, le ruissellement des eaux pluviales et la pollution sont principalement contrôlés au moyen de mesures mises en place à proximité de la source afin de tendre vers des stratégies bien intégrées qui remplissent de multiples fonctions, y compris la protection contre les inondations, l'élimination de la pollution et la recharge des eaux souterraines, ainsi que les loisirs, la biodiversité et l'esthétique urbaine.

154. Bien que la plupart des déchets marins dans la région méditerranéenne proviennent de sources terrestres, des études ont confirmé que les déchets provenant des navires se trouvent sur des sites situés sous les principales routes maritimes et que les engins de pêche perdus sont également reconnus comme une source importante de déchets marins dans la région.

155. Par le biais du Plan régional actualisé sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont fixé des mesures et un calendrier à mettre en œuvre en ce qui concerne les sources marines de déchets marins, notamment en ce qui concerne l'établissement de bonnes pratiques visant à inciter les navires de pêche à récupérer les engins de pêche abandonnés, ramasser d'autres déchets marins et les livrer aux installations de réception portuaires. Il présente également des incitations au dépôt de déchets dans les installations de réception portuaires, telles que le système de redevances non spéciales.

156. Ces dernières années, une attention considérable a été portée à l'ampleur du phénomène des engins de pêche abandonnés, perdus et rejetés (ALDFG), aux impacts sur l'environnement marin de la pêche fantôme, et aux mesures possibles pour réduire leur occurrence, comme les directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche. Étant donné que l'aquaculture fournit désormais plus de la moitié des produits de la mer produits dans le monde, il est crucial que cette question soit également examinée au niveau des exploitations agricoles, en particulier compte tenu de l'expansion continue de l'aquaculture mondiale.

157. Les mesures visant spécifiquement l'aquaculture devraient se concentrer sur des recommandations générales et proposer des mesures visant à réduire les déchets marins provenant de l'aquaculture, à bloquer les voies d'accès au milieu marin et à réduire la contribution de l'aquaculture à la pollution plastique marine. En outre, un deuxième niveau de mesures devrait être introduit, portant sur les exigences et normes spécifiques à appliquer de manière obligatoire aux pratiques aquacoles.

158. Parmi les mesures pouvant contribuer à réduire la production de déchets marins par l'aquaculture, on peut notamment citer :

- a) Remplacer dans la mesure du possible les éléments d'infrastructure en plastique par d'autres composants de nature physique ;
- b) Utiliser des plastiques de plus haute densité (par exemple, le polyéthylène téréphtalate (PET) ou le polyéthylène de masse molaire très élevée (PE-UHMW)) qui sont plus résistants à la fragmentation et aux rayons UV ;
- c) Réduire le plastique à usage unique en introduisant des alternatives pertinentes et investir dans le développement de systèmes de récupération, de nettoyage et de redistribution ;
- d) Réduire au minimum l'utilisation des types de plastique ayant un faible niveau de recyclabilité ;
- e) Réduire dans la mesure du possible l'utilisation d'équipements composés de différents types de plastique (c'est-à-dire ayant une durée de vie différente et dont la collecte et le recyclage nécessitent des approches différentes) ;
- f) Veiller, dans la mesure du possible, à ce que tous les emballages soient réutilisables ou recyclables ;
- g) Réduire dans la mesure du possible l'emballage et le suremballage afin de minimiser les déchets générés ;
- h) Développer des formations de sensibilisation pour le personnel de l'aquaculture, similaires à celles proposées par le secteur du transport maritime (par exemple, HELMEPA) ;
- i) Réduire dans la mesure du possible l'utilisation de plastiques à usage unique et élaborer des politiques pertinentes ;
- j) Réduire au minimum l'utilisation des types de plastique ayant un faible niveau de recyclabilité ;
- k) Réduire dans la mesure du possible l'utilisation d'équipements composés de différents types de plastique (c'est-à-dire ayant une durée de vie différente et dont la collecte et le recyclage nécessitent des approches différentes).

159. En outre, l'aquaculture devrait dans l'idéal appliquer une planification de l'approche circulaire en considérant l'ensemble du cycle de vie des équipements utilisés. Il convient d'introduire des normes d'achat élevées, notamment en ce qui concerne l'achat d'équipements, d'emballages, de boîtes en polystyrène et d'autres types de consommables et d'équipements.

160. Le Comité de la protection du milieu marin (CPMM) de l'OMI a récemment adopté sa stratégie de lutte contre les déchets plastiques marins provenant des navires, qui prévoit des mesures importantes pour réduire les déchets plastiques marins provenant des navires de pêche, des navires de transport maritime et pour améliorer l'efficacité des installations de réception portuaire ainsi que du traitement des déchets plastiques marins. La stratégie vise également à obtenir d'autres résultats, notamment une meilleure sensibilisation du public, une éducation et une formation des marins ; une meilleure compréhension de la contribution des navires aux déchets plastiques marins ; une meilleure compréhension du cadre réglementaire associé aux déchets plastiques marins provenant des navires ;

une coopération internationale renforcée ; une coopération technique ciblée et un renforcement des capacités.

161. Dans le cadre de la stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), la stratégie commune porte également sur la prévention et la réduction des déchets, en particulier les matières plastiques pénétrant dans l'environnement marin à partir de navires, grâce à la mise en œuvre intégrale du plan d'action de l'OMI et du plan régional actualisé du PNUE/PAM sur la gestion des déchets marins en Méditerranée.

162. Face à la pollution plastique au sens large, les mesures ou aspects suivants peuvent également être envisagés :

- a) Introduire un certain nombre d'éléments/mesures de prévention aux niveaux régional, sous-régional et national, en se concentrant sur la réduction de la production, de l'utilisation et de la consommation de plastiques (en particulier les plastiques à usage unique), ainsi que sur la réduction des fuites dans l'environnement marin et côtier (donc avant l'introduction de l'effet/impact) ;
- b) Réviser le cadre juridique actuel des pays méditerranéens au niveau national (par exemple, mise à jour/nouveaux plans d'action nationaux et/ou programmes de mesures) et développement d'une base de données sur la production et la consommation de produits en plastique au niveau national ;
- c) Développer des systèmes de REP obligatoires et contraignants pour les produits prioritaires (par exemple, les emballages de produits alimentaires et de boissons) ;
- d) Appliquer progressivement un contenu recyclé minimum pour les produits prioritaires ;
- e) Fixer des objectifs de réduction de la production et de la consommation de matières premières plastiques vierges ;
- f) Encourager le changement de comportement pour parvenir à des modes de consommation durables et augmenter les taux de tri sélectif, de collecte et de recyclage ;
- g) Élaborer des exigences obligatoires avec le secteur industriel en se concentrant sur des articles en plastique à usage unique spécifiques et prioritaires (par exemple, des informations sur la composition des plastiques sur le marché et même des normes pour faciliter le recyclage de certains produits en plastique à usage unique) ;
- h) Renforcer les critères d'acceptation des plastiques dans les décharges légales, faciliter le recyclage, réduire l'élimination des plastiques dans les décharges légales, et solliciter et promouvoir le tri et le recyclage au niveau infranational (villes ou agglomérations) ;
- i) Minimiser l'introduction d'interventions incitatives, et se concentrer plutôt sur les changements structurels au niveau de la gouvernance/de l'administration nationale, de l'industrie et de la société.

163. Le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, juridiquement contraignant, a été introduit en 2013 (Décision IG.21/7, CdP 18) ; il est entré en vigueur en 2014 et a été mis à jour lors de la CdP 22 (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2022 ; Décision IG.25/9) pour mieux refléter l'agenda mondial et régional relatif à la gestion des déchets marins.

164. Le plan régional actualisé sur la gestion des déchets marins comprend des liens plus étroits avec l'agenda mondial, à savoir les résolutions de l'Assemblée environnementale des Nations unies (AENU) sur la pollution par les déchets plastiques marins, les microplastiques et les produits en plastique à usage unique ; les partenariats et initiatives du PNUE sur les déchets marins tels que le Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML) et la Campagne pour des mers propres ; le plan d'action de l'OMI pour lutter contre les déchets plastiques marins provenant des navires ; la Convention de Bâle - Partenariat sur les déchets plastiques (PWP) ; ainsi que les politiques de l'UE sur les déchets marins et le plastique.

Objectif Ecologique 1 (OE 1) (La diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et la présence des habitats côtiers ou marins ainsi que la répartition et l'abondance des espèces côtières et marines sont en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent.):

Indicateur commun 1 : Aire de répartition des habitats, considérer également l'étendue de l'habitat en tant qu'attribut pertinent

Indicateur commun 2 : Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat

165. Les fonds marins et leurs habitats benthiques sont une composante clé de l'écosystème marin méditerranéen. Ils abritent une grande diversité de communautés et d'espèces marines et fournissent une gamme de services écosystémiques essentiels, notamment la fourniture de produits marins, la protection naturelle des côtes et la séquestration du carbone. Pour l'évaluation relative aux IC1 et IC2 de l'OE1, (Distribution et conditions des Habitats), étant donné que les cartes de répartition ne sont disponibles que pour trois habitats clés (coralligènes, maërl/rhodolithes et herbiers de *Posidonia oceanica*) et pour un nombre limité de pays, il n'est possible de présenter dans le cadre du QSR Med 2023 qu'une approche préliminaire des évaluations de l'habitat des fonds marins. Cela se fait à grande échelle et en mettant l'accent sur l'évaluation de l'étendue des pressions, comme approximation des impacts sur les habitats. Toutefois, selon les données et informations disponibles, les fonds marins sont soumis à de fortes pressions dans la zone côtière où de vastes étendues côtières ont perdu leur habitat marin naturel en raison de la construction d'infrastructures et d'ouvrages côtiers. Au large, jusqu'à des profondeurs de 1000 m, les dommages les plus étendus et les plus importants aux habitats des fonds marins proviennent de la pêche de fond utilisant des chaluts et des dragues. En dessous de cette profondeur, ces pratiques de pêche sont interdites, protégeant ainsi les habitats sensibles des grands fonds marins dans toute la Méditerranée. Cependant, comme les habitats sont généralement répartis dans toute la Méditerranée (du nord au sud, d'est en ouest), il est considéré comme peu probable que l'aire de répartition varie à l'échelle de la mer Méditerranée.

Measures and actions required to maintain/achieve GES for EO1 Common Indicators 1 and 2

166. Bien que la base de connaissances et les méthodologies d'évaluation soient en rapide développement, l'évaluation systématique des habitats des fonds marins de la mer Méditerranée est encore à un stade précoce de développement. Par conséquent, compte tenu de la disponibilité limitée des données concernant la répartition des habitats, les principales mesures et actions proposées ici concernent l'amélioration de la disponibilité des données :

- a) Cartographie des habitats - elle constitue la base fondamentale des évaluations des habitats et sa qualité et sa précision doivent encore être améliorées. La carte de couverture complète des types d'habitats (EUSeaMap) repose sur la qualité des données d'entrée sous-jacentes, notamment sur les substrats des fonds marins, et doit être améliorée dans une grande partie de la région. Les pays doivent être encouragés à fournir des données cartographiques afin d'améliorer la cartographie des fonds marins à l'échelle régionale ;
- b) Activités et pressions - la cartographie des pressions, en utilisant les activités comme base, fournit un bon moyen d'évaluer les fonds marins de la région. Ces données sont généralement plus faciles (et moins chères) à collecter que les données d'observation directe des fonds marins, ce qui offre un moyen plus rentable d'entreprendre des évaluations. En outre, ces données sont importantes pour la gestion des pressions (c'est-à-dire la réduction des pressions dans les zones pour aider à atteindre les objectifs de développement durable) et pour la planification de l'espace marin ; d'autres collectes de données sont nécessaires, en particulier dans le sud et l'est, afin d'assurer une couverture homogène de l'ensemble de la Méditerranée. Les ensembles de données actuels sur les activités et les pressions à l'échelle de la région (provenant de l'AEE/ETC-ICM) ont une résolution de grille de 10 km par 10 km - pour être utilisées dans le cadre des évaluations des fonds marins, les données doivent être préparées à une résolution plus fine ;
- c) Données de surveillance sur l'état des fonds marins - la collecte traditionnelle

d'observations directes des fonds marins (par exemple, par vidéo et échantillonnage) reste un aspect important des programmes de collecte de données, fournissant un moyen de valider les données de pression pour évaluer l'état de des habitats des fonds marins. Les programmes de surveillance sont coûteux et doivent être axés sur les besoins en termes d'évaluation et de mesures afin de garantir une bonne valeur. Pour faciliter les évaluations pan-régionales, les données de surveillance doivent être compatibles entre les pays, en suivant les normes de données spécifiées ; Il est nécessaire de poursuivre la collecte de données, en particulier dans le sud et l'est, afin d'assurer une couverture homogène de la Méditerranée ;

- d) Interactions pression-état - il est nécessaire de poursuivre l'étude des interactions pression-état, à la fois au niveau de la recherche et par le biais d'évaluations de l'état, afin d'améliorer la confiance dans l'utilisation des données sur la pression (comme substitut aux évaluations de l'état à grande échelle) ;
- e) Changement climatique - les effets du changement climatique sur les fonds marins et leurs communautés doivent être mieux compris ; il est particulièrement important d'évaluer la capacité de stockage du carbone des habitats marins et la contribution qu'elle apporte à l'atténuation des effets du changement climatique ; l'importance des habitats végétalisés peu profonds, tels que les herbiers de *Posidonia oceanica*, pour le carbone bleu est souvent soulignée, mais la capacité de séquestration du carbone des habitats des substrats meubles, qui sont beaucoup plus étendus de la zone du plateau continental, et leur perturbation physique par les pressions constituent en définitive une lacune plus importante dans les connaissances ;
- f) Méthodes d'évaluation - des travaux supplémentaires sont nécessaires pour développer des indicateurs spécifiques (ou tester les indicateurs existants disponibles dans d'autres régions) à utiliser avec les données de surveillance, et pour amener les méthodes d'évaluation à un niveau pleinement opérationnel. Sur la base de ces méthodes, les parties contractantes doivent convenir de valeurs seuils afin de fournir un moyen clair d'évaluer dans quelle mesure le BEE a été atteint ;
- g) Résultats de l'évaluation - la disponibilité des résultats de l'évaluation des fonds marins, y compris la visualisation de l'étendue du BEE dans chaque partie de la région, fournit un résultat important qui démontre le travail de l'IMAP et des parties contractantes, stimule les améliorations et aide à diriger les actions vers la réalisation du BEE.

CI 3 : Aire de répartition des espèces (concernant les mammifères marins, oiseaux marins, reptiles marins)

CI 4 : Abondance de la population des espèces sélectionnées (concernant les mammifères marins, oiseaux marins, reptiles marins)

CI 5 : Caractéristiques démographiques de la population (structure de la taille ou de la classe d'âge, sex ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins)

167. Pour le **phoque moine**, l'une des espèces phares de la Méditerranée, l'évaluation actuelle de l'état par rapport à (CI3, CI4 et CI5), donne un aperçu des points forts et des limites de l'espèce dans le bassin méditerranéen. Les données les plus récentes partagées par les experts, dans le cadre de l'enquête menée pour produire cette évaluation, indiquent que l'espèce continue de se reproduire dans ses zones de reproduction connues et qu'il y a une expansion modérée de l'aire de répartition de l'espèce. La présente évaluation a conclu que pour la répartition de l'IC3, le BEE n'a pas été atteint pour tous les pays du groupe B (où aucune reproduction de phoque moine n'est signalée, mais des observations répétées ont été signalées), alors qu'il est atteint pour la plupart des pays du groupe A (pays où la reproduction du phoque moine a été signalée après l'année 2010). Cependant, l'absence d'estimations de référence pour l'abondance de la population de phoques moines (IC4) rend difficile la validation de l'expansion (probable) de l'espèce signalée au cours des dernières années.

168. En ce qui concerne les caractéristiques démographiques de la population de phoques moines (IC5), divers types de données doivent être recueillies pour permettre une description précise de la démographie de la population de phoques moines de Méditerranée. Les données démographiques clés

et la survie sont difficiles à déterminer sur le plan logistique, car cela nécessite l'accès aux phoques dans des endroits éloignés et une surveillance ininterrompue à long terme pour établir des séries historiques individuelles.

169. La mer Méditerranée abrite 25 espèces de **cétacés**, soumises à diverses pressions humaines, ce qui se reflète sur leur état de conservation. À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer si les populations de cétacés ont atteint un bon état écologique (BEE) dans le cadre l'IMAP/EcAp, car les valeurs de référence pour l'évaluation du BEE n'ont été définies que récemment, grâce aux données recueillies par l'ACCOBAMS Survey Initiative au cours des étés 2018 et 2019. Cependant, l'évaluation réalisée en 2018-2019 pour la Liste rouge de l'UICN montre que la plupart des populations de cétacés de la mer Méditerranée sont considérablement menacées, à l'exception des espèces largement répandues, telles que le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) et le dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*), dont la situation s'est améliorée depuis la mi-2000.

170. **Les oiseaux marins sensu lato** forment une composante essentielle de la biodiversité marine et de l'écosystème de la région, de nombreux taxons concernés étant endémiques ou quasi endémiques en Méditerranée. Principalement situés en haut des réseaux trophiques marins, ces organismes très mobiles viennent sur terre pour se reproduire, contribuant ainsi à l'échange de nutriments entre les zones marines et côtières, en reliant la mer et la terre. Le bon état écologique (BEE) intégré de l'OE1 de trois indicateurs communs liés aux oiseaux de mer (CI3, CI4 et CI5) révèle que pour de nombreuses populations de diverses espèces, le BEE est atteint, lorsque l'on adopte une approche de référence moderne. Cependant, la qualité des données empêche actuellement une évaluation véritablement quantitative intégrée du BEE dans l'ensemble de la région. En outre, en particulier, certains des taxons endémiques qui sont préoccupants sur le plan de la conservation semblent actuellement ne pas atteindre les objectifs du BEE, du moins pour certains des IC. Etant confrontées à de multiples pressions sur terre et en mer, les oiseaux marins de différents groupes écologiques fonctionnels de la région agissent comme indicateurs et servent de sentinelles pour la santé de l'écosystème méditerranéen.

171. En combinant les résultats de la présente évaluation concernant **les tortues marines** avec la littérature issues des actions de recherche et de conservation menées en Méditerranée, il est possible de considérer que le BEE est atteint pour les tortues marines par rapport aux Indicateurs IC3, IC4 et IC5. En effet, la répartition des tortues à travers la Méditerranée (IC3) augmente chez les caouannes qui nichent en dehors de leur aire de répartition. De même, la répartition des tortues vertes en mer est considérée comme en expansion. Les niveaux de nidification, un indicateur de base de l'abondance de la population (IC4), sont stables ou en augmentation dans tous les principaux sites de nidification où des données récentes ont été rapportées et où la nidification a lieu là où il n'y en avait pas auparavant. Dans les zones de reproduction, les données disponibles suggèrent que les sex-ratios des nouveau-nés (IC5) sont dans un état favorable. C'est la seule caractéristique démographique qui est susceptible d'être touchée par le changement climatique, mais c'est aussi une caractéristique qui peut être surveillée de manière adéquate et, si nécessaire, atténuée. Cependant, il existe des lacunes fondamentales dans la surveillance et la communication des données sur les tortues dans les habitats marins. Les méthodes de surveillance et la communication des données nécessitent une normalisation dans toutes les Parties contractantes. D'autres recherches sont nécessaires pour mieux comprendre les populations de tortues et améliorer leur état de conservation.

Mesures et actions requises pour maintenir/atteindre le BEE pour les indicateurs communs OE1 3, 4 et 5

172. Pour le phoque moine :

- a) Comme le BEE n'a pas été atteint en ce qui concerne la distribution (IC3), pour tous les pays du groupe B, alors qu'il a été atteint pour les pays du groupe A, à l'exception de Chypre, les actions visant à faciliter la répartition à grande échelle de l'espèce dans tous les pays du groupe B et à Chypre devraient être une priorité. Ces actions devraient inclure non seulement la mise en place d'un bon réseau de surveillance, mais aussi la

- protection des habitats clés pour l'espèce et la réduction de toute menace potentielle (par exemple, les abattages intentionnels, les perturbations dues au tourisme).
- b) En ce qui concerne l'abondance de la population de phoques moines de Méditerranée (IC4), l'absence d'estimations de référence rend difficile la validation de l'expansion (probable) de l'espèce signalée au cours des dernières années. Sur la base des informations rapportées par les experts régionaux, il semble que la plupart des estimations (approximatives) de la population proviennent principalement du minimum d'individus photo-identifiés. Cependant, une nouvelle approche utilisant la méthode des multiplicateurs de nouveau-nés peut être considérée comme une nouvelle voie pour des estimations d'abondance fiables. Une stratégie commune pour produire des estimations de population devrait être adoptée afin de pouvoir comparer les informations entre les chercheurs.
 - c) Considérant que la photo-identification du phoque moine est une pratique très répandue dans la région, la création et la mise en œuvre d'une plateforme de partage de données offrirait un grand potentiel pour établir des informations fiables sur les mouvements et la localisation des zones de présence de l'espèce. Une telle initiative fait actuellement partie du portefeuille d'actions à soutenir par l'Alliance pour le phoque moine.
 - d) Les données rapportées par les experts régionaux montrent la difficulté d'étudier les caractéristiques démographiques de la population (IC5). Étant donné que les données démographiques clés et la survie sont difficiles à déterminer d'un point de vue logistique, les nouvelles actions devraient se concentrer sur la mise en place d'opportunités de surveillance ininterrompue à long terme afin de permettre la mise en place de séries historiques individuelles, essentielles à l'évaluation des tendances démographiques de base. Les nouvelles technologies, combinées à l'utilisation régulière à long terme de méthodes plus traditionnelles (par exemple, les marquages individuels et la photo-identification), peuvent apporter des éclaircissements sur ces points.
 - e) Les thématiques de recherche recommandées :
 - i. Répartition
 - ii. Abondance
 - iii. Production de nouveau-nés
 - iv. Déplacements
 - v. Zones d'alimentation
 - f) Mesures de conservation recommandées :
 - i. Protéger l'habitat essentiel de mise bas
 - ii. Réglementer les activités humaines
 - iii. Améliorer la surveillance
 - iv. Rétablir l'habitat
 - g) Mesures de gestion et d'application de la loi :
 - i. Réglementation des activités de pêche
 - ii. Éducation et sensibilisation du public
 - iii. Gestion du tourisme
 - iv. Réduction de la mortalité anthropique

173. Pour les Cétacés :

- a) Compréhension et traitement des liens pressions/état pour les cétacés
 - i. Continuer le travail sur la définition des points sensibles de pression/interaction avec les cétacés ; en particulier l'extension de l'analyse des bruits anthropogéniques/points sensibles des cétacés au trafic maritime et l'identification des déchets marins/points sensibles des cétacés.
 - ii. Intensifier les efforts pour améliorer les connaissances sur les relations entre le changement climatique et les cétacés, y compris l'identification des espèces sensibles de cétacés et la surveillance de leur état en relation avec le changement climatique.

- iii. Poursuivre les efforts dans la collecte et le traitement des données concernant les collisions avec les navires, en coopération avec les organisations internationales sur le trafic maritime, notamment l'OMI et l'ACCOBAMS.
 - iv. Développer des techniques et des modèles pour évaluer les effets cumulatifs/synergiques des pressions et des impacts sur les cétacés, y compris le bruit anthropique sous-marin, les produits chimiques, les déchets marins, le changement climatique et les pathogènes émergents, en prenant en considération les recommandations existantes (telles que celles de l'atelier intersession de la CBI de 2021 "Pollution 2025", etc.).
 - v. Intensifier les efforts pour mettre en œuvre les outils existants d'atténuation des pressions, tels que les directives et les bonnes pratiques déjà développées dans le cadre du PNUE/PAM, d'ACCOBAMS et de la CBI.
- b) Aspects méthodologiques de l'évaluation du BEE
- i. Reformuler les définitions du BEE et les éléments d'évaluation du BEE y relatifs dans le cadre de l'IC5, comme proposé dans le document 21WG.514/Inf.11, notamment pour déplacer l'évaluation de la mortalité d'origine humaine vers l'IC12 et se concentrer sur les caractéristiques démographiques réelles de la population (sex-ratio, production de nouveau-nés, etc.).
 - ii. Définir les critères d'évaluation du BEE, en particulier les valeurs de base/référence et les seuils, pour l'IC5, dès que des données suffisantes auront été collectées/disponibles. Choisir éventuellement des zones pilotes représentatives où des données adéquates pourraient être collectées sur une base régulière,
 - iii. Développer des efforts dans une quantification plus poussée des seuils pour l'IC3,
 - iv. Encourager le niveau sous-régional de coopération entre les pays dans la révision et l'ajustement des critères d'évaluation du BEE.
- c) Collecte et disponibilité des données pour l'IC3 et l'IC4
- i. Reproduire et mener régulièrement des prospections synoptiques régionales et les compléter avec d'autres efforts de surveillance.
 - ii. Promouvoir et soutenir la recherche sur les cétacés dans le sud de la Méditerranée.
- d) Collecte et disponibilité des données pour l'IC5
- i. Au niveau national (ou si possible au niveau sous-régional), établir ou assurer le fonctionnement des réseaux d'échouage, avec le soutien particulier des accords/organisations régionales (SPA/RAC, ACCOBAMS) dans le segment du renforcement des capacités et de l'application des nouvelles technologies.
 - ii. Soumettre régulièrement les données nationales sur les échouages à MEDACES, y compris les informations sur les causes de mortalité.
 - iii. Améliorer MEDACES et assurer la disponibilité et l'accessibilité facile pour ses données (en format spatial standard, SIG) via le site web de MEDACES.
 - iv. Intensifier les efforts de recherche sur la génétique des populations, en tenant compte des travaux en cours dans le cadre d'autres organisations concernées.

174. Pour les oiseaux marins :

- a) La collecte de données quantitatives de surveillance au niveau national devrait être encouragée afin de permettre des évaluations qui reflètent l'impact des pressions sur les populations locales. En effet, pour le cycle d'évaluation actuel, les données mises à disposition étaient fragmentaires, hétérogènes et limitées pour une évaluation robuste du BEE de toutes les espèces indicatrices pour les trois IC dans les sous-régions. On estime

- que l'infosystème IMAP facilitera la communication des données et améliorera l'efficacité et la comparabilité de la surveillance et des évaluations du BEE des cycles futurs.
- b) L'absence de sous-échantillons représentatifs et comparables, répartis de manière égale dans les sous-régions, reste l'un des principaux défis pour une évaluation intégrée de l'état de l'avifaune marine dans la région. Pour réaliser une évaluation solide du BEE, les données de surveillance entre deux cycles doivent être totalement comparables. Cela nécessite la surveillance d'un certain nombre de populations identiques ou représentatives sous forme de séries temporelles prolongées et ce à l'échelle spatiale la plus fine possible.
 - c) Afin d'améliorer la représentativité des échantillons de surveillance, une surveillance coordonnée au sein des subdivisions ou des sous-régions améliorerait encore les évaluations globales du BEE. Les données de comptage à mi-hiver mises à disposition par le dénombrement hivernal international (IWC) pour ce cycle d'évaluation, ainsi que les comptages transfrontaliers des aires de repos du cormoran huppé de Méditerranée dans l'Adriatique sont de bons exemples mettant en évidence les résultats utiles des efforts de surveillance coordonnés et synchronisés.
 - d) Permettre des efforts coordonnés et réaliser une surveillance standardisée à l'échelle locale nécessite également un transfert régulier de savoir-faire et un calibrage des méthodes de surveillance au sein des subdivisions, des sous-régions ou dans l'ensemble de la région. Enfin, l'harmonisation entre les différents programmes d'évaluation tels que la DCSMM peut être encore améliorée pour une évaluation plus efficace du BEE en Méditerranée.
 - e) La quantification du BEE pour les populations d'oiseaux de mer en Méditerranée reste un défi. Les oiseaux de mer sont des organismes très mobiles et, par conséquent, une analyse solide de leur état nécessite une surveillance transfrontalière. Assurer la communication et l'échange d'informations entre les différents programmes d'évaluation et les conventions sur les mers au sein de la région et pour les espèces migratrices qui quittent la Méditerranée pour d'autres mers peut aider à relever ce défi.
 - f) La majorité des espèces d'oiseaux de mer en Méditerranée forment des métapopulations avec des colonies de reproduction locales distinctes. Sans une meilleure compréhension de la connectivité démographique entre ces colonies, décider d'une échelle spatiale significative à laquelle le BEE devrait être évalué reste dans une certaine mesure arbitraire. Par conséquent, combler ces lacunes en matière de connaissances sera essentiel pour affiner les programmes de surveillance et pour réussir les évaluations du BEE à l'avenir.
 - g) Actuellement, un fort biais subsiste dans la quantité de données de surveillance disponibles pour les différents aspects du cycle de vie de la majorité des oiseaux de mer méditerranéens. Ce biais signifie que les connaissances sont insuffisantes en ce qui concerne la saison non reproductive et les périodes que les oiseaux passent en mer, souvent loin des zones de reproduction. Pour réduire ce biais, il est recommandé que les cycles d'évaluation futurs augmentent l'effort de surveillance des oiseaux loin des colonies, au moyen d'une augmentation du nombre de bagues de couleur et de la lecture des bagues, de programmes de suivi et de comptages au niveau des goulets d'étranglement.

175. Pour les reptiles marins :

- a) L'autorité compétente de chaque PC doit comprendre les exigences en matière de communication des données et savoir quelle entité entreprend des actions de surveillance spécifiques. Ainsi, elle peut identifier les lacunes dans l'acquisition des données résultant de l'absence de travail sur le terrain dans les sites nécessaires, les lacunes de communication sur les sites où la surveillance est effectuée et identifier les entités qui pourraient être chargées de la surveillance supplémentaire sur le terrain dans les sites actuellement non surveillés. En ce qui concerne la progression vers une communication appropriée, la première mesure la plus simple à prendre consiste à s'assurer que les données de tous les programmes de surveillance existants sont recueillies et communiquées de manière standardisée. Le changement le plus simple ensuite est que, dans les lieux où des programmes de surveillance existent, mais où le

- recueil de certaines données fait défaut, les programmes devraient être adaptés afin d'acquérir ces informations recherchées, les analyser et les communiquer en fonction des besoins.
- b) Il est recommandé que chaque PC ait en place un mécanisme de supervision ou de coordination en vue de s'assurer que toutes les activités de surveillance requises sont réalisées. Le coordinateur pourrait être un organisme gouvernemental, une institution scientifique ou une organisation non gouvernementale, avec pour mission importante de savoir quel travail est effectué et d'avoir les compétences nécessaires pour recueillir et synthétiser les informations de manière appropriée pour chaque Rapport sur la qualité de la Méditerranée, tous les six ans.
- c) Ce cadre de communication de l'IMAP, une exigence de tous les états riverains de la Méditerranée, n'existe pas isolément mais coïncide avec d'autres exigences internationales de communication telles que celles de la Directive Habitats de l'UE et de sa Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Il existe de nombreux chevauchements et synergies entre ces programmes, ce qui signifie que les données recueillies, si elles sont recueillies de manière suffisamment rigoureuse, peuvent être utilisées plusieurs fois et non uniquement pour l'IMAP. Il convient de noter que l'article récemment publié souligne les progrès accomplis vers une approche commune de l'évaluation de l'état des populations de tortues marines au niveau européen dans le cadre de la DCSMM, qui devrait être prise en compte lors de la conception et de la coordination des stratégies de surveillance des tortues marines. L'économie d'échelle qui en résulte allègerait la charge des autorités compétentes, du fait que des actions coordonnées appropriées évitent de devoir répéter le travail et simplifient le processus d'analyse.
- d) Priorités de recherche pour les tortues marines en Méditerranée
- i. Mettre en place des programmes de surveillance à long terme en mer dans les principales zones d'alimentation pour évaluer l'abondance des tortues marines et les tendances
 - ii. Évaluer la distribution et le niveau d'activité de nidification en Libye
 - iii. Quantifier les prises accessoires (en particulier dans la pêche artisanale), les taux et les abattages intentionnels dans les principales zones d'alimentation et voies migratoires associées à la mortalité
 - iv. Comprendre comment le changement climatique pourrait avoir un impact sur le sex-ratio, l'aire de répartition géographique et la phénologie
 - v. Estimer/améliorer les estimations des paramètres démographiques
 - vi. Améliorer les estimations de l'abondance des populations
 - vii. Évaluer les allures de mouvement des adultes des principales zones de nidification
 - viii. Identifier les habitats de développement des tortues post-éclosion et des petites tortues, ainsi que les modèles de dispersion et de colonisation.
 - ix. Évaluer les schémas de déplacement des juvéniles
- e) Mettre au point et mettre à l'essai de nouvelles méthodes de réduction des prises accessoires.
- Priorités de conservation des tortues marines en Méditerranée.
- i. Protection à long terme des principales aires d'alimentation et d'hivernage.
 - ii. Poursuivre les méthodes de conservation actuelles dans les aires de nidification (protection in situ, relocalisations, gestion de la lumière, etc.)
 - iii. Éduquer les pêcheurs sur les meilleures pratiques de manipulation des tortues marines à bord.
 - iv. Protection saisonnière des principaux corridors migratoires.
 - v. Mettre en œuvre les TED (Dispositif d'échappement pour les tortues) dans les chalutiers de fond.
 - vi. Grande AMP transfrontalière dans l'Adriatique.
 - vii. Mettre en œuvre des lumières LED dans les filets fixes.

Objectif Ecologique 2 (OE 2) (Les espèces non indigènes introduites par les activités humaines sont à des niveaux qui ne nuisent pas à l'écosystème):

Indicateur commun 6 : Tendances de l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces invasives non indigènes, notamment dans les zones à risques

176. Les résultats de cette évaluation concernant l'OE2 (espèces non indigènes, IC6) indiquent qu'au cours des 15 à 20 dernières années, les taux d'introduction de nouvelles espèces non indigènes ont été relativement stables en Méditerranée occidentale et dans l'Adriatique, augmentant légèrement, mais pas statistiquement significativement, en Méditerranée orientale mais en augmentation en Méditerranée centrale. Cependant, même si le taux reste constant, le nombre total (cumulatif) d'espèces non indigènes dans le bassin augmente régulièrement, les corridors et la navigation étant les principales voies responsables.

177. En même temps, il y a eu une augmentation notable des efforts de recherche et des rapports, stimulée à la fois par les exigences politiques mais aussi par l'intérêt scientifique associé à des initiatives de science citoyenne, en particulier dans le sud de la Méditerranée. Par conséquent, l'interprétation claire de ces tendances est entravée par l'absence de données de surveillance normalisées à long terme, car il n'est pas possible de démêler les effets confondants des efforts de signalement différentiel dans l'espace et dans le temps des changements réels dans la pression de voies d'introduction ou la gestion des vecteurs.

178. Néanmoins, un certain nombre d'espèces exotiques envahissantes à fort impact ont connu une expansion géographique accrue au cours de la dernière décennie, ce qui peut être déduit même derrière le "bruit" d'une détection et d'une notification accrues. Les espèces de NIS d'affinités chaudes avec une dispersion pélagique à longue distance semblent avoir été favorisées par le changement climatique et l'augmentation des températures de l'eau de mer pour pénétrer les régions plus froides de la Méditerranée, la dispersion anthropogénique secondaire joue cependant toujours un rôle important dans la propagation des espèces plus sédentaires.

179. L'arrivée dans les régions plus froides de la Méditerranée d'espèces non indigènes ayant des affinités chaudes et une dispersion pélagique à longue distance semblent avoir été favorisée par le changement climatique et l'augmentation des températures de l'eau de mer. La dispersion anthropique secondaire joue cependant toujours un rôle important dans la propagation des espèces les plus sédentaires.

Mesures et actions requises pour maintenir/atteindre le BEE pour l'OE2, Indicateur commun 6

180. En ce qui concerne la disponibilité de données appropriées, la majorité des Parties contractantes ont élaboré des programmes de surveillance conformes à l'IMAP et nombre d'entre elles sont déjà en train de les mettre en œuvre. En outre, le système de données et d'information IMAP est opérationnel et a déjà commencé à recevoir des données des ENI, de sorte que des séries chronologiques normalisées devraient être disponibles pour le prochain cycle d'évaluation. Cela devrait permettre la quantification formelle des changements d'abondance et de distribution spatiale et accroître notre confiance dans l'évaluation des tendances de l'occurrence temporelle. Si les Parties contractantes n'ont pas encore entamé le processus, l'IMAP peut aider à coordonner l'élaboration de listes prioritaires des ENI pour le suivi de l'abondance par l'analyse et l'évaluation des risques. Les systèmes de détection précoce et d'alerte précoce peuvent être informés en mettant régulièrement à jour les informations de répartition spatiale saisies dans MAMIAS et le système d'information IMAP.

181. Les valeurs seuils pour les tendances de la fréquence temporelle n'ont pas encore été fixées, mais les méthodologies et les approches sont en cours de discussion dans le cadre de la coopération régionale. La quantification et la modélisation de la pression de la voie peuvent aider à spécifier des cibles quantitatives (pourcentage de réduction) par voie d'introduction. Il est important de noter que toutes ces étapes méthodologiques doivent être adaptées à l'évaluation du BEE au niveau national. L'effet des retards de déclaration sur les nouvelles données des ENI et l'analyse des tendances dans cette évaluation ont été contournés en n'utilisant pas les données des 3 dernières années (2018-2020), mais il serait bénéfique d'adopter une méthodologie convenue d'un commun accord pour traiter cette question afin d'éviter la perte d'informations.

182. Les prochaines étapes importantes de l'évaluation des ENI par les BEE comprennent l'élaboration des aspects restants de l'IC6 qui ont trait aux impacts, en élaborant davantage de critères d'évaluation et de cibles quantitatives pour les espèces et les habitats en péril les plus vulnérables ou les plus importants. Il s'agit d'un travail qui, idéalement, devrait être coordonné avec la mise en œuvre des indicateurs communs IC1 et IC2 et OE6 sur l'intégrité des fonds marins.

183. Outre les considérations méthodologiques relatives à l'IMAP et à l'évaluation du BEE, la réalisation du BEE nécessite des mesures visant à atténuer et à réduire la pression d'invasion, en particulier des actions coordonnées de la part de tous les États. À cet effet, le projet de plan d'action actualisé concernant les espèces non indigènes a déjà pris en considération les niveaux de référence méditerranéens et les résultats du MedQSR2023, de sorte que dans ses actions proposées, l'accent est mis sur les mesures préventives, notamment en encourageant et en aidant les Parties contractantes à renforcer leur cadre législatif et institutionnel afin d'évaluer et de gérer systématiquement les risques, ainsi que des systèmes d'alerte précoce, des plans d'intervention rapide et des mécanismes de contrôle des introductions intentionnelles. L'autre axe d'intérêt du Plan d'action a trait aux impacts des espèces non indigènes, où des études d'impact ciblées pour les espèces prioritaires sont proposées afin de déterminer les relations densité-réponse et les niveaux d'abondance acceptables. La mise en œuvre du plan d'action des espèces non indigènes progressera parallèlement à la stratégie de gestion des eaux de ballast (BWM) pour la Méditerranée (2022-2027) qui met l'accent sur la gestion des introductions par les navires à partir des eaux de ballast, en facilitant la mise en œuvre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast, et l'encrassement biologique, en élaborant des stratégies nationales et des plans d'action pour gérer ce vecteur.

Objectif Ecologique 3 (EO3, Les populations de poissons et crustacés exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité et présentent une distribution de l'âge et de la taille de la population témoignant de la bonne santé du stock)

Indicateur commun 7 : Biomasse du stock reproducteur

Indicateur commun 8 : Total des débarquements

Indicateur commun 9 : Mortalité de la pêche

Indicateurs Communs 7, 8 et 9

184. L'évaluation par rapport à l'OE3 CI-7 (biomasse du stock reproducteur) indique que si la biomasse de certaines espèces faisant l'objet de plans de gestion augmente déjà en raison de la diminution de la pression de pêche, d'autres n'ont pas encore montré d'amélioration. Dans l'ensemble de la région, 44 pour cent des stocks présentaient de faibles niveaux de biomasse relative, avec 19 pour cent intermédiaires et 37 pour cent élevés. Pour les débarquements totaux (IC8), la production des pêches de capture dans la région est au point mort depuis le milieu des années 1990, avec une baisse en 2020 probablement exacerbée par la pandémie de COVID-19. Les débarquements pour la Méditerranée et la mer Noire (moyenne 2018-2020) s'élèvent à 1 189 200 tonnes (hors espèces apparentées au thon), ce qui est très similaire aux débarquements signalés dans le rapport sur l'état des pêches en Méditerranée et en mer Noire de 2020 (moyenne 2016-2018). Cependant, les débarquements en 2020 affichent une baisse de 16 % par rapport à 2019, probablement liée dans une certaine mesure aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la dynamique de la flotte, la demande et le commerce. La production totale pour la seule mer Méditerranée était de 743 100 tonnes (62 pour cent de la production totale de poisson de capture dans la région).

185. En ce qui concerne la mortalité par pêche (IC9), la surexploitation des stocks a diminué au cours de la dernière décennie, avec une réduction accélérée de la pression de pêche au cours des deux dernières années, en particulier pour les espèces clés faisant l'objet de plans de gestion. Cependant, la plupart des espèces commerciales sont encore surexploitées et la pression de la pêche est encore le double de ce qui est considéré comme durable. La plupart des stocks pour lesquels des évaluations validées sont disponibles continuent d'être pêchés en dehors des limites biologiquement durables, et la pression moyenne de pêche est toujours deux fois supérieure au niveau considéré comme durable (moyenne F/FRMD = 2,25). Néanmoins, il y a eu une diminution de 10 pour cent du pourcentage de stocks en surexploitation depuis 2012 et une diminution progressive continue de la pression de pêche

depuis 2012 (une diminution de 21 pour cent depuis 2012, le double de ce qui a été signalé en 2020). En outre, pour certaines espèces prioritaires faisant l'objet de plans de gestion, la pression de la pêche a considérablement diminué au cours de la dernière décennie, notamment le merlu européen (-39 pour cent) et la sole commune (-75 pour cent). Toutefois, la pression de la pêche continue d'augmenter sur certains autres stocks, notamment les crevettes bleues et rouges d'importance commerciale en Méditerranée centrale et orientale.

Mesures et actions requises pour maintenir/atteindre le BEE pour les indicateurs communs 7, 8 et 9 de l'OE3

186. Bien que le pourcentage de stocks pour lesquels des évaluations ont été validées a continué d'augmenter depuis la dernière édition de l'Etat des pêches en Méditerranée et en mer Noire FAO, 2020a), en particulier en Méditerranée occidentale, tout comme la couverture géographique des évaluations, des efforts sont encore nécessaires pour étendre la couverture de l'évaluation à toutes les SZG, tandis que la diminution observée du pourcentage de débarquements évalués souligne la nécessité d'assurer l'évaluation régulière des stocks clés dont les débarquements sont élevés.

187. Les signes positifs de la pression de la pêche fournis par cette analyse globale sont très probablement liés à l'adoption d'un nombre important de mesures de gestion nationales et régionales dans un passé récent, étayé par une amélioration de la qualité et de la couverture des avis scientifiques, en particulier sur les espèces prioritaires et les pêcheries clés. Les mesures consistent à adopter des plans de gestion pluriannuels qui comprennent des mesures de contrôle de l'effort et/ou l'introduction d'une gestion basée sur des quotas pour certaines espèces, ainsi que l'établissement de zones de pêche réglementées (FRA) et de limites spatio-temporelles pour protéger les habitats et stades de vie essentiels. Néanmoins, la lente reconstitution de la biomasse de certains stocks clés et la nécessité d'honorer les objectifs de la stratégie CGPM 2030 pour une pêche et une aquaculture durables en Méditerranée et en mer Noire soulignent l'importance de poursuivre la mise en œuvre d'un cadre de gestion efficace et généralisé, notamment en renforçant les plans de gestion existants et en en définissant de nouveaux, ainsi que d'assurer la mise en œuvre efficace de ceux qui sont en place. Depuis 2018, les programmes de recherche ont été intégrés, par le biais de recommandations spécifiques, dans les plans de travail de la CGPM pour la Méditerranée. Les programmes de recherche partagent l'objectif commun d'améliorer la base scientifique pour la fourniture de conseils sur les mesures de gestion existantes et potentielles grâce à des actions spécifiques visant à accroître la qualité et la quantité des informations sur les ressources et à combler les lacunes et les lacunes en matière de connaissances précédemment identifiées dans les avis scientifiques ou techniques pertinents. Plus récemment, les programmes de recherche ont été complétés par des études et des projets pilotes. Les études et projets pilotes reposent sur des principes similaires, c'est-à-dire la collecte et l'analyse de données scientifiques sur des thèmes, des pêches ou des espèces spécifiques, mais ont une portée géographique et temporelle plus limitée. Dans tous les cas, le principe fondamental est de tirer pleinement parti de la recherche en cours au niveau des pays en fournissant aux experts une plateforme régionale de coordination, d'échange de connaissances et de renforcement des capacités enrichie par de nouvelles activités développées sur la base de méthodologies communes. Les données recueillies dans le cadre de ces initiatives visent généralement à fournir la base scientifique permettant de déterminer les mesures de gestion les plus appropriées pour les pêcheries sélectionnées.

188. L'estimation correcte de la mortalité par pêche nécessite une compréhension précise de la capacité de pêche des Etats riverains. En raison des spécificités de la flotte méditerranéenne, composée d'une grande majorité de petits navires polyvalents, les informations sur la capacité de pêche sont parfois incomplètes ou inexactes. En outre, l'estimation de points de référence robustes pour la mortalité par pêche nécessite l'utilisation de longues séries chronologiques et l'incorporation de variables environnementales et écosystémiques, ainsi que la conception de méthodes robustes pouvant intégrer des informations provenant de différentes sources.

189. La mise à jour et l'adoption de nouvelles recommandations contraignantes spécifiques liées aux exigences obligatoires en matière de collecte et de soumission des données, étayées par le Cadre de référence pour la collecte de données (CRCD) de la CGPM, ont considérablement amélioré la qualité

des données à l'appui des conseils, conformément aux besoins exprimés par les Etats riverains. La stratégie CGPM 2030 pour une pêche et une aquaculture durables en Méditerranée et en mer Noire contribue également à cet effort par des actions spécifiques telles que, par exemple, la réalisation de prospections scientifiques harmonisées en mer.

190. L'estimation correcte du total des débarquements nécessite une connaissance précise des activités de pêche menées par la flotte de pêche active opérant en Méditerranée. Les spécificités de la flotte méditerranéenne, composée d'une grande majorité de navires polyvalents à petite échelle, ainsi que la variété existante des sites de débarquement et la capacité différente des Etats riverains méditerranéens à surveiller avec précision les débarquements dans ces sites, rendent difficile une estimation précise des débarquements dans la région.

191. La CGPM a proposé un certain nombre de solutions pour améliorer la qualité de l'estimation des prises totales. D'une part, le CRCD de la CGPM fournit les éléments techniques pour améliorer et harmoniser la collecte d'informations sur la pêche dans toute la Méditerranée et, d'autre part, la stratégie CGPM 2030 fournit un instrument efficace pour guider une augmentation de la collecte d'informations fiables (par exemple, un programme de surveillance des prises accidentelles et une enquête sur la pêche artisanale), ainsi que la mise en œuvre d'actions spécifiques pour évaluer et réduire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), qui devraient améliorer considérablement la qualité des estimations pour cet indicateur.

192. Il convient d'interpréter avec prudence les tendances de l'indicateur relatif au total des débarquements, car les variations des prises/débarquements peuvent résulter de divers facteurs, notamment l'état du stock, les changements dans le temps dans la sélectivité des engins de pêche, les changements dans les espèces ciblées par les activités de pêche, ainsi que les incohérences dans les rapports.

Objectif Ecologique 7 (EO7): L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins

Indicateur commun 15 : Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques

Common Indicator 15

193. Tous les pays ont rencontré des difficultés avec le suivi de cet indicateur IC15 (Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques) selon les indications de la fiche d'orientation et n'ont pas pu donc fournir des données de suivi. En conséquence, le Bon Etat Ecologique n'a pas été évalué. Une simplification supplémentaire de la fiche d'information est donc nécessaire afin de permettre aux pays de rendre compte de la perte physique d'habitats, c'est-à-dire de l'empreinte des structures sur les habitats des fonds marins. Le BEE pour l'IC 15 devrait être défini en tenant compte du BEE pour les OE1 et OE6.

194. Une évaluation de base a été conduite à l'aide des données des rapports nationaux développés dans le cadre des projets EcAp MED III et IMAP MPA, incluant aussi d'autres pays ayant utilisé le même format de rapport, et des données fournies par des partenaires scientifiques, en particulier Mercator Océan. Le changement climatique semble avoir des impacts beaucoup plus importants sur les habitats et les écosystèmes marins en général que les impacts des altérations hydrographiques causées par de nouvelles structures.

Mesures et actions requises pour maintenir/réaliser le BEE pour l'indicateur commun 15

195. La mise en place de l'IMAP national, un programme de surveillance qui collectera systématiquement des données statistiquement significatives sur les paramètres hydrographiques est nécessaire - premièrement, pour permettre la modélisation des altérations hydrographiques des structures prévues à l'échelle très locale dans les évaluations EIE/EES et deuxièmement, pour fournir des données de surveillance ultérieures une fois les structures construites. Une coopération étroite doit

être établie avec les autorités responsables de la planification de ces structures, et notamment celles responsables des EIE. En parallèle, il conviendrait d'établir une cartographie des habitats dans la zone adjacente qui pourrait éventuellement être touchée par de telles altérations hydrographiques (lien avec l'OE 1et l'OE6).

196. Création d'une base de données spatiales numérique de toutes les données issues des évaluations EIE et EES, y compris la couverture spatiale et la localisation de l'intervention, des structures existantes et prévues et des habitats marins. Il convient d'utiliser le Copernicus Marine Service, le service EMODnet et le système d'information sur la planification spatiale des différents pays (via des couches WMS ou WFS), qui fournissent les données nécessaires aux évaluations et au suivi de l'IC 15.

197. Comme possibilité logique, il faudrait envisager une révision de la fiche "indicateur" qui simplifierait la méthode pour permettre aux pays de rendre compte de la perte physique des habitats, et donc l'empreinte des structures.

198. Il convient également de prévoir la possibilité proposer un ensemble d'indicateurs liés au changement climatique dans le cadre de l'IMAP. Cela pourrait inclure la surveillance des paramètres hydrographiques (par exemple, la salinité, la température, les vagues et les courants) qui changent rapidement en raison du changement climatique. L'utilisation des paramètres hydrographiques rapportés dans l'OE 5 sur l'eutrophisation doit être prise en compte avec l'utilisation de la télédétection et d'autres sources disponibles pour le changement climatique afin de déterminer les altérations hydrographiques à l'échelle de la région méditerranéenne. Les données in situ sont tout aussi importantes et doivent être utilisées pour surveiller les changements de variables dus aux effets climatiques, ce qui est également requis par la directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'UE. Ces altérations peuvent avoir des impacts beaucoup plus importants sur les habitats et les écosystèmes marins que ceux surveillés dans l'IC 15 lui-même.

Objectif écologique 8 (OE8): Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés.

Indicateur commun 16 : Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles

Indicateur potentiel 25 : Changement de l'utilisation du sol.

Indicateur commun 16 et Indicateur potentiel 25

199. Les données de surveillance concernant l'IC16 (Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles) de l'OE8 ont été fournies pour 57 % du littoral méditerranéen total (31 283 km), dont 26 658 km (85,2 %) de trait de côte naturel et 4 625 km (14,8 %) de trait de côte artificialisé. Cela donne une bonne vue d'ensemble de l'état initial. Cependant, les changements dans le pourcentage ou la longueur totale du littoral soumis à des perturbations physiques dues à l'influence des structures artificielles n'ont pu être évalués car seul le premier ensemble de données de surveillance a été fourni (à l'exception de trois pays qui ont fourni deux ensembles de données). Les données fournies indiquent que la majorité des structures artificielles appartiennent aux ports et marinas.

200. Dans le cadre de la présente évaluation, une étude pilote a été réalisée pour l'Indicateur potentiel 25 (Changement de l'utilisation du sol) de l'OE8. Elle a concerné la sous-région adriatique (zone côtière de 10 km de largeur) et a montré qu'en 2018, les surfaces construites ont occupé 8,77 % (2 500 km²) de la zone côtière adriatique. Le plus grand changement concernant la couverture du sol, par rapport à 2012, est l'augmentation de la surface construite de 27 km², ce qui représente une tendance à l'empiètement des sols de 1 % en six ans. Au cours de la période 2012-2018, la couverture du sol est passée de forêts, de terres semi-naturelles (24 km²), de plans d'eau (3 km²) et de terres agricoles (2 km²) à des surfaces construites (27 km²) et des zones humides (2 km²).

Measures and actions required to maintain/achieve GES for EO8 Common Indicator 16

201. En premier lieu, les questions techniques, qui doivent être prises en compte dans la surveillance et les évaluations futures de l'IC 16, sont les suivantes :

- a) La surveillance du littoral (deuxième et toute autre évaluation) devrait utiliser le même niveau de détail et de résolution spatiale que l'évaluation initiale (données de référence). Sinon, ses résultats pourraient être compromis par le fait que la longueur du littoral augmente si l'on utilise des échelles plus grandes, et ce d'autant plus que les côtes sont plus découpées.
- b) Le calcul de la longueur du littoral varie également en raison des déformations engendrées par le choix de la projection cartographique (elle est calculée sur une représentation plane à l'aide d'une projection cartographique ou d'un ellipsoïde). Il est préconisé d'utiliser les longueurs de l'ellipsoïde de référence WGS84, conformément aux exigences de la fiche indicateur, et les dictionnaires de données et standards de données connexes.
- c) Les méthodes de cartographie du littoral varient d'un rapport national à l'autre, ce qui entraîne des différences sémantiques dans l'évaluation de l'IC 16, en particulier en ce qui concerne la cartographie de la longueur des structures artificielles. Cela devrait être pris en compte lors de l'interprétation des données agrégées pour la Méditerranée. La classification des structures artificielles doit être sans ambiguïté, quels que soient la période de surveillance, le pays ou la méthode utilisée (inspection visuelle à l'aide des images aériennes ou enquête de terrain). Un manuel qui traitera de diverses situations devrait être élaboré de manière à ce que l'interprétation soit sans ambiguïté ; en d'autres termes, elle doit être harmonisée.

202. En deuxième lieu, les mesures et les actions pour atteindre un BEE comprennent :

- d) Le BEE spécifique à chaque pays doit être défini sur la base du premier ensemble de données de surveillance, afin de permettre l'évaluation des changements pour le prochain bilan de santé. Les spécificités nationales pourraient avoir une incidence significative sur l'évaluation, c'est-à-dire sur l'interprétation de l'IC 16 calculé. Par conséquent, des questions telles que les suivantes doivent être prises en compte. Par exemple, l'état écologique d'un pays, dont la côte se compose principalement des îles, îlots et rochers inhabités et dont le niveau d'artificialisation du littoral est, par conséquent, peu élevé, peut être interprété comme très bon, alors qu'en fait il existe beaucoup de constructions dans la partie continentale de la côte. Une autre question concerne la longueur totale du littoral par pays. Si un pays a un littoral court, on s'attend à ce que la proportion du littoral artificialisé soit plus importante afin de fournir des installations pour toutes les activités humaines côtières et maritimes. Lors de la définition des seuils du BEE, il convient d'en tenir compte ; en d'autres termes, les différents seuils pourraient être définis pour différentes parties du littoral. Pour la définition d'un BEE spécifique à chaque pays, la liste des critères d'évaluation et le document d'orientation préparé par le CAR/PAP peuvent être utilisés (CAR/PAP, 2021), y compris les résultats du test du document d'orientation au Maroc (CAR/PAP, 2022).

203. De même, les mesures et actions visant à atteindre le BEE doivent être spécifiées et peuvent, en général, inclure les trois types suivants :

- e) Les actions de gestion particulières nécessaires pour progresser vers le BEE ;
- f) Les mesures visant à acquérir de nouvelles connaissances pour évaluer et atteindre le BEE (par exemple, recherche scientifique, application de solutions innovantes en sites pilotes) ;
- g) Les mesures visant à diffuser les connaissances à toutes les parties prenantes et à les impliquer dans la définition de mesures et d'actions pour atteindre le BEE.

204. Les actions de gestion particulières concernant l'artificialisation du littoral pourraient inclure :

- h) Une analyse des traits de côtes artificialisés existants et leur catégorisation en ceux qui sont nécessaires, ceux qui peuvent être réduits et ceux qui peuvent être rendus à la nature (par exemple, les jetées abandonnées, etc.).
- i) Lors de la planification de nouvelles structures artificielles sur le littoral, il convient d'analyser d'abord si les besoins humains peuvent être satisfaits par une meilleure gestion des structures artificielles existantes et de leurs transformations fonctionnelles.
- j) Le long du littoral artificialisé existant : il convient d'améliorer la surveillance des impacts environnementaux et de mettre en œuvre des mesures pour réduire les impacts négatifs (tels que la pollution, la fragmentation de l'habitat, le bruit et le cycle de l'eau).
- k) Pour le nouveau littoral artificialisé, il convient d'examiner l'utilisation de solutions fondées sur la nature et de s'assurer des avantages financiers ou autres avantages de leur mise en œuvre.
- l) Encourager l'utilisation du littoral d'une manière qui consomme le moins possible de ressources spatiales et naturelles : par exemple, limiter l'utilisation des terres pour les résidences dites « secondaires ».
- m) Protéger, restaurer, conserver et améliorer les habitats côtiers menacés et dégradés.

205. Les résultats des mesures et actions décrites ci-dessus pourraient être mesurés par le nombre de kilomètres du littoral transformé (de l'artificiel au naturel), le nombre de kilomètres d'habitats côtiers restaurés, le pourcentage de solutions fondées sur la nature utilisées, par exemple, pour la protection des côtes, le nombre de projets innovants testés (par exemple, le rechargement des plages sans impact sur les habitats côtiers), le nombre de personnes impliquées dans la sensibilisation au BEE, le nombre de personnes travaillant activement sur les mesures, etc.

Measures and actions required to maintain/achieve GES for EO8 Candidate Common Indicator 25

206. Les différents contextes géographiques, socioéconomiques, culturels et environnementaux des zones côtières nécessitent la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques afin de parvenir au BEE. Tout d'abord, afin de définir le BEE de manière plus objective, un manuel technique devrait être préparé pour permettre une meilleure compréhension des concepts d'intégrité et de diversité des écosystèmes et des paysages côtiers et de leur importance pour l'approche écosystémique. Cela permettra également de mieux évaluer les changements de la couverture du sol au cours de la prochaine période, en particulier pour les zones ayant subi des changements importants.

207. Ensuite, il convient de définir le BEE d'une manière plus objective soit au niveau sous-régional, soit au niveau national, ce qui permettra des évaluations plus objectives pour le prochain rapport QSR.

208. Les principaux objectifs au titre de l'OE8 pourraient être les suivants :

- a) Éviter toute construction supplémentaire dans la zone non constructible et la zone côtière de basse altitude sujette aux inondations ;
- b) Donner la priorité aux zones côtières de basse altitude lors de la préparation des plans d'adaptation au changement climatique ;
- c) Maintenir une structure diversifiée et harmonisée de la couverture du sol côtière et inverser la dominance de la couverture du sol urbaine ;
- d) Maintenir et accroître, au besoin, la diversité des paysages.
- e) Ces recommandations générales devraient être précisées et adaptées à des régions particulières. En général, les mesures et actions pourraient être des types suivants :
- f) Les actions de gestion particulières nécessaires pour progresser vers le BEE ;
- g) Les mesures visant à acquérir de nouvelles connaissances pour évaluer et atteindre le BEE (par exemple, recherche scientifique, application de solutions innovantes en sites pilotes) ;
- h) Les mesures visant à diffuser les connaissances à toutes les parties prenantes et à les impliquer dans les actions permettant d'atteindre le BEE.

209. Les actions de gestion particulières concernant le changement de la couverture du sol pourraient inclure :

- a) Analyser des surfaces construites existantes et les catégoriser en celles qui sont nécessaires, celles qui peuvent être réduites et celles qui peuvent être rendues à la nature (par exemple, les zones industrielles abandonnées, etc.).
- b) Lors de la planification de nouvelles surfaces construites, analyser d'abord si les besoins humains peuvent être satisfaits simplement par une meilleure gestion des surfaces construites existantes et de leurs transformations fonctionnelles.
- c) Dans les surfaces construites existantes : améliorer la surveillance des impacts environnementaux et mettre en œuvre des mesures pour réduire les impacts négatifs (tels que la pollution, la fragmentation de l'habitat, le bruit et le cycle de l'eau).
- d) Pour les nouvelles zones de construction, examiner l'utilisation de solutions fondées sur la nature et s'assurer des avantages financiers ou autres avantages de leur mise en œuvre.
- e) Encourager l'utilisation de l'espace d'une manière qui consomme le moins possible de ressources spatiales et naturelles : par exemple, limiter l'utilisation des terres pour les résidences dites « secondaires ».
- f) Protéger, restaurer, conserver et améliorer les écosystèmes et les habitats côtiers menacés (par exemple, les dunes, les zones humides, les forêts et les zones boisées côtières).

Mesures communes pour combler les lacunes dans les connaissances :

I. Renforcer l'interface science-politique :

Afin d'améliorer la mise en œuvre de l'IMAP, les mesures suivantes devraient guider la résolution des lacunes identifiées lors de la préparation du QSR MED 2023:

- a) Renforcer l'utilisation des réalisations scientifiques et technologiques sans précédent afin de garantir que les demandes croissantes de développement et un océan sain coexistent en harmonie en identifiant les connaissances et les technologies innovantes les plus pertinentes qui sont de la plus haute importance pour un suivi et une évaluation fiables et rentables de l'état de la mer Méditerranée en mettant l'accent sur:
 - i. Promotion de la recherche interdisciplinaire visant à la compréhension et à la prédiction en mer Méditerranée ;
 - ii. Cartographie de toutes les composantes de l'environnement marin méditerranéen, ainsi que des pressions anthropiques à travers les échelles de temps ;
 - iii. Application de techniques d'observation et de télésurveillance pour renforcer les pratiques de surveillance fondées sur l'IMAP et améliorer les prévisions de l'état du milieu marin;
 - iv. Application d'une vision holistique dans le cadre de "Source-to-sea" pour structurer l'évaluation des pressions terrestres en conjonction avec leurs impacts sur les océans.
- b) Améliorer les partenariats et appuyer le transfert des connaissances océaniques pour une gestion scientifique, en mettant l'accent pour renforcer :
 - i. Les capacités nationales en matière de surveillance et d'analyse des données;
 - ii. L'utilisation des réseaux scientifiques pour soutenir les objectifs des partenariats pour l'interface science-politique (IPS);
 - iii. Les synergies pour les sciences de la mer en Méditerranée.

II. Améliorer la gestion de la base de données IMAP InfoSystem :

IMAP-IS devrait être considérablement amélioré. Il devrait être restructuré à partir du répertoire des données communiquées par les Parties contractantes en un système d'information avancé qui soutienne les évaluations intégrées et assure la validation des données téléchargées, d'abord sur le plan technique, puis scientifique. Il doit fournir une base de données questionnable avec des formats d'exportation (verticaux et horizontaux) pour l'évaluation et la présentation scientifiques, permettant ainsi aux utilisateurs IMAP et aux évaluateurs de données de trier, extraire et exporter des données en fonction de tout paramètre disponible des métadonnées et des données. Les formats des données extraites devraient être compatibles, dans la mesure du possible, avec d'autres méthodes d'analyse standard et outils de présentation/cartographie.

Plus important encore, le mécanisme d'Assurance Qualité/Contrôle de Qualité de l'IMAP-IS doit être considérablement renforcé, y compris le contrôle de la qualité opérationnelle et scientifique des données. La mise en œuvre du contrôle de la qualité et de l'assurance qualité et du signalement des données est nécessaire. Les outils en ligne à l'appui des évaluations devraient également être intégrés dans IMAP IS.

Les dictionnaires de données et les fiche de données devraient être mis à jour, le cas échéant, en fonction de l'expérience acquise au cours du cycle actuel de communication des données IMAP et de la préparation des évaluations QSR MED 2023 de la pollution et des déchets marins.

Il est également nécessaire d'investir des ressources importantes pour assurer l'interopérabilité des SI IMAP avec les bases de données nationales. Cela doit être suivi d'une amélioration significative du contrôle de la qualité des données et de l'assurance de la qualité au niveau national.

III. Améliorer l'évaluation du BEE :

Afin d'améliorer l'évaluation intégrée du BEE du groupe Pollution et déchets marins de l'IMAP, il est nécessaire de continuer à rationaliser les méthodologies d'évaluation appliquées pour l'évaluation de l'état environnemental du groupe Pollution et déchets marins dans le cadre du QSR MED 2023.

5. Principales actions et mesures de soutien aux travaux du PNUE/PAM pour la protection de la mer Méditerranée et de son littoral depuis le QSR MED 2017

210. Depuis l'adoption du QSR MED de 2017, une série d'actions et de mesures ont été entreprises pour soutenir les efforts déployés dans le cadre de la Convention de Barcelone PNUE/PAM. Les principales mesures adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone depuis 2017 sont les suivantes :

- La **Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027** adoptée en 2021 est un cadre stratégique clé pour le développement et la mise en œuvre des programmes de travail du PNUE/PAM. Elle vise à mener des changements transformationnels et à effectuer des progrès substantiels dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, tout en apportant une contribution régionale aux processus mondiaux pertinents⁴³¹⁵.
- **Désignation de la zone méditerranéenne de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules** : les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté successivement deux décisions consensuelles lors de leur 21^e réunion (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) et de leur 22^e réunion (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021) concernant la désignation de la zone méditerranéenne de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules (Med SOX ECA), conformément à l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).
- **Le Plan régional sur le traitement des eaux usées urbaines**. Il s'applique à la collecte, au traitement, à la réutilisation et au rejet des eaux urbaines résiduaires, ainsi qu'au prétraitement et au rejet des eaux usées industrielles provenant de certains secteurs industriels et entrant dans les systèmes de collecte. Son objectif est de protéger l'environnement côtier et marin et la santé humaine des effets néfastes des rejets directs ou indirects d'eaux usées, en particulier en ce qui concerne les effets néfastes sur la teneur en oxygène de l'environnement côtier et marin et les phénomènes d'eutrophisation, ainsi que de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau et de l'énergie.
- **Plan régional de gestion des boues d'épuration**. Il s'applique au traitement, à l'élimination et à l'utilisation des boues d'épuration provenant des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires. Son objectif est de garantir une réutilisation efficace des substances bénéfiques et l'exploitation du potentiel énergétique des boues d'épuration, tout en prévenant les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement.
- **Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée**. La version actualisée du Plan régional élargit les dispositions de la version adoptée en 2013, en incluant un certain nombre d'éléments supplémentaires, à savoir de nouvelles définitions, une portée élargie des mesures dans quatre domaines principaux (instruments économiques, économie circulaire des plastiques, sources terrestres et marines de déchets marins), et des objectifs des amendements relatifs aux déchets plastiques et aux microplastiques.
- Les **Plans régionaux en cours d'élaboration sur (a) l'agriculture, (b) l'aquaculture, et (c) la gestion des eaux pluviales en Méditerranée**, qui devraient être approuvés par la COP23 en décembre 2023.
- **Le Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières**. Il a fourni des orientations méthodologiques pour parvenir à un bon état écologique par le biais de l'ICZM. Son objectif est de soutenir la mise en œuvre de l'EcAp de manière coordonnée et intégrée afin de prendre en compte toutes les objectifs écologiques et leur BEE par la mise en œuvre du protocole ICZM et d'autres protocoles et documents clés connexes.

¹⁵ En particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD), la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, la Décennie des Nations Unies pour l'océanographie au service du développement durable et la Stratégie à moyen terme 2022-2025 du PNUE, approuvée lors de l'UNEA-5 en février 2021.

- Le **processus SAPBIO post-2020**¹⁶ et la **Stratégie post-2020 relative aux aires marines et côtières protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone**¹⁷, tous deux adoptés en 2021 en tant que politiques orientées vers l'action pour la préservation de la biodiversité marine et côtière qui contribuent à atteindre les cibles respectives des Objectifs de développement durable et du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 de la Convention sur la diversité biologique, à travers l'optique du contexte méditerranéen.
- **La stratégie méditerranéenne de prévention, de préparation et d'intervention en cas de pollution marine par les navires (2022-2031)**. Adoptée en 2021 pour renforcer la mise en œuvre du protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée. Elle fixe sept objectifs stratégiques communs portant sur les principales questions environnementales liées aux navires (pollution, changement climatique, émissions atmosphériques, déchets marins [plastique et autres], espèces non indigènes, désignation de zones spéciales, questions émergentes liées à la pollution par les navires en Méditerranée). Sa mise en œuvre s'appuie sur un plan d'action composé de 190 actions spécifiques qui devraient être mises en œuvre au cours des dix prochaines années.
- Le Programme d'action stratégique **de lutte contre la pollution due aux activités terrestres (SAP-MED)**, adopté en 1997 en tant que politique à long terme (2000-2025), est axé sur la lutte contre la pollution due aux sources et activités terrestres et leur incidence sur l'environnement marin et côtier. Son objectif est d'améliorer la qualité de l'environnement marin de la Méditerranée en facilitant la mise en œuvre par les Parties contractantes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre et en promouvant une gestion partagée de la pollution d'origine terrestre. Le SAP-MED a été conçu pour aider les Parties à prendre des mesures, individuellement ou conjointement, dans le cadre de leurs politiques, priorités et ressources respectives, qui permettront de prévenir, de réduire, de contrôler et/ou d'éliminer la dégradation du milieu marin, ainsi que de le remettre en état à la suite des incidences des activités terrestres.
- **La Stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027)** adoptée en 2021 met à jour une première stratégie datant de 2012. Les objectifs généraux de cette stratégie sont les suivants : (i) établir un cadre pour une approche régionale harmonisée en Méditerranée sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires qui soit cohérente avec les exigences et les normes de la Convention sur la gestion des eaux de ballast ; (ii) lancer certaines activités préliminaires liées à la gestion des salissures biologiques des navires dans la région méditerranéenne ; et (iii) contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, tels que définis dans l'IMAP.
- Le Plan d'action régional **sur la consommation et la production durables en Méditerranée** adopté en 2016 comme une contribution substantielle de la région méditerranéenne à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il définit des objectifs communs et définit des actions guidant la mise en œuvre de la consommation et de la production durables au niveau national, en abordant, le cas échéant, les principales activités humaines qui ont une incidence particulière sur le milieu marin et côtier, ainsi que les questions transversales qui s'y rapportent.

211. Les efforts du PNUE/PAM pour la préservation de la mer et de la côte méditerranéennes sont une contribution de la région à la réalisation des objectifs mondiaux en matière d'environnement marin. En plus d'apporter une contribution régionale à la réalisation des Objectifs de développement durable pertinents, l'action du PNUE/PAM est harmonisée avec les processus mondiaux suivants depuis 2017 :

¹⁶ Le Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020). Il a été adopté en 2021

¹⁷ La stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et les autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée

- Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030).
- Décennie des Nations Unies pour l'océanographie au service du développement durable (2021-2030).
- Orientations stratégiques du PNUE pour les mers régionales 2022-2025.
- L'approche écosystémique : vers une application pratique dans les Conventions et Plans d'action pour les mers régionales.
- Stratégie marine et côtière 2020-2030 du PNUE.
- Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 (Convention sur la diversité biologique).
- Assemblée des Nations Unies pour l'environnement : UNEA-3 (décembre 2017), UNEA-4 (mars 2019), UNEA-5 (février 2021).
- Les décisions pertinentes de la COP 27 de la CCNUCC (Charm el-Cheikh du 6 au 20 novembre 2022).
- Le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un traité mondial juridiquement contraignant pour lutter contre la pollution plastique.

212. Outre les mesures prises dans le cadre du PNUE/PAM, la conservation de la mer et de la côte méditerranéennes a bénéficié des mesures adoptées dans le cadre des politiques de l'Union européenne concernant l'environnement marin et côtier de la Méditerranée. Il s'agit notamment de :

- L'économie bleue durable de l'UE, une nouvelle approche.
- La stratégie pour la biodiversité à l'horizon 2030.
- La proposition de loi de l'UE sur la restauration de la nature.
- Le plan d'action de l'UE pour l'économie circulaire.
- La directive de l'UE établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime et sa mise en œuvre.
- Le Pacte vert de l'UE pour la neutralité climatique.
- La directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'UE.
- La stratégie européenne sur les plastiques.
- La directive européenne sur les plastiques à usage unique.
- Le cadre politique de l'UE pour le marché vert.
- La directive-cadre de l'UE sur les déchets.
- La directive révisée de l'UE sur les installations de réception portuaires.]

Annexe II

Critères d'évaluation de l'IMAP nouveaux/mis à jour pour les nutriments, les contaminants et les déchets marins dans le cadre de la préparation du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée

Partie I : Pollution

1. Critères d'évaluation pour les Indicateurs Communs 13 et 14

Tableau 1. Principaux types d'eaux côtières en Méditerranée¹⁸

	Type I	Type II-A, II-A Adriatique	Type III-W	Type III-E	Type île-W
σ (densité)	< 25	25<d<27	> 27	> 27	Toutes les plages
S (salinité)	< 34,5	34,5<S<37,5	> 37,5	> 37,5	Toutes les plages

Remarque : en vue d'évaluer l'eutrophisation, il est recommandé de s'appuyer sur le schéma de classification portant sur la teneur en Chla (en $\mu\text{g/l}$) dans les eaux côtières comme paramètre facilement applicable par tous les pays méditerranéens sur la base des seuils et valeurs de référence indicatifs présentés dans le tableau 3.

Remarque : le tableau ci-dessus des principaux types d'eaux côtières est également indicatif de la partie des eaux marines proche des eaux côtières ; cependant, il doit être utilisé avec prudence dans les zones offshore.

Tableau 2. Conditions de référence et valeurs limites des types d'eaux côtières dans la Méditerranée, et valeurs nouvelles ou actualisées pour les eaux marines (offshore) dans la sous-région de la mer Adriatique¹⁹
(Les conditions de référence et les valeurs limites (état bon/moyen), exprimées en tant que valeurs annuelles de moyennes géométriques, sont basées sur de longues séries temporelles (>5 ans) d'échantillonnage mensuel au moins, qui diffèrent d'un type à l'autre à l'échelle sous-régionale, et qui ont donc été construites avec des stratégies différentes).

Typologie des eaux	Eaux côtières					
	Conditions de référence de c(Chla) ($\mu\text{g/L}$)		Limites de c(Chla) ($\mu\text{g/L}$) pour l'état B/M		Conditions de référence de c(PT) ($\mu\text{mol/L}$)	Limites de c(PT) (μmol) pour l'état B/M
	$G_{moyenne}$	90 % Percentile	$G_{moyenne}$	90 % Percentile		
Type I	1,4	3,33 ^b	6,3	10		
Type I Adriatique	1,4	3,94	5,0 ^a	14,1	0,19 ^a	0,55 ^a
Type II-A-FR-SP ^d	-	1,9	-	3,58	-	-
Type II-A Adriatique	0,33	0,87	1,5	4,0	0,16 ^a	0,48 ^a
Type II-A ^e Tyrrhénienne	0,32	0,77	1,2	2,9	-	-
Type III-W Adriatique ^c	-	-	0,64 ^f	1,7 ^f	-	0,26
Type III-W Tyrrhénienne	-	-	0,48	1,17	-	-
Type III-W-FR-SP		0,9		1,80		
Type III-E		0,1		0,4		
Type île-W		0,6		1,2-1,22		
Typologie des eaux	Eaux marines (offshore) dans la sous-région de la mer Adriatique					
	Conditions de référence de c(Chla) ($\mu\text{g/L}$)		Limites de c(Chla) ($\mu\text{g/L}$) pour l'état B/M		Conditions de référence de c(NID) ($\mu\text{mol/L}$)	Limites de c(NID) (μmol) pour l'état B/M
	$G_{moyenne}$	90 % Percentile	$G_{moyenne}$	90 % Percentile		
Type I Adriatique	0,15 ^g ; 0,29 ^h	0,42 ^f ; 0,81 ^g	3,1	8,7	0,21 ^g ; 0,66 ^h	22,3
Type II-A Adriatique	0,11	0,29	-	-	-	-
Type III-W Adriatique ^c	-	-	0,64	1,7	-	-

^a D'après Giovanardi et al, 2018

^b Applicable aux eaux côtières de type I du Golfe du Lion

^c Le système de classification écologique ne conviendrait pas pour une classification correcte et sûre, et par conséquent les valeurs limites pour les eaux de type III-W Adriatique sont basées sur les valeurs H/G pour les eaux côtières de type II-A Adriatique, c'est-à-dire 0,64 $\mu\text{g/L}$ pour la Chla et 0,26 $\mu\text{mol/L}$ pour le PT.

¹⁸ A titre de référence, le Secrétariat a inclus les valeurs en tant qu'approuvées par les Décisions IG.22/7 (CdP 19) et IG.23/6 (CdP 20) telles qu'indiquées dans les cellules ombragées.

¹⁹ Les nouvelles valeurs sont calculées sur la base des données disponibles jusqu'au mois de décembre 2022.

^d Correction d'une erreur incluse pour assurer la cohérence avec la classification prévue dans la Décision 2013/480/UE de la Commission, c'est-à-dire le type II-FR-SP, tel qu'inclus dans la Décision IG.22/7, remplacé par le type II-A-FR-SP.

^e Correction d'une erreur incluse pour assurer la cohérence avec la classification prévue dans la Décision 2013/480/UE de la Commission, c'est-à-dire que le type II-A Tyrrhénien a remplacé le type II-B Tyrrhénien, tel qu'inclus dans la Décision IG.22/7, étant donné que ce dernier n'existe pas dans la mer Tyrrhénienne.

^f Valeurs basées sur les valeurs H/G pour le type II-A ^e Le système de classification écologique ne conviendrait pas pour une classification correcte et sûre, et par conséquent les valeurs limites pour les eaux de type III-W Adriatique sont basées sur les valeurs H/G pour les eaux côtières de type II-A Adriatique, c'est-à-dire 0,64 µg/L pour la Chla et 0,26 µmol/L pour le PT.

^g pour le Monténégro ; ^h pour la Croatie et l'Italie

^h Aucune relation pression-effet n'a été trouvée, et il n'a donc pas été possible de proposer un CR pour le NID et des valeurs limites B/M pour la Chla et le NID.

2. Critères d'évaluation pour l'Indicateur Commun 17²⁰²¹

2.1. Les valeurs de BC et de BAC pour l'Indicateur Commun 17

Tableau 3. Les valeurs de BC et de BAC pour les métaux traces dans les sédiments. Les unités des teneurs sont exprimées en µg/kg de poids sec, comme le demande l'IMAP.

Valeurs de BC et de BAC pour les métaux traces dans les sédiments					
Valeurs de BC dans les sédiments, µg/kg de poids sec					
MT	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	107	140	120	#	78,9
Hg	50,0	90,0	50,0	#	31,5
Pb	15000	16000	15700	1805	15674
Valeurs de BAC dans les sédiments, (µg/kg de poids sec)					
	Med	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	161	210	180	#	118
Hg	75,0	135	75,0	#	47,3
Pb	22500	24000	23550	2708	23511

#Tous les points de données pour le Cd correspondent à la **BDL** ainsi que 72 % des points de données pour le Hg.

²⁰ A titre de référence, le Secrétariat a inclus les valeurs en tant qu'approuvées par les Décisions IG.22/7 (CdP 19) et IG.23/6 (CdP 20) telles qu'indiquées dans les cellules ombragées.

²¹ Les nouvelles valeurs sont calculées sur la base des données disponibles jusqu'au mois de décembre 2022

Tableau 4. Les valeurs de BC et de BAC pour les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sédiments. Les unités des teneurs sont exprimées en µg/kg de poids sec, comme le demande l'IMAP.

Valeurs de BC et de BAC pour les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sédiments					
Composés des HAP	Valeurs de BC dans les sédiments, µg/kg de poids sec				
	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Naphtalène	2,00	8,0	2,0	#	2,3
Acénaphthylène	(1,0) [#]	#	#	0,4	#
Acénaphthène	(2,0) [#]	#	#	*	#
Fluorène	(2,0) [#]	#	#	0,4	#
Phénanthrène	3,10	14,9	3,5	0,8	3,1
Anthracène	(2,2) [#]	#	#	#	#
Fluoranthène	5,00	#	7,0	0,1	2,7
Pyrène	6,20	24,8	8,0	0,4	3,0
Benzo[a]anthracène	3,38	19,7	4,1	*	1,8
Chrysène	2,70	35,9	4,6	1,6	1,6
Benzo[b]fluoranthène	5,00	8,7	15,0	*	2,6
Benzo[k]fluoranthène	4,00	#	3,0	*	#
Benzo[a]pyrène	(4,0) [#]	#	4,0	#	1,0
Benzo[g,h,i]perylène	(4,2) [#]	#	5,7	*	1,8
Dibenz(a,h)anthracène	(1,0) [#]	7,0	#	*	#
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	(4,0) [#]	#	4,4	*	2,1
Somme des HAP	27,4	160	41,0	6,3	21,4
Composés des HAP	Valeurs de BAC dans les sédiments, µg/kg de poids sec				
	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Naphtalène	3,0	12,0	3,0	#	3,5
Acénaphthylène	(1,5) [#]	#	#	0,6	#
Acénaphthène	(3,0) [#]	#	#	*	#
Fluorène	(3,0) [#]	#	#	0,5	#
Phénanthrène	4,7	22,4	5,3	1,2	4,7
Anthracène	(3,3) [#]	#	#	#	#
Fluoranthène	7,5	#	10,5	0,2	4,1
Pyrène	9,3	37,1	12,0	0,6	4,5
Benzo[a]anthracène	5,1	29,6	6,2	*	2,7
Chrysène	4,0	53,9	6,9	2,4	2,4
Benzo[b]fluoranthène	7,5	13,0	22,5	*	3,8
Benzo[k]fluoranthène	6,0	#	4,5	*	#
Benzo[a]pyrène	(6,0) [#]	#	6,0	#	1,5
Benzo[g,h,i]perylène	(6,3) [#]	#	8,6	*	2,7
Dibenzo[a,h]anthracène	(1,5) [#]	10,5	#	*	#
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	(6,0) [#]	15,0	6,5	*	3,2
Somme des HAP	41,0	240	61,5	9,5	32,0

*#La plupart des données (>50 %) sont inférieures à la limite de détection, * aucune donnée communiquée*

Tableau 5. Valeurs de BC et de BAC pour les métaux traces dans les moules (*M. galloprovincialis*) et le poisson (*M. barbatus*). Les unités des teneurs sont indiquées comme le demande l'IMAP.

Valeurs de BC et de BAC pour les métaux traces dans les tissus mous des moules (<i>M. galloprovincialis</i>), µg/kg de poids sec					
Valeurs de BC					
MT	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	710	1030	629	*	942>
Hg	77,9	85,0	75,4	*	110>
Pb	1100	1260	1000	*	2300>
Valeurs de BAC					
MT	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	1065	1545	944	*	1413>
Hg	117	128	113	*	165>
Pb	1650	1890	1500	*	3450>

* Seuls quelques points de données étaient disponibles pour la sous-région CEN. Les BC calculées étaient plus faibles que dans les autres sous-régions, mais ces quelques données ne sont pas représentatives de la sous-région CEN.

> Puisqu'aucune nouvelle donnée n'était disponible dans la sous-région AEL pour mettre à jour les valeurs de BC ou de BAC pour l'espèce *M. galloprovincialis*, il a été approuvé d'utiliser les valeurs calculées en 2019.

Valeurs de BC et de BAC pour les métaux traces dans le muscle de poisson (<i>Mullus barbatus</i>), µg/kg de poids humide					
Valeurs de BC					
MT	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	3,9	*	5,3	*	3,6
Hg	40,6	*	120	*	33,7
Pb	18,3	*	40,8	*	13,5
Valeurs de BAC					
	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	7,8	*	10,6	*	7,2
Hg	81,2	*	240	*	67,4
Pb	36,6	*	81,6	*	27,0

* En raison du manque de données, il n'a pas été possible de proposer des valeurs de BC dans ces sous-régions. Il a donc été approuvé d'utiliser les valeurs régionales de BC de la Méditerranée pour l'évaluation du BEE.

Tableau 6. Valeurs de BC et de BAC pour les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les moules (*M. galloprovincialis*). L'unité des teneurs est exprimée en µg/kg de poids sec, comme le demande l'IMAP. Aucune donnée n'était disponible pour les sous-régions CEN et AEL.

Valeurs de BC et de BAC pour Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les moules (<i>M. galloprovincialis</i>), µg/kg de poids sec			
Valeurs de BC			
	MED	WMS	ADR
Naphtalène	0,56	0,52	#
Acénaphthylène	(0,05) [#]	#	#
Acénaphthène	(0,50) [#]	#	#
Fluorène	2,50	7,87	#
Phénanthrène	5,35	19,9	2,25
Anthracène	1,12	0,94	#
Fluoranthène	4,83	10,0	#
Pyrène	2,50	5,54	#
Benzo[a]anthracène	0,60	0,69	#
Chrysène	2,54	2,98	#
Benzo[b]fluoranthène	1,00	1,36	#
Benzo[k]fluoranthène	1,00	0,73	#
Benzo[a]pyrène	(1,00) [#]	0,94	#
Benzo[g,h,i]perylène	1,00	0,67	#
Dibenz(a,h)anthracène	(0,10) [#]	#	#
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	(0,63) [#]	0,29	#
Somme des 16 HAP ²²	5,80	5,60	6,60
Valeurs de BAC			
	MED	WMS	ADR
Naphtalène	0,84	0,79	#
Acénaphthylène	(0,08) [#]	#	#
Acénaphthène	(0,75) [#]	#	#
Fluorène	3,75	11,8	#
Phénanthrène	8,03	29,8	3,38
Anthracène	1,68	1,40	#
Fluoranthène	7,25	15,0	#
Pyrène	3,75	8,31	#
Benzo[a]anthracène	0,90	1,04	#
Chrysène	3,81	4,46	#
Benzo[b]fluoranthène	1,50	2,04	#
Benzo[k]fluoranthène	1,50	1,09	#
Benzo[a]pyrène	(1,50) [#]	1,42	#
Benzo[g,h,i]perylène	1,50	1,01	#
Dibenz(a,h)anthracène	(0,14) [#]	#	#
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	(0,94) [#]	0,43	#
Somme des 16 HAP	8,70	8,40	9,90

[#]La plupart des données (>50 %) sont inférieures à la limite de détection.

²² Le Dictionnaire de données propose deux catégories supplémentaires : sommes de quatre HAP totaux (Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Indéno(1,2,3-cd)pyrène) et de cinq HAP totaux (Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(ghi)perylène, Indéno(1,2,3-cd)pyrène). Il est suggéré d'envisager leur utilisation dans les futurs rapports sur les données.

Tableau 7. Valeurs de BAC pour les contaminants organochlorés (PCB et pesticides) dans les sédiments et les moules (*M. galloprovincialis*). L'unité des teneurs est exprimée en µg/kg de poids sec, comme le demande l'IMAP. Pour les sédiments, des données très limitées étaient disponibles pour la sous-région CEN, tandis que pour le biote, aucune donnée n'était disponible pour les sous-régions CEN et AEL. Lorsque la plupart (>50 %) des points de données étaient inférieurs à la limite de détection pour les sous-régions, les BAC n'ont pas été calculées.

Valeurs de BAC pour les contaminants organochlorés (PCB et pesticides) dans les sédiments et les moules (<i>M. galloprovincialis</i>)					
SÉDIMENTS, µg/kg p.s.	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
PCB					
PCB28	0,10	#	#	#	0,09
PCB52	0,07	0,10	0,09	#	0,04
PCB101	0,10	0,16	0,16	*	#
PCB118	0,10	0,46	0,18	#	0,01
PCB138	0,11	0,26	0,24	#	#
PCB153	0,14	0,40	0,28	#	0,02
PCB180	0,09	0,13	0,13	#	#
Somme des 7 PCB	0,40	1,60	0,21	#	0,19
Pesticides					
γ-HCH (Lindane)	(0,1) [#]	#	#	*	0,02
p,p' DDT	(0,1) [#]	0,23	#	#	*
Hexachlorobenzène	(0,1) [#]	#	#	#	*
Dieldrine	(0) [#]		#	#	#
BIOTE - MG, µg/kg p.s.	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
PCB					
PCB28	0,20	0,07	1,38	*	*
PCB52	0,38	0,3	0,5	*	*
PCB101	1,20	1,1	1,4	*	*
PCB118	1,23	1,5	1,4	*	*
PCB138	2,31	2,4	3,3	*	*
PCB153	3,45	4,6	4,6	*	*
PCB180	0,50	0,3	0,5	*	*
Somme des 7 PCB	18,4	28,6	17,3	*	*
Pesticides					
γ-HCH (Lindane)	(1,0) [#]	#	#	*	*
p,p' DDT	3,05	3,05	*	*	*
Hexachlorobenzène	(0,5) [#]	#	#	*	*
Dieldrine	(1,0) [#]	#	*	*	*

#La plupart des données (>50 %) sont inférieures à la limite de détection. *Aucune donnée communiquée

2.2. Les Critères d'évaluation environnementale (EAC) pour l'Indicateur Commun 17

Tableau 8. Valeurs des EAC de la Méditerranée pour les métaux traces dans les sédiments et le biote, comme approuvé par la Décision IG.23/6.

VALEUR des EAC de la Méditerranée pour les métaux traces dans les sédiments et le biote			
MT	MedEAC*	#MedEAC	#MedEAC
	Sédiments, µg/kg p.s.	<i>M. galloprovincialis</i>, µg/kg p.s.	<i>Mullus barbatus</i>, µg/kg p.h.
	IG.23/6	IG.23/6	IG.23/6
Cd	1200	5000	50
Hg	150	2500&	1000
Pb	46700	7500	300

* Valeurs des EAC de la Méditerranée égales aux ERL (Effects Range Low, Long et al. 1995, idem valeurs d'OSPAR). # Valeurs des EAC de la Méditerranée égales aux teneurs maximales réglementaires en contaminants dans les denrées alimentaires selon les règlements CE/UE 1881/2006 et 629/2008.

& Non inclus dans les règlements de l'UE, mais adoptés par OSPAR

Tableau 9. Valeurs des EAC de la Méditerranée pour les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sédiments et le biote, comme approuvé par les Décisions IG.23/6 et IG.22/7, ainsi que quelques valeurs actualisées pour assurer la cohérence avec les valeurs des ERL de Long et al. et les valeurs des EAC d'OSPAR.

Valeurs des EAC de la Méditerranée pour les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sédiments et le biote				
Composés des HAP	Sédiments, µg/kg p.s.		Biote et moules µg/kg p.s.	
	EAC* IG.22/7 et IG.23/6 - OSPAR et ERL	ERL Long et al, 1995[#]	EAC** IG.22/7 et IG.23/6 - OSPAR	OSPAR[#]
Naphtalène		160		340
Acénaphthylène		44		
Acénaphthène		16		
Fluorène		19		
Phénanthrène	240		1700	
Anthracène	85		290	
Fluoranthène	600		110	
Pyrène	660		100	
Benzo[a]anthracène	261		80	
Chrysène	384			
Benzo[b]fluoranthène				
Benzo[k]fluoranthène			260	
Benzo[a]pyrène	430		600	
Benzo[g,h,i]perylène	85		110	
Dibenzo[a,h]anthracène		63,4		
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	240			
Somme des 16 HAP		4022		

* Valeurs des EAC de la Méditerranée égales aux ERL (Effects Range Low, Long et al. 1995, idem valeurs OSPAR)

** Valeurs des EAC de la Méditerranée égales aux valeurs d'OSPAR

Valeurs des EAC de la Méditerranée égales aux ERL (Effects Range Low, Long et al. 1995) qui n'ont pas été inclus dans les Décisions IG.22/7 et IG.23/6.

Tableau 10. Valeurs des EAC de la Méditerranée pour les contaminants organochlorés (PCB et pesticides) dans les sédiments et le biote, comme approuvé par les Décisions IG.23/6 et IG.22/7, ainsi que la valeur actualisée unique

Valeurs des EAC de la Méditerranée pour les contaminants organochlorés (PCB et pesticides) dans les sédiments et le biote					
PCB	Sédiments			Moule	Poisson
	EAC [#] IG.22/7 (µg/kg p.s.) – actualisée	EAC* IG.22/7 (µg/kg p.s.)	EAC** IG.23/6 (µg/kg p.s.)	EAC** IG.22/7 et IG.23/6 (µg/kg p.s.)	EAC** IG.22/7 et IG.23/6 (µg/kg lipide)
CB28			1,7	3,2	64
CB52			2,7	5,4	108
CB101			3	6	120
CB118			0,6	1,2	24
CB138			7,9	15,8	316
CB153			40	80	1600
CB180			12	24	480
Somme des 7 PCB	67,9				
Pesticides					
γ-HCH (Lindane)		3		1,45	11 µg/kg p.h.
p,p' DDT		2,2		5-50	
Hexachlorobenzène		20			
Dieldrine		2		5-50	

* ERL (Effects Range Low, (Long et al. 1995) ou utilisée par OSPAR (2009)

** D'après OSPAR (2009)

La valeur des EAC de 11,5 µg/kg de poids sec dans la Décision IG.22/7 provient probablement de Long et al.1995, comme expliqué dans le document UNEP/MED 427/Inf.3. Cependant, Long et al. 1995 présentent la valeur des ERL de 22,7 µg/kg de poids sec pour les PCB totaux dans les sédiments, mais ne précisent pas quels congénères ont été pris en compte. En outre, OSPAR n'a pas adopté de valeur des EAC pour la somme des 7 PCB dans les sédiments. Par conséquent, à la suite de l'expérience liée à la préparation des évaluations dans le cadre du MED QSR 2023, la valeur des EAC de 67,9 est incluse pour présenter la somme de 7 congénères PCB individuels de l'IMAP.

3. Critères d'évaluation environnementale (EAC) relatifs à l'Indicateur commun 20 de l'IMAP

Tableau 11. Valeurs des EAC de la Méditerranée pour l'IC20 concernant les métaux traces sur la base des teneurs maximales règlementaires pour les métaux traces dans les denrées alimentaires pour la protection de la santé humaine, tel que prévu dans le règlement CE/UE 1881/2006 et ses amendements 488/2014 et 1005/2015. Les teneurs sont exprimées en mg/kg de poids humide.

Nouvelles valeurs des EAC pour l'IC20 pour les métaux traces dans le règlement (UE) n° 1881/2006 et ses amendements 488/2014 et 1005/2015			
Matrice	MT, mg/kg p.h.		
	Cd	Hg	Pb
Muscle de poisson	0,05-0,25	0,5-1	0,3
Céphalopodes	1		1
Crustacés	0,5	0,5	0,5
Mollusque bivalve	1		1,5

Tableau 12. Valeurs des EAC de la Méditerranée pour l'IC20 de l'IMAP concernant le Benzo(a)pyrène et la somme de quatre HAP sur la base des teneurs maximales réglementaires pour ces contaminants dans les denrées alimentaires pour la protection de la santé humaine, tel que prévu dans les règlements CE/UE 835/2011 et 1259/2011 modifiant le règlement (CE) 1881/2006. Les teneurs sont exprimées en $\mu\text{g}/\text{kg}$ de poids humide.

Valeurs des EAC pour l'IC20 relatives au Benzo(a)pyrène et à la somme de quatre HAP (benzo(a)pyrène, benzo(a)anthracène, benzo(b)fluoranthène et chrysène) - Règlement CE (CE) 1881/2006 et amendements 835/2011 et 1259/2011		
Matrice	Teneurs maximales ($\mu\text{g kg}^{-1}$ p.h.)	
	Benzo(a)pyrène	Somme de Benzo[a]pyrène, Benzo[a]anthracène, Benzo[a]fluoranthène et chrysène
Muscle de poisson fumé	2-5	12-30
Mollusque bivalve fumé	6	35
Mollusque bivalve (frais, réfrigérés ou congelés)	5	30

Tableau 13. Valeurs des EAC de la Méditerranée pour l'IC20 concernant les dioxines et les PCB sur la base des teneurs maximales réglementaires pour ces contaminants dans les denrées alimentaires pour la protection de la santé humaine, tel que prévu dans les règlements CE/UE 1259/2011 modifiant le règlement EC 1881/2006. Les teneurs sont exprimées en poids humide.

Valeurs des EAC pour l'IC20 relatives aux dioxines et aux PCB - Règlements CE 1259/2011 modifiant le règlement EC 1881/2006.			
Denrées alimentaires	Teneurs maximales		
	Somme des dioxines (OMS-PCDD/F-TEQ)⁽¹⁾ pg g^{-1} p.h.	Somme des dioxines et des PCB de type dioxine (OMS-PCDD/F-PCB-TEQ)^{(1)e} pg g^{-1} p.h.	Somme de PCB28, PCB52, PCB101, PCB138, PCB153 et PCB180 (CIEM 6) pg g^{-1} p.h.
Muscle de poisson	3,5	6,5	75
Foi de poisson	3,5	20	200
Muscle d'anguille	3,5	10	300

(1) Dioxines (somme des dibenzo-para-dioxines polychlorées (PCDD) et des dibenzofuranes polychlorés (PCDF), exprimée en équivalent toxique de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à l'aide des facteurs d'équivalence toxique de l'OMS (TEF-OMS)) et somme des dioxines et des PCB de type dioxine (somme des PCDD, des PCDF et des polychlorobiphényles (PCB), exprimée en équivalent toxique de l'OMS à l'aide des TEF-OMS). Les TEF-OMS concernent l'évaluation des risques pour l'homme sur la base des conclusions de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) (pour les valeurs TEF, voir la note 31, règlement (CE) n° 1259/2011 - annexe 1.1.9).

(2) Lorsque le poisson est destiné à être consommé en entier, la teneur maximale s'applique au poisson entier.

4. Critères d'évaluation environnementale (EAC) pour l'IC18 de l'IMAP²³

Tableau 14. BAC et EAC de la Méditerranée pour les biomarqueurs dans les moules (*M. galloprovincialis*), comme approuvé par les Décisions IG.22/7 et IG.23/6.

BAC et EAC de la Méditerranée pour les biomarqueurs dans les moules (<i>M. galloprovincialis</i>)				
Biomarqueurs/essais biologiques et unités	BAC IG.23/6 dans les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>)	EAC IG.23/6 dans les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>)	BAC IG.23/7 dans les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>)	EAC IG.23/7 dans les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>)
Stabilité de la membrane lysosomale. Test de rétention du rouge neutre (minutes)			120a*	50 a*
Stabilité de la membrane lysosomale. Méthode cytochimique (minutes)			20 a*	10 a*
Activité AChE (nmol min ⁻¹ mg ⁻¹ de protéine) dans les branchies (eaux françaises de la Méditerranée)			29	20
Activité AChE (nmol min ⁻¹ mg ⁻¹ de protéine) dans les branchies (eaux espagnoles de la Méditerranée)			15	10
Stress on Stress (jours)	11	5		
Métallothionéines (µg/g de glande digestive)	247			
Fréquence des micronoyaux (nombre de cas/1000 cell.) dans les hémocytes	1			

^a Annexe technique : critères d'évaluation pour la mesure des effets biologiques. Surveillance intégrée des produits chimiques et de leurs effets. Rapport de recherche coopérative ICES N° 315. Davies, I.M. Et Vethaak, A.D.Eds.

*Moore et al., 2006 (valeurs standards adoptées par l'ICES)

²³ A titre de référence, le Secrétariat a inclus les valeurs en tant qu'approuvées par les Décisions IG.22/7 (CdP 19) et IG.23/6 (CdP 20) telles qu'indiquées dans les cellules ombragées

Partie II: Déchets marins

5. Valeurs de référence (BV) et valeurs seuils (TV) pour l'Indicateur Commun 23 de l'IMAP.

Tableau 15 : Valeurs de référence et valeurs seuils pour l'IC23 (macrodéchets sur les fonds marins et microdéchets flottants).

Indicateurs IMAP	Catégories de déchets marins	Valeurs de référence -2023	Valeurs seuils - 2023
Indicateur Commun 23	Macrodéchets sur les fonds marins	135 éléments/km ²	38 éléments/km ²
Indicateur Commun 23	Microdéchets flottants	0,044338 élément/km ²	0,000845 élément/m ²

Annexe III

Éléments pour une politique/ feuille de route de l'approche écosystémique renouvelées

Introduction

1. La feuille de route 2008-2021 du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) pour l'approche écosystémique est un cadre politique global pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans la mer et le littoral méditerranéens. Elle a été mise en œuvre aux niveaux régional, sous-régional et national, dans le but d'atteindre et de maintenir un bon état écologique (BEE). Dans ce cadre, l'état des différentes composantes écosystémiques ainsi que la présence et les effets des principales pressions sont surveillés par l'intermédiaire du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP).
2. *L'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique* (voir UNEP/MED WG.567/Inf.4) indique que les sept étapes définies dans la Décision IG.17/6 (COP 15, 2008) ont été mises en œuvre par le PNUE/PAM dans les politiques relatives à la mer Méditerranée. En outre, de nombreux programmes et projets sous-régionaux ont soutenu l'intégration de l'approche écosystémique et la mise en œuvre des programmes nationaux de surveillance et d'évaluation intégrées.
3. L'évaluation de la feuille de route pour l'approche écosystémique révèle également que la mise en œuvre, en particulier au niveau national, doit être renforcée et que certains éléments peuvent être suggérés pour être pris en considération dans un processus de renouvellement de la politique méditerranéenne en matière d'approche écosystémique.
4. L'analyse des évolutions actuelles et récentes aux niveaux mondial et régional concernant l'approche écosystémique et le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (voir UNEP/MED WG.567/Inf.5) dote les éléments identifiés au niveau méditerranéen d'une perspective plus large et apporte des points supplémentaires à prendre en considération.
5. Sur la base des résultats des études susmentionnées, des éléments intéressants pour un éventuel développement futur de la politique en matière d'approche écosystémique ont été identifiés et sont présentés dans ce document. Ces éléments ont été préparés en consultation avec le Comité exécutif de coordination du PNUE/PAM.
6. Sur la base des analyses susmentionnées, les questions suivantes ont été identifiées et doivent être examinées dans le cadre d'un éventuel renouvellement de la feuille de route pour l'approche écosystémique :
 - a) Les changements climatiques et l'acidification des océans,
 - b) La protection et la conservation des écosystèmes marins et côtiers ainsi que la gestion durable,
 - c) La restauration des écosystèmes,
 - d) Le soutien en faveur de solutions fondées sur la nature ainsi que de la consommation et de la production durables dans les programmes nationaux de mesures visant à atteindre le bon état écologique,
 - e) L'acquisition, la gestion et l'accessibilité des données,
 - f) L'interface science-politique et la communication,
 - g) La cohérence, la coopération et l'efficacité des politiques,
 - h) L'inclusion de l'évaluation des écosystèmes terrestres côtiers dans la politique en matière d'approche écosystémique et dans le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées,

i) L'intégration de l'évaluation de la durabilité des activités humaines à l'aide de paramètres socio-économiques.

7. Le tableau 1 ci-dessous présente les liens entre les éléments identifiés et les sept étapes de la feuille de route pour l'approche écosystémique. Trois éléments sont proposés en tant que questions thématiques transversales.

8. Les sept étapes de la feuille de route pour l'approche écosystémique :

Étape I. Vision écologique pour la Méditerranée

Étape II. Buts stratégiques méditerranéens communs

Étape III. Identification de propriétés importantes de l'écosystème et évaluation de l'état de l'environnement et des pressions exercées sur celui-ci

Étape IV. Élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques correspondant à la vision et aux buts stratégiques

Étape V. Établissement des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles

Étape VI. Révision des programmes de surveillance continue existants pour l'évaluation en cours et mise à jour régulière des cibles

Étape VII. Élaboration et examen de plans d'action et de programmes pertinents.

Tableau 1. Liens entre les sept étapes de la feuille de route pour l'approche écosystémique et les éléments proposés pour être intégrés ou renforcés dans une politique renouvelée en matière d'approche écosystémique

Thèmes proposés en lien avec les étapes de l'approche écosystémique	Étape I	Étape I	Étape I	Étape I	Étape V	Étape V	Étape VI
Changements climatiques et acidification des océans							
Protection et conservation des écosystèmes marins et côtiers et gestion durable							
Restauration des écosystèmes							
Écosystèmes terrestres côtiers							
Intégration de l'évaluation de la durabilité des activités humaines à l'aide de paramètres socio-économiques							
Soutien en faveur de solutions fondées sur la nature ainsi que de la consommation et de la production durables dans les programmes nationaux de mesures visant à atteindre le bon état écologique							

Questions thématiques transversales			Acquisition, gestion et accessibilité des données
			Interface science-politique et communication
			Cohérence, coopération et efficacité des politiques (politiques nationales, politiques de l'Union européenne, Commission générale des pêches pour la Méditerranée, planification de l'espace marin)

1. Les sept étapes de la feuille de route 2008-2021 pour l'approche écosystémique

1.1. Étape I. Définition d'une vision écologique pour la Méditerranée.

La vision écologique de la feuille de route 2008-2021 pour l'approche écosystémique a été définie dans la Décision IG.17/6 (COP 15, 2008) comme suit :

« Une Méditerranée saine, aux écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures ».

1.1.1. Changements climatiques et acidification des océans

9. Cette vision de l'approche écosystémique ne fait pas référence aux préoccupations liées aux changements climatiques. Or, la mer Méditerranée est particulièrement touchée par les changements climatiques, dont les évolutions rapides menacent ses écosystèmes et ses populations côtières. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) indique que les risques associés aux changements climatiques prévus sont particulièrement élevés pour les populations et les écosystèmes du bassin méditerranéen (voir le chapitre 4 du document de synthèse, Ali et al., dans GIEC, 2022²⁴). Les effets des changements climatiques comprennent le réchauffement de la mer, les vagues de chaleur marines destructrices, l'acidification des océans, l'élévation du niveau de la mer, les modifications des schémas de circulation actuels et l'augmentation du nombre d'événements climatiques extrêmes tels que les inondations (Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux, 2020)²⁵.

10. La Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025, adoptée par tous les pays méditerranéens ([Décision IG.22/2](#)), qui transpose le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable au niveau régional, comprend un objectif relatif aux changements climatiques : « *Aborder les changements climatiques en tant que question prioritaire* ».

11. L'objectif global de la feuille de route pour l'approche écosystémique est d'atteindre et de maintenir un bon état écologique de la mer Méditerranée et de ses côtes. L'état d'avancement est mesuré par des indicateurs contrôlés par l'intermédiaire du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. Ces indicateurs doivent refléter l'état de l'environnement et des écosystèmes ainsi que les changements induits par les pressions anthropiques. Les changements climatiques sont un phénomène d'origine humaine qui a des répercussions sur la nature physique et chimique de la mer, ce qui affecte le fonctionnement des écosystèmes et la répartition des espèces.

²⁴ GIEC. (2022). *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegria, M. Craig, S. Langsdorf, S. Löschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (éd.)]. Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis : Cambridge University Press. Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : https://report.ipcc.ch/ar6/wg2/IPCC_AR6_WGII_FullReport.pdf.

²⁵ MedECC, 2020 : Changement climatique et environnemental dans le bassin méditerranéen - Premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) [Cramer W, Guiot J, Marini K (éd.)] Union pour la Méditerranée, Plan Bleu, PNUE/PAM, Marseille, France. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.medecc.org/medecc-reports/climate-and-environmental-change-in-the-mediterranean-basin-current-situation-and-risks-for-the-future-1st-mediterranean-assessment-report/>.

12. Compte tenu de ces éléments, il est recommandé de prendre en compte les préoccupations liées aux changements climatiques dans une politique renouvelée en matière d'approche écosystémique et, par conséquent, d'y faire référence dans la vision correspondante.

13. La stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM pour 2022-2027 reconnaît les effets des changements climatiques dans sa vision : « *Progrès vers une mer et un littoral méditerranéens sains, propres, durables et résilients au changement climatique...* ». La résilience aux changements climatiques pourrait également être ajoutée à la vision de l'approche écosystémique, à l'aide par exemple de la formulation suivante : « *Une Méditerranée saine, dont les écosystèmes marins et côtiers sont résilients aux changements climatiques, productifs et biologiquement diversifiés...* ».

1.2. Étape II. Fixation de buts stratégiques méditerranéens communs.

14. Les buts stratégiques de la feuille de route pour l'approche écosystémique 2008-2021 ont été définis dans la Décision IG.17/6 (COP 15, 2008). Ils sont énoncés comme suit :

- a. Protéger, permettre la remise en état et, s'il y a lieu, restaurer la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers en protégeant ainsi également la biodiversité, en vue d'obtenir et de maintenir un bon état écologique et d'en permettre l'utilisation durable.
- b. Réduire la pollution du milieu marin et côtier afin de minimiser les impacts ou les risques pour la santé humaine et/ou des écosystèmes et/ou les utilisations de la mer et des côtes.
- c. Prévenir, réduire et gérer la vulnérabilité de la mer et des côtes aux risques dus à l'activité de l'homme et aux événements naturels.

1.2.1.Aspects généraux

15. Les buts stratégiques pourraient être exprimés de manière plus claire et plus directe et l'objectif d'atteindre et de maintenir un bon état écologique pourrait être formulé plus clairement.

16. En outre, pour les parties contractantes qui sont des États membres de l'Union européenne, le terme « état écologique » fait référence à la Directive-cadre dans le domaine de l'eau, qui prévoit une classification des masses d'eau en cinq catégories sur la base d'éléments spécifiques à mesurer. Il peut donc être intéressant de remplacer « état écologique » par le terme « bon état écologique », en cohérence avec le terme utilisé dans les prochaines étapes de la mise en œuvre de l'approche écosystémique.

1.2.2.Changements climatiques et acidification des océans

17. Comme indiqué précédemment, les changements climatiques sont un phénomène d'origine humaine qui modifie la nature physique et chimique de la mer et a des répercussions sur ses écosystèmes. Il s'agit d'un phénomène mondial, mais qui touche particulièrement la mer Méditerranée. Il semble donc important qu'une nouvelle politique méditerranéenne de l'approche écosystémique reconnaisse les effets des changements climatiques et y fasse référence dans sa vision et dans ses buts stratégiques. En outre, il semble difficile d'atteindre le but stratégique a) de l'approche écosystémique sans tenir compte des effets des changements climatiques.

18. S'il est décidé que la résilience et la vulnérabilité aux changements climatiques doivent être incluses dans une nouvelle politique méditerranéenne de l'approche écosystémique, cette préoccupation pourrait être ajoutée au but stratégique c) : *Prévenir, réduire et gérer la vulnérabilité de la mer et des côtes aux risques dus à l'activité de l'homme, y compris les changements climatiques et les événements naturels.*

1.2.3. Restauration des écosystèmes

19. Dans le but stratégique a), le terme « *permettre la remise en état* » pourrait être remplacé par exemple par « *améliorer les conditions environnementales permettant la remise en état de* » de manière à inclure des mesures passives ou actives de restauration des écosystèmes.

1.3. Étape III. Identification des propriétés écosystémiques importantes et évaluation de l'état écologique et des pressions exercées sur celui-ci.

1.3.1. Aspects généraux

20. Les recherches antérieures ont été inégales sur le plan spatial : elles ont été moindres sur les environnements et les habitats profonds, inégales sur les groupes d'espèces et rares sur le fonctionnement des écosystèmes marins. Par conséquent, les connaissances sur les écosystèmes marins sont inégales.

21. Les documents du PNUE/PAM intitulés [*L'évaluation initiale intégrée de la mer et des zones côtières méditerranéennes*](#) (PNUE/PAM, 2011) et [*Analyse économique et sociale des usages des eaux côtières et marines méditerranéennes \(Plan Bleu, 2014\)*](#)²⁶ répondent à cette lacune aux niveaux régional et sous-régional, mais manquent de précision au niveau national. De plus, certains écosystèmes n'ont pas été pris en compte.

22. Les travaux du PNUE/PAM sur la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, dotés d'une importante contribution des programmes et des projets pertinents financés par l'Union européenne, a aidé à réduire les disparités spatiales dans les connaissances sur les écosystèmes marins côtiers. De nombreux rapports soulignent cependant les aspects suivants : i) le manque de connaissances scientifiques sur la répartition des espèces, la répartition des habitats et le fonctionnement des écosystèmes ; ii) le manque de connaissances sur les effets cumulatifs des incidences anthropiques et sur les effets des changements climatiques ; iii) le manque de disponibilité et d'accessibilité des connaissances scientifiques, y compris au niveau de l'interface science-politique. En outre, le manque d'informations socio-économiques pertinentes pour évaluer les pressions causées par l'activité humaine et leur niveau de durabilité a également été signalé.

23. Cette étape est essentielle au niveau national, notamment en vue de la mise en œuvre de l'approche écosystémique et de l'établissement d'une planification de l'espace marin bien conçue. De nombreuses Parties contractantes ont récemment accompli des progrès dans l'acquisition de données, mais des efforts sont encore nécessaires pour acquérir, assembler et communiquer une image plus claire des propriétés et de l'état des écosystèmes. **Les efforts doivent être poursuivis au niveau national afin d'identifier les propriétés écosystémiques importantes et d'évaluer l'état écologique et les pressions exercées sur celui-ci.**

24. En outre, il pourrait être envisagé d'établir un système de cartographie au niveau régional, qui permette de superposer l'état de l'écosystème, les pressions et les activités humaines, en utilisant peut-être aussi des méthodes de modélisation. Une telle approche permettrait d'obtenir une vision holistique et analytique à différentes échelles. Certaines données géospatiales, clairement géoréférencées, relatives aux caractéristiques, aux habitats, aux espèces non indigènes et aux zones protégées, ainsi que les résultats de certains projets sont disponibles dans une visionneuse cartographique²⁷. Cependant, les données sont globalement trop fragmentées en sous-couches, manquent de cohérence (par exemple, dans la plateforme méditerranéenne de la biodiversité, les herbiers de *posidonies* sont représentés par des couleurs différentes selon le projet dont les données sont issues) et sont souvent

²⁶ Plan Bleu. (2014). *Analyse économique et sociale des usages des eaux côtières et marines méditerranéennes - Caractérisation et impacts des secteurs de la Pêche, de l'Aquaculture, du Tourisme et activités récréatives, du Transport maritime et de l'Extraction offshore du pétrole et du gaz* [Rapport technique]. Valbonne. Disponible à l'adresse suivante : https://planbleu.org/wp-content/uploads/2015/08/esa_ven_fr.pdf.

²⁷ [La plateforme méditerranéenne de la biodiversité développée par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées](#)

trop localisées pour obtenir une image précise de la situation, même au niveau national. Les travaux des composantes du PAM sur les bases de données, les observatoires et les outils de gestion des connaissances doivent se poursuivre de manière coordonnée, tandis que les collaborations avec les partenaires du réseau de données pourraient être davantage prises en compte afin de minimiser l'investissement dans les technologies et les ressources cartographiques tout en développant un système de cartographie efficace.

1.3.2. Écosystèmes terrestres côtiers

25. Compte tenu de la couverture géographique de la Convention de Barcelone et du Protocole GIZC en particulier, les écosystèmes terrestres côtiers (c'est-à-dire non marins) tels que les zones humides, les estuaires, les forêts, les bois et les dunes côtières, ainsi que les paysages côtiers, qui sont liés aux écosystèmes marins côtiers, doivent être pris en considération dans le cadre d'une approche écosystémique holistique. L'identification de ces écosystèmes importants, de leur état écologique et des pressions qu'ils subissent est probablement, du moins partiellement, couverte par les politiques nationales. De telles évaluations de ces zones côtières pourraient être incluses dans une nouvelle politique en matière d'approche écosystémique et renforcer les interconnexions entre les écosystèmes terrestres et marins, conformément aux interactions terre-mer prévues dans le cadre du Protocole GIZC. De plus, ces écosystèmes à l'interface de la terre et de la mer en Méditerranée sont particulièrement soumis à la pression des activités humaines et aux effets des changements climatiques.

1.3.3. Changements climatiques et acidification des océans

(i) Propriétés écosystémiques importantes et évaluation de l'état écologique au regard des préoccupations liées aux changements climatiques

26. L'évaluation devrait permettre d'identifier les zones et les écosystèmes vulnérables aux effets des changements climatiques et dont la résilience pourrait être améliorée en traitant les effets locaux et en mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature. En outre, certains écosystèmes ont la capacité d'atténuer les effets des changements climatiques.

27. Par exemple, les zones humides ainsi que les bois, les forêts et les dunes côtières qui se trouvent à l'interface de la terre et de la mer ont un rôle important à jouer dans la recherche de solutions fondées sur la nature pour faire face aux effets des changements climatiques. Ces écosystèmes subiront les effets des changements climatiques à partir de la terre et de la mer et sont donc particulièrement vulnérables.

28. Un autre exemple d'écosystème qui joue un rôle dans l'atténuation des effets des changements climatiques, mais qui est également vulnérable, est l'écosystème basé sur la *Posidonia oceanica*. Ces herbiers de phanérogames marines piègent le dioxyde de carbone et stockent de grandes quantités de carbone dans les sédiments, ce qui contribue à réduire l'acidification de la mer Méditerranée. Les herbiers de phanérogames marines, et en particulier les herbiers de *Posidonia oceanica*, semblent donc jouer un rôle important dans l'atténuation des changements climatiques (Monnier et al., 2021²⁸ ; Hendriks et al., 2022²⁹ ; Monnier et al., 2022³⁰). Parallèlement, les herbiers de phanérogames marines agissent comme des barrières protégeant les côtes de l'érosion et représentent un habitat essentiel, jouant un rôle fonctionnel de pépinière pour de nombreux poissons.

²⁸ Monnier, B., Pergent, G., Mateo, M. Á., Carbonell, R., Clabaut, P., et Pergent-Martini, C. (2021). Sizing the carbon sink associated with *Posidonia oceanica* seagrass meadows using very high-resolution seismic reflection imaging. *Marine Environmental Research*, 170, 105415.

²⁹ Hendriks, I. E., Escolano-Moltó, A., Flecha, S., Vaquer-Sunyer, R., Wesselmann, M., et Marbà, N. (2022). Mediterranean seagrasses as carbon sinks: Methodological and regional differences. *Biogeosciences*, 19(18), p. 4619 à 4637.

³⁰ Monnier, B., Pergent, G., Mateo, M. Á., Clabaut, P., et Pergent-Martini, C. (2022). Quantification of blue carbon stocks associated with *Posidonia oceanica* seagrass meadows in Corsica (NW Mediterranean). *Science of The Total Environment*, 838, 155864.

29. **Une meilleure intégration des écosystèmes terrestres côtiers et l'acquisition, aux niveaux national et sous-régional, de données spatiales plus précises sur les écosystèmes capables d'atténuer les effets des changements climatiques sont nécessaires pour évaluer la capacité de résilience des écosystèmes et pour mesurer l'efficacité des mesures de protection et, le cas échéant, des mesures de restauration.**

(ii) *Évaluation des pressions liées préoccupations en matière de changements climatiques*

30. L'évaluation des pressions exercées a été menée dans les rapports mentionnés précédemment au niveau méditerranéen (PNUE/PAM, 2011 et Plan Bleu, 2014), et l'évaluation globale des risques liés aux changements climatiques a été publiée par le GIEC (2022). Cependant, le rapport 2020 du Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) indique qu'une approche plus globale, systémique et holistique des processus et des composantes interdépendants apporterait probablement des contributions utiles au processus décisionnel en matière d'environnement dans le bassin méditerranéen. Jusqu'à présent, il n'existe pas d'évaluation adéquate et complète des risques posés par les changements climatiques et environnementaux dans le bassin méditerranéen (Cramer et al. 2018).

31. Le Centre d'activité régionales du Plan du PNUE/PAM a initié une réunion qui s'est tenue à Marseille en octobre 2022, intitulée : « *Risques côtiers liés au changement climatique en Méditerranée* »³¹. Les résultats de cette réunion, ainsi que le chapitre 4 consacré à la région méditerranéenne du document de synthèse du GIEC (2022)³² concernant les risques liés aux changements climatiques dans le cadre de différents scénarios climatiques, pourraient servir de point de départ à une évaluation détaillée des risques liés aux changements climatiques aux niveaux régional, sous-régional et peut-être national. Une évaluation des risques liés aux changements climatiques, axée sur les écosystèmes marins et côtiers et sur les sociétés littorales en Méditerranée dans chaque sous-région, permettrait d'anticiper les effets des changements climatiques. Des solutions fondées sur la nature, consistant à renforcer la protection des écosystèmes clés qui atténuent les changements climatiques, pourraient alors être envisagées dans un esprit de précaution.

1.3.4. Intégration de l'évaluation de la durabilité des activités humaines à l'aide de paramètres socio-économiques

32. L'absence d'un système global de suivi des caractéristiques socio-économiques et de la durabilité des activités économiques rend difficile l'établissement de liens clairs entre l'état de la mer Méditerranée et les piliers sociaux et économiques du développement durable qui sont à l'origine des pressions, et donc de la dégradation de la mer Méditerranée. En particulier, alors qu'un certain niveau d'information sur la démographie, l'économie et l'emploi a été collecté dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche écosystémique, le niveau de durabilité environnementale et sociale des activités humaines qui ont une incidence sur l'environnement côtier et marin n'a pas été correctement renseigné. Il existe encore des lacunes dans les connaissances permettant de mesurer dans quelle mesure les activités humaines sont compatibles avec l'objectif d'atteindre un bon état écologique ou conformes à celui-ci, et il n'existe généralement pas d'indicateurs clairs de la durabilité des activités humaines. Il s'agit là d'un angle mort majeur pour les décideurs lorsqu'ils conçoivent des politiques efficaces visant à atteindre un bon état écologique.

³¹ <https://planbleu.org/event/les-rendez-vous-du-plan-bleu-3/>.

³² GIEC (2022). *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegria, M. Craig, S. Langsdorf, S. Löschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (éd.)]. Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis : Cambridge University Press. Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : https://report.ipcc.ch/ar6/wg2/IPCC_AR6_WGII_FullReport.pdf.

1.3.5. Protection, conservation et gestion durable des écosystèmes marins et côtiers

33. Reconnaissant que la protection, la conservation et la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers sont des éléments importants de la feuille de route 2008-2021 pour l'approche écosystémique, des propositions supplémentaires sont faites pour prendre celles-ci en considération.

34. Les évaluations menées à cet égard concernent en majorité les zones côtières marines de 0 à 60-80 mètres de profondeur. On sait très peu de choses sur l'état des habitats des grands fonds et sur l'incidence de la pression humaine sur ces habitats. **Pour protéger et conserver les habitats des grands fonds, il est proposé de les évaluer et de les cartographier également au niveau sous-régional, le cas échéant. Les données disponibles commencent à être conséquentes dans certaines sous-régions, mais elles restent dispersées, de sorte que des efforts accrus sont nécessaires à cet égard, en coordination avec les composantes pertinentes du MAP.**

35. **En outre, l'analyse de la représentativité des habitats benthiques dans les zones marines et côtières protégées de la Méditerranée permettrait d'évaluer la protection des habitats benthiques au niveau régional par rapport aux objectifs internationaux de conservation et d'identifier les lacunes en matière de protection des habitats ou des zones biologiques** (voir l'approche utilisée pour les Açores dans Milla-Figueras et al., 2020³³).

1.4. Étape IV. Élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques correspondant à la vision et aux buts stratégiques.

36. La COP 17 a adopté une série de 11 objectifs écologiques basés sur l'article 18 de la Convention de Barcelone et conformes à la vision écologique et aux buts stratégiques convenus pour la Méditerranée dans le cadre de l'approche écosystémique ([Décision IG. 20/4](#)). Le développement de ces objectifs écologiques est conforme aux 11 descripteurs de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne.

1.4.1. Changements climatiques et acidification des océans

37. Les 11 objectifs écologiques définis dans la feuille de route 2008-2021 pour l'approche écosystémique n'abordent ni les incidences des changements climatiques, ni la vulnérabilité.

38. Pourtant, le rapport 2020 du Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) souligne la nécessité de programmes de suivi produisant des données régulières et de qualité sur les paramètres liés au climat, même dans les pays du Nord de la mer Méditerranée.

39. Par conséquent, **l'élaboration d'un objectif écologique sur la vulnérabilité et la résilience aux changements climatiques et à l'acidification devrait être envisagée dans le cadre d'une politique renouvelée en matière d'approche écosystémique.** L'objectif serait de maintenir les capacités de résilience des écosystèmes à un niveau suffisant pour faire face aux incidences climatiques connues (par exemple, l'augmentation de la température de l'eau, l'acidification accrue, l'augmentation du nombre de vagues de chaleur sous-marines et d'événements extrêmes).

40. Un objectif écologique transversal intégré sur la vulnérabilité et sur la résilience aux changements climatiques et à l'acidification pourrait être défini sur la base des paramètres déjà contrôlés dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, comme par exemple le paramètre relatif aux zones côtières de faible altitude inclus dans l'indicateur commun candidat 25, les paramètres suivis dans le cadre de l'objectif écologique 5 et les indicateurs suivis dans le cadre

³³ Milla-Figueras, D., Schmiing, M., Amorim, P., Horta e Costa, B., Afonso, P., et Tempera, F. (2020). Evaluating seabed habitat representativeness across a diverse set of marine protected areas on the Mid-Atlantic Ridge. *Biodiversity and Conservation*, 29(4), p. 1153 à 1175.

d'autres programmes de surveillance. De même, les paramètres ajoutés de manière appropriée dans le cadre d'un objectif écologique déjà défini (par exemple, l'ajout du plancton et des habitats pélagiques dans les indicateurs communs 1 et 2) pourraient également contribuer à la définition d'un objectif écologique transversal sur les changements climatiques. En outre, les indicateurs ou les paramètres surveillés dans les écosystèmes terrestres côtiers présentent un intérêt dans la perspective d'un objectif écologique portant sur les changements climatiques. Il est recommandé d'envisager ces possibilités en tenant éventuellement compte de paramètres supplémentaires tels que le régime hydrologique et les paramètres physico-chimiques, entre autres. La collaboration avec d'autres conventions sur les mers régionales ayant une expérience en matière de surveillance et d'évaluation des changements climatiques et de l'acidification des océans, telles que la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR), pourrait également s'avérer fructueuse.

41. Si un objectif écologique portant sur la résilience aux changements climatiques est développé dans le cadre d'une nouvelle politique en matière d'approche écosystémique, les préoccupations liées aux changements climatiques doivent également être clairement présentes dans la vision et dans les buts stratégiques.

1.4.2. Écosystèmes terrestres côtiers

42. L'état des écosystèmes terrestres côtiers a une incidence sur les écosystèmes marins côtiers évalués dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. Dans de nombreuses Parties contractantes, des indicateurs sont déjà suivis dans ces écosystèmes afin d'évaluer leur état de conservation et les pressions qu'ils subissent. Si, comme il est proposé, les écosystèmes terrestres côtiers doivent être pris en considération dans le cadre d'une nouvelle politique en matière d'approche écosystémique, il n'est peut-être pas nécessaire de créer un nouvel objectif écologique, mais plutôt d'inclure de nouveaux paramètres ou de nouveaux indicateurs dans les objectifs écologiques existants. En outre, la coopération avec les politiques nationales et régionales existantes est requise afin d'identifier les paramètres et les indicateurs déjà existants qui peuvent présenter un intérêt pour le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées.

1.5. Étape V. Établissement des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles.

1.5.1. Aspects généraux

43. Des objectifs et des indicateurs écologiques et opérationnels ont été définis pour la grande majorité des objectifs écologiques, et des fiches d'information et des lignes directrices ont également été créées. Mais il n'a pas encore été procédé à la définition d'échelles de suivi, de valeurs seuils ou de cibles claires pour de nombreux indicateurs, ce qui rend difficile la tâche de déterminer, au niveau national et sous-régional, si un bon état écologique a été atteint.

44. Les objectifs opérationnels, les descriptions du bon état écologique, les indicateurs communs et les cibles connexes doivent encore être définis pour les objectifs écologiques 4, 6 et 8. L'objectif écologique 11, de même que ses deux indicateurs candidats, en est encore à sa phase initiale de développement (les pays sont invités à tester les deux indicateurs communs candidats en développant un suivi pilote de ceux-ci). L'objectif écologique 4 sur les réseaux alimentaires est un sujet complexe, c'est pourquoi l'élaboration d'objectifs opérationnels, d'indicateurs et de cibles pour cet objectif pourrait bénéficier d'un peu plus de temps. **Il est recommandé de finaliser dès que possible l'élaboration des indicateurs et d'établir les définitions du bon état écologique pour l'objectif écologique 8, qui sont spécifiques à chaque pays, ainsi que de déterminer des niveaux cibles et des fiches d'information pour l'objectif écologique 6, et des niveaux cibles et des fiches d'information pour les indicateurs communs candidats de l'objectif écologique 11.**

45. Les objectifs opérationnels, les définitions du bon état écologique, les indicateurs communs, les critères d'évaluation et les cibles connexes pour les objectifs écologiques du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées sont dispersés. Aucun document synthétique à jour regroupant

ces éléments n'a été trouvé. **Il pourrait être envisagé de créer une plateforme d'information pratique, centralisée et en ligne, intégrée au système d'information (InfoSystem) du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, qui regrouperait tous les objectifs opérationnels actuels, toutes les cibles pour les objectifs écologiques, ainsi que les dictionnaires de données et les normes de données, les valeurs seuils, les critères d'évaluation, les fiches d'orientation, les lignes directrices et les protocoles de suivi pour les indicateurs de tous les objectifs écologiques (y compris l'objectif écologique 3). Cela aiderait les Parties contractantes à mettre en œuvre le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national, mais aussi à améliorer l'interface science-politique.**

1.5.2. Changements climatiques et acidification des océans

46. S'il est décidé d'inclure les préoccupations relatives aux changements climatiques dans la nouvelle politique en matière d'approche écosystémique, il conviendra de définir des objectifs opérationnels et des indicateurs en collaboration avec des spécialistes des changements climatiques tels que le Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC).

47. Pour mieux comprendre la résilience et la vulnérabilité des écosystèmes face aux changements climatiques, une première étape pourrait consister à rassembler les données d'évaluation et de suivi spécifiques existantes provenant du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, mais aussi d'autres politiques qui requièrent le suivi de paramètres environnementaux pertinents. Dans un deuxième temps, l'amélioration de la collecte de données sur les « changements climatiques » pourrait être définie ; elle pourrait consister, par exemple, en quelques paramètres supplémentaires faciles à mesurer, en une répartition spatiale spécifique des points de surveillance ou en une adaptation de la durée de la surveillance. Cette approche contribuerait de manière rentable à mieux comprendre comment évaluer la capacité de résilience des écosystèmes marins face aux changements climatiques.

48. Plusieurs indices de vulnérabilité aux changements climatiques ont été mis au point et pourraient être analysés afin d'alimenter la réflexion sur un éventuel indice de vulnérabilité dans le cadre de l'approche écosystémique de la mer Méditerranée. L'élaboration d'un indice spatialisé de vulnérabilité et de résilience aux changements climatiques contribuerait également à mieux renseigner les écosystèmes marins lors de l'élaboration d'une planification de l'espace marin.

1.5.3. Écosystèmes terrestres côtiers

49. L'inclusion des écosystèmes terrestres côtiers dans une approche écosystémique de la mer Méditerranée semble importante compte tenu de la situation de cette mer semi-fermée. Le Protocole GIZC et la planification de l'espace marin couvrent cette interface entre la mer et la côte, mais n'incluent pas spécifiquement la surveillance de ces écosystèmes côtiers. Au niveau national, le suivi est effectué dans de nombreux Parties contractantes par l'intermédiaire de politiques nationales ou européennes. Se baser sur un certain nombre d'indicateurs existants de ces écosystèmes et les intégrer dans le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées permettrait, dans un premier temps, de mettre en place une gestion holistique et écosystémique des écosystèmes côtiers et marins.

1.5.4. Intégration de l'évaluation de la durabilité des activités humaines à l'aide de paramètres socio-économiques

50. La question du niveau de fixation des objectifs dans la séquence « Forces - Pressions - État - Impact - Réponses » (FPEIR) pourrait faire l'objet d'un examen plus approfondi. Il peut être efficace de fixer des objectifs au niveau des activités humaines, c'est-à-dire du côté « Forces - Pressions » de la séquence FPEIR. À titre d'exemple, certaines destinations touristiques méditerranéennes se fixent des objectifs en ce qui concerne le nombre de touristes.

1.5.5. Protection, conservation et gestion durable des écosystèmes marins et côtiers

51. Le rôle du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées est d'évaluer régulièrement l'état de l'environnement et des écosystèmes marins et côtiers à l'aide de paramètres et d'indicateurs au niveau national. En fonction des résultats, la Partie contractante concernée devrait disposer des informations nécessaires pour déterminer si un bon état écologique a été atteint ou si des mesures et des changements en matière de gestion sont nécessaires à cet effet. **Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et la définition du bon état écologique peuvent être considérés comme des capteurs de l'état de l'environnement marin et côtier de la mer Méditerranée et donc comme un outil essentiel pour l'utilisation et la gestion durables de l'environnement et des écosystèmes de la mer Méditerranée.** Les aspects techniques (échelles de suivi, valeurs seuils et cibles mesurables) des indicateurs communs actuels du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées doivent être finalisés pour que les Parties contractantes puissent déterminer le bon état écologique et contribuer à la protection, à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers.

52. Pour l'instant, les indicateurs communs 1 et 2 de l'objectif écologique 1 relatif à la biodiversité ne concernent que les habitats benthiques recevant de la lumière et ne dépassant pas 60-80 mètres de profondeur (coralligène, habitats de maërl/rhodolithes et herbiers de phanérogames marines). Le Programme actuel de surveillance et d'évaluation intégrées présente une lacune en ce qui concerne la surveillance des écosystèmes des grands fonds (pélagiques ou benthiques). **Aucun habitat pélagique ou benthique des grands fonds n'est pour l'instant évalué ou surveillé dans le cadre de l'approche écosystémique.**

53. **Des habitats pélagiques spécifiques (zones de remontée d'eau, fronts et gyres) et des écosystèmes pélagiques (phytoplancton et zooplancton) pourraient être intégrés dans les indicateurs de l'objectif écologique 1.** Des travaux sont en cours pour définir les paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité pertinents du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et pour définir les habitats pélagiques. Les indicateurs relatifs aux habitats pélagiques ne sont pas faciles à élaborer et semblent constituer une tâche difficile pour la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » également³⁴.

54. En collaboration avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, **un nombre limité d'espèces de poissons et de céphalopodes pourrait être pris en compte dans l'indicateur commun 3.** Ce sont des éléments importants des réseaux alimentaires marins. Cette démarche pourrait participer à l'élaboration des futurs indicateurs de l'objectif écologique 4 et soutenir le développement d'un éventuel objectif écologique relatifs aux changements climatiques.

55. **Les habitats benthiques des grands fonds méditerranéens** sont diversifiés, peuvent abriter une grande biodiversité et sont menacés par de multiples menaces humaines (par exemple, la pêche, la pollution, les déchets, l'exploration et la production de pétrole et de gaz) (Fanelli et al., 2021 ; Katsanevakis et al., 2020 ; voir divers chapitres dans Orejas et Jiménez, 2019). Parmi ceux-ci, les écosystèmes marins vulnérables définis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (voir FAO, 2009) sont particulièrement sensibles aux pressions anthropiques telles que la pêche au chalut de fond. De nombreuses espèces des grands fonds méditerranéens, y compris les coraux et les éponges, sont considérées comme des espèces indicatrices des écosystèmes marins vulnérables (voir le document du groupe de travail de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée sur les écosystèmes marins vulnérables intitulé *Defining Mediterranean VMEs (II) [Définition des écosystèmes marins vulnérables en Méditerranée (II)]*, 2017). Un groupe de travail de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée sur les écosystèmes marins vulnérables et les habitats essentiels des poissons est chargé de recueillir des informations et de donner des conseils sur les zones de pêche à accès réglementé.

³⁴ Varkitzi, I., Francé, J., Basset, A., Cozzoli, F., Stanca, E., Zervoudaki, S., ... Pagou, K. (2018). Habitats pélagiques en mer Méditerranée : examen de la détermination du bon état écologique (BEE) pour les composants du plancton et identification des lacunes et des besoins prioritaires pour améliorer la cohérence de la mise en œuvre de la DCSMM. *Indicateurs écologiques, volume 95*, p. 203 à 218.

56. En Méditerranée, les habitats benthiques des grands fonds bénéficient peu de mesures de protection efficaces contre la pêche au chalut de fond. Celles-ci sont limitées à l'interdiction de pêche au chalut imposée par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée en dessous de 1 000 mètres de profondeur (Recommandation CGPM/29/2005/1) et à quatre zones de pêche à accès réglementé pour les écosystèmes marins vulnérables. En outre, **les habitats benthiques des grands fonds sont également peu représentés dans les zones marines et côtières protégées de la Méditerranée.**

57. **Les habitats des grands fonds, et en particulier les écosystèmes marins vulnérables, pourraient être davantage intégrés dans les indicateurs communs 1 et 2 de l'objectif écologique 1 (Biodiversité). Cette démarche permettrait de collecter des données au niveau national et méditerranéen, et contribuerait à une meilleure cartographie de ces écosystèmes et, par conséquent, à leur meilleure prise en compte dans les zones marines et côtières protégées et dans l'aménagement de l'espace marin.** Actuellement, des données existent pour certaines Parties contractantes (par exemple, l'Espagne, la France et l'Italie) et des efforts sont déployés pour déterminer des paramètres communs afin d'évaluer l'état de ces habitats.

58. En ce qui concerne les effets destructeurs collatéraux des engins de pêche benthiques sur les écosystèmes fragiles, y compris les espèces formant des habitats sur les fonds mous, comme par exemple le corail bambou *Isidella elongata*, il convient de noter que la pression d'abrasion exercée sur les habitats benthiques par les engins de pêche au chalut n'est pas évaluée dans la version actuelle du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. Elle devrait être incluse dans les prochaines propositions d'indicateurs communs pour l'objectif écologique 6 (*intégrité des fonds marins*), et devrait être rapidement effective.

59. **Il est important de pouvoir identifier la pression d'abrasion (grâce aux indicateurs de l'objectif écologique 6) sur les habitats des grands fonds, en particulier sur les fonds mous, afin de gérer durablement les habitats des grands fonds, mais aussi les pêcheries, et de contribuer efficacement à leur protection et à leur durabilité, en collaboration avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée.**

60. **En outre, en ce qui concerne le développement de l'économie bleue et en particulier des énergies marines renouvelables en mer Méditerranée, des indicateurs et des valeurs seuils pour l'objectif écologique 6 (intégrité des fonds marins) sont nécessaires.**

1.5.6. Soutien en faveur de solutions fondées sur la nature ainsi que de la consommation et de la production durables dans les programmes nationaux de mesures visant à atteindre un bon état écologique

61. Au niveau méditerranéen, plusieurs politiques promeuvent la consommation et la production durables et l'économie circulaire, et deux se concentrent spécifiquement sur le sujet : le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (2016-2027) et l'Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables en Méditerranée.

62. **Dans le cadre d'une feuille de route renouvelée pour l'approche écosystémique, les solutions fondées sur la nature et les préoccupations en matière de production durable devraient être davantage intégrées dans le développement, la mise à jour et la spécification des indicateurs et des objectifs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, y compris pour l'objectif écologique 3 (captures des espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales), le cas échéant avec l'inclusion éventuelle d'un indicateur commun relatif aux ressources marines rejetées.**

1.6. Étape VI. Révision des programmes de surveillance continue existants pour l'évaluation en cours et mise à jour régulière des objectifs

1.6.1.Aspects généraux

63. Il est recommandé de poursuivre la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités et l'assistance technique au niveau national, ainsi que par l'intermédiaire d'une collaboration régionale et sous-régionale, afin de mettre en œuvre le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national et d'améliorer l'acquisition et la soumission des données de celui-ci par les Parties contractantes. Des efforts sont encore nécessaires pour réviser ou pour mettre en œuvre les programmes de surveillance au niveau national conformément aux indicateurs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées.

64. Les protocoles nationaux de surveillance ainsi que les éléments et les méthodes d'évaluation doivent encore être harmonisés et normalisés dans l'ensemble de la Méditerranée, bien que beaucoup de travail ait été accompli.

1.6.2.Changements climatiques et acidification des océans

65. Dans le cadre des indicateurs communs 1 et 2 de l'objectif écologique 1 du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, les herbiers de *Posidonia oceanica* sont surveillés en fonction de paramètres spécifiques. Compte tenu de l'importance et de la vulnérabilité de cet écosystème dans le contexte des changements climatiques, les paramètres suivis pourraient être revus afin d'assurer une meilleure protection de cet habitat essentiel qui joue un rôle fonctionnel pour de nombreuses espèces, limite l'érosion côtière et contribue à l'atténuation des changements climatiques. Les paramètres susceptibles de renseigner sur leur capacité de résilience aux effets des changements climatiques pourraient peut-être aussi être étudiés.

1.6.3.Protection, conservation et gestion durable des écosystèmes marins et côtiers

66. En 2021, la moitié des Parties contractantes, au plus, avaient déclaré avoir mis en œuvre un programme opérationnel de surveillance et d'évaluation intégrées³⁵. Des progrès ont été réalisés depuis lors, notamment grâce au soutien des programmes mis en œuvre dans le cadre du PAM et des projets financés par l'Union européenne qui soutiennent la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national, mais des efforts doivent encore être fournis. **La mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national doit être plus efficace afin que l'évaluation du bon état écologique puisse constituer un outil de conservation et de gestion efficace pour les écosystèmes marins et côtiers.** L'identification plus précise des difficultés rencontrées par les Parties contractantes dans la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, en consultation avec celles-ci, permettrait de traiter ces difficultés au cas par cas et plus efficacement.

1.6.4.Activités humaines exerçant une pression sur l'environnement marin et côtier

67. La surveillance effectuée à l'heure actuelle dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées se concentre sur les paramètres écologiques et fournit aux décideurs des informations qui visent à répondre à la question suivante : « L'état de l'environnement est-il bon ou mauvais ? ». Elle ne comprend pas de programme de surveillance spécifique des activités humaines, mais s'appuie sur une analyse documentaire pour décrire les « caractéristiques socio-économiques de la mer Méditerranée ». Un suivi plus équilibré entre les différentes composantes du cadre « Forces - Pressions - État - Impact - Réponses » (FPEIR) et une plus grande attention portée aux activités humaines à l'origine de l'état de dégradation et aux pressions exercées peuvent être l'occasion d'élaborer des plans d'action et des programmes de mesures qui agiraient sur les causes de la

³⁵ Voir l'enquête 2021 présentée dans le document UNEP/MED WG.514/Inf.8 (8^e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, (vidéoconférence), 9 septembre 2021).

dégradation de l'environnement. Cette démarche pourrait déboucher sur de meilleures mesures préventives, connues pour être généralement plus rentables que les mesures curatives (Plan Bleu, 2005³⁶). Elle permettrait également d'attirer l'attention des décideurs sur la question suivante : « Quelles sont les sources de quel type de dégradation de l'environnement et que pouvons-nous faire pour fermer le robinet ? », au lieu de se concentrer principalement sur l'amélioration des connaissances relatives à l'ampleur de ces répercussions.

1.7. Étape VII. Élaboration et examen de plans d'action et de programmes pertinents.

1.7.1.Aspects généraux

68. La mise en œuvre des plans d'action nationaux doit encore être soutenue, en particulier en ce qui concerne la biodiversité.

69. Il a été procédé à la mise à jour de plusieurs plans d'action régionaux en tenant compte de l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. Néanmoins, les interrelations entre les plans d'action régionaux pertinents pourraient être renforcées afin d'accroître l'approche écosystémique et intégrée.

1.7.2.Changements climatiques et acidification des océans

70. En 2016, le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes a été adopté par l'intermédiaire de la Décision IG.22/6. Il définit une approche stratégique régionale visant à accroître la résilience des systèmes naturels et socio-économiques marins et côtiers de la Méditerranée face aux effets des changements climatiques.

71. Les plans d'action nationaux relatifs aux changements climatiques concernent principalement des actions visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques découlant des activités terrestres. Au niveau de la mer Méditerranée, les émissions des navires contribuent à ces émissions de gaz. Au niveau régional, un accord a été adopté en décembre 2022 concernant la zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules de la mer Méditerranée (ECA SOx Med), qui entrera en vigueur en 2025 et limitera les émissions des navires.

72. Le Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) effectue dans son rapport 2020 la déclaration suivante : « 4.1.3.2 *Toutes les mesures contribuant à améliorer la santé, la résilience ou la biodiversité des écosystèmes marins peuvent permettre de retarder et réduire les effets négatifs des facteurs climatiques. Elles incluent des pratiques de pêche plus durables, la réduction de la pollution résultant des activités agricoles, le tourisme durable et la gestion plus efficace des déchets* ». Le point 4.1.3.4 apporte en outre les précisions suivantes : « *Le développement d'actions de gestion pratiques qui prennent en compte le caractère unique de chaque espèce et leurs réponses aux différents facteurs est essentiel pour améliorer leur résilience et leur capacité d'adaptation dans le contexte du changement climatique* ».

73. Au point 4.1.3.4 sur les stratégies d'adaptation au réchauffement et à l'acidification des océans dans la mer Méditerranée, le MedECC formule les observations suivantes : « *En conclusion, toutes les mesures contribuant à améliorer la santé, la résilience ou la biodiversité des écosystèmes marins peuvent permettre de retarder et réduire les effets négatifs des facteurs climatiques. Elles incluent la mise en œuvre de pratiques de pêche plus durables, la réduction de la pollution résultant des activités agricoles, le tourisme durable et l'élaboration d'une gestion plus efficace des déchets. Les aires marines protégées peuvent jouer un rôle d'« assurance » pour la biodiversité si elles sont établies dans des zones où la vulnérabilité à l'acidification des océans et au changement climatique est limitée. [...] Les stratégies d'adaptation doivent avoir une efficacité allant du moyen au long terme. Il convient*

³⁶ Plan Bleu (2005). Un avenir durable pour la Méditerranée : les perspectives d'environnement et de développement du Plan Bleu.

donc de les planifier de manière minutieuse et anticipée afin de pouvoir bénéficier de leurs avantages dans un délai raisonnable et surtout de pouvoir s'attaquer aux problèmes lorsqu'ils sont encore gérables. Dans l'ensemble, les stratégies d'adaptation sont nécessaires pour répondre aux changements environnementaux en cours et attendus en Méditerranée. Toutefois, la stratégie nécessaire pour réduire les effets du changement climatique nécessite la mise en œuvre de politiques et de mesures d'atténuation efficaces ».

74. En ce qui concerne l'écosystème terrestre côtier, le MedECC justifie, dans les chapitres 4.2. (4.2.1.1., 4.2.2.1, 4.2.2.2, 4.2.3) et en particulier dans le chapitre 4.3., l'approche intégrée de tous les écosystèmes méditerranéens, y compris terrestres. « *Les côtes méditerranéennes devraient être plus fortement perturbées par l'urbanisation intensive et d'autres utilisations des sols, une situation qui pourraient s'aggraver avec la diminution de la disponibilité des terres et la poursuite de la croissance démographique. À l'avenir, les tempêtes et les inondations côtières, qui devraient être plus fréquentes et intenses, auront des effets négatifs sur l'équilibre écologique ainsi que sur la santé et le bien-être des humains, en particulier dans les villes côtières méditerranéennes.* » {4.2.2.3}. « *Le développement d'approches plus intégrées permettrait d'étayer les politiques d'adaptation pour l'ensemble de la Méditerranée en impliquant une gestion fondée sur les écosystèmes, en identifiant les synergies et les conflits et en intégrant les connaissances et les institutions locales.* » {4.2.3.6}. « *Au cours du XXIe siècle, un climat plus aride et une pression humaine accrue devraient avoir des impacts importants sur la biodiversité terrestre, la productivité forestière, la surface brûlée, les écosystèmes d'eau douce et les agrosystèmes.* » {4.3.2}. « *La gestion de l'hétérogénéité spatiale des paysages peut permettre de réduire l'ampleur des feux dans le contexte du réchauffement climatique.* » {4.3.3.1}.

75. Il apparaît que l'intégration systématique des stratégies d'adaptation aux changements climatiques dans les plans d'action et les programmes visant à améliorer la santé des écosystèmes marins et côtiers (protection, restauration, gestion des écosystèmes) est un moyen efficace d'accroître la résilience des écosystèmes marins et côtiers face aux changements climatiques. Le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes s'étend sur la période 2016-2025. Il devrait donc être rapidement réexaminé et probablement révisé au cours de la prochaine période biennale, parallèlement au renouvellement de la feuille de route pour l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées.

76. Il est recommandé d'envisager la préparation de l'éventuel futur Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes en synergie avec les évolutions pertinentes aux niveaux régional et mondial, c'est-à-dire l'Accord de Paris, [la stratégie de l'Union européenne sur l'adaptation au changement climatique](#) (2021), les activités pertinentes de l'Union pour la Méditerranée, entre autres, ainsi qu'en tenant compte des conclusions du MedECC, en se concentrant sur les mesures et les programmes de protection, de conservation et de gestion durable pour renforcer spécifiquement les capacités de résilience des écosystèmes marins et côtiers et des sociétés littorales face aux répercussions des changements climatiques.

1.7.3. Protection, conservation et gestion durable des écosystèmes marins et côtiers

77. De nombreuses politiques de conservation du PNUE/PAM ont été adoptées et ont permis d'accroître le niveau de protection, de conservation et de gestion de la mer Méditerranée. Certains écosystèmes moins connus doivent encore faire l'objet de mesures de conservation.

78. Une coopération accrue entre le PNUE/PAM et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée pourrait déboucher sur un plan d'action axé sur la conservation des écosystèmes marins vulnérables, dont le taux de croissance est très faible et la capacité de restauration limitée.

79. La distribution méditerranéenne des écosystèmes marins vulnérables dans l'espace et la profondeur est nécessaire. La modélisation de la distribution des écosystèmes marins vulnérables est également possible, mais elle nécessite des données d'observation initiales pour être fiable. Dans le cadre d'une politique renouvelée en matière d'approche écosystémique, **l'élaboration d'un plan**

d'action commun entre la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et le PNUE/PAM sur la conservation des écosystèmes marins vulnérables contribuerait à l'acquisition d'informations sur la répartition spatiale et à une protection plus efficace de ces habitats des grands fonds.

80. Les évolutions récentes et les dispositions du nouveau Traité portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale devraient également être prises en considération pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action et de programmes nouveaux ou mis à jour aux niveaux régional et national, notamment en ce qui concerne l'objectif écologique lié à la biodiversité.

1.7.4. Restauration des écosystèmes

81. Alors que la protection et la conservation sont principalement des actions proactives visant à prévenir la dégradation des écosystèmes découlant des effets de l'activité humaine, la restauration consiste à réparer les écosystèmes perturbés pour les ramener à l'état dans lequel ils se trouvaient avant de subir ces effets.

82. La période 2021-2030 a été déclarée Décennie pour la restauration des écosystèmes par les Nations Unies, dont l'objectif principal est de restaurer 20 % des écosystèmes prioritaires dégradés d'ici à 2030. Parallèlement, la loi européenne sur la restauration de la nature devrait être adoptée prochainement. Ces deux instruments appellent à la prise de mesures visant à restaurer les écosystèmes marins.

83. Il n'existe à ce jour aucun plan régional spécifique sur la restauration en mer Méditerranée. Un plan d'action au niveau de la mer Méditerranée sur la restauration des écosystèmes marins et côtiers pourrait fournir un cadre commun pour des mesures de restauration coordonnées.

84. Les éléments suivants pourraient contribuer à l'élaboration d'un plan d'action méditerranéen pour la restauration des écosystèmes marins et côtiers.

- ✓ Les objectifs de restauration doivent être définis avant toute action. Il est donc nécessaire de disposer d'un minimum de connaissances sur l'état de l'écosystème ou de la zone concernés avant leur perturbation par l'activité humaine.
- ✓ Les *écosystèmes prioritaires*, qui sont les écosystèmes et les habitats marins et côtiers qui se prêtent le mieux à la restauration en termes de vulnérabilité, de représentativité et de succès, doivent être définis sur la base de critères sélectionnés. Ces critères pourraient inclure les services écosystémiques, la vulnérabilité, l'étendue spatiale minimale et l'existence de données historiques avant la dégradation, entre autres.
- ✓ La question de savoir si la restauration doit être i) basée sur l'espace (c'est-à-dire réduire de manière significative les incidences anthropiques d'une zone touchée afin de restaurer plusieurs écosystèmes de la zone) ou ii) basée sur l'écosystème ou l'habitat (par exemple, réduire suffisamment les effets sur un habitat spécifique pour que l'habitat se restaure de lui-même) est un point important qui aura également des conséquences sur les paramètres à surveiller pour mesurer la restauration.
- ✓ La restauration peut être « passive » : il s'agit de donner à la nature la possibilité de restaurer ses écosystèmes après l'arrêt des perturbations anthropiques. La restauration peut être « active » : elle consiste à replanter des espèces sessiles ou à ramener des espèces disparues. Les résultats des projets de restauration actifs menés par le passé en Méditerranée (par exemple pour les espèces de *Posidonia oceanica* ou de *Pinna nobilis*) ne sont pas très encourageants et concernent des surfaces localisées et limitées.
- ✓ La restauration est une mesure qui peut être mise en place pour atteindre un bon état écologique. Cependant, elle prend du temps et doit être mesurable, c'est pourquoi un suivi à long terme doit

être mis en place. Par conséquent, il est essentiel que toutes les zones où des actions de restauration sont menées constituent un point de contrôle du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées afin que les progrès vers l'atteinte d'un bon état écologique puissent être évalués de manière efficace.

1.7.5. Soutien en faveur de solutions fondées sur la nature ainsi que de la consommation et de la production durables dans les programmes nationaux de mesures visant à atteindre un bon état écologique

85. **Les solutions fondées sur la nature** profitent à la fois aux écosystèmes et aux sociétés humaines et renforcent leur résilience face aux effets des changements climatiques, aux risques de catastrophes et à la perte de biodiversité. Les solutions fondées sur la nature doivent être privilégiées car elles sont rentables et font partie intégrante d'une approche écosystémique.

86. Grâce à une approche écosystémique, le réseau du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées permet d'évaluer l'état de l'environnement et des écosystèmes marins et côtiers. Le PNUE/PAM peut aider les Parties contractantes à élaborer des plans d'action et des programmes de mesures nationaux prévoyant des mesures de conservation et de restauration reposant sur des solutions fondées sur la nature et, par conséquent, à atteindre et à maintenir un bon état écologique.

87. **Le développement d'une consommation et d'une production durables** et la promotion de l'économie circulaire peuvent favoriser le développement de l'économie verte. Dans le cadre des programmes nationaux de mesures visant à atteindre un bon état écologique, les mesures conduisant à une consommation et à une production durables (par exemple, l'augmentation des programmes éducatifs, l'interdiction de l'utilisation de sacs en plastique dans le commerce) ainsi que le développement de la réutilisation des déchets devraient figurer parmi les politiques de levier à mettre en œuvre en priorité.

88. **Il serait utile pour les Parties contractantes de rassembler et de diffuser les meilleures pratiques en matière de solutions fondées sur la nature ainsi que de consommation et de production durables, en plus de développer des programmes localisés et spécifiques reposant sur ces approches.**

1.7.6. Intégration de l'évaluation de la durabilité des activités humaines à l'aide de paramètres socio-économiques

89. Les utilisations de la mer, ou plus largement les activités humaines, sont les principaux moteurs de l'évolution du milieu marin. Les plans et programmes d'action s'attaquent à ces facteurs de changement et, ce faisant, modifient les utilisations des eaux marines et côtières, qui ont à leur tour une incidence sur l'état de l'environnement. L'analyse socio-économique des plans et des programmes d'action permet d'évaluer les changements apportés aux utilisations des eaux marines et côtières, et en fin de compte au bien-être humain, qui sont liés à la transition vers un bon état écologique. Le bien-être humain étant explicitement intégré dans la vision et dans les buts stratégiques de l'approche écosystémique, les paramètres socio-économiques doivent être mesurés afin d'effectuer des déclarations sur la réalisation de cette vision et de ces buts.

90. En outre, l'analyse socio-économique peut être un moyen de communiquer sur le principe d'un bon état écologique et peut éventuellement faciliter l'intégration de celui-ci dans d'autres politiques et initiatives, en mettant mieux en évidence les domaines dans lesquels des compromis doivent être arbitrés. Les politiques sectorielles en particulier (énergie, mobilité, tourisme, entre autres) sont susceptibles d'utiliser un langage et des mesures plus proches de ceux utilisés pour décrire les utilisations de la mer que des paramètres écologiques. L'analyse socio-économique des plans et des programmes d'action peut donc contribuer à renforcer la cohérence des politiques.

2. Questions thématiques transversales

2.1. Acquisition, gestion et accessibilité des données

91. Les Programmes de surveillance et d'évaluation intégrées et l'approche écosystémique produisent des données spatiales et temporelles à l'aide de nombreux indicateurs provenant de 21 Parties contractantes et de nombreux sites de surveillance. L'acquisition de données homogènes et interétalonnées est un véritable défi, en particulier pour 21 Parties contractantes différentes.

92. Un effort considérable a été fourni à l'occasion du rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée afin de rassembler les données disponibles sur les objectifs écologiques du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, étant donné que les données soumises par l'IMAP n'étaient pas encore disponibles pour la plupart d'entre elles. Un effort comparable et même renforcé est actuellement déployé pour le rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée afin de compléter les dernières soumissions de données par les Parties contractantes.

93. L'acquisition de données de qualité par l'intermédiaire de programmes de surveillance représente un effort important à plusieurs niveaux pour les Parties contractantes. Il convient de maximiser ces efforts en évitant les doubles emplois et en utilisant des technologies innovantes qui sont efficaces en termes de coûts et d'efforts. Il convient d'effectuer des recherches fréquentes en matière de développement technologique et de solutions innovantes pour réduire les coûts et les efforts de surveillance.

94. **La transmission des données par les Parties contractantes doit être améliorée.** Il semble qu'il existe divers obstacles à la notification, notamment un manque de surveillance et de données efficaces, des difficultés d'interopérabilité avec d'autres programmes de surveillance et l'inadéquation du système de notification, entre autres.

95. Le système d'information (InfoSystem) du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées étant la principale plateforme pour la collecte, le téléchargement, la gestion et l'accessibilité des données IMAP, il convient de poursuivre sa gestion et sa mise à jour en vue de fournir aux Parties contractantes une plateforme durable, efficace et efficiente. Dans un programme de suivi tel que le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, des fonds et des moyens doivent être assurés à long terme. La recherche de possibilités de coopération avec des plateformes existantes de longue durée dédiées à la gestion des données peut être une option à étudier.

96. Les difficultés identifiées chez certaines Parties contractantes pour communiquer des données IMAP adéquates montrent que des progrès peuvent encore être réalisés dans ce domaine. Les prochaines étapes éventuelles pour améliorer le système d'information, en accord avec les composantes thématiques du PAM et avec les Parties contractantes qui traitent et préparent les évaluations sur la base des données acquises, pourraient consister à i) faciliter la soumission des données ; ii) accroître l'interopérabilité avec les données provenant d'autres politiques ; et éventuellement iii) développer et intégrer dans le système d'information des outils adéquats pour l'évaluation et pour l'analyse, ainsi que pour cartographier et diffuser une partie des données ou des métadonnées. La définition précise des besoins des Parties contractantes et du PNUE/PAM en matière de gestion et de traitement des données permettrait d'identifier les attentes et les possibilités du système d'information du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées.

97. **L'acquisition et la gestion des données dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées sont considérées comme une étape prioritaire du renouvellement de la politique en matière d'approche écosystémique, qui vise à garantir le développement réussi de l'approche écosystémique et d'un Programme de surveillance et d'évaluation intégrées qui permette d'évaluer le bon état écologique.**

98. Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées génère des informations, des documents, des produits et des données fournis par les programmes de surveillance des Parties

contractantes qui doivent être conformes à des normes définies (normes de données et dictionnaires de données) afin de garantir l'interopérabilité ainsi qu'un stockage et une gestion cohérents. Les utilisateurs finaux doivent avoir facilement accès à des données triables, qui permettent de visualiser une distribution spatiale ; le développement d'une technique de visualisation géographique des données est en cours. Les systèmes d'information en ligne et les applications SIG permettent le stockage des collections de données, l'accès à celles-ci et l'établissement de rapports à leur sujet et sont adaptés à l'affichage de la distribution géographique des données. Par conséquent, le système d'information en ligne du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées est un outil essentiel qui devrait permettre aux Parties contractantes de télécharger facilement les données de surveillance et d'évaluation relatives aux indicateurs communs de l'IMAP et faciliter la visualisation spatiale de certaines métadonnées au moins, ce qui n'est pas le cas actuellement. Dans sa configuration actuelle, le système d'information du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées est un dépôt de fichiers de données nationaux. **Le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (CAR/INFO) travaille actuellement sur les moyens d'améliorer le système d'information du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. Il convient de stimuler d'urgence le développement de cet outil essentiel afin d'en accroître l'efficacité et l'accessibilité.** Cette démarche encouragerait probablement aussi les Parties contractantes à télécharger des données plus régulièrement.

99. Des informations sur les résultats de l'évaluation des pêches ont été fournies par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée au PNUE/PAM pour les rapports 2017 et 2023 sur la qualité de la Méditerranée, mais une éventuelle intégration des données pertinentes dans le système d'information du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées à l'avenir, en coopération avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, permettrait de les croiser avec d'autres ensembles de données qui pourraient apporter des éléments importants dans l'approche écosystémique holistique en Méditerranée.

2.2. Interface science-politique et communication

100. Dans le cadre du PNUE/PAM, de nombreux efforts ont été déployés pour transférer les connaissances scientifiques et renforcer les échanges. Par exemple, les symposiums sur les habitats marins (herbiers de phanérogames marines, habitats coralligènes, habitats obscurs et espèces non indigènes) régulièrement organisés par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées développent un échange de connaissances et d'expériences sur ces habitats dans toute la Méditerranée.

101. L'interface science-politique a été développée au sein du PNUE/PAM dans le but d'améliorer le dialogue entre les scientifiques et les décideurs politiques et de contribuer à une meilleure mise en œuvre de l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées.

102. Une condition préalable à la mise en œuvre réussie du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et à la conception de programmes nationaux de surveillance suivant l'approche écosystémique est de combler les lacunes existantes entre les sphères scientifiques et décisionnelles (Plan Bleu, 2019)³⁷.

103. L'interface science-politique pourrait être renforcée, structurée et soutenue, en étant par exemple intégrée dans les programmes de surveillance nationaux, afin de garantir que les projets scientifiques en cours peuvent interagir et répondre aux besoins nationaux de mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. La coopération doit être renforcée au niveau sous-régional pour les indicateurs communs, le cas échéant, afin de partager les meilleures pratiques et de combler les lacunes spécifiques des programmes de surveillance nationaux.

³⁷ Plan Bleu. (2019). *Science-Policy Interface (SPI) to support monitoring implementation plans as well as sub-regional and regional policy developments regarding EcAp clusters on pollution, contaminants and eutrophication, marine biodiversity and fisheries, coast and hydrography* (n° 18).

104. Les administrations nationales peuvent apporter leur contribution en communiquant sur les objectifs et sur l'organisation, entre autres, de la Convention de Barcelone, du PNUE/PAM, de la politique en matière d'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. La publication de documents tels que le document français UMS PatriNat 202138 doit être encouragée, mais n'est pas suffisante.

105. Un atelier de lancement intitulé « Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée : renforcement de l'interface entre science et politique » s'est tenu en décembre 2015 à Sophia Antipolis, France³⁹ et un rapport a été publié (Plan Bleu, 2016)⁴⁰. Plusieurs ateliers ont suivi, qui visaient à renforcer la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées en 2016 et 2017 dans le cadre du programme EcAp MED II financé par l'Union européenne. Le rapport technique élaboré par le PNUE/PAM/Plan Bleu, intitulé « Strengthen, structure and sustain a Science Policy Interface (SPI) for IMAP implementation in the Mediterranean » et publié en 2019⁴¹, rassemble et décrit les principaux points et souligne la nécessité d'une interface science-politique en faveur du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. Les avantages mutuels d'une collaboration accrue entre les chercheurs marins et la politique relative à l'approche écosystémique et au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées ont été soulignés et se sont avérés constructifs. L'importance de l'interface science-politique et de la communication dans le cadre d'une approche écosystémique a été soulignée dans des documents tels que la publication du PNUE/PAM/Plan Bleu sur l'interface science-politique (Plan Bleu, 2019).

106. Il serait probablement utile que l'interface science-politique se concentre sur des problèmes spécifiques au niveau sous-régional afin d'accroître la complémentarité et l'interaction entre les objectifs de l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et ceux de la recherche scientifique, et d'améliorer la compréhension des besoins et des possibilités de chacun de ces domaines.

107. L'intégration transversale de l'interface science-politique dans une politique renouvelée en matière d'approche écosystémique contribuerait à soutenir l'interface et serait bénéfique à la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, en particulier au niveau national.

2.3. Cohérence, coopération et efficacité des politiques

(i) Renforcer la coordination avec d'autres politiques

108. Le PNUE/PAM, ses composantes et les groupes de correspondance sur la surveillance de l'approche écosystémique (CORMON) ont beaucoup travaillé à l'élaboration des objectifs écologiques et des indicateurs communs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, en cohérence avec d'autres politiques, en particulier la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne.

³⁸ Lizińska, A., & Guérin, L. (2021). *Synthesis and analysis on the current structure and functional organisation of the Barcelona Convention (UNEP/MAP)—Recommendations for biodiversity works and French issues*. (p. 37). UMS PatriNat (OFB, MNHN, CNRS), station marine de Dinard.

³⁹ Il est étonnant de constater que, pour cet atelier sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée, aucun expert des stations marines méditerranéennes françaises n'était présent (par exemple, l'Observatoire Océanologique de Villefranche sur mer, l'IMBE/Station Marine d'Endoume à Marseille, l'Institut Méditerranéen d'Océanographie (MIO), l'Observatoire Océanographique de Banyuls/Mer). Cela signifie que des progrès peuvent être réalisés en faveur d'une interface science-politique pour l'approche écosystémique et pour le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées. Des ateliers sur des sujets plus spécifiques, au niveau sous-régional, pourraient être mieux adaptés aux besoins des chercheurs et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées.

⁴⁰ Plan Bleu. (2016). *Rapport de l'atelier de lancement. Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée : Renforcement de l'interface entre science et politique*. Sophia Antipolis. Disponible à l'adresse suivante : https://planbleu.org/wp-content/uploads/2017/03/rapport_atelier_ecap-spi_fr.pdf.

⁴¹ Plan Bleu. (2019). *Science-Policy Interface (SPI) to support monitoring implementation plans as well as sub-regional and regional policy developments regarding EcAp clusters on pollution, contaminants and eutrophication, marine biodiversity and fisheries, coast and hydrography* (n° 18).

109. **Il est possible de renforcer les synergies et d'accroître l'interopérabilité avec les instruments et processus régionaux et mondiaux pertinents, y compris, pour les Parties contractantes qui sont des États membres de l'Union européenne, les directives européennes pertinentes, en particulier la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », la Directive-cadre dans le domaine de l'eau et la Directive communautaire sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, mais aussi les politiques nationales visant à rationaliser les rapports, à harmoniser les données produites par les programmes de surveillance, à minimiser l'effort consacré à l'établissement de rapports et à éviter les doubles emplois.**

(ii) Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées dans la planification de l'espace marin et dans le développement offshore

110. Au niveau méditerranéen, le cadre conceptuel pour la planification de l'espace maritime définit des principes communs et une méthodologie étape par étape pour mettre en œuvre la planification de l'espace maritime et l'approche écosystémique en vue d'un développement durable. Plusieurs conférences et cours organisés par le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires du PNUE/PAM soutiennent la mise en œuvre de la planification de l'espace marin dans les pays méditerranéens.

111. L'articulation de l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées avec les politiques d'aménagement du territoire et, en particulier, la planification de l'espace marin est essentielle.

112. Le projet FEM Adriatique est un modèle qui promeut [les processus de planification de l'espace marin fondés sur l'approche écosystémique](#), et qui illustre l'utilisation des indicateurs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées pour la planification de l'espace marin en particulier. L'expérience des projets visant à illustrer l'utilisation intégrée des indicateurs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées pour la préparation de la planification de l'espace marin doit être promue et utilisée pour d'autres pays.

113. La promotion, la facilitation et le renforcement de l'intégration et de l'interopérabilité du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées dans la planification de l'espace maritime et dans la gestion intégrée des zones côtières le plus tôt possible sont fortement recommandés dans le cadre d'une politique renouvelée en matière d'approche écosystémique. Cette démarche favorisera le développement durable et améliorera la gestion des écosystèmes dans les zones côtières ainsi que la résilience climatique des sociétés et des écosystèmes marins et côtiers. La planification de l'espace marin, mais aussi les évaluations stratégiques environnementales et les évaluations de l'impact sur l'environnement au niveau opérationnel, la gestion intégrée des zones côtières et les interactions terre-mer, ainsi que l'évaluation de la durabilité des activités humaines qui ont une incidence sur la mer et sur la côte et leur compatibilité avec le bon état écologique, doivent constituer des outils clés dans le cadre d'une politique renouvelée en matière d'approche écosystémique et en vue d'une mise en œuvre efficace du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées pour atteindre un bon état écologique au niveau national.

114. Plusieurs rapports peuvent être utiles pour identifier des moyens plus efficaces d'intégrer le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées dans les programmes de planification de l'espace marin. Le rapport intitulé [Rapport pan-adriatique sur la coopération adriatique-ioniennne vers une PEM](#) donne des informations indicatives sur les besoins et les possibilités de mise en œuvre harmonisée de la planification de l'espace marin au niveau sous-régional. D'autres lignes directrices et études existantes doivent également être prises en compte pour mieux intégrer l'approche écosystémique et le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées dans les politiques de planification de l'espace marin.

115. En outre, différents outils relatifs à la planification de l'espace marin sont désormais facilement accessibles, tels que l'espace de travail en ligne pour la planification de l'espace maritime en Méditerranée et AdriAdapt, une plateforme qui est consacrée à la région de l'Adriatique et aux effets des changements climatiques.

116. **Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et le rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée apporteront des données et des informations utiles et nécessaires sur l'environnement et l'écosystème marins, qui seront prises en considération par les politiques d'aménagement du territoire telles que la planification de l'espace marin.** Cela implique que les données du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et le rapport sur la qualité de la Méditerranée soient extractibles spatialement (au niveau de la Partie contractante et de la sous-région) et par sujet, ce qui souligne l'importance et la nécessité de fournir les moyens et les fonds pour la gestion et l'analyse des données IMAP (comme cela a déjà été mentionné).

117. **La politique renouvelée concernant l'approche écosystémique et le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées doit anticiper le développement durable d'une économie bleue en Méditerranée en intégrant la planification de l'espace marin de manière efficace et efficiente.** Voici quelques éléments de réflexion qui pourraient être envisagés au niveau national et méditerranéen pour renforcer l'intégration de l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées dans la planification de l'espace marin :

- Utiliser les données sur les écosystèmes et l'environnement nécessaires à l'aménagement du territoire pour combler les insuffisances de connaissances en matière d'approche écosystémique ;
- Mettre à la disposition des parties prenantes les données IMAP pertinentes, et faciliter leur accès à celles-ci, par l'intermédiaire du système d'information géographique afin d'évaluer les zones présentant des effets cumulés de l'activité humaine et des écosystèmes vulnérables ;
- Faciliter autant que possible l'intégration des indicateurs et des paramètres du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées ainsi que l'interopérabilité dans les programmes de surveillance demandés au niveau national pour l'évaluation stratégique environnementale et pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement (ou autre) ;
- Identifier les paramètres et les indicateurs suivis pour les différentes politiques qui concernent la zone côtière, qu'elle soit marine (eaux côtières) ou terrestre (dans les zones humides, les estuaires, les forêts, les bois et les dunes côtiers ainsi que les paysages côtiers) et envisager de les intégrer dans le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées afin de disposer d'une approche globale de la gestion basée sur les écosystèmes, en particulier pour l'interface terre-mer ;
- Développer une nouvelle série d'indicateurs pour contrôler la durabilité des activités humaines et leur compatibilité avec le bon état écologique ;
- Tirer parti des nouvelles installations et de leur surveillance régulière en installant des capteurs physico-chimiques (ou autres), le cas échéant, et établir des coopérations visant à associer les études d'écosystèmes aux études techniques (par exemple, à l'aide de véhicules commandés à distance).

118. L'intégration du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées dans l'aménagement du territoire pourrait être l'un des éléments les plus importants sur lesquels travailler dans le cadre d'une future politique en matière d'approche écosystémique afin de garantir la mise en œuvre de l'IMAP au niveau national et d'atteindre un bon état écologique.

119. Une planification globale de l'espace marin peut atténuer efficacement les effets de l'activité humaine sur les écosystèmes marins et sur l'environnement et, par conséquent, contribuer à l'atteinte d'un bon état écologique. Il est nécessaire d'identifier les zones ou les écosystèmes qui sont particulièrement importants pour le fonctionnement de la mer Méditerranée, d'identifier les menaces humaines et d'intégrer ces informations dans la planification de l'espace marin.

120. La mise en œuvre des indicateurs, des valeurs seuils et des lignes directrices, entre autres, de l'objectif écologique 6 relatif aux fonds marins est urgente dans le contexte de la croissance de

l'*économie bleue* et du développement des installations offshore. Des indicateurs relatifs à l'intégrité des fonds marins sont nécessaires pour être pris en compte dans le développement de la planification spatiale en Méditerranée, mais aussi pour protéger les écosystèmes des grands fonds (mentionnés précédemment à l'étape V).

121. En effet, l'accélération du développement des unités au large est confirmée par Abanades (2019)⁴², qui indique que l'exploitation du sous-sol mais aussi des énergies renouvelables marines (en particulier l'énergie éolienne en mer) en Méditerranée est appelée à se développer dans un avenir proche. Manea et al. (2020)⁴³ abordent le sujet de la planification de l'espace marin basée sur les écosystèmes en Méditerranée profonde et les moyens d'incorporer les objectifs de conservation de la Méditerranée profonde dans cette planification.

122. L'installation de ces unités contribuera à réduire les gaz à effet de serre, mais les incidences sur les écosystèmes marins doivent être évaluées et contrôlées. Des répercussions peuvent être subies lors des activités de forage et de l'installation d'une éolienne dans les grands fonds, de l'installation des câbles, de leur entretien et d'autres activités à évaluer. En outre, le port qui recevra les éléments du parc éolien offshore devra subir d'importants changements d'infrastructure. **S'il convient de surveiller l'incidence de ces développements offshore, en recourant à la base juridique appropriée dans le cadre de la Convention de Barcelone du PAM, ceux-ci peuvent également être considérés comme une possibilité d'acquérir des données de surveillance supplémentaires dans des zones, telles que le large et les grands fonds, où la surveillance est inexistante ou limitée en raison de la difficulté d'accès (voir Bescond et al., 2022⁴⁴). À cet égard, les collaborations entre les besoins de surveillance de l'environnement et des écosystèmes et les industries peuvent être encouragées au niveau national, mais aussi au niveau régional et méditerranéen.**

⁴² Abanades, J. (2019). Wind Energy in the Mediterranean Spanish ARC: The Application of Gravity Based Solutions. *Frontiers in Energy Research*, 7.

⁴³ Manea, E., Bianchelli, S., Fanelli, E., Danovaro, R., & Gissi, E. (2020). Towards an Ecosystem-Based Marine Spatial Planning in the deep Mediterranean Sea. *Science of The Total Environment*, 715, 136884.

⁴⁴ Bescond, T., Blandin, J., & Repecaud, M. (2022). *ECOSYSM-EOF. Projet d'observatoire des écosystèmes marins du golfe du Lion en interaction avec les parcs Eoliens Offshore Flottants.- L4.3-Propositions d'architectures potentielles de réseaux d'observation.*

Annexe IV

Termes de référence des groupes de correspondance sur la surveillance (CORMON), du Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (CORESA) et des groupes de travail en ligne, ainsi que le flux d'interaction entre les organes directeurs de l'approche écosystémique et du PAM

Termes de référence des groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance et l'évaluation (CORMON) et l'analyse économique et sociale (CORESA), et des groupes de travail en ligne (OWGs)

1. Contexte et fondement

1. Depuis la CdP 15 (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008, Décision IG.17/6), les Parties contractantes ont décidé de progressivement appliquer l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée pour la promotion du développement durable, avec pour objectif général d'atteindre le bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée et de ses côtes. La CdP 15 a également défini la gouvernance du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, ses objectifs et principes, ainsi que les mandats de l'Unité de coordination et des composantes du PAM (Décision IG.17/5).

2. À son tour, la CdP 17 (Paris, France, 8-10 février 2012) a établi le Groupe de coordination de l'approche écosystémique et a adopté 11 objectifs écologiques (OE) assortis d'une série d'objectifs opérationnels et d'indicateurs associés (Décision IG.20/4). Le Groupe de coordination de l'approche écosystémique est composé des points focaux du PAM, conformément à la Décision IG.21/3, et son mandat a été approuvé par le Bureau (BUR/75/5, juillet 2012).

3. Lors de la CdP 19 (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et les critères d'évaluation connexes (IMAP) (Décision IG.22/7).

4. En décembre 2021, la CdP 22 (Antalya, Türkiye) a approuvé un mécanisme de gouvernance actualisé pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée dans le cadre du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone (Décision IG.25/03). Les Parties contractantes sont convenues de « renouvele[r] leur engagement en faveur de la mise en œuvre de l'approche écosystémique et approuve[r] le mécanisme de gouvernance pour la mise en œuvre de la politique de l'approche écosystémique en Méditerranée, figurant à l'annexe I de la présente décision ». Dans son annexe I, la Décision stipule que « tous les efforts doivent être mis en œuvre par le Secrétariat pour uniformiser et s'assurer que les documents techniques sont approuvés par les points focaux thématiques respectifs du CORMON et des composantes du PAM conformément à leurs mandats, le cas échéant avant qu'ils ne soient soumis aux organes de décision ».

2. Groupes de correspondance sur la surveillance de l'approche écosystémique (CORMON)

2.1 Composition

5. Chaque groupe thématique — biodiversité et pêche, pollution et déchets marins, et littoral et hydrographie — dispose d'un Groupe de correspondance sur la surveillance (CORMON).

6. Les CORMON se composent d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et dotés de l'expertise et de l'expérience nécessaires, conformément aux mandats des CORMON respectifs, pour la mise en œuvre du PAM. Ils peuvent être désignés par les points focaux du PAM/membres du Groupe de coordination de l'approche écosystémique ou par les points focaux des composantes thématiques du PAM, de préférence en consultation les uns avec les autres.

2.2 Fonctionnement

7. Les activités des CORMON sont soutenues par les composantes pertinentes du PAM : le MEDPOL pour la pollution et les déchets marins ; le CAR/PAP pour le littoral et l'hydrographie ; et le CAR/ASP pour la biodiversité et la pêche. Les activités techniques et scientifiques peuvent être appuyées par des experts externes lors de la préparation des documents soumis à l'examen des CORMON concernés. La coordination générale des activités des CORMON incombe à l'Unité de

coordination et est réalisée conformément aux priorités du Programme de travail du PAM et à la mise en œuvre de la feuille de route et de la politique de l'approche écosystémique.

8. Les CORMON peuvent se réunir physiquement ou par téléconférence, en fonction de l'ordre du jour, du volume de travail et des documents à examiner. Les dispositions relatives au nombre de réunions des CORMON, aux principaux résultats escomptés et aux modalités sont prévues dans le Programme de travail du PAM.

2.3 Mandats des CORMON

9. Les CORMON ont pour rôle principal d'encadrer et d'assurer la mise en œuvre des aspects techniques et scientifiques de l'IMAP et l'élaboration du Rapport sur la qualité de la Méditerranée avec le soutien du Secrétariat et des composantes du PAM, ainsi que de favoriser la collaboration régionale et sous-régionale et l'échange de bonnes pratiques et de savoir-faire en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement marin et côtier.

10. Le fonctionnement des CORMON doit tenir compte du fait que la mise en œuvre de l'approche écosystémique est globale au vu du contexte multidisciplinaire et scientifique des documents qui doivent être discutés, et donc itérative en matière de coordination des résultats des travaux au sein du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et au niveau des Parties contractantes.

11. En général, les CORMON sont chargés de la préparation et de la négociation des principaux types de produits IMAP suivants :

- Directives et protocoles de suivi concernant l'échantillonnage, le traitement des échantillons, l'analyse et la détermination, l'assurance qualité et les rapports ;
- Fiches d'information sur les indicateurs IMAP ;
- Domaines/échelles d'évaluation, critères d'évaluation et conseils pour leur application ;
- Méthodes d'évaluation, produits d'évaluation et Rapport sur la qualité de la Méditerranée (structure/contenu, conclusions) ;
- Normes de données et dictionnaires de données ;
- Assurance qualité et contrôle qualité de la gestion des données ;
- Mises à jour de l'IMAP et rapports d'avancement sur la mise en œuvre de l'IMAP ;
- Mise en œuvre de l'IMAP au niveau national ;
- Contrôle des capacités ;
- Activités de renforcement des capacités ;
- Résultats des projets liés à l'IMAP.

12. Les produits IMAP des CORMON étant de nature technique et scientifique, ils peuvent entraîner des impacts politiques et financiers sur la mise en œuvre de l'IMAP. Une définition détaillée des différents niveaux de responsabilité pour l'examen et l'approbation des différents types de produits IMAP est fournie à l'annexe 1.

13. Des groupes de travail informels en ligne peuvent être établis par les CORMON afin de fournir des contributions scientifiques spécifiques. Ces groupes de travail en ligne se composent d'un nombre limité d'experts et de scientifiques désignés par les Parties contractantes. Dans le cadre de leurs activités, ils peuvent être soutenus par des experts mobilisés par le Secrétariat et les composantes du PAM, conformément aux dispositions du Programme de travail et du budget approuvés du PAM ou de projets connexes, selon qu'il convient. Les tâches et les résultats des activités des groupes de travail en ligne sont définis par les CORMON, et les groupes de travail en ligne font rapport aux CORMON. À cette fin, le président d'un groupe de travail en ligne, en consultation avec le Secrétariat/les composantes du PAM, présente les résultats du groupe au CORMON.

14. Les groupes de travail en ligne informels ne remplacent pas les groupes de correspondance officiels.

15. Tout doit être mis en œuvre pour maintenir un équilibre géographique dans la composition des groupes de travail en ligne et mobiliser une expertise de haut niveau.

16. Aucun service d'interprétation n'est assuré par le Secrétariat pour les groupes de travail en ligne, et les documents officiels des réunions ne font pas l'objet d'une diffusion officielle. Les membres des groupes de travail en ligne sont fortement encouragés à fournir des contributions et un soutien scientifique et technique au travail du Secrétariat/de la composante PAM en ce qui concerne la mise en œuvre de l'IMAP et l'exécution de ses produits.

3. Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA)

3.1 Composition

17. Le Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA) se compose d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et d'experts invités ; il est coordonné par l'Unité de coordination du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et le CAR/Plan Bleu. Le groupe comprend également des représentants des autres composantes du PNUE/PAM ainsi que des experts internationaux sélectionnés par les Parties contractantes par le biais des points focaux du CAR/Plan Bleu et/ou par le Secrétariat pour leur expérience dans des initiatives similaires ou pour leur expertise scientifique.

3.2 Fonctionnement

18. Les activités du COR ESA bénéficient de l'appui du CAR/Plan Bleu sous la coordination générale de l'Unité de coordination.

3.3 Mandat

19. Le COR ESA s'acquitte des tâches ci-après :

- Préparer et orienter les évaluations socio-économiques ;
- Rédiger le chapitre socio-économique du Rapport sur la qualité de la Méditerranée ;
- Entreprendre des analyses des aspects socio-économiques des programmes de mesures nationaux ;
- Fournir un soutien aux Parties contractantes dans la réalisation d'analyses socio-économiques au niveau national ;
- Mettre au point des outils méthodologiques en matière d'évaluations socio-économiques.

4. Interaction efficace entre les différents organes du PAM

20. Le niveau d'interaction entre les organes de la structure de gouvernance de l'approche écosystémique et les organes décisionnels du PAM, c'est-à-dire les composantes/points focaux thématiques du PAM, les points focaux du PAM et la CdP, dépend de la nature des produits, comme indiqué à l'annexe 1, conformément à leurs mandats respectifs. L'annexe 1 fournit également des informations sur le type de documents à examiner par chaque organe

Annexe 1 : Produits possibles et interaction entre les organes de gouvernance EcAp

CORMON	Composante / Point focal (PF) thématique	Groupe de coordination EcAp (GC)	Point focal MAP / COP
1. Lignes directrices et protocoles de suivi			
Produits de nature scientifique et technique complexe pouvant avoir des implications financières pour la mise en œuvre de l'IMAP	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur inclusion dans le Programme de travail (PoW)	L'Unité de coordination (UC) rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes du PAM	L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget
2. Fiches d'information sur les indicateurs IMAP			
Produits de nature scientifique et technique complexe pouvant avoir des implications politiques et financières	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Recommandé par CORMON pour procédure de non-objection	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Sur base de la pratique courante, approbation par le GC EcAp	Approbation des dispositions respectives du PoW et du budget, le cas échéant
3. Dictionnaires de données et normes de données (DD et DS)			
Produits de nature technique	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Recommandé par CORMON pour non-objection avant soumission à la réunion du GC EcAp et l'approbation des dispositions correspondantes dans le POW	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Sur base de la pratique courante, approbation par le GC EcAp	Approbation des dispositions respectives du PoW et du budget, le cas échéant
4. Critères d'évaluation			
Produits de nature scientifique et technique complexe pouvant avoir des implications politiques, y compris concernant l'allocation de ressources financières pour la mise en œuvre de l'IMAP	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Examen et approbation pour soumission à la réunion du GC EcAp	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation pour soumission aux PF du PAM	Exam et approbation pour soumission à la COP Décision de la COP
5. Méthodes et produits d'évaluation, structure, contenu et conclusions du QSR			

CORMON	Composante / Point focal (PF) thématique	Groupe de coordination EcAp (GC)	Point focal MAP / COP
Produits scientifiques avec recommandations pour considération de la COP	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Pas d'objection du point de vue scientifique ; approbation des recommandations. Recommandation pour transmission à la réunion du GC EcAp.	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Approbation des conclusions principales pour soumission aux Points focaux du PAM.	Examen général des principaux résultats et recommandations et approbation pour soumission à la COP. Examen en profondeur et approbation du projet de décision connexe Décision de la COP
6. Evaluations thématiques			
Evaluations thématiques préparées et approuvées	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Discussion globale et retour sur les recommandations de l'évaluation Approbation pour publication	Rapport de l'UC sur les progrès ; examen des recommandations, le cas échéant. Approbation des conclusions principales et des recommandations pour soumission aux Points focaux du PAM le cas échéant.	Examen des activités potentielles incluses dans le PoW. Examen et approbation des conclusions principales et des recommandations le cas échéant.
7. Développement et mise à jour de l'IMAP			
Produits de nature scientifique et politique	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Examen et approbation pour soumission à la réunion du GC EcAp	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation pour soumission aux PF du PAM	Responsable de l'approbation de toutes les mises à jour de la mise en œuvre de l'IMAP et de l'approbation des ressources financières pour répondre aux besoins proposés par les PF des Composantes et CORMON respectifs. Examen et approbation pour soumission à la COP Décision de la COP
8. Mise en œuvre des IMAP nationaux			
Les IMAP nationaux sont de nature technique avec des implications pour les aspects financiers et politiques. Le CORMON respectif devrait être chargé de fournir des recommandations concernant (i) l'efficacité de la mise en œuvre des IMAP nationaux liés au cluster IMAP concerné ;	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes	L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget, le cas échéant

CORMON	Composante / Point focal (PF) thématique	Groupe de coordination EcAp (GC)	Point focal MAP / COP
(ii) les lacunes identifiées dans le processus de mise en œuvre des IMAP nationaux ; (iii) les besoins à combler, y compris les aspects techniques, de ressources humaines, de gouvernance et financiers ; (iv) harmonisation de la mise en œuvre des IMAP nationaux ; et (v) les mécanismes/sources/moyens qui pourraient fournir des solutions et être utilisés pour améliorer la mise en œuvre des IMAP nationaux	Rapport de progrès, dispositions dans le PoW, le cas échéant		
9. Test de compétences			
Les tests de compétence sont de nature technique, basés sur des procédures scientifiques complexes ; avec cependant certaines implications pour les décideurs politiques.	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Examen des résultats des tests de compétences et recommandations aux PF ; prise en compte des résultats dans la conception du PoW, le cas échéant	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes	L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget, le cas échéant
10. Activités de renforcement des capacités			
Produits à caractère technique.	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées par CORMON pour leur intégration dans le PoW	Rapport de progrès de l'UC	L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget
11. Gestion des données/AQ/CQ			
Produits à caractère technique.	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes	L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget, le cas échéant

COR ESA	Composante / Point focal thématique (PF)	Groupe de coordination EcAp (CG)	Point focal MAP / COP
Examen des évaluations/études pertinentes			
COR ESA est chargé d'examiner les analyses et les évaluations effectuées pour l'EcAp qui sont pertinentes pour des considérations sociales et économiques.	Rapport de progrès	Rapport de progrès	Rapport de progrès
Évaluations socio-économiques	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation par le GC EcAp Recommandations possibles pour la réunion des PF du PAM	L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget Approbation de l'évaluation
Chapitre socio-économique du Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée (QSR)	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Pas d'objection du point de vue scientifique	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation du chapitre	L'approbation générale du chapitre dans le cadre de l'approbation du MED QSR 2023 Décision de COP
Analyses des aspects socio-économiques des programmes nationaux de mesures	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Approbation des analyses Recommandations possibles pour la réunion des PF du PAM	Rapport de progrès Soumission des recommandations de COR ESA par le GC EcAp aux PF PAM /COP, le cas échéant
Fournir des lignes directrices afin d'aider les Parties contractantes à entreprendre des analyses socio-économiques au niveau national	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Examen et approbation pour soumission à la réunion du GC EcAp	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation	Rapport de progrès
Outils méthodologiques en matière d'évaluations socio-économiques	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Examen et approbation pour soumission à la réunion du GC EcAp	L'UC rend compte au GC EcAp des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation	Rapport de progrès

[Décision IG.26/4**Amendements aux Annexes II et III du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée**

La 23^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant en outre la résolution A/RES/73/284 de l'Assemblée générale du 1er mars 2019, intitulée « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) »,

Rappelant également la résolution UNEP/EA.5/Res.5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement du 7 mars 2022, intitulée « Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable »,

Rappelant la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming -Montréal, ses objectifs A et B, les cibles 4, 5 et 9, ainsi que d'autres décisions importantes sous-tendant sa mise en œuvre, adoptés par la 15e Conférence des Parties (CdP-15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Montréal, Canada, 7 - 19 décembre 2022),

Eu égard à l'article 10 de la Convention de Barcelone et du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, notamment ses articles 14 et 16, respectivement sur la procédure pour amender les annexes au Protocole et sur l'adoption de critères communs pour l'inscription d'espèces supplémentaires sur les annexes au Protocole,

Rappelant la décision IG.17/4 adoptée par les Parties contractantes à leur quinzième réunion (CdP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) sur les critères communs pour la modification des Annexes II et III au Protocole et la décision IG.21/6 adoptée par les Parties contractantes à leur dix-huitième réunion (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013) sur les amendements aux Annexes II et III au Protocole ASP/DB,

Réaffirmant la nécessité de veiller à ce que les listes d'espèces figurant aux Annexes II et III au Protocole ASP/DB soient mises à jour, en tenant compte de l'évolution de l'état de conservation des espèces, de la nécessité d'une protection supplémentaire et de l'émergence de nouvelles données scientifiques,

Compte tenu de la proposition soumise par la France lors de la 16ème réunion des Points focaux pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique¹ (Malte, 22-24 mai 2023) visant à modifier les Annexes II et III du protocole afin d'y inclure les éléments suivants :

- a) Six espèces de poissons cartilagineux dans l'Annexe II « Liste des espèces en danger et menacées »: - *Aetomylaeus bovinus* (Geoffroy St. Hilaire, 1817), Aigle vachette, ("en danger critique d'extinction") - *Alopias superciliosus* (Lowe, 1841), Requin renard à gros yeux ("en danger") - *Bathytoshia lata* (Garman, 1880), raie brune ("vulnérable") - *Dasyatis pastinaca* (Linnaeus, 1758), Pastenague commune ou raie pastenague ("vulnérable") - *Myliobatis aquila* (Linnaeus, 1758), Aigle commun ("vulnérable") - *Rhinoptera marginata* (Geoffroy St. Hilaire, 1817), Mourine lusitanienne ou Mourine échancrée ("en danger critique d'extinction")
- b) Trois espèces de poissons cartilagineux dans l'Annexe III « Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée » : - *Dasyatis marmorata* (Steindachner, 1892), *Hexanchus griseus* (Bonnaterre, 1788), et *Pteroplatytrygon violacea* (Bonaparte, 1832), inscrites sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature comme « quasi menacées ».

¹ L'Algérie, la Libye, la Syrie et la Tunisie ont exprimé leur réserve à l'égard de cette proposition.

Rappelant également la décision IG.25/11 sur Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO), et ses objectifs visant à réduire les menaces pesant sur la biodiversité et à faire en sorte que la biodiversité soit préservée et maintenue ou améliorée afin de répondre aux besoins des populations, les objectifs et les actions, adoptés par les Parties contractantes lors de leur 22^e réunion (CdP 22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021).

Rappelant le mandat du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), tel que défini dans la Décision IG.19/5 sur les mandats des composantes du PAM, adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 16^{ème} réunion (CdP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et sa pertinence pour la mise en œuvre de la présente décision.

Ayant examiné le rapport de la 16^{ème} réunion des Points focaux pour les Aires spécialement protégées et la Diversité biologique (Malta, 22-24 May 2023),

1. *[Adoptent* les amendements aux Annexes II et III au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, tels qu'ils figurent à l'Annexe I de la présente décision ;]²
2. *Invitent* le Dépositaire à communiquer sans délai à toutes les Parties contractantes les amendements adoptés, conformément à l'article 23 (2) (iii) de la Convention de Barcelone ;
3. *Exhortent* les Parties Contractantes à prendre, au niveau national, les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective de la conservation des espèces figurant dans les Annexes II et III du protocole ASP/DB ;
4. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC) d'aider les Parties contractantes, sur la base du budget disponible, à mettre en œuvre les mesures nécessaires de conservation et de gestion des espèces incluses dans les Annexes II et III du Protocole ASP/DB, y compris par le biais d'activités de mobilisation des ressources.

² Au cours de la réunion, il a été convenu de soumettre à la CdP23 deux options, toutes les deux entre crochets. 1^e option : cette option est la proposition originale émanant de la 16^e réunion des points focaux ASP/DB (mai 2023). 2^e option : cette option déplace 4 des 6 espèces de la proposition originale, de l'annexe II à l'annexe III. Il convient de noter que lors de la réunion des points focaux du PAM (septembre 2023), des réserves ont été émises par l'Égypte, la Libye et la Tunisie concernant 4 espèces de l'annexe II de la 1^e option. L'Union européenne a également émis une réserve pour une espèce de l'annexe II qu'il était proposé de déplacer de l'annexe II à l'annexe III.

Annexe I

**Amendements aux Annexes II et III du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la
Diversité Biologique en Méditerranée**

[OPTION 1

Annexe II :
Liste des espèces en danger ou menacées

Magnoliophyta
<i>Cymodocea nodosa</i> (Ucria) Ascherson <i>Posidonia</i> <input type="checkbox"/> <i>ispánica</i> (Linnaeus) Delile <i>Zostera marina</i> Linnaeus <i>Zostera noltii</i> Hornemann
Chlorophyta
<i>Caulerpa ollivieri</i> Dostál
Heterokontophyta
<i>Cystoseira</i> genus (except <i>Cystoseira compressa</i>) <i>Fucus virsoides</i> J. Agardh <i>Laminaria rodriguezii</i> Bornet <i>Sargassum acinarium</i> (Linnaeus) Setchell <i>Sargassum flavifolium</i> Kützting <i>Sargassum hornschurchii</i> C. Agardh <i>Sargassum trichocarpum</i> J. Agardh
Rhodophyta
<i>Gymnogongrus crenulatus</i> (Turner) J. Agardh <i>Kallymenia</i> <input type="checkbox"/> <i>ispánica</i> <input type="checkbox"/> (J. Agardh) P.G. Parkinson <i>Lithophyllum byssoides</i> (Lamarck) Foslie (Synon. <i>Lithophyllum lichenoides</i>) <i>Ptilophora mediterranea</i> (H. Huvé) R.E. Norris <i>Schimmelmanna schousboei</i> (J. Agardh) J. Agardh <i>Sphaerococcus rhizophylloides</i> J.J. Rodríguez <i>Tenarea tortuosa</i> (Esper) Lemoine <i>Titanoderma ramosissimum</i> (Heydrich) Bressan & Cabioch (Synon. <i>Goniolithon byssoides</i>) <i>Titanoderma trochanter</i> (Bory) Benhissoune et al.
Porifera
<i>Aplysina</i> sp. Plur. <i>Asbestopluma hypogea</i> Vacelet & Boury-Esnault, 1995 <i>Axinella cannabina</i> (Esper, 1794) <i>Axinella polypoides</i> Schmidt, 1862 <i>Geodia hydronium</i> (Jameson, 1811) <i>Petrobiona massiliana</i> (Vacelet & Lévi, 1958) <i>Sarcotragus foetidus</i> Schmidt, 1862* (synon. <i>Ircina foetida</i>) <i>Sarcotragus pipetta</i> (Schmidt, 1868)* (synon. <i>Ircinia pipetta</i>) <i>Tethya</i> sp. Plur.
Cnidaria
<i>Antipathella subpinnata</i> (Ellis & Solander, 1786) <i>Antipathes dichotoma</i> (Pallas, 1766) <i>Antipathes fragilis</i> (Gravier, 1918) <i>Astroides calycularis</i> (Pallas, 1766) <i>Callogorgia verticillata</i> (Pallas, 1766) <i>Cladocora caespitosa</i> (Linnaeus, 1767) <i>Cladocora debilis</i> (Milne Edwards & Haime, 1849) <i>Dendrophyllia</i> <input type="checkbox"/> <i>ispánica</i> (Lamarck, 1816) <i>Dendrophyllia ramea</i> (Linnaeus, 1758) <i>Desmophyllum dianthus</i> (Esper, 1794) <i>Ellisella paraplexauroides</i> (Stiasny, 1936) <i>Errina aspera</i> (Linnaeus, 1767) <i>Isidella elongata</i> (Esper, 1788)

<p><i>Leiopathes glaberrima</i> (Esper, 1792) <i>Lophelia pertusa</i> (Linnaeus, 1758) <i>Madrepora oculata</i> (Linnaeus, 1758) <i>Parantipathes larix</i> (Esper, 1790) <i>Savalia savaglia</i> Nardo, 1844 (synon. <i>Gerardia savaglia</i>)</p>
Bryozoa
<i>Hornera lichenoides</i> (Linnaeus, 1758)
Mollusca
<p><i>Charonia lampas</i> (Linnaeus, 1758) (= <i>Ch. Rubicunda</i> = <i>Ch. Nodifera</i>) <i>Charonia tritonis variegata</i> (Lamarck, 1816) (= <i>Ch. Seguenziae</i>) <i>Dendropoma petraeum</i> (Monterosato, 1884) <i>Erosaria spurca</i> (Linnaeus, 1758) <i>Gibbula nivosa</i> (Adams, 1851) <i>Lithophaga lithophaga</i> (Linnaeus, 1758) <i>Luria lurida</i> (Linnaeus, 1758) (= <i>Cypraea lurida</i>) <i>Mitra zonata</i> (Marryat, 1818) <i>Patella</i> □ <i>ispánica</i> □ (Gmelin, 1791) <i>Patella nigra</i> (Da Costa, 1771) <i>Pholas dactylus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pinna nobilis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pinna rudis</i> (= <i>P. pernula</i>) (Linnaeus, 1758) <i>Ranella olearia</i> (Linnaeus, 1758) <i>Schilderia achatidea</i> (Gray in G.B. Sowerby II, 1837) <i>Tonna galea</i> (Linnaeus, 1758) <i>Zonaria pyrum</i> (Gmelin, 1791)</p>
Crustacea
<p><i>Ocypode cursor</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pachylasma giganteum</i> (Philippi, 1836)</p>
Echinodermata
<p><i>Asterina pancerii</i> (Gasco, 1870) <i>Centrostephanus longispinus</i> (Philippi, 1845) <i>Ophidiaster ophidianus</i> (Lamarck, 1816)</p>
Pisces
<p><i>Acipenser naccarii</i> (Bonaparte, 1836) <i>Acipenser sturio</i> (Linnaeus, 1758) [<i>Aetomylaeus bovinus</i> (Geoffroy St. Hilaire, 1817)] [<i>Alopias superciliosus</i> (Lowe, 1841)] <i>Aphanius fasciatus</i> (Valenciennes, 1821) <i>Aphanius iberus</i> (Valenciennes, 1846) [<i>Bathytoshia lata</i> (Garman, 1880)] <i>Carcharias taurus</i> (Rafinesque, 1810) <i>Carcharodon carcharias</i> (Linnaeus, 1758) <i>Cetorhinus maximus</i> (Gunnerus, 1765) [<i>Dasyatis Pastinaca</i> (Linnaeus, 1758)] <i>Dipturus</i> □ <i>ispá</i> (Linnaeus, 1758) <i>Galeorhinus galeus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Gymnura altavela</i> (Linnaeus, 1758) <i>Hippocampus guttulatus</i> (Cuvier, 1829) (synon. <i>Hippocampus ramulosus</i>) <i>Hippocampus hippocampus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Huso huso</i> (Linnaeus, 1758) <i>Isurus oxyrinchus</i> (Rafinesque, 1810) <i>Lamna nasus</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Lethenteron zanandreae</i> (Vladykov, 1955) <i>Leucoraja circularis</i> (Couch, 1838)</p>

Leucoraja melitensis (Clark, 1926)
Mobula mobular (Bonnaterre, 1788)
[*Myliobatis aquila* (Linnaeus, 1758)]
Odontaspis ferox (Risso, 1810)
Oxynotus centrina (Linnaeus, 1758)
Pomatoschistus canestrini (Ninni, 1883)
Pomatoschistus tortonesei (Miller, 1969)
Pristis pectinata (Latham, 1794)
Pristis pristis (Linnaeus, 1758)
Rhinobatos cemiculus (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1817)
[*Rhinoptera marginata* (Geoffroy St. Hilaire, 1817)]
Rhinobatos rhinobatos (Linnaeus, 1758)
Rostroraja alba (Lacépède, 1803)
Sphyrna lewini (Griffith & Smith, 1834)
Sphyrna mokarran (Rüppell, 1837)
Sphyrna zygaena (Linnaeus, 1758)
Squatina aculeata (Dumeril, in Cuvier, 1817)
Squatina oculata (Bonaparte, 1840)
Squatina squatina (Linnaeus, 1758)
Valencia □ *ispánica* (Valenciennes, 1846)
Valencia letourneuxi (Sauvage, 1880)

Reptiles

Caretta caretta (Linnaeus, 1758)
Chelonia mydas (Linnaeus, 1758)
Dermochelys coriacea (Vandelli, 1761)
Eretmochelys imbricata (Linnaeus, 1766)
Lepidochelys kempii (Garman, 1880)
Trionyx triunguis (Forskål, 1775)

Aves

Calonectris diomedea (Scopoli, 1769)
Ceryle rudis (Linnaeus, 1758)
Charadrius alexandrinus (Linnaeus, 1758)
Charadrius leschenaultii columbinus (Lesson, 1826)
Falco eleonora (Géné, 1834)
Gelochelidon nilotica (Gmelin, JF, 1789)
Halcyon smyrnensis (Linnaeus, 1758)
Hydrobates pelagicus ssp. Melitensis (Schembri, 1843)
Hydroprogne caspia (Pallas, 1770)
Larus armenicus (Buturlin, 1934)
Larus audouinii (Payraudeau, 1826)
Larus genei (Breme, 1839)
Larus melanocephalus (Temminck, 1820)
Microcarbo pygmaeus (Pallas, 1773)
Numenius tenuirostris (Viellot, 1817)
Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)
Pelecanus crispus (Bruch, 1832)
Pelecanus onocrotalus (Linnaeus, 1758)
Phalacrocorax aristotelis ssp. desmarestii (Payraudeau, 1826)
Phoenicopterus roseus (Pallas, 1811)
Puffinus mauretanicus (Lowe, PR, 1921)
Puffinus yelkouan (Brünnich, 1764)
Sternula albifrons (Pallas, 1764)
Thalasseus bengalensis (Lesson, 1831)
Thalasseus sandvicensis (Latham, 1878)

Mammalia

<i>Balaenoptera acutorostrata</i> (Lacépède, 1804)
<i>Balaenoptera borealis</i> (Lesson, 1828)
<i>Balaenoptera physalus</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Delphinus delphis</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Eubalaena glacialis</i> (Müller, 1776)
<i>Globicephala melas</i> (Trail, 1809)
<i>Grampus griseus</i> (Cuvier G., 1812)
<i>Kogia simus</i> (Owen, 1866)
<i>Megaptera novaeangliae</i> (Borowski, 1781)
<i>Mesoplodon densirostris</i> (de Blainville, 1817)
<i>Monachus monachus</i> (Hermann, 1779)
<i>Orcinus orca</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Phocoena phocoena</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Physeter macrocephalus</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Pseudorca crassidens</i> (Owen, 1846)
<i>Stenella coeruleoalba</i> (Meyen, 1833)
<i>Steno bredanensis</i> (Cuvier in Lesson, 1828)
<i>Tursiops truncatus</i> (Montagu, 1821)
<i>Ziphius cavirostris</i> (Cuvier G., 1832)

Annexe III :
Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée

Porifera
<i>Hippospongia communis</i> (Lamarck, 1813)
<i>Spongia (Spongia) lamella</i> (Schulze, 1872) (synon. <i>Spongia agaricina</i>)
<i>Spongia (Spongia) officinalis adriatica</i> (Schmidt, 1862)
<i>Spongia (Spongia) officinalis officinalis</i> (Linnaeus, 1759)
<i>Spongia (Spongia) zimocca</i> (Schmidt, 1862)
Cnidaria
Antipathes sp. Plur.
<i>Corallium rubrum</i> (Linnaeus, 1758)
Crustacea
<i>Homarus gammarus</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Maja squinado</i> (Herbst, 1788)
<i>Palinurus elephas</i> (Fabricius, 1787)
<i>Scyllarides latus</i> (Latreille, 1803)
<i>Scyllarus arctus</i> (Linnaeus, 1758)
<i>Scyllarus pygmaeus</i> (Bate, 1888)
Echinodermata
<i>Paracentrotus lividus</i> (Lamarck, 1816)
Pisces

Alopias vulpinus (Bonnaterre, 1788)
Alosa alosa (Linnaeus, 1758)
Alosa fallax (Lacépède, 1803)
Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)
Carcharhinus plumbeus (Nardo, 1827)
Centrophorus granulosus (Bloch & Schneider, 1801)
Epinephelus marginatus (Lowe, 1834)
[*Dasyatis marmorata* (Steindachner, 1892)]
Heptranchias perlo (Bonnaterre, 1788)
[*Hexanchus griseus* (Bonnaterre, 1788)]
Lampetra fluviatilis (Linnaeus, 1758)
Mustelus asterias (Cloquet, 1821)
Mustelus mustelus (Linnaeus, 1758)
Mustelus punctulatus (Risso, 1826)
Petromyzon marinus (Linnaeus, 1758)
[*Pteroplatytrygon violacea* (Bonaparte, 1832)]
Prionace glauca (Linnaeus, 1758)
Sciaena umbra (Linnaeus, 1758)
Squalus acanthias (Linnaeus, 1758)
Thunnus thynnus (Linnaeus, 1758)
Umbrina cirrosa (Linnaeus, 1758)
Xiphias gladius (Linnaeus, 1758)]

[OPTION 2³Annexe II :
Liste des espèces en danger ou menacées

Magnoliophyta
<i>Cymodocea nodosa</i> (Ucria) Ascherson <i>Posidonia</i> □ <i>ispánica</i> (Linnaeus) Delile <i>Zostera marina</i> Linnaeus <i>Zostera noltii</i> Hornemann
Chlorophyta
<i>Caulerpa ollivieri</i> Dostál
Heterokontophyta
<i>Cystoseira</i> genus (except <i>Cystoseira compressa</i>) <i>Fucus</i> <i>virsoides</i> J. Agardh <i>Laminaria rodriguezii</i> Bornet <i>Sargassum acinarium</i> (Linnaeus) Setchell <i>Sargassum flavifolium</i> Kützing <i>Sargassum hornschurchii</i> C. Agardh <i>Sargassum trichocarpum</i> J. Agardh
Rhodophyta
<i>Gymnogongrus crenulatus</i> (Turner) J. Agardh <i>Kallymenia</i> □ <i>ispánica</i> □ (J. Agardh) P.G. Parkinson <i>Lithophyllum byssoides</i> (Lamarck) Foslie (Synon. <i>Lithophyllum lichenoides</i>) <i>Ptilophora mediterranea</i> (H. Huvé) R.E. Norris <i>Schimmelmannia schousboei</i> (J. Agardh) J. Agardh <i>Sphaerococcus rhizophylloides</i> J.J. Rodríguez <i>Tenarea tortuosa</i> (Esper) Lemoine <i>Titanoderma ramosissimum</i> (Heydrich) Bressan & Cabioch (Synon. <i>Goniolithon byssoides</i>) <i>Titanoderma trochanter</i> (Bory) Benhissoune et al.
Porifera
<i>Aplysina</i> sp. <i>Plur.</i> <i>Asbestopluma hypogea</i> Vacelet & Boury-Esnault, 1995 <i>Axinella cannabina</i> (Esper, 1794) <i>Axinella polypoides</i> Schmidt, 1862 <i>Geodia hydronium</i> (Jameson, 1811) <i>Petrobiona massiliana</i> (Vacelet & Lévi, 1958) <i>Sarcotragus foetidus</i> (Schmidt, 1862)* (synon. <i>Ircina foetida</i>) <i>Sarcotragus pipetta</i> (Schmidt, 1868)* (synon. <i>Ircinia pipetta</i>) <i>Tethya</i> sp. <i>Plur.</i>
Cnidaria
<i>Antipathella subpinnata</i> (Ellis & Solander, 1786) <i>Antipathes dichotoma</i> (Pallas, 1766) <i>Antipathes fragilis</i> (Gravier, 1918) <i>Astroides calycularis</i> (Pallas, 1766) <i>Callogorgia verticillata</i> (Pallas, 1766) <i>Cladocora caespitosa</i> (Linnaeus, 1767) <i>Cladocora debilis</i> (Milne Edwards & Haime, 1849) <i>Dendrophyllia</i> □ <i>ispánica</i> (Lamarck, 1816) <i>Dendrophyllia ramea</i> (Linnaeus, 1758) <i>Desmophyllum dianthus</i> (Esper, 1794)

³ Les quatre espèces proposées d'être déplacées de l'Annexe II vers l'Annexe III dans l'option 2, devraient faire l'objet d'études plus approfondies afin de recueillir davantage d'information sur leur statut le long des côtes sud de la Méditerranée. Un programme de renforcement des capacités devrait également être mis en œuvre pour les experts des Parties contractantes concernées. Ces activités seront réalisées avec le soutien du CAR/ASP au cours du prochain biennium dans le but d'avoir suffisamment de connaissance et d'information sur ces quatre espèces pour permettre à la prochaine (17^e) Réunion des Points focaux du ASP/BD de faire la proposition appropriée sur la question de savoir si elles restent à l'Annexe III ou sont déplacées vers l'Annexe II du Protocole ASP/BD.

<p><i>Ellisella paraplexauroides</i> (Stiasny, 1936) <i>Errina aspera</i> (Linnaeus, 1767) <i>Isidella elongata</i> (Esper, 1788) <i>Leiopathes glaberrima</i> (Esper, 1792) <i>Lophelia pertusa</i> (Linnaeus, 1758) <i>Madrepora oculata</i> (Linnaeus, 1758) <i>Parantipathes larix</i> (Esper, 1790) <i>Savalia savaglia</i> Nardo, 1844 (synon. <i>Gerardia savaglia</i>)</p>
Bryozoa
<p><i>Hornera lichenoides</i> (Linnaeus, 1758)</p>
Mollusca
<p><i>Charonia lampas</i> (Linnaeus, 1758) (= <i>Ch. Rubicunda</i> = <i>Ch. Nodifera</i>) <i>Charonia tritonis variegata</i> (Lamarck, 1816) (= <i>Ch. Seguenziae</i>) <i>Dendropoma petraeum</i> (Monterosato, 1884) <i>Erosaria spurca</i> (Linnaeus, 1758) <i>Gibbula nivosa</i> (Adams, 1851) <i>Lithophaga lithophaga</i> (Linnaeus, 1758) <i>Luria lurida</i> (Linnaeus, 1758) (= <i>Cypraea lurida</i>) <i>Mitra zonata</i> (Marryat, 1818) <i>Patella</i> □ <i>ispánica</i> □ (Gmelin, 1791) <i>Patella nigra</i> (Da Costa, 1771) <i>Pholas dactylus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pinna nobilis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pinna rudis</i> (= <i>P. pernula</i>) (Linnaeus, 1758) <i>Ranella olearia</i> (Linnaeus, 1758) <i>Schilderia achatidea</i> (Gray in G.B. Sowerby II, 1837) <i>Tonna galea</i> (Linnaeus, 1758) <i>Zonaria pyrum</i> (Gmelin, 1791)</p>
Crustacea
<p><i>Ocyropode cursor</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pachylasma giganteum</i> (Philippi, 1836)</p>
Echinodermata
<p><i>Asterina pancerii</i> (Gasco, 1870) <i>Centrostephanus longispinus</i> (Philippi, 1845) <i>Ophidiaster ophidianus</i> (Lamarck, 1816)</p>
Pisces
<p><i>Acipenser naccarii</i> (Bonaparte, 1836) <i>Acipenser sturio</i> (Linnaeus, 1758) <i>Actomylaeus bovinus</i> (Geoffroy St. Hilaire, 1817) <i>Alopias superciliosus</i> (Lowe, 1841) <i>Aphanius fasciatus</i> (Valenciennes, 1821) <i>Aphanius iberus</i> (Valenciennes, 1846) <i>Bathytoshia lata</i> (Garman, 1880) <i>Carcharias taurus</i> (Rafinesque, 1810) <i>Carcharodon carcharias</i> (Linnaeus, 1758) <i>Cetorhinus maximus</i> (Gunnerus, 1765) <i>Dasyatis Pastinaca</i> (Linnaeus, 1758) <i>Dipturus</i> □ <i>ispá</i> (Linnaeus, 1758) <i>Galeorhinus galeus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Gymnura altavela</i> (Linnaeus, 1758) <i>Hippocampus guttulatus</i> (Cuvier, 1829) (synon. <i>Hippocampus ramulosus</i>) <i>Hippocampus hippocampus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Huso huso</i> (Linnaeus, 1758) <i>Isurus oxyrinchus</i> (Rafinesque, 1810) <i>Lamna nasus</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Lethenteron zanandreaei</i> (Vladykov, 1955) <i>Leucoraja circularis</i> (Couch, 1838) <i>Leucoraja melitensis</i> (Clark, 1926) <i>Mobula mobular</i> (Bonnaterre, 1788)</p>

***Myliobatis aquila* (Linnaeus, 1758)**

Odontaspis ferox (Risso, 1810)
Oxynotus centrina (Linnaeus, 1758)
Pomatoschistus canestrini (Ninni, 1883)
Pomatoschistus tortonesei (Miller, 1969)
Pristis pectinata (Latham, 1794)
Pristis pristis (Linnaeus, 1758)
Rhinobatos cemiculus (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1817)
***Rhinoptera marginata* (Geoffroy St. Hilaire, 1817)**
Rhinobatos rhinobatos (Linnaeus, 1758)
Rostroraja alba (Lacépède, 1803)
Sphyrna lewini (Griffith & Smith, 1834)
Sphyrna mokarran (Rüppell, 1837)
Sphyrna zygaena (Linnaeus, 1758)
Squatina aculeata (Dumeril, in Cuvier, 1817)
Squatina oculata (Bonaparte, 1840)
Squatina squatina (Linnaeus, 1758)
Valencia □ *ispánica* (Valenciennes, 1846)
Valencia letourneuxi (Sauvage, 1880)

Reptiles

Caretta caretta (Linnaeus, 1758)
Chelonia mydas (Linnaeus, 1758)
Dermochelys coriacea (Vandelli, 1761)
Eretmochelys imbricata (Linnaeus, 1766)
Lepidochelys kempii (Garman, 1880)
Trionyx triunguis (Forskål, 1775)

Aves

Calonectris diomedea (Scopoli, 1769)
Ceryle rudis (Linnaeus, 1758)
Charadrius alexandrinus (Linnaeus, 1758)
Charadrius leschenaultii columbinus (Lesson, 1826)
Falco eleonora (Géné, 1834)
Gelochelidon nilotica (Gmelin, JF, 1789)
Halcyon smyrnensis (Linnaeus, 1758)
Hydrobates pelagicus ssp. Melitensis (Schembri, 1843)
Hydroprogne caspia (Pallas, 1770)
Larus armenicus (Buturlin, 1934)
Larus audouinii (Payraudeau, 1826)
Larus genei (Breme, 1839)
Larus melanocephalus (Temminck, 1820)
Microcarbo pygmaeus (Pallas, 1773)
Numenius tenuirostris (Viellot, 1817)
Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)
Pelecanus crispus (Bruch, 1832)
Pelecanus onocrotalus (Linnaeus, 1758)
Phalacrocorax aristotelis ssp. desmarestii (Payraudeau, 1826)
Phoenicopterus roseus (Pallas, 1811)
Puffinus mauretanicus (Lowe, PR, 1921)
Puffinus yelkouan (Brünnich, 1764)
Sternula albifrons (Pallas, 1764)
Thalasseus bengalensis (Lesson, 1831)
Thalasseus sandvicensis (Latham, 1878)

Mammalia

Balaenoptera acutorostrata (Lacépède, 1804)
Balaenoptera borealis (Lesson, 1828)
Balaenoptera physalus (Linnaeus, 1758)
Delphinus delphis (Linnaeus, 1758)
Eubalaena glacialis (Müller, 1776)
Globicephala melas (Trail, 1809)
Grampus griseus (Cuvier G., 1812)
Kogia simus (Owen, 1866)

Megaptera novaeangliae (Borowski, 1781)
Mesoplodon densirostris (de Blainville, 1817)
Monachus monachus (Hermann, 1779)
Orcinus orca (Linnaeus, 1758)
Phocoena phocoena (Linnaeus, 1758)
Physeter macrocephalus (Linnaeus, 1758)
Pseudorca crassidens (Owen, 1846)
Stenella coeruleoalba (Meyen, 1833)
Steno bredanensis (Cuvier in Lesson, 1828)
Tursiops truncatus (Montagu, 1821)
Ziphius cavirostris (Cuvier G., 1832)

**Annexe III :
Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée**

Porifera
<i>Hippospongia communis</i> (Lamarck, 1813) <i>Spongia (Spongia) lamella</i> (Schulze, 1872) (synon. <i>Spongia agaricina</i>) <i>Spongia (Spongia) officinalis adriatica</i> (Schmidt, 1862) <i>Spongia (Spongia) officinalis officinalis</i> (Linnaeus, 1759) <i>Spongia (Spongia) zimocca</i> (Schmidt, 1862)
Cnidaria
<i>Antipathes</i> sp. plur. <i>Corallium rubrum</i> (Linnaeus, 1758)
Crustacea
<i>Homarus gammarus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Maja squinado</i> (Herbst, 1788) <i>Palinurus elephas</i> (Fabricius, 1787) <i>Scyllarides latus</i> (Latreille, 1803) <i>Scyllarus arctus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Scyllarus pygmaeus</i> (Bate, 1888)
Echinodermata
<i>Paracentrotus lividus</i> (Lamarck, 1816)
Pisces
<i>Aetomylaeus bovinus</i> (Geoffroy St. Hilaire, 1817) <i>Alopias vulpinus</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Alosa alosa</i> (Linnaeus, 1758) <i>Alosa fallax</i> (Lacépède, 1803) <i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758) <i>Bathytoshia lata</i> (Garman, 1880) <i>Carcharhinus plumbeus</i> (Nardo, 1827) <i>Centrophorus granulosus</i> (Bloch & Schneider, 1801) <i>Epinephelus marginatus</i> (Lowe, 1834) <i>Dasyatis marmorata</i> (Steindachner, 1892) <i>Dasyatis Pastinaca</i> (Linnaeus, 1758) <i>Hepranchias perlo</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Hexanchus griseus</i> (Bonnaterre, 1788) <i>Lampetra fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758) <i>Mustelus asterias</i> (Cloquet, 1821) <i>Mustelus mustelus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Mustelus punctulatus</i> (Risso, 1826) <i>Myliobatis aquila</i> (Linnaeus, 1758) <i>Petromyzon marinus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Pteroplatytrygon violacea</i> (Bonaparte, 1832) <i>Prionace glauca</i> (Linnaeus, 1758) <i>Sciaena umbra</i> (Linnaeus, 1758) <i>Squalus acanthias</i> (Linnaeus, 1758) <i>Thunnus thynnus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Umbrina cirrosa</i> (Linnaeus, 1758) <i>Xiphias gladius</i> (Linnaeus, 1758)]

[Décision IG.26/5

Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), et Restauration des Ecosystèmes

La 23^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant en outre la résolution A/RES/73/284 de l'Assemblée générale du 1er mars 2019, intitulée « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) »,

Rappelant également la résolution UNEP/EA.5/Res.5 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement du 7 mars 2022, intitulée « Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable »,

Rappelant la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, ses objectifs A et B, les cibles 1,2,3,4,5,6,8,9 et 11, ainsi que d'autres décisions importantes sous-tendant sa mise en œuvre, adoptés par la 15e Conférence des Parties (CdP15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Montréal, Canada, du 7 au 19 décembre 2022)

Eu égard à l'article 10 de la Convention de Barcelone et du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, notamment ses articles 4,5,6,8,9,11 et 12, selon lequel les Parties contractantes prennent, individuellement ou conjointement, toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver la diversité biologique, les écosystèmes rares ou fragiles, ainsi que les espèces de faune et de flore sauvages qui sont rares, appauvries, menacées ou en voie de disparition et leurs habitats, dans la zone de la mer Méditerranée,

Rappelant également la décision IG.25/11 sur Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 PASBIO), et ses objectifs visant à réduire les menaces pesant sur la biodiversité et à faire en sorte que la biodiversité soit préservée et maintenue ou améliorée afin de répondre aux besoins des populations, les objectifs et les actions, adoptés par les Parties contractantes lors de leur 22e réunion (CdP 22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021)

Notant la Décision IG.17/12 sur la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), adoptée par les Parties contractantes lors de leur 15^{ème} réunion (CdP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008),

Eu égard à la Décision IG.24/6 sur l'identification et la conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 21^{ème} réunion (CdP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019),

Eu égard également la Décision IG.25/12 sur « Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne », adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 22e réunion (CdP22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021),

Appréciant également le soutien apporté par le Groupe ad hoc d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée au Secrétariat et aux Parties contractantes au cours de la période biennale actuelle,

Rappelant la Décision IG.22/7, adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 19ème (CdP19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), relative au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et aux critères d'évaluation associés,

Rappelant en outre la Décision IG.25/13 sur les Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 22^{ème} réunion (CdP22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021)

Tenant en compte les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux listées en Annexe II au Protocole ASP/DB et du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée ainsi que le rapport du groupe multidisciplinaire d'experts nommés par les Parties contractantes pour définir les paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité pertinents de l'IMAP et élaborer la Liste de référence des types d'habitats pélagiques en mer Méditerranée,

*Tenant en compte aussi la situation alarmante de la population de *Pinna nobilis* en Méditerranée, ainsi que la nécessité et l'urgence d'une action de suivi, d'étude et de restauration de l'espèce dans les meilleurs délais, de manière coordonnée et selon une approche scientifique éprouvée,*

Engagées à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'action pour la Méditerranée, le Bon Etat Ecologique et les cibles associées, ainsi que le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes dans les plans d'actions régionaux pour la conservation des espèces et habitats essentiels en danger ou menacés adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB,

Rappelant le mandat du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC) tel que défini dans la Décision IG. 19/5 sur les mandats des composantes du PAM, adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 16^{ème} réunion (CdP16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et sa pertinence pour la mise en œuvre de cette Décision,

Ayant pris en considération le rapport de la 16^{ème} Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (Malte, 22-24 May 2023),

- 1. Invitent le Secrétariat à réaliser une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre collective du Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (PASBIO Post-2020) d'ici 2025, et les Parties Contractantes à revoir leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité en conséquence afin de garantir la réalisation des objectifs du PASBIO Post-2020 d'ici 2030 ;*
- 2. Adoptent le Cadre d'évaluation et de suivi pour la Stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée pour l'après-2020, figurant à l'Annexe I de la présente décision, sur la base duquel le Secrétariat (SPA/RAC) entreprendra ses évaluations à mi-parcours et finale, en 2026 et 2030 respectivement ;*
- 3. Décident d'inclure l'Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne des îles Habibas (Algérie) dans une période de nature provisoire d'un maximum de six ans et demander à l'Algérie de lancer les mesures correctives nécessaires et adéquates et de faire un rapport sur les progrès réalisés lors de la 17^{ème} réunion des Points Focaux ASP/DB.*

4. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC) de soutenir en priorité l'Algérie dans l'identification et le lancement des mesures correctives nécessaires et encourager les autres Parties Contractantes, les autres ASPIM et les mécanismes de financement appropriés à contribuer à leur mise en œuvre ;
5. *Adoptent* le format pour la révision périodique des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, figurant à l'Annexe II de la présente décision, et demandent au Secrétariat (SPA/RAC) de le refléter en conséquence dans le système d'évaluation en ligne des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne ;
6. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC) de travailler avec les autorités nationales désignées en Albanie, à Chypre, en Espagne, en France, en Italie, au Liban, à Monaco, en Slovénie et en Tunisie afin de réaliser les révisions ordinaires et extraordinaires pour les 25 Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne listées ci-dessous, et de porter les résultats de ces révisions à l'attention des Parties Contractantes lors de leur 24^{ème} réunion (CdP24) :
7. Le Parc Marin National de Karaburun Sazan (Albanie) doit faire l'objet d'une révision ordinaire qui devait avoir lieu en 2022 et qui a été exceptionnellement reportée à 2024 au plus tard ;
8. Les cinq ASPIM suivantes doivent être examinées en 2024 :
 - Parc marin de la Côte Bleue (France) ;
 - Archipel des Embiez - Six Fours (France) ;
 - Aire marine protégée de Capo Carbonara (Italie) ;
 - Aire marine protégée de Penisola del Sinis - Isola di Mal di Ventre (Italie) ; et
 - Aire marine protégée de Porto Cesareo (Italie).
9. Les quatorze ASPIM suivantes doivent être examinées en 2025 :
 - La réserve de tortues de Lara-Toxefra (Chypre) ;
 - Parc national de Port-Cros (France) ;
 - Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (France) ;
 - Sanctuaire Pelagos pour la conservation des mammifères marins (France, Italie et Monaco) ;
 - Aire marine protégée des îles Egadi (Italie) ;
 - Parc paysager de Strunjan (Slovénie) ;
 - Île d'Alboran (Espagne) ;
 - Parc naturel de Cabo de Gata-Nijar (Espagne) ;
 - Parc naturel du Cap de Creus (Espagne) ;
 - Îles Columbretes (Espagne) ;
 - Mar Menor et zone méditerranéenne orientale de la côte de la région de Murcie (Espagne) ;
 - Îles Medes (Espagne) ;
 - Fond marin du Levante d'Almeria (Espagne) ; et
 - Corridor de migration des cétacés en Méditerranée (Espagne).
10. Les cinq ASPIM suivante feront l'objet d'une révision extraordinaire au plus tard en 2025 ;
 - Réserve naturelle des îles Palmiers (Liban) ;
 - Réserve naturelle de la côte de Tyr (Liban) ;
 - Archipel de la Galite (Tunisie) ;
 - Îles Kneiss (Tunisie) ; et
 - Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie).
11. *Adoptent* le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux listées en Annexe II au Protocole ASP/DB, figurant à l'Annexe III de la présente décision ;
12. *Adoptent* le Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée, figurant à l'Annexe IV de la présente décision ;

13. *Adoptent* le Programme de restauration de *Pinna nobilis*, figurant à l'**Annexe V** de la présente décision ;
14. *Exhortent* les Parties Contractantes à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des Plans d'Action et programme et de rendre compte en temps voulu de sa mise en œuvre en utilisant le système de rapport de la Convention de Barcelone ;
15. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC), en coordination avec d'autres organisations régionales et internationales pertinentes, le cas échéant, de continuer à apporter un soutien technique aux Parties Contractantes pour la mise en œuvre effective des Plans d'action et programme, par le biais d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris des activités de mobilisation de ressources;
16. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC) de mettre à jour (i) le Plan d'Action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée (ii) le Plan d'Action pour la conservation des tortues marines (iii) le Plan d'Action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée et (iv) la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée et de les soumettre pour considération de la CdP24 ;
17. *Adoptent, les Conditions et critères d'attribution* du titre de Partenaire des Plans d'action régionaux, figurant à l'Annexe VI de la présente décision ;
18. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC) de dresser une liste des partenaires des Plans d'Action régionaux et de la mettre à jour pour chaque réunion des Points Focaux ASP/DB ;
19. *Adoptent* les conclusions et recommandations du groupe multidisciplinaire d'experts nommés par les Parties Contractantes pour définir les paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité pertinents de l'IMAP et élaborer la Liste de référence des types d'habitats pélagiques en mer Méditerranée, figurant à l'Annexe VII de la présente décision, afin qu'elle puisse être utilisée, autant que nécessaire, comme base pour identifier les habitats pélagiques de référence à surveiller et à évaluer au niveau national conformément au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et aux critères d'évaluation associés ;
20. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC) de poursuivre le travail du groupe multidisciplinaire d'experts nommés par les Parties Contractantes pour définir les paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité pertinents de l'IMAP, sur la base des résultats des projets pertinents en cours dans la région et en collaboration avec les centres de recherche régionaux pertinents.

Annexe I

**Cadre d'évaluation et de suivi pour la Stratégie Régionale pour les Aires Marines et Côtières Protégées
et les Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone en Méditerranée pour l'après-2020**

**Cadre d'évaluation et de suivi pour la Stratégie Régionale pour les Aires Marines et Côtières Protégées et les Autres Mesures de Conservation
Efficaces par zone en Méditerranée pour l'après-2020**

Appendice II : Cadre d'évaluation et de suivi pour la Stratégie régionale pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée pour l'après-2020, y compris les indicateurs, les objectifs à mi-parcours et les objectifs finaux.

Produit	Indicateur	Objectif à mi-parcours 2026	Objectif final 2030	Moyens de vérification
L'objectif global de la stratégie : D'ici à 2030, au moins 30 pour cent de la mer Méditerranée sera protégée et conservée grâce à des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, assurent un équilibre géographique adéquat, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité				
--	% de couverture de la mer Méditerranée en AMCP et AMCE	15% de la mer Méditerranée	30% de la mer Méditerranée	Base de données MAPAMED ¹
Résultat stratégique 1 : Les mécanismes de gouvernance pour les AMCP et les AMCE sont inclusifs et efficaces pour obtenir des résultats en matière de conservation et de moyens de subsistance				
Produit 1.1 : Les cadres juridiques et les arrangements institutionnels des AMCP et des AMCE offrent des possibilités de gestion participatives	<p>Nombre de Parties contractantes dont les cadres juridiques et les arrangements institutionnels des AMPC offrent des possibilités de gestion participative.</p> <p>Nombre de Parties contractantes dont les cadres juridiques et les arrangements institutionnels des AMCE offrent des possibilités de gestion participative, compte tenu des objectifs de ces AMCE.</p>	<p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p>	<p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p>	<p>Rapports nationaux</p> <p>Données officielles fournies par les Parties contractantes</p>
Produit 1.2: Les dispositifs de gouvernance pour les AMCP et les AMCE sont inclusifs et équitables	Nombre de Parties contractantes disposant de structures et de mécanismes de gouvernance (par exemple, une commission nationale ou autre) pour les AMCP établis et fonctionnels, qui facilitent une gouvernance inclusive et équitable.	11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Rapports nationaux

¹ Le SPA/RAC doit s'assurer que la base de données MAPAMED est élargie pour couvrir tous les indicateurs convenus dans ce Cadre d'évaluation et de suivi, et qu'elle inclut les zones côtières protégées, à condition que les Parties contractantes partagent les données et informations pertinentes pour alimenter la base de données MAPAMED pour ces indicateurs.

	Nombre de Parties contractantes disposant de procédures et de mécanismes appropriés pour la participation efficace et/ou la coordination avec d'autres parties prenantes dans les processus AMCE.	11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Données officielles fournies par les Parties contractantes
Produit 1.3 : La coopération nationale, régionale, transfrontalière et intersectorielle pour l'établissement et la gestion des AMCP et des AMCE est renforcée	<p>Nombre de Parties contractantes disposant d'outils de coopération multisectorielle en place (par exemple, comités, consultations, accords, etc.) pour les AMCP ou les AMCE.</p> <p>Nombre d'accords de coopération transfrontalière pour les AMCP ou les AMCE.</p>	<p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>3 Accords</p>	<p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>5 Accords</p>	<p>Rapports nationaux</p> <p>Données officielles fournies par les Parties contractantes</p>
Produit 1.4 : Les cadres de planification et de gestion adaptatifs des AMCP et des AMCE qui anticipent, tirent des enseignements et réagissent aux changements dans la prise de décision, sont renforcés	<p>Nombre d'AMCP disposant de plans de gestion.</p> <p>% d'AMPC appliquant une gestion adaptative.</p> <p>% d'AMCE ayant mis en place des procédures flexibles pour garantir que les résultats du suivi, de l'évaluation, de la concertation et des multiples sources de connaissances sont utilisés pour informer les processus de gestion et de planification.</p>	<p>50% des AMCP</p> <p>50% des AMCP</p> <p>50% des AMCP</p>	<p>100% des AMCP</p> <p>100% des AMCP</p> <p>100% des AMCP</p>	<p>Base de données MAPAMED</p>
Résultat stratégique 2 : La couverture des AMCP augmentée grâce à l'expansion de systèmes robustes, écologiquement représentatifs et bien connectés d'AMCP				
Produit 2.1 : Les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques sont identifiées	Nombre de Parties contractantes ayant identifié des zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques, afin d'informer le processus d'établissement des AMCP.	11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	<p>Rapports nationaux</p> <p>Données officielles fournies par les Parties contractantes</p>

<p>Produit 2.2: La répartition des systèmes d'AMCP à travers la mer Méditerranée est équilibrée</p>	<p>La répartition déséquilibrée des AMCP entre les 4 sous-régions méditerranéennes (Mer Adriatique, Mer Égée - mer du Levant ; Mer Ionienne et Méditerranée centrale ; et Méditerranée occidentale) est réduite.</p> <p><u>Base de référence</u> : % de couverture en AMP par sous-région méditerranéenne² :</p> <p>Mer Adriatique : 4,8% Mer Égée - mer du Levant : 2,1% Mer Ionienne et Méditerranée centrale : 1,8% Méditerranée occidentale : 20,4%</p>	<p>La répartition déséquilibrée est réduite de 50%</p>	<p>La répartition est équilibrée</p>	<p>Base de données MAPAMED</p>
<p>Produit 2.3 : La couverture des AMCP dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale est augmentée</p>	<p>La couverture des AMP dans les Zones marines situées au-delà des juridictions nationales (ZAJN)³ est augmentée.</p> <p><u>Base de référence</u> : % de couverture des AMP dans les ZAJN : [moins de 1,85 %]⁴</p>	<p>La couverture des AMP dans la ZAJN est augmentée de 50%</p>	<p>La couverture des AMP dans la ZAJN est augmentée de 100%</p>	<p>Base de données MAPAMED</p>
<p>Produit 2.4 : Le nombre et la couverture des AMCP avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés</p>	<p>% de couverture des zones de non-prélèvement (NTZ)⁵ dans les AMCP/AMCE.</p> <p><u>Base de référence</u> : % de la surface cumulée des zones d'accès interdit, de non-prélèvement ou de non-pêche⁶ : 0,04%</p>	<p>2% de la mer Méditerranée</p>	<p>5% de la mer Méditerranée</p>	<p>Base de données MAPAMED</p> <p>Rapports nationaux</p>
<p>Résultat stratégique 3 : Les AMCE marines et côtières de Méditerranée sont identifiées, reconnues et signalées en vue de la réalisation des objectifs mondiaux et régionaux pour l'après-2020</p>				

² Source: SPA/RAC et MedPAN, MAPAMED edition 2019.

³ L'étendue des ZAJN en Méditerranée dépend du nombre de ZEE déclarées par les États côtiers. Si tous les États côtiers déclarent leur ZEE, il n'y aura plus de ZAJN.

⁴ Chiffre à mettre à jour par le SPA/RAC sur les versions suivantes du projet de document (information demandée au Secrétariat Permanent de l'Accord Pelagos).

⁵ Les zones de non-prélèvement (NTZ) sont des zones géographiquement définies au sein des aires marines protégées qui n'autorisent pas la pêche, l'exploitation minière, le forage ou d'autres activités extractives.

⁶ Source : MedPAN : Base de données sur la gestion des AMP en Méditerranée, 2021.

Produit 3.1 : Sensibilisation des Parties contractantes et des parties prenantes aux AMCE améliorée et orientations pour l'application des critères des AMCE fournies	Nombre de Parties contractantes ayant mis en place des processus d'évaluation de l'application et de l'identification des AMCE, en appliquant les orientations relatives à l'application des critères des AMCE.	11 50% des États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	100% des États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Rapports nationaux Données officielles fournies par les Parties contractantes
Produit 3.2 : Les AMCE sont identifiées, reconnues et signalées aux bases de données régionales et mondiales par les Parties contractantes et les organisations régionales	Surface des AMCE reconnues et signalées.	La surface des AMCE complète la surface des AMP à 15%	La surface des AMCE complète la surface des AMP à 30%	Base de données MAPAMED
Produit 3.3 : L'efficacité des AMCE identifiées est améliorée, notamment grâce à leur priorisation dans la planification spatiale marine intersectorielle	Nombre d'AMCE incluses dans les mesures de Planification spatiale marine (PSM) adoptées par les Parties contractantes utilisant les AMCE pour contribuer à l'objectif des 30 % pour la Méditerranée. Nombre de projets visant à évaluer l'efficacité des AMCE.	3 AMCE 3 projets	6 AMCE 6 projets	Rapports nationaux Données officielles fournies par les Parties contractantes
Produit 3.4 : De nouvelles AMCE sont établies et les AMCE reconnues sont élargies	Document d'orientation pour la désignation, la reconnaissance et le signalement de futures AMCE Nombre de nouvelles AMCE établies à l'échelle de la Méditerranée, contribuant à l'objectif collectif des 30 % sur les aires protégées et les AMCE.	1 10 AMCE	-- 20 AMCE	Document d'orientation Base de données MAPAMED
Résultat stratégique 4 : Les AMCP sont gérées efficacement et leurs résultats en matière de conservation sont atteints				
Produit 4.1 : Toutes les AMCP ont adopté des plans de gestion adaptative, mis en	Les AMCP disposent de plans de gestion adaptative adoptés, mis en œuvre efficacement et révisés périodiquement.	50% des AMCP	100% des AMCP	Base de données MAPAMED

œuvre efficacement et révisés périodiquement				
Produit 4.2 : Des ressources suffisantes et durables pour l'établissement et la gestion des AMCP en Méditerranée sont mobilisées	% d'AMCP où les contraintes financières ne menacent pas la capacité de gestion à atteindre les objectifs du site.	50% des AMCP	100% des AMCP	Base de données MAPAMED
Produit 4.3 : Capacités individuelles et institutionnelles de gestion des AMCP renforcées	% d'AMCP disposant d'un nombre suffisant de personnel dûment formé fourni par l'entité responsable. Nombre de Parties contractantes ayant mis en place des institutions pour les AMCP.	50% des AMCP 11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	100% des AMCP Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Base de données MAPAMED Rapports nationaux Données officielles fournies par les Parties contractantes
Produit 4.4 : La surveillance et l'application de la loi dans les AMCP sont renforcées et assurées, et le respect des règles par les usagers est encouragé	% des AMCP faisant l'objet d'une surveillance régulière.	50% des AMCP	100% des AMCP	Rapports nationaux Base de données MAPAMED
Produit 4.5 : Le suivi des résultats de la conservation et l'évaluation de l'efficacité de la gestion sont renforcés dans l'ensemble du système d'AMCP	% d'AMCP disposant de suivi régulier, identifiant des indicateurs biologiques, socio-économiques et concernant les menaces. % d'AMCP effectuant des évaluations régulières de l'efficacité de la gestion au niveau du site	50% des AMCP 50% des AMCP	100% des AMCP 100% des AMCP	Base de données MAPAMED
Résultat stratégique 5 : Actions et soutien aux AMCP et aux AMCE sont mobilisés				

<p>Produit 5.1 : Sensibilisation, compréhension et appréciation des valeurs et des menaces qui pèsent sur les AMCP et les AMCE, par les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé, les jeunes et la société au sens large</p>	<p>Nombre de Parties contractantes disposant de stratégies de communication et de sensibilisation ciblées, indépendantes ou faisant partie d'autres activités nationales.</p> <p>Nombre de Parties contractantes ayant des programmes d'éducation comprenant les AMCP et les AMCE.</p> <p>% d'attitudes positives à l'égard des AMCP/AMCE parmi les différents groupes de parties prenantes.</p>	<p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>30% d'attitudes positives à l'égard des AMCP/AMCE</p>	<p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>60% d'attitudes positives à l'égard des AMCP/AMCE</p>	<p>Rapports nationaux</p> <p>Données officielles fournies par les Parties contractantes</p> <p>Enquête auprès des parties prenantes</p>
<p>Produit 5.2 : Le soutien politique à l'établissement et à la gestion des AMCP et à la conservation de la biodiversité est accru</p>	<p>% d'AMCP recevant régulièrement des fonds adéquats des budgets gouvernementaux pour leur gestion.</p> <p>Nombre de Parties contractantes qui prennent en compte les AMCP dans les évaluations d'impact environnemental (EIE) et les processus de planification spatiale.</p>	<p>50% des AMCP</p> <p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p>	<p>100% des AMCP</p> <p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p>	<p>Rapports nationaux</p> <p>Données officielles fournies par les Parties contractantes</p>
<p>Produit 5.3 : La contribution des AMCP et des AMCE aux objectifs de développement durable, à l'économie bleue, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à la société dans son ensemble, est reconnue et prise en compte</p>	<p>Nombre de Parties contractantes ayant intégré des considérations relatives aux AMCP/AMCE dans leurs plans et politiques nationales d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Nombre de Parties contractantes ayant intégré des considérations relatives aux AMCP/AMCE dans leurs plans et politiques nationales pour la croissance durable de l'économie bleue.</p> <p>Nombre d'initiatives nationales de relations publiques et de sensibilisation en rapport avec les AMCP/AMCE visant l'ensemble de la société</p>	<p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>11 États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>1 par Partie contractante</p>	<p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>Tous les États Parties contractantes à la Convention de Barcelone</p> <p>2 par Partie contractante</p>	<p>Rapports nationaux</p> <p>Données officielles fournies par les Parties contractantes</p> <p>Médias produits (plateformes de médias sociaux, vidéos, etc.)</p>

Annexe II

Formulaire pour la révision périodique des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)

Formulaire pour la révision périodique des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)

Nom de l'ASPIM :	
-------------------------	--

SECTION I : CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	Note
<p>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Changements importants 1 = Changements modérés 2 = Changements légers 3 = Pas de changements indésirables</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Non 1 = Seulement quelques-uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	?
Justification de la note :	

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	Note
<p>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</p>	?

Échelle d'évaluation : 0 = Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM 1 = Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM 2 = L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique	
Justification de la note :	

	Note
2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ? Échelle d'évaluation : 0 = Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies 1 = La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration 2 = L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités	?
Justification de la note :	

	Note
2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer)) Échelle d'évaluation : 0 = Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants 1 = L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM 2 = L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
2.3. Est-ce que l'aire a des organes de gouvernance conformes avec la demande initiale d'inscription sur la Liste des ASPIM ? Échelle d'évaluation : 0 = Pas d'organes de gouvernance 1 = Seuls quelques organes de gouvernance sont en place 2 = Les organes de gouvernance sont en place, mais ils ne fonctionnent pas de manière régulière (p. ex. : pas de réunions ou de travaux réguliers) 3 = L'ASPIM dispose d'organes de gouvernance qui y sont entièrement dédiés et de pouvoirs suffisants pour relever les défis de conservation	?

Justification de la note :	
-----------------------------------	--

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

	Note
<p>3.1. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Pas de plan de gestion</p> <p>1 = Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant"</p> <p>2 = Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate"</p> <p>3 = Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté (FA⁷).</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Faible</p> <p>1 = Moyenne</p> <p>2 = Bonne</p> <p>3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Très faible/Insuffisante</p> <p>1 = Faible</p> <p>2 = Adéquate</p> <p>3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Très faible</p> <p>1 = Faible</p> <p>2 = Adéquate</p> <p>3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

⁷ Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la Liste des ASPIM.

--	--

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>3.4.1. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles pour la mise en œuvre des mesures de conservation/gestion de l'ASPIM au niveau national</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>3.4.2. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels à la disposition des organes de gouvernance multilatéraux de l'ASPIM</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?</p> <p>Échelle d'évaluation :</p> <p>0 = Pas de programme de surveillance 1 = Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" 2 = Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM 3 = Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion</p>	?
<p>Justification de la note :</p> <p><i>Si la CTC a identifié des paramètres importants qui ne sont pas couverts par le programme de surveillance de l'ASPIM, ceux-ci doivent être énumérés ici avec la justification correspondante.</i></p>	

	Note
<p>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?</p> <p>Échelle d'évaluation : 0 = Faible</p>	?

1 = Moyen 2 = Bon 3 = Excellent	
Justification de la note :	

	Note
3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ? Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente	?
Justification de la note :	

	Note
3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ? Échelle d'évaluation : 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente	?
Justification de la note :	

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTÉE POUR L'AIRE

(La Section B4 de l'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art. 6 et 7 du Protocole)

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

Sous la section 4.1, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces dans le site, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

En particulier :

	Note
4.1.1. a) L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "menaces très graves" ; 3 signifie "aucune menace"	?

(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.2. a).)	
Justification de la note :	

	Note (bonus)
<p>4.1.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA</p> <p>Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p> <p>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.1. a) est "aucune menace".)</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.1.2. a) Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "menaces très graves" ; 3 signifie "aucune menace"</p> <p>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.3. a).)</p>	?
Justification de la note :	

	Note (bonus)
<p>4.1.2. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p> <p>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.2. a) est "aucune menace".)</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.1.3. a) Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "menaces très graves" ; 3 signifie "aucune menace"</p> <p>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.4.</p>	?

a.)	
Justification de la note :	

	Note (bonus)
4.1.3. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif" <i>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.3. a) est "aucune menace".)</i>	?
Justification de la note :	

	Note
4.1.4. a) Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2. dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "menaces très graves" ; 3 signifie "aucune menace" <i>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.5.)</i>	?
Justification de la note :	

	Note (bonus)
4.1.4. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4. et 6.2. dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif" <i>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.4. a) est "aucune menace".)</i>	?
Justification de la note :	

4.1.5. Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :
--

4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA

Sous la section 4.2, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces extérieures, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie

a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

En particulier :

	Note
<p>4.2.1. a) Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "menaces très graves" ; 3 signifie "aucune menace" <i>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.2. a).)</i></p>	?
Justification de la note :	

	Note (bonus)
<p>4.2.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif" <i>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.1. a) est "aucune menace".)</i></p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.2.2. a) Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "menaces très graves" ; 3 signifie "aucune menace" <i>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.3. a).)</i></p>	?
Justification de la note :	

	Note (bonus)
<p>4.2.2. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?

<i>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.2. a) est "aucune menace".)</i>	
Justification de la note :	

	Note
4.2.3. a) Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "menaces très graves" ; 3 signifie "aucune menace" <i>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.4.)</i>	?
Justification de la note :	

	Note (bonus)
4.2.3. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA Note : 0, 1, 2 ou 3 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif" <i>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.3. a) est "aucune menace".)</i>	?
Justification de la note :	

4.2.4. Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :
--

4.2.5. Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :

4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA

	Note
Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ?

(D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA

	Note
Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

	Note
5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquée de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer)) Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
5.1.1. a) L'aire est-elle officiellement représentée sur les cartes marines / terrestres internationales ? Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
5.1.1. b) L'aire est-elle officiellement indiquée sur les cartes marines / terrestres de chaque État membre de l'ASPIM ? Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
5.1.1. c) Les coordonnées de l'aire sont-elles facilement accessibles (cartes, internet, etc.) ? Note : 0 = Non	?

1 = Oui	
Justification de la note :	

	Note
5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

	Note
5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer)) Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

	Note
5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

	Note
5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

	Note
5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13^{ème} Réunion des Parties contractantes). Note : 0 = Non 1 = Oui	?
Justification de la note :	

--	--

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

	Note
<p>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non 1 = Insuffisante 2 = Moyenne 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).</p> <p>Note : 0 = Non 1 = Insuffisante 2 = Moyenne 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

**SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S)
EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)**

(Si applicable : N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES EVALUATIONS PRECEDENTES

7.1. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	?
Justification de la note :	

7.2. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.

	Note
Échelle d'évaluation : 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	?
Justification de la note :	

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

SECTION I : CRITERES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM	
1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM	
Note totale :	?
ASPIM côtière nationale - Max : 7 ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 7	
2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES	
Note totale :	?
ASPIM côtière nationale - Max : 6 ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 7	
3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES	
Note totale :	?
ASPIM côtière nationale - Max : 24 ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 27	
SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTÉE A L'AIRE	
4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT	
Note totale :	?
ASPIM côtière nationale - Max : 37 ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 37	
5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION	
Note totale :	?
ASPIM côtière nationale - Max : 6 ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 8	
6. COOPERATION ET RESEAUTAGE	
Note totale :	?
ASPIM côtière nationale - Max : 6 ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) - max : 6	
SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)	
7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS PRÉCÉDENTES (N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)	
Note totale :	?
ASPIM côtière nationale - Max : 6 ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max : 6	
NOTE TOTALE GÉNÉRALE :	
ASPIM côtière nationale - max: 78 sans le bonus (92 avec le bonus) ASPIM côtière nationale soumise à sa première révision périodique ordinaire - max : 72 sans le bonus (86 avec le bonus) ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) - max: 84 sans le bonus (98 avec le bonus) ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) soumise à sa première révision périodique ordinaire - max: 78 sans le bonus (92 avec le bonus)	
Note totale :	?

Évaluation de la note :

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 dans une ou plusieurs des questions suivantes : **1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6** ;
- une note < 2 dans une ou plusieurs des questions suivantes : **1.2, 1.3, 7.1 et 7.2.**

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si :

- la note totale de l'évaluation est inférieure à **54** pour une **ASPIM côtière nationale** (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 78) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à **50** pour une **ASPIM côtière nationale soumise à sa première révision périodique ordinaire** (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 72) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à **58** pour une **ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer)** (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 84) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à **54** pour une **ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) soumise à sa première révision périodique ordinaire** (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 78).

Le bonus n'est pris en compte que dans le cas où l'ASPIM n'a pas atteint le score minimum sans le bonus. Dans ce cas, le bonus est ajouté au score total obtenu par l'ASPIM.

CONCLUSION (SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION DU SCORE) PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION ACTUELLE :**RECOMMANDATIONS PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION FUTURE :**

Recommandation 1 :

Recommandation 2 :

etc.

SIGNATURES :

Point Focal National :	Experts Indépendants :
Gestionnaire(s) de l'ASPIM :	Expert National :

Annexe III

Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux listées en Annexe II au Protocole ASP/DB

Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux listées en Annexe II au Protocole ASP/DB

AVANT-PROPOS

En 1995, les Parties Contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), ont adopté un nouveau Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (le Protocole ASP/DB) en Méditerranée. L'Annexe II de ce nouveau protocole énumère les espèces en danger ou menacées d'extinction en Méditerranée.

Par la suite, une série de neuf Plans d'Action a également été adoptée par les Parties à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Ils invitent et encouragent également la coordination et la coopération entre Etats méditerranéens, afin d'œuvrer pour la réalisation de la conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces dans la région.

Au cours de leur réunion à Monaco en novembre 2001, les Parties Contractantes ont demandé au SPA/RAC d'élaborer un projet de plan d'action relatif aux espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, qui a établi un inventaire de 15 espèces d'oiseaux en danger ou menacées d'extinction.⁸ Par conséquent, en 2003, les Parties à la Convention de Barcelone ont adopté un Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II. Le principal objectif du Plan d'action consistait à préserver et/ou à restaurer leurs niveaux de population à un état de conservation favorable et à s'assurer de leur conservation à long terme. Le Plan d'action visait également à contribuer au partage de connaissances et de compétences entre pays méditerranéens et à coordonner les efforts entre les pays et d'autres initiatives et accords pertinents. Celui-ci a également suscité une approche synergique entre les pays méditerranéens pour la protection de ces espèces d'oiseaux et de leurs habitats et a encouragé la recherche afin de combler les nombreuses lacunes de nos connaissances relatives aux oiseaux côtiers et pélagiques de Méditerranée, notamment à la répartition des oiseaux de mer et à leurs mouvements, de même qu'à propos de leurs aires d'alimentation, de mue et d'hivernage en mer.

L'élaboration du Plan d'Action pour la conservation de ces espèces a suivi de nombreuses initiatives prises par d'autres organisations, notamment les partenaires de BirdLife International dans les pays méditerranéens, WWF, l'UICN, Medmaravis et la Tour du Valat, pour la conservation des oiseaux et de leurs sites et habitats importants. Plusieurs actions ont été réalisées à l'échelle nationale par les autorités compétentes et au plan des espèces par plusieurs organisations non gouvernementales (notamment par les partenaires de BirdLife International) dans leurs pays respectifs, afin de contrecarrer certaines menaces auxquelles étaient confrontées un certain nombre d'espèces couvertes par le Plan d'Action.

En 2005, le premier Symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, a été tenu à Villanova I la Geltrú (Espagne) avec la participation de 31 ornithologues et experts de 16 pays méditerranéens. Les participants ont présenté plusieurs recommandations au SPA/RAC, notamment l'ajout de 10 espèces d'oiseaux marins et côtiers à l'Annexe II⁹. En novembre 2009, la 16^{ème} Réunion ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, tenue à Marrakech (Maroc, 3-5 novembre 2009), a adopté l'ajout de 10

⁸ Le nombre initial d'espèces était de 15 mais des taxonomistes ont octroyé le statut d'espèce à deux sous-espèces (*Puffinus yelkouan yelkouan* et *Puffinus yelkouan mauretanicus*) de l'une des espèces (le puffin cendré *Puffinus yelkouan*), à savoir le puffin Yelkuan *Puffinus yelkouan* et le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus*. Ce dernier fait partie des 10 espèces d'oiseaux ajoutées à l'Annexe II en 2009.

⁹ PNUE/PAM- CAR/ASP. 2006. *Les travaux du premier symposium relatifs au Plan d'Action pour la Méditerranée pour la conservation des oiseaux marins et côtiers*. Villanova I la Geltrú, (Espagne), 17-19 novembre 2005, (Ed. Aransay, N.) CAR/ASP, Tunis.

espèces d'oiseaux marins et côtiers dans l'Annexe II, amenant le nombre total d'espèces d'oiseaux à 25. Dix ans après le Symposium méditerranéen de Villanova, il convenait de tenir un autre symposium, afin ; (a) d'actualiser les connaissances relatives à l'état des oiseaux marins et côtiers ; (b) d'évaluer les effets des nouveaux règlements, conventions et outils de recherche ; et (c) d'appeler à une coopération plus étroite entre les pays ayant adopté la liste des 25 espèces d'oiseaux de l'Annexe II du Protocole ASP/DB. Par conséquent, le CAR/ASP, en partenariat avec l'ONG tunisienne Les Amis des Oiseaux (AAO/BirdLife Tunisie), Medmaravis, la station biologique de la Tour du Valat et le Conservatoire du Littoral, a organisé le 2^{ème} Symposium sur les Oiseaux marins et côtiers de Méditerranée à Hammamet (Tunisie), en février 2015¹⁰. Par la suite, le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux qui figurent dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB a été mis à jour afin d'inclure les nouvelles espèces ajoutées (COP19, Décision IG22/12) et adoptée par la 20^{ème} Réunion ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, tenue en Albanie en décembre 2017, (Décision IG.23/08). Plus de cinq ans après cette mise à jour, une deuxième mise à jour a été demandée par la COP 21 (Décision IG.25/13) afin d'examiner les résultats des activités entreprises entre 2018-2022 pour assurer la mise en œuvre efficace du Plan d'action.

Pour donner suite à la demande de la 22^{ème} réunion des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (; Décision IG.25/13), le Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux adopté en 2003 est actualisé au cours de la période 2022-2023.

¹⁰ Yesou, P., Sultana, J., Walmsley, J. et Azafaf, H. (Eds.) 2016. *Conservation des oiseaux marins et côtiers de Méditerranée*. Travaux du Symposium du PNUE-PAM-CAR/ASP, Hammamet 20-22 février 2015, Tunisie.

Table des matières

1.	<u>INTRODUCTION</u>	32
2.	<u>SITUATION ACTUELLE DES OISEAUX MARINES ET CÔTIERS INSCRITES DANS L'ANNEXE II DU PROTOCOLE ASP/DB</u>	33
2.1	<u>Les espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB : la liste des espèces en danger ou menacées d'extinction</u>	33
2.2	<u>L'aperçu des menaces</u>	34
2.3	<u>L'écologie et l'état des espèces</u>	34
2.4	<u>Le champ géographique du Plan d'Action</u>	35
3.	<u>LES BUTS ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION</u>	35
3.1	<u>L'objectif principal</u>	35
3.2	<u>Les autres objectifs</u>	35
4.	<u>L'APPROCHE STRATEGIQUE</u>	36
4.1	<u>A l'échelle des espèces</u>	36
4.2	<u>A l'échelle nationale</u>	36
4.3	<u>A l'échelle méditerranéenne</u>	36
5.	<u>LES ACTIONS A ACCOMPLIR EN VUE DE REALISER LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION</u>	37
5.1	<u>Les aires protégées</u>	37
5.2	<u>La législation</u>	37
5.3	<u>La recherche</u>	37
5.4	<u>Les activités de surveillance</u>	37
5.5	<u>La sensibilisation, l'éducation et la formation</u>	39
5.6	<u>Plans d'Action Nationaux</u>	39
6.	<u>LA MISE EN OEUVRE</u>	39
6.1	<u>La structure de coordination régionale</u>	39
6.2	<u>La participation</u>	40
6.3	<u>"Partenaires du Plan d'Action"</u>	40
6.4	<u>L'évaluation et la révision</u>	40
6.5	<u>Les séquences</u>	40
6.6	<u>Le calendrier</u>	41
7.	<u>LES PROPOSITIONS DE PLANS SPECIFIQUES</u>	42
7.1	<u>Le Flamant rose (<i>Phoenicopterus roseus</i>)</u>	43
7.2	<u>L'océanite tempête (<i>Hydrobates pelagicus ssp. Melitensis</i>)</u>	44
7.3	<u>Le puffin de Scopoli (<i>Calonectris diomedea</i>)</u>	45
7.4	<u>Le puffin Yelkouan (<i>Puffinus yelkouan</i>)</u>	46
7.5	<u>Le puffin des Baléares (<i>Puffinus mauretanicus</i>)</u>	47
7.6	<u>Le Cormoran pygmée (<i>Microcarbo pygmaeus</i>)</u>	48
7.7	<u>Le cormoran huppé (<i>Gulosus aristotelis ssp. desmarestii</i>)</u>	49
7.8	<u>Le pélican frisé (<i>Pelecanus crispus</i>)</u>	50
7.9	<u>Le pélican blanc (<i>Pelecanus onocrotalus</i>)</u>	51
7.10	<u>Le gravelot à collier interrompu (<i>Charadrius alexandrinus</i>)</u>	52
7.11	<u>Le Pluvier de Leschenault (<i>Charadrius leschenaultii ssp. Columbinus</i>)</u>	53
7.12	<u>Le courlis à bec grêle (<i>Numenius tenuirostris</i>)</u>	54
7.13	<u>Le goéland railleur (<i>Larus genei</i>)</u>	55
7.14	<u>La mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)</u>	56
7.15	<u>Le goéland d'Audouin (<i>Larus audouinii</i>)</u>	57
7.16	<u>Le goéland d'Arménie (<i>Larus armenicus</i>)</u>	59
7.17	<u>La sterne naine (<i>Sternula albifrons</i>)</u>	60
7.18	<u>La sterne hansel (<i>Gelochelidon nilotica</i>)</u>	61
7.19	<u>La sterne caspienne (<i>Hydroprogne caspia</i>)</u>	62
7.20	<u>La sterne voyageuse (<i>Thalasseus bengalensis ssp. Emigratus</i>)</u>	63
7.21	<u>La sterne caugek (<i>Thalasseus sandvicensis</i>)</u>	64
7.22	<u>Le balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)</u>	65
7.23	<u>Le martin-pêcheur pie (<i>Ceryle rudis</i>)</u>	66
7.24	<u>Le martin-chasseur de Smyrne (<i>Halcyon smyrnensis</i>)</u>	67
7.25	<u>Le faucon d'Eléonore (<i>Falco eleonorae</i>)</u>	68

INTRODUCTION

1. Les oiseaux ont captivé l'homme depuis des millénaires en raison de leur beauté, de leur chant, de leur vol et de leur rôle écologique. Malgré leur importance, les activités humaines ont menacé de nombreuses espèces d'oiseaux dans la Méditerranée et au-delà. La région méditerranéenne abrite plusieurs centaines d'espèces d'oiseaux, dont certaines sont exclusives à cette zone climatique. Les espèces d'oiseaux pélagiques de Méditerranée sont relativement peu nombreuses mais il est possible d'observer plusieurs belles colonies reproductrices de Puffins de Scopoli *Calonectris diomedea*, de Puffins Yelkouan *Puffinus yelkouan* et de la sous-espèce de l'Océanite tempête *Hydrobates pelagicus melitensis*, le long des falaises maritimes ou sur de petites îles et îlots rocheux isolés.

2. Les oiseaux de mer côtiers, notamment la sous-espèce émigratus de la sterne voyageuse *Sterna bengalensis*, dont l'aire de reproduction est limitée à la Libye, sont présents dans les deltas des rivières et les lagunes d'eau salée à l'intérieur des terres. Toutefois, on observe la nidification de nombreuses autres espèces côtières dans un habitat sous-optimal et aménagé par l'homme, tel que les salines, alors que d'autres espèces dépendent des décharges municipales et des rejets des bateaux de pêche pour leur alimentation.

3. Les dix nouvelles espèces ajoutées à l'Annexe II comprennent le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus*, en danger critique d'extinction (CR) et le goéland d'Arménie *Larus armenicus* quasi-menacé (NT). La tendance des populations de ces deux espèces a été évaluée comme décroissante par l'UICN. Bien que le reste de ces nouvelles espèces soit considéré à l'échelle mondiale de préoccupation mineure (LC), leur aire de reproduction en Méditerranée se limite à quelques pays, notamment les pays de la région orientale. En outre, la tendance de la population de certaines d'entre elles (notamment le pluvier à collier interrompu *Charadrius alexandrinus*, le pluvier de Leschenault *Charadrius leschenaultia*, la mouette mélanocéphale *Larus melanocephalus* et la sterne hansel *Gelochelidon nilotica*), a également été évaluée à la baisse à l'échelle mondiale.

4. Le calendrier ornithologique de la Méditerranée est dominé par les migrations saisonnières des oiseaux d'Europe vers l'Afrique en automne et à l'opposé au printemps. En outre, plusieurs espèces qui se reproduisent en Europe, hivernent dans le Bassin méditerranéen. Néanmoins, la Méditerranée abrite plusieurs centaines d'espèces d'oiseaux, dont certaines sont présentes exclusivement dans cette zone climatique. Les oiseaux de mer observés le long du littoral surpeuplé et des îles de cette mer pratiquement enclavée sont assez résilients, y compris le Goéland d'Audouin *Larus audouinii*, comparativement rare et localisé.

1. SITUATION ACTUELLE DES OISEAUX MARINES ET CÔTIERS INSCRITES DANS L'ANNEXE II DU PROTOCOLE ASP/DB

1.1 Les espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB : la liste des espèces en danger ou menacées d'extinction

5. La séquence et la nomenclature suivent Del Hoyo, J. et Collar, N.J. (2014). HBW and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World. Volume 1: Non-passerines. Lynx Edicions, Barcelona.

English Name	French Name	Scientific Name
Greater Flamingo	Flamant rose	<i>Phoenicopterus roseus</i>
European Storm-petrel	Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i> ssp. <i>melitensis</i>
Scopoli's Shearwater	Puffin de Scopoli	<i>Calonectris diomedea</i>
Yelkouan Shearwater	Puffin yelkouan	<i>Puffinus yelkouan</i>
Balearic Shearwater	Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>
Pygmy Cormorant	Cormoran pygmée	<i>Microcarbo pygmaeus</i>
European Shag	Cormoran huppé	<i>Gulosus aristotelis</i> ssp. <i>desmarestii</i>
Dalmatian Pelican	Pélican frisé	<i>Pelecanus crispus</i>
Great White Pelican	Pélican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>
Kentish Plover	Pluvier à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>
Greater SandPlover	Pluvier de Leschenault	<i>Charadrius leschenaultii</i> ssp. <i>columbinus</i>
Slender-billed Curlew	Courlis à bec grêle	<i>Numenius tenuirostris</i>
Slender-billed Gull	Goéland railleur	<i>Larus genei</i>
Mediterranean Gull	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
Audouin's Gull	Goéland d'Audouin	<i>Larus audouinii</i>
Armenian Gull	Goéland d'Arménie	<i>Larus armenicus</i>
Little Tern	Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>
Common Gull-billed Tern	Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>
Caspian Tern	Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i>
Lesser Crested Tern	Sterne voyageuse	<i>Thalasseus bengalensis</i>
Sandwich Tern	Sterne caugek	<i>Thalasseus sandvicensis</i>
Osprey	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Pied Kingfisher	Martin-pêcheur pie	<i>Ceryle rudis</i>
White-breasted Kingfisher	Martin-chasseur de Smyrne	<i>Halcyon smyrnensis</i>
Eleonora's Falcon	Facoun d'Éléonore	<i>Falco eleonorae</i>

1.2 L'aperçu des menaces

6. De façon générale, les oiseaux sont menacés par la perte et la perturbation de leurs habitats ainsi que par la contamination due aux hydrocarbures. Les fermes piscicoles et les parcs éoliens à proximité des colonies d'oiseaux, de même que la pêche intensive en eaux profondes, peuvent constituer de graves menaces pour certaines espèces d'oiseaux.

7. Parmi les 25 espèces inscrites dans l'Annexe II en tant qu'espèces en danger ou menacées d'extinction, sont prises en compte :

- celles qui sont menacées à l'échelle mondiale ;
- celles qui sont endémiques de la région et qui présentent un état de conservation défavorable ;
- celles dont les populations ne sont pas concentrées en Méditerranée mais qui présentent un état de conservation défavorable et/ou une aire de répartition limitée dans la région;
- celles dont les populations ne sont pas concentrées en Méditerranée, qui présentent un état de conservation sain mais qui sont considérées comme espèce phare.

8. Toutefois, ces espèces ont quelque chose en commun. Elles sont toutes menacées par un certain nombre de périls, notamment :

- La contamination due aux hydrocarbures
- L'épuisement direct et indirect des ressources alimentaires
- Les formes de tourisme non durable
- Les perturbations
- La persécution directe, notamment la chasse illégale et l'utilisation de poisons
- La mortalité due aux captures accidentelles
- Les parcs éoliens
- La perte de l'habitat
- La dégradation de l'habitat, notamment des zones humides et des petites îles de grande importance biologique
- L'introduction et la prédation par des espèces exotiques
- Le changement climatique
- Déchets marins (plastiques)

1.3 L'écologie et l'état des espèces

9. La biologie, l'écologie, la répartition et l'état de conservation des quinze espèces d'oiseaux dans le Plan d'Action initial (2003) ont été présentés dans un document d'information intitulé "Liste des espèces d'oiseaux menacées tel qu'adopté par la Convention de Barcelone". Cette liste était composée d'une Liste annotée compilée par Medmaravis et éditée par J. Criado, J. Walmsley et R. Zotier (avril 1996). Elle présentait l'état, la taille et les tendances de la population, l'écologie, les menaces et les mesures de conservation pour chaque espèce. Ceci a été complété par d'autres contributions nationales, régionales et internationales, notamment de BirdLife International.

10. Les 10 espèces supplémentaires, qui ont été initialement proposées en 2005, au cours du premier Symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, tenu à Villanova I la Geltrú (Espagne), ont été présentées par Xavier Monbailliu au nom de Medmaravis, par le biais de critères scientifiques pour examiner les espèces candidates possibles. Il s'agit d'espèces d'importance particulière pour les habitats côtiers de Méditerranée. Leur biologie, écologie, répartition et état de conservation se sont appuyés sur la publication de BirdLife International, *Birds in Europe : Population estimates, Trends and Conservation status (2004)*.

11. Plusieurs études ornithologiques ont été effectuées en Méditerranée, au cours de ces vingt à trente dernières années, tel que cela peut être noté, notamment dans les travaux de divers symposiums, en particulier ceux organisés par le CAR/ASP, Medmaravis, le Conservatoire du Littoral, la Tour du Valat et des ONG nationales dans les pays méditerranéens. En dépit de toutes ces études, il existe encore de nombreuses lacunes en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques et de leurs habitats en Méditerranée, en particulier en ce qui concerne les mouvements des oiseaux de mer et leur répartition en mer. Il est urgent de cartographier les aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des oiseaux pélagiques de l'ensemble de la région.

1.4 Le champ géographique du Plan d'Action

12. Le champ géographique du Plan d'Action couvre l'ensemble de la mer semi-fermée et les régions bio-climatiques méditerranéennes de ses pays limitrophes. Certaines des espèces, notamment le puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus* et le puffin Yelkouan *Puffinus yelkouan*, ont une aire de reproduction limitée en Méditerranée. D'autres, notamment le faucon d'Eleonore *Falco eleonora*, ont des parcours migratoires et/ou des aires d'hivernage en dehors de la Méditerranée. D'autres espèces, notamment le Pélican blanc *Pelecanus onocrotalus*, le flamant rose *Phoenicopterus ruber*, le balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*, la sterne caugek *Sterna sandvicensis* et la sterne naine *Sterna albifrons*, sont répandues ailleurs mais ont une aire de répartition et/ou une population limitée en Méditerranée. Pour le courlis à bec grêle *Numenius tenuirostris*, une espèce gravement menacée d'extinction, la Méditerranée faisait partie de son aire d'hivernage mais sa population est maintenant estimée à moins de 50, selon les fiches d'information des espèces (2016) de Birdlife International et il n'y a pas eu d'enregistrements récents confirmés de cette espèce en Méditerranée. En dehors du goéland d'Arménie *Larus armenicus*, quasi-menacé et du puffin des Baléares, gravement menacé d'extinction, les autres espèces nouvellement ajoutées à l'Annexe II sont de préoccupation mineure, selon BirdLife International. Toutefois, leur population reproductrice et/ou aire de reproduction en Méditerranée est plutôt limitée.

LES BUTS ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

1.5 L'objectif principal

13. Le Plan d'action vise essentiellement à préserver et/ou à restaurer les niveaux de population des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB à un état de conservation favorable et à s'assurer de leur conservation à long-terme.

1.6 Les autres objectifs

- Partager les informations, connaissances et compétences entre organisations et pays méditerranéens qui traitent des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II.
- Coordonner les efforts entre les pays méditerranéens et les autres organisations, initiatives et accords pertinents, en vue de s'assurer de la mise en œuvre du présent Plan d'action.
- Encourager une approche synergique entre pays méditerranéens pour la protection des 25 espèces d'oiseaux inscrites et de leurs habitats.
- Encourager la recherche à combler les lacunes qui existent encore en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques en Méditerranée, notamment sur la répartition et les mouvements des oiseaux de mer, de même que sur leurs aires d'alimentation, de mue et d'hivernage en mer.

L'APPROCHE STRATEGIQUE

14. Il existe trois niveaux de priorité pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action :

A l'échelle des espèces

- Mettre en œuvre ce Plan d'action pour l'ensemble des espèces de l'Annexe II du Protocole ASP/DB.
- Envisager la conservation des espèces menacées à l'échelle mondiale comme l'une des principales priorités du présent Plan d'Action.
- Donner la priorité à la conservation d'autres espèces, qui présentent un état de conservation défavorable à l'échelle régionale.

A l'échelle nationale

- Cartographier la répartition des espèces sur terre et en mer.
- Identifier les aires maritimes et côtières importantes pour la conservation des oiseaux, notamment pour l'alimentation et la reproduction.
- Identifier et contrôler les menaces à l'encontre des oiseaux et de leur habitat.
- Protéger et surveiller les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
- Effectuer des études d'impacts environnementaux appropriées, pour tous les développements proposés dans lesquelles ces espèces sont présentes.
- Elaborer et mettre en œuvre une législation appropriée relative à la protection des oiseaux et de leurs habitats.
- Poursuivre les principes et se conformer aux exigences des Accords et Conventions relatifs à la conservation des oiseaux.

A l'échelle méditerranéenne

- Renforcer la coopération et l'échange d'information et d'expérience dans la recherche.
- Diffuser les informations.
- Promouvoir et appuyer l'identification des aires marines et côtières importantes pour la conservation des oiseaux.
- Encourager la création et la surveillance des aires marines et côtières protégées importantes pour la conservation des oiseaux.
- Prévenir et/ou contrôler l'expansion des espèces envahissantes, notamment sur les petites îles de grande importance biologique pour les oiseaux.
- Identifier et surveiller les zones migratoires critiques.
- Rechercher, le cas échéant, la collaboration à un niveau international plus large avec les Conventions/Accords pertinents, notamment la Convention de Berne, la Convention de Bonn et en particulier l'Accord sur les Oiseaux d'Eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

LES ACTIONS A ACCOMPLIR EN VUE DE REALISER LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

1.7 Les aires protégées

- Les aires marines importantes pour la conservation des oiseaux devraient être identifiées et octroyées un statut juridique de protection.
- Les sites de reproduction de toutes les espèces menacées d'extinction doivent être juridiquement établis en tant qu'aires protégées, accompagnées d'un plan de gestion approprié.
- Les aires marines et côtières protégées importantes pour la conservation des oiseaux devraient être surveillées continuellement et gérées correctement

1.8 La législation

- Dans l'ensemble de la Méditerranée, les espèces doivent bénéficier d'une protection juridique de la part des Parties Contractantes dans les pays dans lesquels elles se reproduisent, hivernent ou se présentent pendant la migration, conformément aux lignes directrices du CAR/ASP (voir para. 5).
- La législation doit comprendre des sanctions dissuasives.
- L'étude d'impact environnemental sur ces espèces et leurs habitats par tout type de développement doit être juridiquement obligatoire.

1.9 La recherche

- A la lumière des lacunes existantes en termes de connaissances des oiseaux côtiers et pélagiques et de leurs habitats en Méditerranée, notamment de leurs mouvements et de leurs répartitions en mer, il faut donner la priorité à la cartographie des aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des espèces concernées.
- Il est nécessaire de mettre à la disposition des chercheurs des ressources afin de combler les lacunes en termes de connaissances, notamment pour l'établissement d'un atlas des oiseaux de la Méditerranée, et afin de surveiller la taille des populations et la réussite de la reproduction des espèces moins connues.
- En ce qui concerne les menaces qui pèsent sur les espèces d'oiseaux, telles que les déchets marins et le changement climatique. Il serait également bon de procéder à des analyses régulières des lacunes afin de comprendre quels sont les besoins en matière de recherche et d'établir des priorités dans les efforts de recherche.

1.10 Les activités de surveillance

15. Une composante majeure de la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée est liée à la surveillance et à l'évaluation de l'état de l'environnement marin et côtier. En vue d'établir un cadre cohérent à l'échelle de la région, les Parties contractantes ont adopté en 2016 le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéens et les critères d'évaluation correspondants (IMAP) (COP 19 Décision IG.22/7). L'IMAP présente tous les éléments requis pour couvrir de manière intégrée la surveillance et l'évaluation de la biodiversité et de la pêche, de la pollution et des déchets marins, ainsi que de la côte et de l'hydrographie.

16. En ce qui concerne les oiseaux marins, IMAP propose de surveiller et d'évaluer les indicateurs communs (IC) suivants :
- IC 3 : Aire de répartition des espèces (EO1) ;
 - IC 4 : Abondance de la population d'espèces sélectionnées (EO1) ;
 - IC 5 : caractéristiques démographiques de la population (OE1, par exemple taille corporelle, structure des classes d'âge, rapport des sexes, taux de fécondité, taux de survie/mortalité).
17. L'IMAP recommande de suivre et d'évaluer ces indicateurs communs pour une sélection de 11 espèces représentatives de la liste des espèces en danger et menacées (annexe II du protocole ASP/DB) et organisées en 5 groupes fonctionnels.
18. Dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone devraient :
- avec le soutien du SPA/RAC, mettre à jour leurs programmes nationaux de surveillance de la biodiversité ou en développer un en accord avec l'IMAP et rapporter régulièrement des données dont la qualité est assurée.
 - avec l'aide d'organisations nationales, régionales ou internationales, entreprendre, le cas échéant, des initiatives conjointes de surveillance sur une base pilote, dans le but de partager et d'échanger les meilleures pratiques, en utilisant des méthodologies harmonisées, et en assurant la rentabilité.
 - soutenir et participer à des initiatives et projets régionaux menés par des organisations partenaires compétentes qui contribueront à la mise en œuvre de l'IMAP afin de renforcer les synergies régionales stratégiques et opérationnelles.
19. Le SPA/RAC devrait travailler davantage et créer plus d'opportunités avec les organisations partenaires concernées, afin de renforcer le soutien technique dont les pays pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre l'IMAP au niveau national.
20. De plus, La directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) exige que les États membres de l'UE surveillent l'état de leurs eaux marines et prennent des mesures pour parvenir à un bon état écologique (BEE). Cela inclut la surveillance des populations d'oiseaux et de leurs habitats, conformément aux critères conçus pour permettre l'évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux de mer au niveau de l'UE.
21. Par conséquent, il est fortement recommandé d'harmoniser, le cas échéant, le travail de surveillance en cours dans le cadre du processus IMAP/EcAp et de la DCSMM en ce qui concerne les lignes directrices et les protocoles de surveillance ainsi que la liste des espèces d'oiseaux à surveiller.

1.11 La sensibilisation, l'éducation et la formation

- Les Parties Contractantes doivent promulguer une loi relative aux espèces d'oiseaux en voie d'extinction.
- Les Parties Contractantes doivent veiller à et/ou fournir la formation du personnel dans les domaines de la surveillance, de la conservation et de la gestion des aires protégées importantes pour la conservation des oiseaux.
- Le SPA/RAC et les partenaires du Plan d'action doivent appuyer l'organisation de cours de formation ornithologiques *in situ* pour les formateurs, le personnel des aires importantes pour la conservation des oiseaux et tout personnel pertinent.
- Il convient de planifier et de mettre en œuvre des programmes et des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public, qui mettent en relief la vulnérabilité des espèces menacées, essentiellement à l'intention des parties prenantes et des décideurs, en coopération avec les organisations non gouvernementales.
- Procéder à des évaluations régulières des besoins en matière de renforcement des capacités afin d'identifier les compétences requises dans chaque pays, réparties par groupe cible.

1.12 Plans d'Action Nationaux

- Les Parties Contractantes doivent formuler des Plans d'Action Nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux en danger et menacées d'extinction en Méditerranée.
- Les Plans d'Action Nationaux doivent tenir compte de la mise en œuvre d'actions spécifiques pertinentes pour les pays particuliers proposés dans le présent Plan d'Action.
- Les Plans d'Action Nationaux nouveaux et actualisés doivent tenir compte des facteurs actuels qui provoquent la perte ou le déclin des espèces d'oiseaux de l'Annexe II ; suggérer des thèmes appropriés pour une législation ; donner priorité à la protection et à la gestion des sites ; et s'assurer d'une recherche et d'une surveillance continues des populations et des sites.
- Les Parties Contractantes doivent appliquer et mettre en œuvre leurs Plans d'action.

LA MISE EN OEUVRE

1.13 La structure de coordination régionale

22. La coordination régionale de la mise en œuvre du présent Plan d'Action sera garantie par le Secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), à travers le Centre d'Activités Régional pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC).

23. Les principales fonctions de la structure de coordination consisteront à :

- Encourager la coopération entre les Parties Contractantes pour les actions exécutées dans les zones transfrontalières et en mer dans les eaux territoriales et au-delà.
- Promouvoir le développement d'un réseau régional de surveillance des populations et de la répartition des espèces d'oiseaux menacées de Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations.
- Apporter son appui et collaborer avec les Parties Contractantes pour la création d'aires importantes pour la conservation des oiseaux en mer.
- Offrir des lignes directrices détaillées afin d'aider les pays dans leurs efforts pour permettre une protection législative appropriée aux espèces en danger.
- Elaborer des lignes directrices relatives aux plans de surveillance et de gestion, en collaboration avec des experts et d'autres organisations intéressées.
- Inviter et appuyer les Parties Contractantes à créer et/ou à actualiser leurs programmes de

surveillance nationaux à la lumière des nouveaux éléments du processus IMAP/EcAp (Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes) et présenter un rapport régulier dont la qualité des données est assurée.

- Soutenir les actions visant à harmoniser, le cas échéant, les lignes directrices et les protocoles de surveillance élaborés dans le cadre du processus IMAP/EcAp et de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (DCSMM)
- Aider les pays dans la surveillance et la conservation des espèces inscrites dans l'Annexe II conformément aux actions proposées par le présent Plan d'Action.
- Organiser des réunions d'experts sur des thèmes spécifiques liés à l'écologie et à la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II.
- Préparer des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du présent Plan d'Action.
- Encourager tout travail complémentaire, effectué par d'autres organisations internationales ayant les mêmes objectifs et promouvoir la coordination afin d'éviter toute duplication des efforts.

1.14 La participation

24. Toute organisation internationale, régionale et/ou nationale intéressée est invitée à participer aux actions nécessaires pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action, tout en assurant des liens avec d'autres organismes responsables de Plans d'Action qui traitent de l'une ou plus des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II, en vue de renforcer la coopération et d'éviter toute duplication du travail.

1.15 “Partenaires du Plan d'Action”

25. Afin d'encourager et de récompenser les contributions dans l'application du Plan d'Action, les Parties Contractantes peuvent, lors de leurs réunions ordinaires, octroyer le titre de “Partenaire du Plan d'Action” à toute organisation (gouvernementale, non gouvernementale, économique, etc.) qui a, à son crédit, réalisé des actions concrètes en mesure d'aider la conservation des oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole. Les Parties Contractantes doivent adopter les conditions d'obtention du titre de Partenaire, suite à l'avis donné par la réunion des Points Focaux ASP/DB. La structure de coordination doit mettre en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et, le cas échéant, organiser des réunions à cet effet. Toutefois, tout dialogue peut également avoir lieu par courrier/courriel et webinar (conférence en ligne).

1.16 L'évaluation et la révision

26. Les Points Focaux ASP/DB, en collaboration avec les experts nationaux, devront :
- Evaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'Action au cours de leurs réunions.
 - Suggérer des recommandations à soumettre aux Parties Contractantes.
 - Suggérer des ajustements relatifs au calendrier de mise en œuvre.

1.17 Les séquences

27. Les actions préconisées par le présent Plan d'Action seront réalisées sur une période de cinq ans, à partir de l'adoption du Plan d'Action par les Parties Contractantes. A la fin de cette période, le SPA/RAC:

- Préparer un rapport sur les progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en œuvre des actions préconisées
- Suggérer des ajustements au plan d'action et à son calendrier de mise en œuvre, le cas échéant
- Soumettre le plan d'action actualisé aux points focaux ASP/DB, qui feront des suggestions de suivi aux parties.

1.18 Le calendrier

Action	Date limite	Par qui
1. Organiser le quatrième symposium méditerranéen sur l'écologie et la conservation des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II	D'ici la fin de 2029	SPA/RAC et Partenaires
2. Protéger juridiquement toutes les espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II	1 an après adoption	Parties contractantes
3. Établir/soutenir des programmes de recherche et de surveillance pour suivre l'évolution des tendances et combler les lacunes dans les connaissances sur les espèces menacées, en partenariat avec d'autres organisations.	De 2024 à 2029	Parties contractantes, SPA/RAC, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International
4. Réviser le répertoire des organisations et des experts concernés par les espèces d'oiseaux en danger et menacés d'extinction en Méditerranée	D'ici la fin de 2029	SPA/RAC
5. Création et mise en œuvre de plans d'action nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux en danger et menacées en Méditerranée, et mise à jour tous les 5 ans à partir de la date de leur création.	De 2024 à 2029	Parties Contractantes et SPA/RAC
6. Appliquer et mettre en œuvre tous Plans d'Action/activités de surveillance déjà existants pour la conservation et la surveillance des espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II	De 2024 à 2029	SPA/RAC et Parties contractantes
7. Participer à la promotion d'un réseau régional de surveillance des populations et de la répartition des espèces d'oiseaux menacés d'extinction en Méditerranée, en coordination avec d'autres organisations	De 2024 à 2029	SPA/RAC, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International
8. Établissement légal des zones protégées importantes pour les espèces d'oiseaux énumérées à l'annexe II du protocole SPA/BD, avec des plans de gestion adéquats sur les sites de reproduction.	D'ici la fin de 2029	Parties Contractantes
9. Appuyer les Parties contractantes et les Partenaires à produire et publier une documentation scientifique pertinente qui contribue à l'actualisation des connaissances et à l'amélioration des actions de conservation relatives aux espèces inscrites dans l'Annexe II	De 2024 à 2029	SPA/RAC, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International, ICCAT, CGPM
10. Identification des zones importantes pour les oiseaux énumérés à l'annexe II du protocole SPA/BD, sur terre et en mer (cartographie des zones de reproduction, d'alimentation, de repos, de mue et d'hivernage).	De 2024 à 2029	Parties contractantes, Partenaires du PA, AEWA, BirdLife International

11. Cartographier les aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage des espèces pélagiques	De 2024 à 2029	Parties contractantes
12. Produire les rapports d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action	D'ici la fin de 2029	SPA/RAC
13. Évaluer les besoins en matière de renforcement des capacités, organiser des formations et rendre compte des résultats des cours de formation et des ateliers spécifiques en coordination/synergie avec les organisations internationales et/ou nationales.	De 2024 à 2029	SPA/RAC, Partenaires et Parties contractantes
14. Optimiser les synergies avec les accords et organisations internationaux dédiés à la conservation des oiseaux	De 2024 à 2029	Parties contractantes
15. Sensibiliser le public, proposer des programmes éducatifs et plaider en faveur de changements politiques pour stimuler la mise en œuvre du plan d'action.	De 2024 à 2029	Parties contractantes, SPA/RAC, Partenaires du PA, ICCAT, CGPM

LES PROPOSITIONS DE PLANS SPECIFIQUES

28. Il convient de mettre en œuvre les Plans d'Action Spécifiques ci-après, relatifs aux 25 espèces d'oiseaux inscrites dans l'Annexe II du Protocole ASP/DB, dans l'ensemble des états méditerranéens dans lesquels les espèces se reproduisent, hivernent ou sont présentes lors de la migration. Ceux-ci devront être révisés et actualisés tous les trois ans. Lorsque des changements environnementaux importants soudains se produisent qui peuvent affecter toute population d'une espèce en Méditerranée, il convient d'effectuer immédiatement une révision d'urgence. L'état actuel présenté ci-après couvre les pays qui bordent la Méditerranée. Les actions proposées, qui s'appliquent à toutes les espèces, doivent comprendre, entre autres, l'initiation de campagnes de sensibilisation du public sur l'état de ces espèces et la préparation de Plans d'Action Nationaux. D'autres Plans d'Action en cours, élaborés par d'autres institutions et qui couvrent certaines des espèces, sont indiqués ci-après, et doivent être pris en compte et mis en œuvre là où ces espèces sont présentes.

1.19 Le Flamant rose (*Phoenicopterus roseus*)

Le statut actuel

29. En Méditerranée, il se reproduit dans des sites localisés de zones humides appropriées, essentiellement en Espagne, France, Türkiye, Italie de même qu'en Algérie. Les colonies de reproduction sont établies sur des sites exempts de perturbations humaines et protégés des prédateurs terrestres. La reproduction est irrégulière, les chiffres oscillant d'une saison à l'autre. Il est présent en nombre considérable en Tunisie, Grèce et Chypre mais se reproduit rarement. La population méditerranéenne semble être séparée des populations asiatiques, avec un nombre minime d'échanges et de chevauchements en Libye et en Égypte.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

30. Le développement urbain ; la perte de l'habitat en raison du développement touristique ; les perturbations ; et la chasse illégale.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Classe A – Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (1968).

Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe II - Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (1979).

Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 2a)

Les Plans d'Action Actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

31. Préserver les populations de reproduction saines et les zones humides dans lesquelles les espèces hivernent.

Les actions proposées

- Accorder un statut de protection stricte à cette espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et garder les colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement côtier et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles se reproduisaient les espèces.
- Préserver les zones humides dans lesquelles les espèces hivernent.

1.20 L'océanite tempête (*Hydrobates pelagicus ssp. melitensis*)

Le statut actuel

32. Cette espèce pélagique coloniale se reproduit dans de petites à de très grandes colonies sur des îlots et dans les grottes le long du littoral. La sous-espèce *melitensis* est endémique de Méditerranée. Il est possible d'observer d'importantes colonies reproductrices à Malte, en Sardaigne et en Sicile. Les enquêtes sur la reproduction sont totalement absentes pour l'Adriatique et la Méditerranée orientale. Un déclin général de l'espèce a été enregistré.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

33. La perte de l'habitat ; les perturbations ; la prédation par *Rattus sp.* et le goéland leucophée *Larus cachinnans* ; la probable contamination due aux hydrocarbures en mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979). Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action Actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

34. Mettre fin au déclin et préserver les colonies reproductrices saines.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, notamment en Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte aux espèces.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et garder les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus qui pourraient causer la perte de l'habitat et l'introduction et/ou la propagation d'espèces envahissantes, en particulier les mammifères (*Rattus sp.*) et le goéland leucophée *Larus michahellis*.
- Contrôler et/ou éradiquer les rats dans toutes les colonies de reproduction.
- Prévenir l'introduction d'espèces exotiques prédatrices.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier des zones en mer importantes pour la conservation de l'espèce.

1.21 Le puffin de Scopoli (*Calonectris diomedea*)

Le statut actuel

35. Cette espèce pélagique et coloniale est limitée à la Méditerranée, niche dans les falaises maritimes, sur les îles et îlots rocheux. Elle se reproduit en Algérie, Croatie, France, Grèce, Italie, Malte, Espagne, Türkiye et Tunisie où la population reproductrice a été récemment estimée à 140.000 couples. La majorité de la population passe la saison hors reproduction dans l'Atlantique. Son statut de conservation récent, conformément à l'UICN, est de préoccupation mineure (LC) mais on pense que sa population est globalement en lent déclin, bien que plus de recherche soit requise, notamment pour la région orientale de la Méditerranée et l'Adriatique.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

36. L'introduction de mammifères, notamment *Rattus* sp., qui affecte la réussite de la reproduction ; la chasse illégale ; la prise des œufs et/ou des oisillons ; la mortalité due à la capture accidentelle (palangres) ; les développements à proximité des colonies et les perturbations, et probablement les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

37. Mettre fin au déclin de la population et préserver les colonies saines.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier en Méditerranée orientale. Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Surveiller les niveaux de mercure et d'hydrocarbures chlorés dans les populations.
- Elaborer et mettre en œuvre des projets de gestion visant la conservation de l'habitat de reproduction et le contrôle strict de l'introduction de mammifères, de même que prévenir l'introduction d'espèces exotiques prédatrices.
- Identifier les aires importantes pour la conservation des oiseaux de cette espèce en mer.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles (Palangres, filets).
- Réduire les captures de pêche (les petits poissons pélagiques).

1.22 Le puffin Yelkouan (*Puffinus yelkouan*)

Le statut actuel

38. Cette espèce pélagique coloniale se reproduit sur les îles et îlots rocheux. Sa population est estimée à moins de 33.000 couples et 95% de sa population se reproduit sur les rives méditerranéennes des pays du Sud de l'Europe, les principales colonies reproductrices étant présentes en Grèce, Italie et Malte. Certains couples se reproduisent le long du littoral nord-africain. Les enquêtes relatives à la reproduction en Méditerranée orientale sont absentes et pour un certain nombre de pays, la population est très peu connue.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

39. L'absence de ressources alimentaires ; l'absence de protection des colonies reproductrices ; la prédation par le rat *Rattus* sp, le goéland leucophée *Larus michahellis*, et localement les chats et les chiens féroces ; les perturbations et la chasse illégale ; une mortalité due aux captures accidentelles (Palangres, filets) ; et probablement une contamination due aux hydrocarbures en mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979). Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

40. Un plan d'action européen pour le puffin Yelkouan, piloté par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), est en cours de préparation dans le cadre du projet LIFE EuroSAP par les partenaires de BirdLife International (<http://www.birdlife.org/europe-and-central-asia/project/life-eurosap>)

Les buts et objectifs du Plan d'Action

41. Mettre fin au déclin de l'espèce, restaurer son nombre à la situation précédente et améliorer les connaissances relatives à sa biologie.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller la dynamique de la population de l'espèce et garder les colonies.
- Contrôler et, le cas échéant, éradiquer les rats des colonies reproductrices.
- Prévenir l'introduction d'espèces exotiques prédatrices.
- S'assurer de la protection de l'habitat de reproduction et créer des ASP là où existent des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Encourager les pratiques de pêche appropriées qui tiennent compte de la conservation de l'espèce.
- Réduire les captures de pêche (Les petits poissons pélagiques).
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Effectuer des enquêtes sur les colonies et une recherche sur la biologie de la conservation de l'espèce.
- Identifier des zones en mer importantes pour la conservation de l'espèce.
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

1.23 Le puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*)

Le statut actuel

42. Cette espèce pélagique coloniale est limitée aux îles Baléares ; elle se reproduit sur les îles et îlots rocheux. Il s'agit de l'espèce la plus menacée d'extinction en Europe. La population actuelle officielle est estimée à 1989-2883 couples reproducteurs, mais une recherche récente en mer indique une population bien plus vaste d'individus.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

43. La prédation par l'introduction de carnivores (genettes, martres des pins et chats féraux) ; les captures accidentelles ; et probablement les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

44. Un plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Espagne. Un plan National d'Action (PNA) a été lancé en 2021 par le Ministère en charge de l'écologie (MTE) pour une durée de 5 ans. Il est animé par l'Office Français de la Biodiversité. (Site web : <https://oiseaux-marins.org/accueil/projets/pna-puffin>)

Les buts et objectifs du Plan d'Action

45. Mettre fin au déclin de l'espèce et restaurer son nombre à son statut précédent.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller la dynamique de la population de l'espèce et garder les colonies.
- Contrôler et, le cas échéant, éradiquer les rats et les prédateurs des colonies et prévenir toute introduction de mammifères terrestres dans les colonies reproductrices.
- S'assurer de la protection de l'habitat de reproduction et créer des ASP là où existent des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Encourager les pratiques de pêche appropriées qui tiennent compte de la conservation de l'espèce.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Effectuer des enquêtes sur les colonies et une recherche sur la biologie de la conservation de l'espèce.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Réduire les captures de pêche (Les petits poissons pélagiques).
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

1.24 Le Cormoran pygmée (*Microcarbo pygmaeus*)

Le statut actuel

46. Les principales populations reproductrices de Méditerranée de cette espèce menacée d'extinction à l'échelle mondiale sont présentes au Monténégro, en Serbie, en Grèce et en Türkiye, avec quelques couples en Albanie, Bosnie, Israël et Italie. Elle est limitée aux habitats d'eau douce et saumâtre des plaines et, en hiver, elle fréquente les lagunes, deltas et fleuves côtiers et les forêts riveraines. L'ensemble de la population des pays méditerranéens compte probablement de 11.000 à 13.000 couples reproducteurs.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

47. La dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; les perturbations et la chasse illégale ; la destruction des colonies reproductrices et les prises accidentelles dans les filets de pêche abandonnés.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 1)

Les Plans d'Action actuels

- Le Plan d'Action relatif au Cormoran pygmée *Phalacrocorax pygmaeus* en Europe préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (février 1996).
- Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés d'extinction en Europe. Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).
- L'Italie possède un Plan d'Action National.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

48. Préserver l'augmentation récente de la taille et de la répartition de la population de l'espèce.

Les actions proposées

- Prévoir une protection stricte de l'espèce et de son habitat, en particulier de la chasse, des perturbations et du développement.
- Gérer les sites d'hivernage et de reproduction afin de répondre aux exigences de l'espèce.
- Surveiller les populations reproductrices et hivernantes.
- Surveiller les niveaux et la qualité de l'eau des sites de reproduction.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Effectuer une recherche sur son écologie alimentaire et de répartition.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des chasseurs.
- Restaurer les zones humides dégradées utilisées par cette espèce.

1.25 Le cormoran huppé (*Gulosus aristotelis ssp. desmarestii*)

Le statut actuel

49. Cette sous-espèce endémique de Méditerranée du Cormoran huppé *Phalacrocorax aristotelis desmarestii* est présente en Méditerranée occidentale (Baléares, Corse et Sardaigne), et en mer Adriatique, en mer Egée et en mer Noire. Elle se reproduit le long des côtes des îles et îlots rocheux. La population compte moins de 9000 couples.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

50. Les perturbations humaines ; la pollution aux hydrocarbures ; la perte de l'habitat ; la mortalité due aux captures accidentelles ; la pêche à la senne et le halage aux lignes de fond à proximité des colonies et des aires de mue.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979) (79/409/EEC/1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Il n'existe pas de Plan d'Action National, mais un Plan d'Action relatif aux espèces, pour le cormoran huppé de Méditerranée *Phalacrocorax aristotelis desmarestii* en Europe, a été préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (version finale décembre 1999).

Les buts et objectifs du Plan d'Action

51. Garantir la survie des populations méditerranéennes.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Réaliser des programmes de dératisation dans les colonies reproductrices.
- Surveiller les populations.
- Créer des ASP dans les zones où se reproduit l'espèce et encourager les zones tampon autour des aires de reproduction, y compris dans la zone maritime adjacente.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement du littoral et des infrastructures à proximité des sites de reproduction.
- Prendre des mesures en vue d'influer sur les politiques de pêche afin d'éviter les effets néfastes sur les stocks alimentaires et la disponibilité alimentaire et d'éviter la mortalité due aux captures accidentelles.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires importantes pour la conservation des oiseaux en mer pour cette espèce.

1.26 Le pélican frisé (*Pelecanus crispus*)

Le statut actuel

52. Cette espèce est vulnérable et menacée à l'échelle mondiale. En Méditerranée, de petites populations (un total de 2500-2700 couples de reproducteurs) sont observées essentiellement en Albanie, Monténégro, Grèce et Türkiye. Elle se reproduit dans les zones humides du littoral et à l'intérieur des terres et niche sur les îles flottantes de roseaux et les sols nus des îles, isolée du continent pour se protéger des mammifères prédateurs. Près de 3000 oiseaux hivernent en Albanie, Grèce, Syrie et Türkiye.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

53. Le drainage des zones humides qui provoque un fort déclin des sites de reproduction disponibles ; les collisions avec des câbles électriques ; la persécution due à la concurrence avec les pêches commerciales ; la chasse illégale et les perturbations.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Classe A - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice I et II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Appendice I - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/1c).

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action relatif au pélican frisé *Pelecanus crispus* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (avril 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés en Europe - BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

Un nouveau Plan d'Action relatif aux nouvelles espèces est en cours d'élaboration par le biais du Projet LIFE Euro SAP 2014-2018 financé par l'UE.

L'Albanie possède un PAN mais qui n'est mis en œuvre qu'en partie et un PAN est en préparation en Türkiye.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

54. Prévenir tout déclin et augmenter la taille de la population à un niveau qui puisse être considéré comme sûr.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et à ses habitats pendant les périodes de reproduction et d'hivernage dans tous les Etats des aires de répartition.
- Etablir des zones tampons supervisées autour des colonies reproductrices.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Gérer de façon pérenne ou restaurer le cas échéant toutes les zones humides dans lesquelles

l'espèce est présente.

- Remplacer les câbles électriques aériens par des câbles épais ou prévoir des câbles souterrains.
- Surveiller en permanence les populations reproductrices et hivernantes.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des pêcheurs et des chasseurs locaux et des décideurs.

1.27 Le pélican blanc (*Pelecanus onocrotalus*)

Le statut actuel

55. En Méditerranée, cette espèce se reproduit en Türkiye et en Grèce. Son nombre a baissé au cours de ces trente dernières années et, actuellement, la population reproductrice en Méditerranée a diminué à moins de 1000 couples (810-940 couples). Elle se reproduit sur le sol dans de grands lits de roseaux, la terre nue ou les îles rocheuses, isolée du continent pour se protéger des mammifères prédateurs.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

56. La perte et la destruction de l'habitat ; l'épuisement des stocks de poissons ; la persécution et les perturbations ; la pollution ; les crues ; les maladies ; la chasse illégale et les collisions avec les lignes électriques.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Classe A - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles.
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice I (Pal.) II (Paléarctique occidental) - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Règlement de l'Union européenne établissant certaines mesures techniques pour la conservation des ressources halieutiques en Méditerranée - Plans d'action en cours (1626/94 (CE) 1994)
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3c).

Les Plans d'Action actuels

57. Un Plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Israël.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

58. Infléchir le déclin des populations reproductrices en Méditerranée.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices et de leur habitat.
- Interdire tout type de perturbation dans les aires d'alimentation durant la migration de cette espèce.
- Surveiller et superviser les colonies reproductrices.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus (a) de développement du littoral et des infrastructures qui impactent et/ou fragmentent les habitats ; (b) de pollution ; et (c) de surexploitation des stocks de poissons.
- Elaborer des campagnes d'éducation à l'intention des pêcheurs locaux.
- Restaurer les zones humides dégradées utilisées par cette espèce.
- Créer des sites de nidification artificiels à proximité des sites d'alimentation.

1.28 Le gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*)

Le statut actuel

59. Cette espèce de petits échassiers essentiellement côtiers possède une aire de répartition planétaire très vaste et, par conséquent, est évaluée par l'UICN comme espèce de préoccupation mineure (LC). Toutefois, la tendance générale de la population est à la baisse. Elle préfère les zones de végétation clairsemée, sablonneuses ou de boue séchée lors de la reproduction. Alors que quelques populations de cette espèce sont sédentaires ou ne se disséminent que sur de courtes distances, la majorité des populations à l'intérieur des terres et au nord des côtes ont des aires de reproduction et d'hivernage distinctes séparées. De petites populations reproductrices se reproduisent dans la plupart des pays méditerranéens avec quelques 5000 couples en Tunisie, près de 2000 couples en Espagne, Grèce, et Italie et 'plusieurs milliers' au Maroc.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

60. Les perturbations des habitats côtiers ; la dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; le réaménagement des terres ; la baisse du débit des rivières ; l'urbanisation et la prédation par les renards, les chats et les chiens féroces.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels

61. Un Plan d'Action National est en place et est en cours de mise en œuvre en Slovaquie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

62. Infléchir le déclin des populations reproductrices et du nombre d'oiseaux migrateurs en Méditerranée.

Les actions proposées

- Le contrôle des activités de loisirs et des perturbations humaines dans les sites de reproduction.
- Réduire/interdire l'enlèvement des débris sur les plages pendant la saison de reproduction (février-juillet).
- Infléchir l'abandon des marais salants.
- Promouvoir la gestion traditionnelle des marais salants (par opposition à la gestion industrielle), y compris la permanence de niveaux d'eau stables et de petits bancs de sable dans les parties des marais salants propices à la reproduction.
- Mettre fin à la pollution des habitats des zones humides, au réaménagement des terres, et au développement des infrastructures dans les sites de reproduction.

1.29 Le Pluvier de Leschenault (*Charadrius leschenaultii ssp. columbinus*)

Le statut actuel

63. Cette espèce présente une aire de répartition planétaire et une taille de population très grandes. Selon les critères de l'UICN, cette espèce est considérée de préoccupation mineure (LC). Toutefois, en Méditerranée, il est admis que la sous-espèce *columbinus* ne se reproduit qu'en Türkiye (probablement 800-1200 couples) et Syrie (400-1000 couples). En tant qu'espèce migratrice, elle est assez courante en Israël et très rare ou vagabonde dans d'autres pays de Méditerranée orientale. Pendant la saison de reproduction, cette espèce est observée essentiellement dans les zones arides, dépourvues d'arbres et dans les plaines rocheuses. En Türkiye, cette espèce fréquente les pâturages des steppes salines et se reproduit généralement à proximité des points d'eau et, exceptionnellement, à quelques kilomètres de ces zones.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

64. La chasse et les perturbations.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

65. Garantir la sauvegarde et induire l'augmentation des quelques populations reproductrices actuelles en Méditerranée, et leur fournir un passage protégé et des terres d'hivernage sur lesquelles elles sont présentes dans d'autres pays méditerranéens.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et aux espèces "semblables", là où elles sont présentes de passage et pendant l'hiver.
- Interdire tout type de perturbation des aires de reproduction et de leurs alentours.
- Surveiller, garder et assurer une protection et une gestion appropriées de toutes les aires de reproduction, de passage et d'hivernage.
- Former les gardiens, ornithologues et chasseurs à l'identification de cette espèce.
- Améliorer la sensibilisation du public au statut de rareté de cette espèce en Méditerranée.

1.30 Le courlis à bec grêle (*Numenius tenuirostris*)

Le statut actuel

66. Il s'agit d'une espèce menacée d'extinction à l'échelle mondiale et qui a probablement disparu. Elle a été décrite comme espèce courante dans la région méditerranéenne mais il s'agit actuellement de l'une des espèces les plus rares et les moins connues dans le Paléarctique occidental. Elle avait pour habitude de migrer depuis la Sibérie en passant par l'Europe orientale et du sud pour hiverner en Afrique du Nord. De passage, elle est présente dans une grande variété d'habitats : les marais salants, les lacs salés, les lagunes saumâtres, les étangs à poissons asséchés, la steppe et les marécages d'eau douce. Le dernier enregistrement confirmé et documenté en Méditerranée était en Grèce en 1999.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

67. La perte de l'habitat dans les aires de migration et d'hivernage. D'autres facteurs inconnus.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice I - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Appendice I - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).
- Protocole d'accord relatif aux mesures de conservation en faveur du Courlis à bec grêle dans le cadre de la Convention de Bonn (CEM) (1994).
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne B Catégorie 1a/1b/1c).

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action International relatif au Courlis à bec grêle préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (février 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés d'extinction en Europe. Conseil de l'Europe – BirdLife International – UE Life-Nature (1996).

L'Italie possède un Plan d'Action National.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

68. Offrir un passage et des aires d'hivernage sûrs en Méditerranée.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce et aux espèces 'semblables', dans les aires dans lesquelles elles sont présentes de passage et pendant l'hiver.
- Surveiller et garder les sites d'hivernage
- Assurer une protection et une gestion appropriées de tous les sites de passage et d'hivernage.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement à proximité des sites d'hivernage.
- Former les gardiens, ornithologues inexpérimentés et chasseurs à l'identification de l'espèce pour l'aider à l'enregistrer.
- Améliorer la sensibilisation du public au statut de cette espèce en danger critique auprès des politiques, des décideurs et des chasseurs.
- Faire ratifier l'Accord de l'AEWA par les pays qui ne l'ont pas encore fait.

1.31 Le goéland railleur (*Larus genei*)

Le statut actuel

69. Ce goéland est à la fois résident et/ou migrateur en Méditerranée. Il se reproduit en colonie sur les îles sablonneuses des marais salants des zones côtières mais également (notamment en Tunisie) dans les zones humides à l'intérieur des terres, y compris les lacs salés. Il se reproduit dans des lieux éparpillés très isolés de certains pays. On sait actuellement qu'il se reproduit en Espagne (1650-1950 couples), France (1000 couples), Italie (3000-5000 couples), Grèce (100-130 couples) et Türkiye (2000-3000 couples). En Tunisie, jusqu'à 4000 couples ont été enregistrés pour la reproduction dans les salines de Thyna et jusqu'à 10.560 couples ont été enregistrés pour la reproduction dans le golfe de Bou Grara, en dehors des autres sites dispersés. Il se reproduit également en Egypte mais les chiffres ne sont pas connus ; il se reproduisait au Maroc ; et il n'y a pas d'éléments de preuve de reproduction en Algérie. La population européenne semble être sur le déclin.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

70. Les perturbations des habitats côtiers ; La dégradation et la perte de l'habitat en zone humide ; les perturbations humaines et la chasse illégale ; la prédation par les chats et chiens féroces ; les œufs et les oisillons de cette espèce constituent une proie pour d'autres espèces de goéland, notamment dans les sites dans lesquels les colonies sont souvent perturbées par les humains ; les œufs collectés pour la subsistance des populations locales ; la pollution et les crues.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II de la Convention sur les espèces migratrices et inscrites sur la liste de l'Accord Afro- eurasiatique relatif aux oiseaux d'eau (AEWA).

Les Plans d'Action actuels

Aucun. Des plans de gestion régionaux relatifs aux oiseaux de mer, y compris cette espèce, sont en place et mis en œuvre en Espagne.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

71. Préserver et augmenter les populations reproductrices saines et augmenter le nombre de leurs colonies.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans les pays méditerranéens d'Afrique du Nord.
- Améliorer la gestion des aires de reproduction.
- Prévenir les perturbations des activités touristiques et de loisirs.
- Élaborer des campagnes d'éducation à l'intention des décideurs.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Contrôler ou éradiquer les espèces concurrentes envahissantes et les mammifères terrestres dans les colonies.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Élaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles.

1.32 La mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*)

Le statut actuel

72. Cette mouette se reproduit en colonies denses dans les lagunes, estuaires, marais salants côtiers et à l'intérieur des terres et sur les grands lacs des steppes et les marécages des vastes plaines ouvertes. Elle se reproduit essentiellement sur les côtes de la mer Noire d'Ukraine et dans des lieux dispersés dans toute l'Europe. En Méditerranée, elle se reproduit en Espagne, dans le sud de la France, en Italie, Grèce, et Türkiye. La Méditerranée abrite également en hiver un nombre considérable de la population européenne. La population reproductrice de Méditerranée est estimée entre 9.400 et 15.700 couples.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

73. Les perturbations touristiques dans les colonies reproductrices ; la perte de l'habitat due au développement ; probablement la contamination par les déversements d'hydrocarbures et les rejets chimiques en mer ; les captures accidentelles de la pêche palangrière ; et la capture d'adultes et d'œufs par les pêcheurs.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II de la Convention sur les espèces migratrices et inscrites sur la liste de l'Accord afro- eurasiatique relatif aux oiseaux d'eau.

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

74. Préserver et augmenter la population reproductrice saine ; Augmenter le nombre de ses colonies ; et offrir une protection totale à la population hivernante.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Identifier les menaces qui pèsent sur les sites et les actions de gestion requises des aires protégées.
- Améliorer la gestion existante des aires de reproduction.
- Prévenir les perturbations des activités touristiques et de loisirs.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Créer, dans la mesure du possible, des sites de nidification construits artificiellement dans les zones côtières.

1.33 Le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*)

Le statut actuel

75. Il s'agit d'une espèce endémique de Méditerranée, dont les principales populations reproductrices sont présentes en Méditerranée occidentale dans les sites côtiers et les îles ; une moyenne de 16.800 oiseaux reproducteurs en Espagne au cours des années 2004-2016, la plus importante. D'autres colonies sont présentes dans d'autres régions de Méditerranée, notamment en Grèce, Türkiye, Tunisie et Sardaigne. Elle était proche de l'extinction dans les années 70 mais une meilleure application des mesures de protection a permis une augmentation de la population reproductrice. En 2020, cette espèce a reclassé et a été déplacée par Birdlife de LC à NT, sur la base d'informations faisant état d'un fort déclin en Espagne.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

76. Les altérations de l'habitat dans les sites de reproduction ; les changements des pratiques de pêche en référence aux politiques de gestion des déchets de pêche ; prises accidentelles par les engins de pêche ; la concurrence avec le goéland leucophaea *Larus cachinnans* ; la collecte des œufs ; la prédation par les rats ; la persécution humaine et les perturbations ; et probablement l'épuisement des ressources alimentaires et la contamination due aux hydrocarbures.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice I et II -Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3a).

Les Plans d'action actuels

Le Plan d'Action International relatif au Goéland d'Audouin *Larus audouinii* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (mars 1996).

Les Plans d'Action relatifs aux oiseaux globalement menacés en Europe. Le Conseil de l'Europe – BirdLife International –UE Life-Nature (1996).

Le Plan d'Action pour la restauration du Goéland d'Audouin *Larus audouinii* par le Comité gouvernemental de la Réserve Naturelle des Iles aux Palmiers au Liban.

Le Groupe de travail officiel en Espagne (Ministère de l'Environnement), afin d'examiner le statut et de proposer des actions de conservation pour *Larus audouinii*.

Un Plan d'Action National est en place et mis en œuvre en Italie ; un autre est en préparation en Türkiye et des plans de gestion mis en œuvre à l'échelle régionale sont en cours pour un certain nombre de colonies en Espagne.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

77. Enrayer le déclin de l'espèce, maintenir une population reproductrice saine et augmenter le nombre de colonies.

Les actions proposées

- Mener des recherches pour comprendre les raisons de la forte baisse récente de la population.
- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans la région de Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, en particulier la capture des œufs et des oisillons.

- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Mettre en place un plan d'action pour réduire la dominance du goéland leucophée sur le goéland d'Audouin afin de restaurer ce dernier.
- Contrôler ou éradiquer les espèces concurrentes envahissantes et les mammifères terrestres dans les colonies.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Identifier les aires marines importantes pour la conservation de l'espèce.
- Réduire les captures de pêche (petits poissons pélagiques).
- Elaborer un Plan d'Action en vue de réduire la mortalité en mer, tout particulièrement en raison des captures accidentelles et à l'utilisation illégale de poison pour la pêche par les pêcheurs.

1.34 Le goéland d'Arménie (*Larus armenicus*)

Le statut actuel

78. Cette espèce niche en colonie en d'immenses agrégations. Sa population européenne a décliné rapidement et elle a été inscrite dans la liste de l'UICN en tant qu'espèce quasi menacée. En 2021, BirdLife International a modifié le classement de l'espèce de NT à LC suite à une réelle augmentation du nombre d'individus de Goéland d'Arménie (BirdLife International, 2023). En Méditerranée, elle se reproduit à l'ouest de la Türkiye où elle est résidente, avec une population reproductrice de 8.000-10.000 couples. En Méditerranée, elle hiverne dans la région orientale mais les chiffres ne sont pas connus. C'est un visiteur courant en hiver et un migrant de passage en Israël où le nombre a également considérablement baissé. Cette espèce occupe tant les eaux côtières que l'intérieur des terres et fréquente les lacs, les réservoirs, les étangs et les rivières. Elle se reproduit le long des berges caillouteuses et herbeuses des lacs de montagne, niche et s'alimente dans les lits de roseaux et sur les plages. Pour son hivernage, cette espèce peut également s'alimenter dans les champs agricoles et dans les étangs à poissons.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

79. La persécution (due aux dommages qu'il infligeait à la pêche) ; la collecte des œufs ; et la perte de la qualité de l'habitat.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- L'Appendice II de la Convention sur les espèces migratrices et cette espèce est couverte par l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

80. Maintenir l'état de conservation de l'espèce et maintenir une population reproductrice saine.

Les actions proposées

- Identification et désignation des sites importants pour la conservation de cette espèce.
- Des programmes d'éducation à l'intention des pêcheurs, afin de réduire la persécution.
- Effectuer des études afin de comprendre son écologie, notamment son régime alimentaire et les tendances de sa population.
- Compiler un inventaire des sites de reproduction et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en Méditerranée orientale.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus des développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Elaborer un Plan d'Action pour mettre fin au déclin de l'espèce et préserver une population reproductrice saine.

1.35 La sterne naine (*Sternula albifrons*)

Le statut actuel

81. Cet oiseau de mer du littoral est une espèce fortement migratrice qui pêche généralement dans les eaux peu profondes. Il présente la répartition la plus à l'intérieur des terres de toutes les sternes. Il se reproduit en couples solitaires ou en de très petits groupes, parfois parmi les colonies d'autres sternes. Sa population reproductrice européenne est estimée à 36.000-53.000 couples. Toutefois, la population reproductrice de l'ensemble des pays méditerranéens est estimée à 11.000-14.500 couples reproducteurs, les populations les plus élevées étant présentes en Türkiye (3.000-5.000 couples), Espagne 2.641-2.691 couples), Italie (2.000-3.500 couples), Grèce (1.500-2.000 couples), France (700 couples), Albanie (200-500 couples), et Israël (300 couples). La tendance générale de la population mondiale est à la baisse.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

82. La perte de l'habitat et la destruction des sites de reproduction ; les perturbations humaines ; et la prédation (les chats et les chiens féroces et les renards).

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 3/a).

Les Plans d'Action actuels

Aucun ; mais il existe des Plans d'Action Nationaux mis en œuvre en Israël et Slovaquie.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

83. Préserver des colonies reproductrices saines et combler les lacunes de connaissances en termes de données quantitatives sur les populations reproductrices dans un certain nombre de pays.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier dans les pays de l'Adriatique orientale et de Méditerranée orientale, où les données quantitatives sont absentes.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Eliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développements côtiers et des infrastructures à proximité des colonies connues.
- Etablir la taille et les tendances de la population.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles se reproduit cette espèce.

1.36 La sterne hansel (*Gelochelidon nilotica*)

Le statut actuel

84. Cette espèce possède une aire de répartition planétaire très vaste mais sa population reproductrice en Méditerranée n'est constituée que de 5800-7150 couples : Espagne (3185-3435 couples), Türkiye (1000-2000 couples), France (873 couples), Italie (550 couples), Grèce (180-280 couples), Tunisie (150-350 couples) et Libye (12 couples). Elle se reproduit dans de nombreux lieux des zones côtières, mais également dans les lacs, rivières, marécages et marais à l'intérieur des terres.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

85. La détérioration et la perte de l'habitat, notamment en raison du drainage des zones humides, de l'intensification agricole, de la pollution par pesticides et des niveaux d'eau fluctuants ; le développement à proximité des sites de reproduction et/ou d'alimentation ; et les perturbations humaines des colonies reproductrices.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

86. Sauvegarder les aires de reproduction ; préserver une population reproductrice saine et peut-être l'augmenter.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Garantir la protection des sites de reproduction des perturbations, du développement et des modifications.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Éliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Prévenir l'érosion des complexes d'îlots,
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.

1.37 La sterne caspienne (*Hydroprogne caspia*)

Le statut actuel

87. Cette espèce présente une répartition cosmopolite extrêmement vaste mais éparpillée. Certaines populations sont sédentaires alors que d'autres sont fortement migratrices. Elle préfère la nidification sur les plages sablonneuses, jonchées de coquillages ou de galets, les dunes de sable, les surfaces rocheuses planes, les récifs ou les îles abritées. En Méditerranée, la population reproductrice est inférieure à 500 couples reproducteurs et se limite à quelques pays dans la région orientale : Türkiye (150-300 couples), Syrie (100-200 couples), Grèce (jusqu'à 10 couples). Elle se reproduirait en Egypte, mais aucun chiffre n'a été présenté.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

88. La perte et la détérioration de l'habitat de reproduction, les perturbations humaines des colonies de nidification, la contamination par les déversements d'hydrocarbures et la pollution maritime et les captures accidentelles dans les engins de pêche.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun, mais elle est inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1a/3a).

Les buts et objectifs du Plan d'Action

89. Protéger strictement la petite population reproductrice et peut-être l'augmenter.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies.
- Protéger les sites de reproduction des perturbations, du développement et des modifications.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Eliminer la prédation.
- Surveiller et garder les colonies menacées par les perturbations.
- Prévenir l'érosion des complexes d'îlots,
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.

1.38 La sterne voyageuse (*Thalasseus bengalensis ssp. emigratus*)

Le statut actuel

90. Cette sous-espèce endémique de Méditerranée est actuellement confinée à la Libye, en 4 colonies : l'île de Garah (2000 couples), l'île de Ftiha (12 couples), l'île d'Ulbah (16 couples) et Sabkhat Julyanah (70 couples). Une reproduction occasionnelle a été enregistrée les années précédentes en France, Grèce, Italie et Espagne.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

91. Les perturbations occasionnelles par les pêcheurs ; probablement la prédation par le goéland leucophée *Larus cachinnans* ; et la contamination possible due à la pollution par les hydrocarbures et les substances chimiques toxiques.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - (Populations africaines) Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 1/c).

Les Plans d'Action actuels

Aucun. Toutefois, un Plan d'Action National est en place en Libye mais pas encore mis en œuvre.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

92. Sauvegarder les aires de reproduction ; préserver une population saine ; et peut-être augmenter sa population.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbations des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et superviser régulièrement les colonies.
- Créer des ASP là où les colonies reproductrices existent et interdire l'accès aux sites connus, sauf à des fins scientifiques.
- Examiner l'impact des pêches locales sur la réussite de la reproduction.
- Prévenir les déversements d'hydrocarbures et la pollution chimique de la mer.
- Etablir la taille et les tendances de la population.
- Prévoir de petites îles artificielles à Sabkhat Julyanah afin d'encourager une augmentation de la taille de la colonie du lac.

1.39 La sterne caugek (*Thalasseus sandvicensis*)

Le statut actuel

93. Cette espèce est présente en Europe, Afrique et Asie de l'Ouest et en Amérique du Sud. Alors que la population européenne est estimée à 79.900-148.000 couples, la population reproductrice en Méditerranée est estimée à 6.300-8.800 couples, qui nichent en colonies essentiellement dans les deltas des rivières, sur les berges de sable et dans les salines. Elle migre également vers la Méditerranée pour hivernage.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

94. La dégradation et la perte de l'habitat essentiellement dues au développement du littoral ; les perturbations dues à l'homme, la prédation par les animaux et la chasse ; et probablement la réduction de l'abondance des petits poissons pélagiques.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Inscrite dans l'inventaire du Plan d'Action de l'AEWA (Colonne A Catégorie 3a/3c).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

95. Préserver les colonies reproductrices saines et éradiquer la perte de l'habitat.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les colonies, en particulier en Méditerranée orientale, pour lesquelles des enquêtes sur la reproduction sont absentes.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices.
- Surveiller et superviser les colonies menacées par les perturbations.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus de développement du littoral et des infrastructures qui ont un impact sur les zones humides et les autres habitats de reproduction.
- Restaurer les zones humides dans lesquelles l'espèce se reproduit.

1.40 Le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

Le statut actuel

96. Il s'agit d'une espèce cosmopolite, vulnérable dans plusieurs régions. Alors que la population européenne est estimée à 8.400-12.300 couples, moins de 120 couples se reproduisent en Méditerranée (essentiellement les Baléares, la Corse, le Maroc et l'Algérie). Quelques petites populations locales ont disparu d'autres îles (notamment d'Ibiza, de Sicile et de Sardaigne). Les 5 couples reproducteurs actuellement en Italie ont été introduits.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

97. La destruction de l'habitat et les perturbations des sites de reproduction dues au tourisme. La mortalité est principalement due au braconnage, à l'électrocution et aux collisions.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Classe B - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).
- Règlement de l'Union Européenne prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée (1626/94 (EC) 1994).

Les Plans d'Action actuels

Aucun ; mais un Plan d'Action régional relatif à l'espèce est en place en Espagne. La France a soumis à la CMS un plan d'action national pour le balbuzard pêcheur en tant qu'instrument le 30 octobre 2019.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

98. Infléchir le déclin de la population reproductrice en Méditerranée.

Les actions proposées

- Réaliser un inventaire et cartographier les habitats essentiels dont dépendent les couples reproducteurs restants.
- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire la destruction de ses habitats, les perturbations, et la capture ou le commerce de l'espèce.
- Utiliser des mesures axées sur les sites en vue de protéger et de restaurer leurs habitats.
- Créer des ASP dans les sites dans lesquels elle se reproduit.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus et le développement du littoral et des infrastructures à proximité des sites de reproduction connus.
- Rechercher les causes du déclin de l'espèce.

1.41 Le martin-pêcheur pie (*Ceryle rudis*)

Le statut actuel

99. Cette espèce possède une aire de répartition extrêmement vaste. Toutefois, en Méditerranée, elle est limitée à quelques pays et elle ne se reproduit qu'en Israël (2500 couples), Türkiye (100-200 couples), Syrie et Egypte mais les chiffres de reproduction ne sont pas connus. Une baisse des populations a été enregistrée en Syrie, Israël et Égypte. Elle vit dans les grands et petits lacs, les grands fleuves, les estuaires, les lagunes du littoral et les berges sablonneuses et rocheuses, les barrages et réservoirs d'eau douce ou saumâtre qui présentent des perchoirs sur les berges. Elle est généralement sédentaire avec quelques mouvements localisés en raison des changements de l'approvisionnement alimentaire.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

100. L'utilisation de poisons et pesticides ; les développements du stockage de l'eau ; et la bioaccumulation de la pollution et des toxines dans les poissons dont il se nourrit.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II -Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

101. Infléchir le déclin et préserver une population reproductrice saine en Méditerranée.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des aires de reproduction et des populations.
- Protéger juridiquement l'espèce et l'ensemble de ses sites principaux de reproduction.
- Effectuer une recherche relative à l'aire de répartition, à l'écologie, aux exigences en termes d'habitat et aux mouvements de l'espèce, qui serait utilisée pour les mesures de conservation requises.
- Evaluer les menaces potentielles et leur impact afin de mettre sur pied une réponse appropriée.
- Elaborer des Plans d'Action Régionaux pour la protection et la gestion des sites principaux de l'espèce.

1.42 Le martin-chasseur de Smyrne (*Halcyon smyrnensis*)

Le statut actuel

102. Ce martin-chasseur dispose d'une aire de répartition planétaire très vaste. Toutefois, en Méditerranée, il est limité à quelques pays et il ne se reproduit qu'en Israël (15.000 couples), Türkiye (170-250 couples) et Egypte (> 10.000 couples, mais pas d'estimations correctes). Il occupe divers habitats, depuis les plans d'eau jusqu'aux terres agricoles et plantations de palmiers.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

103. L'utilisation de pesticides ; la dégradation de l'habitat due à plusieurs facteurs ; les lacunes de connaissances en termes d'écologie et de comportement de l'espèce de même qu'en termes de menaces auxquelles est confrontée l'espèce.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Appendice II -Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).

Les Plans d'Action actuels

Aucun

Les buts et objectifs du Plan d'Action

104. Infléchir le déclin et préserver une population reproductrice saine en Méditerranée.

Les actions proposées

- Compiler un inventaire des aires de reproduction et des populations.
- Tous les sites de reproduction doivent être strictement protégés et supervisés.
- Interdire tout développement qui pourrait dégrader les sites de reproduction de l'espèce.
- Effectuer une recherche sur l'écologie de l'espèce et ses besoins futurs pour les mesures de conservation ultérieures.
- Evaluer les menaces potentielles et leur impact afin de préparer des réponses appropriées.
- Elaborer des Plans d'Action Régionaux pour la protection et la gestion des principaux sites de l'espèce.

1.43 Le faucon d'Eléonore (*Falco eleonora*)

Le statut actuel

105. Ce faucon se reproduit en colonies le long des côtes du continent ou sur des îles rocheuses, qui sont souvent inhabitées. En Europe, qui couvre >95% de l'aire de reproduction, la population a été récemment estimée à 14.300-14.500 couples – le plus grand nombre de couples reproducteurs étant observé en Grèce (12.360), suivi de l'Italie (638-704), de l'Espagne (655), de Chypre (90-145) et de la Türkiye (35-50). La population d'Afrique du Nord a été estimée à près de 250 couples (dont 72% se trouvent en Tunisie). La tendance actuelle de la population est à la hausse. Presque toute la population se reproduit sur les îles rocheuses méditerranéennes.

Les facteurs actuels provoquant la perte ou le déclin

106. La prédation par les chats et les rats ; les perturbations humaines des colonies ; la dégradation de l'habitat ; la capture des œufs et des oisillons ; la chasse ; et l'empoisonnement accidentel dû aux méthodes de contrôle des nuisibles.

Le statut dans le cadre des instruments internationaux

- Classe B - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968).
- Appendice II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979).
- Appendice II - Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (1973).
- Annexe I - Directive de l'Union européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE/1979).

Les Plans d'Action actuels

Le Plan d'Action international relatif aux espèces, pour le faucon d'Eléonore *Falco eleonora* préparé par BirdLife International pour la Commission Européenne (version finale, décembre 1999).

Un plan d'Action relatif à cette espèce mis en œuvre à l'échelle régionale pour les Baléares, qui abrite la majorité de la population reproductrice en Espagne, est en place.

Les buts et objectifs du Plan d'Action

107. Sauvegarder les colonies actuelles et encourager la tendance à la hausse, par le biais de la préservation des sites de reproduction, en particulier sur les îles inhabitées et l'élimination de tout impact néfaste pour l'espèce.

Les actions proposées

- Octroyer un statut de protection stricte à l'espèce.
- Interdire tout type de perturbation des colonies reproductrices, notamment la capture des œufs et des oisillons.
- Surveiller et garder les colonies menacées.
- Créer des ASP là où il existe des colonies reproductrices.
- Planifier, réglementer et/ou gérer les activités et processus qui pourraient déboucher sur la perte de l'habitat et l'introduction/la propagation d'espèces envahissantes.
- Contrôler et/ou éradiquer les espèces qui sont devenues envahissantes.
- Effectuer des enquêtes sur la reproduction dans les pays de Méditerranée orientale.
- Prévenir l'empoisonnement par le biais de campagnes de sensibilisation et de la coopération avec les agriculteurs.

Annexe IV

Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée

Table des matières

<u>I. Introduction</u>	71
<u>II. Objectifs du plan d'action</u>	73
<u>III. Priorités</u>	73
<u>III.1. AU NIVEAU NATIONAL</u>	73
<u>III.2. AU NIVEAU REGIONAL</u>	74
<u>IV. Actions requises pour réaliser les objectifs du plan d'action</u>	74
<u>IV.3. AU NIVEAU NATIONAL</u>	74
<u>IV.4. AU NIVEAU REGIONAL</u>	75
<u>V. Coordination régionale</u>	77
<u>VI. Participation à la mise en œuvre</u>	77
<u>VII. Calendrier de mise en œuvre</u>	78

Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée

I. Introduction

1. En 1975, 16 pays méditerranéens et la Communauté européenne ont adopté le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), le tout premier programme pour les mers régionales sous l'égide de l'ONU Environnement. En 1976, ces parties ont adopté la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone). Sept protocoles portant sur des aspects spécifiques de la conservation de l'environnement méditerranéen complètent le cadre juridique du PAM.
2. Actuellement, le PAM a été adopté par 21 pays riverains de la mer Méditerranée, ainsi que par l'Union européenne. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone donnent la priorité à la conservation du milieu marin et des éléments constitutifs de sa diversité biologique. Ceci a été confirmé à plusieurs reprises, notamment par l'adoption (Barcelone, 1995) du nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) et de ses annexes. Le Protocole ASP/DB invite les Parties contractantes à prendre "toutes les mesures appropriées pour réglementer l'introduction intentionnelle ou non d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées dans la nature et interdire celles qui peuvent avoir des effets nuisibles sur les écosystèmes, les habitats ou les espèces" (article 13.1). Pour les espèces exotiques établies, le Protocole ASP/DB stipule que " les Parties s'efforcent de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour éradiquer les espèces qui ont déjà été introduites lorsque, après évaluation scientifique, il apparaît que ces espèces causent ou sont susceptibles de causer des dommages aux écosystèmes, aux habitats ou aux espèces " (article 13.2).
3. À cet effet, les parties contractantes ont adopté en 2005 le premier plan d'action régional concernant les introductions d'espèces et les espèces envahissantes en mer Méditerranée, qui a encore été mis à jour en 2017. L'objectif principal du plan d'action 2017 de la SNI consistait à promouvoir le développement d'efforts coordonnés et de mesures de gestion dans toute la région méditerranéenne afin de prévenir, le cas échéant, de minimiser et de limiter, surveiller et contrôler les invasions biologiques marines et leurs impacts sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques, par le biais d'une série d'actions à mener entre 2017 et 2020. Coïncidant avec l'adoption du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéens et des critères d'évaluation connexes (IMAP), qui vise à évaluer l'état de la mer et du littoral méditerranéens comme base d'une action renforcée, le Plan d'action 2017 était axé sur le renforcement des capacités et du cadre institutionnel et législatif des pays méditerranéens afin qu'ils puissent traiter les questions relatives aux espèces exotiques, mener des études de base et établir des programmes de surveillance, favoriser la coopération régionale et l'infrastructure de partage des données et produire des lignes directrices et d'autres documents techniques nécessaires ; autant d'objectifs qui ont été atteints dans une large mesure.
4. Alors que nos connaissances de base et notre compréhension des bio invasions marines se sont accrues et que le cadre réglementaire et institutionnel de lutte contre les ENI ne cesse de se développer, le cadre politique international et régional post-2020 s'oriente vers des actions plus concrètes pour la gestion des voies d'introduction et la réduction drastique des populations d'espèces exotiques envahissantes et de leurs impacts.
5. La première version du Cadre mondial pour la biodiversité (GBF) post-2020 aborde la question des espèces exotiques avec la cible 6 : gérer les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, en empêchant ou en réduisant d'au moins 50 % leur taux d'introduction et d'établissement, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes pour éliminer ou réduire leurs impacts, en se concentrant sur les espèces et les sites prioritaires.
6. Des stipulations similaires sont reflétées dans le projet du Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne" (SAPBIO post-2020), qui vise à réduire les menaces sur la biodiversité par les espèces exotiques avec son objectif 1.2 relatif aux espèces exotiques envahissantes, en partageant les bases de données et en contrôlant les voies d'introduction et les impacts dans les zones les plus vulnérables. En outre, il stipule

que "les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction doivent être régulièrement identifiées dans tous les pays, en dressant la liste des espèces prioritaires à contrôler ou à éradiquer".

7. La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 appelle à une meilleure mise en œuvre de la législation relative aux espèces exotiques envahissantes afin de réduire au minimum, et si possible d'éliminer, l'introduction et l'établissement d'espèces exotiques dans l'environnement de l'UE. L'un des engagements clés de la stratégie concerne la gestion des espèces exotiques envahissantes établies et une réduction de 50% du nombre d'espèces de la Liste rouge qu'elles menacent (CE, 2020).

8. La mer Méditerranée, avec environ 1000 espèces exotiques signalées dans ses eaux à ce jour, est l'un des écosystèmes les plus envahis au monde. La tendance des nouvelles introductions d'espèces exotiques, qui a connu une forte augmentation après le milieu des années 1990, ne montre aucun signe de déclin et s'accompagne en outre d'une accélération du taux de propagation et d'établissement au cours de la dernière décennie, près de soixante-dix pour cent des espèces étant considérées comme établies (Zenetos & Galanidi, 2020 ; Zenetos et al., 2022a). Certains de ces espèces sont devenues envahissantes et ont eu de graves répercussions sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques. Les principales voies par lesquelles les actions humaines ont introduit des espèces exotiques envahissantes dans la mer Méditerranée sont la navigation (par le biais des eaux de ballast et de l'encrassement des coques), les corridors, l'aquaculture, le commerce d'organismes marins vivants (commerce d'aquariums et commerce d'aliments vivants) et autres (par exemple, les activités de pêche et les expositions d'aquariums).

9. L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action pour faire face aux menaces pesant sur la diversité biologique constituent un moyen efficace d'orienter, de coordonner et d'intensifier les efforts déployés par les pays méditerranéens pour sauvegarder le patrimoine naturel de la région. Au cours de la période 2022-2027, des actions importantes pour la gestion des vecteurs de navigation sont prévues dans le cadre de la stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée et de son plan d'action. Le présent plan d'action ENI tient compte avec des actions complémentaires portant sur les vecteurs importants restants, ainsi qu'un accent sur les impacts des espèces envahissantes prioritaires, sur les espèces et habitats indigènes prioritaires, conformément aux politiques régionales et internationales existantes ; il sera adapté et mis à jour, si nécessaire, pour refléter les dernières politiques sur les espèces envahissantes et les nouvelles données disponibles.

10. Les actions préconisées par le présent plan d'action doivent être réalisées sur une période de cinq ans, à compter de l'adoption du plan d'action par les parties contractantes. A la fin de cette période, le CAR/ASP préparera un rapport sur les progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en œuvre des actions préconisées, et le soumettra aux points focaux nationaux des ASP, qui feront des suggestions de suivi aux Parties.

11. Compte tenu de la portée mondiale de la question de l'introduction d'espèces exotiques, il est important que la mise en œuvre du présent Plan d'action se fasse en consultation et en collaboration avec les initiatives entreprises dans ce domaine dans d'autres régions et/ou par d'autres organisations internationales

II. Objectifs du plan d'action

12. L'objectif principal du présent plan d'action vise à promouvoir le développement d'efforts coordonnés et de mesures de gestion dans toute la région méditerranéenne afin de progresser vers un bon état écologique en ce qui concerne les espèces non indigènes. Ces efforts peuvent être organisés selon deux axes principaux correspondant aux deux principaux objectifs opérationnels de l'approche écosystémique (EcAp) et de l'IMAP en ce qui concerne l'objectif écologique 2 (OE2) et l'indicateur commun 6 (IC6).

13. L'objectif opérationnel 2.1 exige que "l'introduction et la propagation des ENI liées aux activités humaines soient minimisées, en particulier pour les EEE potentielles" et traite des tendances de l'occurrence temporelle, de la distribution spatiale et de l'abondance des ENI, ainsi que des mesures préventives pour l'introduction et la propagation. Dans ce contexte, les principaux objectifs du plan d'action pour les cinq prochaines années devraient être définis comme suit :

- Continuer à appuyer la mise en œuvre de l'IMAP et l'opérationnalisation de ses indicateurs
- Développer un système régional d'alerte précoce dans le cadre du système MAMIAS.
- Poursuivre l'élaboration de lignes directrices et de documentation technique
- Renforcer le cadre institutionnel et législatif pour la gestion des voies d'accès, en permettant des synergies avec la stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027).
- Soutenir la mise en œuvre de la Stratégie Méditerranéenne de BWM (2022-2027), à travers des activités de coopération technique et de renforcement des capacités
- Promouvoir des lignes de conduite volontaires pour les filières où un cadre juridique obligatoire n'est pas encore en place

L'objectif opérationnel 2.2 stipule que "l'impact des espèces non indigènes, en particulier des espèces envahissantes, sur les écosystèmes est limité" et nécessite une hiérarchisation et une quantification de l'impact qui peuvent être réalisées dans un processus en trois étapes:

- Évaluation des risques et hiérarchisation des priorités en mettant l'accent sur la prévention et l'atténuation
- Identification des niveaux de population invasive qui provoquent des effets inacceptables
- L'élaboration et la mise en œuvre de plans de réponse rapide et de plans de gestion pour les espèces les plus envahissantes

III. Priorités

1. Au niveau national

14. Compte tenu du manque de données et de connaissances nécessaires à l'évaluation de l'impact et des risques, à l'analyse de l'horizon et à la mise en œuvre d'actions de gestion pour la prévention, le contrôle et l'éradication, la priorité au niveau national devrait être accordée aux éléments suivants :

- Mener une surveillance régulière des ENI comme spécifié dans leurs programmes de surveillance.
- Soutenir l'infrastructure régionale de données numériques en fournissant des données de base actualisées et toute autre nouvelle information au système MAMIAS et en soumettant des données de surveillance annuelles au système d'information IMAP.
- Se concentrer sur les impacts des espèces envahissantes par le biais d'une hiérarchisation systématique, d'une évaluation des risques et d'une recherche ciblée sur les impacts des espèces.
- Réaliser des évaluations fondées sur des données concernant les risques d'introduction et de propagation des ENI dans les secteurs de l'aquaculture, du commerce des plantes ornementales et du commerce des produits alimentaires vivants
- Élaborer un système d'alerte précoce et des plans de réponse rapide
- Développer des programmes de formation et de sensibilisation sur les risques, les questions juridiques, les bonnes pratiques et les actions de gestion pour la prévention et l'atténuation des impacts.

- Ratifier et mettre en œuvre la convention BMW et promulguer la stratégie BMW pour la Méditerranée et son plan d'action

2. Au niveau régional

15. Compte tenu des progrès réalisés en matière de surveillance et d'informations de base et des activités prévues dans le cadre du plan d'action de la BWM concernant la gestion des eaux de ballast et des incrustations, la priorité au niveau régional devrait être accordée aux points suivants :

- Poursuivre l'élaboration de critères d'identification et de hiérarchisation des voies d'introduction sur la base de normes internationales et évaluer leur impact économique.
- Affiner les objectifs de l'IMAP et développer les aspects liés à l'impact de l'indicateur IC6.
- Soutenir la coopération au niveau international et assurer l'harmonisation avec les politiques connexes.
- Activer la version actualisée du système MAMIAS et développer un système d'alerte précoce
- Coordonner l'application de méthodologies d'évaluation des risques pour les espèces prioritaires.
- Formation et renforcement des capacités pour l'évaluation de la situation dans les secteurs de l'aquaculture, du commerce des plantes ornementales et du commerce des denrées alimentaires vivantes.
- Formation selon les besoins et coordination d'études d'impact ciblées sur les ENI
- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de gestion des eaux de ballast pour la Méditerranée et de son plan d'action, en coopération avec le REMPEC

IV. Actions requises pour réaliser les objectifs du plan d'action

1. Au niveau national

a) Mise en œuvre de l'IMAP

- Consolider/mettre en œuvre des programmes de surveillance conformes à la norme IMAP (s'ils ne sont pas déjà en place) et les adapter si nécessaire au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles données et du perfectionnement de la norme IMAP ;
- Mettre régulièrement à jour les bases de référence nationales, en s'appuyant sur la surveillance nationale, les projets de recherche et la littérature.
- S'efforcer d'accroître le niveau de confiance dans les voies et les vecteurs d'introduction et de propagation, et affiner les informations de base correspondantes pour appuyer le plan d'action BWM.

b) Hiérarchisation et planification

- Effectuer une analyse prospective des ENI existantes et des futures introductions potentielles au niveau national afin de compiler des listes prioritaires d'espèces à haut risque et d'alimenter un système d'alerte précoce. Les espèces à haut risque doivent être prioritaires pour la surveillance de leur distribution spatiale et de leur abondance.
- Réaliser des évaluations du risque des espèces prioritaires en suivant des protocoles bien établis et en tenant compte du potentiel de gestion.
- Quantifier et cartographier les impacts des espèces prioritaires au niveau national en utilisant CIMPAL. Une telle analyse permet d'identifier les points sensibles des zones fortement touchées, et renforce la hiérarchisation des sites, des voies de pénétration et des espèces pour les actions de gestion.
- Réaliser des analyses de risques et des évaluations de l'état des secteurs (exploitations aquacoles, commerce de produits ornementaux et commerce de produits alimentaires vivants).
- Réaliser des évaluations de l'impact sur l'environnement avant de prendre des mesures sur les voies d'accès susceptibles d'accroître les ENI

c) Lancer et soutenir la recherche sur les impacts des ENI

- Études d'impact ciblées (expériences sur le terrain et en laboratoire, études de modélisation) pour les espèces prioritaires afin de déterminer les niveaux d'abondance acceptables.

d) Soutenir l'infrastructure régionale de données numériques

- Soumettre régulièrement des données de surveillance au système d'information IMAP, en suivant les procédures et les normes de données désignées.
- Soutenir le système MAMIAS en lui fournissant des données de base actualisées, des informations sur les voies de pénétration, les résultats des études d'impact et toute autre nouvelle information.

e) Législation

16. Les parties contractantes qui n'ont pas encore adopté de législation nationale pour contrôler l'introduction d'espèces marines doivent le faire le plus rapidement possible. Il est fortement recommandé à toutes les Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour transposer dans leur législation nationale les dispositions des traités internationaux pertinents, notamment la Convention de l'OMI sur la gestion des eaux de ballast, ainsi que les directives et codes adoptés en la matière dans le cadre des organisations internationales.

f) Cadre institutionnel

- Mettre en place des mécanismes de notification des observations d'ENI, en particulier parmi les acteurs et les groupes de parties prenantes les plus susceptibles de remarquer en premier lieu l'introduction de nouvelles espèces (par exemple, les pêcheurs, les plongeurs, les exploitants d'aquaculture, les agents des frontières, etc.) Diffuser des informations sur les espèces dont l'arrivée est prévue dans un avenir proche. Relier ce système d'alerte précoce au système régional MAMIAS et coopérer avec les autorités concernées dans les États voisins concernant les nouvelles détections d'ENI ;
- Élaborer des plans de gestion et de réponse rapide pour les ENI envahissantes, y compris des mesures d'éradication ou de contrôle des populations, le cas échéant ; il est important que ces plans soient spécifiques, avec des procédures, des juridictions et des allocations de ressources claires ;
- Mener des recherches sur les méthodes permettant d'atténuer les invasions par les voies existantes
- Élaborer et diffuser des lignes directrices sur les bonnes pratiques et des codes de conduite pour les voies qui ne sont pas déjà couvertes par le plan d'action BWM
- Renforcer et, si nécessaire, mettre en place des systèmes de contrôle de l'importation et de l'exportation intentionnelles d'espèces marines exotiques ;
- Promouvoir des programmes scientifiques citoyens pour la collecte de données ;
- Entreprendre des activités de sensibilisation pour des groupes de parties prenantes ciblés et le grand public.

2. Au niveau régional**a) Mise en œuvre/affinement d'IMAP et opérationnalisation de ses indicateurs**

17. L'évaluation de l'IC6 est actuellement basée sur l'objectif opérationnel 2.1 ("Les introductions d'espèces non indigènes envahissantes sont réduites au minimum"), qui concerne les tendances en matière d'abondance, d'occurrence temporelle et de distribution spatiale des ENI, notamment dans les zones à risque ; toutefois, en raison du manque de données appropriées, des progrès significatifs n'ont été réalisés que dans l'évaluation des tendances en matière d'occurrence temporelle. Les programmes de surveillance nationaux étant de plus en plus mis en œuvre et rendant les données disponibles, il sera possible d'élaborer davantage les éléments de l'IC6, plus spécifiquement :

- La définition de conditions de référence et de valeurs seuils pour les tendances de l'occurrence temporelle, en collaboration avec d'autres conventions sur les mers régionales et l'UE.
- Elaborer des méthodologies et des objectifs quantitatifs pour les tendances de la distribution spatiale
- Élaborer des objectifs quantitatifs pour les tendances en matière d'abondance, en liaison avec l'objectif opérationnel 2.2 ("L'impact des espèces non indigènes, en particulier des espèces envahissantes, sur les écosystèmes est limité") et son objectif d'état "Abondance des espèces non indigènes introduites par les activités humaines réduite à des niveaux n'ayant aucun impact détectable".
- Élaborer des échelles d'agrégation pour l'évaluation de l'IC6 et l'intégration avec d'autres objectifs écologiques et indicateurs communs.
- En outre, développer un système d'alerte précoce au sein du système MAMIAS et le relier aux systèmes nationaux d'alerte précoce.

Enfin, assurer la liaison avec le REMPEC en ce qui concerne le suivi et la collecte de données dans les ports et les enquêtes de base dans les ports afin de garantir l'intégration avec les programmes de suivi IMAP.

b) Mise en œuvre de la stratégie BWM (2022-2027)

18. Le SPA/RAC s'est déjà engagé dans son programme de travail pour 2024-2025 à fournir une assistance aux Parties contractantes pour mettre en œuvre des mesures cibles de contrôle et de gestion des eaux de ballast et de l'encrassement biologique des navires afin de minimiser le transfert d'espèces aquatiques envahissantes, en tant que participant actif à la mise en œuvre de la stratégie BWM. Ceci peut être réalisé par :

- Participation au groupe de travail régional BWM en ligne, établi et coordonné en coopération avec le REMPEC, pour conduire le processus vers l'harmonisation des mesures BWM dans la région ;
- Assurer la liaison avec le REMPEC en ce qui concerne la surveillance et la collecte de données dans les ports et les enquêtes de référence des ports pour assurer l'intégration avec les programmes de surveillance IMAP.
- Aider, avec des données et des approches méthodologiques, à développer et à mettre en œuvre des évaluations des risques portuaires et une procédure régionale complète pour l'octroi d'exemptions en vertu de la Convention BWM, comme stipulé dans le Plan d'action BWM ;
- Coordonner, avec le REMPEC, les activités préliminaires pour faire face à la menace d'encrassement biologique sur les navires et fournir une assistance aux Parties contractantes dans leur mise en œuvre, comme stipulé dans le Plan d'action BWM (c. stratégies nationales et plans d'action pour gérer l'encrassement biologique)

c) Formation et renforcement des capacités

- Préparer un guide actualisé pour l'analyse des risques afin d'évaluer les impacts des ENI. Organiser une session de formation axée sur l'application de l'analyse et de l'évaluation des risques pour les espèces prioritaires et pour les voies d'introduction et l'évaluations de l'impact sur l'environnement et coordonner l'application systématique de méthodologies convenues à l'échelle régionale. Étant donné qu'il est prévu d'entreprendre une évaluation régionale des risques dans les principaux ports de la mer Méditerranée ainsi que des évaluations nationales de la situation en matière de bio salissures dans le cadre du plan d'action BWM, l'accent devrait être mis sur les espèces, ainsi que sur les analyses de risques des autres voies d'entrée, notamment les corridors, l'aquaculture, le commerce des plantes ornementales et le commerce des produits alimentaires vivants. Collaborer avec les parties contractantes sur les besoins et la disponibilité des données et avec le REMPEC pour appuyer la gestion des ballasts et de la contamination biologique par des données relatives aux ENI.

- Fournir des conseils et une formation, selon les besoins, pour les études expérimentales sur le terrain et les études de modélisation et traduire les résultats en objectifs politiques, coordonner les études pilotes pour des ENI spécifiques afin d'élucider leurs relations densité-impact.

d) Éducation et sensibilisation du public

19. En mettant particulièrement l'accent sur les parties prenantes et les décideurs, préparer et diffuser des lignes directrices contenant les bonnes pratiques pour les activités et les secteurs qui exercent une forte pression en tant que vecteurs d'introduction et surtout de propagation des ENI.

V. Coordination régionale

20. La coordination régionale de la mise en œuvre du présent Plan d'action sera assurée par le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) par l'intermédiaire du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées. Les principales fonctions de la structure de coordination consistent à :

- Prendre en charge la mise en œuvre des actions nécessaires au niveau régional pour atteindre les objectifs du présent Plan d'action (section C.2 ci-dessus) ;
- Aider, dans la mesure de ses moyens, les Parties contractantes à mettre en œuvre les actions requises au niveau national pour atteindre les objectifs du présent Plan d'action (Section C.1 ci-dessus) ;
- Faire régulièrement rapport aux Points focaux nationaux pour les ASP sur la mise en œuvre du présent Plan d'action, et préparer un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs à la fin de la période de mise en œuvre de 5 ans ;
- Collaborer avec les organisations concernées et s'efforcer de faire en sorte que la région méditerranéenne soit impliquée dans les initiatives internationales et/ou régionales pertinentes ;
- Promouvoir les échanges entre spécialistes méditerranéens.

VI. Participation à la mise en œuvre

21. La mise en œuvre du présent plan d'action relève de la compétence des autorités nationales des parties contractantes. Les organisations internationales et/ou ONG concernées, les laboratoires et toute organisation ou organisme sont invités à se joindre aux travaux nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur proposition de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP, accorder le statut " d'associé au Plan d'action " à tout organisme ou laboratoire qui en fait la demande et qui réalise ou soutient (financièrement ou non) la réalisation d'actions concrètes (conservation, recherche, etc.) susceptibles de faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'action, en tenant compte des priorités qui y sont contenues.

22. Outre la collaboration et la coordination avec les Secrétariats des Conventions concernées, le CAR/ASP devrait inviter les autres composantes du PAM et les CAR à se joindre et à contribuer à la mise en œuvre du présent Plan d'action, en particulier le REMPEC et l'INFO/RAC. Il mettra en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et, si nécessaire, organisera des réunions à cet effet

VII. Calendrier de mise en œuvre

Action (* en tandem avec le plan d'action BWM)	Délai	Responsable
1. créer un groupe de travail désigné par les parties contractantes afin de poursuivre l'élaboration de critères d'identification et de hiérarchisation des voies d'introduction sur la base de normes internationales et d'évaluer leur impact économique	2024	SPA/RAC & Parties Contractantes
2. Consolider/mettre en œuvre des programmes de surveillance conformes à l'IMAP	2023	Parties contractantes
3. Accroître le niveau de confiance dans les voies et les vecteurs d'introduction et de propagation.	2024	Parties contractantes
4. Préparer et diffuser des lignes directrices contenant les bonnes pratiques pour les activités et les secteurs qui exercent une forte pression en tant que vecteurs d'introduction.	2024	SPA/RAC
5. Produire un guide actualisé pour l'analyse des risques afin d'évaluer les impacts des ENI.	2024	SPA/RAC
6. Organiser une session de formation pour l'évaluation du risque des espèces et des voies d'entrée.	2024	SPA/RAC
7. Élaborer et adopter un Protocole régional pour l'échantillonnage des eaux de ballast aux fins du contrôle par l'État du port*	2024	REMEPC & SPA/RAC
8. Élaborer un protocole régional pour les enquêtes de référence des ports *	2024	REMEPC & SPA/RAC
9. Examiner et adapter la fiche d'information sur les orientations IMAP pour CI 6 sous EO 2 afin d'assurer l'intégration des données dans le système d'information IMAP	2024	REMEPC & SPA/RAC
10. Élaborer et adopter un protocole régional d'évaluation des risques portuaires *	2024	REMEPC & SPA/RAC
11. Entreprendre une évaluation régionale des risques des principaux ports de la mer Méditerranée *	2025	REMEPC & SPA/RAC
12. Élaborer, adopter et mettre en œuvre une procédure régionale complète pour l'octroi d'exemptions en vertu de la Convention BWM *	2025-2028	REMEPC & SPA/RAC
13. Mettre au point un système d'alerte précoce dans le cadre du système MAMIAS	2024	SPA/RAC
14. Effectuer une analyse d'horizon pour les ENI existants et les introductions futures potentielles en tenant compte du risque accru d'établissement d'ENI en raison du changement climatique	2024	Parties contractantes
15. Effectuer des évaluations des risques pour les espèces prioritaires	2024	Parties contractantes
16. Cartographier les impacts des espèces prioritaires avec CIMPAL	2024	SPA/RAC, Parties contractantes
17. Atelier pour initier des activités liées à l'encrassement biologique dans la région *	2024	REMEPC & SPA/RAC
18. Entreprendre des évaluations nationales de l'état de l'encrassement biologique *	2025	Parties contractantes

19. Élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux pour gérer l'encrassement biologique	2025-2028	Parties contractantes
20. Effectuer une analyse des risques et une évaluation de l'état des secteurs de l'aquaculture, du commerce d'ornement et du commerce d'aliments vivants	2026	Parties contractantes
21. Mettre en place un mécanisme pour promouvoir et coordonner les actions énumérées dans la section C.1.6. (Cadre institutionnel).	2025	Parties contractantes
22. Lancer les procédures de promulgation ou de renforcement de la législation nationale régissant le contrôle de l'introduction d'espèces exotiques.	2026	Parties contractantes
23. Développer des systèmes nationaux d'alerte précoce et de signalement	2026	Parties contractantes
24. Elaborer des plans d'intervention rapide et de gestion des ENI envahissantes	2026	Parties contractantes
25. Préparation de matériel pour l'éducation et la sensibilisation du public	2025-2028	SPA/RAC, Parties contractantes
26. Élaborer des programmes visant à sensibiliser le grand public et les groupes cibles, y compris les décideurs, aux risques liés à l'introduction d'espèces et diffuser des lignes directrices sur les bonnes pratiques.	2028	Parties contractantes
27. Renforcer et, si nécessaire, mettre en place des systèmes de contrôle de l'importation et de l'exportation intentionnelles d'espèces marines exotiques.	2027	Parties contractantes
28. Soutenir l'infrastructure régionale de données numériques, comme indiqué à la section C.1.4.	2024-2028 (annuellement)	Parties contractantes
29. Affinement de l'objectif IC6 de l'IMAP, fixation de seuils, développement d'indicateurs supplémentaires concernant les impacts.	2024-2028	SPA/RAC
30. Organiser un symposium tous les 3 ans	À partir de 2024	SPA/RAC

Annexe V

Programme de Restauration de *Pinna nobilis*

Programme de Restauration de *Pinna nobilis*

AVANT-PROPOS

1. L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action pour la conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces ou d'un programme de restauration constitue un moyen efficace d'orienter, de coordonner et de renforcer les efforts déployés par les pays méditerranéens afin de sauvegarder le patrimoine naturel de la région et de remplir leurs obligations dans le cadre du nouveau protocole de la Convention de Barcelone de 1995 relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (protocole ASP/DB).
2. *Pinna nobilis* est une espèce endémique méditerranéenne longévive, considérée comme l'un des plus grands mollusques bivalves de Méditerranée. Elle est largement répandue dans les zones côtières et elle est présente essentiellement dans les herbiers marins, mais également dans d'autres habitats, notamment les fonds rocheux, sable grossier ou les couches à rhodolithes.
3. Un événement de mortalité massive affectant les populations de *Pinna nobilis* a été détecté pour la première fois en 2016 le long de la côte espagnole. Il s'est avéré que cette épidémie mortelle toujours en cours a été occasionnée par un agent pathogène, qui s'est rapidement propagé dans toute la Méditerranée, provoquant des taux de mortalité de 80 à 100 % dans de nombreuses régions.
4. EN 2018, une première réunion en ligne de 33 chercheurs et représentants des administrations publiques de 13 pays méditerranéens a eu lieu en vue de coordonner une réponse à la crise de *Pinna nobilis*, facilitée par l'UICN-Med, afin de présenter les dernières données sur la mortalité et les progrès accomplis pour rétablir les populations en danger critique d'extinction (CR) de *Pinna nobilis*, maintenant inscrites dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Le rôle des populations non affectées pour un rétablissement potentiel, mis en place avec un réseau de stations de collecte de larves pour améliorer la dispersion des larves à partir de sites non affectés et le repeuplement potentiel par le recrutement de juvéniles résistants, a également été discuté.
5. Dans ce contexte, le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) de la Convention de Barcelone, a mis en œuvre un projet financé par le Programme pour les Mers Régionales du PNUE – 2021, avec une allocation de l'Agence Suédoise de Coopération Internationale pour le Développement (SIDA) dans le sous-bassin méditerranéen, en vue de contribuer à la restauration de *Pinna nobilis*, une espèce de la "Liste des espèces en danger ou menacées" de l'Annexe II du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la diversité biologique en Méditerranée de la Convention de Barcelone.
6. Ce projet comporte deux actions majeures. La première est liée à l'élaboration d'un projet de programme de restauration de *Pinna nobilis* et à sa discussion et validation lors d'un atelier régional de deux jours (Tunisie, 20-21 juin 2022). La seconde action est liée à l'organisation d'une formation pratique régionale sur la collecte de juvéniles dans les sites identifiés et leur transfert dans des sites d'élevage (îles Kerkennah, Tunisie, 28-30 juin 2022).
7. Dans la mise en œuvre de son projet, le SPA/RAC, en partenariat avec le consortium du projet Life Pinna "Conservation et repeuplement de *Pinna nobilis* en Méditerranée occidentale et en mer Adriatique", coordonné par l'agence régionale pour la protection de l'environnement de la Ligurie (Italie) et soutenu par le programme Life de l'Union européenne (UE), a rédigé une présente proposition de programme de restauration de *Pinna nobilis*, qui a été discutée lors de l'atelier régional tenue à Tunis, Tunisie, du 20 au 21 juin 2022.
8. Au cours de l'atelier régional de deux jours, les participants ont fait un aperçu de la situation de *Pinna nobilis* dans leurs pays respectifs et ont partagé des informations sur certaines activités de restauration mises en œuvre dans quelques pays, confirmant la situation régionale alarmante et la nécessité et l'urgence d'agir pour le suivi, l'étude et la restauration de l'espèce dès que possible de manière coordonnée avec une approche scientifique éprouvée.

9. L'atelier a préconisé la création du groupe de travail Pan-méditerranéen chargé de mettre en œuvre, de proposer et d'évaluer la translocation d'individus potentiellement résistants et toute autre question relative à la restauration de *Pinna nobilis*.
10. En raison de la situation alarmante de *Pinna nobilis*, les participants recommandent que le SPA/RAC, les Parties contractantes et les partenaires concernés tels que l'UICN, les instituts de recherche et les ONG contribuent à la mise en œuvre du projet de programme de restauration, le cas échéant
11. Les participants appellent également les donateurs concernés et les organismes de financement nationaux et internationaux à soutenir le programme de restauration de *Pinna nobilis* en raison de l'urgence de sa situation.
12. Les participants ont discuté en profondeur du projet de programme de restauration de *Pinna nobilis*, Les principaux objectifs, les actions prioritaires nationales et régionales ainsi que le calendrier de mise en œuvre. Une version finale a été validée et les participants ont accepté/recommandé de soumettre la version amendée aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour considération.

Table des matières

<u>INTRODUCTION</u>	84
<u>PROGRAMME DE RESTAURATION</u>	84
<u>Objectifs :</u>	85
<u>Priorités et actions requises en vue de réaliser l'objectif du programme de restauration :</u>	86
<u>PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER POUR 2023-2028</u>	92
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	95
<u>ANNEXE 1 – ETUDE DE CAS ET ETAT DES LIEUX</u>	96
<u>ANNEXE 2 – Le Protocole RESTORFAN</u>	105
<u>ANNEXE 3 – Bref guide d'orientation de l'UICN pour la construction, l'installation et le retrait des collecteurs de larves de <i>Pinna nobilis</i></u>	110

INTRODUCTION

1. La grande nacre *Pinna nobilis* (Linnaeus, 1758) est le plus grand bivalve endémique de la mer Méditerranée. *P. nobilis* est présente dans les habitats à fond meuble des écosystèmes d'eaux de transition et dans les zones côtières marines, à des profondeurs comprises entre 0,5 et 60 m, essentiellement dans les herbiers marins de *Posidonia oceanica* ou de *Cymodocea nodosa* (Zavodnik et al. 1991, Richardson et al. 1999, García March et al. 2007, Orfanidis et al. 2007, Coppa et al. 2010 ; 2013, Prado et al. 2014), mais également dans les fonds sablonneux nus (Katsanevakis 2005). Cette espèce est un important organisme filtreur benthique contribuant à la clarté de l'eau, et une "espèce de conservation", jouant les rôles d'espèce phare, clé et parapluie.
2. En raison de sa pertinence écologique, *P. nobilis* a récemment été suggérée comme étant un bioindicateur fiable des écosystèmes benthiques côtiers selon les Descripteurs 1 "Diversité biologique" et 4 "Etat des composants structurels uniques des écosystèmes" de la Directive-cadre 'Stratégie pour le milieu marin' de l'UE (MSFD 2008/56/EC). Elle pourrait également être utilisée dans la mise en œuvre du programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes (IMAP).
3. Le faciès à *Pinna nobilis*, qui pourrait caractériser les sables infralittoraux ou les sables vaseux, fait partie de la liste de référence des espèces et habitats à surveiller dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes de la Convention de Barcelone (Décision IG.22/7).
4. En outre, la Grande nacre représente l'hôte de deux symbiontes de crustacés (i.e., *Pontonia pinnophylax* et *Nepinnotheres pinnotheres*) (Rabaoui et al. 2008) et elle est également la proie d'autres espèces, comme par exemple *Octopus vulgaris* et d'autres petits mollusques (par exemple, *Hexaples trunculus*), jouant un rôle clé dans le réseau trophique.
5. Au cours des années 80, les populations de *P. nobilis* ont fortement diminué en raison de plusieurs activités humaines (notamment, la pêche, la récolte ornementale, l'ancrage et les chaluts). En conséquence, *P. nobilis* est aujourd'hui une espèce protégée par l'Annexe II "Liste des espèces en danger ou menacées" du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée de la Convention de Barcelone et par l'Annexe IV de la Directive Habitats de l'UE 92/43/CEE (EEC 1992).
6. En quelques décennies, cette protection complète de régime a conduit à un rétablissement complet de l'espèce dans toute la Méditerranée, comme cela a également été mis en évidence par des analyses moléculaires (Sanna et al. 2013 ; 2014). Malheureusement, au début de l'automne 2016, un événement de mortalité massive (EMM) a impacté les populations de *P. nobilis* dans le sud-ouest de la Méditerranée (Vázquez-Luis et al. 2017). Depuis, la situation s'est aggravée touchant progressivement les côtes de plusieurs pays méditerranéens. En Italie par exemple, de la Sardaigne à la Sicile, des Pouilles à la Toscane, les grandes nacres sont en train de mourir. Le protozoaire *Haplosporidium pinnae*, un micro-organisme pathogène qui affecte le système digestif du mollusque, réduisant progressivement l'alimentation de l'animal et provoquant sa mort, a été initialement imputé comme la cause principale de cette mortalité massive (Catanese et al. 2018, Panarese et al. 2019). Toutefois, récemment, plusieurs espèces de bactéries ont également été invoquées comme agents pathogènes impliqués dans la mortalité massive de cette espèce (Carella et al. 2019, Prado et al. 2020, Scarpa & Sanna et al., soumis), ce qui suggère que les causes réelles de la mortalité ne sont pas entièrement comprises et qu'une maladie multifactorielle pourrait être le facteur responsable le plus probable.

PROGRAMME DE RESTAURATION

7. Le programme de restauration a pour objectif d'établir les principales étapes à suivre afin d'entamer un processus de rétablissement de la grande nacre. Les difficultés à opérer avec des distances trop importantes pour des actions telles que le transport d'individus exige que le programme dispose de points focaux en mesure de réaliser les principales actions dans chacune des régions où il est prévu d'opérer. L'expertise

technico-scientifique, également requise pour certaines des analyses proposées, pousse à l'identification d'une ou plusieurs structures compétentes pouvant assurer cette tâche au profit des localités périphériques et suppléer au manque des compétences. Pour toutes les actions également, il sera nécessaire d'initier une formation, peut-être disponible en ligne sur une plateforme partagée d'apprentissage en ligne, afin de former le personnel qui sera dédié aux opérations telles que la mise en place des collecteurs, leur placement et le tri du matériel collecté, ainsi que la collecte et la translocation des individus de manière pratique et sûre qui pourraient répondre aux critères requis pour l'obtention d'une autorisation en vertu de la mise en œuvre par chaque État de la directive 92/43/CEE.

8. Compte tenu de l'analyse de tous les projets (voir annexe I: études de cas et état de la technique) et des résultats préliminaires de certaines des recherches les plus récentes, il n'est pas possible d'indiquer une solution unique pour faciliter la restauration de *Pinna nobilis*. Les essais expérimentaux menés jusqu'à présent, ainsi que l'évolution des connaissances sur les causes de la mortalité de masse, nous mettent en garde contre les solutions illusoire et nous suggèrent d'adopter progressivement une approche de précaution dans le cadre d'un suivi et d'une évaluation continus.

9. Les actions mises en œuvre par les différents projets ont des points communs qui méritent d'être considérés comme prioritaires dans le programme de restauration de *Pinna nobilis* ; en particulier, il s'agit d'actions concernant la mise en place de collecteurs pour la collecte des larves, les évaluations environnementales des conditions sanitaires des sites avec des Pavillon vivants, le suivi des juvéniles implantés (lorsque la replantation du projet est envisagée), la mise à jour continue de toutes les méthodologies utilisées, la croissance des juvéniles dans les aquariums et/ou dans les installations également en mer, le transport des individus vers des sites « sûrs » et les actions de surveillance étendues également par le biais de la science citoyenne. Sur certaines mesures à prendre, en revanche, il ne semble pas y avoir d'accord total; Cependant, il s'agit de choix déterminés par le fait d'avoir ou non prévu le déplacement des individus entre différents sites : en effet, là où il a été décidé de ne mettre en œuvre que des pratiques de collecte par collecteur, la replantation a été favorisée dans des endroits comme les lagunes où les individus, pas nécessairement résistants, semblent néanmoins survivre en raison de conditions défavorables aux agents pathogènes. Dans ces endroits, il ne serait pas logique de mettre en œuvre des techniques de surveillance avec des sentinelles environnementales comme cela est envisagé lorsque des individus doivent être transférés entre des sites même très éloignés dont l'adéquation doit être évaluée à l'avance pour éviter de gaspiller un temps précieux et des ressources biologiques.

10. Le programme proposé s'appuie sur ce qui a été élaboré dans le cadre du projet LIFE Pinna et complété par le support de la documentation collectée auprès des autres projets existants.

Objectifs :

11. Les principaux objectifs visés par le présent programme de restauration visent à réduire les menaces et à promouvoir la conservation et la restauration des populations de *Pinna nobilis*, notamment en:

- Réduire les menaces qui pèsent sur cette espèce grâce à la mise en œuvre de pratiques de pêche durables, réduire la pollution et protéger son habitat
- La conservation des herbiers marins et d'autres assemblages végétaux importants pour le milieu marin, en tant qu'habitats marins essentiels à la survie de nombreuses espèces méditerranéennes et en particulier de *Pinna nobilis*, et leur maintien dans un état de conservation favorable ;
- Améliorer les connaissances sur le statut de *Pinna nobilis*
- Assurer la conservation de la diversité génétique des populations méditerranéennes de *Pinna nobilis*, première source de résilience de l'espèce
- La restauration de *Pinna nobilis* en fonction de leurs spécificités et des meilleures données scientifiques disponibles et en s'attaquant aux menaces identifiées
- Le repeuplement ne serait une solution possible que si l'on garantit en même temps un bon état environnemental préférable des sites récepteurs et la diversité génétique des individus réintroduits. Il s'agit notamment de veiller à ce que l'habitat et les processus écologiques nécessaires à la survie de l'espèce soient présents et fonctionnent correctement, ainsi que de réduire au minimum ou d'éliminer les menaces.

Priorités et actions requises en vue de réaliser l'objectif du programme de restauration :**12. A l'échelle nationale :**

- Cartographie et suivi continus de la situation afin de déterminer l'état de la population et si un éventuel recrutement a lieu même après mortalité.
- Cartographie précise des populations résistantes, mise en place d'un suivi systématique avec des campagnes d'échantillonnage pour des études génétiques, campagnes de marquage systématique des grandes nacres dans les zones peu profondes et mise en place de cages de protection autour des individus les plus exposés.
- Établir des cartes/catalogues des points chauds et des sites présentant des conditions environnementales favorables au repeuplement et évaluer leur durabilité
- Promouvoir la translocation localisée d'individus de sites à faible probabilité de survie vers des sites plus protégés, conformément aux procédures les plus récentes et approuvées.
- Identification et atténuation des pressions anthropiques subies par les populations existantes.
- Etablissement d'aires marines protégées ou expansion des aires existantes pour aider à la préservation des nouveaux individus de *Pinna nobilis* qui semblent être résistants à l'impact du parasite lorsque certaines mesures de protection sont appliquées.
- Mettre à jour le plan de gestion des AMP existantes où *Pinna nobilis* est présent en tenant compte des mesures de gestion spécifiques pour l'espèce
- Exclure la navigation de plaisance ou établir des systèmes d'amarrage écologiques dans les zones fréquentées par les plaisanciers afin de limiter l'impact des ancres sur les populations de nacres et les herbiers marins, où s'établissent les juvéniles et les subadultes ;
- Elaboration et mise en œuvre d'une législation appropriée
- Elaboration d'actions de sensibilisation du public et des professionnels sur le statut de l'espèce et promouvoir la science citoyenne
- Établir un réseau national de tous les acteurs concernés, y compris un groupe de travail national doté d'une expertise juridique afin d'établir une procédure pour l'élevage en captivité et d'autres activités de restauration.
- Création d'un répertoire des institutions travaillant dans le domaine de l'élevage en captivité afin de promouvoir la mise en œuvre du projet.
- Création d'une banque nationale d'ADN et d'une base de données

13. A l'échelle régionale :

- Mettre en place un groupe de travail pan-méditerranéen coordonné par le CAR/ASP pour mettre en œuvre le présent programme de restauration (point focal pour *Pinna nobilis*/par thème qui établira le réseau national, proposera et évaluera la translocation des individus résistants)
- S'assurer que l'information à jour sur l'état des populations circule bien en temps réel
- Élaborer des lignes directrices, des recommandations et un protocole standardisé pour surveiller, étudier les populations, pour la translocation et / ou le sauvetage ex-situ et l'élevage en captivité.
- la constitution de stocks de géniteurs pour l'élevage en captivité et l'enregistrement des données génétiques (empreintes ADN)
- Favoriser l'installation de collecteurs larvaires à des endroits stratégiques
- Organiser une formation régionale/nationale et des visites d'échange le cas échéant
- Renforcement de la coopération et de l'échange de coopération entre les Parties contractantes, les acteurs concernés et le projet
- Établir un nouveau type de protection pan-méditerranéen appelé « zone importante pour *Pinna nobilis* » et créer un réseau coordonné de ces sanctuaires pour l'espèce
- Inviter les pays à inclure *Pinna nobilis* dans la mise en œuvre du programme national de surveillance de la composante habitat de leur programme national de surveillance intégrée et d'évaluation

- Aider les pays méditerranéens à établir une banque / base de données ADN nationale et promouvoir le partage d'informations.
- Établir un répertoire régional des experts/institutions travaillant sur *Pinna nobilis* pour promouvoir le réseautage

14. A l'échelle de la population :

- Le programme envisage un développement par phases et a deux cibles principales d'action : Les individus adultes et les juvéniles de *Pinna nobilis* obtenus par des collecteurs ou par des actions de recherche dans des lieux tels que les marinas ou les zones d'eaux de transition où la possibilité de les trouver semble plus grande. Pour chacune des actions à mener, il est jugé opportun d'évaluer soigneusement et systématiquement s'il est préférable de laisser les individus sur place ou de les déplacer en s'appuyant toujours sur une analyse scientifique qui justifie le déplacement pour des raisons de sécurité (le lieu par exemple peut être soumis à des dangers tels que des menaces mécaniques dues à l'ancrage) ou pour l'amélioration de l'état de santé de l'individu : l'individu se trouve dans un lieu qui présente encore une forte présence d'agents pathogènes et bénéficierait donc d'un déplacement vers un lieu exempt d'agents pathogènes. Ce type d'action doit être mené avec beaucoup de précautions car il peut introduire accidentellement le parasite dans des zones saines et favoriser sa propagation. D'autant plus qu'il n'est pas possible de décontaminer une zone ou d'assurer avec certitude l'absence du parasite dans l'environnement
- Une priorité devrait être donnée à l'étude des agents pathogènes responsables de la mortalité de masse, de leurs cycles de vie, de leur propagation et des traitements possibles pour les maladies.
- Effectuer une étude en profondeur de la résistance des individus aux pathogènes et l'hybridation naturelle entre *Pinna rudis* et *Pinna nobilis*¹¹ et promouvoir la création d'une base de données sur la diversité génétique des individus résistants

Objectif UN – Les juvéniles

La stratégie et les efforts principaux du programme de restauration doivent être consacrés à l'identification de sites exempts des agents pathogènes identifiés jusqu'à présent comme causes de la mortalité massive et à la collecte d'individus juvéniles et de larves, afin d'augmenter les chances de restauration.

Les actions à entreprendre, après avoir vérifié que vous suivez les protocoles¹² les plus récents, sont les suivantes :

1. Recherche de juvéniles

- Action importante de recherche de juvéniles ; il s'agit d'initier, également à l'aide de la science citoyenne, une recherche efficace et intensive d'individus juvéniles susceptibles d'être présents dans les zones d'estuaires mais également dans des lieux tels que les marinas et les ports où les conditions de mer calme semblent favorables au peuplement.

2. Collecteurs

- Recrutement et collecte de juvéniles de nacres à l'aide de dispositifs artificiels conformément aux méthodologies de Kersting & Hendriks (2019) ou de nouveaux protocoles publiés.
- Après la collecte des juvéniles, il y a deux façons d'avancer, la première est le transport et l'élevage si des installations sont disponibles et la seconde est la mise directement à l'eau après évaluation des

¹¹ M. Vázquez-Luis, E. Nebot-Colomer, S. Deudero, S. Planes, et E. Boissin, « Natural hybridization between pen shell species: *Pinna rudis* and the critically endangered *Pinna nobilis* may explain parasite resistance in *P. nobilis* », *Mol. Biol. Rep.*, vol. 48, no 1, p. 997-1004, 2021.

¹² Si des protocoles plus actualisés ou plus pertinents sont disponibles à l'avenir, les parties devraient les suivre

conditions des juvéniles avec l'utilisation de cages d'exclusion des prédateurs et de dommages mécaniques

3. Transport et élevage si nécessaire et quand des installations sont disponibles

- Une fois les individus juvéniles collectés, ils doivent être immédiatement placés dans une boîte remplie d'eau de mer afin d'être conduits, de la manière la plus sûre, vers le lieu préparé pour leur culture et leur élevage. Avant de déplacer les juvéniles dans des réservoirs, les opérateurs vérifieront l'intégrité de la coquille et du byssus, si le byssus peut repousser, si de gros dégâts sur la coquille affecteront la capacité de *P. nobilis* à se fermer. Ceci est important dans les phases suivantes, où les spécimens de nacres devront être transférés vers d'autres sites et où ils devront fermer leurs valves afin d'éviter le stress et la perte d'eau interne. Les individus vérifiés de *P. nobilis* seront placés dans des aquariums, où ils passeront la période initiale de croissance. En raison de l'état de stress dans lequel les individus peuvent se trouver, ils seront gardés sous observation pendant une première période (environ 1 mois). Ceci est nécessaire pour rétablir les conditions optimales de l'organisme et pour reconstruire le byssus. Il est nécessaire de procéder très soigneusement lors de l'insertion des spécimens juvéniles dans l'aquarium, en faisant attention aux conditions physiques et chimiques de l'eau dans laquelle les spécimens seront placés (phase d'acclimatation). Selon la dimension et les conditions, les individus peuvent être placés directement sur des supports sans sédiments dans le fond meuble ou dans de petits supports tels que des boîtes de Pétri remplies de sédiments grossiers ou sur de petits sacs de jute ouverts. Une fois prêts, les organismes peuvent être placés dans des paniers attachés à la palangre de la ferme mytilicole et resteront ainsi en suspension dans le milieu aquatique pendant une période nécessaire à la croissance et à l'élevage des spécimens de nacres. Les opérateurs effectueront un suivi périodique (deux fois par mois) pour vérifier l'état de santé des individus. Ils vérifieront également l'emplacement correct des filets lanternes, car certains phénomènes marins extrêmes pourraient affecter la bonne fixation du panier à la corde de la palangre. Enfin, les spécimens de *P. nobilis* seront transportés vers les sites de repeuplement, après avoir atteint la taille d'échappement (6, 12 et 18 mois).

4. Identification des sites récepteurs¹³

- Pour la réception, les sites prioritaires devraient être ceux qui sont naturellement sains en raison de conditions environnementales défavorables au parasite [température et salinité].
- Les sites récepteurs seront identifiés après une analyse minutieuse des caractéristiques environnementales des zones réceptrices qui présentent des conditions environnementales appropriées pour la survie des individus reconstitués et où le régime de pression (tant naturelle qu'induite par l'homme) est aussi faible que possible et un faible hydrodynamisme. Les sites pilotes récepteurs doivent être sélectionnés, dans la mesure du possible, dans l'habitat des herbiers marins de *Posidonia oceanica* ou des herbiers de *Cymodocea nodosa/Zostera spp.* Une action préalable de surveillance de la présence d'agents pathogènes devra également être menée au moyen de l'une des analyses les plus récentes et scientifiquement prouvées pour vérifier la présence de parasites dans les sites donneur et récepteur. Des caractérisations génétiques doivent être effectuées dans chaque site donneur et récepteur afin d'éviter/d'exclure l'érosion génétique. Comme il n'y a probablement plus d'individus dans le site d'accueil, l'évaluation devrait se fonder sur la population géographique la plus proche et/ou sur l'échantillonnage antérieur, extrait des banques d'ADN et de la base de données. Pour évaluer les meilleurs sites où les nacres peuvent être reconstituées dans les herbiers marins ou sur les fonds de sable grossier, Les activités sur le terrain par le biais de la plongée sous-marine doivent être effectuées par des plongeurs scientifiques. Les meilleures zones des herbiers ou des fonds sablonneux, qui seront susceptibles de supporter une restauration réussie, seront choisies

¹³ Le résultat A2 du projet PINNARCA a compilé les critères des sites de réception optimaux.

en fonction de la présence d'un substrat de matre ou d'un substrat approprié, selon l'état écologique de l'herbier, qui doit présenter une qualité écologique élevée (évaluée par l'adoption d'indices écologiques tel qu'exigé par le Décret législatif 152/2006 transféré de la Directive européenne 2000/60/CE), une couverture élevée du fond et une densité élevée de pousses. Selon les résultats de MERCES, la présence d'herbiers marins et la densité de spécimens de *Pinna nobilis* coopéreront pour les meilleurs résultats. Les sites doivent répondre aux caractéristiques de sécurité contre les dommages physiques (ancrage, conditions météorologiques extrêmes etc.) et d'absence d'agents pathogènes. Par conséquent, les sites tels que les zones protégées qui garantissent par leurs interdictions le plus haut degré de sécurité, du moins pour les risques mécaniques, seront privilégiés.

5. Transplantation des juvéniles

- A leur arrivée dans les sites de destination, les spécimens de *P. nobilis* seront placés dans le milieu marin. La phase la plus critique, après le transport, est la transplantation dans le milieu aquatique caractérisé par des valeurs d'eau différentes de salinité et de température, par rapport à celles que l'on trouve dans le transport (et même avant, comparativement aux paramètres biophysiques et chimiques dans les réservoirs de culture et de reproduction). Il convient d'accorder une attention particulière à la manipulation des spécimens. Il est très important de ne pas endommager le byssus et de ne pas briser la coquille des spécimens. En effet, *P. nobilis* a besoin du byssus pour s'ancrer au fond sous-marin, tandis que la coquille intacte permet la fermeture hermétique de l'organisme et préserve l'eau interne, retenue entre les valves, pendant les opérations d'installation. Avant toute opération de transplantation, entre le transport et l'installation, il y aura une phase intermédiaire, afin d'éviter au maximum le stress des organismes et de faciliter leur acclimatation au nouveau site. Cette étape d'adaptation implique le stockage des organismes dans des réservoirs spécifiques qui reproduisent les conditions chimiques et biophysiques du site de transplantation. Dans le but de transplanter un maximum de juvéniles et de les maintenir en vie pendant les opérations d'installation, le groupe de juvéniles à transplanter sera divisé en différents sous-groupes. De cette manière, différentes sessions d'acclimatation seront réalisées. Il est donc fondamental de pouvoir transplanter le plus grand nombre possible de juvéniles dans au moins une zone protégée, afin de favoriser la division du groupe à transplanter en différents sous-groupes et ensuite en différents sites récepteurs. Après la phase d'acclimatation, les organismes seront placés par des opérateurs de plongée expérimentés dans les sites récepteurs en les plaçant dans les différents types de substrat, soit la matre de Posidonie, les herbiers de *Cymodocea* ou le sable grossier. Les spécimens de *P. nobilis* seront placés à une certaine distance les uns des autres et ce, afin d'éviter les criticités externes qui pourraient ruiner l'expérience de transplantation, comme les filets abusifs, les ancrages d'urgence, la présence de grands animaux pélagiques, etc. Cette distance ne sera pas trop importante pour garantir l'échange génétique entre les organismes pendant la période de reproduction. Des cages/dispositifs d'exclusion des prédateurs et des dommages doivent être mis en place. Chaque organisme transplanté sera marqué afin d'assurer les opérations de suivi et la localisation géographique (coordonnées géographiques) sera enregistrée via GPS

Objectif DEUX – Les adultes

La recherche d'adultes vise à trouver des reproducteurs et à vérifier leur état de santé afin de veiller à ce qu'ils ne se trouvent pas dans des lieux potentiellement dangereux et qu'il s'agit d'emplacements exempts d'agents pathogènes. Une cartographie et une analyse géographique des données peuvent également permettre de savoir s'il faut ou non les transplanter dans un même lieu à une distance facilitant la fécondation. Les actions à mener viseront donc à retrouver et protéger les individus vivants et à évaluer leur état de santé. A cet effet :

1. Recherche d'adultes

- Une action importante de recherche d'adultes vivants. Les activités de recherche d'individus adultes menées dans de nombreux lieux ces dernières années ont démontré l'efficacité des actions de science

citoyenne qui parviennent à garantir un grand nombre d'observateurs qui, s'ils sont correctement formés, peuvent fournir des indications très précises, réduisant ainsi considérablement l'effort des chercheurs engagés dans les seules actions de vérification de l'espèce et de suivi des conditions sanitaires.

2. Caractérisation moléculaire des individus survivants de *Pinna nobilis*

- L'analyse moléculaire des individus survivants de *Pinna nobilis* est effectuée afin de :
 - i. Acquérir les connaissances appropriées sur la constitution génétique de l'espèce et leur corrélation possible avec la résistance aux maladies.
 - ii. Évaluer leurs paramètres génétiques de population et les comparer avec les données déjà existantes dans la littérature scientifique également pour aider au choix du site récepteur le plus compatible du point de vue génétique
 - iii. Recherche d'agents étiologiques possibles dans la moule fan analysée

Cette dernière étape représente un point crucial, puisque l'introduction de spécimens recrutés « exempts d'agents pathogènes » est la condition critique qui permet d'augmenter les chances de succès des activités de repeuplement et d'éviter toute propagation involontaire d'agents pathogènes comme le recommandent explicitement les mesures de conservation de l'UICN pour l'espèce¹⁴.

3. Cartographie des individus survivants de *Pinna nobilis*

- La cartographie est un aspect fondamental pour pouvoir évaluer correctement l'opportunité de déplacer les spécimens ; une analyse comparative des distances entre les individus, des risques éventuels de dommages mécaniques et des principales caractéristiques océanographiques des sites sera en effet en mesure de fournir les meilleures indications sur la manière de procéder. Si l'état des individus est suffisamment sûr et si les conditions du site sont bonnes, il est possible de simplement marquer les individus et de maintenir leur suivi dans le temps. Si, en revanche, il est opportun de déplacer les individus, il faudra procéder aux étapes d'identification du site d'accueil et de transplantation.

4. Identification des sites récepteurs

- Pour la réception, les sites prioritaires devraient être ceux qui sont naturellement sains en raison de conditions environnementales défavorables au parasite [température et salinité].
- Les sites récepteurs supplémentaires seront identifiés après une analyse minutieuse des caractéristiques environnementales des zones réceptrices qui présentent des conditions environnementales propices à la survie des individus reconstitués et où le régime de pression (tant naturelle qu'induite par l'homme) est aussi faible que possible. Les sites pilotes récepteurs doivent être sélectionnés compte tenu des informations antérieures sur les occurrences de *Pinna nobilis*, dans la mesure du possible, dans l'habitat des herbiers marins de *Posidonia oceanica* ou des herbiers de *Cymodocea nodosa/Zostera spp.* Afin d'évaluer les meilleurs sites de repeuplement des nacres au sein des herbiers marins ou sur des fonds de sable grossier, des activités de terrain par plongée sous-marine doivent être réalisées par des plongeurs scientifiques. Les meilleures zones des herbiers ou des fonds sablonneux, qui seront susceptibles de supporter une restauration réussie, seront choisies en fonction de la présence d'un substrat de matre ou d'un substrat approprié, selon l'état écologique de l'herbier, qui doit présenter une qualité écologique élevée (évaluée par l'adoption d'indices écologiques tel que requis par le Décret législatif 152/2006 transféré de la Directive européenne

¹⁴ Kersting, D., Benabdi, M., Čížmek, H., Grau, A., Jimenez, C., Katsanevakis, S., Öztürk, B., Tuncer, S., Tunesi, L., Vázquez-Luis, M., Vicente, N. & Otero Villanueva, M. 2019. *Pinna nobilis*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T160075998A160081499. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-3.RLTS.T160075998A160081499.en>

2000/60/CE), une couverture élevée des fonds marins et une densité élevée de pousses. Selon les résultats de MERCES, la présence d'herbiers et la densité de spécimens de *Pinna nobilis* coopéreront pour les meilleurs résultats. Les sites doivent répondre aux caractéristiques de sécurité contre les dommages physiques (ancrage, conditions météorologiques extrêmes etc.) et d'absence d'agents pathogènes. Par conséquent, les sites tels que les zones protégées qui garantissent par leurs interdictions le plus haut degré de sécurité, du moins pour les risques mécaniques, seront privilégiés. Une action de surveillance de la présence d'agents pathogènes devra également être menée au moyen de l'une des analyses les plus récentes et scientifiquement prouvées pour vérifier la présence de parasites dans les sites donneur et récepteur. Des caractérisations génétiques doivent être effectuées dans chaque site donneur et récepteur afin d'éviter/d'exclure l'érosion génétique. Comme il n'y a probablement plus d'individus dans le site d'accueil, l'évaluation devrait se fonder sur la population géographique la plus proche et/ou sur l'échantillonnage antérieur, extrait des banques d'ADN et de la base de données.

5. Transport et transplantation des adultes¹⁵

- Les individus collectés doivent être immédiatement placés dans une boîte remplie d'eau de mer afin d'être conduits, de la manière la plus sûre, vers le site de destination. Avant le déplacement, les opérateurs vérifieront l'intégrité de la coquille et du byssus. Toute phase de stockage entre la collecte et le transfert des adultes doit être de courte durée, réalisée de manière à ne pas exposer les animaux à des conditions stressantes et doit être effectuée en maintenant les organismes prélevés dans un milieu aquatique avec un renouvellement suffisant de l'eau. La replantation doit avoir lieu dans les deux jours suivant la récolte des animaux et dans les délais les plus courts possibles. Une fois sur les sites de destination, les spécimens de *P. nobilis* seront placés dans le milieu marin. La phase la plus critique, après le transport, est la transplantation dans le milieu aquatique caractérisé par des valeurs de salinité et de température de l'eau différentes, par rapport à celles qui sont présentes pendant le transport (et même avant, comparativement aux paramètres biophysiques et chimiques dans les réservoirs de croissance et de reproduction). Une attention particulière doit être accordée à la manipulation des spécimens. Il est très important de ne pas endommager le byssus et de ne pas briser la coquille des spécimens. En effet, *P. nobilis* a besoin du byssus pour s'ancrer dans les fonds marins, tandis que la coquille intacte permet la fermeture hermétique de l'organisme et préserve l'eau interne, retenue entre les valves, pendant les opérations d'installation. Avant toute opération de transplantation¹⁶, entre le transport et l'installation, il y aura une phase intermédiaire, afin d'éviter au maximum le stress des organismes et de faciliter leur acclimatation au nouveau site. Cette étape d'adaptation implique le stockage des organismes dans des réservoirs spécifiques qui reproduisent les conditions chimiques et biophysiques du site de transplantation. Dans le but de transplanter un maximum de juvéniles et de les maintenir en vie pendant les opérations d'installation, le groupe de juvéniles à transplanter sera divisé en différents sous-groupes. Ainsi, différentes sessions d'acclimatation seront réalisées. Il est donc fondamental de pouvoir transplanter le plus grand nombre possible de juvéniles dans au moins une zone protégée, afin de favoriser la division du groupe à transplanter en différents sous-groupes et ensuite en différents sites récepteurs. Après la phase d'acclimatation, les organismes seront placés par des opérateurs de plongée expérimentés dans les sites récepteurs en les plaçant dans les différents types de substrat, soit la matre de Posidonie, les herbiers de *Cymodocea* ou le sable grossier. Les spécimens de *P. nobilis* seront placés conformément aux résultats de MERCES avec une densité de 1 ind./m² au maximum. Chaque organisme transplanté sera étiqueté afin d'assurer le suivi des opérations et le lieu géographique (coordonnées géographiques) sera enregistré par GPS.

¹⁵ Plusieurs protocoles de transplantation d'adultes de *Pinna nobilis* existent déjà, ainsi que des connaissances sur le pourcentage de survie des individus transplantés.

¹⁶ Étude pilote de translocation d'individus résistants réalisée en Espagne, 2018 : <https://www.youtube.com/watch?v=hQbIYak1gQk&t=6s>

PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER POUR 2023-2028

Action	Délais	A mettre en œuvre par
Élaboration et mise en œuvre d'une législation appropriée	Première année	Parties contractantes & SPA/RAC
Cartographie et suivi continu de la situation pour déterminer l'état de la population et si un recrutement a lieu même après la mortalité.	Continu	SPA/RAC, Parties contractantes, instituts de recherche, ONG,
Développer un dépôt accessible au public de tous les documents pertinents concernant <i>Pinna nobilis</i>	Continu	SPA/RAC & Groupe de travail pan-méditerranéen
Établir un réseau national/régional et une liste de diffusion de tous les acteurs concernés, y compris un groupe de travail national ayant une expertise juridique pour établir une procédure pour l'élevage en captivité et d'autres activités de restauration et créer un répertoire des institutions/chercheurs travaillant sur l'élevage en captivité pour promouvoir la mise en œuvre du projet	Première année	Parties contractantes, instituts de recherche, & SPA/RAC,
Cartographie précise des populations existantes, mise en place d'un suivi systématique avec des campagnes d'échantillonnage pour la détection des maladies, des études génétiques, des campagnes de marquage systématique des moules en éventail dans les zones peu profondes et mise en place de cages de protection autour des individus les plus exposés	Continu	Parties contractantes, instituts de recherche et ONG,
Définir des critères pour évaluer les populations et les sites présentant des conditions favorables et identifier les sites qui abritent des effectifs élevés de population de l'espèce	Première année	SPA/RAC, partenaires et instituts de recherche concernés
Établir des cartes/catalogues des points chauds et des sites présentant des conditions environnementales favorables au repeuplement et évaluer leur durabilité	Première année pour l'établissement et mis à jour annuellement	Parties contractantes, instituts de recherche, & SPA/RAC,
Promouvoir la translocation localisée d'individus de sites à faible probabilité de survie vers des sites plus protégés, conformément aux procédures les plus récentes et approuvées.	Mise en place de la procédure la première année - Continu	Parties contractantes, instituts de recherche, & SPA/RAC,
Établir des aires marines protégées ou agrandir les aires existantes avec une gestion et une application efficaces des mesures visant à aider à la préservation des nouveaux individus de <i>Pinna nobilis</i> qui semblent résistants à l'impact du parasite si certaines mesures de protection sont appliquées et mettre à jour le plan de gestion et les règlements et/ou le zonage de la AMP existante où <i>Pinna nobilis</i> est présente en tenant compte des mesures de gestion spécifiques pour	Continu	Parties Contractantes

l'espèce conformément à la les stratégies pertinentes (SAPBIO Post 2020, Stratégie européenne 2030 etc...)		
Éviter toute perturbation et établir des systèmes écologiques (c.-à-d. mouillage, etc.) dans les zones fréquentées par les plaisanciers afin de limiter l'impact humain sur les populations de moules et les herbiers marins, où les juvéniles et les sous-adultes s'installent ;	Continu	Parties contractantes et ONG
Développer des actions de sensibilisation du public et des professionnels et de plaider sur le statut de l'espèce et promouvoir la science citoyenne	Continu	Parties contractantes, instituts de recherche & ONG
Mettre en place un groupe de travail pan-méditerranéen coordonné par le SPA/RAC pour mettre en œuvre et évaluer la mise en œuvre / mise à jour du programme de restauration actuel, proposer et évaluer la translocation des individus résistants (Génétique, translocation, écotoxicologie, parasitologie, benthique et écologie, gestion des AMP, élevage en captivité)	Première année	SPA/RAC & Parties Contractantes
Organiser une session spéciale pour <i>Pinna nobilis</i> pendant les symposiums méditerranéens sur les habitats clés et les ENI	Chaque 3 ans	SPA/RAC & Groupe de travail pan-méditerranéen
Élaborer des lignes directrices, des recommandations et un protocole standardisé pour surveiller, étudier les populations, pour la translocation et / ou le sauvetage ex-situ et l'élevage en captivité.	Première année - Continu	SPA/RAC, Groupe de travail pan-méditerranéen, institutions de recherche
Favoriser l'installation de collecteurs larvaires à des endroits stratégiques	Continu	SPA/RAC, Groupe de travail pan-méditerranéen, institutions de recherche
Organiser une formation régionale/nationale et des visites d'échange le cas échéant	Continu	SPA/RAC & Parties Contractantes
Organiser et promouvoir les études universitaires pour les étudiants par le biais de cours de type master, en encourageant les études de troisième cycle sur la biologie et la restauration de <i>Pinna nobilis</i>	Continu	Parties contractantes et établissements universitaires
Inviter les pays à inclure <i>Pinna nobilis</i> dans la mise en œuvre du programme national de surveillance de la composante habitat de leur IMAP (Programme intégré de surveillance et d'évaluation) national et dans les projets relatifs aux espèces ou habitats liés à <i>Pinna nobilis</i>	Première année	SPA/RAC & Parties Contractantes
Investir en priorité dans l'étude des agents pathogènes responsables de la mortalité massive, de leurs cycles de vie et de leur propagation.	Première année - Continu	Groupe de travail pan-méditerranéen, institutions de recherche
Etude en profondeur de la résistance des individus aux pathogènes et utilisation d'approches innovantes telles que la modélisation	Continu	Institutions de recherche

Promouvoir l'établissement d'une base de données sur la diversité génétique des populations de <i>Pinna nobilis</i> , y compris les individus résistants	Première année - Continu	SPA/RAC, Groupe de travail pan-méditerranéen, institutions de recherche
Actions consacrées à la restauration de <i>Pinna nobilis</i> au « niveau de la population » tant pour les juvéniles que pour les adultes. Certaines actions axées sur l'évaluation de la connectivité et l'identification des zones sources/donatrices sont très importantes.	Continu	SPA/RAC, Groupe de travail pan-méditerranéen, institutions de recherche, AMP & ONG

BIBLIOGRAPHIE

- CARELLA, F., et al. A mycobacterial disease is associated with the silent mass mortality of the pen shell *Pinna nobilis* along the Tyrrhenian coastline of Italy. *Scientific reports*, 2019, 9.1: 1-12.
- CATANESE, Gaetano, et al. *Haplosporidium pinnae* sp. nov., a haplosporidan parasite associated with mass mortalities of the fan mussel, *Pinna nobilis*, in the Western Mediterranean Sea. *Journal of invertebrate pathology*, 2018, 157: 9-24.
- COPPA, Stefania, et al. Density and distribution patterns of the endangered species *Pinna nobilis* within a *Posidonia oceanica* meadow in the Gulf of Oristano (Italy). *Journal of the Marine Biological Association of the United Kingdom*, 2010, 90.5: 885-894.
- COPPA, Stefania, et al. The effect of hydrodynamics on shell orientation and population density of *Pinna nobilis* in the Gulf of Oristano (Sardinia, Italy). *Journal of Sea Research*, 2013, 76: 201-210.
- GARCÍA-MARCH, José R., et al. Population structure, mortality and growth of *Pinna nobilis* Linnaeus, 1758 (Mollusca, Bivalvia) at different depths in Moraira bay (Alicante, Western Mediterranean). *Marine Biology*, 2007, 150.5: 861-871.
- KATSANEVAKIS, Stelios. Population ecology of the endangered fan mussel *Pinna nobilis* in a marine lake. *Endangered species research*, 2005, 1: 51-59.
- KRALIK, Petr; RICCHI, Matteo. A basic guide to real time PCR in microbial diagnostics: definitions, parameters, and everything. *Frontiers in microbiology*, 2017, 8: 108.
- ORFANIDIS, Sotiris, et al. Benthic macrophyte communities as bioindicators of transitional and coastal waters: relevant approaches and tools. *Transitional Waters Bulletin*, 2007, 1.3: 45-49.
- PANARESE, Rossella, et al. *Haplosporidium pinnae* associated with mass mortality in endangered *Pinna nobilis* (Linnaeus 1758) fan mussels. *Journal of invertebrate pathology*, 2019, 164: 32-37.
- PRADO, Patricia; CAIOLA, Nuno; IBÁÑEZ, Carles. Habitat use by a large population of *Pinna nobilis* in shallow waters. *Scientia Marina*, 2014, 78.4: 555-565.
- PRADO, Patricia, et al. Presence of *Vibrio mediterranei* associated to major mortality in stabled individuals of *Pinna nobilis* L. *Aquaculture*, 2020, 519: 734899.
- RABAOUI, Lotfi; TLIG-ZOUARI, Sabiha; BEN HASSINE, Oum Kalthoum. Distribution and habitat of the fan mussel *Pinna nobilis* Linnaeus, 1758 (Mollusca: Bivalvia) along the northern and eastern Tunisian coasts. *Cahiers de Biologie Marine*, 2008, 49.1: 67.
- RICHARDSON, C. A., et al. Age and growth of the fan mussel *Pinna nobilis* from south-east Spanish Mediterranean seagrass (*Posidonia oceanica*) meadows. *Marine Biology*, 1999, 133.2: 205-212.
- SANNA, Daria, et al. Mitochondrial DNA reveals genetic structuring of *Pinna nobilis* across the Mediterranean Sea. *PLoS One*, 2013, 8.6: e67372.
- SANNA, Daria, et al. New mitochondrial and nuclear primers for the Mediterranean marine bivalve *Pinna nobilis*. *Mediterranean Marine Science*, 2014, 15.2: 416-422.
- SCARPA, Fabio, et al. Multiple non-species-specific pathogens possibly triggered the mass mortality in *Pinna nobilis*. *Life*, 2020, 10.10: 238.
- VAZQUEZ-LUIS, Maite, et al. SOS *Pinna nobilis*: a mass mortality event in western Mediterranean Sea. *Frontiers in Marine Science*, 2017, 4: 220.
- ZAVODNIK, Dusan; HRS-BRENKO, M.; LEGAC, Mirjana. Synopsis on the fan shell *Pinna nobilis* L. in the eastern Adriatic Sea. *Les espèces marines à protéger en Méditerranée*, 1991, 169-178.

ANNEXE 1 – ETUDE DE CAS ET ETAT DES LIEUX

Le projet MERCES – Croatie, Italie, Turquie

1. Le projet MERCES "Marine Ecosystem Restoration in Changing European Seas" (La restauration des écosystèmes marins dans les mers européennes en mutation), coordonné par l'Università Politecnica delle Marche (Italie), a reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne, dans le cadre de l'accord de subvention n° 689518. Le projet était axé sur la restauration de différents habitats marins dégradés, dans le but : 1) d'évaluer le potentiel des différentes technologies et approches ; 2) de quantifier les retours en termes de services écosystémiques et leurs impacts socio-économiques ; 3) de définir les cadres juridico-politiques et de gouvernance nécessaires pour optimiser l'efficacité des différentes approches de restauration. Les objectifs spécifiques comprennent : a) l'amélioration des actions de restauration existantes et le développement de nouvelles actions de restauration des habitats marins dégradés ; b) le renforcement de l'adaptation des habitats marins dégradés de l'UE au changement global ; c) le renforcement de la résilience et des services écosystémiques marins ; d) la réalisation d'analyses coûts-bénéfices des mesures de restauration marine ; e) la création de nouvelles cibles et opportunités industrielles. Pour atteindre ces objectifs, MERCES a créé un consortium multidisciplinaire avec des compétences en écologie marine, restauration, droit, politique et gouvernance, socio-économie, transfert de connaissances, diffusion et communication. MERCES est parti de l'inventaire des habitats marins dégradés de l'UE (WP1), a mené des expériences pilotes de restauration (WP2, WP3, WP4) et a évalué les effets de la restauration sur les services écosystémiques (WP5).

2. L'ensemble des travaux MERCES 2 (WP2) se concentre sur les habitats des fonds meubles peu profonds, en particulier les herbiers marins et les récifs de bivalves. En utilisant une combinaison d'enquêtes sur le terrain, d'expériences en aquarium et sur le terrain et d'études de cas, le WP2 avait pour objectif de :

- a. déterminer les facteurs affectant le succès de la restauration des herbiers marins,
- b. tester si l'intégration des retours d'expérience et des interactions dans la restauration augmentait les taux de réussite, et
- c. fournir des recommandations aux gestionnaires et aux décideurs politiques.

3. MERCES WP2 a compris 9 groupes de recherche dans 7 pays (Croatie, Estonie, Finlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Turquie). Dans les mers d'Europe du Nord (mer Baltique, mer du Nord, mer des Wadden), les espèces testées comprennent la zostère marine (*Zostera marina*), la zostère naine (*Z. noltii*), la moule bleue (*Mytilus edulis*) et la palourde baltique (*Macoma balthica*). Dans le sud de l'Europe (mer Adriatique, mer Méditerranée orientale), les chercheurs restaurent les herbiers marins de *Cymodocea nodosa* et de *Posidonia oceanica* et la grande nacre *Pinna nobilis*, une espèce menacée.

4. En ce qui concerne les actions pilotes du sud de l'Europe, plusieurs activités ont été menées. L'une d'entre elles, très intéressante, était la co-restauration des herbiers et des bivalves en utilisant *Pinna nobilis*, *Cymodocea* et *Zostera*. La question principale était de savoir si la transplantation d'herbiers et de *P. nobilis* ensemble pouvait augmenter la survie et la croissance de l'une ou l'autre ou des deux espèces. La transplantation de *P. nobilis* dans des herbiers existants peut-elle augmenter la croissance/survie des herbiers ? Les expériences ont été menées dans deux sites différents (Italie et Croatie).

5. En Italie, la transplantation de *P. nobilis* a été effectuée à l'aide de tiges d'acier inoxydable en forme de U. Tout d'abord, un logement pour le bivalve à transplanter a été préparé dans le fond marin à l'aide d'un carottier. Ensuite, le trou a été partiellement rempli de cailloux et le bivalve a été ancré avec la tige d'acier. Neuf spécimens de *P. nobilis* ont été transplantés dans trois parcelles expérimentales (1x1m) : trois spécimens dans des sédiments nus, trois spécimens dans des herbiers naturels et trois spécimens dans des herbiers transplantés. Abondance de *P. nobilis* : 1 ind./m² pour chaque parcelle expérimentale. Transplantation d'herbiers marins à l'aide de sacs biodégradables. Les traitements expérimentaux ont

compris la transplantation d'un herbier marin, la transplantation d'un herbier marin et de *P. nobilis* et de l'herbier marin existant comme contrôle. Dimension de chaque parcelle expérimentale (1x1 m, n=3). La présence d'herbiers marins a favorisé la survie des spécimens de *P. nobilis* tandis que les conditions hydrodynamiques sévères survenues immédiatement après le début de l'expérience ont limité le succès de la transplantation des herbiers marins. La méthode d'ancrage proposée pour les spécimens de *P. nobilis* s'est avérée efficace. Les parcelles avec *P. nobilis* dans les herbiers marins existants ont montré des concentrations de matière organique plus élevées immédiatement après la translocation des bivalves. Aucune différence entre les parcelles expérimentales en termes d'abondance et de diversité de la méiofaune n'a été observée immédiatement après le début de l'expérience. Les conditions environnementales immédiatement après la translocation jouent un rôle clé dans la survie de *P. nobilis* et des herbiers transplantés. La présence d'herbiers naturels agit comme une barrière pour *P. nobilis* en réduisant les conditions hydrodynamiques sévères et en évitant les effets d'enfouissement possibles. La présence de *P. nobilis* peut augmenter la disponibilité d'aliments pour la faune benthique associée aux herbiers marins. Compte tenu des résultats du site croate, la transplantation de *P. nobilis* dans l'herbier améliore sa survie dans les zones exposées, étant donné que la transplantation est (idéalement) effectuée au début de l'été, ce qui donne suffisamment de temps aux grandes nacres pour régénérer leur byssus et bien s'ancrer, avant les tempêtes de l'hiver. En outre, la transplantation de grandes nacres en densité élevée (par exemple 5 ind./m²) peut favoriser la croissance de *C. nodosa* par un possible effet fertilisant.

6. Une autre question a été abordée par le projet : Le recouvrement par une cage peut-il aider *Pinna* à s'établir après la translocation ? Pour l'expérience menée en Turquie, la translocation de *P. nobilis* a été effectuée en collectant de petits individus à proximité et en creusant sur un rayon de 50 cm et des sédiments de 50-60 cm de profondeur pour protéger le byssus autant que possible. Tous les individus ont ensuite été transférés en couvrant le sédiment attaché avec un sac en plastique et transportés sous l'eau. Ils ont été placés et recouverts de leur sédiment d'origine et aucun support n'a été utilisé. Ensuite, des cages de 1x1x0.5 m ont été utilisées pour couvrir les individus. Les individus transplantés de *P. nobilis* étaient vivants et en bonne santé après les périodes d'hiver et de printemps. Quelques nouveaux individus ont été observés au printemps sur les parcelles couvertes et non couvertes par des cages et quelques-uns sur le cadre des cages. Toutefois, en juillet 2018, en raison d'une infection parasitaire, tous les individus semblaient en mauvaise santé (fermant lentement leur coquille) ou même morts. Il a été observé que les cages aidaient les grandes nacres à s'ancrer après les translocations et favorisaient le recrutement de nouveaux individus, mais une conclusion définitive ne peut être faite en raison de l'épidémie de maladie qui a anéanti une grande partie de la population méditerranéenne de *P. nobilis*.

7. La principale conclusion pour MERCES (Manuel de mesures de restauration dans les fonds meubles, fondé sur des études et des expérimentations, WP2 Livrable 2.1) était que dans les habitats du sud de l'Europe (Méditerranée), une aide mutuelle de *P. nobilis* et d'un herbier a été observée et que la transplantation de *P. nobilis* au sein d'un herbier marin améliorait la survie de l'herbier, en particulier dans les zones exposées. En outre, la transplantation de *P. nobilis* à une densité de 5 ind./m² peut favoriser la croissance de *C. nodosa* par fertilisation. La présence d'herbiers marins naturels agit comme une barrière qui réduit le stress hydrodynamique sévère pour *P. nobilis* et évite les effets d'enfouissement possibles. Inversement, la présence de *P. nobilis* peut augmenter la disponibilité d'aliments pour la faune benthique associée aux herbiers marins. En d'autres termes, la facilitation des bivalves peut non seulement améliorer la restauration des herbiers, mais les interactions entre les bivalves et les herbiers se sont avérées positives pour les deux espèces.

Le projet RESTORFAN – Italie

8. Grâce à la contribution financière pour les petits projets de MedPAN, en 2019, le projet RESTORFAN a été réalisé dans l'aire marine protégée (AMP) de Miramare, en Italie. Tous les objectifs spécifiques du projet se sont appuyés sur les informations actuellement disponibles et les connaissances des experts recueillies au cours de plusieurs réunions ; la proposition visait à satisfaire toutes les

recommandations de l'UICN et les résultats de la première réunion des partenaires méditerranéens pour coordonner une réponse à la crise de *Pinna nobilis* (en ligne, février 2021), du fait que le nord de la mer Adriatique et en particulier le golfe de Trieste (Italie) représentent des zones clés pour une action précoce et une mise en œuvre rapide des mesures de conservation.

9. Les objectifs spécifiques consistaient à :

1. Augmenter les connaissances scientifiques internationales (par le biais de nouvelles recherches et de nouveaux articles) sur l'espèce.
2. Tester une éclosion/culture expérimentale, avec des spécimens provenant de fermes mytilicoles, finalisé par l'organisation d'un programme de sauvetage tel que requis par les directives de l'UICN. En effet, selon les lignes directrices de l'UICN, l'élaboration d'un programme de sauvetage à proximité des zones affectées est primordiale et il devrait être développé dès que possible dans les zones où il y existe une densité importante de *Pinna nobilis* et où il est confirmé que le parasite n'est pas arrivé.
3. Conformément à l'objectif - "soulever la question à l'échelle nationale et plaider pour l'élaboration d'un programme de sauvetage", l'AMP de Miramare a été à l'initiative de plusieurs réunions entre tous les principaux acteurs locaux, afin de promouvoir l'élaboration d'un programme de sauvetage. Dans ce contexte, RESTORFAN a élaboré un protocole, en conformité avec les directives de l'UICN, pour le programme de sauvetage local/de bassin de *Pinna nobilis*.
4. "Collaborer à l'identification des zones à risque de *Pinna nobilis*" dans toute la région. Une carte de densité a été préparée afin de représenter les zones à risque les plus pertinentes à l'échelle de Friuli Venezia Giulia pour soutenir les évaluations futures. Une proposition de programme de surveillance pour ces "sites à risque" a été produite et remise aux autorités régionales (Friuli Venezia Giulia, Italie).

10. Parmi les principaux résultats du projet figure incontestablement l'élaboration du protocole pour le rétablissement et la transplantation des spécimens de juvéniles collectés dans les palangres des mytiliculteurs. La survenue de la mortalité massive pendant le projet a considérablement influencé les activités en poussant à une forte action de sensibilisation et de recherche des survivants. Les données collectées ont été utilisées pour la réalisation de cartes thématiques du golfe de Trieste. Un autre résultat du projet a été le réseau de relations avec les chercheurs et les AMP, débouchant sur la préparation du projet LIFE Pinna, qui a ensuite été financé par le programme LIFE.

Projet LIFE IP INTEMARES

11. Projet LIFE IP INTEMARES, coordonné par la Fondation Biodiversité du Ministère de la Transition écologique et du Défi démographique. Il bénéficie du soutien financier du programme LIFE de l'Union européenne (LIFE15 IPE ES 012).

12. Dans ce projet, le ministère espagnol a été impliqué dans les actions RESCUE et dans l'élaboration de la stratégie de conservation de *Pinna nobilis*. De plus, l'institut de recherche IEO a développé plusieurs actions dans les populations sanctuaires de *Pinna nobilis* dans la lagune de Mar Menor.

Le projet LIFE PINNA – Italie, Slovénie

13. Financé par la contribution du programme LIFE, l'instrument financier de l'Union européenne soutenant les projets en faveur de l'environnement, de la conservation de la nature et de l'action climatique. L'objectif du projet LIFE PINNA¹⁷ consiste à repeupler les zones identifiées dans le projet avec des individus sains, survivants de la mortalité massive qui a débuté en 2016. Les zones concernées sont notamment le golfe de Trieste, en tant que site donneur, l'AMP de Bergeggi (Ligurie, Italie) et

¹⁷ Website : <http://lifepinna.eu/>

l'AMP d'Asinara (Sardaigne, Italie) en tant que sites récepteurs. Les survivants seront vraisemblablement caractérisés par une résistance naturelle aux agents pathogènes responsables de l'épidémie. Une analyse du niveau d'infection pathogène dans les tissus des individus survivants ou mourants sera effectuée afin d'identifier les micro-organismes impliqués dans la maladie. En outre, étant donné que l'identification correcte des agents pathogènes responsables de la mortalité massive est un point crucial dans la mise en place de plans de rétablissement adéquats pour cette espèce, il est également important d'évaluer le niveau de contamination/infection survenant là où les nacres sont mortes et là où elles ont survécu. Des actions de repeuplement seront menées avec la transplantation d'organismes juvéniles et, en parallèle, des protocoles pour l'élevage en captivité d'organismes adultes seront élaborés. Les organismes issus de cette insémination artificielle seront utilisés pour repeupler les zones affectées.

14. Les objectifs spécifiques comprennent :

- L'analyse et la sélection d'aires marines ou de transition appropriées pour le repeuplement ;
- La caractérisation moléculaire des spécimens survivants et la sélection des meilleurs candidats à la reproduction ;
- Le développement et la mise en œuvre des techniques de repeuplement les plus appropriées, par la translocation de juvéniles auto-recrutés et la reproduction en captivité de *P. nobilis*, afin de relâcher un grand nombre de spécimens dans la nature en quelques années ;
- Le maintien d'un bon niveau de variation génétique parmi les individus utilisés pour le repeuplement afin d'obtenir une descendance qui sera la fondatrice de nouvelles populations futures avec une bonne condition physique sur le long terme ;
- Le suivi des sites donneurs en vue d'évaluer la situation de *P. nobilis* (y compris les actions de science citoyenne) ;
- Le suivi des organismes "sentinelles" en termes de niveau d'infection des agents pathogènes responsables de la mortalité massive de *P. nobilis*, afin de détecter rapidement les valeurs anormales qui sont potentiellement dangereuses pour la survie de l'espèce ;
- L'engagement du public pour accroître la sensibilisation à *P. nobilis* et influencer le comportement des usagers de la mer ; et
- Le transfert et la reproduction des compétences et des méthodologies dans les zones où la grande nacre est en régression.

Le projet LIFE PINNARCA – France, Grèce, Italie, Espagne

15. LIFE PINNARCA est un projet européen consacré à la protection et à la restauration des populations de grandes nacres *Pinna nobilis* en Méditerranée. Il a été mené avec la contribution du programme LIFE, l'instrument financier de l'Union européenne soutenant les projets en faveur de l'environnement, de la conservation de la nature et de l'action climatique.

16. L'équipe du projet se concentre sur trois principaux objectifs :

- 1) Sensibiliser davantage à l'échelle mondiale, en vue de réduire les possibilités de vandalisme et de collecte illégale des grandes nacres restantes, mais également en vue d'appeler à une large collaboration du public. Les actions seront orientées vers les écoles et le grand public, notamment la production d'une vidéo, des ateliers internationaux et des actions de bénévolat ;
- 2) Rassembler toutes les informations existantes sur les populations restantes et les individus résistants dans une base de données intégrée au site web du projet, afin de fournir des informations aux autres pays qui planifient des actions d'atténuation et de rétablissement. Cet objectif sera atteint par la mise en œuvre d'un recensement complet des zones où l'on trouve des individus résistants ou des populations non affectées, ainsi que par l'installation de collecteurs de larves pour favoriser un recrutement réussi ;

3) Développer des actions de rétablissement actif, axées à la fois sur les individus résistants et sur les populations restantes non résistantes, afin d'augmenter les probabilités de rétablissement de l'espèce. Cet objectif implique des efforts pour regrouper les individus résistants, transférer les individus vulnérables vers des zones plus sûres, échanger des informations génétiques entre les populations restantes, identifier les emplacements présentant des conditions optimales pour repeupler avec des nacres saines, maintenir les individus dans des installations intérieures et développer des mesures actives afin d'améliorer les milieux où sont encore présents des individus sains non résistants.

17. Toutes les zones sélectionnées dans le cadre du projet abritent des habitats appropriés pour les populations de *Pinna nobilis*, y compris des herbiers sains de *Posidonia oceanica* (dans toutes ces zones, à l'exception des îles Columbretes, en Espagne), des baies fermées avec des conditions hydrodynamiques douces ou des bancs de maërl plus profonds, avec un substrat et des conditions optimales pour le maintien des grandes nacres. Ces zones abritaient également des populations denses de nacres avant l'événement de mortalité massive (EMM) et disposaient de quelques stations de surveillance permanentes qui ont fait l'objet d'enquêtes périodiques. Par conséquent, des informations a priori sur la répartition des grandes nacres sont disponibles et la probabilité de trouver des nacres résistantes dans ces zones est plus élevée que dans d'autres sites non considérés comme des zones spéciales de conservation (ZSC).

La "Conservation de *P. nobilis* en mer Adriatique" - Un projet national croate

18. Actuellement, en Méditerranée, le projet national ayant la plus grande portée est celui qui est actuellement mené en Croatie : "Conservation de *Pinna nobilis* dans la partie sud de la mer Adriatique". Le projet a été lancé fin 2020 pour harmoniser les actions menées par les institutions impliquées dans la protection du mollusque le long de l'Adriatique croate. Le projet est mis en œuvre dans le cadre du programme national pour la conservation de *Pinna nobilis* dans la mer Adriatique, coordonné par l'Institut pour la protection de l'environnement et de la nature du ministère de l'Economie et du développement durable de la République de Croatie. La valeur totale du projet est d'environ 335325,00 €, dont le Fonds pour la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique cofinance 80%, tandis que 20% du financement sont fournis par les partenaires du projet. Les principaux partenaires sont l'institution publique "National Park Brijuni", l'institution publique "Nature Park Telašćica" et l'institution publique pour la gestion des parties protégées de la nature dans le comté de Split-Dalmatie "Sea and Karst". La durée estimée du projet était jusqu'en 2022, mais elle a été prolongée jusqu'en 2025. La valeur totale de la nouvelle période à venir de ce projet est de 368 000 €.

19. Les fonds de la période passée et à venir sont destinés à la mise en œuvre d'activités in situ, telles que la mise en place de collecteurs de larves, la protection des larves et des individus adultes vivants contre les prédateurs et l'impact anthropique, le marquage des sites à protéger, le suivi des positions des survivants, le maintien des individus adultes et des larves dans des conditions contrôlées (ex-situ) et la sensibilisation du public par diverses activités éducatives.

20. Le coordinateur, "Institut pour la protection de l'environnement et de la nature du ministère de l'économie et du développement durable de la République de Croatie". Le projet est mis en œuvre par le biais de trois sous-projets, coordonnés par trois partenaires principaux : L'institution publique "Parc national Brijuni", l'institution publique "Parc naturel Telašćica" et l'institution publique pour la gestion des parties protégées de la nature dans le comté de Split-Dalmatie "Mer et Karst". Les partenaires du projet sont l'Institut vétérinaire croate, l'Institut d'océanographie et de pêche, l'institution publique pour la gestion des zones protégées de la nature du comté de Dubrovnik-Neretva, l'institution publique "Parc naturel des îles Lastovo", l'institution publique "Parc national de Mljet", l'institution publique de la réserve de Lokrum, le musée d'histoire naturelle et le zoo de la ville de Split, l'Université de Dubrovnik, L'institution publique "Natura Histrica", l'institution publique pour la gestion des zones protégées "Natura" du comté de Primorje-Gorski Kotar, l'institution publique "Kamenjak", l'institut Ruđer Bošković, CROREEF Marine Aquaristic, l'Université de Zadar, la Faculté des

sciences de l'Université de Zagreb, l'institution publique "Natura" du comté de Šibenik-Knin, la Société des explorateurs marins "20000 Leagues", l'institution publique "Natura Jadera", l'institution publique "Parc national des Kornati". Tous les partenaires ont signé un accord de coopération. L'Aquarium de Pula est officiellement devenu un partenaire du projet, en tant que principale institution en Croatie chargée de maintenir des *Pinna nobilis* juvéniles et adultes dans des conditions contrôlées (ex-situ).

Autres activités/études pertinentes ou récentes – Malte, Espagne, Turquie

21. Il convient de mentionner les autres activités/études pertinentes ou récentes :

Pays	Année	Activité / Titre	Référence
Malte	2022	Connaissance de l'océan et acquisition de données scientifiques par le biais de campagnes scientifiques citoyennes : une approche mixte dans les îles maltaises pour recueillir des informations sur <i>Pinna nobilis</i> et <i>Pinna rudis</i> .	https://ejournals.epublishing.ekt.gr/index.php/hcmr-med-mar-sc/article/view/26623
Espagne	2015	Développement embryologique de <i>Pinna nobilis</i> dans des conditions contrôlées	https://link.springer.com/cha/pter/10.1007/978-3-319-13878-7_42
Espagne	2021	Les facteurs de reproduction, planctoniques et de peuplement façonnent les modèles de recrutement de l'une des dernières grandes populations de <i>Pinna nobilis</i> dans les eaux espagnoles	https://link.springer.com/article/10.1007/s10750-019-04137-5
Espagne	2021	L'hybridation naturelle entre les espèces de nacre : <i>Pinna rudis</i> et <i>Pinna nobilis</i> , espèce en danger critique d'extinction, peut expliquer la résistance aux parasites chez <i>P. nobilis</i> .	https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/33394229/
Grèce	2021	Population, aquaculture et applications de transplantation de l'espèce en danger critique d'extinction <i>P. nobilis</i> (Linnaeus 1758) dans la mer Méditerranée	https://doi.org/10.33714/masteb.627562
Turquie	2011	Culture de la nacre (<i>Pinna nobilis</i> , Linnaeus 1758) en fonction de la taille dans un système de culture en suspension dans la baie d'Izmir, en mer Egée, en Turquie.	https://vetdergikafkas.org/uploads/pdf/pdf_KVFD_1032.pdf

Turquie	2021	Population, aquaculture et applications de transplantation de l'espèce en danger critique d'extinction <i>Pinna nobilis</i> (Linnaeus 1758) en Méditerranée	https://dergipark.org.tr/en/pub/masteb/issue/64818/627562
----------------	------	---	---

ETAT DES LIEUX

22. Le tableau ci-dessous présente les principales actions entreprises dans les différents projets afin de mieux évaluer de manière comparative la stratégie la plus partagée et donc sur quoi il convient de se concentrer pour proposer des actions communes non seulement à l'échelle nationale mais également à l'échelle méditerranéenne.

ACTION	MERCE S	RESTORFA N	LIFE PINNA	PINNAR CA LIFE	Projet HR
Evaluation de l'état environnemental des herbiers marins et des populations de <i>Pinna nobilis</i> dans les zones donneuses et réceptrices	X	X	X	X	X
Caractérisation moléculaire des espèces sentinelles dans les possibles sites pilotes de repeuplement			X		
Caractérisation moléculaire des individus survivants de <i>Pinna nobilis</i>		X	X	X	
Surveillance des agents pathogènes dans les sites de repeuplement à l'aide d'espèces sentinelles			X		X
Suivi des juvéniles implantés	X	X	X		
Suivi de l'impact du projet sur le statut de <i>P. nobilis</i>	X	X	X	X	X
Rapport avec des suggestions de mesures correctives qui pourraient être mises en œuvre	X	X	X	X	X
Localisation des sites favorables				X	
Collecte et croissance des individus de <i>Pinna nobilis</i> auto-recrutés, recrutés par des collecteurs		X	X	X	X
Adaptation, élevage et, si possible, reproduction en vue d'un repeuplement actif			X		X
Collecte et transport (translocation) des spécimens de l'autocapture vers les sites récepteurs	X	X	X	X	X
Installation des spécimens de <i>Pinna nobilis</i> dans les zones pilotes	X		X		
Recensement exhaustif dans les zones		X	X	X	X

profondes et peu profondes					
Actions pour l'amélioration de l'environnement dans les zones de sanctuaire des nacres				X	
Essais et analyse des traitements				X	

23. Les actions mises en œuvre par les différents projets ont des points communs qui méritent d'être considérés comme des priorités dans le programme de restauration de *Pinna nobilis* ; il s'agit notamment d'actions concernant l'installation de collecteurs pour la collecte de larves, les évaluations environnementales des conditions sanitaires des sites avec des *Pinna* vivants, le suivi des juvéniles implantés (lorsque la replantation à partir du projet est envisagée), la mise à jour continue de toutes les méthodologies utilisées, la croissance des juvéniles dans des aquariums et/ou dans des installations également en mer, le transport d'individus vers des sites "sûrs" et des actions de suivi approfondi également par le biais de la science citoyenne. Sur certaines actions à entreprendre, en revanche, l'accord ne semble pas total ; il s'agit toutefois de choix déterminés par le fait d'avoir prévu ou non la transplantation d'individus entre différents sites : en effet, là où il a été décidé de mettre en œuvre uniquement des pratiques de collecte par collecteurs, la replantation a été privilégiée dans des lieux tels que les lagunes où les individus, pas nécessairement résistants, semblent néanmoins survivre en raison de conditions défavorables aux pathogènes. Dans ces lieux, il ne serait pas judicieux de mettre en œuvre des techniques de surveillance avec des sentinelles environnementales comme cela est envisagé lorsque les individus doivent être transférés entre des sites même très éloignés dont l'adéquation doit être évaluée au préalable pour éviter de perdre un temps précieux et des ressources biologiques.

24. Toutefois, de nombreux points communs peuvent être observés dans les protocoles de récolte, de translocation et de replantation qui sont le résultat des nombreux projets réalisés ou en cours. En voici quelques-uns qui peuvent être utiles dans la phase de mise en œuvre opérationnelle du Programme de restauration :

Le Protocole RESTORFAN

25. Un protocole pour la manipulation, la capture et la restauration de *Pinna nobilis* a été élaboré au cours du projet. Le protocole est joint à ce document (Annexe 2). Plus précisément, le protocole est divisé en 4 parties qui traitent respectivement du prélèvement (1), de la collecte et de l'extraction des sédiments (2), de l'habitat et de la croissance des organismes (3) et de la réimplantation des organismes (4). Au cours du projet, des collecteurs de larves ont été réalisés et testés avec succès selon le protocole de l'UICN.

Le Protocole de l'UICN relatif aux collecteurs de larves (Kersting & Hendriks 2019)

26. Les collecteurs de larves ont consisté en une série de sacs en filet en plastique contenant des filaments de nylon enchevêtrés ou des sacs à oignons (voir De Gaulejac et al., 2003 ; Cabanellas-Reboredo et al., 2009 ; Kersting et García-March, 2017 ; Vicente, 2020, pour de plus amples détails), couvrant ainsi la principale période de reproduction et de peuplement de l'espèce (Cabanellas- Reboredo et al., 2009 ; Deudero et al., 2017 ; Kersting et García- March, 2017). L'observation des recrues de *P. nobilis* s'est effectuée à l'œil nu, ce qui a permis de détecter des recrues de tailles allant jusqu'à 0,3 cm de longueur antéro-postérieure. Les recrues extraites des collecteurs ont été installées soit dans des aquariums (García-March et al., 2020 ; Vicente, 2020), soit dans des cages de croissance sur le terrain conformément à Kersting et García-March (2017). Le protocole complet est joint au présent document (Annexe 2).

Le document sur l'état des lieux en Grèce, "Population, aquaculture et applications de transplantation de l'espèce gravement menacée *P. nobilis* (Linnaeus 1758) en Méditerranée", Acarli 2021

27. La population de grande nacre *Pinna nobilis*, en Méditerranée, a été touchée par des facteurs tels que la surpêche, les processus de pêche, la pollution environnementale, la destruction de l'habitat, le tourisme, etc. Par conséquent, l'espèce *P. nobilis* a été placée sous protection par les décisions du Conseil de

l'Europe et de la Convention de Barcelone. Toutefois, il a été rapporté que son taux de mortalité de 100% était dû à *Haplosporidium pinnae*, un parasite présent dans différentes régions méditerranéennes. Le statut de *P. nobilis* a donc été révisé pour être réduit de "Vulnérable" à "En danger critique d'extinction" et l'importance de toutes les études sur l'espèce a encore augmenté. Cette étude vise à présenter le statut actuel de *P. nobilis*, espèce originaire de Méditerranée, en combinant les études pertinentes sur l'écologie, le processus aquacole (larves, installation et élevage du naissain), les méthodes de culture et la transplantation. L'étude a fourni des connaissances complètes sur l'état actuel de la population de *P. nobilis*, de l'aquaculture et des activités de transplantation. Hormis les études visant à déterminer les stocks, en particulier celles portant sur la collecte de jeunes individus dans la nature, leur plantation et leur culture dans des sites prédéterminés, ainsi que leur production par diverses cultures à partir de leur phase larvaire, sont d'une grande importance en termes de réhabilitation et de subsistance de la population endommagée de *P. nobilis*. Par conséquent, des habitats alternatifs et potentiels devraient être créés grâce à la transplantation et à l'aquaculture. Des zones marines protégées doivent être déterminées pour permettre le maintien d'une population saine de *P. nobilis*.

ANNEXE 2 – Le Protocole RESTORFAN



Area Marina Protetta di Miramare
 Viale Miramare 349
 34014 Trieste
 Tel: 040 224147
 Fax: 040 224636
 e-mail: info@iservamarinamiramare.it
www.ciservamarinamiramare.it

Pinna nobilis,
 Protocoles de manipulation, de capture et de restauration
 (2019)

1. Le protocole relatif à la capture
2. Le protocole relatif au prélèvement et à l'extraction des sédiments
3. Le protocole relatif à l'habitat et à la croissance des organismes
4. Le protocole relatif à la réimplantation des organismes

1. LE PROTOCOLE RELATIF A LA COLLECTE DES JUVENILES DE *PINNA NOBILIS*

Les populations de *Pinna nobilis* dans le Golfe de Trieste atteignent une maturation des gonades pendant la période entre août et novembre. Durant cette période, il est possible d'observer les nacres émettant des gamètes dans la colonne d'eau.

Les opérations de capture doivent être menées durant cette période.

Nous procédons alors à la préparation de la structure de capture (Figure 1) composée d'un lest, d'une corde d'une longueur maximale de 2 mètres, d'un flotteur et du collecteur. Parmi les 2 systèmes de collecte testés (vertical et horizontal), le système horizontal a été privilégié. On utilise donc un filet lanterne circulaire (dispositifs en plastique utilisés dans la mariculture) sur lequel il est possible de fixer différents types de matériaux textiles afin d'augmenter l'efficacité de la collecte. La méthode la plus simple consiste à mettre à l'intérieur du filet lanterne un matériau textile comme un sac de pommes de terre, un sac de jute, des cordes, etc. Cette méthode permet aux juvéniles de se fixer aux larves retenues.



Figure 1. Collecteur horizontal

2. LE PROTOCOLE RELATIF A LA COLLECTE DES ORGANISMES JUVENILES DE *PINNA NOBILIS*

L'organisme juvénile est récolté dès qu'il atteint une hauteur de 1-2 cm (Figure 2) car il est légèrement plus résistant lors des opérations de récolte du plongeur.

Une fois récolté, l'organisme est transporté dans une boîte en veillant à ne pas le stresser.



Figure 2. *Pinna nobilis* juvénile

Les opérations de prélèvement se déroulent de la même manière sur les palangres des fermes mytilicoles (Figure 3). Après une analyse minutieuse de la palangre par le plongeur, une fois l'individu identifié, la collecte est effectuée. L'opération est souvent difficile car les organismes se trouvent parmi d'autres spécimens de *Mytilus galloprovincialis* ou d'éponges et d'ascidies. Dans ce cas, nous essayons d'abord de retirer les organismes autour de *Pinna nobilis* et ensuite nous essayons de couper le byssus sans endommager la glande responsable de sa production. Une fois prélevés, les spécimens doivent être placés dans un récipient rigide fermé (Figure 4) en veillant à ne pas les stresser.

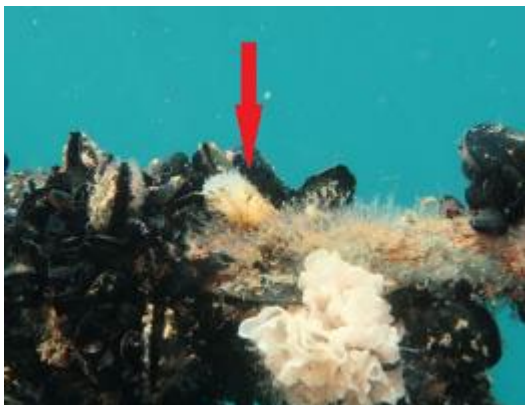


Figure 3. *Pinna nobilis* sur une palangre



Figure 4. Boîte en plastique pour l'organisme prélevé

IMPORTANT : Les données de température et de salinité doivent être collectées sur place afin de pouvoir les reproduire en laboratoire.

En cas d'extraction d'organismes du sédiment, on utilise une petite sorbonne (Figure 5), c'est-à-dire un instrument qui fonctionne avec de l'air provenant d'un compresseur ou d'une bouteille de plongée et qui permet d'ôter le sédiment autour de la nacre sans endommager l'organisme. Après avoir retiré la plupart des sédiments autour de l'organisme, vous devriez voir le byssus attaché au substrat solide. Habituellement, la nacre se colle à quelques petits corps solides, qui peuvent être une roche ou un très gros rocher. Si le byssus est attaché à une

Pierre amovible, nous procédons à l'extraction de la nacre avec la pierre entière. Si la nacre est fixée à une roche, il faut alors couper le byssus à proximité de la roche sans endommager la glande du byssus.



Figure 5. Sorbonne

3. LE PROTOCOLE D'ELEVAGE ET DE CROISSANCE DE *PINNA NOBILIS*

Une fois arrivés au laboratoire dans les plus brefs délais, nous procédons à l'insertion des organismes juvéniles dans les boîtiers.

Tout d'abord, il est important de vérifier que les propriétés physico-chimiques des réservoirs-boîtiers correspondent aux conditions de la zone d'échantillonnage. La bonne pratique pour l'insertion des organismes dans les réservoirs consiste toutefois à procéder progressivement, en insérant de petites quantités d'eau des aquariums dans les boîtes contenant les organismes prélevés. Cette opération peut être réalisée en une demi-heure.

Une fois les organismes introduits dans les réservoirs, vous pouvez choisir de les introduire dans le sédiment libre ou de mettre un peu de sédiment brut à l'intérieur d'une boîte de Pétri et d'y introduire ensuite l'organisme (ceci est valable pour les très petits organismes), autrement vous pouvez également utiliser de petits sacs ouverts en jute, en introduisant d'abord le sédiment et ensuite l'organisme (Figure 6).

Il est recommandé d'insérer, en même temps que le sédiment, une pierre sur laquelle le juvénile de *Pinna nobilis* peut fixer le byssus. Cette pratique aide le *Pinna nobilis* lors d'une opération de transplantation ultérieure, car elle permet d'éviter une deuxième division du byssus. Il convient de rappeler que la coupe du byssus apporte de toute façon un stress à l'organisme, le fragilisant et réduisant les chances de survie.



Figure 6. Sac de jute et boîte de Pétri

Pour les opérations de stabulation et de croissance, il convient de veiller avant tout à maintenir des conditions physico-chimiques optimales. Bien que *Pinna nobilis* soit un mollusque bivalve très résistant et adaptable (il survit même pendant de courtes périodes hors de l'eau), nous essayons de ne pas produire de grandes fluctuations dans les réservoirs pendant les opérations normales d'entretien. La photopériode doit être ajustée en fonction de la saisonnalité de la collecte et varier progressivement en fonction de l'avancement des saisons. En ce qui concerne la croissance, il est possible de procéder à l'insertion de nutriments ou, si le réservoir dispose déjà d'un écosystème amorcé (au moins 5 cm de sédiment, différentes pierres, organismes végétaux et animaux présents), il est également possible de ne pas insérer de nutriments pour les nacres. Si, au contraire, les réservoirs ne sont remplis que d'eau sans aucun type d'écosystème, il est recommandé d'insérer une fois par semaine un concentré de culture de microalgues dans le réservoir.

Afin de choisir la culture d'algues la plus adaptée à l'alimentation de *P.nobilis*, vous pouvez procéder à des monocultures (par exemple *Dunaliella tertiolecta*) ou à un mélange de monocultures d'algues disponibles sur le marché. Habituellement, les cultures d'algues disponibles sont utilisées car elles sont sélectionnées et exemptes d'autres organismes. Il est également possible de procéder à la culture à partir d'un prélèvement d'eau de mer dans la zone d'échantillonnage des organismes juvéniles, mais cette méthode ne garantit pas la pureté du résultat final. Dans l'eau prélevée, il existe de nombreux organismes prédateurs de l'algue et peut-être même des organismes pathogènes pour la nacre, qui, en culture, pourraient même augmenter leur population.

4. LE PROTOCOLE RELATIF A LA RESTAURATION DE *PINNA NOBILIS*

Une fois qu'ils ont atteint une taille de 10 cm dans les réservoirs, les organismes peuvent être réimplantés dans le site définitif. Pour la réimplantation des juvéniles et des organismes adultes transplantés, il suffit de procéder au choix d'un site approprié pour la transplantation des organismes. Il est notamment important de veiller à ce que les turbulences ne soient pas excessives en cas de tempête en mer, car elles pourraient affaiblir les organismes nouvellement plantés.

Nous procédons à l'excavation d'un trou dans le sédiment, soit avec la sorbonne, soit à la main, d'au moins 1/3 de la longueur totale de l'organisme. Si, par contre, l'organisme a passé la "phase de croissance" dans un sac de jute, vous pouvez procéder à l'insertion de tout le sac dans le sédiment. En l'espace de quelques semaines, la toile de jute se dégrade.

5. LE PROTOCOLE RELATIF A LA COLLECTE DE MATERIEL POUR L'ANALYSE GENETIQUE

Ce type de protocole est destiné à la détection de l'infection par *Haplosporidium pinnae*. Le matériel détecté pour l'analyse génétique est constitué des fèces et pseudofèces des organismes. Un plongeur plonge sur le site où se trouvent les organismes à surveiller, équipé de seringues de 60 ml et de tubes pour le matériel collecté (des tubes de 10 ml suffisent) (Figure 7). Le plongeur se déplace lentement vers l'organisme vivant afin de ne pas provoquer de réaction dans le corps et ainsi manquer l'opportunité de collecter le matériel. Une fois la seringue et le tube préparés, la seringue peut être rapprochée du corps et les pseudofèces présentes sur le bord de l'ouverture de la valve opposée à la charnière peuvent être aspirées. A ce moment-là, les branchies sécrètent le mucus qui sert de protection contre une sédimentation excessive. Si vous voulez prélever les boulettes fécales,

vous devrez faire attention à la sortie du siphon cloacal de l'organisme qui se trouve plus ou moins près d'elles. Si l'organisme n'émet pas, vous pouvez essayer de frapper sur une valve, de cette façon l'organisme se fermera et émettra des boulettes fécales. Après l'échantillonnage, le matériel biologique est conservé dans l'alcool (90°) et mis au congélateur à -80°C , prêt pour l'analyse génétique.



Figure 7. Opérations sous-marines

ANNEXE 3 – Bref guide d'orientation de l'UICN pour la construction, l'installation et le retrait des collecteurs de larves de *Pinna nobilis*



Bref guide d'orientation de l'UICN pour la construction, l'installation et le retrait des collecteurs de larves de *Pinna nobilis*



D. K. Kersting^{1,2}, I. E. Hendriks³

¹ Departament de Biologia Evolutiva, Ecologia i Ciències Ambientals, Facultat de Biologia, Institut de Recerca de la Biodiversitat (IRBIO), Universitat de Barcelona, Espagne.

² Groupe de travail sur la géobiologie et la recherche sur l'anthropocène, Institut des sciences géologiques, Freie Universität Berlin, Allemagne.

³ Groupe de recherche sur le changement global, Institut méditerranéen d'Etudes supérieures (IMEDEA, CSIC-UIB), Esporles, Espagne

CONTEXTE

Un événement de mortalité massive sans précédent affecte les populations de *Pinna nobilis* dans toute la Méditerranée

(<https://www.iucn.org/news/mediterranean/201907/mediterranean-noble-pen-shell-crisis-pinna-nobilis-june-2019-update>; Vázquez-Luis et al. 2017). Le rétablissement éventuel des populations impactées dépendra principalement de l'existence de populations non touchées, d'individus résistants et du recrutement. Par conséquent, il est extrêmement important d'évaluer le recrutement des larves afin de déterminer si les larves provenant de sites non affectés ou d'individus résistants atteignent les zones touchées, contribuant ainsi à d'éventuels rétablissements.

Les collecteurs de larves ont été utilisés avec succès pour évaluer le recrutement de *P. nobilis* dans différents contextes et zones (Cabanellas-Reboredo et al. 2009, Kersting & García-March 2017, Wesselmann et al. 2018). De plus, le cas échéant, cette méthodologie pourrait éventuellement être utilisée pour fournir des juvéniles afin de repeupler les populations (Kersting & García-March 2017).

Nous décrivons ici comment construire, installer et retirer les collecteurs de larves afin d'évaluer l'établissement des larves dans les zones de reproduction de *P. nobilis*.

CONSTRUCTION

Sacs collecteurs

Les sacs collecteurs sont constitués de filaments de nylon enchevêtrés, de sacs d'oignons ou de tout autre matériau similaire composé de fins filaments qui résistent sous l'eau, placés à l'intérieur de sacs en filet en polyéthylène (ou en plastique similaire) (Fig. 1). Différentes conceptions peuvent être appliquées ici, l'important étant d'avoir des filaments enchevêtrés (substrat de fixation pour les larves) et un sac en filet en plastique contenant ce substrat qui agit de protection contre les prédateurs (mais qui permet aux larves d'accéder aux filaments intérieurs). Le sac en filet plastique extérieur doit être solidement fermé à l'aide d'une cordelette ou d'attaches de câble en nylon. À l'une des extrémités, la même corde utilisée pour fermer le sac peut être utilisée pour ancrer le sac à la corde principale (voir l'étape suivante).

Le nylon emmêlé peut être obtenu en recyclant de vieux trémails (ou similaires) ; en général, les pêcheurs les jettent lorsqu'ils sont vieux ou cassés. Ce matériau peut être réutilisé de nombreuses fois s'il est rincé à l'eau et séché après chaque utilisation comme collecteur de larves. Les filets/sacs à oignons ou à légumes peuvent être obtenus en recyclant des filets usagés ou peuvent être achetés dans des jardinerie ou magasins d'agriculture (ainsi que dans des magasins en ligne).



Fig. 1. Deux modèles de sacs différents. A gauche. Nylon emmêlé (trémil) à l'intérieur de sacs de filet en plastique. A droite. Un sac plastique extérieur similaire mais utilisant des filets à oignons comme substrat à l'intérieur. Photographies : D. K. Kersting, I. Hendriks.

Corde principale

Les sacs sont attachés à une corde principale (Fig. 2). L'ensemble du système est fixé à un petit amarrage en béton (ou similaire, mais il doit être suffisamment lourd pour éviter toute dislocation par les vagues et les courants) et la corde est maintenue verticale par une bouée immergée. Les bouées immergées (profondeur > 3m) empêchent l'ensemble du système d'être vu de la surface et les enchevêtrements potentiels avec les bateaux.



Fig. 2. Sacs de collecte attachés à la corde principale et bouée prête à être déployée. Photo : D. K. Kersting.

Il existe plusieurs façons de répartir les sacs le long de la corde. Sur les sites plus profonds, les sacs peuvent être fixés à des intervalles d'environ 1,5 m tout au long de la corde (Fig. 3), couvrant ainsi une plus grande plage de profondeur. Dans les sites peu profonds, les sacs peuvent être attachés en un seul point (Fig. 3). Il a été observé que les larves de *P. nobilis* s'établissaient dans les collecteurs dans une large gamme de profondeur, donc les installations de collecteurs plus profonds (par exemple 15 m) et moins profonds (par exemple 5 m) sont possibles.

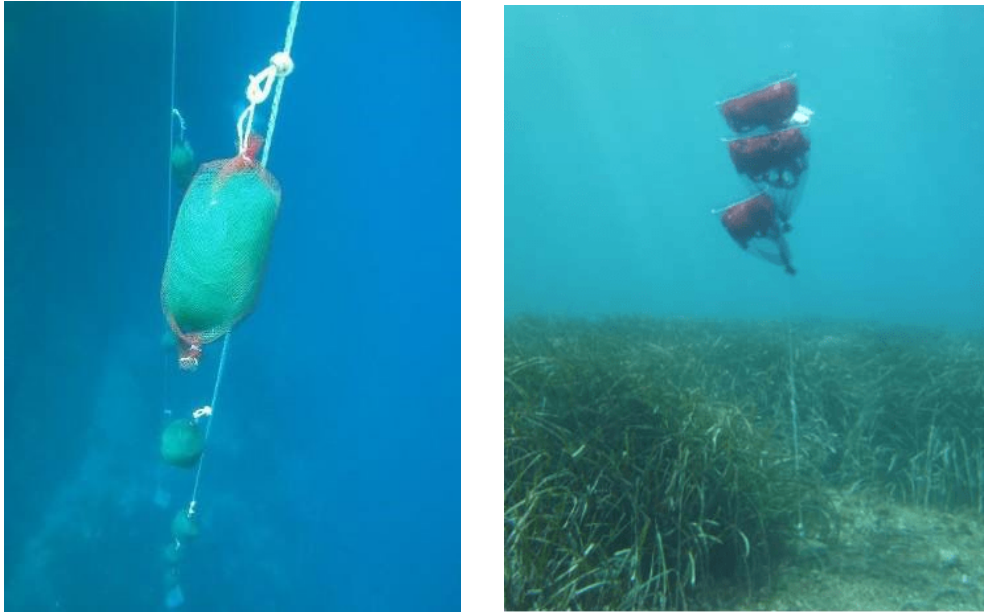


Fig. 3. Sacs collecteurs de larves fixés à intervalles de 1,5 m dans un site profond (à gauche) et dans une installation de site peu profond (à droite). Photos : D. K. Kersting, I. E. Hendriks.

INSTALLATION ET RETRAIT

Où ?

Les collecteurs doivent être placés de préférence dans un lieu exposé aux eaux libres, car les larves de *P. nobilis* sont transportées par les courants. Bien sûr, ils peuvent également être installés dans d'autres sites le cas échéant, par exemple pour vérifier le recrutement potentiel dans des lagunes semi-fermées.

La présence de populations adultes de *P. nobilis* n'est pas une condition préalable à l'installation des collecteurs. Ils peuvent être installés dans des lieux où l'espèce n'est pas présente ou dans des zones où l'événement de mortalité massive en cours a tué tous les individus. Les larves de *Pinna nobilis* peuvent parcourir de longues distances en étant transportées par les courants, c'est pour cette raison que les larves qui arrivent sur un site donné peuvent provenir de zones éloignées.

Quand ?

La principale période de reproduction de *P. nobilis* s'étale de mai à août et la principale période de peuplement est estimée se situer entre juillet et septembre (en Méditerranée occidentale). Ces périodes peuvent changer en fonction des conditions environnementales (par exemple la température de l'eau) dans les différentes régions méditerranéennes. Nous suggérons d'installer les collecteurs en juin et de les retirer en octobre-novembre. Bien que ce soit la période idéale d'installation et de retrait, des installations et des retraits ultérieurs sont possibles. Il faut tenir compte du fait que des installations plus tardives réduiront la possibilité de couvrir la totalité de la période principale de fixation des larves. Alors que le principal problème d'un retrait plus tardif des collecteurs est une plus grande exposition aux tempêtes dans certaines régions et le fait qu'à un moment donné, les juvéniles n'ont plus assez d'espace entre les filaments pour continuer à se développer.

Comment retirer les juvéniles établis ?

Les collecteurs doivent être retirés avec précaution, en évitant d'écraser les sacs. Les sacs doivent être maintenus de préférence sous l'eau jusqu'à l'enlèvement des juvéniles.

A la fin de la période d'installation, la taille des juvéniles (longueur antéro-postérieure) peut varier approximativement de 0,5 à 9 cm. De façon générale, ils sont visibles à l'œil nu à l'intérieur des fibres enchevêtrées (Fig. 4). Ils doivent être retirés avec précaution afin de ne pas briser les valves fragiles. Les juvéniles doivent être immédiatement placés dans l'eau de mer après leur extraction du sac collecteur (Fig. 4).



Fig. 4. *Pinna nobilis* juvéniles établis à l'intérieur des collecteurs. Il convient de remarquer les différentes morphologies et tailles. Les juvéniles doivent être conservés dans l'eau de mer immédiatement après leur extraction des sacs. Photographies : D. K. Kersting.

Que faire des juvéniles ?

Les juvéniles peuvent être placés dans des cages de protection sur le terrain où ils continueront à se développer, offrant la possibilité de les réimplanter dans des substrats appropriés lorsqu'une certaine taille est atteinte (Fig. 5). Voir Kersting & García-March (2017) pour de plus amples informations.

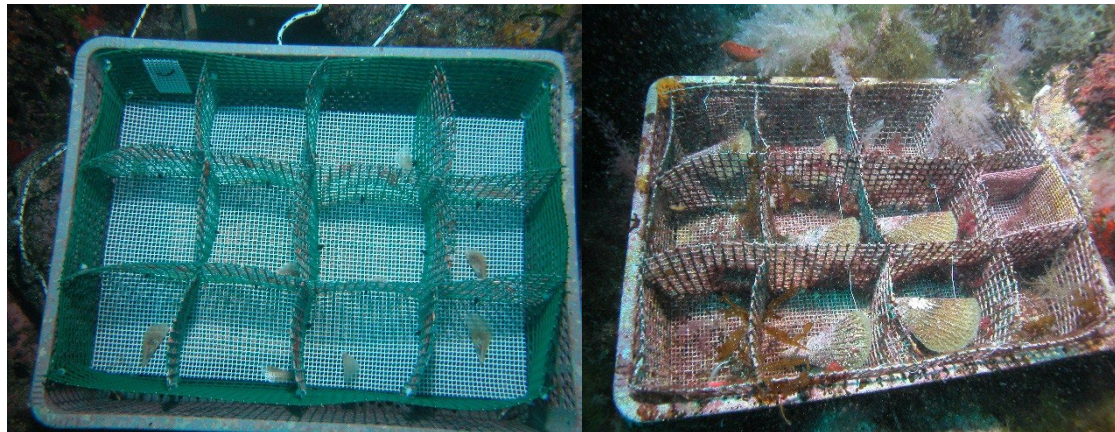


Fig. 5. A gauche. Juvéniles venant d'être extraits des collecteurs et placés dans la cage de protection (sur le terrain). A droite. Individus de *Pinna nobilis* âgés d'environ 2-3 ans dans la cage de protection. Notez que les photos ont été prises sans la protection en maille qui recouvre les cages. Photographies : D. K. Kersting.

Bibliographie

Vázquez-Luis et al. (2017) S.O.S. *Pinna nobilis*: A mass mortality event in Western Mediterranean Sea. *Frontiers in Marine Science* doi: 10.3389/fmars.2017.00220.

Kersting DK, García-March JR (2017) Long-term assessment of recruitment, early stages and population dynamics of the endangered Mediterranean fan mussel *Pinna nobilis* in the Columbretes Islands (NW Mediterranean). *Marine Environmental Research* 130:282-292.

Cabanellas-Reboredo et al. (2009). Recruitment of *Pinna nobilis* (Mollusca: Bivalvia) on artificial structures. *Marine Biodiversity Records* 2:1e5.

Wesselmann et al. (2018) Genetic and oceanographic tools reveal high population connectivity and diversity in the endangered pen shell *Pinna nobilis*. *Scientific Reports* 8:4770.

Citation: Kersting D. K., Hendriks I. E. (2019) Short guidance for the construction, installation and removal of *Pinna nobilis* larval collectors. IUCN. 6pp.

Annexe VI

Conditions et critères d'attribution du titre de Partenaire des Plans d'action régionaux

Conditions et critères d'attribution du titre de Partenaire des Plans d'action régionaux

Contexte

1. Conformément à sa mission, le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM/PNUE) assiste les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone à remplir leurs obligations au titre du Protocole ASP/DB, du Programme d'Action Stratégique Post-2020 pour la Conservation de la Diversité Biologique et la Gestion Durable des Ressources Naturelles dans la Région Méditerranéenne (Post-200 SAPBIO) et des Plans d'Action Régionaux et des stratégies visant à protéger les habitats vulnérables, les espèces en danger et les zones d'intérêt pour la conservation.
2. L'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'action régionaux pour faire face aux menaces pesant sur la diversité biologique dans un cadre commun, à savoir la convention de Barcelone, est un moyen efficace d'intensifier les efforts déployés par les pays méditerranéens pour sauvegarder le patrimoine naturel de la région. Bien qu'ils n'aient pas de caractère juridique contraignant, ces plans d'action énoncent les priorités et les activités à entreprendre telles qu'elles ont été définies et convenues avec les Parties Contractantes.
3. Dans tous les plans d'action, la coordination des efforts, la coopération et la solidarité sont un point fondamental. Cette approche s'est en effet avérée nécessaire pour assurer la conservation et la gestion durable de la biodiversité dans l'ensemble de la Méditerranée.
4. Les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté les plans d'action régionaux suivants :
 - Plan d'Action pour la gestion du phoque moine en Méditerranée
 - Plan d'Action pour la conservation des tortues marines en Méditerranée
 - Plan d'Action pour la conservation des cétacés en Méditerranée
 - Plan d'Action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée
 - Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en annexe II du Protocole ASP/DB
 - Plan d'Action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée
 - Plan d'Action relatif à l'introduction d'espèces et aux espèces envahissantes
 - Plan d'Action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée
 - Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée
5. Afin d'encourager et de récompenser les contributions aux travaux d'application des Plans d'action, les Parties contractantes peuvent, lors de leurs réunions ordinaires, accorder le titre de "Partenaire du Plan d'action" à toute organisation (gouvernementale, ONG, économique, etc.) ayant à son actif des actions concrètes susceptibles d'aider à la conservation et à la protection de l'espèce/du groupe d'espèces en question.
6. Dans le cadre du Programme de travail 2022-2023, il est demandé au SPA/RAC de développer des conditions et des critères pour l'attribution du titre de Partenaire du Plan d'action régional (Activité 5.4.4.a). Ces conditions et critères pour l'attribution du titre de partenaire sont soumis à l'examen de la seizième réunion des points focaux ASP/BD, des points focaux du PAM et à l'adoption par la 23^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (COP 23).
7. Les projets de critères suivants prennent en considération la décision sur le coopération et partenariat PAM/Société civile (UNEP(DEPI)/MED WG. 337/8) adoptée par la 16^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles (COP 16).

CONDITIONS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU TITRE DE PARTENAIRE DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL

Les présentes conditions et critères s'appliqueront à l'évaluation des propositions d'attribution et de renouvellement de l'attribution du titre de partenaire du plan d'action régional.

Aucune limite n'est fixée au nombre total de partenaires par rapport au Plan d'Action régional. Toutefois, les points focaux ASP/DB conviennent que l'attribution sera fondée sur les critères suivants. Toute organisation peut demander le titre de partenaire pour plus d'un Plan d'Action.

1. Conditions et critères généraux

1.1. Types d'organismes éligible au titre de partenaire du Plan d'Action régional

- Organisations internationales et régionales
- ONG internationales et régionales
- Organisations nationales
- ONG nationales et locales des États riverains méditerranéens.
- Institutions de recherche/Laboratoires
- Organisations / entreprises privées (responsabilité environnementale)
- Toute autre organisation qui en fait la demande et qui réalise ou appuie (financièrement ou autrement) l'accomplissement d'actions concrètes (conservation, recherche, etc.) susceptibles de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action concerné, en tenant compte des objectifs et des priorités qui y sont contenus.

1.2. Conditions générales des partenaires candidats

- a) Être représentatif dans le ou les domaine(s) de leur compétence et le domaine d'action liés au(x) plan(s) d'action concerné(s)
- b) Être en mesure, par le biais de leur travail et leur projet ou programme spécifique, de soutenir la réalisation des objectifs et la mise en œuvre du ou des plan(s) d'action concerné(s)
- c) Être en mesure de faire connaître le(s) plan(s) d'action concerné(s) dans la région et/ou leurs pays respectifs et d'y contribuer, par le biais d'un événement ou d'une manifestation spécifique lié à la sensibilisation du public.
- d) Être en mesure de fournir, par le biais de leur activité ou de leur expérience spécifique, des conseils d'experts et/ou des meilleures pratiques sur la définition des objectifs, des priorités et des actions pour le(s) plan(s) d'action concerné(s)
- e) Être en mesure de fournir des renseignements ou des points de vue liés à leur(s) domaine(s) d'expertise, soit de leur propre initiative, soit à la demande du SPA/RAC.

2. Conditions et critères spécifiques

2.1. Critères d'attribution

Les organisations candidates doivent remplir les critères suivants au moment où ils soumettent leur demande pour devenir partenaires du plan d'action :

1. Avoir un statut légal ; des termes de référence, des objectifs un champ d'application des activités liées à un ou plusieurs des domaines d'activité du SPA/RAC et des objectifs et un champ d'activités véritablement liés au(x) plan(s) d'action concerné(s)
2. Exister depuis au moins 5 ans ;
3. Présenter les rapports d'activités et financiers des deux dernières années ;

4. Avoir leur siège ou bureau régional dans un pays méditerranéen ;
5. Démontrer une compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions liées aux activités du SPA/RAC et au(x) plan(s) d'action concerné(s)
6. Démontrer les contributions que le partenaire pourrait apporter au(x) plan(s) d'action concerné(s).

2.2. Procédure d'attribution

- a) L'organisation concernée doit envoyer une demande au SPA/RAC en utilisant le formulaire de l'annexe 1, au moins 90 jours avant la réunion des points focaux ASP/DB. La proposition doit être soumise en anglais ou en français.
- b) Le SPA/RAC consultera le point focal concerné sur les demandes reçues des organisations nationales, des ONG nationales et locales et des institutions/laboratoires de recherche.
- c) Le SPA/RAC transmet ensuite une copie de la proposition, dans sa version originale avec la recommandation du point focal concerné, au coordinateur du PAM.
- d) Le SPA/RAC procédera à la traduction de la version originale afin que la proposition puisse être soumise en anglais et en français au moins un mois avant la réunion des points focaux ASP/DB, qui procédera à son évaluation à la lumière des critères convenus ci-dessus en utilisant le tableau de l'annexe II.
- e) La réunion des points focaux ASP/DB examinera la demande accompagnée de l'évaluation du Centre et décidera d'attribuer ou non du titre de partenaire des plans d'action régionaux.
- f) Une fois approuvée par la réunion des points focaux ASP/DB, le partenaire candidat sera informé par une communication officielle du SPA/RAC, comprenant la durée de l'attribution du titre et une demande de nomination d'une personne de contact pour faciliter la coordination avec le Centre.

2.3. Renouvellement de l'attribution du titre

- a) L'attribution sera renouvelée tous les cinq ans, lorsque la mise en œuvre du (des) plan(s) d'action concerné(s) sera évaluée et il(s) est (sont) mis à jour, l'organisation partenaire devra demander au SPA/RAC de renouveler son attribution du titre de Partenaire du plan d'action régional.
- b) La demande doit montrer la contribution de l'organisation partenaire à la mise en œuvre du (des) plan(s) d'action concerné(s).

2.4. Procédure de renouvellement de l'attribution du titre

La même procédure que pour l'attribution initiale s'applique.

2.5. Effets de l'attribution du titre

- a) Le SPA/RAC établit une liste des partenaires du Plan d'action et la met à jour pour chaque réunion des Points focaux ASP/DB, en distinguant la catégorie de l'organisation.
- b) Le SPA/RAC mettra en place un mécanisme de dialogue régulier entre les partenaires et, le cas échéant, organisera des réunions à cet effet. Le dialogue doit se faire principalement par courrier électronique et par téléconférence.
- c) Des partenaires sélectionnés peuvent être invités à participer à des réunions d'experts pour la mise à jour des plans d'action, et/ou invités aux réunions des points focaux ASP/DB pour fournir des contributions techniques avec le statut d'observateurs à la réunion.

2.6. Niveaux d'attribution des titres de partenaires

- a) **Partenaire Bronze** : Partenaire du plan d'action régional, pendant les 5 premières années du partenariat,

- b) **Partenaire Argent** : Un partenaire qui a terminé la période en tant que partenaire bronze, pour la mise en œuvre du plan d'action respectif. L'insigne d'argent doit être accordé pour 5 ans.
- c) **Partenaire Or** : Un partenaire qui a terminé la période de partenaire Argent pour la mise en œuvre du plan d'action concerné. L'insigne d'or devrait être accordé pour 10 ans, avec une évaluation des progrès au cours de la cinquième année.
- d) **Partenaire associé/affilié** : il s'agit du dernier niveau accordé à un partenaire du plan d'action "Golden" qui a réussi à maintenir un engagement continu dans la mise en œuvre du plan d'action pendant 10 années consécutives.

2.7. Retrait de l'attribution

L'absence totale de participation à la mise en œuvre du (des) plan(s) d'action concerné(s) sur une période de 5 ans entraînera l'annulation automatique de l'attribution à la suite d'une audition avec le partenaire concerné.

À la suite d'une demande formelle de l'organisation partenaire en question, si elle estime que l'organisation partenaire ne répond plus aux critères d'accréditation ou n'a plus montré d'intérêt pour les activités liées à la mise en œuvre du plan d'action, la réunion des points focaux du SPA/BD peut retirer l'attribution du titre. L'organisation concernée doit envoyer la demande au SPA/RAC, au moins 90 jours avant la réunion des points focaux ASP/DB.

Annexe I : Formulaire de candidature au titre de partenaire du plan d'action

Partie A	Sélectionner un Plan d'Action	
<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la gestion du phoque moine	<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation des tortues marines	
<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en annexe II du Protocole ASP/DB	<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation de la végétation marine	
<input type="checkbox"/> Plan d'Action relatif à l'introduction d'espèces et aux espèces envahissantes	<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée	
<input type="checkbox"/> Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée	<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée	
	<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation des cétacés	
Partie B	Information générale	
1.	Nom et acronyme de l'organisation (en anglais et en français)	
2.	Adresse du siège de l'organisation	
	Rue	
	Ville et code postal	
	Pays	
	Tel	
	Email	
	Site Web	
3.	Année de fondation	
4.	Type d'organisation (association, fédération, fondation, organisation professionnelle, etc...)	
5.	Statut organisationnel	
	Président de l'organisation Nom: Prénom: Adresse: Tél : Email:	
	Secrétaire général de l'organisation Nom: Prénom: Address: Tel: Email:	
	Structure et fonctionnement des organes de direction	
	Personnel	
	Nombre de membres	

6.	Financement	
a)	Cotisations des membres	
b)	Financement public	
c)	Dons privés	
d)	Autre, veuillez préciser	
7.	Objectif <i>Veuillez décrire brièvement les objectifs, le mandat ou la mission de votre organisation.</i>	
8.	Activités de votre organisation <i>Veuillez décrire les activités de votre organisation</i>	
9.	Groupes de soutien <i>Veuillez décrire brièvement la base d'appui (membres, sympathisants, donateurs) à votre organisation</i>	
10.	Accréditations <i>Accréditations auprès d'autres organisations intergouvernementales</i>	
11.	Publications	
	<i>Titres/nombre</i>	
	Votre organisation publie-t-elle un rapport annuel ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Votre organisation produit-elle une liste des publications et/ou du matériel pédagogique disponibles?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Partie C	Domaines de coopération possible avec SPA/RAC	
	Veuillez indiquer les domaines d'activités de votre organisation qui correspondent au Programme d'activités et Plan(s) d'Action	
	<input type="checkbox"/> Gouvernance au service de l'environnement et du développement	
	<input type="checkbox"/> Intégration de l'environnement et du développement	
	<input type="checkbox"/> Aspects juridiques de l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	
	<input type="checkbox"/> Maîtrise et prévention de la pollution	

	<input type="checkbox"/> Conservation de la diversité biologique	
	<input type="checkbox"/> Gestion intégrée des zones côtières/gestion des écosystèmes	
	<input type="checkbox"/> Recherche scientifique	
	<input type="checkbox"/> Gestion durable des ressources naturelles et utilisation rationnelle des ressources	
	<input type="checkbox"/> Participation et sensibilisation du public	
Partie D	Modalités de coopération avec le SPA/RAC	
1.	De quelle manière votre organisation estime-t-elle pouvoir contribuer aux activités du SPA/RAC et les objectifs du plan d'action sélectionné ? <i>(Décrire : Études, rapports, ouvrages précédents dans le domaine considéré, compétences techniques de ses membres, etc)</i>	
2.	Quelle coopération concrète a déjà été établie avec le SPA/RAC et/ou avec d'autres RACs? <i>(Décrire : activités conjointes, commentaires sur des projets de documents, échange d'informations, participation en qualité d'experts, participation aux réunions et événement du SPA/RAC , etc)</i>	
3.	Par quels moyens votre organisation favoriserait-elle le travail du SPA/RAC et ses réalisations, et à quel public s'adresserait-elle?	

Nom:

Position dans l'organisation:

Date:

Tampon et signature:

Veillez envoyer le formulaire dûment rempli et les documents requis par courrier électronique à l'adresse suivante :
car-asp@spa-rac.org

Veillez joindre tous les documents nécessaires pour appuyer votre candidature au titre de partenaire du plan d'action

Check-list de soumission

- Lettre de motivation adressée au Directeur du SPA/RAC
- Lire et approuver les conditions et critères des partenaires du plan d'action
- Formulaire de demande complété
- Copie du statut
- Rapports financiers des deux dernières années
- Rapports annuels des deux dernières années, mettant en évidence les activités
- Exemplaies des publications de l'organisation

Annexe II : Tableau d'évaluation des candidatures au titre de partenaire du plan d'action

	Exigence	Cocher
Partie A	Un plan d'action est sélectionné	<input type="checkbox"/>
Partie B	Information générale	
1.	Nom et acronyme de l'organisation (en anglais et en français)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
2.	Adresse du siège de l'organisation	<input type="checkbox"/>
3.	Année de fondation	<input type="checkbox"/>
4.	Type d'organisation (association, fédération, fondation, organisation professionnelle, etc...)	<input type="checkbox"/>
5.	Statut organisationnel	<input type="checkbox"/>
	Coordonnées du président de l'organisation fournis	<input type="checkbox"/>
	Détails du Secrétaire général de l'organisation fournis	<input type="checkbox"/>
	Structure et fonctionnement des organes de direction	<input type="checkbox"/>
	Informations sur le personnel fournies	<input type="checkbox"/>
6.	Détails du financement fournis	<input type="checkbox"/>
8.	Activités de l'organisation fournies	<input type="checkbox"/>
9.	Informations fournies sur le groupe de soutien	<input type="checkbox"/>
10.	Preuve d'autres accréditations fournies	<input type="checkbox"/>
11.	Liste des publications fournie	<input type="checkbox"/>
	Des copies des rapports annuels de l'organisation ont-elles été fournies ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Des exemplaires des publications de l'organisation ont-ils été fournis ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Partie C	L'organisation a fourni suffisamment d'informations sur les domaines de coopération possible avec le SPA/RAC.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Partie D	L'organisation a fourni suffisamment d'informations sur les modalités de coopération avec le SPA/RAC .	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Annexe VII

Conclusions et recommandations du groupe multidisciplinaire d'experts nommés par les Parties contractantes pour définir les paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité pertinents de l'IMAP et élaborer la Liste de référence des types d'habitats pélagiques en mer Méditerranée

Conclusions et recommandations du groupe multidisciplinaire d'experts nommés par les Parties contractantes pour définir les paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité pertinents de l'IMAP et élaborer la Liste de référence des types d'habitats pélagiques en mer Méditerranée

Définition de paramètres permettant d'utiliser le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs pertinents de biodiversité IMAP

1. Dans l'ensemble, bien qu'il y ait eu des progrès dans l'élaboration d'indicateurs fondés sur le phytoplancton et le zooplancton, la recherche et le développement se poursuivent pour affiner et développer ces indicateurs et améliorer leur utilité pour l'évaluation et la gestion des habitats pélagiques.
2. Tout d'abord, les relations entre les changements dans ces organismes et l'état globale de l'écosystème au sens large peuvent être complexes et variables selon la pression, les échelles spatiales et temporelles considérées. Par exemple, dans certains cas, une abondance élevée de phytoplancton peut indiquer une eutrophisation et une mauvaise qualité de l'eau, tandis que dans d'autres cas, elle peut simplement refléter la variabilité saisonnière naturelle et les processus associés (par exemple, la convection hivernale dans le nord-ouest de la mer Méditerranée). Par conséquent, des recherches supplémentaires sont donc nécessaires pour définir les indicateurs spécifiques qui sont les plus informatifs pour différents types de pressions, afin de mieux comprendre et étudier la manière dont ces indicateurs reflètent les différentes pressions (à différentes échelles spatio-temporelles) et comment elles doivent être interprétées. En outre, la collaboration entre experts de différents domaines scientifiques et régions marines est indispensable pour définir des indicateurs et des seuils communs et, enfin, pour étudier les liens entre les indicateurs, les variables environnementales et les pressions anthropiques.
3. Les principales pressions identifiées jusqu'à présent sur les habitats pélagiques sont les suivantes :
 - Conditions hydro climatiques qui devraient être prises en compte à la lumière des changements climatiques ;
 - Eutrophisation ;
 - Invasions biologiques ;
 - Contaminants (produits chimiques et déchets marins);
 - Surpêche
 - Aquaculture ;
 - Perturbation physique due à l'influence de structures artificielles (parcs éoliens, usines de dessalement, forage d'hydrocarbures, marinas, etc.);
 - Acidification
 - Trafic maritime
4. Comme les habitats pélagiques sont étroitement liés à plusieurs objectifs écologiques de l'EcAp comme l'OE 5 Eutrophisation et l'OE 9 Pollution, il est important de renforcer la synergie et une meilleure intégration entre les objectifs écologiques (en améliorant la collecte et le partage des données, l'harmonisation et l'interopérabilité des données, etc.)
5. La surveillance et l'évaluation des communautés de phytoplancton et de zooplancton peuvent être difficiles sur le plan logistique. Par conséquent, il est nécessaire de développer des méthodes de surveillance efficaces, harmonisées et rentables qui peuvent être appliquées dans toute la région. Des ateliers spécifiques devraient être organisés pour harmoniser les stratégies et les protocoles d'échantillonnage. Il est également essentiel d'assurer la comparabilité des paramètres, ce qui peut être réalisé par l'utilisation de méthodes

d'acquisition comparables et/ou par des exercices de comparaison/intercalibration. Cela est nécessaire pour évaluer si et comment les résultats obtenus sont influencés par les méthodes d'acquisition utilisées.

6. Les séries de données à long terme sont essentielles pour utiliser efficacement les indicateurs basés sur le phytoplancton et le zooplancton. Sans données à long terme suffisantes, il est impossible de faire la distinction entre la variabilité naturelle et les impacts anthropiques, ce qui rend difficile l'identification des tendances ou des changements. Il est également essentiel de fournir les métadonnées associées lorsqu'elles sont disponibles afin de garantir la qualité et la comparabilité des données collectées au fil du temps et de valider si les changements observés ne sont pas explicables par des changements dans les techniques d'acquisition (par exemple, pour vérifier si les changements observés ne sont pas explicables par des changements dans les méthodologies (techniques d'échantillonnage, traitement de l'échantillon, différents analystes)).

7. Le projet ABIOMMED et en particulier son activité 2 liée à l'habitat pélagique et à l'utilisation des communautés planctoniques pour traiter correctement l'état de l'habitat pélagique et les échelles et pressions spatio-temporelles pertinentes. Dans le cadre de ce concept, ABIOMMED devrait fournir une contribution complète et les ressources essentielles pour contribuer au développement d'indicateurs de biodiversité IMAP pertinents basés sur le phytoplancton et le zooplancton.

8. Les paramètres suivants permettent d'utiliser efficacement ces organismes comme indicateurs

- Biomasse [Chla, Carbone]
- Abondance (par espèce/genre ou groupe)
- Taille et biovolume (si disponibles, selon la méthode d'analyse)

9. L'établissement de seuils est une tâche difficile et pourrait s'avérer délicate (Varkitzi et al. 2018¹⁸). Utiliser les tendances, c'est-à-dire en considérant les indicateurs de plancton comme des indicateurs de surveillance (par exemple, Shephard et al. 2015¹⁹ ; Bedford et al. 2018²⁰) avec l'ajout de connaissances d'experts après le calcul de l'indicateur, pourrait être une alternative raisonnable et a été récemment proposée par McLaren et al. Une alternative raisonnable et a été récemment proposée par McQuatters-Gollop et al. (2022)²¹ pour l'évaluation de la biodiversité.

10. La fréquence de surveillance devrait être adaptée pour intégrer la variabilité saisonnière et temporelle à long terme et s'appuyer sur les données existantes.

¹⁸ Varkitzi, I., Francé, J., Basset, A., Cozzoli, F., Stanca, E., Zervoudaki, S. et al. (2018). Pelagic habitats in the Mediterranean Sea: A review of Good Environmental Status (GES) determination for plankton components and identification of gaps and priority needs to improve coherence for the MSFD implementation. *Ecological indicators*, 95, 203-218

¹⁹ Samuel Shephard, Simon P. R. Greenstreet, GerJan J. Piet, Anna Rindorf, Mark Dickey-Collas, Surveillance indicators and their use in implementation of the Marine Strategy Framework Directive, *ICES Journal of Marine Science*, Volume 72, Issue 8, September/October 2015, Pages 2269–2277, <https://doi.org/10.1093/icesjms/fsv131>

²⁰ Jacob Bedford, David Johns, Simon Greenstreet, Abigail McQuatters-Gollop, Plankton as prevailing conditions: A surveillance role for plankton indicators within the Marine Strategy Framework Directive, *Marine Policy*, Volume 89, 2018, Pages 109-115, ISSN 0308 597X, <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2017.12.021>.

²¹ A. McQuatters-Gollop, L. Guérin, N.L. Arroyo, A. Aubert, L.F. Artigas, J. Bedford, E. Corcoran, V. Dierschke, S.A.M. Elliott, S.C.V. Geelhoed, A. Gilles, J.M. González-Irusta, J. Haelters, M. Johansen, F. Le Loc'h, C.P. Lynam, N. Niquil, B. Meakins, I. Mitchell, B. Padegimas, R. Pesch, I. Preciado, I. Rombouts, G. Safi, P. Schmitt, U. Schückel, A. Serrano, P. Stebbing, A. De la Torre, C. Vina-Herbon, Assessing the state of marine biodiversity in the Northeast Atlantic, *Ecological Indicators*, Volume 141, 2022, 109148, ISSN 1470-160X, <https://doi.org/10.1016/j.ecolind.2022.109148>.

11. Les paramètres abiotiques doivent être mesurés dans l'espace et temps appropriés pour interpréter les changements dans les communautés planctoniques

- Température de l'eau
- Salinité
- Transparence
- Oxygène
- Turbidité
- pH
- concentration en nutriments
- données météorologiques (température de l'air, précipitations, intensité et direction du vent, etc.)

La mesure des conditions météorologiques ne peut être envisagée uniquement le jour de collecte des communautés planctoniques. Les conditions qui prévalent antérieurement à la récolte des données (t-1) peuvent expliquer la structure et la dynamique des communautés à un temps t.

Elaboration de la Liste de Référence des Types d'Habitats Pélagiques en Mer Méditerranée

12. La réunion a confirmé que la classification modifiée des types d'habitats pélagiques dans la couche épipélagique (0-200) proposée dans le CAR/ASP du PNUE (2013)²² peut être utilisée, si nécessaire, comme base pour identifier les habitats pélagiques de référence à surveiller et à évaluer au niveau national dans le cadre de l'IMAP. Cette liste de référence pourrait être étoffée au niveau national pour tenir compte des particularités et spécificités nationales.

13. Le groupe d'experts n'est pas parvenu à une conclusion quant à savoir si la typologie définie pour les habitats pélagiques sera calculée à l'échelle saisonnière ou plus fréquemment sur une période donnée (c'est-à-dire un cycle de 6 ans) et a recommandé que ce point soit examiné à l'avenir.

14. Il sera nécessaire de mettre en phase la définition typologique des habitats pélagiques avec les zones d'évaluation définies pour d'autres objectifs écologiques (OE 5 Eutrophisation – OE 9 Pollution), étant donné que l'eutrophisation et la pollution peuvent agir comme des pressions qui devraient être considérées à des échelles spatiales cohérentes.

15. La fréquence des échantillonnages dépend de la typologie proposée, des ressources disponibles et de la dynamique planctonique et doit s'adapter au minimum à l'échelle temporelle des typologies utilisées.

16. Les produits dérivés de satellites pour la chlorophylle-a sont des outils pertinents pour compléter l'acquisition de données en mer, car ils sont régulièrement validés et calibrés avec des données in situ et tiennent compte des phases de retraitement entreprises par la NASA et l'ESA. Ces produits s'appuient sur des tables de correspondance pour convertir les mesures satellitaires en estimations des concentrations de chlorophylle-a, ce qui en fait un moyen efficace de compléter la collecte de données in situ. Cependant, il est important de noter que les produits dérivés des satellites ont des limites, telles qu'une résolution spatiale et temporelle limitée, et doivent être utilisés en combinaison avec des données in situ pour fournir une compréhension plus complète des habitats pélagiques. Différents produits développés pour l'eutrophisation (indicateur commun 14) ont été fournis pour le MEDQSR 2023. Ils concernent des parties contractantes distinctes et s'appuient sur le produit CMEMS, les produits français développés par Argans et les produits espagnols (pour la mer d'Alboran). Les travaux en cours visent à comparer les résultats donnés par ces différents produits sur l'évaluation de l'eutrophisation (Chl a – Indicateur commun 14).

²² PNUE/CAR/ASP, 2013 : http://www.rac-spa.org/nfp11/nfpdocs/working/WG_382_11_ENG_1706.pdf

17. Le projet de liste de référence des types d'habitats pélagiques pour la couche épipélagique (0-200m) est défini comme suit :

Projet de liste de référence des types d'habitats pélagiques pour la couche épipélagique (0-200m)*

	Types d'habitats pélagiques	Masse d'eau	Commentaires**
A.1.	Salinité d'eau réduite	Lagunes côtières	Correspondance de la DCE ²³
A.2.	Salinité d'eau variable \$ - haute surface ou sous la surface CHL (>3 mg/m ³)	Estuaires, panaches de rivières	Eaux de transition avec correspondance DCE ²⁴
A.3.	Eau marine : néritique - surface moyenne ou sous la surface CHL (0.5-3 mg/m ³)	Remontées d'eau, remise en suspension dans les eaux peu profondes et à la périphérie des panaches fluviaux, zones de mélange hivernal	DCE type d'eau II, type III
A.4.a	Eau marine : océanique - surface moyenne ou sous la surface CHL (0.5-3 mg/m ³)	Remontées d'eau et zones de mélange hivernal	DCE type d'eau III
A.4.b	Eau marine : océanique - surface basse à moyenne CHL (~0.1-1 mg/m ³)	Caractéristiques hydrologiques (fronts et tourbillons)	DCE type d'eau III
A.5.a.	Eau marine: océanique - surface très faible CHL (<0.1 mg/m ³) avec CHL profonde maximal	Profondeur euphotique > profondeur de la couche mixte	DCE type d'eau III
A.5.b.	Eau marine: océanique - surface très faible CHL (<0.2 mg/m ³) sans CHL profonde maximal	Profondeur euphotique > profondeur de la couche mixte	DCE type d'eau III

* Cette liste peut être utilisée, le cas échéant, comme base pour identifier les habitats pélagiques de référence à surveiller et à évaluer au niveau national dans le cadre de l'IMAP. Cette liste de référence pourrait être étoffée au niveau national pour tenir compte des particularités et spécificités nationales

* *Chaque pays doit spécifier la gamme de CHLa, la salinité, la profondeur et si des valeurs annuelles/saisonniers sont utilisées.]

²³ Directive cadre sur l'eau, Décision 2018/229/UE de la Commission européenne établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen, les valeurs des classifications des systèmes de surveillance des États membres résultant de l'exercice d'inter étalonnage, et abrogeant la décision 2013/480/UE [notifiée sous le numéro C (2018) 696) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018D0229&from=PL>

²⁴ WFD Annex 2 part 1.2.3. defines Transitional waters. see also Guidance document n.o 5 , Transitional and Coastal Waters, Typology, Reference Conditions and Classification Systems and Water Framework Directive Intercalibration Technical Report - Part 3: Coastal and Transitional Waters

[Décision IG.26/6**Plan régional de gestion de l'agriculture dans le cadre de l'article 15
du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de
sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »)**

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles lors de leur 23^e réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant également la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/Res. 21, intitulée « Vers une planète sans pollution »,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 6 décembre 2017, UNEP/EA.3/Res.10 « Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau », du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/L.12 « Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités situées à terre » et du 2 mars 2022, UNEP/EA.5 UNEP/EA.5/Res.2 « Gestion durable de l'azote » ; UNEP/EA.5/Res.7 « Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets » ; ainsi que UNEP/EA.5/Res.11 « Renforcer l'économie circulaire en contribution à la réalisation d'une consommation et d'une production durables, »

Vu la convention de Barcelone et son protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »), en particulier son article 5, qui prévoit l'élaboration de plans d'action et de programmes nationaux et régionaux contenant des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre, et son article 15 (paragraphe 3), qui stipule le caractère juridiquement contraignant des mesures et des calendriers,

Rappelant la Décision IG.24/10 sur les Principaux éléments des six plans régionaux de réduction/prévention de la pollution marine d'origine tellurique adoptés par les Parties contractantes lors de leur 21^e réunion (COP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019),

Notant avec inquiétude les niveaux excessifs de nutriments et de polluants provenant de l'agriculture qui ont un impact significatif sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins,

Conscients de la nécessité urgente de renforcer l'action en synergie avec les initiatives régionales et mondiales pertinentes, telles que le Partenariat mondial pour la gestion des nutriments (GPNM) du PNUE, le Green Deal européen (2019) et l'Agenda pour l'eau de l'UpM,

Rappelant la décision IG.19/5 sur les mandats des composantes du PAM (COP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et en particulier le mandat du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne (MED POL),

Ayant examiné le rapport de la réunion des points focaux du MED POL (Athènes, 24-26 mai 2023), ainsi que les rapports des première et deuxième réunions des groupes de travail d'experts désignés pour l'élaboration des plans régionaux sur l'agriculture, l'aquaculture et la gestion des eaux pluviales urbaines en Méditerranée (Athènes, octobre 2022 et mai 2023),

- 1. Adoptent le Plan régional de gestion de l'agriculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique », figurant à l'annexe I de la présente décision ;*
- 2. Prennent note du plan de travail avec le calendrier de mise en œuvre des articles du Plan régional sur la gestion de l'agriculture, figurant à l'annexe II de la présente décision ;*
- 3. Invitent les Parties contractantes à mettre en œuvre efficacement le Plan régional de gestion de l'agriculture et à faire rapport au Secrétariat en conséquence, comme le prévoit son article 8 ;*
- 4. Demandent au Secrétariat (MED POL) de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité des fonds, l'assistance nécessaire aux Parties contractantes pour la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan régional de gestion de l'agriculture ;*
- 5. Exhortent les Parties contractantes, les organisations intergouvernementales et les organismes donateurs à contribuer à la mise en œuvre du Plan régional de gestion de l'agriculture sur la base de leurs mandats spécifiques.*

APPENDICE I
Plan régional de gestion de l'agriculture

Plan régional de gestion de l'agriculture

ARTICLE I

Définition des termes

Pour les besoins du présent Plan régional de gestion de l'agriculture, ci-après dénommé le « Plan régional » :

- a. « Digestion anaérobie » désigne un processus par lequel les bactéries décomposent les matières organiques – telles que le fumier animal, les biosolides d'eaux usées et les déchets alimentaires – en l'absence d'oxygène.
- b. « Culture annuelle » désigne une plante qui accomplit son cycle de vie au cours d'une seule saison de croissance. La graine dormante est la seule partie d'une plante annuelle qui survit d'une saison de croissance à l'autre. Les cultures annuelles comportent des mauvaises herbes, des fleurs sauvages, des fleurs de jardin et des légumes.
- c. « Bioénergie » désigne l'énergie à usage industriel ou commercial qui est dérivée de sources biologiques (telles que la matière végétale ou les déchets animaux).
- d. « Méthodes culturales » désigne les pratiques agricoles utilisées pour améliorer la santé des cultures et du bétail et prévenir les problèmes de mauvaises herbes, de parasites ou des maladies sans recourir à des substances chimiques.
- e. « Responsabilité élargie du producteur » désigne un ensemble de mesures prises par les Parties contractantes pour garantir que les producteurs de produits assument la responsabilité financière ou la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion de l'étape des déchets du cycle de vie d'un produit.
- f. « Fertigation » désigne la pratique qui consiste à appliquer des engrais en même temps que l'eau d'irrigation et non dans le cadre d'une opération distincte, plus souvent préconisée avec les systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte qu'avec l'irrigation classique par submersion. En principe, tous les éléments nutritifs requis, y compris les micronutriments, peuvent être appliqués par fertigation.
- g. « Engrais » désigne toute matière appliquée ou destinée à être appliquée sur des plantes ou leur rhizosphère ou sur des champignons ou leur mycosphère, ou destinée à constituer la rhizosphère ou la mycosphère, seule ou mélangée à une autre matière, afin de fournir des éléments nutritifs aux plantes ou aux champignons ou d'améliorer leur efficacité nutritionnelle.
- h. « Conditions-cadres » désigne la création de connaissances, de conditions sur le marché, d'un accès au financement, de réglementations et de mécanismes de soutien.
- i. « Bonnes pratiques agricoles (BPA) » désigne un ensemble de principes à appliquer pour les processus de production et de postproduction à la ferme, aboutissant à des produits agricoles alimentaires et non alimentaires sûrs et sains, tout en tenant compte de la durabilité économique, sociale et environnementale.
- j. « Gestion intégrée des nuisibles (GIN) » désigne l'examen attentif de la panoplie complète des méthodes phytosanitaires disponibles et l'intégration ultérieure de mesures adaptées qui contrecarrent le développement des populations d'organismes nuisibles tout en maintenant le recours à des produits phytosanitaires et à d'autres formes d'intervention à des niveaux justifiés sur les plans économique et écologique, et en réduisant ou en limitant les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- k. « Irrigation » désigne l'application artificielle d'eau sur le sol pour favoriser la croissance des cultures et des pâturages. Elle est assurée au moyen de méthodes d'irrigation sous

pression (telles que la pulvérisation, le goutte-à-goutte et l'irrigation par aspersion) ou du pompage de l'eau sur le sol (irrigation par submersion).

- l. « Fumier » désigne, aux fins du présent plan régional, les déchets et les matières organiques excrétés par le bétail ou un mélange de litière et de déchets excrétés par le bétail, même sous forme transformée.
- m. « Percolation » désigne tout mouvement descendant d'un fluide (eau ou effluent) dans le sol.
- n. « Cultures permanentes » désigne les cultures hors rotation autres que les prairies permanentes et les pâturages permanents qui occupent le sol pendant cinq ans ou plus et produisent des récoltes répétées, y compris les pépinières et les taillis à courte rotation.
- o. « Pesticide » désigne toute substance chimique utilisée pour lutter contre les insectes nuisibles, les petits animaux, les plantes sauvages et d'autres organismes indésirables. Les pesticides que les agriculteurs pulvérisent sur leurs cultures détruisent les nuisibles ; ils peuvent également nuire à la santé humaine et à la biodiversité.
- p. « Agriculture de précision » désigne l'application d'intrants externes, y compris, mais sans s'y limiter, de l'eau, des engrais et des pesticides, en fonction de la variabilité temporelle et spatiale des besoins des cultures.
- q. « Ruissellement » désigne l'eau qui s'écoule à la surface du sol au lieu de s'infiltrer : le processus d'écoulement.
- r. « Travail du sol » désigne la manipulation mécanique du sol pour lutter contre les mauvaises herbes et les nuisibles et pour préparer l'ensemencement.
- s. « Surveillance des tendances » signifie détecter les tendances temporelles propres au site de certains contaminants à des points chauds désignés dans le milieu marin côtier, dans le but de surveiller l'efficacité des mesures de contrôle prises aux points chauds de pollution avec des données à long terme de plusieurs décennies ou plus.

ARTICLE II

Portée et objectif

1. La zone à laquelle s'applique le Plan régional est la zone définie conformément à l'article 3 du Protocole LBS, comprenant la zone de la mer Méditerranée telle que définie à l'article 1 de la Convention ; le bassin hydrologique de la zone de la mer Méditerranée ; les eaux situées du côté terre des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale et s'étendant, dans le cas des cours d'eau, jusqu'à la limite des eaux douces ; les eaux saumâtres, les eaux salées côtières, y compris les marais et les lagunes côtières ; et les eaux souterraines communiquant avec la mer Méditerranée.
2. Le Plan régional s'applique au secteur agricole dans les régions côtières ou les bassins hydrologiques qui déversent des polluants dans la mer Méditerranée.
3. L'objectif du présent plan régional est de réduire et de prévenir la pollution causée ou induite par les engrais, les pesticides et les déchets provenant des activités agricoles ainsi que de promouvoir les aspects liés à l'agriculture durable.

ARTICLE III

Préservation des droits

4. Les dispositions du présent plan régional sont sans préjudice des dispositions plus strictes concernant la gestion des stations de traitement des eaux usées urbaines contenues dans d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

ARTICLE IV

Principes directeurs

5. Les mesures du Plan régional sont formulées conformément aux principes ci-dessous :
 - i. L'agriculture durable englobe les systèmes de production agricole efficaces et économiquement viables qui préservent et protègent la biodiversité, optimisent l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation.
 - ii. La prévention de la pollution par les nutriments causée ou induite par des sources agricoles est essentielle pour protéger la santé humaine, les ressources vivantes et les écosystèmes aquatiques.
 - iii. Le ruissellement est un facteur critique qui entraîne le transfert d'un excès de nutriments, de pesticides et de déchets, en particulier de déchets plastiques, dans la mer Méditerranée.
 - iv. L'utilisation efficace de l'eau d'irrigation et le fonctionnement approprié des systèmes d'irrigation adaptés aux caractéristiques des sols, aux conditions climatiques et aux types de cultures, sont essentiels pour minimiser le ruissellement de surface et réguler la percolation de l'eau.
 - v. La surutilisation et les autres utilisations inappropriées des pesticides contribuent à la contamination du sol, de l'eau et de l'air, et ont une incidence négative sur la biodiversité, s'accompagnant d'effets néfastes sur la santé des plantes, des animaux et des êtres humains.

ARTICLE V

Mesures

- I. Cadre réglementaire pour la réduction des apports de polluants et autres déchets provenant des activités agricoles
6. D'ici à 2028, les Parties contractantes mettent en place un cadre réglementaire visant à réduire et à mieux prévenir la pollution causée ou induite par les polluants et autres déchets provenant des activités agricoles. À cette fin, les Parties contractantes prennent en considération les quatre grands aspects suivants, le cas échéant :
 - i. Les nutriments rejetés par les activités agricoles qui contribuent à l'eutrophisation des eaux côtières par l'épandage d'engrais inorganiques et organiques et de fumier. Les éléments d'orientation à prendre en compte pour l'inclusion dans le cadre réglementaire sont fournis à l'annexe I ;
 - ii. Le ruissellement et la percolation des eaux d'irrigation qui contribuent au transfert d'un excès de nutriments, de pesticides et de déchets, en particulier de déchets

plastiques, vers le milieu marin. Les éléments d'orientation à prendre en compte pour l'inclusion dans le cadre réglementaire sont fournis à l'annexe II ;

- iii. La Gestion intégrée des nuisibles est l'un des outils qui contribuent à une faible consommation de pesticides, ce qui maintient l'utilisation des pesticides à des niveaux économiquement et écologiquement justifiés. Les éléments d'orientation à prendre en compte pour l'inclusion dans le cadre réglementaire sont fournis à l'annexe III.
- iv. Les bonnes pratiques de gestion qui contribuent à réduire la production de déchets plastiques issus des activités agricoles dans le contexte de la consommation et de la production durables et de l'économie circulaire. Les éléments d'orientation à prendre en compte pour l'inclusion dans le cadre réglementaire sont fournis à l'annexe III.

II. Mise en œuvre des mesures de réduction des apports de polluants et autres déchets provenant des activités agricoles

7. D'ici à 2030, les Parties contractantes mettent en place, dans la mesure du possible, des services de vulgarisation ou de conseil, des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation à l'intention des agriculteurs afin de favoriser la mise en œuvre des mesures qui s'imposent pour réduire les apports de polluants et d'autres déchets provenant des activités agricoles en vertu du cadre réglementaire mis en place conformément au paragraphe 6.
8. D'ici à 2030, les Parties contractantes instaurent, dans la mesure du possible, des mécanismes de soutien visant à permettre aux agriculteurs de mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent pour réduire les apports de polluants et autres déchets provenant des activités agricoles en vertu du cadre réglementaire établi conformément au paragraphe 6.
9. D'ici à 2030, les Parties contractantes désignent en tant que « zones vulnérables », dans la mesure du possible, toutes les terres agricoles qui constituent des sources connues de déversement dans les eaux côtières, contribuant à leur eutrophisation. À cette fin, les Parties contractantes :
 - i. Informent le Secrétariat de la Convention de Barcelone de toute désignation initiale dans un délai de 6 mois ;
 - ii. Surveillent l'évolution des concentrations d'éléments nutritifs déversés dans les eaux côtières et les mesurent conformément aux éléments d'orientation à prendre en considération dans le cadre de la procédure visée à l'annexe V ;
 - iii. Conviennent d'objectifs de réduction de la pollution causée par les excès de nutriments en fonction des résultats des activités de surveillance des tendances menées conformément au paragraphe 9.b et à l'annexe V ;
 - iv. Mettent en œuvre des mesures d'intervention appropriées pour réduire les sources de déversements excessifs de nutriments conformément aux objectifs de réduction fixés pour les zones vulnérables au paragraphe 9.c ; et
 - v. Évaluent et révisent les zones vulnérables ou en désignent de nouvelles tous les cinq ans.

III. Mise en œuvre de mesures contribuant à une agriculture durable

10. D'ici à 2030, les Parties contractantes mettent en œuvre, dans la mesure du possible, des mesures fondées sur les bonnes pratiques agricoles qui contribuent à la préservation de la santé des systèmes naturels et à l'application de stratégies intelligentes pour renforcer le nexus eau-énergie-alimentation, tout en tenant compte des possibilités et des synergies que présentent tous les systèmes. À cette fin, les Parties contractantes établissent un ensemble de conditions-cadres pour aider les agriculteurs, le cas échéant, à mettre en œuvre :
- i. des approches intégrées pour l'apport d'éléments nutritifs aux cultures, en tenant compte de la teneur résiduelle en éléments nutritifs du sol, de la teneur en éléments nutritifs de l'eau d'irrigation (eaux douces et eaux usées traitées) et des éléments nutritifs présents dans les engrais et le fumier ;
 - ii. des pratiques agricoles qui réduisent l'érosion en protégeant la surface du sol et en permettant à l'eau de s'infiltrer au lieu de s'écouler (labourage de conservation, cultures de couverture, etc.) ;
 - iii. des pratiques agricoles intelligentes (par exemple, pompes à énergie solaire, agriculture de précision, etc.) pour réorienter les systèmes agricoles afin, d'une part, d'appuyer efficacement le développement et d'assurer la sécurité alimentaire dans le contexte des changements climatiques et, d'autre part, d'optimiser l'utilisation des ressources (terre, eau et intrants externes) ;
 - iv. des technologies utilisant les énergies renouvelables et des processus présentant une efficacité accrue en améliorant la production, la transformation et la distribution des denrées alimentaires.

ARTICLE VI

Assistance technique, transfert de technologie et renforcement des capacités

11. Afin de faciliter l'application effective de l'article V du présent Plan régional, les Parties contractantes collaborent à la mise en œuvre, à l'échange et au partage des meilleures pratiques agricoles pour la réduction des apports de polluants et autres déchets provenant des activités agricoles, directement ou avec le soutien du Secrétariat. À cet effet, les Parties contractantes collaborent également à l'élaboration et à la mise en œuvre de directives techniques communes.

ARTICLE VII

Calendrier de mise en œuvre

12. Les Parties contractantes mettront en œuvre les mesures incluses dans ce Plan régional selon les calendriers associés à ces mesures.

ARTICLE VIII

Rapports

13. Les Parties contractantes rendront compte de la mise en œuvre des mesures stipulées dans le présent Plan régional conformément aux exigences et aux délais de rapport prévus à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2 (d) du Protocole « tellurique ».

ARTICLE IX
Entrée en vigueur

14. Le présent Plan régional entre en vigueur et devient contraignant le 180^e jour suivant le jour de la notification par le Secrétariat conformément à l'article 15, paragraphes 3 et 4, du Protocole « tellurique ».

ANNEXE I

Éléments d'orientation pour l'établissement du cadre réglementaire pour la réduction des apports d'éléments nutritifs provenant des engrais et du fumier aux fins de la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »

En vue de mettre en œuvre l'article V.6(a) sur la réduction de la pollution causée par les apports d'éléments nutritifs contenus dans les engrais et le fumier utilisés dans le cadre des activités agricoles, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- a) Besoins des plantes en éléments nutritifs.¹
- b) Caractéristiques du sol.
- c) Inclinaison du terrain.
- d) Caractéristiques du climat.
- e) Conditions de semis et de plantation.
- f) Distance par rapport aux plans d'eau et au bord de mer.
- g) Capacité et stockage du fumier et moyens d'éviter les déversements.
- h) Méthode d'application des engrais et du fumier : utilisation efficace des épandeurs mécaniques d'engrais et de fumier et de la fertigation, y compris le contrôle des performances ;
- i) Traitement de stabilisation du fumier avant application : compostage ou autres pour la fraction solide, réduction du volume de la fraction liquide et des boues diluées et réduction de la teneur en azote dans le liquide (stripping et absorption de l'ammoniac, nitrification-dénitrification) et/ou en phosphore.
- j) réduction du lessivage des nitrates (N) et du phosphore (P) provenant du fumier : transformer les exploitations d'élevage en bulles isolées où le ruissellement environnant et l'écoulement incontrôlé des liquides en provenance de l'exploitation sont évités ; exploiter la digestion anaérobie et les bioénergies pour produire des engrais organiques riches en N (lisier biologique) et réduire les émissions de gaz à effet de serre ; et produire des engrais liquides à partir de la décomposition aérobie des déchets organiques ainsi que des engrais à partir des processus de compostage.

¹ Les informations seront obtenues en examinant les connaissances existantes dans le pays ou en coopérant avec d'autres pays et en encourageant la recherche sur le terrain lorsqu'il existe une lacune dans les connaissances. Les informations doivent comprendre l'absorption totale d'éléments nutritifs et l'absorption en fonction des périodes de développement des cultures au cours de la saison de croissance (c'est-à-dire les courbes d'absorption).

ANNEXE II**Éléments d'orientation pour l'établissement du cadre réglementaire pour la lutte contre le ruissellement de surface provenant des activités agricoles aux fins de la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »**

En vue de mettre en œuvre l'article V.6(b) sur le contrôle du ruissellement des eaux d'irrigation et la régulation de la percolation de l'eau pour limiter le transfert excessif de nutriments, de pesticides et de déchets, en particulier de déchets plastiques, provenant des activités agricoles, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- a) Besoins en eau à appliquer aux principales cultures annuelles et permanentes, en utilisant les informations existantes ou en menant des expériences sur le terrain qui devraient combler le manque de données existantes.
- b) Utilisation de méthodes de contrôle (basées sur la mesure du sol et des cultures) pour soutenir les décisions de gestion de l'irrigation par les agriculteurs.
- c) Étalonnage de la consommation d'eau en fonction des besoins réels en eau des cultures.
- d) Adoption de systèmes d'irrigation sous pression pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau.
- e) Mise en place de systèmes de drainage artificiel.
- f) Application de la gestion de la salinité du sol et utilisation de fosses de lessivage équilibrées, y compris l'établissement, si nécessaire, de systèmes de drainage artificiels.
- g) Méthodes de travail de conservation du sol en fonction des caractéristiques des sols, des cultures et des conditions climatiques, dans le but de réguler la percolation de l'eau et de réduire au minimum le ruissellement de surface et l'érosion qui en résulte.
- h) Mettre en place une couverture végétale pour accroître la pénétration de l'eau dans le sol et réduire l'évaporation ;
- i) Promouvoir les solutions fondées sur la nature pour réduire au minimum le gaspillage et la pollution des ressources en eau ;
- j) Tenir compte de cycles de culture et de variétés de cultures adaptés aux ressources en eau disponibles ;
- k) Promouvoir la réutilisation de l'eau et les techniques de collecte de l'eau.

ANNEXE III

Éléments d'orientation pour l'établissement du cadre réglementaire pour la promotion de la gestion intégrée des nuisibles dans l'agriculture aux fins de la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »

En vue de mettre en œuvre l'article V.6(c) sur la promotion des pratiques de gestion intégrée des nuisibles pour réduire l'utilisation de pesticides dans l'agriculture, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- i. Fixer des seuils d'intervention dans le cadre des activités de surveillance, c'est-à-dire des valeurs indiquant que les populations de nuisibles ou les conditions environnementales appellent des mesures de lutte contre les nuisibles ; s'il est nécessaire d'intervenir, privilégier les solutions non chimiques, physiques et biologiques ou les produits phytopharmaceutiques à faible risque ;
- ii. Application de pratiques de lutte culturale qui réduisent l'établissement, la reproduction, la dispersion et la survie des nuisibles, comme la rotation entre différentes cultures, la sélection de variétés résistantes aux nuisibles et la plantation de porte-greffes exempts de nuisibles.
- iii. Restriction de pratiques qui accélèrent la contamination par les pesticides, comme l'utilisation d'aéronefs.
- iv. Appliquer des méthodes et outils de surveillance des organismes nuisibles et bénéfiques et utiliser des modèles de prévision ;
- v. Méthodes d'application des pesticides : utilisation de formules autorisées basées sur des critères clairs d'adaptation entre le type de nuisibles et la formule utilisée, la dose, l'indication du meilleur moment de l'application et l'utilisation appropriée du matériel de pulvérisation.
- vi. Prévention de la propagation des organismes nuisibles par des mesures d'hygiène (par exemple, par le nettoyage régulier des machines et des équipements).
- vii. Protection et renforcement des organismes utiles importants, par exemple par des mesures adéquates de protection des plantes ou l'utilisation d'infrastructures écologiques à l'intérieur et à l'extérieur des sites de production.
- viii. Contrôler et limiter l'utilisation de pesticides à base de phosphore organique.

ANNEXE IV**Éléments d'orientation pour l'établissement du cadre réglementaire pour la réduction de la production de déchets plastiques issus des activités agricoles aux fins de la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »**

En vue de mettre en œuvre l'article V.6(d) sur la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion qui contribuent à réduire la production de déchets plastiques issus des activités agricoles, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- a) Utilisation de cultures de couverture pour réduire l'érosion des sols au lieu de films de paillage.
- b) Remplacement des produits en plastique par des alternatives plus durables, comme le verre ou le polycarbonate au lieu des films de serre.
- c) Remplacement des produits à cycle unique de courte durée par des produits réutilisables, tels que des caisses de récolte rigides empilables au lieu de sacs souples.
- d) Promouvoir le recyclage des plastiques agricoles ;
- e) Remplacement, le cas échéant, des polymères non biodégradables par des propriétés de biodégradation adaptées à leur utilisation spécifique.
- f) Introduction de l'étiquetage des produits en plastique pour faciliter le processus d'identification et de traçabilité.
- g) Mise en œuvre de la Responsabilité élargie du producteur pour les emballages plastiques (par exemple, les produits fertilisants) et les produits non emballés (par exemple, les plastiques de serre).

ANNEXE V**Éléments d'orientation pour la procédure de surveillance et de mesure des concentrations de nutriments déversés dans les eaux côtières aux fins de la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »**

En vue de mettre en œuvre l'article V.9(b) relatif à la procédure de surveillance et de mesure des concentrations de nutriments déversés dans les eaux côtières, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu dans le cadre de la définition des procédures visant à :

- a) Mettre en place un programme de surveillance pour contrôler et mesurer les concentrations de nutriments et les tendances connexes dans les principales masses d'eau se déversant dans les eaux côtières. Les données de suivi sont communiquées annuellement selon des modalités d'établissement de rapports à convenir avec le Secrétariat ;
- b) Fixer le niveau maximal autorisé des concentrations de nutriments mesurées dans les principales masses d'eau se déversant dans les eaux côtières, conformément au paragraphe (annexe V.a), en coordination avec le Secrétariat, afin de parvenir au bon état écologique (BEE) des eaux côtières, à l'issue d'une analyse de l'évolution des concentrations de nutriments mesurées au cours d'une période de cinq ans ;
- c) Déterminer les nutriments à prendre en considération au titre du programme de surveillance visé au point a), y compris les paramètres suivants, le cas échéant, qui sont énumérés dans les dictionnaires de données et les normes de données liées à l'indicateur commun 13 de l'IMAP : ammonium, nitrate, nitrite, azote total, orthophosphate et phosphore total ;
- d) Adopter les procédures d'échantillonnage et les méthodes de préparation des échantillons figurant dans les lignes directrices et les protocoles de surveillance du PNUE/PAM relatifs à la détection des principaux nutriments et de la chlorophylle *a* dans l'eau de mer.

Appendice II

Plan de travail avec calendrier de mise en œuvre des articles du Plan régional de gestion de l'agriculture

Article connexe (paragraphe)	Principales mesures de prévention de la pollution à mettre en œuvre dans le cadre du Plan régional de gestion de l'agriculture	Année cible pour la mise en œuvre des mesures									
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Art. V (6a)	Établir un cadre réglementaire dans le but de réduire et de prévenir la pollution causée ou induite par les nutriments rejetés par les activités agricoles										
Art. V (6b)	Établir un cadre réglementaire visant à réduire et à prévenir davantage la pollution causée ou induite par le ruissellement et la percolation de l'eau d'irrigation										
Art. V (6c)	Établir un cadre réglementaire pour la lutte intégrée contre les ravageurs, qui est l'un des outils contribuant à une utilisation réduite des pesticides, qui limite l'utilisation des pesticides à des niveaux économiquement et écologiquement justifiés										
Art. V (6d)	Établir un cadre réglementaire pour les bonnes pratiques de gestion qui contribuent à réduire la production de déchets plastiques issus des activités agricoles dans le contexte de la consommation et de la production durables et de l'économie circulaire										
Art. V (7)	Mettre en place des services de vulgarisation/conseil, des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation à l'intention des agriculteurs afin de promouvoir la mise en œuvre des mesures appropriées sur la base du cadre réglementaire établi conformément au paragraphe 6										
Art. V (8)	Mettre en place des mécanismes de soutien pour permettre aux agriculteurs de mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures appropriées pour réduire les apports de polluants et d'autres déchets provenant des activités agricoles sur la base du cadre réglementaire établi conformément au paragraphe (6)										
Art. V (9)	Désigner comme « zones vulnérables » toutes les zones connues de terres agricoles qui se déversent dans les eaux côtières et contribuent à leur eutrophisation										
Art. V (10)	Mettre en œuvre des mesures basées sur les bonnes pratiques agricoles qui contribuent à la préservation de la santé des systèmes naturels, à l'application de stratégies intelligentes pour améliorer l'interaction eau-énergie-alimentation, tout en tenant compte des opportunités et des synergies de tous les systèmes										

[Décision IG.26/7**Plan régional de gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'article 15 du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »)**

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles lors de leur 23^e réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant également la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/Res. 21, intitulée « Vers une planète sans pollution »,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 6 décembre 2017, UNEP/EA.3/Res.10 « Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau », du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/L.12 « Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités situées à terre » et du 2 mars 2022, UNEP/EA.5/Res.2 « Gestion durable de l'azote », UNEP/EA.5/Res.7, « Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets », ainsi que UNEP/EA.5/Res.11 « Renforcer l'économie circulaire en contribution à la réalisation d'une consommation et d'une production durables »,

Vu la convention de Barcelone et son protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »), en particulier son article 5, qui prévoit l'élaboration de plans d'action et de programmes nationaux et régionaux contenant des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre, et son article 15 (paragraphe 3), qui stipule le caractère juridiquement contraignant des mesures et des calendriers,

Rappelant la Décision IG.24/10 sur les Principaux éléments des six plans régionaux de réduction/prévention de la pollution marine d'origine tellurique adoptés par les Parties contractantes lors de leur 21^e réunion (COP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019),

Notant avec inquiétude les niveaux excessifs de nutriments et de polluants provenant de l'aquaculture qui ont un impact significatif sur la composition des espèces dans les écosystèmes d'eau douce et côtiers, avec des effets en cascade sur la biodiversité, la qualité du sol, de l'eau et de l'air, et sur le fonctionnement des écosystèmes,

Conscients de la nécessité urgente de renforcer l'action en synergie avec les initiatives régionales et mondiales pertinentes, telles que le Partenariat mondial pour la gestion des nutriments (GPNM) du PNUE, le Green Deal européen (2019) et l'Agenda pour l'eau de l'UpM,

Rappelant la décision IG.19/5 sur les mandats des composantes du PAM (COP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et en particulier le mandat du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne (MED POL),

Ayant examiné le rapport de la réunion des points focaux du MED POL (Athènes, 24-26 mai 2023), ainsi que les rapports des première et deuxième réunions des groupes de travail d'experts désignés pour l'élaboration des plans régionaux sur l'agriculture, l'aquaculture et la gestion des eaux pluviales urbaines en Méditerranée (Athènes, octobre 2022 et mai 2023),

- 1. Adoptent le Plan régional de gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique », figurant à l'annexe I de la présente décision ;*
- 2. Prennent note du plan de travail avec le calendrier de mise en œuvre des articles du Plan régional sur la gestion de l'aquaculture, figurant à l'annexe II de la présente décision ;*
- 3. Invitent les Parties contractantes à mettre en œuvre efficacement le Plan régional de gestion de l'aquaculture et à faire rapport au Secrétariat en conséquence, comme le prévoit son article 8 ;*

4. *Demandent* au Secrétariat (MED POL) de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité des fonds, l'assistance nécessaire aux Parties contractantes pour la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan régional de gestion de l'aquaculture ;
5. *Exhortent* les Parties contractantes, les organisations intergouvernementales et les organismes donateurs à contribuer à la mise en œuvre du Plan régional de gestion de l'aquaculture sur la base de leurs mandats spécifiques.

APPENDICE I

Plan régional de gestion de l'aquaculture

Plan régional de gestion de l'aquaculture

ARTICLE I

Définition des termes

Pour les besoins du présent Plan régional de gestion de l'aquaculture, ci-après dénommé le « Plan régional » :

- a. « Espèces exotiques » désigne (a) les espèces ou sous-espèces d'organismes aquatiques présentes en dehors de leur aire de répartition naturelle connue et de leur potentiel de dispersion naturel et (b) les organismes polyploïdes et les espèces fertiles hybridées artificiellement, indépendamment de leur aire de répartition naturelle ou de leur potentiel de dispersion.
- b. « Zones allouées à l'aquaculture (ZAA) » désigne les zones spécifiquement dédiées aux activités aquacoles, lesquelles sont prioritaires par rapport aux autres utilisations. L'extension et la sélection de ces zones se fondent sur les meilleures informations sociales, économiques et environnementales disponibles afin de prévenir les conflits entre les différents utilisateurs et, ainsi, d'accroître la compétitivité, de partager les coûts et les services et de protéger et d'assurer les investissements réalisés. Les ZAA sont définies dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et de la planification de l'espace maritime selon une approche participative.
- c. « Zone d'effet admissible (ZEA) » désigne la zone des fonds marins ou le volume de la masse d'eau réceptrice dans laquelle une autorité compétente autorise l'utilisation de normes de qualité de l'environnement (NQE) spécifiques à l'aquaculture, tout en garantissant le fonctionnement sain de l'écosystème et des services environnementaux de base qu'il fournit et en respectant les décisions et programmes de GIZC déjà en cours de mise en œuvre.
- d. « Aquaculture » désigne l'élevage ou la cultivation d'organismes aquatiques, y compris des poissons, des mollusques, des crustacés et des plantes aquatiques. Cette activité suppose une certaine forme d'intervention dans le processus d'augmentation de la production, par exemple la mise en charge régulière, l'alimentation, la protection contre les prédateurs, etc. Elle suppose également la propriété individuelle ou collective du stock élevé.
- e. « Meilleures techniques disponibles (MTD) » désigne les techniques visées à l'annexe IV du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (protocole « tellurique »).
- f. « Technologie Biofloc » désigne les techniques utilisant une variété de micro-organismes pour améliorer la qualité des eaux dans l'aquaculture en équilibrant la teneur en carbone et en azote du système et présentant comme valeur ajoutée la production d'aliments protéinés in situ.
- g. « Approche écosystémique de l'aquaculture » désigne les stratégies d'intégration de l'aquaculture dans les écosystèmes au sens large, de manière à promouvoir le développement durable, l'équité et la résilience des systèmes socio-écologiques interdépendants.
- h. « Normes de qualité de l'environnement (NQE) » désigne les taux de concentration d'un polluant ou d'un groupe de polluants donné dans l'eau, les sédiments et le biote qui ne doivent pas être dépassés afin de protéger la santé humaine et animale ainsi que l'environnement.

- i. « Fuites » désigne tout événement accidentel au cours duquel des organismes cultivés ou des œufs fécondés sont relâchés dans l'environnement naturel depuis des installations aquacoles.
- j. « Espèces extractives » désigne les organismes aquatiques des niveaux inférieurs du réseau trophique qui n'ont pas besoin d'être nourris, y compris une grande variété d'espèces comme les filtreurs, les mangeurs de dépôts et les absorbeurs de nutriments dissous.
- k. « Conditions-cadres » désigne la création de connaissances, de conditions sur le marché, d'un accès au financement, de réglementations et de mécanismes de soutien.
- l. « Espèces nuisibles » désigne les espèces qui portent ou tendent à porter préjudice aux activités et à la santé humaines ou aux écosystèmes locaux et à la biodiversité.
- m. « Aquaculture multitrophique intégrée » désigne un type d'aquaculture qui combine dans une même zone d'exploitation différentes espèces aquatiques de différents niveaux trophiques, telles que les poissons et les espèces extractives.
- n. « Aquaculture intensive » désigne la production entièrement dépendante de l'utilisation d'aliments ou d'engrais externes.
- o. « Espèce exotique envahissante » désigne toute espèce exotique dont l'introduction ou la propagation menace la biodiversité et les services écosystémiques connexes ou a une incidence néfaste sur ceux-ci.
- p. « Aquaculture terrestre » désigne toute pratique consistant à élever des organismes aquatiques dans des zones terrestres, tant dans les systèmes d'eau ouverts que fermés, et ayant des effets sur les eaux côtières.
- q. « Planification de l'espace marin » désigne le processus par lequel les pays analysent et organisent les activités humaines dans les zones marines afin d'atteindre des objectifs écologiques, économiques et sociaux.
- r. « Zones de mélange » désigne les zones géographiques ou les volumes d'eau dans le milieu récepteur d'un déversement où se produit une dilution initiale de l'effluent et où le dépassement des critères de qualité de l'eau peut être autorisé.
- s. « Polluants » désigne les substances dont la concentration est susceptible de nuire à la qualité des écosystèmes aquatiques ou terrestres et à la santé humaine.
- t. « Systèmes d'aquaculture en recirculation » désigne les installations aquacoles terrestres, en plein air ou en intérieur, qui réduisent au minimum la consommation d'eau en atteignant des taux élevés de réutilisation de l'eau par filtration mécanique, biologique et chimique, ce qui permet de contrôler les conditions de culture et les déversements.
- u. « Aquaculture en mer » désigne toute pratique consistant à élever des organismes aquatiques dans les eaux transitoires, côtières et marines.

ARTICLE II

Portée et objectif

1. La zone à laquelle s'applique le Plan régional est la zone définie conformément à l'article 3 du Protocole LBS, comprenant la zone de la mer Méditerranée telle que définie à l'article 1 de la Convention ; le bassin hydrologique de la zone de la mer Méditerranée ; les eaux situées du côté terre des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale et s'étendant, dans le cas des cours d'eau, jusqu'à la limite des eaux douces ; les eaux saumâtres, les eaux salées côtières, y compris les marais et les lagunes côtières ; et les eaux souterraines communiquant avec la mer Méditerranée.
2. Le plan régional s'applique aux activités du secteur de l'aquaculture dans les régions côtières ou les bassins hydrologiques depuis lesquels des polluants sont déversés dans la mer Méditerranée.

3. L'objectif du présent plan régional est de veiller à ce que les activités du secteur de l'aquaculture soient durables et gérées de manière à réduire au minimum la pollution et les effets potentiellement négatifs sur l'environnement.

ARTICLE III

Préservation des droits

4. Les dispositions du présent plan régional sont sans préjudice des dispositions plus strictes concernant les activités aquacoles contenues dans d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

ARTICLE IV

Principes directeurs

5. Les mesures du présent plan régional sont formulées conformément aux principes suivants, qui sont énoncés à l'article V :
 - a) Le développement et la gestion de l'aquaculture doivent tenir compte de l'ensemble des fonctions et services écosystémiques et réduire le risque de perte de biodiversité locale et de pollution de l'environnement tout en ne constituant pas une menace pour les fonctions et services écosystémiques afin que la société puisse en tirer parti durablement ;
 - b) L'aquaculture doit améliorer le bien-être humain et l'équité pour tous les acteurs et décideurs concernés.
 - c) L'aquaculture doit être développée dans le respect d'autres secteurs, politiques et objectifs, en accordant une attention particulière à la protection de la biodiversité, des écosystèmes et du patrimoine naturel dans la région méditerranéenne.

ARTICLE V

Mesures

- I. Cadres réglementaires et institutionnels pour l'exploitation des installations aquacoles
6. D'ici à 2027, les Parties contractantes établissent un cadre réglementaire qui fixe les exigences opérationnelles auxquelles doivent satisfaire les installations aquacoles à titre de condition préalable à leur exploitation. Les exigences sont actualisées le cas échéant, pour tenir compte de l'évolution des conditions environnementales locales et intégrer les MTD dans les exploitations aquacoles.
7. D'ici 2028, les Parties contractantes établiront des structures institutionnelles et prendront des mesures pour:
 - a) Faire respecter, le cas échéant, les exigences opérationnelles adoptées portant sur les aspects de lutte contre la pollution du paragraphe 6.
 - b) Fournir les conditions-cadres nécessaires pour encourager les installations aquacoles à mieux adapter leurs activités à l'application des MTD dans le domaine de l'aquaculture.

II. Mise en œuvre de mesures conformes aux bonnes pratiques de gestion environnementale dans l'aquaculture

8. D'ici à 2030, les Parties contractantes prennent des mesures pour vérifier que les installations aquacoles ont mis en place des processus opérationnels visant à :
- a) Contrôler et réduire les déversements de substances potentiellement nuisibles dans le milieu marin, conformément à la liste des substances pertinentes figurant à l'annexe I.C du protocole « tellurique », le cas échéant ;
 - b) Mettre en œuvre des mesures visant à réduire au minimum la pollution provenant des activités aquacoles dans la colonne d'eau et les sédiments, conformément aux éléments d'orientation figurant à l'annexe I.A dans le cas de l'aquaculture terrestre et à l'annexe I.B dans le cas de l'aquaculture marine.

III. Mise en œuvre de mesures contribuant à une aquaculture durable

9. D'ici à 2027, les Parties contractantes adoptent, le cas échéant, des réglementations contenant des mesures qui favorisent la pérennité des activités aquacoles en encourageant une aquaculture responsable, économiquement viable et écologiquement durable, qui ne cause pas de pollution importante entraînant la perturbation des écosystèmes et une perte de biodiversité à l'échelle locale, c'est-à-dire dans les zones d'influence des activités. À cette fin, les éléments d'orientations inclus à l'annexe II.A pour l'aquaculture terrestre et à l'annexe II.B pour l'aquaculture en mer doivent être appliqués pour être inclus dans le cadre réglementaire susmentionné, le cas échéant.
10. D'ici à 2030, les Parties contractantes mettent en œuvre des mesures visant à promouvoir une aquaculture responsable, économiquement viable et écologiquement durable, conformément aux aspects réglementaires visés au paragraphe 9.

IV. Mise en œuvre de mesures contribuant à la réduction des plastiques issus de l'aquaculture

11. D'ici à 2028, les Parties contractantes réglementent les principaux aspects qui contribuent à la production de déchets plastiques dans le cadre des activités aquacoles en tenant compte des principes en matière de production durable, du traitement tout au long de la chaîne de valeur et de l'économie circulaire. À cette fin, un certain nombre d'éléments d'orientation à prendre en compte favorisant la gestion écologiquement durable des déchets plastiques provenant des activités aquacoles sont présentés à l'annexe III.

ARTICLE VI

Assistance technique, transfert de technologie et renforcement des capacités

12. Afin de faciliter la mise en œuvre effective de l'article V du présent Plan régional, les Parties contractantes collaborent, directement ou avec l'appui du Secrétariat, à la mise en œuvre, à l'échange et au partage des meilleures pratiques en matière de gestion de l'aquaculture terrestre et marine. À cette fin, les Parties contractantes collaborent également à l'élaboration et à la mise en œuvre de lignes directrices techniques communes.

ARTICLE VII

Calendrier de mise en œuvre

13. Les Parties contractantes mettront en œuvre les mesures incluses dans ce Plan régional selon les calendriers associés à ces mesures.

ARTICLE VIII**Rapports**

14. Les Parties contractantes rendront compte de la mise en œuvre des mesures stipulées dans le présent Plan régional conformément aux exigences et aux délais de rapport prévus à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2 (d) du Protocole « tellurique ».

ARTICLE IX**Entrée en vigueur**

15. Le présent Plan régional entre en vigueur et devient contraignant le 180^e jour suivant le jour de la notification par le Secrétariat conformément à l'article 15, paragraphes 3 et 4, du Protocole « tellurique ».

ANNEXE I.A**Éléments d'orientation pour le contrôle et la réduction de la pollution provenant des installations d'aquaculture terrestres aux fins de la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »**

En vue de mettre en œuvre l'article V.8(b) sur le contrôle et la réduction des rejets de substances par les installations d'aquaculture intensive, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- a) En tenant compte des résultats d'une évaluation environnementale et du niveau de conformité aux normes nationales, installer, le cas échéant, des systèmes de filtration et de traitement des eaux usées utilisant des procédés de filtration mécanique (par exemple, bassins de décantation, filtres à tambour) et des technologies de biofiltration pour contrôler les déversements de polluants (d'origine dissoute et solide) dans les eaux réceptrices en réduisant la quantité de polluants déversés par mètre cube et pour améliorer les mesures d'atténuation afin de réduire les quantités de résidus solides ;
- b) Recycler/réutiliser l'eau provenant des activités aquacoles, le cas échéant, en appliquant les MTD qui réduisent au minimum la consommation d'eau et d'énergie et favorisent l'intégration de l'aquaculture et de la production végétale ;
- c) Mettre en place un programme de surveillance de la qualité de l'effluent à une échelle temporelle appropriée afin de déterminer les paramètres de qualité de l'eau, en tenant compte des seuils acceptables pour les différents polluants ;
- d) Optimiser les systèmes d'évacuation de l'effluent, ce qui peut inclure :
 - i. L'installation de systèmes de canalisations ;
 - ii. L'installation de diffuseurs et/ou de systèmes d'aération artificiels efficaces à l'extrémité des canalisations.

ANNEXE I.B**Éléments d'orientation pour le contrôle et la réduction de la pollution provenant des installations d'aquaculture en mer pour la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »**

En vue de mettre en œuvre l'article V.8(b) sur les mesures visant à réduire au minimum les niveaux de polluants dans la colonne d'eau et les sédiments provenant des installations d'aquaculture intensive, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- a) Adopter et mettre en œuvre les notions de zone de mélange et de zone d'effet admissible le cas échéant, en appliquant un modèle de dispersion fondé sur les normes de qualité de l'environnement (NQE), les normes de qualité de l'eau (NQW) et les normes de qualité des sédiments (NQS) en vigueur ;
- b) Utiliser, dans la mesure du possible, des dispositifs de surveillance et de télédétection (par exemple, l'imagerie satellitaire) ;
- c) Assurer régulièrement la mise en jachère des cages dans les sites d'aquaculture afin d'éviter l'apparition de zones anoxiques, si nécessaire ;
- d) Mettre en place une zone d'interdiction autour des cages, dans la mesure du possible, afin de protéger la faune et de réduire les déversements de polluants à proximité des cages ;
- e) Utiliser de nouveaux agents antisalissures sans danger pour l'environnement (sans TBT, de préférence aussi sans cuivre).
- f) Adopter des programmes de surveillance environnementale spécifiques à chaque site, en tenant compte de leur capacité de charge, le cas échéant :
 - i. Sédiments : phosphore total, azote total, carbone organique total, structure granulométrique, potentiel d'oxydoréduction et/ou sulfures ;
 - ii. Colonne d'eau : température, salinité, pH, oxygène dissous, phosphore total, azote total, ammoniac, nitrites et nitrates, orthophosphates, turbidité, matières organiques particulaires en suspension et chlorophylle a ;
 - iii. Facteurs biologiques : composition et structure de la biodiversité benthique et/ou pélagique (richesse en espèces et autres indices biologiques et écologiques actuellement utilisés pour la surveillance environnementale des conditions locales en mer), fuites et incidents mortels concernant des espèces menacées.

ANNEXE II.A**Éléments d'orientation pour une aquaculture terrestre durable sur le plan environnemental pour la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »**

En vue de mettre en œuvre l'article V.9 sur les procédés d'aquaculture terrestre responsables, économiquement viables et écologiquement durables, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- a) Promotion, le cas échéant, de systèmes et de technologies d'aquaculture ayant une incidence moindre sur l'environnement, y compris l'élevage d'espèces à faible niveau trophique, les systèmes d'aquaculture en circuit fermé à haut rendement énergétique, les technologies biofloc ou les systèmes d'aquaculture multitrophiques intégrés ;
- b) Adopter un ensemble de pratiques durables de gestion des aliments pour animaux susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'alimentation animale et la durabilité environnementale globale des exploitations agricoles ;
- c) Utiliser des aliments de bonne qualité et hautement assimilables afin d'optimiser la croissance, la santé et le bien-être des animaux et de réduire les quantités de déchets alimentaires produits et leurs effets néfastes sur la qualité de l'eau ;
- d) Veiller au respect des règles régissant l'utilisation des produits pharmaceutiques afin de réduire au minimum le risque de résistance aux antimicrobiens et les effets potentiels sur les écosystèmes et de freiner la propagation des agents pathogènes aux organismes d'élevage et à la faune sauvage ;
- e) Mettre en œuvre des mesures visant à éviter les fuites de poissons (par exemple, étude du site, équipement, évaluation technique, formation du personnel, etc.) ;
- f) Promouvoir et adopter les pratiques en matière de bien-être animal ;
- g) Mettre en place des programmes de surveillance de l'environnement ;
- h) Exiger des installations aquacoles, des producteurs primaires et des exploitants qu'ils signalent les cas suivants aux autorités chargées de la protection de l'environnement :
 - i. Tout incident mortel concernant des espèces menacées¹ survenant dans le cadre des activités d'élevage ;
 - ii. Tout cas grave de fuite de poissons s'accompagnant par ou avec un potentiel de répercussions importantes sur l'écosystème (par exemple, transmission de maladies, pollution génétique, concurrence pour les ressources, modifications de l'habitat) ;
 - iii. L'utilisation de l'énergie et des énergies vertes ou renouvelables et l'utilisation des ressources naturelles (eau et espace) en lien avec l'empreinte carbone de l'installation aquacole.
 - iv. L'utilisation de traitements antibiotiques ou antiparasitaires et les pertes de poissons liées aux activités d'élevage.

¹ Référence à la liste des espèces menacées de l'UICN

ANNEXE II.B**Éléments d'orientation pour une aquaculture en mer durable sur le plan environnemental pour la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »**

En vue de mettre en œuvre l'article V.9 sur les procédés d'aquaculture en mer responsables, économiquement viables et écologiquement durables, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants lorsqu'elles élaborent leurs cadres réglementaires, le cas échéant, en fournissant des justifications s'il y a lieu :

- a) Délimiter les zones allouées à l'aquaculture (AZA) et sélectionner les sites aquacoles en se fondant sur l'approche écosystémique de l'aquaculture, et désigner une zone d'effet admissible (ZEA) à proximité immédiate de chaque exploitation, le cas échéant ;
- b) Promouvoir l'élevage d'organismes aquatiques appartenant à des niveaux trophiques inférieurs, tels que les espèces extractives, les plantes et les espèces consommant peu de protéines, et encourager l'adoption de systèmes d'aquaculture multitrophiques intégrés ;
- c) Veiller au respect des règles régissant l'utilisation des produits pharmaceutiques afin de réduire au minimum le risque de résistance aux antimicrobiens et les effets potentiels sur les écosystèmes et de freiner la propagation des agents pathogènes aux organismes d'élevage et à la faune sauvage ;
- d) Mettre en œuvre des mesures visant à éviter les fuites de poissons (par exemple, étude du site, équipement, évaluation technique, formation du personnel, etc.) ;
- e) Promouvoir et adopter les pratiques en matière de bien-être animal ;
- f) Exiger des installations aquacoles, des producteurs primaires et des exploitants qu'ils signalent les cas suivants aux autorités chargées de la protection de l'environnement :
 - i. Tout incident mortel concernant des espèces menacées¹ survenant dans le cadre des activités d'élevage ;
 - ii. Tout cas grave de fuite de poissons s'accompagnant de répercussions importantes sur l'écosystème (par exemple, transmission de maladies, pollution génétique, concurrence pour les ressources, modifications de l'habitat) ;
 - iii. L'utilisation de l'énergie et des énergies vertes ou renouvelables et l'utilisation des ressources naturelles (eau et espace) en lien avec l'empreinte carbone de l'installation aquacole ;
 - iv. L'utilisation de traitements antibiotiques ou antiparasitaires et les pertes de poissons liées aux activités d'élevage.

ANNEXE III

Éléments d'orientation pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques issus des installations d'aquaculture pour la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »

En vue de mettre en œuvre l'article V.11 sur la réduction des déchets plastiques issus des activités aquacoles, les Parties contractantes tiennent compte des éléments d'orientation suivants, le cas échéant :

- a) Dans la mesure du possible, remplacer les éléments d'infrastructure en plastique par d'autres éléments durables.
- b) Dans la mesure du possible, promouvoir la conception circulaire des engins d'aquaculture ainsi que l'utilisation de matériaux biodégradables dans les opérations d'aquaculture, y compris l'élevage, la transformation et l'emballage.
- c) Réduire le plastique à usage unique en mettant en place des alternatives pertinentes et investir dans le développement de systèmes de récupération, de nettoyage et de redistribution.
- d) Réduire au minimum l'utilisation des types de plastique disposant d'un faible niveau de recyclabilité.
- e) Réduire l'utilisation d'équipements composés de divers types de plastique dans la mesure du possible (c'est-à-dire disposant d'une durée de vie différente et d'une approche différente pour la collecte et le recyclage).
- f) Utiliser, dans la mesure du possible, à ce que tous les emballages soient réutilisables ou recyclables.
- g) Réduire, dans la mesure du possible, l'emballage et le suremballage afin de réduire au minimum les quantités de déchets produits.

Appendice II
Plan de travail avec calendrier de mise en œuvre des articles du
Plan régional de gestion de l'aquaculture

Article connexe (paragraphe)	Principales mesures de prévention de la pollution à mettre en œuvre dans le cadre du Plan régional de gestion de l'aquaculture	Année cible pour la mise en œuvre des mesures									
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Art. V (6)	Établir un cadre réglementaire qui fixe les exigences opérationnelles auxquelles doivent satisfaire les installations aquacoles comme condition préalable à leur exploitation										
Art. V (7a)	Mettre en place des structures institutionnelles et prendre des mesures pour faire respecter, le cas échéant, les exigences opérationnelles adoptées concernant les aspects de la lutte contre la pollution visée au paragraphe 6										
Art. V (7b)	Mettre en place des structures institutionnelles et prendre des mesures pour fournir les conditions-cadres afin d'encourager les installations aquacoles à adapter davantage leurs activités aux MTD dans les opérations aquacoles										
Art. V (8a)	Prendre des mesures pour vérifier que les installations aquacoles ont mis en place des processus opérationnels afin de contrôler et de réduire les rejets de substances potentiellement nocives dans le milieu marin										
Art. V (8b)	Prendre des mesures pour vérifier que les installations aquacoles ont mis en place des processus opérationnels afin de mettre en œuvre des mesures visant à réduire au minimum la pollution provenant des activités aquacoles dans la colonne d'eau et les sédiments										
Art. V (9)	Adopter des règlements pour des mesures visant à promouvoir la durabilité de l'aquaculture en encourageant une aquaculture responsable, économiquement viable et écologiquement durable										
Art. V (10)	Mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir une aquaculture responsable, économiquement viable et écologiquement durable, conformément aux aspects réglementés du paragraphe 9										
Art. V (11)	Réglementer les principaux aspects contribuant à la production de déchets plastiques issus des activités aquacoles dans le cadre d'une production durable, ainsi que la transformation tout au long de la chaîne de valeur et l'économie circulaire										

[Décision IG.26/8**Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'article 15 du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »)**

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles lors de leur 23^e réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant également la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/Res. 21, intitulée « Vers une planète sans pollution »,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 6 décembre 2017, UNEP/EA.3/Res.10 « Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau », du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/L.12 « Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités situées à terre » et du 2 mars 2022, UNEP/EA.5/Res.9 « Infrastructures durables et résilientes »,

Vu la convention de Barcelone et son protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « tellurique »), en particulier son article 5, qui prévoit l'élaboration de plans d'action et de programmes nationaux et régionaux contenant des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre, et son article 15 (paragraphe 3), qui stipule le caractère juridiquement contraignant des mesures et des calendriers,

Rappelant la Décision IG.24/10 sur les Principaux éléments des six plans régionaux de réduction/prévention de la pollution marine d'origine tellurique adoptés par les Parties contractantes lors de leur 21^e réunion (COP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019),

Conscients de la nécessité urgente de renforcer l'action en synergie avec les initiatives régionales et mondiales pertinentes, telles que le Green Deal européen (2019) et l'Agenda de l'eau de l'UpM,

Rappelant la décision IG.19/5 sur les mandats des composantes du PAM (COP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et en particulier le mandat du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne (MED POL),

Ayant examiné le rapport de la réunion des points focaux du MED POL (Athènes, 24-26 mai 2023), ainsi que les rapports des première et deuxième réunions des groupes de travail d'experts désignés pour l'élaboration des plans régionaux sur l'agriculture, l'aquaculture et la gestion des eaux pluviales urbaines en Méditerranée (Athènes, octobre 2022 et mai 2023),

1. *Adoptent* le Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique », figurant à l'annexe I de la présente décision ;
2. *Prennent note du* plan de travail avec le calendrier de mise en œuvre des articles du Plan régional sur la gestion des eaux pluviales urbaines, figurant à l'annexe II de la présente décision ;
3. *Invitent* les Parties contractantes à mettre en œuvre efficacement le Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines et à faire rapport au Secrétariat en conséquence, comme le prévoit son article 8 ;
4. *Demandent* au Secrétariat (MED POL) de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité des fonds, l'assistance nécessaire aux Parties contractantes pour la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines ;
5. *Exhortent* les Parties contractantes, les organisations intergouvernementales et les organismes donateurs à contribuer à la mise en œuvre du Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines sur la base de leurs mandats spécifiques.

Appendice I

Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines

Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines

ARTICLE I

Définition des termes

Pour les besoins du présent Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines, ci-après dénommé le « Plan régional » :

- a. « Meilleures pratiques de gestion (MPG) » désigne les pratiques physiques, structurelles et/ou de gestion qui, utilisées seules ou en combinaison avec d'autres pratiques, réduisent l'incidence qualitative et quantitative des eaux pluviales en aval. Il s'agit d'un synonyme de « mesures de contrôle des eaux pluviales », de « système de drainage durable » et de « développement à faible impact ».
- b. « Infrastructure verte (IV) » désigne l'ensemble des mesures qui utilisent des systèmes de plantes ou de sols, de revêtement perméable ou d'autres surfaces ou substrats perméables, la collecte et la réutilisation des eaux pluviales ou l'aménagement paysager pour stocker, infiltrer ou faire évapotranspirer les eaux pluviales et réduire les débits vers les réseaux d'égouts ou les eaux de surface.
- c. « Développement à faible impact (DFI) » désigne l'aménagement d'un site tout en conservant autant que possible son hydrologie naturelle, comme l'infiltration, la fréquence et le volume des déversements, ainsi que la recharge des eaux souterraines.
- d. « Mesures non structurelles de contrôle des eaux pluviales » désigne les meilleures pratiques de gestion qui s'appuient sur des mesures naturelles pour réduire le débit des eaux pluviales et les niveaux de pollution ; par conséquent, elles ne nécessitent pas d'efforts de construction importants et favorisent la réduction des quantités de polluants en éliminant leurs sources.
- e. « Eaux pluviales » désigne la partie des précipitations qui ne s'infilte pas naturellement dans le sol ni ne s'évapore, mais qui s'écoule par les toits, les rues pavées, les autoroutes, les parcs de stationnement, les écoulements de surface, les écoulements intermédiaires, les canaux ou les tuyaux dans un canal d'eau de surface défini ou une installation d'infiltration construite.
- f. « Système de collecte des eaux pluviales » désigne un ensemble de structures, notamment des bassins de rétention, des fossés, des prises d'eau en bordure de route et des canalisations souterraines, conçues pour recueillir les eaux pluviales des zones bâties et les déverser, avec ou sans traitement, dans les plans d'eau locaux, par exemple les ruisseaux, les rivières ou les eaux côtières.
- g. « Mesures structurelles de contrôle des eaux pluviales » désigne les meilleures pratiques de gestion qui reposent sur la construction et l'exploitation d'infrastructures et d'installations pour contrôler la quantité et la qualité des eaux pluviales urbaines en aval.
- h. « Ruissellement urbain » désigne les eaux de pluie et les eaux issues de la fonte des neiges dans les agglomérations qui sont généralement collectées dans des réseaux de collecte combinée ou séparée.

ARTICLE II

Portée et objectif

1. La zone à laquelle s'applique le Plan régional est la zone définie conformément à l'article 3 du Protocole LBS, comprenant la zone de la mer Méditerranée telle que définie à l'article 1 de la Convention ; le bassin hydrologique de la zone de la mer Méditerranée ; les eaux situées du côté terre des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale et s'étendant, dans le cas des cours d'eau, jusqu'à la limite des eaux douces ; les eaux saumâtres, les eaux salées côtières, y compris les marais et les lagunes côtières ; et les eaux souterraines communiquant avec la mer Méditerranée.
2. Le présent plan régional s'applique à la gestion des eaux pluviales urbaines dans les agglomérations urbaines situées dans les zones côtières ou les bassins hydrologiques se déversant dans la mer Méditerranée.
3. L'objectif du présent plan régional est de contrôler le ruissellement des eaux pluviales et de prévenir et de réduire considérablement les apports de polluants et d'autres déchets dans les eaux réceptrices.

ARTICLE III

Préservation des droits

4. Les dispositions du présent plan régional sont sans préjudice des dispositions plus strictes concernant la gestion des stations de traitement des eaux usées urbaines contenues dans d'autres instruments ou programmes nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs.

ARTICLE IV

Principes directeurs

5. Les mesures du Plan régional sont formulées dans le but de répondre aux principes ci-dessous :
 - a) La Gestion intégrée des eaux pluviales incorpore la planification des eaux pluviales urbaines dans des pratiques de planification urbaine plus larges et des schémas de conception des villes.
 - b) L'augmentation du volume des eaux de ruissellement urbaines joue un rôle majeur dans la détérioration des habitats des espèces, la pollution des sources d'eau potable sensibles et la dégradation des cours d'eau, rivières, lacs et autres masses d'eau dans les zones urbaines, tout en ayant une incidence sur les utilisations récréatives.
 - c) Il est préférable de planifier les mesures de contrôle des eaux de ruissellement dès les premières phases de développement des nouvelles zones urbaines afin de les mettre en œuvre près de la source de pollution des zones de développement urbain nouvellement créées ou existantes.
 - d) La gestion intégrée des eaux pluviales devrait être adoptée dans le cadre des mesures d'adaptation visant à lutter contre les changements climatiques et à atténuer les effets des événements hydrologiques extrêmes.

ARTICLE V

Mesures

I. Cadre réglementaire pour la gestion intégrée des eaux pluviales

6. D'ici 2028, les Parties contractantes établissent un cadre réglementaire pour la réduction du volume des eaux de ruissellement et des débits de pointe ainsi que pour le traitement des aspects de pollution connexes. À cette fin, les Parties contractantes :
- a) Élaborer des plans de gestion des eaux pluviales comprenant des mesures non structurelles et structurelles de contrôle des eaux pluviales couvrant, le cas échéant, les éléments mentionnés dans l'annexe.
 - b) Veiller à ce que les plans d'évacuation des eaux pluviales et des autres eaux usées (dans le cas de systèmes combinés de collecte des eaux pluviales et des eaux usées) soient basés sur les limites de drainage plutôt que sur les limites administratives.
 - c) Réglementer le développement de l'utilisation future des terres de manière à maintenir autant que possible leur hydrologie naturelle afin de minimiser le ruissellement des eaux de pluie, d'augmenter leur infiltration et de récupérer l'eau de pluie pour des usages domestiques, industriels ou autres (par exemple, systèmes de drainage durables, développement à faible impact, etc.)
 - d) Identifier les sources de pollution par les eaux pluviales et sélectionner les mesures de réduction de la pollution.
 - e) Mettre en place des programmes de surveillance des eaux réceptrices (lacs, cours d'eau, eaux souterraines, etc.), le cas échéant, afin de prendre les mesures d'atténuation appropriées.

II. Mise en œuvre des mesures de contrôle des eaux pluviales urbaines

7. D'ici à 2030, les Parties contractantes mettent en œuvre les plans de gestion des eaux pluviales approuvés après avoir sélectionné les mesures de contrôle non structurelles et structurelles applicables parmi les éléments d'orientation fournis en annexe. À cette fin, elles envisagent d'inclure les éléments suivants dans les plans de gestion des eaux pluviales, le cas échéant :
- a) Mettre en place une infrastructure verte pour compléter les réseaux de canalisations dans les *zones urbaines déjà desservies par des systèmes de collecte séparée* et appliquer les meilleures pratiques de gestion (MPG) dans les zones nouvellement aménagées, comme indiqué dans l'annexe ;
 - b) Construire des systèmes de collecte séparée des eaux usées municipales (eaux-vannes des toilettes, eaux grises et eaux usées industrielles) et des eaux de ruissellement urbaines dans les *zones résidentielles, commerciales et industrielles nouvellement aménagées* ;
 - c) Réduire les effets négatifs des débordements d'eaux pluviales non traitées en provenance des *systèmes assurant la collecte combinée*, au sein de la même canalisation, des eaux pluviales ou issues de la fonte des neiges, des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles, en mettant l'accent sur les mesures ci-dessous, dans l'ordre hiérarchique suivant, le cas échéant :
 - i. Déconnecter les zones imperméables des systèmes d'égouts combinés ;
 - ii. Instaurer une infrastructure verte dans la mesure du possible pour réduire et récupérer les flux d'eaux pluviales, comme indiqué dans l'annexe ; et
 - iii. Fournir un volume de stockage supplémentaire (bassins de décantation) dans les zones résidentielles, touristiques et industrielles pour capturer, collecter et

prétraiter les premiers flux d'orage (premier flux) contenant des niveaux élevés de polluants afin de garantir que le système dispose d'une capacité suffisante pour absorber le flux de pointe en cas d'événement pluvieux intense.

III. Exploitation et entretien des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines

8. D'ici 2028, les Parties contractantes mettent en œuvre un entretien saisonnier adéquat des systèmes de collecte des eaux pluviales afin de garantir leur fonctionnement efficace et de prévenir toute inondation par débordement ou toute pollution. À cette fin, les Parties contractantes mettent au moins en œuvre les mesures suivantes :
 - a) Tenir à jour un inventaire des infrastructures d'eaux pluviales et des sources de pollution, par exemple l'emplacement et l'état de fonctionnement des structures de débordement, ainsi que des structures de stockage des eaux usées, afin de mieux cerner les causes des débordements d'eaux pluviales et leurs effets sur la qualité des masses d'eau réceptrices, y compris les problèmes qui pourraient résulter des changements climatiques à l'avenir ;
 - b) Planifier et mener à bien l'entretien des routes, le balayage des rues, l'entretien des collecteurs d'eaux pluviales, les interventions d'urgence en cas de problème dans la collecte des eaux pluviales et l'entretien des paysages et des parcs ;
 - c) Contrôler régulièrement les quantités d'eaux pluviales collectées dans les principales structures d'évacuation des eaux pluviales urbaines et leur qualité (par exemple au moyen de méthodes d'échantillonnage continu et pondéré en fonction du débit, qui nécessitent des données sur le débit et la qualité de l'eau) afin de fixer des seuils relatifs à la quantité d'eaux pluviales déversées dans les eaux réceptrices et à leur qualité, en tenant compte des normes et des réglementations nationales applicables aux ressources en eau.

ARTICLE VI

Assistance technique, transfert de technologie et renforcement des capacités

9. Afin de faciliter l'application effective de l'article V du présent Plan régional, les Parties contractantes collaborent à la mise en œuvre, à l'échange et au partage des Meilleures pratiques de gestion pour l'application des mesures de contrôle des eaux pluviales figurant à l'annexe du présent Plan régional, directement ou avec le soutien du Secrétariat. À cet effet, les Parties contractantes collaborent également à l'élaboration de lignes directrices communes sur les meilleures pratiques relatives aux eaux pluviales.

ARTICLE VII

Calendrier de mise en œuvre

10. Les Parties contractantes mettront en œuvre les mesures incluses dans ce Plan régional selon les calendriers associés à ces mesures.

ARTICLE VIII**Rapports**

11. Les Parties contractantes rendront compte de la mise en œuvre des mesures stipulées dans le présent Plan régional conformément aux exigences et aux délais de rapport prévus à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2 (d) du Protocole « tellurique ».

ARTICLE IX**Entrée en vigueur**

12. Le présent Plan régional entre en vigueur et devient contraignant le 180^e jour suivant le jour de la notification par le Secrétariat conformément à l'article 15, paragraphes 3 et 4, du Protocole « tellurique ».

ANNEXE

Éléments d'orientation pour les meilleures pratiques de gestion, y compris les mesures structurelles et non structurelles de contrôle des eaux pluviales urbaines, pour la mise en œuvre de l'article V, « Mesures »

En vue de mettre en œuvre l'article V sur les mesures de contrôle structurelles et non structurelles à envisager pour prévenir, réduire et traiter les flux d'eaux pluviales ainsi que pour ralentir et retenir les écoulements d'eaux pluviales, les éléments d'orientation suivants s'appliquent, le cas échéant :

No.	Description de la mesure de contrôle	Type de mesure	Objectif de la mesure de contrôle	Étape de mise en œuvre
1	Bassin versant et aménagement du territoire	Non structurelle	Réduire au minimum les zones imperméables	Planification
2	Conservation des zones naturelles	Non structurelle	Maintenir l'hydrologie d'un site avant son développement	Planification/ pré construction du site
3	Réduction des travaux de terrassement	Non structurelle	Limiter le degré de défrichement pour éviter le compactage du sol et l'érosion des pentes raides	Étape du nivellement/ pré construction
4	Contrôle de l'érosion et des sédiments	Structurelle et non structurelle	Pratiques temporaires visant à minimiser l'érosion du sol et à prévenir le transport de sédiments hors du site	Construction
5	Reboisement et conservation des sols	Non structurelle	Améliorer la qualité de la végétation et des sols indigènes présents sur le site	Planification/ pré construction du site
6	Prévention de la pollution	Non structurelle	Empêcher que les eaux de ruissellement n'entrent en contact avec les polluants naturels et anthropiques (provenant par exemple des cendres volcaniques, des stations-service, du stockage extérieur de matériaux, des décharges sauvages, etc.)	Planification
7	Récupération de l'eau de pluie (IV) ⁺	Structurelle	Réduire le volume des eaux de ruissellement provenant des toits dans des barils de pluie, des réservoirs ou des citernes	Post-construction/rénovation
8	Bassins biologiques, zones végétalisées (IV)	Structurelle	Réduire le volume des eaux de ruissellement et améliorer la qualité grâce à l'infiltration et à l'évapotranspiration par la végétation	Post-construction/rénovation

No.	Description de la mesure de contrôle	Type de mesure	Objectif de la mesure de contrôle	Étape de mise en œuvre
9	Réduction du volume souterrain (IV)	Structurale	Réduire le ruissellement par l'infiltration au moyen de revêtements perméables, de tranchées d'infiltration, de fosses d'infiltration, etc.	Post-construction/rénovation
10	Réduction des pics et traitement du ruissellement (IV)	Structurale	Retenir un volume d'eaux pluviales pendant une période prolongée dans des bassins de rétention ou de rétention, dans des zones humides, des lagunes, etc.	Post-construction
11	Tampons aquatiques et plaines inondables gérées	Non structurale	Réserver une zone de végétation adjacente aux cours d'eau, aux rivages ou aux zones humides	Planification/Construction/Post-construction
12	Réhabilitation de cours d'eau	Structurale	Stabiliser les berges des cours d'eau et/ou empêcher l'incision/l'élargissement du lit afin de réduire l'apport en aval de sédiments en provenance des agglomérations urbaines et des nutriments qui y sont attachés	Post-construction/Post-développement
13	Gestion municipale	Non structurale	Assurer le traitement à la source des polluants avant qu'ils ne pénètrent dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales, comme le balayage des rues et le nettoyage des sédiments des puisards et des entrées des collecteurs d'eaux pluviales	Post-construction/Post-développement
14	Gestion de la neige	Non structurale	Enlèvement, contrôle de la glissance, transport et déversement	Post-construction/Post-développement
15	Détection et élimination des rejets illicites	Non structurale	Empêcher les polluants provenant de connexions transversales illégales de s'introduire dans le système d'évacuation des eaux pluviales en raison de déversements, de fuites, etc.	Post-construction/Post-développement
16	Éducation sur les eaux pluviales	Non structurale	Efforts municipaux pour s'assurer que les individus comprennent comment leurs actions et leurs comportements peuvent influencer la qualité de l'eau	Post-développement

No.	Description de la mesure de contrôle	Type de mesure	Objectif de la mesure de contrôle	Étape de mise en œuvre
17	Intendance résidentielle	Non structurale	Programmes municipaux visant à améliorer les pratiques résidentielles susceptibles de réduire le volume ou d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement produites sur leur propriété (p. ex. installation de citernes ou de jardins pluviaux, déconnexion des tuyaux de descente, marquage des collecteurs d'eaux pluviales, ramassage des déchets et compostage des résidus de jardin).	Post-construction/ Post-développement

Appendice II
Plan de travail avec calendrier de mise en œuvre des articles du
Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines

Article connexe (paragraphe)	Principales mesures de prévention de la pollution à mettre en œuvre dans le cadre du Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines	Année cible pour la mise en œuvre des mesures									
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Art. V (7c)	Mettre en œuvre les plans de gestion des eaux pluviales approuvés en réduisant les effets négatifs des débordements d'eaux usées non traitées provenant de <i>systèmes de collecte combinés existants</i> des eaux de pluie ou de fonte des neiges, des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles dans la même canalisation										
Art. V (8a)	Mettre en œuvre un entretien saisonnier adéquat des systèmes de collecte des eaux pluviales en tenant à jour un inventaire des infrastructures d'eaux pluviales et des sources de pollution, ainsi que des structures de stockage des eaux usées										
Art. V (8b)	Assurer un entretien saisonnier adéquat des systèmes de collecte des eaux pluviales en planifiant et en mettant en œuvre l'entretien régulier des routes, le balayage des rues, l'entretien des collecteurs d'eaux pluviales, l'intervention du service d'assistance téléphonique pour les eaux pluviales et l'entretien des paysages et des parcs										
Art. V (8c)	Mettre en œuvre un entretien saisonnier adéquat des systèmes de collecte des eaux pluviales en effectuant un contrôle régulier de la quantité et de la qualité des eaux pluviales au niveau des principales structures urbaines de collecte des eaux pluviales										

Décision IG.26/9**Lignes directrices pour l'immersion de matières géologiques inertes inorganiques non contaminées**

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles lors de leur 23^e réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement UNEP/EA.4/Res.7 du 15 mars 2019 « Gestion écologiquement rationnelle des déchets », UNEP/EA.4/Res. 21 du 15 mars 2019 « Vers une planète sans pollution » et UNEP/EA.9/Res.5 du 2 mars 2022 « Infrastructures durables et résilientes ».

Vu le Protocole de 1995 relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer, et en particulier son article 6, paragraphe 2, demandant que soient élaborés des critères, des lignes directrices et des procédures pour les déchets ou autres matières dont l'immersion est autorisée en vertu de l'article 4, paragraphe 2, du Protocole de 1995,

Rappelant les Directives de 2005 pour l'immersion de matières géologiques inertes non contaminées, adoptées par les Parties contractantes lors de leur quatorzième réunion (COP 14) (Portoroz, Slovénie, 8-11 novembre 2005), et notant les progrès accomplis et les principaux enseignements tirés de leur mise en œuvre,

Tenant compte des récents développements mondiaux et régionaux, en particulier au niveau de la Convention de Londres/Protocole de Londres (LC/LP), de l'Organisation maritime internationale (OMI) et d'autres organisations régionales, respectivement,

Se sont engagées à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'action pour la Méditerranée et les objectifs de bon état écologique qui y sont associés, dans le champ d'application du Protocole « immersions » de 1995,

Ayant examiné le rapport de la réunion des points focaux du MED POL (Athènes, 24-26 mai 2023),

1. *Adoptent* les Lignes directrices actualisées pour l'immersion de matières géologiques inertes inorganiques non contaminées, figurant à l'annexe I de la présente décision, qui remplacent les directives de 2005, ci-après dénommées les « Lignes directrices » ;

2. *Exhortent* les Parties contractantes qui n'ont pas encore accepté les amendements au protocole de 1976 relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer, à le faire ;

3. *Preignent note* de l'annexe II de la présente Décision, qui résume les différentes méthodes et techniques de surveillance de l'immersion de matières géologiques inertes inorganiques non contaminées ;

4. *Invitent* les Parties contractantes à en assurer la mise en œuvre effective, en gardant à l'esprit que les lignes directrices sont sans préjudice des dispositions plus strictes relatives à l'immersion de matières géologiques inertes inorganiques non contaminées dans la zone de la mer Méditerranée contenues dans d'autres instruments et/ou programmes nationaux ou internationaux existants ;

5. *Demandent* au Secrétariat de faciliter le travail des Parties contractantes pour la mise en œuvre des Lignes directrices, en renforçant davantage la coopération et les synergies dans ce domaine, le cas échéant, avec la Convention de Londres et son Protocole, la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne, et d'autres instruments pertinents ; et en partageant des informations avec les accords et programmes mondiaux et régionaux sur les réalisations et les progrès du système de la Convention de Barcelone du PAM dans ce domaine.

ANNEXE I

**Lignes directrices pour l'immersion de matériaux géologiques inertes
et inorganiques non contaminés**

INTRODUCTION

Les présentes lignes directrices ; ci-après dénommées « lignes directrices actualisées », constituent une mise à jour des lignes directrices de 2005, destinées à aider les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) à mettre en œuvre le Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole « immersions ») (ci-après dénommé « le Protocole»), en ce qui concerne l'immersion de matériaux géologiques inertes, non contaminés, dans la mer Méditerranée (articles 4.2 et 6.2).

Le Protocole a été adopté le 16 février 1976 par la Conférence des plénipotentiaires des États côtiers de la région méditerranéenne pour la protection de la mer Méditerranée. Le protocole a été amendé et signé par 16 Parties contractantes le 10 juin 1995.

Les lignes directrices actualisées mettent à jour un certain nombre d'aspects, notamment la définition élargie des matériaux géologiques inertes non contaminés, les critères de détermination, l'identification des sites d'élimination, la nature des incidences potentielles des opérations d'immersion, ainsi que les exigences en matière de surveillance fondées sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMPA) et les méthodes d'échantillonnage convenues.

Les présentes lignes directrices sont destinées à être utilisées par les autorités nationales pour évaluer les demandes d'immersion de matériaux géologiques inertes, non contaminés, inorganiques, afin de prévenir la pollution de la mer Méditerranée d'une manière compatible avec les dispositions de la convention de Londres de 1972 (convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, 1972) et/ou du protocole de 1996 s'y rapportant.

Il est toutefois implicitement reconnu que les considérations générales et les procédures détaillées décrites dans les présentes lignes directrices ne sont pas applicables dans leur intégralité à toutes les situations nationales ou locales.

PARTIE A

Définitions

1. L'article 4 du protocole « immersions » énumère les types de déchets dont le rejet en mer peut être envisagé. Les articles 4.2 et 6.2 traitent de l'immersion de matériaux géologiques inertes et inorganiques dans la mer Méditerranée.

2. Aux fins des présentes lignes directrices actualisées, les matériaux peuvent être considérés comme des matériaux géologiques inertes, non contaminés et inorganiques (ci-après dénommés collectivement « matériaux ») si les conditions suivantes sont remplies :

- a. Le matériau est inerte et les risques relatifs sont limités aux impacts physiques.
- b. La nature chimique du matériau (y compris l'absorption de tout élément ou substance du matériau par le biote) est telle que les seuls effets seront dus à ses propriétés physiques.
- c. Le matériau inerte n'interagit pas avec les systèmes biologiques autrement que par des processus physiques.
- d. Le matériau géologique est constitué uniquement de la partie minérale solide de la Terre (comme les roches et les minéraux) et il n'a pas été modifié par rapport à son état d'origine par un traitement physique ou chimique d'une manière qui entraînerait des incidences différentes ou supplémentaires sur le milieu marin, par rapport à celles qui sont attendues d'un matériau non modifié.
- e. Le matériau géologique est inorganique si : (i) les matériaux sont d'origine minérale inorganique ; et (ii) les matériaux ne contiennent pas plus que des quantités accessoires et insignifiantes de composés dont le carbone est chimiquement lié à l'hydrogène.

À cet égard, les déchets qui répondent aux critères de rejet en mer des « matériaux de dragage », tels que mentionnés au paragraphe 18 des « Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage », peuvent également être considérés comme des « matières géologiques inertes, non contaminées et inorganiques » (COP Décision IG.23/12, Tirana (Albani), 17-20 Décembre 2017) s'ils répondent à l'un des critères d'exemption prévus au paragraphe 26(a) des lignes directrices sur les matériaux de dragage.

Champ d'application

3. En ce qui concerne le champ d'application des lignes directrices actuelles, la figure 1 présente un arbre de décision pour la gestion des déchets permettant de sélectionner les lignes directrices applicables, en tenant compte du niveau de contamination des déchets et de leur origine. La décision doit être prise sur la base des analyses indiquées dans les « Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage ».

4. Le schéma de la figure 2 indique clairement les étapes de l'application des lignes directrices au cours desquelles des décisions importantes doivent être prises et n'est pas conçu comme un « arbre de décision » conventionnel. En général, les autorités nationales doivent utiliser le schéma de manière itérative, en veillant à ce que toutes les étapes soient prises en compte avant de décider de délivrer une autorisation. Les lignes directrices contiennent les éléments suivants :

- a. Caractérisation des déchets – l'évaluation des caractéristiques et de la composition des matériaux à éliminer en mer (partie B) ;
- b. Audit de la prévention des déchets et options de gestion des déchets (partie B) ;
- c. Liste d'actions (partie B) ;
- d. Identifier et caractériser les lieux d'immersion (partie B) ;
- e. Détermination des impacts potentiels et préparation d'hypothèses d'impact - Évaluation des effets potentiels et des conséquences attendues de l'opération d'immersion de matériaux et préparation d'une déclaration (partie B) ;
- f. Préparer un programme de gestion et de surveillance basé sur l'hypothèse d'impact pour l'application du permis d'immersion de matériaux (partie C)

- g. Délivrer un permis - exigences et critères pour la délivrance d'un permis de rejet (partie D).
- h. Si le permis est délivré, procéder à l'immersion et contrôler l'opération afin de déterminer si les conditions de l'autorisation d'immersion ont été respectées (partie C) ;
- i. Surveillance et évaluation sur le terrain pour démontrer que l'opération de déversement ne cause pas de dommages à l'environnement et ne détériore pas le BEE (partie C) ;

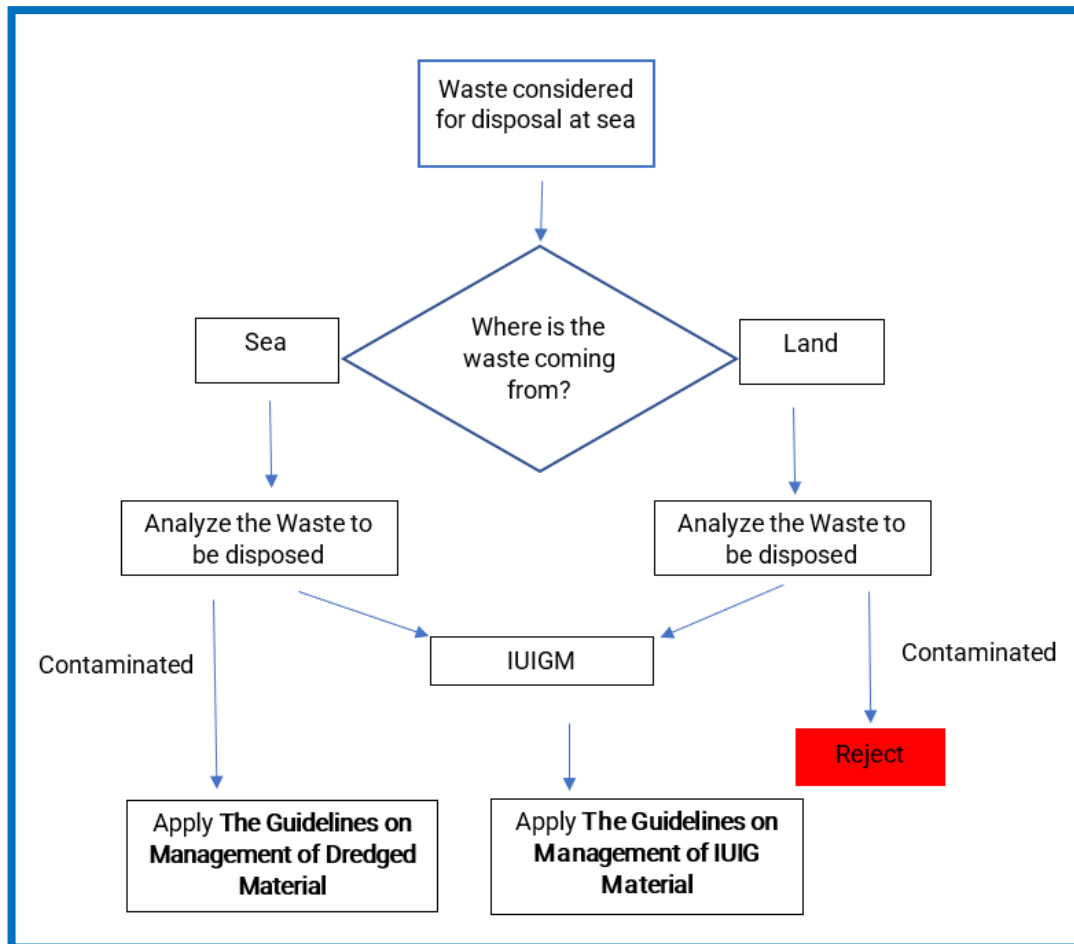


Figure 1 : Arbre de décision de la gestion des déchets pour l'application des lignes directrices

5. En principe, le processus d'évaluation commence par la « caractérisation des déchets », qui examine les matériaux à immerger. Cette première étape est suivie d'une évaluation des possibilités de réutilisation, de recyclage ou de traitement des déchets au lieu de leur immersion. Si cela n'est pas possible, une liste d'actions est établie pour les matériaux à éliminer et une évaluation est entreprise pour s'assurer que ces matériaux sont acceptables pour l'immersion. Dans l'affirmative, le site d'immersion est identifié et caractérisé, les effets potentiels sont déterminés et une hypothèse d'impact est préparée, accompagnée de plans de gestion et de surveillance. À ce stade, la question du permis est abordée. Si le permis est légalement possible, l'immersion des matériaux évalués est mise en œuvre et le respect des exigences en matière d'immersion est contrôlé. Cette étape est suivie d'une surveillance sur le terrain et d'une évaluation de l'impact des matériaux immergés sur le site. À ce stade, le processus est répété, en examinant à nouveau les effets potentiels résultant des activités d'immersion sur le terrain et en reconsidérant les effets potentiels. Si nécessaire, les plans de gestion et de surveillance sont mis à jour.

6. En général, les autorités nationales doivent utiliser le diagramme de flux présenté à la figure 2 de manière itérative, en veillant à ce que toutes les étapes soient dûment prises en compte, y compris les meilleures pratiques environnementales (MPE), avant de prendre la décision de délivrer ou de refuser un permis.

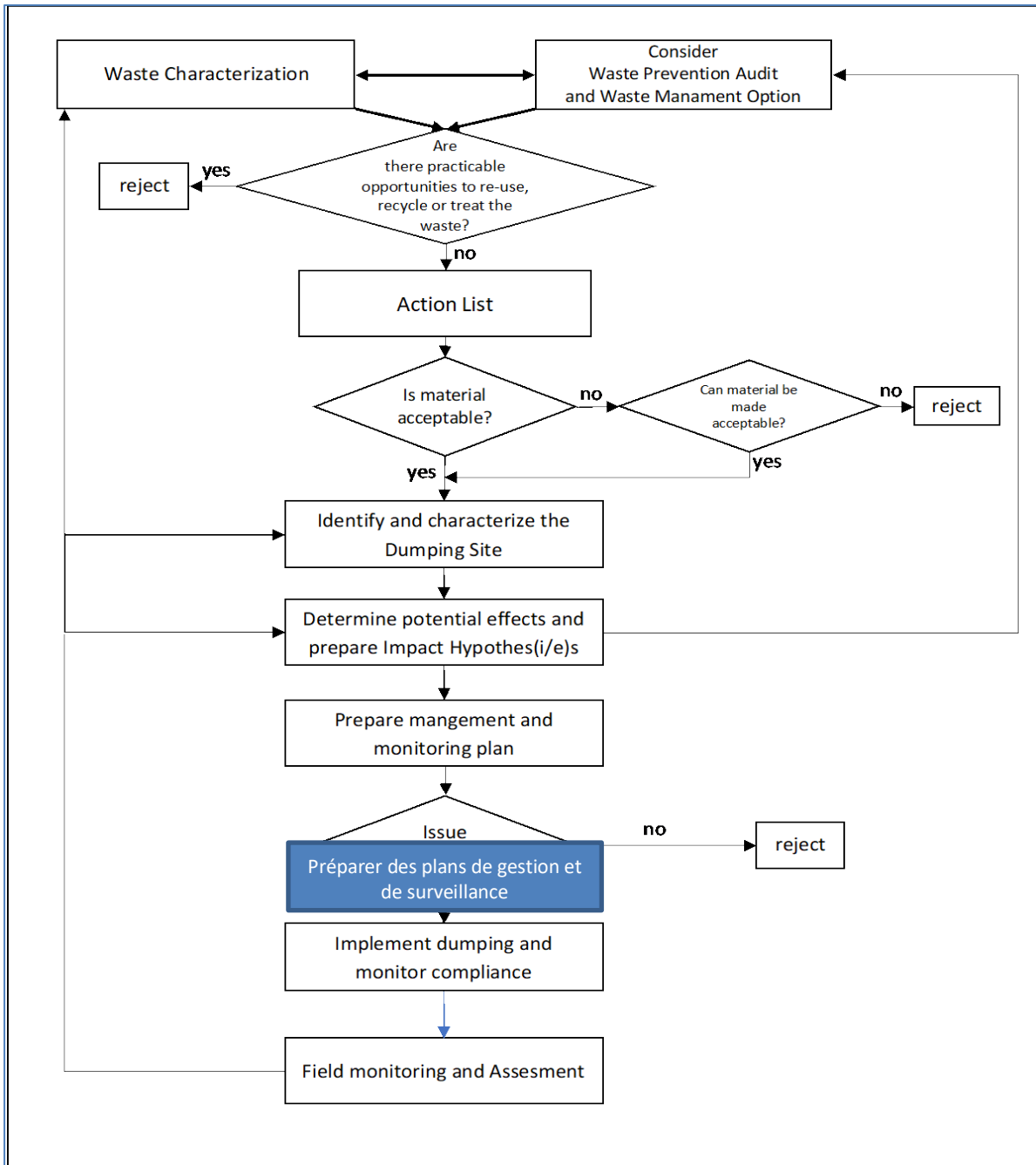


Figure 2 : Organigramme de l'approche progressive du cadre d'évaluation pour l'application des lignes directrices actualisées pour l'immersion de matériaux géologiques inertes non contaminés

PARTIE B

1. ÉVALUATION ET GESTION DES OPÉRATIONS D'IMMERSION EN MER

1.1 Exigences du protocole "immersions"

7. Conformément à l'article 4.1 du protocole, l'immersion de matériaux géologiques inertes et inorganiques, est interdite.

8. Néanmoins, aux termes de l'article 4.2(d) (tel qu'amendé en 1995, article 4.2(e)) du Protocole, une exception peut être faite à ce principe pour l'immersion de matériaux géologiques inertes et inorganiques. Aux termes de l'article 5, l'immersion de déchets ou d'autres matières énumérées à l'article 4.2 nécessite une autorisation préalable spéciale de la part des autorités nationales compétentes.

9. En outre, conformément à l'article 6.1 du Protocole, le permis visé à l'article 5 est délivré uniquement après un examen approfondi des facteurs énoncés à l'annexe du Protocole et compte tenu de l'article 20 du Protocole offshore.

10. L'article 6.2 prévoit que les Parties contractantes établissent et adoptent des critères, des lignes directrices et des procédures pour l'immersion des déchets ou autres matières énumérés à l'article 4.2, de manière à prévenir, réduire et éliminer la pollution.

11. L'article 7 du Protocole stipule que l'incinération en mer est interdite.

1.2 Audit de prévention des déchets

12. Les premières étapes de l'évaluation des alternatives à l'immersion devraient, le cas échéant, inclure une évaluation des éléments suivants :

- a. les types, les quantités et les dangers relatifs des déchets produits. Le matériau est inerte et les risques relatifs sont limités aux impacts physiques ;
- b. les détails du processus de production et les sources de déchets dans le cadre de ce processus ; et
- c. la faisabilité des techniques de réduction/prévention des déchets suivantes :
 - i. des technologies de production propres ;
 - ii. modification du processus ;
 - iii. la substitution d'entrées ; et
 - iv. recyclage en boucle fermée sur site.

13. D'une manière générale, si l'audit requis révèle qu'il existe des possibilités de prévention des déchets à la source, le demandeur est tenu de formuler et de mettre en œuvre une stratégie de prévention des déchets en collaboration avec les agences locales et nationales compétentes, qui comprend des objectifs spécifiques de réduction des déchets et prévoit des audits supplémentaires de prévention des déchets afin de s'assurer que ces objectifs sont atteints. Les décisions relatives à la délivrance ou au renouvellement des permis garantissent le respect de toutes les exigences qui en découlent en matière de réduction et de prévention des déchets.

14. Pour cette catégorie de matériaux, la question la plus pertinente est celle de la réduction des déchets.

1.3 Examen des options de gestion des déchets

15. Les utilisations bénéfiques du site et la gestion des terres doivent être envisagées en priorité et en dernier ressort avant toute décision d'immersion en mer. Par conséquent, les autorités compétentes doivent déterminer qu'il n'existe pas d'autres utilisations bénéfiques réalisables ayant

des incidences environnementales moins néfastes ou un risque potentiel moins important que l'immersion.

16. Les demandes d'immersion de déchets ou d'autres matières doivent démontrer qu'une attention appropriée doit être accordée à la hiérarchie suivante des options de gestion des déchets, qui implique un ordre croissant d'impact sur l'environnement :

- a. la réutilisation, comme le remplissage des mines ;
- b. le recyclage hors site tel que la construction de routes et les matériaux de construction ;
et
- c. l'élimination des déchets sur terre et dans l'eau.

17. Un permis d'immerger des déchets ou d'autres matières est refusé si l'autorité compétente détermine qu'il existe des possibilités appropriées de réutiliser, de recycler ou de traiter les déchets sans risques excessifs pour la santé humaine ou l'environnement ou sans coûts disproportionnés. La disponibilité pratique d'autres moyens d'élimination doit être examinée à la lumière d'une évaluation comparative des risques impliquant à la fois l'immersion et les solutions de remplacement.

1.4 Évaluation des caractéristiques et de la composition des matières à éliminer en mer

18. La nature et la forme du matériau et la base sur laquelle il est caractérisé comme matériaux géologiques et inertes inorganiques non contaminés dans le milieu marin doivent être précisées conformément à l'article 1 du Protocole « immersions ». L'analyse chimique peut être utilisée pour déterminer si un matériau particulier contient des niveaux élevés de contaminants (tels que des métaux ou des constituants organiques) par rapport aux conditions naturelles ou ambiantes. Les détails des analyses et des méthodes qui doivent être réalisées sont fournis dans l'annexe 1 des « Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage. »

19. Cette spécification doit démontrer que la nature chimique des matériaux (y compris l'absorption par le biote de tout élément ou substance provenant du matériau par le biote) est telle que les seuls effets seront dus à ses propriétés physiques. Par conséquent, l'évaluation des incidences sur l'environnement se fondera uniquement sur la minéralogie de l'origine ainsi que sur la quantité totale et la nature physique des matériaux.

20. Caractérisation des déchets et leurs constituants doivent être pris en compte :

- a. Origine ;
- b. Taille, quantités ou volume des déchets ;
- c. Paramètres physiques : densité, flottabilité, granulométrie, la couleur, forme dans laquelle l'immersion est prévue ;
- d. Caractéristiques géochimiques : type, minéralogie et composition moyenne ;
- e. Si nécessaire, niveau des contaminants par rapport aux conditions naturelles ou ambiantes ;
- f. Quantité de matériaux, taux de chargement prévu ou réel des matières sur le site d'élimination ; et
- g. Dépôt prévu ou réel et taux d'accumulation des matériaux sur le site de dépôt.

21. L'objectif de la caractérisation des déchets au titre de la présente section est d'établir une base d'informations permettant de déterminer si l'immersion en mer des matières pourrait avoir des effets néfastes, en particulier la possibilité d'effets chroniques ou aigus sur les organismes marins, les habitats, les communautés biologiques ou la santé humaine, en raison des propriétés physiques des matériaux. Cela doit se refléter dans l'hypothèse d'impact et dans le programme de surveillance. Le tableau 1 fournit une liste des impacts physiques potentiels des matériaux à éliminer et de leurs effets environnementaux et biologiques potentiels.

22. Une description et une caractérisation détaillées des matériaux constituent une condition préalable essentielle à l'examen des alternatives et à la prise de décision quant à la mise en décharge

d'un déchet. Si un déchet est si mal caractérisé qu'il n'est pas possible d'évaluer correctement ses incidences potentielles sur la santé humaine et l'environnement, ce déchet ne doit pas être déversé.

23. Des informations sur l'impact biologique peuvent être disponibles à partir de sources existantes, par exemple des observations sur le terrain concernant l'impact de matériaux similaires sur des sites similaires, ou des données d'essais antérieurs sur des matériaux similaires testés il y a moins de cinq ans, et de la connaissance des rejets locaux ou d'autres sources de pollution, étayée par une analyse sélective. Dans ce cas, il peut s'avérer inutile de mesurer à nouveau les effets potentiels d'un matériau similaire dans le voisinage.

Tableau 1: Impacts physiques potentiels de l'élimination des matériaux et leurs effets environnementaux et biologiques potentiels (adapté de AIPCN, 2009 tel que décrit dans OMI 2019).

Changement physique	Effet potentiel sur l'environnement	Impact biologique
Modification de la topographie/bathymétrie	Modification de l'hydrodynamique et des régimes de sédimentation (érosion ou accumulation de sédiments)	<ul style="list-style-type: none"> destruction ou altération de l'habitat modifications de la répartition des espèces, par exemple perte de zones humides, déplacement des frayères érosion des habitats (tels que les prairies sous-marines) Enfouissement et étouffement du benthos
Remise en suspension de la matrice sédimentaire dans la colonne d'eau	Transport des panaches de sédiments en suspension à partir des sites d'élimination	<ul style="list-style-type: none"> les panaches provenant des sites d'élimination se répandent dans les zones sensibles, telles que les prairies sous-marines, les lits d'algues ou les récifs coralliens. Réduction de la production primaire de phytoplancton dans la colonne d'eau
	Réduction de la pénétration de la lumière	Effets sublétaux ou mort d'organismes et d'habitats sensibles à la lumière
Sédimentation des matériaux géologiques inertes et non contaminés	Accumulation ou dispersion de sédiments	Modification des habitats du milieu récepteur : <ul style="list-style-type: none"> Enfouissement et étouffement du benthos dans la zone accumulée (temporaire ou permanent) Réduction de la fonction, de la croissance ou de la survie de la faune benthique sessile par colmatage des mécanismes d'alimentation ou étouffement (en particulier des organismes filtreurs et des habitats sensibles)
	Élimination de sédiments différents des sédiments présents sur le site d'élimination	Destruction ou altération de l'habitat
Explosion de roches	Ondes de choc	Réponse physiologique

24. Si la caractérisation chimique et physique et les informations disponibles ne permettent pas d'évaluer correctement les incidences potentielles des matières à éliminer, des essais biologiques peuvent être réalisés. Des conseils plus détaillés sur les tests biologiques sont fournis à l'annexe 1 des « Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage ».

1.5 Liste d'actions

25. La liste d'actions fournit un mécanisme de sélection permettant de déterminer si un matériau est considéré comme acceptable pour l'immersion. Toutefois, étant donné que les matériaux inertes n'interagissent pas avec les systèmes biologiques autrement que par le biais de processus physiques, la sélection initiale doit être évaluée en fonction des réponses aux questions suivantes :

- a. Le matériau répond-il aux critères d'admissibilité des matériaux géologiques inertes non contaminés tels que définis dans la partie A de la présente ligne directrice ?
- b. Toutes les possibilités d'utilisation bénéfique du matériau ont-elles été explorées et envisagées ?
- c. Quelles sont les caractéristiques et la couleur, granulométriques du matériau ?
- d. Le matériau a-t-il tendance à se disperser ou à se déposer ?
- e. Existe-t-il des raisons de s'inquiéter des risques pour la santé humaine liés à l'impact sur les poissons et fruits de mer ?
- f. Les assemblages benthiques tiennent-ils compte des effets de toute perturbation physique ?

1.6 Sélection du site d'immersion

26. Avant de sélectionner un site, le demandeur doit avant tout déterminer s'il existe d'autres solutions que en mer. Il convient d'étudier les possibilités d'utilisation bénéfique, lorsque cela est faisable d'un point de vue environnemental, technique et économique. En outre, les caractéristiques des déchets doivent être déterminées comme indiqué précédemment.

27. Si l'élimination en mer s'avère être l'option de gestion appropriée, un ou plusieurs sites d'élimination potentiels doivent être identifiés et caractérisés afin de comprendre le milieu récepteur et de mieux comprendre les impacts potentiels. Afin de limiter les incidences potentielles, la priorité devrait être donnée à l'utilisation de sites existants qui ont été sélectionnés pour garantir que les incidences éventuelles des actions d'élimination sont limitées dans l'espace et que les efforts de surveillance sont ciblés et efficaces. Lorsque l'utilisation d'un site existant n'est pas réalisable, les critères de sélection d'un nouveau site pour les opérations d'immersion doivent être déterminés de manière à minimiser les interférences avec l'environnement et avec les autres utilisateurs actuels et potentiels de la mer.

28. En raison de leur nature inerte, les matériaux peuvent être éliminés dans les sites d'élimination existants autorisés pour les matériaux de dragage.

1.6.1 Identification des sites candidats

a) Localisation du site

29. Les critères de sélection d'un nouveau site pour les opérations d'immersion doivent être déterminés de manière à minimiser les interférences avec l'environnement et avec les autres utilisateurs actuels et potentiels de la mer. Les informations de base sur le site envisagé doivent comprendre les coordonnées (latitude et longitude) du site d'élimination, ainsi que sa localisation par rapport :

- a. au littoral le plus proche ;
- b. aux zones de loisirs ;
- c. aux les zones de frai, de recrutement et d'alevinage des poissons, des crustacés et des mollusques ;
- d. aux voies de migration connues des poissons ou des mammifères marins ;
- e. aux zones de pêche commerciale et sportive ;
- f. aux zones de mariculture ;
- g. aux zones de beauté naturelle ou d'importance culturelle ou historique significative ;
- h. aux zones présentant une importance particulière du point de vue scientifique, biologique ou écologique ;
- i. aux restrictions de navigation (y compris les voies de navigation)
- j. aux zones d'exclusion militaire ;

- k. Utilisations techniques des fonds marins (par exemple, exploitation potentielle ou en cours des fonds marins, câbles sous-marins, sites de dessalement ou de production d'énergie).

30. L'emplacement des sites d'élimination doit tirer parti des processus naturels de transport des sédiments, y compris les avantages potentiels associés aux sites dispersifs qui permettent le transport des sédiments dans les zones dépourvues de sédiments.

31. En matière d'infrastructures, il convient de prendre en considération les futurs plans.

32. Une fois que les informations de base sur les sites candidats ont été collectées, une carte doit être dessinée par le demandeur. La carte doit comprendre l'identification des zones sensibles du point de vue de l'environnement et des utilisations potentiellement incompatibles à l'intérieur de la zone de faisabilité de l'implantation. L'accumulation de ces cartes permettra de créer une réserve de sites candidats à prendre en considération à l'avenir.

b) Prise en compte de la taille

33. Il faut également tenir compte de la taille et de la capacité du site d'immersion, pour qu'il puisse être utilisé à l'avenir comme lieu d'immersion pour d'autres matériaux géologiques inertes et inorganiques dans la région. Dans ce type de cas, il faut prendre en considération les aspects suivants :

- a. La décharge doit être suffisamment grande pour contenir la majeure partie des déchets prévus dans les limites du site ou dans une zone d'impact prévue après l'immersion ;
- b. La capacité du site d'immersion doit être suffisante pour accueillir les volumes prévus de déchets solides et/ou liquides à diluer jusqu'à un niveau proche du niveau naturel avant ou au moment d'atteindre les limites du site ;
- c. Le site d'immersion doit être suffisamment profond pour que l'amoncellement ou la hauteur des déchets sur le site ne gêne pas la navigation ;
- d. La taille et la capacité du site d'immersion doivent être suffisantes pour contenir les volumes de déchets prévus pendant une période prédéterminée ;
- e. Le site d'immersion doit être suffisamment profond et vaste pour que la surveillance nécessaire puisse être effectuée sans perte de temps ni d'argent.

34. La présence d'autres sites de décharge à proximité d'un nouveau site proposé doit également être prise en compte, car elle pourrait influencer sur les décisions relatives aux quantités et aux types de déchets à déverser sur le site et à la fréquence des opérations d'immersion. Cette condition s'applique également aux sites d'immersion existantes pour lesquels de nouvelles opérations d'élimination sont envisagées.

1.6.2 Caractérisation des sites candidats

a) Caractéristiques de la colonne d'eau et des sédiments

35. Les critères de sélection du site doivent inclure les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des fonds marins et de la colonne d'eau dans la zone environnante du site. Ces informations peuvent être obtenues à partir de la littérature, mais un travail sur le terrain devrait être entrepris pour combler les lacunes.

36. Dans l'ensemble, les études de base sont nécessaires pour fournir une base à la sélection d'un site. Lorsque le demandeur réalise les études de référence, les plans d'échantillonnage et d'analyse utilisant des techniques appropriées doivent être soumis à l'autorité nationale pour examen avant la réalisation des études de référence.

Caractéristiques physiques

37. Il faut d'abord déterminer si la zone concernée est de nature dispersive ou sédimentaire. Un site dispersif, généralement situé dans un environnement hydrodynamique à haute énergie, a peu de chances de contenir des sédiments à grains fins. Un site de dépôt, qui reflète généralement un environnement hydrodynamique de faible énergie, est susceptible de contenir des sédiments à grains fins.

38. Les sites non dispersifs et de rétention (accumulatifs) sont généralement associés à un transport non significatif de matériaux, et les déchets éliminés sont censés rester à l'intérieur de l'empreinte prédéterminée du site d'élimination. Les sites de rétention ont généralement des vitesses de courant faibles et sont situés dans des zones où les sédiments ont tendance à s'accumuler naturellement.

39. Dans chaque cas, les assemblages biologiques indigènes reflètent la structure et la texture des sédiments et les conditions hydrodynamiques associées. Il existe également des endroits qui passent d'une situation de dépôt à une situation de dispersion en raison de la variabilité hydrodynamique.

40. Une attention particulière doit être accordée aux constituants des déchets qui flottent à la surface ou qui, en réaction avec l'eau de mer, peuvent produire des substances flottantes et qui, parce qu'ils sont confinés dans un milieu bidimensionnel plutôt que tridimensionnel, peuvent se disperser très lentement. Il convient d'étudier la possibilité d'une ré-accumulation de ces substances en raison de la présence de convergences de surface, ce qui pourrait nuire à l'agrément, à la pêche et à la navigation.

41. En général, les facteurs physiques les plus importants qui influencent le transport et le mélange des déchets sont les suivants :

- a. l'environnement océanique : plusieurs types de mouvements contribuent de manière significative à la turbulence et aux niveaux de cisaillement, entraînant le mélange des déchets ; il s'agit des vagues de surface, des oscillations de marée et d'inertie, des courants de surface induits par le vent et de la circulation interne de l'océan ;
- b. la diffusion turbulente : ce processus influence la propagation des déchets à travers des tourbillons turbulents ;
- c. la diffusion induite par le cisaillement : ce processus entraîne l'advection des déchets en raison des variations de vitesse en fonction de la profondeur ; et
- d. le mélange vertical : ce processus de mélange des déchets est causé par l'instabilité hydrodynamique intermittente de l'eau.

42. L'impact physique peut également s'étendre à des zones situées en dehors de la d'immersion en tant que telle, en raison du mouvement vers l'avant des matériaux immergés dû à l'action des vagues et des marées et aux mouvements résiduels des courants, en particulier dans le cas des fractions fines.

43. Des analyses de ces phénomènes physiques ainsi que des données de caractérisation des déchets (telles que décrites dans la partie B des présentes lignes directrices) sont nécessaires pour prévoir le comportement des déchets une fois qu'ils ont été éliminés en mer, en utilisant, entre autres, des outils de modélisation.

44. Les données suivantes doivent être collectées et utilisées pour comprendre l'hydrodynamique de la zone concernée et pour déterminer les effets possibles de l'immersion:

- a. Bathymétrie détaillée des sites candidats et des zones environnantes ;
- b. Température et salinité de l'eau prévues (y compris thermoclines et haloclines) au moment de l'immersion et toute fluctuation temporelle/saisonnnière pertinente ;

- c. Turbidité de fond attendue et fluctuations naturelles au moment de l'élimination et toute fluctuation temporelle/saisonnaire pertinente ;
- d. Identification de la nature dispersive du site, y compris l'évaluation du flux saisonnier des courants, des cycles de marée, du climat des vagues et de la remontée d'eau sur les sites d'immersion candidats ;
- e. Courants à plusieurs endroits de la colonne d'eau : à moins d'un (1) mètre du fond, à mi-profondeur et à moins d'un mètre de la surface. Dans les zones d'eau libre, un cycle lunaire peut suffire à déterminer les composantes de la marée pour la modélisation. Toutefois, dans les zones littorales présentant des apports topographiques complexes ou dans les zones soumises à des conditions saisonnières, telles que les ondes de tempête ou les débits fluviaux maximums, des mesures sont nécessaires pour les mois où les courants de fond sont susceptibles d'être les plus élevés, ainsi que pour les mois au cours desquels l'élimination aura lieu.
- f. Direction et vitesse moyennes des dérives de surface et de fond.
- g. Des mesures de remise en suspension ou de concentration des sédiments à moins d'un mètre du fond sont nécessaires lorsque les courants sont suffisamment forts pour provoquer une remise en suspension.
- h. D'autres informations actuelles et relatives aux vagues peuvent être demandées, notamment :
 - i. Période de marée et orientation de l'ellipse de marée
 - ii. Nombre moyen de jours de tempête par an
 - iii. Vitesse des courants de fond induits par les ondes de tempête
 - iv. Caractéristiques générales du vent

45. La stabilité des sédiments est un facteur important qui doit être pris en compte dans toute évaluation des sites d'élimination des matériaux. Les mouvements sous-marins massifs peuvent impliquer d'énormes volumes de sédiments. Ils se présentent sous la forme d'éboulements, de glissements, de coulées de débris et de courants de turbidité, qui sont activés par un certain nombre de facteurs, notamment les événements tectoniques, la surcharge de sédiments, l'érosion et les changements dans le compactage des sédiments.

46. Il faut également tenir compte du fait que les matériaux laissés sur le fond marin peuvent accrocher les engins de pêche, compte tenu de leur emplacement, de leur état et de l'existence d'éventuelles zones d'exclusion de la pêche.

Caractéristiques chimiques

47. L'échantillonnage et l'analyse doivent être effectués pour déterminer les niveaux de base naturels des substances chimiques préoccupantes attendues dans la colonne d'eau et dans les sédiments (première étude décrite à la section 1.7.3 de la présente ligne directrice) :

- a. Mercure, cadmium, plomb, cuivre, autres métaux lourds
- b. Hydrocarbures à haut poids moléculaire (y compris les huiles et les graisses)
- c. PCB (polychlorobiphényles) et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)
- d. D'autres contaminants préoccupants peuvent devoir être caractérisés sur la base de l'historique du site (par exemple, les polybromodiphényléthers (PBDE), les dioxines et les furannes, le tributylétain (TBT), les pesticides chlorés et les nutriments).

Considérations biologiques

48. Une évaluation de la sensibilité biologique des zones de déversement potentielles doit être effectuée, soit par une étude des données existantes, soit, si nécessaire, au moyen de nouvelles enquêtes utilisant des méthodologies et des techniques analytiques. Les principales considérations sont résumées ci-dessous:

- a. les zones de pêche et les sites d'aquaculture : les rejets dans les zones de pêche actives peuvent affecter les ressources vivantes, interférer avec les navires de pêche et endommager ou salir les engins de pêche ;
- b. zones de reproduction et d'alevinage : certaines zones, bien qu'elles ne soient pas utilisées pour la pêche, peuvent être importantes pour les stocks de poissons en raison de leur rôle en tant que zones de frai, d'alevinage ou d'alimentation ;
- c. voies de migration : les espèces migratrices utilisent leurs sens aigus de détection pour trouver leur région d'origine ou pour se déplacer d'une zone à l'autre ; le bruit résultant de l'opération d'immersion et les matériaux déversés peuvent perturber les processus physiologiques de détection utilisés par les poissons, ce qui entraîne la confusion des espèces migratrices quant à leurs voies de migration ;
- d. zones de haute productivité ou autres zones d'intérêt particulier : certaines zones peuvent être considérées comme nécessitant une attention particulière en raison d'une productivité biologique exceptionnellement élevée ; l'immersion dans ces zones pourrait avoir une incidence sur la production.
- e. zones abritant des espèces sensibles, en danger ou à risque et habitat : au point d'élimination, les matières immergées peuvent être nocives et inclure le recouvrement du fond marin et une augmentation localisée des niveaux de solides en suspension. Cela pourrait avoir un impact sur la composition des espèces sensibles connues, des espèces pélagiques et benthiques, des espèces en danger ou à risque, et de l'habitat sur le(s) site(s) de chargement ou à proximité.

49. Pour éviter une utilisation excessive des fonds marins et leur impact, le nombre de sites d'immersion doit être limité dans la mesure du possible. Dans la mesure du possible, chaque site doit être utilisé sans interférer avec la navigation.

1.7 Évaluation des effets potentiels - hypothèse d'impact

1.7.1 Considérations générales et conditions

50. Toute incidence négative sur l'environnement de l'élimination en mer des matériaux doit être réduite au minimum par la mise en œuvre du plan de prévention de la pollution et des meilleures pratiques environnementales. Ces effets négatifs devraient en tout état de cause être limités aux éléments suivants :

- a. sites d'immersion en eaux profondes ;
- b. zone côtière et estuarienne de la mer Méditerranée ;
- c. installations de recyclage ; et,
- d. installations et sites d'élimination des déchets.

51. L'évaluation des effets potentiels doit aboutir à une déclaration concise des conséquences attendues des options d'élimination en mer ou à terre, c'est-à-dire l'« hypothèse d'impact. » Elle fournit une base pour décider d'approuver ou de rejeter l'option d'élimination proposée et pour définir les exigences en matière de surveillance de l'environnement. Dans la mesure du possible, il convient d'éviter les options de gestion des déchets qui entraînent une dispersion et une dilution des contaminants dans l'environnement et de donner la préférence aux techniques qui empêchent l'introduction des contaminants dans l'environnement.

52. L'objectif d'une hypothèse d'impact est de fournir, sur la base des informations disponibles, une analyse scientifique concise des effets potentiels de l'opération proposée sur la santé humaine, les ressources vivantes, la vie marine, les équipements et les autres utilisations légitimes de la mer. À cette fin, une hypothèse d'impact doit contenir des informations sur les caractéristiques des matériaux et sur les conditions régnant sur le site d'immersion proposé. Elle doit englober les échelles temporelles et spatiales des effets potentiels.

53. L'analyse de chaque option d'élimination doit être envisagée à la lumière d'une évaluation comparative des préoccupations suivantes : risques pour la santé humaine, coûts environnementaux, dangers (y compris les accidents), aspects économiques et exclusion des utilisations futures.

- a. Si cette évaluation révèle que l'on ne dispose pas d'informations suffisantes pour déterminer les effets probables de l'option d'élimination proposée, y compris les conséquences néfastes potentielles à long terme, il convient de ne pas poursuivre l'examen de cette option. En outre,
- b. Si l'interprétation de l'évaluation comparative montre que l'option de l'immersion est moins préférable, le permis d'immersion ne doit pas être accordé.

1.7.2 La nature de l'impact sur le milieu marin

54. Les effets négatifs résultant des propriétés physiques des matériaux déversés sur le site d'immersion peuvent inclure des changements dans les flux physiques et chimiques naturels et des perturbations du fond marin et de la colonne d'eau, ainsi que des interférences sonores. L'augmentation de l'exposition des organismes à ces effets néfastes peut avoir des conséquences à court et à long terme sur les invertébrés pélagiques et benthiques, les poissons et les pêcheries, ainsi que sur les usagers de la mer.

55. Comme indiqué dans le document « Méthodes et techniques communes pour l'évaluation et la surveillance des effets négatifs des activités d'immersion, » mis à jour en 2023, l'objectif écologique 11 sur le bruit sous-marin et les indicateurs communs 26 et 27 ne sont probablement pas pertinents pour la surveillance des sites d'élimination, étant donné que le bruit sous-marin provenant de la navigation générale est beaucoup plus susceptible d'être une source importante de bruit sous-marin que les activités d'élimination..

56. Les paragraphes suivants présentent un modèle conceptuel pour l'hypothèse de l'impact, comme le suggère le document « Méthodes et techniques communes pour l'évaluation et la surveillance des effets négatifs des activités d'immersion » : Error! Bookmark not defined.

- a. Les effets potentiels de l'élimination des matériaux peuvent être considérés comme un ensemble de causes ascendantes et d'effets primaires, dans lequel le système physique (à la fois dans la colonne d'eau et sur le lit) est altéré et qui, à son tour, affecte la santé du système biologique. Les effets éventuels sur le système biologique et ses utilisations anthropiques peuvent être considérés comme un ensemble de réponses descendantes, par exemple les effets sur les niveaux supérieurs du système écologique (tels que les poissons, les oiseaux de mer et les mammifères marins) ainsi que sur les pêcheries et les objectifs de conservation. La connaissance de ces effets et des liens entre les différentes réponses peut être considérée comme un modèle conceptuel qui, en raison de la nature du système et des modifications potentielles de l'élimination en mer, est naturellement très complexe.¹
- b. Les matériaux d'élimination sont susceptibles d'affecter la colonne d'eau, les conditions du lit et leur biote. La réduction de la clarté de l'eau par l'augmentation de la turbidité peut à son tour affecter la production primaire du phytoplancton. Les sédiments déposés modifient la nature des sédiments du lit s'ils sont de taille différente et peuvent avoir un effet d'étouffement sur la communauté du lit. Ces deux caractéristiques affecteront la structure de la communauté du lit et, à leur tour, les poissons démersaux et benthiques qui se nourrissent de cette communauté.
- c. Les particules contaminées ne devraient pas être pertinentes pour les matériaux qui satisfont aux critères d'éligibilité. Toutefois, l'opération d'immersion pourrait remettre en suspension des particules contaminées déjà présentes dans les sédiments à l'intérieur et à proximité du site d'immersion. Les sédiments contaminés à l'intérieur et autour des sédiments du site d'immersion doivent être identifiés lors des études préalables à l'élimination et pris en compte dans l'évaluation d'impact.

- d. Lors de la préparation d'une hypothèse d'impact, les parties contractantes à la convention de Barcelone doivent prendre en considération les deux types de sites d'élimination, à savoir les sites de rétention (accumulatifs) et les sites de dispersion, qui nécessiteront une hypothèse d'impact différente.
- e. Dans le cas d'un site de rétention, où les matériaux déposés resteront à proximité du site, l'évaluation doit délimiter la zone qui sera substantiellement modifiée par la présence des matériaux déposés et doit examiner la gravité de ces modifications. L'évaluation doit préciser la probabilité et l'ampleur des impacts résiduels en dehors de la zone primaire où se trouve l'essentiel des matériaux déposés.
- f. Dans le cas d'un site de dispersion, l'évaluation doit comprendre une définition de la zone susceptible d'être modifiée à court terme par l'opération de dépôt proposée (c'est-à-dire le champ proche) et la gravité des changements associés dans ce milieu récepteur immédiat. Elle doit également préciser l'ampleur probable du transport à long terme de matériaux provenant de cette zone et ce que ce flux représente par rapport aux flux de transport existants dans la zone, permettant ainsi une déclaration concernant l'échelle et la gravité probables des effets à long terme et dans un champ lointain.

1.7.3 *Construction de l'hypothèse d'impact*

57. Afin d'évaluer l'ampleur potentielle des incidences des activités d'immersion, il convient d'établir une modélisation du panache. À cette fin, il est essentiel de disposer de données d'enquête de base sur les sites de décharge proposés et la zone environnante, ainsi que de données de base sur la caractérisation des déchets, comme indiqué dans la partie B des présentes lignes directrices.

58. Les hypothèses d'impact peuvent être de trois types différents, comme le montre le tableau 2 :

Tableau 2: exemples de différents types d'hypothèses d'impact

Type	Exemples de différents types d'hypothèses
Opérationnel	L'étendue de la dispersion à partir du site d'élimination dépasse-t-elle les prévisions ?
	Le site d'élimination peut-il recevoir la quantité requise ?
Environnemental	Les teneurs en matières en suspension dépassent-elles les seuils critiques pour les poissons ?
	Les changements entraînent-ils une dégradation de la santé/qualité globale de l'environnement ?
Effets sur les usagers/usages	La profondeur d'accumulation des matériaux sur le site d'immersion pose-t-elle des problèmes pour la navigation ?

59. Lors de l'élaboration d'une hypothèse d'impact, il convient d'accorder une attention particulière aux éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a. Incidences potentielles sur les équipements (par exemple, présence de substances flottantes, turbidité, odeur, décoloration et formation de mousse)
- b. Effets possibles sur la vie marine, la pisciculture et la conchyliculture, les stocks de poissons et les pêcheries, la récolte et la culture des algues marines, ainsi que sur les communautés locales vivant près des îles ou des zones marines protégées.
- c. Zones sensibles (par exemple, zones de frai, d'alevinage ou d'alimentation), habitat (par exemple, modifications biologiques, chimiques et physiques), schémas migratoires et possibilités de commercialisation des ressources.
- d. Effets possibles sur d'autres utilisations de la mer (par exemple, altération de la qualité de l'eau à des fins industrielles, telles que les usines de dessalement, corrosion sous-marine des structures, interférence avec les opérations des navires en raison de matériaux flottants, interférence avec la pêche, la mariculture ou la navigation en raison du dépôt de déchets ou

d'objets solides au fond de la mer et protection des zones d'importance particulière à des fins scientifiques ou de conservation).

60. Les interférences avec la migration ou le frai des poissons ou des crustacés, ou avec les activités de pêche saisonnières, peuvent être évitées en imposant des restrictions temporelles aux opérations d'élimination.

61. Lors de l'évaluation de l'impact des opérations d'élimination, il peut être nécessaire de comparer la qualité physique et, le cas échéant, la qualité chimique ou biologique de la zone affectée par rapport à des sites situés à l'écart du site d'élimination. L'expérience de la sélection des sites de référence pour la surveillance biologique et physique peut être acquise à partir des programmes de surveillance menés à proximité des sites d'immersion. Ces domaines peuvent être identifiés au cours des premières étapes de l'analyse d'impact.

62. Même les déchets les moins complexes et les plus inoffensifs peuvent avoir divers effets physiques, chimiques et biologiques. Les hypothèses d'impact ne peuvent pas tenter de les refléter toutes. Il faut reconnaître que même les hypothèses d'impact les plus complètes peuvent ne pas tenir compte de tous les scénarios possibles, tels que les impacts imprévus. Il est donc impératif que le programme de surveillance soit directement lié aux hypothèses et serve de mécanisme de retour d'information pour vérifier les prévisions et examiner l'adéquation des mesures de gestion appliquées à l'opération d'immersion et sur le site d'immersion. Il est important d'identifier les sources et les conséquences de l'incertitude. Les seuls effets nécessitant un examen détaillé dans ce contexte sont les impacts physiques sur le biote.

63. Dans le cas d'opérations d'immersion répétées ou multiples, ou lorsque d'autres interférences se produisent à proximité du site d'élimination, il convient d'utiliser une approche fondée sur les effets cumulatifs. L'évaluation de l'impact potentiel de facteurs de stress multiples doit inclure les risques combinés pour la santé humaine ou l'environnement. Il sera également important d'examiner les interactions possibles avec d'autres pratiques de déversement de déchets dans la région, qu'elles soient existantes ou prévues.

64. L'approche par étapes des essais soit adoptée comme meilleure pratique pour traiter les hypothèses d'impact d'une manière rentable et cohérente. L'approche échelonnée des tests consiste en des niveaux successifs d'investigation, dont l'effort et la complexité augmentent à chaque fois. À chaque niveau, il sera nécessaire de déterminer s'il existe suffisamment d'informations pour permettre à la direction de prendre une décision ou si des tests supplémentaires sont nécessaires. Cette approche génère les informations nécessaires à l'évaluation du matériau d'élimination proposé. Elle permet une utilisation optimale des ressources en concentrant le moins d'efforts possible sur les opérations pour lesquelles le risque (ou l'absence de risque) d'impact négatif inacceptable est évident et en consacrant le plus d'efforts possible aux opérations nécessitant une enquête plus approfondie pour déterminer le risque (ou l'absence de risque) d'impact. Cette approche est décrite dans les « Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage », à l'annexe A des présentes lignes directrices, où l'ordre des niveaux est le suivant :

- a. l'évaluation des propriétés physiques.
- b. l'évaluation des propriétés chimiques.
- c. l'évaluation des propriétés et des effets biologiques.

65. Lorsque le site doit être surveillé, les effets et les paramètres décrits dans les hypothèses doivent permettre d'orienter les travaux de terrain et d'analyse afin que les informations pertinentes puissent être obtenues de la manière la plus efficace et la plus rentable possible.

66. Lorsque l'hypothèse d'impact indique des impacts transfrontaliers, une procédure de consultation doit être lancée conformément à la partie D des présentes lignes directrices actualisées.

67. Chaque évaluation doit se conclure par une déclaration étayant la décision de délivrer ou de refuser un permis d'immersion.

PARTIE C

2. GESTION ET SURVEILLANCE DE L'ÉLIMINATION EN MER DES MATÉRIAUX GÉOLOGIQUES INERTES, NON CONTAMINÉS ET INORGANIQUES

68. Les plans de gestion et de surveillance du site doivent définir le cadre de la gestion, de l'atténuation et de la surveillance des incidences pendant la mise en œuvre du projet. Ils doivent détailler les stratégies de contrôle du projet, y compris les objectifs environnementaux, les critères de performance vérifiables et les mesures correctives d'atténuation.

2.1 Gestion des opérations d'élimination

69. Cette section traite des techniques de gestion visant à minimiser les effets physiques de l'élimination des matériaux et est basée sur les approches de la gestion dans les « Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage ».

70. Les techniques de gestion doivent être utilisées pour minimiser les effets physiques de l'opération d'élimination une fois qu'elle a été prévue par l'étude d'impact.

71. La clé de la gestion réside dans la sélection minutieuse des sites et l'évaluation des conflits entre les ressources marines, l'environnement marin et les activités. En outre, des méthodes de dépôt appropriées doivent être choisies pour minimiser les effets sur l'environnement.

72. Toutes les mesures doivent être prises pour permettre la recolonisation dès que le dépôt cesse.

73. Le cas échéant, les navires de dépôt doivent être équipés de systèmes de positionnement précis et les activités des navires doivent être signalées à l'autorité chargée de l'octroi des permis ou de la supervision. Les navires et les opérations de dépôt doivent être inspectés régulièrement pour s'assurer que les conditions du permis de dépôt sont respectées et que l'équipage est conscient des responsabilités qui lui incombent en vertu du permis. Les registres des navires et les dispositifs automatiques de contrôle et d'affichage (par exemple les boîtes noires), lorsqu'ils ont été installés, doivent être inspectés pour s'assurer que le dépôt a lieu au site de dépôt spécifié.

74. Pour éviter la dégradation excessive des fonds marins dans leur ensemble, le nombre de sites doit être limité dans la mesure du possible, et chaque site doit être utilisé dans la mesure maximale qui n'interfère pas avec la navigation ou toute autre utilisation légitime de la mer.

75. Les effets peuvent être réduits sur le site en veillant, dans la mesure du possible, à ce que les matériaux et les sédiments de la zone réceptrice soient similaires. Localement, l'impact biologique peut être encore réduit si la zone de sédimentation est naturellement soumise à des perturbations physiques (courants horizontaux et verticaux). Lorsque cela n'est pas possible et que les matériaux sont propres et fins, il convient d'utiliser un mode d'immersion délibérément dispersif afin de limiter la couverture à un petit site.

76. Il peut s'avérer nécessaire d'imposer des restrictions temporelles aux activités d'immersion (par exemple des restrictions liées aux marées et aux saisons). L'imposition d'un calendrier pour les opérations d'immersion permet d'éviter toute interférence avec la migration ou le frai des poissons et des crustacés ou avec les activités de pêche saisonnières.

77. Le taux de dépôt peut être une considération importante puisqu'il aura souvent une forte influence sur les impacts sur le site de dépôt. Il peut donc être nécessaire de le contrôler pour s'assurer que les objectifs de gestion environnementale du site ne sont pas dépassés.

2.2 Opérations de contrôle pour l'élimination des matériaux en mer

2.2.1 Objectifs et définition

78. Aux fins de l'évaluation et de la réglementation des incidences des opérations d'élimination sur l'environnement et la santé humaine, la surveillance est définie comme la mesure répétée d'un effet, direct ou indirect, sur le milieu marin et/ou d'interférences avec d'autres utilisations légitimes de la mer.

79. La surveillance des opérations d'immersion est généralement effectuée pour les raisons suivantes :

- a. établir si les conditions de l'autorisation d'immersion ont été respectées - *contrôle de conformité* - et ont donc permis, comme prévu, d'éviter les effets néfastes de l'immersion sur la zone réceptrice ;
- b. améliorer la base sur laquelle les demandes d'autorisation sont évaluées en améliorant la connaissance des effets sur le terrain des principaux rejets qui ne peuvent être estimés directement par une évaluation en laboratoire ou à partir de la littérature ;
- c. fournir les preuves nécessaires pour démontrer que, dans le cadre du protocole, les mesures de surveillance appliquées sont suffisantes pour garantir que les capacités de dispersion et d'assimilation du milieu marin ne sont pas dépassées et que les opérations d'immersion ne causent pas de dommages à l'environnement et ne détériorent pas le BEE.

80. Il convient de noter que des études de base doivent être réalisées avant toute activité d'élimination afin de définir les conditions environnementales existantes, de sorte que la surveillance ultérieure permette d'établir tout changement résultant des activités d'élimination.

81. Comme le conclut le document « Méthodologies et techniques communes pour l'évaluation et la surveillance des impacts négatifs des activités d'immersion », lors de la surveillance des opérations d'immersion, il est nécessaire de prendre en compte les objectifs écologiques (OE9) sur les contaminants et occasionnellement l'OE11 sur le bruit sous-marin, ainsi que l'OE5 sur l'eutrophisation, conformément au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) de la mer et des côtes méditerranéennes.

2.2.2 Vérification de l'hypothèse d'impact : définition du programme de surveillance

82. L'hypothèse d'impact constitue la base de la définition du programme de surveillance. Elle est dérivée des effets prévus sur les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des zones situées à l'intérieur et autour du site d'élimination (voir la partie B des présentes lignes directrices).

83. Bien que de nombreux effets potentiels puissent être envisagés, seuls ceux qui ont une importance potentielle (quelle que soit leur définition) doivent faire l'objet d'une surveillance. Il est alors nécessaire de formuler des hypothèses vérifiables pour chacun de ces effets potentiellement significatifs et de déterminer les mesures nécessaires pour les tester. Les hypothèses d'impact doivent être adaptées à des informations spécifiques telles que les caractéristiques du site, les espèces spécifiques au site, les échelles spatiales et temporelles locales des paramètres variables et les conditions du permis.

84. Pour concevoir un programme de surveillance, il faut répondre aux questions suivantes :

- a. Quelles hypothèses vérifiables peuvent dériver de l'hypothèse d'impact ?
- b. Que faut-il mesurer exactement ?
- c. Quel est l'objectif de la surveillance d'une variable spécifique ou d'un effet physique, chimique ou biologique ?
- d. Dans quel compartiment et à quel endroit les mesures peuvent-elles être effectuées le plus efficacement possible ?

- e. Pendant combien de temps les mesures doivent-elles être effectuées pour atteindre l'objectif défini ?
- f. À quelle fréquence les mesures doivent-elles être effectuées ?
- g. Quelle devrait être l'échelle temporelle et spatiale des mesures effectuées pour tester l'hypothèse de l'impact ?
- h. Comment gérer et interpréter les données issues du programme de surveillance ?

85. Les mesures requises pour la surveillance peuvent être divisées en (i) celles qui se trouvent dans la zone d'impact prévue et (ii) celles qui se trouvent à l'extérieur, et doivent déterminer :

- a. si la zone réelle diffère de la zone projetée ; et
- b. si l'ampleur des changements projetés en dehors de la zone d'impact correspond à l'échelle prévue.

86. L'ancien peut être vérifié en concevant une séquence de mesures dans l'espace et dans le temps afin de s'assurer que l'échelle spatiale projetée du changement n'est pas dépassée. Cette dernière peut être démontrée par des mesures qui fournissent des informations sur l'ampleur du changement qui se produit en dehors de la zone d'impact à la suite de l'opération d'immersion. Ces mesures sont souvent basées sur une hypothèse nulle, c'est-à-dire qu'aucun changement significatif ne peut être détecté.

2.2.3 *Méthodes et techniques communes d'évaluation des effets néfastes*

87. Cette section est basée sur le document « Méthodes et techniques communes pour l'évaluation et la surveillance des effets néfastes des activités d'immersion », et sa mise à jour 2023 qui sont liés aux protocoles d'orientation et de surveillance de IMAP.

88. Les impacts sur les fonds marins et les biotes associés dans et autour du site d'élimination sont généralement les plus importants en raison de la nature volumineuse des matières. Toutefois, les effets sur la colonne d'eau peuvent être pertinents dans certains cas..

89. Les principales composantes et caractéristiques environnementales pertinentes pour la surveillance des opérations d'élimination des matériaux sont présentées dans le tableau 3.

Tableau 3: Les principales composantes et caractéristiques environnementales pertinentes pour la surveillance des opérations d'élimination (MEMG, 2003)..

Composante	Fonctionnalité
Hydrographie :	Excursion des marées
	Circulation sous l'effet du vent
	Courants de lit
	Circulation à court terme
	Circulation à long terme
	Mouvement des sédiments
Colonne d'eau :	Pénétration de la lumière
	Turbidité/Solides en suspension
	Contaminants dans l'eau/solides en suspension
	Carbone organique particulaire
Fonds marins – Physique :	Bathymétrie
	Formes de lit
	Caractéristiques physiques des sédiments
	Déchets marins, y compris les macro et micro-plastiques

Composante	Fonctionnalité
Fonds marins –Chimie :	Chimie des sédiments –contaminants
	Chimie des sédiments –carbone organique
	Propriétés des sédiments –pH, oxydoréduction
Fonds marins – Biologie :	Biotope
	Epibenthos
	Infographie benthique
Les meilleurs prédateurs :	Poisson
	Oiseaux de mer
	Mammifères

90. Lorsque l'on considère que les effets seront essentiellement physiques, une composante de la surveillance peut être basée sur des méthodes à distance telles que le sonar à balayage latéral pour identifier les changements dans la nature du fond marin et les techniques bathymétriques et la bathymétrie multifaisceaux pour identifier les zones d'accumulation de matériaux immergés. Les deux techniques peuvent nécessiter un échantillonnage des sédiments pour établir la « vérité de terrain. »

91. Afin d'évaluer l'impact, il sera nécessaire de comparer la qualité physique, chimique et biologique des zones touchées avec des sites de référence situés à l'écart des voies de dispersion. Ces domaines peuvent être identifiés au cours des premières étapes de l'analyse d'impact.

92. Il convient de noter que des études de base doivent être réalisées avant toute activité d'élimination afin de définir les conditions environnementales existantes, de sorte que la surveillance ultérieure permette d'établir tout changement résultant des activités d'élimination, comme précisé dans la partie B des présentes Lignes directrices.

93. L'étendue spatiale de l'échantillonnage devra tenir compte de la taille de la zone désignée pour l'immersion, de la mobilité des matériaux déposés et des mouvements de l'eau qui détermineront la direction et l'étendue du transport des sédiments.

94. La fréquence des enquêtes dépend d'un certain nombre de facteurs. Lorsqu'une opération d'élimination est en cours depuis plusieurs années, il peut être possible d'établir l'effet à un niveau d'entrée stable et des études répétées ne seraient nécessaires qu'occasionnellement pour vérifier que les effets sont conformes aux prévisions ou si des changements sont apportés à l'opération, tels que les quantités ou le type de matériau, la méthode de dépôt, etc.

95. L'éventail des composants et caractéristiques communs qu'il peut être nécessaire (sur la base de l'hypothèse d'impact) de surveiller sur et à proximité d'un site d'élimination peut être classé dans les catégories indiquées dans le tableau 3 ci-dessus (MEMG, 2003). Le Compendium des meilleures pratiques pour la mise en œuvre du protocole « immersions » (2023), Error! Bookmark not defined. recommande que l'approche par étapes des essais soit adoptée comme meilleure pratique pour traiter les hypothèses d'impact d'une manière rentable et cohérente. Un exemple de surveillance à plusieurs niveaux est décrit dans le document « Méthodes et techniques communes pour l'évaluation et le suivi des effets négatifs des activités d'immersion" (para 46-47).

96. Afin d'aider les parties contractantes qui en sont aux premiers stades de l'élaboration de mesures d'évaluation et de surveillance des déchets, la Convention de Londres/Protocole de Londres a élaboré des orientations pour une surveillance sur le terrain à faible coût et à faible technologie en vue d'évaluer les effets de l'élimination dans les eaux marines des matériaux de dragage ou des matériaux inertes, inorganiques, géologiques (OMI, 2016) qui pourraient être utiles à certaines parties. L'objectif de ce document d'orientation est de fournir des informations pratiques sur

l'utilisation d'outils à faible technologie et à faible coût, utiles pour la surveillance des impacts environnementaux possibles liés à l'immersion en mer de matériaux de dragage ou de matériaux géologiques inertes et inorganiques. Toutefois, ce contrôle doit être suffisant pour donner des résultats convaincants, sans compromettre l'objectif du contrôle. Les présentes lignes directrices pourraient être considérées comme des MPE pour ces pays, qui en sont aux premiers stades de la mise en place de programmes de surveillance et sont recommandées pour ces Parties contractantes intéressées. Néanmoins, les Parties contractantes devraient envisager d'accroître l'efficacité du contrôle, au fil du temps, si elles en ont la capacité.

97. Des rapports concis sur les activités de surveillance doivent être préparés et mis à la disposition des parties prenantes concernées et des autres parties intéressées. Les rapports doivent détailler les mesures effectuées, les résultats obtenus et la manière dont ces données se rapportent aux objectifs de la surveillance et confirment l'hypothèse d'impact. La fréquence des rapports dépendra de l'ampleur de l'opération d'immersion, de l'intensité de la surveillance et des résultats obtenus.

2.2.4 *Assurance qualité*

98. L'assurance qualité peut être définie comme l'ensemble des activités planifiées et systématiques mises en œuvre pour confirmer de manière adéquate que les activités de contrôle répondent aux exigences de qualité.

99. Les résultats des activités de suivi doivent être examinés à intervalles réguliers par rapport à leurs objectifs afin de servir de base à l'élaboration d'un plan d'action pour :

- a. la modification ou l'arrêt du programme de surveillance sur le terrain ;
- b. la modification ou le retrait du permis d'immersion ;
- c. la redéfinition ou la fermeture du site d'immersion ; et
- d. la modification de la base d'évaluation des permis d'immersion en mer Méditerranée.

100. Les résultats de tout examen des activités de contrôle doivent être communiqués à toutes les parties concernées. L'autorité qui délivre les autorisations est encouragée à prendre en considération les résultats des recherches pertinentes en vue de modifier les programmes de surveillance.

PARTIE D

3. EXIGENCES POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMIS IMMERSION EN MER

3.1 Exigences relatives à la demande de permis

101. Le protocole établit les exigences en matière de permis pour les opérations d'élimination en mer d'une activité *d'immersion* unique.

102. Toute demande de permis doit comporter des données et des informations spécifiant :

- a. la caractérisation des déchets et de leurs constituants ;
- b. les types, quantités et sources des matériaux à déverser ;
- c. l'emplacement et les caractéristiques du (des) site(s) d'immersion ;
- d. l'historique des opérations d'immersion antérieures et/ou des activités antérieures ayant des incidences négatives sur l'environnement ;
- e. la méthode d'immersion ;
- f. la gestion proposée du site ; et
- g. le plan de surveillance.

3.2 Principales considérations lors de la délivrance d'un permis

103. L'article 6.1 du Protocole « immersions » stipule qu'un permis n'est délivré qu'après un examen minutieux des facteurs énoncés dans l'annexe du Protocole, des lignes directrices et des procédures adoptées par les Parties contractantes.

104. Avant d'envisager l'immersion des matières en mer, il convient de tout mettre en œuvre pour déterminer la disponibilité pratique d'autres méthodes terrestres de traitement, d'élimination ou de destruction.

105. Seules les matières qui ont été spécifiées comme matières géologiques inertes et non contaminées conformément aux critères d'admissibilité décrits dans la partie A des présentes lignes directrices, et qui ont été jugées acceptables pour le dépôt en mer, sur la base de l'évaluation d'impact, seront prises en considération pour l'immersion.

106. Les cas particuliers où il est décidé d'immerger les matériaux en mer doivent être considérés comme une exception. La disponibilité pratique d'autres moyens d'élimination doit être examinée à la lumière d'une évaluation comparative de :

- a. leurs caractéristiques : chimiques, biologiques et physiques.
- b. leur impact potentiel sur l'environnement, y compris :
 - i. leurs effets sur les habitats et les communautés marines, ainsi que sur les autres usages légitimes de la mer ;
 - ii. l'effet de leur réutilisation, de leur recyclage ou de leur élimination à terre, y compris les incidences potentielles sur la pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines et de l'air ; et
 - iii. l'impact de l'utilisation de l'énergie et des matériaux nécessaires (y compris une évaluation globale de l'utilisation de l'énergie et des matériaux et des économies réalisées grâce aux options de réutilisation, de recyclage ou d'élimination), y compris le transport et l'impact environnemental qui en résulte.
- c. leur impact potentiel sur la santé humaine, y compris :
 - i. l'identification des voies d'exposition et l'analyse des incidences potentielles sur la réutilisation en mer et sur terre, ainsi que des options de recyclage et d'élimination, y compris les incidences secondaires potentielles de l'utilisation de l'énergie ; et
 - ii. la quantification et l'évaluation des risques de sécurité associés à la réutilisation, au recyclage et à l'élimination à terre, par rapport à l'élimination en mer.

- d. leur faisabilité technique et pratique, y compris :
 - i. l'identification des limites pratiques des solutions d'élimination, en tenant compte des caractéristiques des matériaux géologiques inertes et inorganiques et des considérations océanographiques.
- e. des considérations économiques, notamment :
 - i. une analyse du coût total des solutions de réutilisation, de recyclage ou d'élimination des matériaux géologiques inertes et inorganiques, y compris leurs incidences secondaires ; et
 - ii. un examen des coûts par rapport aux avantages dans des domaines tels que la conservation des ressources et les avantages économiques du recyclage de l'acier.

107. Des possibilités d'examen et de participation du public au processus d'évaluation des permis doivent être prévues.

3.3 Conditions de délivrance d'un permis

108. La décision de délivrer un permis doit se fonder sur les éléments fournis par l'étude préalable à l'élimination. Si la caractérisation de ces conditions est insuffisante pour formuler une hypothèse d'impact, des informations supplémentaires seront nécessaires avant toute décision finale concernant la délivrance d'un permis.

109. La décision de délivrer un permis ne doit être prise que lorsque toutes les évaluations d'impact sont terminées, compte tenu des critères définis, et que les exigences en matière de surveillance ont été déterminées. Les conditions fixées dans le permis doivent être de nature à garantir, dans la mesure du possible, que les perturbations et les atteintes à l'environnement sont réduites au minimum et que les avantages sont maximisés.

110. Les conditions du permis doivent être rédigées dans un langage clair, sans ambiguïté, et doivent être conçues de manière à garantir ce qui suit :

Si cette évaluation révèle que l'on ne dispose pas d'informations suffisantes pour déterminer les effets probables de l'option d'élimination proposée, y compris les conséquences néfastes potentielles à long terme, il convient de ne pas poursuivre l'examen de cette option. En outre, lorsque l'analyse de l'évaluation comparative montre que l'option de l'immersion est moins préférable à une solution terrestre, le permis ne doit pas être délivré pour l'immersion.

111. Chaque évaluation doit se conclure par une déclaration étayant la décision de délivrer ou de refuser un permis d'immersion.

112. Dans le cas où les critères déterminés ne peuvent pas être remplis, une Partie contractante ne devrait pas délivrer de permis, à moins qu'une évaluation détaillée ne montre que l'immersion en mer est néanmoins l'option la moins préjudiciable. Lorsqu'une telle conclusion est tirée et qu'un permis est délivré, la Partie contractante doit prendre toutes les mesures pratiques pour atténuer l'impact de l'opération d'immersion sur le milieu marin.

113. Les régulateurs doivent s'efforcer à tout moment de mettre en œuvre des procédures garantissant que les modifications de l'environnement sont aussi éloignées que possible en dessous des limites des modifications du milieu admissibles, en tenant compte des capacités technologiques et des considérations économiques, sociales et politiques.

114. Les régulateurs doivent s'assurer à tout moment que ;
- a. le matériel est déposé sur le site de dépôt sélectionné ;
 - b. toute technique de gestion des dépôts nécessaire identifiée lors de l'analyse d'impact est mise en œuvre ; et
 - c. toutes les exigences en matière de surveillance sont respectées et les résultats communiqués à l'autorité chargée de l'octroi des permis ou de la supervision.

115. L'autorité chargée de délivrer l'autorisation doit prendre en considération les résultats des recherches pertinentes lorsqu'elle définit les exigences du permis.

3.4 Conditions supplémentaires pour la délivrance d'un permis pour un site d'immersion

116. La délivrance d'un permis pour l'élimination de matériaux sur un site où des activités d'immersion ont été menées par le passé doit être fondée sur un examen complet des résultats et des objectifs des programmes de surveillance existants. Le processus d'examen fournit un retour d'information important et une prise de décision éclairée concernant l'impact des activités d'élimination ultérieures et la délivrance éventuelle d'un permis pour d'autres opérations d'immersion sur le site. En outre, cet examen indiquera si le programme de surveillance sur le terrain doit être poursuivi, révisé ou interrompu.

3.5 Procédure de consultation

117. La procédure de consultation doit se dérouler selon les étapes suivantes :

1. Une Partie contractante concernée qui envisage de délivrer un permis au titre de la partie D des présentes lignes directrices entame cette procédure de consultation au moins 32 semaines avant toute date prévue de décision sur cette question en envoyant au PAM une notification contenant :
 - a. une évaluation préparée conformément à la partie B des présentes lignes directrices, y compris le résumé conformément à la partie B des présentes lignes directrices ;
 - b. une explication des raisons pour lesquelles la Partie contractante concernée considère que les exigences de la partie B des présentes lignes directrices peuvent être satisfaites ;
 - c. toute autre information nécessaire pour permettre aux autres parties contractantes d'examiner les impacts et la disponibilité pratique des options de réutilisation, de recyclage et d'élimination.
2. Le PAM envoie immédiatement des copies de la notification à toutes les Parties contractantes.
3. Si une Partie contractante souhaite formuler une objection ou des observations concernant la délivrance du permis, elle en informe la Partie contractante qui envisage de délivrer le permis au plus tard à l'expiration d'un délai de 16 semaines à compter de la date à laquelle le PAM a diffusé la notification aux Parties contractantes, et envoie une copie de l'objection ou de l'observation au PAM. Toute objection doit expliquer pourquoi la Partie contractante qui émet l'objection considère que le cas présenté ne satisfait pas aux exigences de la partie B de la présente ligne directrice. Cette explication est étayée par des arguments scientifiques et techniques. Le PAM transmet toute objection ou tout commentaire aux autres Parties contractantes.
4. Les Parties contractantes s'efforcent de résoudre par des consultations mutuelles toute objection formulée en vertu du paragraphe précédent. Dès que possible après ces consultations, et en tout état de cause au plus tard à l'expiration d'un délai de 22 semaines à compter de la date à laquelle le PAM a transmis la notification aux Parties contractantes, la Partie contractante qui se propose de délivrer le permis informe le PAM du résultat des consultations. Le PAM transmet immédiatement les informations à toutes les autres Parties contractantes.

5. Si ces consultations ne permettent pas de résoudre l'objection, la Partie contractante qui a formulé l'objection peut, avec l'appui d'au moins deux autres Parties contractantes, demander au PAM d'organiser une réunion consultative spéciale pour examiner les objections soulevées. Cette demande doit être présentée au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 semaines à compter de la date à laquelle le PAM a diffusé la notification aux Parties contractantes.
6. Le PAM prend les dispositions nécessaires pour que cette réunion consultative spéciale se tienne dans un délai de six semaines à compter de la demande, à moins que la Partie contractante qui envisage de délivrer un permis ne consente à une prorogation. La réunion est ouverte à toutes les Parties contractantes, à l'exploitant de l'installation en question et à tous les observateurs du PAM. La réunion se concentre sur les informations fournies conformément à la partie B des présentes lignes directrices. Le président de la réunion est le coordinateur du PAM ou une personne désignée par ce dernier. Toute question relative à l'organisation de la réunion est résolue par le président de la réunion.
7. Le président de la réunion prépare un rapport sur les points de vue exprimés lors de la réunion et sur les conclusions qui en ont été tirées. Ce rapport est envoyé à toutes les Parties contractantes dans les deux semaines suivant la réunion.
8. L'autorité compétente de la Partie contractante concernée peut prendre la décision de délivrer un permis à tout moment après :
 - a. le terme de 16 semaines à compter de la date d'envoi des copies conformément au paragraphe 2 de la procédure de consultation, s'il n'y a pas d'objections à l'issue de cette période ;
 - b. le terme de 22 semaines à compter de la date d'envoi des copies conformément au paragraphe 2 de la procédure de consultation, si des objections ont été réglées par consultation mutuelle ;
 - c. le terme de 24 semaines à compter de la date d'envoi des copies conformément au paragraphe 2 de la procédure de consultation, s'il n'y a pas de demande de réunion consultative spéciale ;
 - d. la réception du rapport de la réunion consultative spéciale de la part du président de cette réunion.
9. Avant de prendre une décision concernant un permis en vertu des présentes lignes directrices, l'autorité compétente de la Partie contractante concernée prend en considération les avis et les conclusions consignés dans le rapport de la réunion consultative spéciale, ainsi que les avis exprimés par les Parties contractantes au cours de cette procédure.
10. Des copies de tous les documents qui doivent être envoyés à toutes les parties contractantes conformément à cette procédure sont également envoyées aux observateurs qui en ont fait la demande permanente au PAM/MEDPOL.

Références

- Birchenough SNR, Parker RE, Ware S, et autres, 2010. Capacité en tant qu'outil de routine pour la surveillance des milieux marins. (Projet ME1401) rapport final au ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales.
- Protocole « immersions » et ses amendements, Programme des Nations unies pour l'environnement, Plan d'action pour la Méditerranée. Convention de Barcelone. <https://www.unep.org/uneppmap/fr/who-we-are/contracting-parties/dumping-protocol-and-amendments?%2Fwho-we-are%2Fcontracting-parties%2Fdumping-protocol-and-amendments=>
- Environnement et changement climatique Canada. Guide de demande de permis d'élimination en mer : caractérisation des matériaux excavés. Annexe E : caractérisation des matériaux excavés. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/immersion-en-mer/guide-demande-permis/deblais-excavation/caracterisation-materiaux-excaves.html>
- GESAMP 2019. Lignes directrices pour la surveillance et l'évaluation des déchets plastiques et des microplastiques dans l'océan (Kershaw P.J., Turra A. et Galgani F. editors), (OMI/FAO/UNESCO-IOC/UNIDO/OMM/AIEA/PNUC/PNUD/ISA Groupe mixte d'experts sur les aspects scientifiques de la protection du milieu marin). Rep. Stud. GESAMP N° 99, 130p. <http://www.gesamp.org/site/assets/files/2002/rs99e.pdf>
- Gillmore ML, Price GAV, Golding LA, et autres, 2021. La technique des gradients diffusifs en couches minces (DGT) permet de prédire la toxicité du nickel des sédiments pour l'amphipode *Melita plumulosa*. Toxicologie et chimie de l'environnement. 40(5) : pp.1266-1278.
- Lignes directrices HELCOM pour la gestion des matériaux de dragage en mer. Adopté par HELCOM 36-2015 le 4 mars 2015 et amendé par HELCOM 41-2020 le 4 mars 2020. <https://helcom.fi/wp-content/uploads/2016/11/HELCOM-Guidelines-for-Management-of-Dredged-Material-at-Sea.pdf>
- Référence de publication OMI I547 (2017). Lignes directrices sur le contrôle de conformité à faible coût et à faible technologie Évaluation de la conformité des permis pour l'élimination des déchets et autres matières en mer. Préparé par Environnement et Changement climatique Canada pour les groupes scientifiques de la Convention et du Protocole de Londres (9 mars 2016). https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/OurWork/Environment/Documents/Low%20Cost%20Low%20Tech%20Compliance%20Monitoring_Manuscript%20as%20approved%20at%20LC%2038.pdf
- Référence de publication OMI IA531E (2014). Lignes directrices spécifiques pour l'évaluation des matières inertes et inorganiques. Lignes directrices pour l'évaluation des déchets dans le cadre de la Convention et du Protocole de Londres : édition 2014. LC 30/16, annexe 4 (2008). Organisation maritime internationale. Convention de Londres. <https://www.imo.org/en/OurWork/Environment/Pages/wag-default.aspx>
- OMI 2019. Guide pour la sélection de sites d'élimination en mer et pour l'élaboration de plans de gestion et de surveillance des sites. <https://www.imo.org/en/OurWork/Environment/Pages/wag-default.aspx>
- Madricardo F, Ghezzi M, Nesto N, et autres, 2020. Comment traiter les déchets marins des fonds marins : un aperçu de l'état de l'art et des perspectives d'avenir. Frontières des sciences de la mer.
- MEMG (2003). Groupe de coordination de la surveillance de l'élimination en mer. Rapport final de l'équipe de surveillance du dragage et de l'élimination des matériaux de dragage. Sci. Ser., Aquat. Environ. Monit. Rep., CEFAS, Lowestoft, (55) : 52pp. <https://www.cefas.co.uk/publications/aquatic/aemr55.pdf>

- CNO 2020. Feuille de route technologique des installations marines nationales 2020/21. National Oceanography Centre, National Marine Facilities, National Environment Research Council, Royaume-Uni. <https://noc.ac.uk/files/documents/about/ispo/COMMS1155%20NMF%20TECHNOLOGY%20ROADMAP%202021%20V4.pdf>
- Lignes directrices OSPAR pour la gestion des matériaux de dragage en mer. Accord 2014-06. Commission OSPAR. <https://www.ospar.org/documents?d=34060>
- PIANC 2009. Gestion à long terme des installations d'immersion en milieu confiné pour les matériaux de dragage. Association mondiale pour les infrastructures de transport par voie d'eau. Rapport n° 109. <https://www.pianc.org/publications/envicom/long-term-management-of-confined-disposal-facilities-for-dredged-material>
- PNUE(DEC)/MED IG.16/09. Lignes directrices pour l'immersion de matériaux géologiques inertes et non contaminés. 14e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles. Portoroz (Slovénie), 8-11 novembre 2005. https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/6006/05ig16_9_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- PNUE(DEPI)/MED IG.22/28. Décision IG.21/3. Sur l'approche écosystémique, y compris l'adoption des définitions du bon état écologique (BEE) et de l'objectif. 18E Réunion ordinaire des parties contractantes à la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles. Istanbul, Turquie, 3-7 décembre 2018. https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/6008/13ig21_09_annex2_21_03_eng.pdf
- PNUE(DEPI)/MED IG.23/15. Décision IG.23/12. Lignes directrices actualisées sur la gestion des matériaux de dragage. 20e réunion ordinaire des Parties contractantes à la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles. Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017. https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/21881/17ig23_15_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- PNUE/MED IG.25/4. Décision IG.25/1 : Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027. 22e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles. Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021. https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37098/21ig25_04_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- PNUE/MED IG.25/27. Décision IG.25/6, 2021. Amendements à l'annexe du protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer. 22e réunion ordinaire des parties contractantes à la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles. Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021. https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37128/21ig25_27_2506_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- PNUE/MED IG.25/27. Décision IG.25/19 : Programme de travail et budget pour 2022-2023. 22e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles. Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021. https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37141/21ig25_27_2519_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- PNUE/MED WG.467/5. Fiches d'orientation IMAP : mise à jour des indicateurs communs 13, 14, 17, 18, 20 et 21 ; nouvelle proposition pour les indicateurs candidats 26 et 27. 7e réunion du groupe de coordination de l'approche écosystémique. Athènes, Grèce, 9 septembre 2019. https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/29727/19wg467_05_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y

- PNUE/MED WG.482/13. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour l'échantillonnage et la conservation des échantillons du biote marin pour l'indicateur commun IMAP 17 : éléments lourds et traces et contaminants organiques. Réunions intégrées des groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur la mise en œuvre de l'IMAP (CORMON). Vidéoconférence, 1-3 décembre 2020.
- PNUE/MED WG.482/14. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour la préparation des échantillons et l'analyse du biote marin pour l'indicateur commun 17 de l'IMAP : éléments lourds et traces et contaminants organiques. Réunions intégrées des groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur la mise en œuvre de l'IMAP (CORMON). Vidéoconférence, 1-3 décembre 2020.
- PNUE/MED WG.482/17. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour l'échantillonnage et la conservation des échantillons de produits de la mer pour l'indicateur commun IMAP 20 : éléments lourds et traces et contaminants organiques. Réunions intégrées des groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur la mise en œuvre de l'IMAP (CORMON). Vidéoconférence, 1-3 décembre 2020.
- PNUE/MED WG.482/18. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour la préparation des échantillons et l'analyse des poissons et fruits de mer pour l'indicateur commun IMAP 20 : éléments lourds et traces et contaminants organiques. Réunions intégrées des groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur la mise en œuvre de l'IMAP (CORMON). Vidéoconférence, 1-3 décembre 2020.
- PNUE/MED WG.509/41. Méthodes et techniques communes pour l'évaluation et le suivi des effets négatifs des activités d'immersion. Réunion des points focaux MED POL. Vidéoconférence, 27-28 mai et 6-7 octobre 2021. https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/36209/21wg509_41_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y
- PNUE/MED WG.509/42. Compendium des meilleures pratiques pour la mise en œuvre du protocole « immersions ». Réunion des points focaux MED POL. Téléconférence, 27-28 mai et 6-7 octobre 2021. https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/36210/21wg509_42_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y (updated in UNEP/MED WG.554/4).
- PNUE/MED WG.554/4/ Compendium des meilleures pratiques pour la mise en œuvre du protocole « immersions ». Réunion des points focaux MED POL (2023). Réunion pour examiner les lignes directrices actualisées pour l'immersion de matériaux géologiques inertes et non contaminés et pour partager les meilleures pratiques afin de soutenir la mise en œuvre du protocole « immersions ». Téléconférence, 13-14 février 2023.

ANNEXE II

Résumé des méthodologies et des techniques à des fins de surveillance pour l'immersion de matériaux géologiques inorganiques inertes non contaminés

Première partie

Cette annexe comprend un résumé des méthodologies et des techniques à des fins de surveillance pour l'immersion de matériaux géologiques inorganiques inertes non contaminés avec des exemples de surveillance des principales composantes environnementales et des caractéristiques pertinentes pour les opérations d'élimination des matériaux pour l'évaluation des impacts négatifs des activités d'immersion. Il est recommandé aux Parties contractantes de prendre en considération ces méthodologies et techniques lors de l'établissement de programmes de surveillance pertinents, comme indiqué dans la partie C, chapitre 2.2.3, des présentes lignes directrices. Cette annexe est divisée en trois parties :

- Partie I : Exemples de méthodologies et de techniques
- Partie II : Protocoles d'échantillonnage et de surveillance développés dans le cadre de l'IMAP
- Partie III : Solutions innovantes - Nouvelles techniques de surveillance

Composante	Fonctionnalité	Exemples de méthodologies et de techniques
Hydrographie :	Excursion des marées	Les drogues souterraines sont suivies par un bateau équipé d'un radar et d'un système de positionnement DGPS et doivent être surveillées à chaque marée, avec une couverture de la marée de vives-eaux et de mortes-eaux. En outre, les cartes de navigation fournissent généralement des informations sur la vitesse et la direction des marées en un certain nombre de points (par exemple, les « diamants de marée » sur les cartes de l'Amirauté).
	Circulation sous l'effet du vent	Drogues de surface suivies par un bateau avec détermination de la position par DGPS dans différentes conditions de vent. L'imagerie par radar de surface des courants océaniques (OSCR) et par profil de courant acoustique-doppler (ADCP) peut également être utilisée.
	Courants de lit	Atterrisseurs de fond équipés de courantomètres enregistreurs. De même, les bouées dérivantes des fonds marins - déploiement de bouées dérivantes en plastique, chacune étiquetée et récompensée en cas de récupération.
	Circulation à court terme	Courantomètre à lecture directe (DRCM) ou courantomètre enregistreur (RCM), déployés au cours des cycles de marée et dans différentes conditions de vives-eaux. Ils peuvent être déployés en conjonction avec d'autres dispositifs de mesure des paramètres de l'eau (profondeur, température, salinité/conductivité, oxygène, turbidité) pour définir les masses d'eau. En outre, des ADCP peuvent être utilisés.
	Circulation à long terme	Courantomètre enregistreur (RCM) déployé sur un cycle lunaire.
	Mouvement des sédiments	Des atterrisseurs de fond déployant une série de capteurs optiques et d'équipements d'échantillonnage de l'eau. Divers traceurs de sédiments sont également utilisés, par exemple des traceurs fluorescents.
Colonne d'eau :	Pénétration de la lumière	Le dispositif le plus simple est le disque de Secchi qui mesure la transparence de l'eau. Le PNUE/PAM dispose de lignes directrices/protocoles de surveillance pertinents dans le document PNUE/MED WG.482/6 : lignes directrices/protocoles de surveillance pour la détermination des paramètres physiques hydrographiques. Il est également possible de déployer des photomètres sous-marins pour mesurer la pénétration du rayonnement photosynthétiquement actif (PAR) en fonction de la profondeur.
	Turbidité/Solides en suspension	Les techniques d'analyse de la turbidité peuvent inclure (PNUE/MED WG.509/41): <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'échantillonneurs à déplacement d'eau à plusieurs profondeurs, pour obtenir un profil de profondeur, puis filtrage de l'eau à travers des filtres pour obtenir le poids des solides en suspension ; • Les instruments optiques peuvent mesurer la turbidité en contrôlant la rétrodiffusion optique (OBS) ou la transmission. Les instruments OBS sont plus sensibles aux sédiments fins (14-170 µm) en suspension que les instruments acoustiques. Ils doivent être calibrés pour donner des valeurs de concentration de sédiments en suspension. Des équipements de surveillance continue sont disponibles et peuvent être déployés à partir de navires ou installés sur des bouées ou des structures fixes, afin d'assurer une couverture appropriée autour de l'opération de déversement.

Composante	Fonctionnalité	Exemples de méthodologies et de techniques
		<ul style="list-style-type: none"> La surveillance acoustique de la turbidité peut être réalisée à l'aide d'instruments basés sur la rétrodiffusion acoustique. Une concentration accrue de sédiments en suspension entraîne une augmentation de l'énergie acoustique rétrodiffusée. Les instruments acoustiques sont plus sensibles aux sédiments grossiers (75-250 µm) en suspension. Ils doivent également être calibrés pour donner des valeurs de concentration de sédiments en suspension. Comme pour les instruments optiques, il existe des équipements de surveillance continue qui peuvent être déployés à partir de navires ou installés sur des bouées ou des structures fixes afin d'assurer une couverture appropriée autour de l'opération de déversement.
	Contaminants dans l'eau/solides en suspension	<p>Les échantillons d'eau sont prélevés à l'aide d'échantillonneurs océanographiques standard et de filtres pour obtenir la charge en suspension et la phase dissoute en vue de l'analyse des contaminants inorganiques ou organiques. Le PNUE/PAM dispose de deux lignes directrices/protocoles de surveillance pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> PNUE/MED WG.482/15 : Lignes directrices/protocoles de surveillance pour l'échantillonnage et la conservation des échantillons de produits de la mer pour l'indicateur commun IMAP 17 : éléments lourds et traces et contaminants organiques. PNUE/MED WG.482/16 : Lignes directrices/protocoles de surveillance pour la préparation des échantillons et l'analyse des produits de la mer pour l'indicateur commun IMAP 17 : éléments lourds et traces et contaminants organiques.
	Carbone organique particulaire	<p>Les échantillons d'eau sont filtrés pour recueillir les particules. Les techniques qui peuvent être utilisées sont le pourcentage de perte à l'allumage, l'analyseur CHN ou la technique d'oxydation par voie humide suivie d'une spectrophotométrie ou d'un titrage.</p>
Fonds marins – Physique :	Bathymétrie	<p>L'échosondeur et la bathymétrie multifaisceaux permettent d'enregistrer avec précision les variations de profondeur sur les sites d'élimination</p>
	Formes du lit (<i>c'est-à-dire la forme du fond marin, y compris les vagues de sable, les méga ondulations, les affleurements rocheux, etc.</i>)	<ul style="list-style-type: none"> Photographie indiquant la présence de différents types d'ondulations, de surfaces rocheuses, de crevasses, de poches de sédiments dans un substrat dur. Sonar à balayage latéral pour le balayage de la zone avec interprétation en 2 dimensions. Profilage du lit, par exemple à l'aide de profileurs de fond et de RoxAnn (http://www.sonavision.co.uk/products.asp?cat_id=1), donnant les caractéristiques du lit (types de substrat, formes du lit, changements majeurs du lit).
	Caractéristiques physiques des sédiments (<i>c'est-à-dire taille des particules des sédiments, densité, teneur en eau, perméabilité, etc.</i>)	<ul style="list-style-type: none"> Une évaluation subjective à la suite d'un échantillonnage à la benne ou d'une carotte - une évaluation visuelle qualifiée en boue, sable vaseux, boue, etc. Analyse granulométrique détaillée des échantillons prélevés par benne ou carotte ; analyse granulométrique par tamisage pour la fraction grossière et granulométrie laser (par exemple, Malvern, Frisch), compteur Coulter ou analyse à la pipette pour la fraction plus fine si elle est < 5 % en poids. Analyses géotechniques portant par exemple sur la densité apparente, les limites liquides/plastiques, la consolidation, la perméabilité et la résistance au cisaillement (Fitzpatrick et Long, 2007). Imagerie du profil des sédiments - Cette technique permet l'acquisition rapide de données lors de l'échantillonnage sur le terrain et une grande variété de paramètres physiques et biologiques peuvent être mesurés à partir de chaque image : <ul style="list-style-type: none"> Mode principal et gamme de granulométrie (gravier, sable, limon, argile).

Composante	Fonctionnalité	Exemples de méthodologies et de techniques
		<ul style="list-style-type: none"> - Profondeur de la discontinuité apparente du potentiel d'oxydoréduction (RPD). - Calcul de l'indice organisme-sédiment, permettant d'identifier et de cartographier rapidement les gradients de perturbation dans les zones étudiées. - Stade de succession infraliminaire. - Preuve d'une charge organique excessive et d'une forte demande en oxygène des sédiments. <p>Pour plus de détails, voir :</p> <p>https://www.inspireenvironmental.com/2015/12/04/sediment-profile-imaging%20-%20~:text=Sediment%20Profile%20Imaging%20allows%20rapid%20data%20acquisition%20during,%28gravel,%20sand,%20silt,%20clay%29.%20Small-scale%20surface%20boundary%20roughness</p>
	Déchets marins, y compris les macro et micro-plastiques	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices OSPAR pour la surveillance des déchets marins sur les plages de la zone maritime OSPAR (https://www.ospar.org/documents?v=7260). • L'objectif écologique 10 du PNUE/PAM concerne les déchets marins et l'indicateur commun 23 « Tendances de la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques, et sur les fonds marins. » Cet indicateur commun est associé à une liste de contrôle pour la collecte de données sur les déchets marins des fonds marins (IMAP CI23). • Récemment, Madricardo et autres (2020) ont donné un aperçu des méthodes les plus récentes pour résoudre le problème de la pollution des fonds marins par les macro-déchets. L'aperçu comprend les sujets suivants : la surveillance des macro-déchets sur les fonds marins, l'identification des points chauds possibles de l'accumulation de déchets sur les fonds marins à l'aide de modèles numériques, et les approches de gestion des déchets sur les fonds marins (des protocoles d'enlèvement aux processus de recyclage). • En ce qui concerne les microplastiques, les meilleures orientations actuellement disponibles sont celles proposées dans le document GESAMP (2019), qui propose des lignes directrices, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conception de programmes de suivi et d'évaluation ○ Méthodes de surveillance des littoraux ○ Méthodes de surveillance de la surface de la mer et de la colonne d'eau ○ Méthodes de surveillance des flores marines Méthodes de surveillance des biotes marins ○ Traitement des échantillons pour les microplastiques ○ Méthodes de caractérisation physique, chimique et biologique des déchets plastiques

Composante	Fonctionnalité	Exemples de méthodologies et de techniques
Fonds marins – Chimie :	Chimie des sédiments – contaminants	<p>Échantillonnage par benne ou carotte (matériau non contaminant) puis analyse par digestion et spectroscopie d'absorption atomique ou d'émission plasma pour les métaux ; GCMS ou HPLC pour les contaminants organiques ; hydrocarbures pétroliers par extraction et gravimétrie ou GCMS.</p> <p>Le PNUE/PAM dispose de deux lignes directrices/protocoles de surveillance pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • WG. 482/11 : Lignes directrices/protocoles de surveillance pour l'échantillonnage et la conservation des échantillons de produits de la mer pour l'indicateur commun IMAP 17 : éléments lourds et traces et contaminants organiques. • PNUE/MED WG.482/16 : Lignes directrices/protocoles de surveillance pour la préparation des échantillons et l'analyse des produits de la mer pour l'indicateur commun IMAP 17 : éléments lourds et traces et contaminants organiques. • L'imagerie du profil des sédiments peut être utilisée avec des gels à gradient diffusif en couches minces (DGT) pour fournir des informations sur les profils des contaminants dans les 20 premiers centimètres des sédiments (Birchenough et autres, 2010). Il est également possible d'utiliser des échantillonneurs passifs pour évaluer la biodisponibilité des contaminants chimiques dans les sédiments, par exemple (Gillmore et al., 2021) et le document LC/SG 41/INF.7 « Procédures de laboratoire, de terrain et d'analyse pour l'utilisation de l'échantillonnage passif dans l'évaluation des sédiments contaminés : manuel de l'utilisateur » disponible sur les comptes web de l'OMI.
	Chimie des sédiments – carbone organique	Échantillonnage par carottage ou benne pour obtenir des sédiments de surface non perturbés, puis évaluation de la perte par combustion (à l'aide d'un four à moufle), mesure directe du carbone et de l'azote à l'aide d'un analyseur CHN ou d'une technique d'oxydation par voie humide pour le carbone. Technique micro-Kjeldahl pour l'azote.
	Propriétés des sédiments –pH, oxydoréduction	Mesures par électrode de platine en profondeur dans le sédiment, dans une benne ou sur un échantillon de carotte, pour obtenir le profil Eh et la profondeur du niveau de discontinuité du profil redox.
Fonds marins – Biologie :	Biotope	<p>Un biotope est une zone où les conditions environnementales sont uniformes et qui constitue un lieu de vie pour un ensemble spécifique de plantes et d'animaux.</p> <p>Les techniques utilisées à cet effet peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Photographie fixe et vidéo à l'aide d'une luge épibenthique remorquée derrière le navire ou d'une caméra larguée ; étalonnage de la zone observée ; enregistrement des organismes mégabenthiques et de toute caractéristique de surface (marques de piqûres, entrées de terriers). • Utilisation d'un véhicule télécommandé (ROV) à partir d'un navire pour obtenir la nature précise des caractéristiques biologiques ; si nécessaire, vérification sur le terrain à l'aide de carottes et d'échantillons prélevés au hasard. • Cartographie des biotopes à l'aide de combinaisons de bathymétrie multifaisceaux, de sonar à balayage latéral, de profilage du sous-sol et de RoxAnn, avec vérification sur le terrain par l'analyse de carottes et de bennes.
	Epibenthos	<ul style="list-style-type: none"> • Photographie fixe et vidéo (comme pour le biotope). • Utilisation d'un véhicule télécommandé (ROV) (comme pour le biotope). • Drague épibenthique remorquée, drague de naturalistes ou drague à coquilles Saint-Jacques à partir du navire, avec analyse à bord. Engins remorqués sur le fond marin, par exemple chaluts Agassiz ou à perche, avec analyse à bord des formes communes et de grande taille, mais analyse en laboratoire pour une identification plus précise.

Composante	Fonctionnalité	Exemples de méthodologies et de techniques
	Infographie benthique	<p>Le PNUE/PAM dispose de lignes directrices/protocoles de surveillance pour cette question dans le document PNUE/MED WG.461/21 : Mise à jour des protocoles de surveillance des habitats benthiques : lignes directrices pour la surveillance des habitats benthiques marins en Méditerranée.</p> <p>Les techniques utilisées à cet effet peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'échantillonneurs ponctuels ou de carottes pour fournir des échantillons entièrement quantitatifs ; tamisage à bord et tri et identification en laboratoire pour obtenir l'abondance, la biomasse et la richesse des espèces par échantillon. <p>Imagerie du profil sédimentaire (SPI) pour obtenir des photographies (et éventuellement une analyse d'image) du type de sédiment en relation avec la présence d'organismes - voir ci-dessus</p>
Les meilleurs prédateurs :	Poisson	Le document PNUE/MED WG.458/4 : « Guide sur la surveillance de la biodiversité et des espèces non indigènes » couvre les cétacés, Phoques moines, oiseaux de mer et tortues.
	Oiseaux de mer	Photographie aérienne et terrestre, enregistrement visuel.
	Mammifères et reptiles	Photographie, enregistrement visuel.

Partie II : Protocoles d'échantillonnage et de contrôle élaborés dans le cadre de l'IMAP

Contaminants dans le biote

Les parties contractantes prennent en considération les protocoles de surveillance et d'échantillonnage suivants dans leurs programmes de surveillance et d'évaluation des contaminants dans les biotes, comme indiqué dans la partie C des présentes lignes directrices. Ces protocoles sont décrits en détail dans les rapports suivants :

- a. PNUE/MED WG.482/13. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour l'échantillonnage et la conservation des échantillons du biotemarin pour l'indicateur commun IMAP 17 : éléments lourds et traces et contaminants organiques.
- b. PNUE/MED WG.482/14. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour la préparation des échantillons et l'analyse du biote marin pour l'indicateur commun 17 de l'IMAP : éléments lourds et traces et contaminants organiques.
- c. PNUE/MED WG.482/17. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour l'échantillonnage et la conservation des échantillons de produits de la mer pour l'indicateur commun IMAP 20 : éléments lourds et traces et contaminants organiques.
- d. PNUE/MED WG.482/18. Lignes directrices/protocoles de surveillance pour la préparation des échantillons et l'analyse des poissons et fruits de mer pour l'indicateur commun IMAP 20 : éléments lourds et traces et contaminants organiques.

Partie III : Solutions innovantes

Nouvelles techniques de surveillance

Un certain nombre de nouvelles techniques de surveillance du milieu marin ont été et sont en train d'être mises au point grâce au développement de nouvelles technologies. En particulier, l'utilisation de véhicules autonomes (drones) sous l'eau, à la surface de la mer ou dans les airs offre de nouvelles possibilités pour la surveillance du milieu marin. Les véhicules sous-marins autonomes motorisés (AUV) sont utilisés depuis un certain temps déjà et peuvent effectuer, par exemple, des relevés par sonar latéral, bathymétrie multifaisceaux et profilage du fond de l'eau. En outre, l'utilisation de planeurs sous-marins et de véhicules de surface autonomes est de plus en plus courante. Le Canada a présenté un examen utile des nouveaux drones pour la surveillance marine lors de la réunion des groupes scientifiques de la LC/LP en 2019.² Voir également les chapitres 11 à 16 du site (CNO, 2020) pour plus de détails sur une variété de dispositifs de ce type.

]

Décision IG.26/10

Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles lors de leur vingt-troisième réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022 intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant en outre la Déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie bleue durable du 2 février 2021 et la Déclaration de la réunion des ministres des pays participant à l'initiative pour le développement durable de l'économie bleue en Méditerranée occidentale du 23 juin 2023,

Considérant le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, ci-après dénommé le Protocole GIZC, et notamment l'article 3 sur son champ d'application géographique,

Rappelant la décision IG.23/7 de la 20^e réunion des Parties contractantes (COP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), par laquelle la Réunion a pris note du Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin en tant que document d'orientation facilitant l'introduction de cet outil dans le cadre pour la gestion intégrée des zones côtières,

Rappelant également la décision IG.24/5 de la 21^e Réunion des Parties contractantes (COP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), par laquelle la Réunion a adopté le Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières,

Ayant examiné les résultats encourageants de plusieurs projets pilotes réalisés par les Parties contractantes à la suite de la Décision de la COP 21 sur le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin,

S'engageant à renforcer la coopération pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD), en veillant à ce que les activités sur les zones marines et terrestres des régions côtières soient planifiées et gérées de manière coordonnée, respectueuses de la santé et de l'intégrité des écosystèmes et contribuant au bon état écologique de la mer Méditerranée et de ses côtes,

Reconnaissant la planification de l'espace marin en tant qu'outil nécessaire pour une économie bleue durable,

Gardant à l'esprit le mandat du CAR/PAP au sein du système du PAM-Convention de Barcelone et sa pertinence pour la mise en œuvre de la présente décision,

Ayant examiné le rapport de la 20^e réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Marseille, France, 14-16 juin 2023) soulignant la nécessité d'inclure une planification globale et intégrée de l'espace marin dans la prochaine Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) et la création d'un groupe de travail spécial du PNUE/PAM sur la planification de l'espace marin, ainsi que le rapport de la réunion des points focaux nationaux du CAR/PAP (Split, Croatie, 23-24 mai 2023),

1. *Adopte* le Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée (ci-après dénommé « Cadre conceptuel pour la PEM ») figurant en annexe à la présente décision, en tant que document d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée de la planification de l'espace marin dans le champ d'application géographique de la Convention de Barcelone,
2. *Invite* les Parties contractantes à mettre en œuvre le Cadre conceptuel pour la PEM et à renforcer la coopération régionale conformément aux dispositions du Protocole GIZC en utilisant l'espace de travail numérique de planification de l'espace marin (<https://msp.iczmplatform.org/>),
3. *Demande* au Secrétariat (CAR/PAP) d'établir un groupe de travail spécial composé d'experts des Parties contractantes et de toutes les Composantes du PNUE/PAM pour diriger les travaux sur la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée et contribuer à la rationalisation de la planification de l'espace marin dans la version révisée de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable,
4. *Encourage les* Parties contractantes à participer, contribuer et bénéficier d'autres mécanismes et outils existants développés pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin, y compris les initiatives visant à créer une communauté de pratique ouverte pour l'échange sur la planification de l'espace marin, afin d'aligner les approches et de promouvoir les principes et objectifs du PNUE/PAM,
5. *Demande* au Secrétariat (CAR/PAP) de continuer à soutenir les Parties contractantes dans leurs efforts visant à mettre en œuvre la planification de l'espace marin basée sur les écosystèmes par le renforcement des capacités et les formations, en mettant à jour régulièrement l'espace de travail pour la planification de l'espace marin et en les aidant à créer des communautés de pratique pour la planification de l'espace marin aux niveaux national et local.

Annexe
Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée

Table of Contents

I.	INTRODUCTION.....	5
II.	GOUVERNANCE DE LA PEM EN MÉDITERRANÉE.....	7
III.	PRINCIPES COMMUNS.....	8
	III.1 Approche adaptative.....	8
	III.2 Approche multi-échelle.....	9
	III.3 Intégration.....	10
	III.4 Les quatre dimensions de la PEM.....	10
	III.5 Un processus basé sur les connaissances.....	10
	III.6 Adaptabilité et efficacité spatiale.....	11
	III.7 Connectivité.....	11
	III.8 Coopération transfrontalière.....	11
IV.	CONCEPTS FONDAMENTAUX.....	12
	IV.1 Approche écosystémique.....	12
	IV.2 Action climatique.....	13
	IV.3 Interactions terre-mer.....	14
	IV.4 Économie bleue.....	15
V.	LE PROCESSUS DE PEM.....	16
	V.1 Démarrer le processus et s'organiser.....	17
	V.2 Évaluer le contexte et définir une vision.....	18
	V.3 Analyser les conditions existantes.....	18
	V.4 Analyse des conditions futures.....	19
	V.5 Identification des problèmes clés.....	19
	V.6 Phase de conception : élaboration du plan de l'espace maritime.....	20
	V.7 Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan de l'espace maritime.....	21

Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée

I. INTRODUCTION

Selon les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, la planification de l'espace maritime (PEM)[], en tant qu'exigence émergente pour l'ensemble de la région méditerranéenne, doit contribuer au bon état écologique (BEE) de l'environnement marin et côtier, permettre d'analyser plus en détail les connexions entre les zones terrestres et maritimes, et proposer des cadres cohérents et durables de planification de l'utilisation des ressources terrestres et marines en lien avec les secteurs et activités économiques clés susceptibles d'affecter ces ressources.

La planification spatiale des zones côtières est considéré comme un instrument essentiel pour la mise en œuvre du [Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée \(Protocole GIZC\)](#). Aux termes de l'art. 3, la zone côtière à laquelle s'applique le Protocole GIZC est délimitée :

- vers la mer, par la limite de la zone côtière définie par la limite extérieure de la mer territoriale des Parties ;
- vers la terre, par la limite de la zone côtière définie par la limite des entités côtières compétentes telles que définies par les Parties.

Il s'ensuit que la planification doit s'appliquer de la même manière aux deux composantes des zones côtières. Même si la PEM n'est pas spécifiquement mentionnée, force est de constater que ce concept est abordé par le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (Protocole GIZC), notamment au sens des articles 2, 3, 5, 6 et 18. L'application opérationnelle de la PEM se concentre sur la zone marine dans la mer territoriale d'un pays, avec l'obligation de prendre en compte les interactions terre-mer, comme le précisent les articles 2 et 6.

La PEM est considérée comme un élément essentiel pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique, qui constitue un pilier de l'ensemble du cadre de la Convention de Barcelone. Il s'agit d'une approche stratégique de gestion intégrée des ressources naturelles qui favorise la conservation et l'utilisation durables. Grâce à l'approche écosystémique, la PEM bénéficie d'une série d'évaluations de la durabilité pour la préparation de plans intégrés qui contribuent à l'atteinte du BEE. Ainsi, elle garantit que la capacité des écosystèmes marins à répondre aux changements induits par l'homme n'est pas compromise.

Répondre à la demande de l'économie bleue occupe un rôle central dans la PEM. Le Protocole GIZC aborde clairement cette question en soulignant que le rôle de l'économie durable devrait être adapté « à la nature fragile des zones côtières » et que les ressources de la mer doivent être protégées de la pollution (art. 9). Aussi, les activités maritimes doivent être conduites de manière à assurer « la préservation des écosystèmes côtiers conformément aux règles, normes et procédures des conventions internationales pertinentes » (art. 9).

Compte tenu de la définition des zones côtières dans le Protocole GIZC, presque tous les autres protocoles de la Convention de Barcelone y sont liés d'une manière ou d'une autre. La GIZC peut et devrait soutenir la mise en œuvre de ces protocoles, et *vice versa*, leurs objectifs et dispositions pertinents devraient être pris en compte dans tous les projets, plans et stratégies de GIZC. Compte tenu de ces liens, l'application de la PEM dans le cadre et le champ géographique du Protocole GIZC peut contribuer aux objectifs définis par les autres protocoles, comme dans le cas de l'identification, de la planification et de la gestion des aires protégées selon le Protocole ASP/DB ou la protection de la mer contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, conformément au Protocole Offshore.

Dans cette perspective, et conformément au [Cadre régional commun pour la GIZC en Méditerranée¹](#), la PEM peut être considérée comme le principal outil/processus pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière, et plus particulièrement pour sa planification et sa gestion durables.

[Toute activité et/ou tout projet mené en tant que pratique étatique en matière de PEM [] ne constitue pas un changement dans les positions juridiques des États parties en ce qui concerne les questions liées à la souveraineté et/ou aux droits souverains.]

À cette fin et conformément aux dispositions du Protocole GIZC, les Parties contractantes sont encouragées à accomplir ce qui suit avec l'appui du PNUE/PAM et de ses composantes, selon le cas :

- i. Aborder de manière efficace les problèmes de planification et de gestion dans la partie marine de la zone côtière ;
- ii. Soutenir la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière en appliquant la PEM avec un fort accent sur les interactions terre-mer (ITM) et conformément au cadre général de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en particulier pour :
 - réduire les sources marines de pression qui affectent l'environnement marin par l'utilisation efficace de l'espace et le contrôle de la distribution temporelle des activités humaines,
 - diminuer les conflits entre usages maritimes et zones de protection associées à des enjeux naturalistes et écologiques importants,
 - identifier les zones à protéger afin de préserver les processus et les fonctions qui sont essentiels pour l'atteinte du BEE,
 - repérer les zones correspondant à des *hotspots* environnementaux où des mesures plus strictes sont nécessaires,
 - identifier les éléments de connexion entre habitats.

Conformément à ce qui précède, ce document donne un cadre général et aide les PC à vérifier que les principaux éléments nécessaires du processus de PEM sont pris en compte dans les activités côtières et marines.

¹ Décision IG.24/5 adoptée lors de la COP21 à Naples, Italie, 2 – 5 décembre 2019.

II. OUVERNANCE DE LA PEM EN MÉDITERRANÉE

Le principal défi de gouvernance pour la PEM en Méditerranée sera d'articuler une vision claire et unanime pour le développement durable, en tenant compte :

- **des considérations nationales pertinentes** pour la zone marine et côtière au sens large ;
- **des forces motrices internationales et transfrontalières.** En effet, bien que la PEM soit avant tout une question nationale, les plans peuvent avoir un impact et être impactés par ce qui se passe dans des zones situées au-delà des frontières nationales. La coopération régionale est donc une composante essentielle du processus de gouvernance de la PEM.

Afin d'articuler et de mettre en œuvre cette vision claire et unanime, il faudra :

- une participation inclusive des parties prenantes ;
- une intégration et une harmonisation des intérêts multiples ;
- une approbation au plus haut niveau politique, y compris une coordination interministérielle de haut niveau et, le cas échéant, une collaboration transfrontalière ;
- l'harmonisation et l'alignement avec d'autres plans et politiques pertinents, concernant, par exemple, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, les transports, la qualité de l'eau et la biodiversité ;
- un cadre réglementaire efficace ;
- l'intégration de la terre et de la mer à travers leurs interactions (art. 3 du Protocole GIZC) ;
- une coopération transfrontalière et internationale (art. 14.1 et 28 du Protocole GIZC) ;
- une révision et une mise à jour régulières en fonction de l'évolution des conditions (art. 18.4 du Protocole GIZC).

En outre, il convient de noter qu'un processus de PEM réussi ne peut être atteint que lorsque :

- i. Un groupe central de parties prenantes bien informées et solidaires soutient activement le processus ;
- ii. Il existe une capacité institutionnelle suffisante pour préparer le plan et mettre en œuvre ses politiques ;
- iii. L'engagement du gouvernement envers le plan est exprimé à la fois par la législation et la délégation de l'autorité nécessaire, ainsi que les ressources financières nécessaires ;
- iv. Des objectifs de haut niveau prenant en compte les conditions sociétales et environnementales sont adoptés et utilisés pour mesurer le succès du plan ;
- v. Un engagement transfrontalier pertinent existe, et des capacités et des mécanismes de coopération efficaces ont été mis en place.

En bref, la PEM n'est pas un projet ponctuel à court terme, il s'agit plutôt d'une gouvernance au plus haut niveau impliquant des ministères du gouvernement, de multiples secteurs économiques, des citoyens et des parties prenantes, la science, ainsi que, dans certains cas, des partenaires internationaux.

III. PRINCIPES COMMUNS

Les méthodologies existantes et la littérature scientifique proposent un large éventail de définitions de la PEM. Celle proposée par Ehler et Douvère (2009)² compte parmi les plus citées : la PEM peut être définie comme « *une manière pratique de créer et d'établir une organisation plus rationnelle des usages de l'espace marin et des interactions entre ses usages, en vue d'équilibrer la demande de développement et le besoin de protéger les écosystèmes, et d'atteindre des objectifs sociaux et économiques d'une manière ouverte et planifiée* ». Une autre définition très souvent citée est celle donnée par l'art. 3 de la Directive 2014/89/UE établissant un cadre pour la PEM : « *le processus par lequel les autorités concernées des États membres analysent et organisent les activités humaines dans les zones maritimes pour atteindre des objectifs d'ordre écologique, économique et social* ».

Les bénéfices attendus de la PEM sont les suivants :

- une coordination horizontale et verticale renforcée entre administrations et entre secteurs différents à travers un processus unique (la PEM) en vue d'assurer le développement équilibré d'un ensemble d'activités maritimes ;
- une diminution des conflits et l'exploitation des synergies entre les différents usages de l'espace marin ;
- une contribution à l'accès équitable aux ressources marines ;
- une intensification de l'engagement des parties prenantes, de la participation du public et du partage de l'information ;
- une stimulation de l'investissement, en améliorant la prédictibilité, la transparence et la clarté des règles ;
- une meilleure protection de l'environnement, grâce à l'identification précoce et à la réduction des impacts, et au développement des occasions pour des activités multiples de partager le même espace ;
- l'identification de mesures (spatiales) susceptibles de faciliter l'atteinte du BEE (voir section 4.1) ;
- une meilleure protection du patrimoine culturel et la préservation des valeurs intangibles de la mer.

Indépendamment de la définition choisie, des objectifs spécifiques et des bénéfices attendus, un certain nombre de principes communs et d'éléments généraux de contenu pour la mise en œuvre de la PEM sont identifiés ci-dessous (dont certains recouvrent totalement ou partiellement ceux de la GIZC). Lors de la mise en œuvre de la PEM, cette liste devrait être réexaminée et adaptée en fonction du champ et des objectifs spécifiques du processus PEM et des caractéristiques de la zone d'application.

III.1 Approche adaptative

L'approche adaptative est un processus interactif et continu d'amélioration continue des politiques, plans et pratiques de gestion par apprentissage à partir des résultats des étapes et cycles précédents. Dans cette approche, les politiques, les plans et les pratiques sont définis à partir de la meilleure connaissance disponible, puis mis en œuvre, suivis, périodiquement évalués et améliorés sur la base des résultats de l'évaluation. Cette approche est particulièrement utile pour traiter de questions complexes, dynamiques et incertaines, y compris la planification des usages actuels et futurs de la mer. Il est clair que la PEM ne conduit pas à un plan arrêté une fois pour toutes ; il s'agit d'un processus

² Ehler C., and F. Douvère, 2009. Marine Spatial Planning: a step-by-step approach towards ecosystem-based management. IOC Manual and Guide n. 53, ICAM Dossier n. 6, Paris, UNESCO

continu et itératif qui s'adapte avec le temps. Les lignes directrices suivantes peuvent être proposées pour conduire la PEM selon une approche adaptative :

- Concevoir le processus PEM en intégrant dès le début les étapes de suivi, évaluation et révision ;
- Autant que possible, promouvoir une gestion adaptative active, prenant en compte l'évaluation et la comparaison d'hypothèses alternatives (ex. scénarios) quant à l'évolution future de la zone marine concernée ;
- Développer des indicateurs de PEM liés à des objectifs et des cibles clairs, y compris : des indicateurs de gouvernance, socioéconomiques et écologiques-environnementaux ;
- Adopter une approche à moyen/long terme adaptée à la nature stratégique et anticipative de la PEM qui permettra de planifier, mettre en œuvre, adapter et planifier de nouveau sur une période assez longue pour produire des résultats concrets.

III.2 Approche multi-échelle

La mise en œuvre opérationnelle de la PEM dans le cadre de la Convention de Barcelone devra se concentrer sur la zone marine située en-deçà de la limite de la mer territoriale des pays, conformément au champ géographique du Protocole sur la GIZC dans la Méditerranée (art. 3). Cette application opérationnelle peut être intégrée dans une approche multi-échelle, combinant perspectives *top-down* et *bottom-up*. L'approche multi-échelle comprend les échelles suivantes :

- l'échelle méditerranéenne qui considère le bassin dans son ensemble à travers la coopération au niveau stratégique de la PEM entre PC dans le cadre de la Convention de Barcelone, comme par exemple (i) la définition des éléments d'une vision commune et des objectifs correspondants, (ii) l'identification des zones et des questions prioritaires à aborder au niveau transfrontalier, (iii) l'identification d'initiatives (ex. projets) pour traiter des zones et des questions transfrontières ;
- l'échelle infrarégionale – lorsqu'elle est pertinente et possible – qui aborde les questions transfrontalières de PEM (éléments pour une vision commune, objectifs, priorités et initiatives) dans les sous-régions de la Méditerranée en liaison avec les stratégies et plans infrarégionaux (ex. EUSAIR et initiative maritime WestMED) en vue d'une mise en œuvre coordonnée ;
- l'échelle nationale, où le processus PEM est pleinement mis en œuvre – selon des principes communs et de manière cohérente avec les approches méditerranéenne et sous-régionales – dans toutes les zones marines sous juridiction nationale, avec une importance particulière accordée à la mer territoriale conformément au champ géographique du Protocole GIZC ;
- les échelles infranationale et locale, où il est possible de trouver des applications de la PEM apportant des preuves concrètes et visibles des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques de celle-ci. Les activités pilotes aux échelles infranationale et/ou locale devraient se focaliser sur les zones prioritaires telles que : zones hautement vulnérables, zones de conflits majeurs entre usages, zones de potentiel élevé pour des synergies entre usages et des opportunités de multiusages. Des activités pilotes pourraient aussi être utiles pour développer et tester de nouvelles méthodologies générales ou spécifiques à un thème, notamment à travers la prochaine génération de projets PAC intégrant mieux la zone marine grâce à la PEM.

[

III.3 Intégration

L'intégration est une caractéristique essentielle de la PEM ; elle peut prendre différents sens :

- la PEM ne traite pas seulement de l'économie bleue : tous les aspects environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance doivent être pris en compte avec un objectif de durabilité ;
- l'intégration entre secteurs est nécessaire pour dépasser les politiques, plans et régulations ;
- la coopération verticale et horizontale entre administrations et agences techniques est nécessaire pour progresser vers la coordination et l'intégration des politiques et plans sectoriels ;
- l'intégration des planifications terrestres et marines est essentielle pour assurer l'unité et la cohérence entre parties du même système côtier, qui interagissent entre elles de différentes manières.

III.4 Les quatre dimensions de la PEM

La PEM opère dans trois dimensions spatiales, en tenant compte des usages maritimes et des conflits associés à la surface, dans la colonne d'eau et sur le fond de la mer. Le temps peut être considéré comme une quatrième dimension. En termes de PEM, ceci peut impliquer :

- D'analyser pour chaque usage de la mer les dimensions spatiales les plus pertinentes et d'évaluer la compatibilité avec d'autres usages qui pourraient mobiliser d'autres dimensions (ex. transport maritime et extraction de sable en mer) ;
- D'analyser les synergies et les compatibilités entre usages différents qui peuvent aussi être développées par la régulation et le zonage temporels, comme par exemple l'autorisation d'accès pour le transport ou les activités récréatives à des zones réglementées militaires, s'il n'y a pas d'opérations militaires et si la sécurité est assurée ;
- D'analyser soigneusement les quatre besoins dynamiques pour chaque usage maritime afin d'évaluer si des compatibilités existent réellement et si les conflits sont minimisés.

III.5 Un processus basé sur les connaissances

La PEM doit reposer sur des données de haute qualité, et se concentrer sur les informations pertinentes clés. A cet égard, les orientations suivantes sont proposées :

- Utiliser les meilleures connaissances disponibles afin d'assurer la définition la plus appropriée de l'échelle géographique et du champ des stratégies et/ou plans de l'espace maritime, en prenant aussi en compte le programme d'évaluation et de surveillance intégrées (IMAP) du PNUE/PAM et en considérant les ITM comme un élément essentiel de la PEM ;
- Se concentrer sur le recueil de données et d'informations qui sont essentielles pour la PEM ;
- Identifier les lacunes particulières qui pourraient constituer un obstacle pour la PEM et qui nécessitent des actions adaptées ;
- Prendre en compte toutes les connaissances fiables et présentant un intérêt, quelle qu'en soit la forme. Il s'agit principalement de données issues de sources scientifiques et d'activités de surveillance et de jeux de données institutionnels, mais il faudrait aussi capitaliser les sources privées d'information, y compris les connaissances générées par ceux qui vivent et travaillent en mer ;
- Améliorer l'accès à une information précise et complète ;

- Transformer les données et les connaissances en informations réellement utiles pour le processus de planification et de décision associé à la PEM. Les outils d'analyse spatiale sont particulièrement utiles à cet égard.

III.6 Adaptabilité et efficacité spatiale

L'adaptabilité des activités maritimes et l'efficacité spatiale de leur distribution sont des concepts clés de la PEM, visant à améliorer la durabilité de l'usage des ressources marines (y compris l'espace maritime), à minimiser les conflits d'usage (y compris ceux liés à la protection de la nature) et à exploiter les synergies possibles. À cet égard, les orientations suivantes sont proposées :

- Utiliser l'espace maritime pour les usages qui dépendent réellement des ressources marines ou qui peuvent être plus efficacement et durablement conduits en mer ;
- En matière de planification, il faudrait commencer par identifier les usages et fonctions impossibles à déplacer ou à abandonner, qui ont la priorité en termes d'allocation d'espace ;
- Encourager autant que possible les co-usages ou multiusages de la même zone marine, pourvu que cela conduise à des bénéfices plus importants, et à la réduction des impacts et des conflits ;
- L'efficacité spatiale doit aussi correspondre à une distribution équitable des bénéfices socio-économiques associés à la PEM sur toute la zone couverte par la planification.

III.7 Connectivité

La PEM ne se concentre pas seulement sur l'allocation pertinente et efficace d'espace aux usages maritimes, mais traite aussi de la connectivité. Des connexions améliorées visent à générer des bénéfices sociaux, économiques, environnementaux et ceux de gouvernance ; les orientations suivantes sont proposées :

- Prendre en compte dans le plan de l'espace maritime les connexions entre éléments linéaires, comme par exemple les voies de navigation, afin de développer et intégrer le transport maritime, le réseau d'énergie en vue de développer l'efficacité de la distribution d'énergie, ou les corridors bleus pour connecter les habitats naturels ;
- Prendre en compte dans le plan de l'espace maritime les connexions entre parcelles et zones dont les usages sont similaires ou en interrelation, ou les fonctions dans le cas de mise en réseau d'aires marines protégées ou de préservation d'habitats connectés d'intérêt vital pour les espèces marines ;
- Au-delà de la planification des usages maritimes, ne pas oublier de créer des connexions entre opérateurs de la PEM en termes de partage de connaissance, de coopération et de coordination. L'évaluation et la planification des éléments de connectivité sont particulièrement pertinentes pour les aspects d'ITM.

III.8 Coopération transfrontalière

Même si la PEM peut être vue essentiellement comme un processus national, la coopération transfrontalière est essentielle pour garantir que les plans de l'espace maritime sont cohérents et coordonnés dans *l'ensemble des zones côtières et des régions marines*. Ceci implique une coopération aux niveaux méthodologique (méthodes communes, partage de données et d'informations, partages d'outils, échange de pratiques PEM, acquisition de compétences), stratégique (vision commune, principes et, si possible, objectifs communs) et au niveau de la mise en œuvre (ex. planification des zones marines frontalières, etc.).

De plus, il est notoire qu'un nombre significatif de problèmes et de défis (ex. opérations et sécurité du transport maritime, conservation et gestion durable des stocks de poisson, protection de la biodiversité et des écosystèmes, développement futur de la production et de la distribution d'énergie renouvelable *offshore*, etc.) ont une dimension transfrontalière et nécessitent l'adoption d'une approche régionale ou infrarégionale commune.

IV. CONCEPTS FONDAMENTAUX

IV.1 Approche écosystémique

La gestion basée sur les écosystèmes est une approche qui va au-delà de l'examen isolé d'espèces, d'habitats, d'écosystèmes ou de fonctions connexes. Elle peut être utilisée comme une approche interdisciplinaire et intégrée de la planification et de la gestion, qui reconnaît la richesse et la complexité des systèmes écologiques et les interactions continues entre leurs composants. La prise de décision devrait être fondée sur les limites écologiques et les limites spatiales des écosystèmes, ainsi que sur les principes d'intégration sociale, écologique et de gouvernance, afin de préserver des écosystèmes sains et productifs et des services connexes permettant une utilisation durable des ressources naturelles. Les termes « **gestion basée sur les écosystèmes** » et « **approche écosystémique** » sont souvent utilisés de manière interchangeable et se chevauchent généralement dans leur sens fondamental.

En Méditerranée, l'[approche écosystémique](#) est le principe directeur de toute élaboration et mise en œuvre de politiques entreprises sous les auspices du système PNUE/PAM de la Convention de Barcelone, dont l'objectif ultime est d'atteindre le bon état écologique (BEE) de la mer et des côtes méditerranéennes. Elle est rendue opérationnelle par le biais du [Programme de surveillance et d'évaluation intégrées](#) de la mer et des côtes méditerranéennes (IMAP), qui partage de nombreux éléments avec la [Directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin de l'UE](#). L'approche écosystémique est un principe clé du Protocole GIZC qui s'applique à tous les processus de planification des activités terrestres et maritimes, soutenant ainsi la mise en œuvre globale de la PEM. Bien qu'elle ne couvre pas tous les pays méditerranéens, la [Directive PEM de l'UE](#) démontre également la pertinence de l'approche écosystémique, qui vise à « *contribuer à promouvoir le développement durable et la croissance des économies maritime et côtière, ainsi que l'utilisation durable des ressources marines et côtières* ». Par conséquent, la PEM devrait contribuer aux objectifs de l'IMAP et de la [Directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin de l'UE](#).

La relation entre l'approche écosystémique et la PEM est une relation bidirectionnelle. Cette dernière peut contribuer à l'objectif global d'atteinte du BEE, également en identifiant les mesures spatiales associées.. Une planification adéquate des activités maritimes peut :

- ; Réduire les sources de pression d'origine marine affectant le milieu marin grâce à l'efficacité spatiale et au contrôle de la répartition temporelle des activités humaines ;
- réduire les conflits entre usages maritimes et zones de protection associées à des enjeux naturalistes et écologiques importants ;
- identifier les zones à protéger afin de préserver les processus et les fonctions qui sont essentiels pour l'atteinte du BEE ;
- identifier les zones correspondant à des hotspots environnementaux où des mesures plus intenses sont nécessaires ;
- éviter les usages non durables dans les zones protégées et identifier les synergies qui peuvent apporter des solutions mutuellement avantageuses pour le développement économique et la protection environnementale ;
- identifier les éléments de connexion entre habitats par des corridors bleus.

L'approche écosystémique est bien conceptualisée et son application à l'espace maritime suscite de plus en plus l'attention. Cependant, sa mise en œuvre effective représente toujours un défi important dans le cadre du processus de PEM, appelant à des orientations plus claires et au partage de bonnes pratiques, d'études et d'outils.

Des outils, des pratiques et une checklist spécifiques pour prendre en considération l'approche écosystémique dans le cadre de la PEM ont été proposés via [l'espace de travail en ligne pour la planification de l'espace maritime en Méditerranée](#).

IV.2 Action climatique

L'intégration opérationnelle de l'action climatique dans la PEM est une approche novatrice. Cela représente un défi majeur pour plusieurs pays, notamment en raison de l'incertitude inhérente aux projections des changements climatiques et aux réponses écologiques et socio-économiques à leurs impacts. Cependant, relever les défis de l'action climatique est nécessaire pour rendre les plans de l'espace maritime viables et utiles à long terme et promouvoir des actions contribuant aux objectifs d'atténuation et de neutralité carbone.

La prise en compte de l'action climatique est particulièrement pertinente pour la planification de l'espace maritime et la gestion durable de la Méditerranée, région reconnue comme l'un des hotspots du changement climatique dans le monde. Les impacts du changement climatique sur les écosystèmes côtiers et marins méditerranéens s'ajoutent aux pressions générées par plusieurs activités humaines, en particulier le tourisme, la navigation, l'exploitation pétrolière et gazière, la pêche et l'aquaculture.

Parmi ses objectifs, le Protocole relatif à la GIZC en Méditerranée (et son Cadre régional commun pour la GIZC) souligne l'importance de la prévention et de la réduction des effets des risques naturels et du changement climatique et, par conséquent, des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation. Au niveau de l'UE, la Directive PEM (2014/89/CE) recommande aux États membres de préparer des plans de l'espace maritime qui préconisent une utilisation équilibrée et durable de l'espace marin. Cela implique la résolution des conflits entre les différents secteurs économiques, l'amélioration des synergies et surtout « la préservation, la protection et l'amélioration de l'environnement, y compris la résilience aux impacts du changement climatique ».

Du point de vue du processus, un plan de l'espace maritime doit être flexible et s'adapter au fur et à mesure lorsque les conditions changent (nouvelles connaissances sur l'environnement marin, nouvelles projections du changement climatique et évaluation des impacts associés, évolution du contexte politique et socio-économique, etc.). Pour y parvenir, un solide mécanisme de suivi, d'évaluation et de révision de la PEM doit être mis en place. La gestion adaptative dynamique peut également inclure l'évaluation et la comparaison de scénarios de planification alternatifs de la zone marine en question.

Le concept de gestion dynamique des océans imprègne progressivement la PEM. Cela peut être défini comme une gestion qui évolue rapidement dans l'espace et dans le temps en réponse aux changements de l'océan et de ses utilisateurs, grâce à l'intégration de données biologiques, océanographiques, sociales et/ou économiques en temps quasi réel. Cette approche peut aider à relever les défis posés par le changement continu du système climatique et, par conséquent, des conditions océanographiques.

La PEM peut aborder les aspects opérationnels de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique de diverses manières. Elle peut notamment permettre de :

- résoudre les nouveaux conflits qui peuvent survenir entre les secteurs marins et entre les secteurs marins et le milieu marin, en raison des défis posés par le changement climatique ;
- minimiser les pertes économiques découlant de choix qui ne tiennent pas compte des risques associés aux conditions météorologiques extrêmes et aux événements à évolution lente ;

- envisager des mesures spatiales et temporelles visant à accroître la capacité d'adaptation des grands secteurs maritimes et les aspects de protection marine ;
- envisager des mesures spatiales directement ciblées pour promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans plusieurs secteurs maritimes, conformément aux [Objectifs de développement durable \(ODD\) de l'Agenda 2030 des Nations Unies](#), au [Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes](#), et au [Pacte vert européen](#).

Des outils, des pratiques et une checklist pour prendre en considération le changement climatique dans le cadre de la PEM ont été proposés via [l'espace de travail pour la PEM en Méditerranée](#).

IV.3 Interactions terre-mer

Le terme « interactions terre-mer » (ITM) est généralement utilisé dans le contexte de la planification et de la gestion des zones marines et côtières. Malgré sa grande pertinence, il n'y a pas encore de définition et de conceptualisation uniques des ITM.

D'une manière générale, on entend par interactions terre-mer des processus liant les domaines terrestres et marins. De tels processus peuvent inclure le déversement de nutriments et de contaminants provenant de l'agriculture dans les rivières et leur impact important sur les eaux côtières, ainsi que la pose d'un tuyau sous-marin pour connecter une plateforme pétrolière et gazière offshore au réseau de pipelines terrestre. La plupart des usages maritimes nécessitent des installations en soutien à terre (par exemple, des ports pour la navigation, des marinas pour la navigation de plaisance ou des connexions au réseau pour les parcs éoliens offshore). D'autre part, plusieurs usages principalement terrestres (par exemple, tourisme balnéaire, front de mer, ports) étendent leurs activités vers la mer.

Certaines catégories communes sont généralement adoptées dans l'analyse des ITM :

- i. les ITM vont dans les deux sens : de la terre vers la mer et de la mer vers la terre ;
- ii. les ITM peuvent avoir des composantes naturelles ou anthropiques.

L'analyse ITM devrait aussi prendre en compte les interactions des processus de planification et plans pour les domaines terrestres et marins. Il est important de s'assurer que les processus juridiques, administratifs, techniques et de consultation sont coordonnés (et, espérons-le, bien ficelés) pour éviter les duplications inutiles, l'incohérence, les conflits, le gaspillage de ressources et/ou la sollicitation excessive des efforts fournis par les parties prenantes.

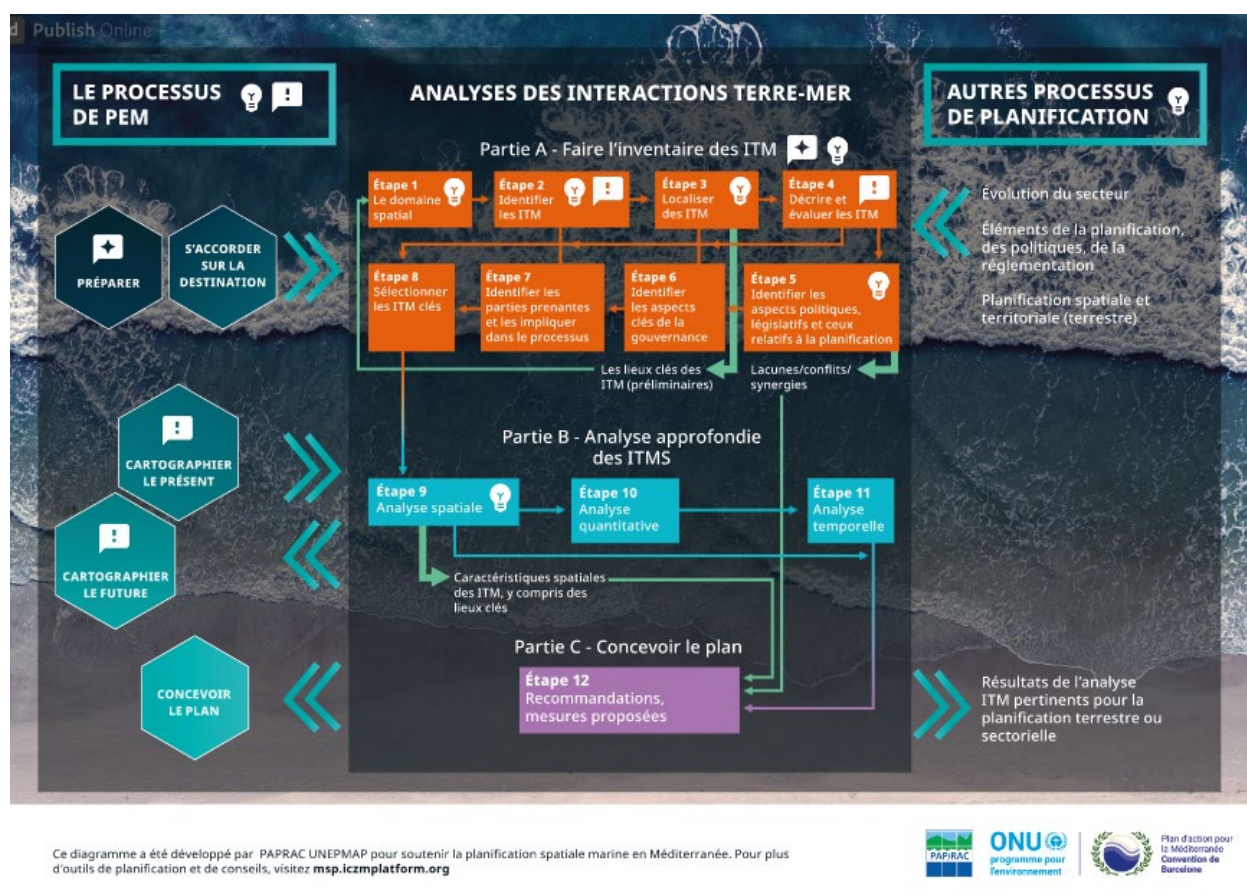
L'analyse des ITM doit être appréhendée comme un élément important dans la préparation d'un plan de l'espace maritime. Lors de la mise en œuvre de la PEM, il est primordial de considérer la continuité entre la terre et la mer, et de s'assurer que la planification de l'espace est menée de manière intégrée à travers les zones maritimes et terrestres. Ceci est intéressant à la fois pour la protection de l'environnement des zones côtières mais aussi pour le développement efficace des économies maritimes et côtières.

[L'influence de la planification de l'espace terrestre sur la planification de l'espace marin implique le transfert d'expériences, de méthodes et d'outils pour les adapter au contexte marin. Les connaissances acquises dans le cadre de la planification terrestre peuvent servir à la collecte de données, aux études d'impact environnemental et à la collaboration entre les parties prenantes en mer. Toutefois, il est essentiel de tenir compte de la spécificité des écosystèmes marins et d'adapter les approches en conséquence, tout en utilisant la technologie, en sensibilisant et en contribuant aux cadres juridiques et de gouvernance pour un développement marin durable.]

Les objectifs spécifiques de l'analyse des ITM sont :

- identifier et localiser les ITM les plus pertinentes actuelles et à venir ;
- comprendre la portée spatiale des ITM et localiser les zones clés ;
- identifier des mesures à inclure dans le plan de l'espace maritime, visant à gérer les impacts/synergies sur les activités et les écosystèmes marins, déterminés par les interactions terre-mer.

L'analyse des ITM dans le cadre de la PEM qui a été élaborée par le PNUE/PAM est composée de trois composantes principales : inventaire, analyse approfondie des ITM clés, éléments permettant de prendre en compte les ITM dans le plan (voir le diagramme ci-dessous).



L'outil d'analyse des ITM et les exemples de cas pratiques sont disponibles sur le site de l'espace de travail pour la PEM en Méditerranée.

IV.4 Économie bleue

Le terme « économie bleue » fait référence à l'utilisation du milieu marin et de ses ressources pour un développement économique durable. Le concept d'économie bleue couvre un large éventail de secteurs économiques (pêche, énergies renouvelables et non renouvelables, tourisme, aquaculture, transports, extraction minière et conservation de la nature, etc.) et les problèmes environnementaux qui vont de pair (pollution, changement climatique, acidification des océans, surexploitation et perte d'habitats). Le concept d'économie bleue cherche à promouvoir la croissance économique, l'inclusion

sociale et la préservation ou l'amélioration des moyens de subsistance, tout en garantissant la durabilité environnementale des océans et des zones côtières³.

Cependant, le défi de l'économie bleue reste de renforcer l'importance économique des différents usages maritimes, tout en gérant durablement l'environnement marin sur le long terme. Par conséquent, il est nécessaire d'adopter une approche intégrée qui tient compte de l'interdépendance des facteurs économiques, sociaux et environnementaux. Cela implique de promouvoir des pratiques durables qui équilibrent le développement économique avec la protection de l'environnement et l'équité sociale, tout en reconnaissant l'importance de la recherche scientifique, de l'innovation technologique et de l'engagement des parties prenantes.

Associée à la GIZC, la PEM joue un rôle clé dans la fourniture d'un tel cadre holistique, en encourageant l'utilisation rationnelle des ressources marines pour surmonter les obstacles au développement de l'économie bleue. La PEM peut faciliter le développement d'une économie bleue durable. En effet, elle peut :

- assurer la préservation à la fois des organismes vivants et du milieu marin non vivant, en adoptant une approche écosystémique ;
- jouer un rôle essentiel pour combler les lacunes en matière de connaissances dans les secteurs clés et en matière d'environnement marin ;
- promouvoir des usages multiples et identifier des sites pour des usages nouveaux et émergents ;
- renforcer la confiance des investisseurs en favorisant la transparence et la prévisibilité, créant ainsi un environnement propice à l'investissement dans le développement de technologies bleues innovantes ;
- participer à l'atténuation des effets du changement climatique, en donnant la priorité aux utilisations et aux activités marines à émissions nulles ou minimales, ainsi qu'en définissant des zones pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables et de capture du carbone bleu ;
- favoriser la collaboration transfrontalière pour le développement régional⁴.

Par conséquent, la PEM peut être un moyen de renforcer l'utilisation durable des ressources marines et de tirer parti des avantages de l'économie bleue.

V. LE PROCESSUS DE PEM

La PEM doit être conçue et basée sur les spécificités des zones marines individuelles qui sont concernées concrètement par sa mise en œuvre. Toutefois, il existe des étapes communes qui apparaissent dans la plupart des initiatives et guides de PEM, notamment : la collecte et l'analyse de données ; la consultation des parties prenantes et le développement participatif d'un plan, les phases ultérieures de la mise en œuvre, l'application, l'évaluation et la révision. En travaillant sur les méthodologies personnalisées et les pratiques de PEM à travers la Méditerranée, sept étapes

³ GEF LME:LEARN. 2018. Environmental Economics for Marine Ecosystem Management Toolkit. Paris, France

⁴ UNESCO-IOC. 2021. MSPglobal Policy Brief: Marine Spatial Planning and the Sustainable Blue Economy. Paris, UNESCO. (IOC Policy Brief no 2)

interdépendantes du processus de PEM ont pu être distinguées. Celles-ci correspondent dans une large mesure au processus GIZC pour les stratégies et plans côtiers.

En aucun cas, ces étapes ne doivent être considérées comme obligatoires, car chaque processus de PEM doit être adapté en fonction des caractéristiques spécifiques de sa portée géographique, de ses objectifs et des résultats attendus. Elles peuvent être considérées comme une *checklist* pour sélectionner les éléments qui sont considérés comme pertinents pour un processus de PEM spécifique.

V.1 Démarrer le processus et s'organiser

Il est essentiel que le processus de planification repose sur des bases solides. Pour cela, il faut :

- *établir des relations avec des partenaires, des intervenants et des personnes qui peuvent soutenir le processus d'élaboration du plan ;*
- *relever les défis techniques et humains ;*
- *développer les compétences de communication nécessaires pour permettre aux partenaires et aux parties prenantes de visualiser clairement les problèmes et les solutions, les futurs potentiels et faciliter leur inclusion.*

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Convenir du mandat, de la constitution, des objectifs et des termes de référence de l'organe de pilotage de la PEM.
- Engager les principaux ministères et autorités partenaires et s'assurer de leur soutien au processus de PEM.
- S'accorder sur les limites de la zone couverte par la PEM.
- Prendre en compte l'échelle spatiale plus large de l'analyse, s'étendant au-delà des frontières administratives et intégrant les interactions avec les activités humaines terrestres.
- Mettre en place un groupe interdisciplinaire comprenant des experts du milieu marin, afin de soutenir les décisions fondées sur la science tout au long du processus de planification et de garantir ainsi l'application de l'**approche écosystémique**.
- Identifier les principales parties prenantes et leurs intérêts/influences.
- Identifier les acteurs sociaux qui défendent la diversité et l'égalité des genres.
- Cartographier les secteurs pertinents pour la PEM (et leurs représentants) qui seront les plus touchés par le **changement climatique**.
- Identifier les méthodes et outils de sensibilisation nécessaires pour impliquer les acteurs sociaux et les parties prenantes tout au long du processus.
- Préparer et s'accorder sur un programme de travail pour la PEM et son cadre institutionnel.
- Initier, si cela est nécessaire, le processus d'évaluation environnementale stratégique (EES) avec des liens itératifs tout au long du processus de PEM.
- Préparer et mettre en œuvre les capacités institutionnelles et le financement pour la PEM (y compris la cartographie et la sécurisation des autres outils des systèmes d'information).
- Veiller à ce que des procédures et des structures pour les consultations et/ou collaborations internationales soient en place.
- Mettre en place un processus de planification partagé et efficace dans le cas de la préparation d'une PEM transfrontalière.

V.2 Évaluer le contexte et définir une vision

Les parties prenantes doivent ensuite discuter afin d'affiner les thèmes sur lesquels le plan se concentrera et d'articuler clairement la vision stratégique pour l'avenir de la zone marine.

Le plan doit être élaboré en tenant compte de la pléthore de conventions et d'accords mondiaux et méditerranéens, des politiques et programmes nationaux et des politiques et plans sous-régionaux et locaux qui existent.

Le principal résultat de cette étape est le **document de cadrage**, qui établit une feuille de route et les outils nécessaires pour atteindre une vision stratégique commune et des objectifs de haut niveau pour la zone du plan.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Analyser toutes les politiques et conventions pertinentes répertoriées au niveau international, national et infranational.
- Impliquer les parties prenantes et les acteurs sociaux dans le processus de définition des visions et des objectifs ambitieux.
- Créer une longue liste de thèmes et sujets que la PEM pourrait couvrir. Accorder une attention particulière aux objectifs de haut niveau de la PEM qui peuvent être affectés par le **changement climatique** ainsi qu'aux objectifs de conservation visant à atteindre ou à maintenir le **bon état écologique** (BEE).
- Définir la vision stratégique (objectifs ambitieux) pour l'avenir de la zone concernée par le plan.
- Identifier les mesures spatiales et temporelles, les réglementations et les standards qui existent, afin d'atteindre les objectifs ambitieux du plan.
- Synthétiser les résultats clés dans un rapport de cadrage, l'approuver et le publier.

V.3 Analyser les conditions existantes

L'étape suivante consiste à recueillir et à analyser les informations, y compris sur les interactions terre-mer, et à identifier les conflits, les coexistences et les compatibilités.

Il s'agit de l'étape **de collecte des données et des informations**. À ce stade, il est important de concentrer la collecte d'informations uniquement sur ce qui est « **adapté à l'objectif** », c'est-à-dire approprié et nécessaire à l'élaboration du plan et de ses politiques.

Il ne faut jamais sous-estimer la valeur du **savoir autochtone**. Ce savoir autochtone comprend les connaissances, compétences et même philosophies développées par les communautés locales et les usagers de longue tradition, et les expériences d'interaction avec leur environnement marin.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Identification des informations spatiales pertinentes grâce à une approche ciblée et adaptée à l'objectif.
- Analyse et cartographie des caractéristiques océanographiques et environnementales actuelles et pertinentes.

- Analyse et cartographie des activités maritimes actuelles et de leurs interactions. Il est particulièrement important d'évaluer, et de préférence de déterminer spatialement, les impacts du **changement climatique** affectant différents secteurs.
- Analyse des **ITM** les plus importantes dans la zone de planification.
- Analyse des conflits, des compatibilités, et des coexistences entre usages, des potentiels de multi-usages et hotspots ;
- Implication des parties prenantes et des acteurs sociaux dans la réflexion sur les conditions existantes.

V.4 Analyse des conditions futures

Il faut ensuite recueillir des informations sur les tendances et projections futures potentielles, les hotspots et les scénarios d'usages maritimes.

À ce stade, le champ d'investigation se concentre sur les principaux éléments, thèmes et enjeux qui façonnent l'avenir du territoire concerné par le plan. Dans la mesure du possible, les **tendances futures** sont déjà identifiées. L'utilisation de scénarios est fortement préconisée : il faut rassembler les parties prenantes et les principaux acteurs sociaux pour réfléchir à un avenir plausible pour les usages maritimes individuels, en tenant compte des zones potentielles de conflits, de la coexistence et de la compatibilité avec d'autres usages, ainsi que des impacts cumulatifs sur l'environnement. Cette étape est de nature qualitative et s'appuie fortement sur l'expertise et les connaissances de ceux qui sont concernés par l'avenir du territoire couvert par le plan de l'espace maritime.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Identifier les principaux éléments de la vision qui façonnent l'évolution future de la zone de planification.
- Analyser les tendances, les projections disponibles et les options de développement des activités économiques maritimes. Les impacts possibles des activités nouvellement planifiées qui s'étendent au-delà de la zone couverte par la PEM (y compris la partie terrestre) doivent être correctement évalués.
- Impliquer les parties prenantes et les acteurs sociaux dans l'élaboration de scénarios (descriptions informelles et qualitatives des futurs plausibles des usages maritimes individuels).
- Identifier les zones fortement touchées ou vulnérables présentant un nombre élevé d'activités conflictuelles grâce à l'évaluation et à l'identification spatiale des pressions et des impacts (cumulatifs) des activités humaines sur les ressources marines, ainsi que des impacts attendus du **changement climatique** affectant différents secteurs et l'environnement marin.

V.5 Identification des problèmes clés

Il faut ensuite convenir des questions clés sur lesquelles le plan se concentrera dans la phase de conception.

La portée du plan et sa forme finale prendront forme à ce stade avec la sélection des questions clés sur lesquelles il faudra se concentrer.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Identifier les principaux problèmes à aborder dans la phase de conception en fonction des résultats de la phase d'analyse.
- Impliquer les parties prenantes et les acteurs sociaux dans l'identification des principaux problèmes à aborder dans la phase de conception.

V.6 Phase de conception : élaboration du plan de l'espace maritime

L'étape suivante consiste à définir et à élaborer les mesures de planification, leur localisation dans l'espace et dans le temps, et ce avant toute publication.

Les **mesures** très spécifiques qui constituent le plan de l'espace maritime seront articulées à ce stade. Elles peuvent inclure non seulement des mesures spatiales comme le zonage, mais aussi des mesures de gestion des activités dans le temps. D'autres mesures peuvent inclure des incitations et des dissuasions économiques, la réglementation et l'application, ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public. Le plan devrait inclure des objectifs d'adaptation et d'atténuation et les mesures allant de pair. Selon l'approche écosystémique, les objectifs et les mesures de développement économique ne doivent pas prévaloir sur les objectifs de conservation de la biodiversité. Ils doivent, dans la mesure du possible, viser l'atteinte ou le maintien du BEE.

Les **arrangements institutionnels futurs** pour la mise en œuvre et le suivi du plan doivent également être définis à ce stade, en veillant à ce que le plan devienne un document vivant et que les acteurs clés continuent de travailler ensemble pour le mettre en œuvre.

Le plan devrait également établir les fondements du **suivi et de l'évaluation** grâce à l'utilisation de protocoles et d'indicateurs de suivi.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Identifier des unités de planification, en tenant compte des limites naturelles (par exemple, l'extension des herbiers marins).
- Identifier les objectifs de planification détaillés liés à la vision stratégique et au scénario privilégié.
- Concevoir et élaborer des mesures de planification.
- Fixer et s'accorder sur les arrangements institutionnels futurs pour assurer une approche intégrée de la mise en œuvre de la PEM.
- Établir des protocoles de suivi et d'évaluation socio-économiques pour la zone couverte par la PEM, y compris des indicateurs. Les synergies avec les programmes de surveillance déjà en place pour évaluer l'état environnemental des eaux marines côtières (systèmes d'indicateurs définis au sein de l'IMAP au niveau méditerranéen et de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (DCSMM) et de la directive-cadre sur l'eau (DCE) au niveau européen) devraient être maximisées.
- Mise en place de protocoles de suivi et d'évaluation socio-économiques pour la zone couverte par la PEM, y compris les indicateurs.
- Impliquer pleinement les parties prenantes et les acteurs sociaux dans l'élaboration du plan de l'espace maritime et de ses mesures.
- Élaborer et publier l'ébauche de plan de l'espace maritime pour consultation dans un format attrayant et accessible.

- Finaliser le plan pour qu'il soit adopté à haut niveau.

V.7 Mise en œuvre, suivi et évaluation du plan de l'espace maritime

Le stade suivant concerne l'obtention d'une approbation formelle, la diffusion du plan, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

Accroître la **légitimité** du plan en obtenant son approbation politique conformément aux exigences juridiques nationales peut prendre du temps et peut nécessiter des ressources importantes.

L'engagement et le soutien des parties prenantes et de la communauté au cours du processus de préparation porteront leurs fruits à ce stade.

Une **large diffusion** du plan et de sa vision longtemps après son achèvement est essentielle pour s'assurer qu'il jouera un rôle central dans le développement durable futur de la zone qu'il couvre.

Le plan doit être régulièrement évalué et révisé, notamment pour inclure tout changement imputable aux politiques ou stratégies fixant des objectifs internationaux de durabilité plus ambitieux. Lors du suivi de la mise en œuvre du plan, les compromis spécifiques et les co-bénéfices (en matière de conservation de la biodiversité, d'équité sociale, de préservation des sites culturels sous-marins, etc.) doivent également être évalués.

Les tâches et actions éventuelles à accomplir lors de cette étape sont indiquées ci-dessous.

- Obtenir l'approbation du plan de l'espace maritime au plus haut niveau politique.
- Concevoir une stratégie de mise en œuvre et de diffusion du plan.
- Suivre et évaluer le processus de PEM.]

[Décision IG.26/11**Procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée**

La 23^e réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant en outre la résolution UNEP/EA.4/Res.21 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement adoptée le 15 mars 2019, intitulée « Vers une planète sans pollution »,

Tenant compte de l'article 6 de la Convention de Barcelone ainsi que l'article 4, paragraphe 2, et l'article 18 du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée,

Tenant également compte de l'article 13, paragraphe 1, du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, traitant des mesures réglementant l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non indigènes ou modifiées génétiquement,

Tenant compte en outre de l'article 13, paragraphe 3, de la Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires (la « Convention BWM »), et des lignes directrices associées élaborées par l'Organisation maritime internationale (OMI),

Rappelant la Décision IG.25/16 sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) ainsi que la Décision IG.25/17 sur la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027), ci-après dénommées respectivement « la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) » et « la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) », adoptées par les Parties contractantes lors de leur 22^e réunion (CdP 22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021),

Résolues à continuer de faire face au risque provenant de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes transportées dans les eaux de ballast des navires dans la région méditerranéenne, reconnue comme étant l'une des quatre principales menaces pesant sur les océans et pouvant causer des dommages extrêmement sévères et irréversibles sur l'environnement, l'économie et la santé publique,

Notant que le principal objectif de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) est, entre autres, d'établir un cadre pour une approche régionale harmonisée en Méditerranée en matière de contrôle et de gestion des eaux de ballast des navires, qui soit conforme aux exigences et aux normes de la Convention BWM, comme indiqué dans l'article 13, paragraphe 3, de celle-ci,

Réaffirmant la nécessité d'harmoniser les mesures BWM dans la région, compte tenu notamment de la nature internationale du transport maritime, du fait qu'environ 58 % du trafic maritime commercial en mer Méditerranée est interne et de la nature semi-fermée de la mer Méditerranée,

Rappelant les mandats du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) et du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA / RAC) tels que définis dans la Décision IG.19/5 sur les mandats des composantes du PAM, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 16^e réunion (CdP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et leur pertinence pour la mise en œuvre de la présente décision,

Ayant examiné les rapports de la 15^e réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) (Kappara, Malte, 13-15 juin 2023) et de la 16^e réunion des points focaux pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique (ASP / DB) (Malte, 22-24 mai 2023),

1. *Adopte* les procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée, ci-après dénommées « procédures régionales harmonisées BWM », telles qu'elles figurent en Annexe à la présente décision ;

2. *Réaffirme* l'importance d'harmoniser les procédures BWM pour assurer la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast dans la région méditerranéenne ;

3. *Appelle* les Parties contractantes à prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre les procédures régionales harmonisées BWM, renforçant ainsi la mise en œuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée ainsi que du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, et contribuant à la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) ainsi que de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ;

4. *Exhorte* les Parties contractantes, qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, ainsi que le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, afin d'atteindre universellement les objectifs des Protocoles dans la région méditerranéenne ;

5. *Encourage* les Parties contractantes, qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier et à mettre en œuvre efficacement la Convention sur la gestion des eaux de ballast, dans les plus brefs délais ;

6. *Demande* au Secrétariat (REMPEC et SPA / RAC) de fournir un soutien technique ciblé pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast, ainsi que la mise en œuvre des procédures régionales harmonisées BWM, en synergie avec l'Organisation maritime internationale (OMI), par le biais d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris de mobilisation de ressources (internes et externes) ; et

7. *Demande également* au Secrétariat (REMPEC) de communiquer les procédures régionales harmonisées BWM à l'Organisation maritime internationale (OMI) afin qu'elles puissent ensuite être diffusées aux États membres de l'OMI à titre d'information et suite à donner, le cas échéant.

ANNEXE

Procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée

Procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée

Les désignations employées et la présentation des données dans cette publication n'impliquent de la part du Secrétariat des Nations Unies, du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC), du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) ou de l'Organisation maritime internationale (OMI), aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Définitions

La Convention de Barcelone désigne la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée.

La zone de la mer Noire désigne la mer Noire proprement dite avec la frontière entre la Méditerranée et la mer Noire constituée par le parallèle 41°.

La Convention BWM désigne la Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires.

La Convention d'Helsinki désigne la Convention sur la protection du milieu marin de la zone de la mer Baltique.

La zone de la mer Méditerranée désigne la mer Méditerranée proprement dite, avec les golfes et les mers qu'elle comprend, délimitée du côté de la mer Noire par le parallèle 41°N, et à l'ouest, dans le détroit de Gibraltar, par le méridien 005°36' W.

La Convention OSPAR désigne la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est.

Le principe de précaution désigne le principe édicté dans la Convention sur la diversité biologique voulant que, « *en cas de risque de réduction significative ou de perte de diversité biologique, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à éviter ou minimiser un tel risque* ».

La zone de la mer Rouge désigne la mer Rouge proprement dite, y compris les golfes de Suez et d'Aqaba délimités au sud par la ligne de Rhumb entre Ras si Ane (12°28'.5 N, 043°19'.6 E) et Husn Murad (12°40'.4 N, 043°30'.2 E).

Acronymes

BWE :	Renouvellement des eaux de ballast
BWM :	Gestion des eaux de ballast
Convention BWM :	Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires
IBWMC :	Certificat international de gestion des eaux de ballast
BWMP :	Plan de gestion des eaux de ballast
BWMS :	Système de gestion des eaux de ballast
BWRB :	Registre des eaux de ballast
EASIN :	Réseau européen d'information sur les espèces exotiques
GISIS :	Système mondial intégré de renseignements maritimes
HAOP :	Organismes aquatiques nuisibles et agents pathogènes
HELCOM :	Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique ou Commission d'Helsinki
EAE :	Espèces aquatiques envahissantes
OMI :	Organisation maritime internationale
MEPC :	Comité de la protection du milieu marin
UPS :	Unité de salinité pratique
REMPEC :	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
ROPME :	Organisation régionale pour la protection du milieu marin
SRA :	Même zone à risque
SPA / RAC :	Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées

Sommaire

1	Introduction	11
2	Procédure harmonisée : Zones de renouvellement des eaux de ballast	13
2.1	CONTEXTE DE LA MER MEDITERRANEE	13
2.2	ZONES DE RENOUVELLEMENT DES EAUX DE BALLAST EN MER MEDITERRANEE	16
2.3	DESIGNATION DE ZONES DE RENOUVELLEMENT DES EAUX DE BALLAST	17
3	Procédure harmonisée : Exemptions au titre de la règle A-4	25
3.1	CONTEXTE DE LA MER MEDITERRANEE	25
3.2	PROCEDURE HARMONISEE POUR L'OCTROI D'EXEMPTIONS EN VERTU DE LA REGLE A-4 EN MEDITERRANEE	26
4	Procédure harmonisée : Installations de réception des sédiments	37
4.1	CONTEXTE DE LA MER MEDITERRANEE	37
4.2	PROCEDURE HARMONISEE POUR LES INSTALLATIONS DE RECEPTION DE SEDIMENTS EN MER MEDITERRANEE	37
5	Procédure harmonisée : Mesures d'urgence	38
5.1	PROCEDURE HARMONISEE POUR LES MESURES D'URGENCE EN MER MEDITERRANEE	38
6	Procédure harmonisée : Mesures supplémentaires	42
6.1	CONTEXTE EN MER MEDITERRANEE	42
6.2	PROCEDURE HARMONISEE POUR LE DEVELOPPEMENT DE MESURES SUPPLEMENTAIRES EN MER MEDITERRANEE	42
7	Procédure harmonisée : Avis	45
7.1	PROCEDURE HARMONISEE POUR LA DIFFUSION D'AVIS EN MER MEDITERRANEE	45
8	Références	46
	Appendice A – Protocole d'identification des espèces cibles	50
	Appendice B – Protocole pour les études portuaires	52

Liste des figures

Figure 1 : La mer Méditerranée avec la représentation de la profondeur et de la distance par rapport aux terres les plus proches, issues de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027).	14
Figure 2 : Les mers qui entourent l'Europe, les lignes rouges représentant les principaux axes maritimes ; données de David, M. et Gollasch, S. 2016. Les zones en rose représentent moins de 50 milles nautiques de la terre la plus proche et / ou par des fonds inférieurs à 200 mètres, et les zones ombrées en rose représentent 200 milles nautiques de la terre la plus proche.	15
Figure 3 : Étapes de désignation de zones BWE en mer Méditerranée.....	18
Figure 4 : Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) – Noms, localisation et année d'inscription sur la Liste.	21
Figure 5 : Salinité en mer Méditerranée le 3 mars 2013, sur la base des informations de la mission SMOS de l'Agence spatiale européenne (ESA), issue de l'ESA – Salinité en mer Méditerranée.	26
Figure 6 : Infographie « Respect de la Convention sur la gestion des eaux de ballast », du site Web de l'OMI.	28
Figure 7 : Processus d'évaluation en accord avec cette procédure.....	29
Figure 8 : Modèle d'évaluation des risques pour les exemptions (étape 1).	33

Liste des tableaux

Tableau 1. Exemptions au titre de la règle A-4 : responsabilités des autorités de l'État du port et des demandeurs.	27
Tableau 2. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces de phytoplancton.	54
Tableau 3. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces de zooplancton.	55
Tableau 4. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces d'épifaune mobile.	56
Tableau 5. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces d'organismes salissants.	57
Tableau 6. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces d'endofaune benthique.	58

Préambule

Rien dans ces procédures régionales harmonisées pour la mise en œuvre uniforme de la Convention sur la gestion des eaux de ballast en mer Méditerranée, ci-après dénommées les procédures régionales harmonisées BWM, ne porte atteinte aux principes de souveraineté des États, aux principes de liberté, aux droits de navigation, et principes du passage innocent dans la mer territoriale.

1 Introduction

La Méditerranée représente moins de 1 % des océans de la planète mais, en raison de sa position stratégique, elle enregistre un volume conséquent de trafic maritime. Les navires de passagers et navires marchands faisant escale ou traversant la Méditerranée représentent un peu plus de 24 % de la navigation maritime mondiale. Sur l'année 2019, cela incluait 27 % de la flotte mondiale de pétroliers et navires-citernes pour les produits chimiques et 17,3 % des navires de croisière, avec 453 000 escales portuaires de 14 403 navires. La majorité du trafic maritime commercial est intra-méditerranéen¹.

Les organismes aquatiques nuisibles et agents pathogènes (HAOP) ont été identifiés comme l'une des principales menaces pesant sur la biodiversité du milieu marin et du littoral en Méditerranée. À ce jour, près de 1 000 espèces marines ont été identifiées comme non-indigènes à la mer Méditerranée. Le prélèvement en un endroit et le rejet en un autre point par les navires d'eaux de ballast non gérées est un vecteur connu pour ces organismes nuisibles et agents pathogènes dans le monde entier.

Prenant acte de la problématique posée par l'introduction d'organismes aquatiques nuisibles et d'agents pathogènes (HAOP) par l'intermédiaire des eaux de ballast, la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM) a été adoptée par l'Organisation maritime internationale (OMI) en 2004.

La Convention BWM est entrée en vigueur le 8 septembre 2017. Au 23 mars 2023, la Convention BWM compte à ce jour 95 parties contractantes, dont les flottes marchandes combinées constituent environ 92,41 % du tonnage brut de la flotte marchande mondiale, y compris 13 des États côtiers méditerranéens également signataires de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone)².

La Convention BWM impose aux navires de prendre des mesures de gestion de leurs eaux de ballast de sorte à éliminer ou rendre inoffensifs les organismes aquatiques nuisibles et agents pathogènes avant de rejeter ces eaux dans un nouvel endroit, le but étant de prévenir la prolifération des HAOP.

La Convention BWM s'applique à tous les navires immatriculés dans les pays parties à la Convention qui prélèvent et utilisent des eaux de ballast lors de voyages internationaux. Les navires enregistrés sous un pavillon qui n'a pas ratifié la Convention BWM peuvent ne pas se voir délivrer les certificats appropriés au titre de la Convention, mais les États du port qui sont parties à la Convention exigent néanmoins qu'ils se conforment aux prescriptions de ce texte, et ce afin de garantir qu'aucun traitement plus favorable ne soit accordé.

L'article 13(3) de la Convention BWM prévoit que les Parties ayant un intérêt commun à protéger l'environnement, la santé humaine, les biens et les ressources d'une région géographique donnée et, en particulier, les Parties riveraines de mers fermées ou semi-fermées s'efforcent, compte tenu des caractéristiques régionales, de renforcer la coopération régionale.

¹ PNUE / PAM, 2022.

² Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Croatie, l'Égypte, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Liban, la Libye, Malte, le Maroc, Monaco, le Monténégro, la Slovénie, la République arabe syrienne, la Tunisie, la Türkiye et l'Union européenne.

Tenant compte de la menace d'introduction de HAOP par l'intermédiaire des eaux de ballast dans la zone de la mer Méditerranée, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027) (ci-après désignée la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027)) lors de leur 22^e réunion. Cette étape s'inscrit dans le prolongement d'actions antérieures des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, y compris l'adoption de la Stratégie sur la gestion des eaux de ballast en Méditerranée de 2012.

Les objectifs généraux de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) sont les suivants :

- établir un cadre pour une approche régionale harmonisée en Méditerranée en matière de contrôle et de gestion des eaux de ballast des navires, qui soit conforme aux exigences et aux normes de la Convention BWM, telles que définies dans son article 13(3) ;
- entreprendre certaines activités préliminaires liées à la gestion de l'encrassement biologique des navires dans la région méditerranéenne ; et
- contribuer à la réalisation du bon état écologique en ce qui concerne les « espèces non-indigènes » tel que défini dans le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes.

La Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) comprend six (6) priorités stratégiques, chacune se fondant sur un certain nombre d'actions et d'activités qui sont décrites plus en détail dans le Plan d'action (section 4 de celui-ci). L'Annexe 1 y afférent fournit un plan de travail et un calendrier de mise en œuvre, l'Annexe 2 y afférent contient des informations supplémentaires aux fins d'une harmonisation régionale des mesures de gestion des eaux de ballast.

La Priorité stratégique 1 (Soutien à la ratification et à l'application de la Convention BWM) de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) stipule que « *Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone soutiennent le travail de minimisation des introductions d'EAE, effectué par les différentes organisations et forums, notamment le travail de l'OMI, et s'engagent à réaliser toutes les actions nécessaires en vue de la ratification et la mise en œuvre de la Convention BWM en Méditerranée* ».

Les Actions associées à la Priorité stratégique 1 comprennent :

- Action 1 : Ratification de la Convention BWM ;
- Action 2 : Harmonisation des mesures de gestion des eaux de ballast dans la mer Méditerranée ;
- Action 3 : Élaboration, adoption et mise en œuvre d'un protocole régional pour les études de référence et la surveillance biologique dans les ports méditerranéens ;
- Action 4 : Promotion du recours à l'évaluation des risques en tant qu'outil d'aide à la gestion et à la prise de décisions concernant les eaux de ballast (et les EAE en général) ; et
- Action 5 : Alignement des mesures de gestion des eaux de ballast avec les régions adjacentes.

Les procédures régionales harmonisées BWM abordent divers aspects d'une mise en œuvre uniforme de la Convention BWM pour laquelle une harmonisation régionale au niveau méditerranéen est essentielle, et contribuent aux Actions 2, 3, 4 et 5.

Les procédures régionales harmonisées BWM consistent en six (6) parties, comme suit :

- **Procédure harmonisée : Zones de renouvellement des eaux de ballast** (Section 2) ;
- **Procédure harmonisée : Exemptions au titre de la règle A-4** (Section 3) ;
- **Procédure harmonisée : Installations de réception des sédiments** (Section 4) ;
- **Procédure harmonisée : Mesures d'urgence** (Section 5) ;
- **Procédure harmonisée : Mesures supplémentaires** (Section 6) ; et
- **Procédure harmonisée : Avis** (Section 7).

2 Procédure harmonisée : Zones de renouvellement des eaux de ballast

2.1 Contexte de la mer Méditerranée

En 2011, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont communiqué à l'OMI un régime harmonisé, volontaire et provisoire via la circulaire BMW.2/Circ.35³ (Dispositions harmonisées appliquées sur une base volontaire pour le renouvellement des eaux de ballast en Méditerranée). Ce régime devait être mis en œuvre avant l'entrée en vigueur de la Convention BMW.

Ce régime a également été exposé dans l'Annexe 2 de la Stratégie méditerranéenne BMW de 2012, « *Arrangements volontaires harmonisés pour la gestion des eaux de ballast dans la région méditerranéenne* ».

Il identifiait les zones de la mer Méditerranée qui remplissaient l'exigence 50 / 200 de la Convention BMW, relevant qu'aucune zone en Méditerranée ne répond à la condition 200 / 200.

La Stratégie méditerranéenne BMW (2022-2027) inclut des propositions d'arrangements pour la régulation du renouvellement des eaux de ballast en Méditerranée. Ces arrangements sont conformes à ceux stipulés dans la circulaire BMW.2/Circ.35 et dans la Stratégie méditerranéenne BMW de 2012.

La Stratégie méditerranéenne BMW (2022-2027) inclut une carte ([Figure 1](#)) des zones qui satisfont à la condition 50 / 200 de la Convention BMW pour le renouvellement des eaux de ballast en Méditerranée, et note qu'au moins une d'entre elles est en fait inadaptée à ces opérations en raison de sa taille.

Les routes maritimes enregistrées en mer Méditerranée ([Figure 2](#)) indiquent que de nombreux navires traversent des eaux qui ne satisfont pas à la condition 50 / 200 de la Convention BMW pour le renouvellement des eaux de ballast.

Cette approche harmonisée pour la désignation de zones de renouvellement des eaux de ballast en mer Méditerranée au-delà des conditions 200 / 200 et 50 / 200 de la Convention BMW a pour vocation d'offrir une approche cohérente au service de l'identification et de la désignation de zones BWE, susceptibles d'être utilisées à la fois comme solution provisoire jusqu'à l'application obligatoire de la norme édictée par la règle D-2 et pour répondre aux besoins de mesures d'urgence à plus long terme, le cas échéant.

³ OMI, 2011.

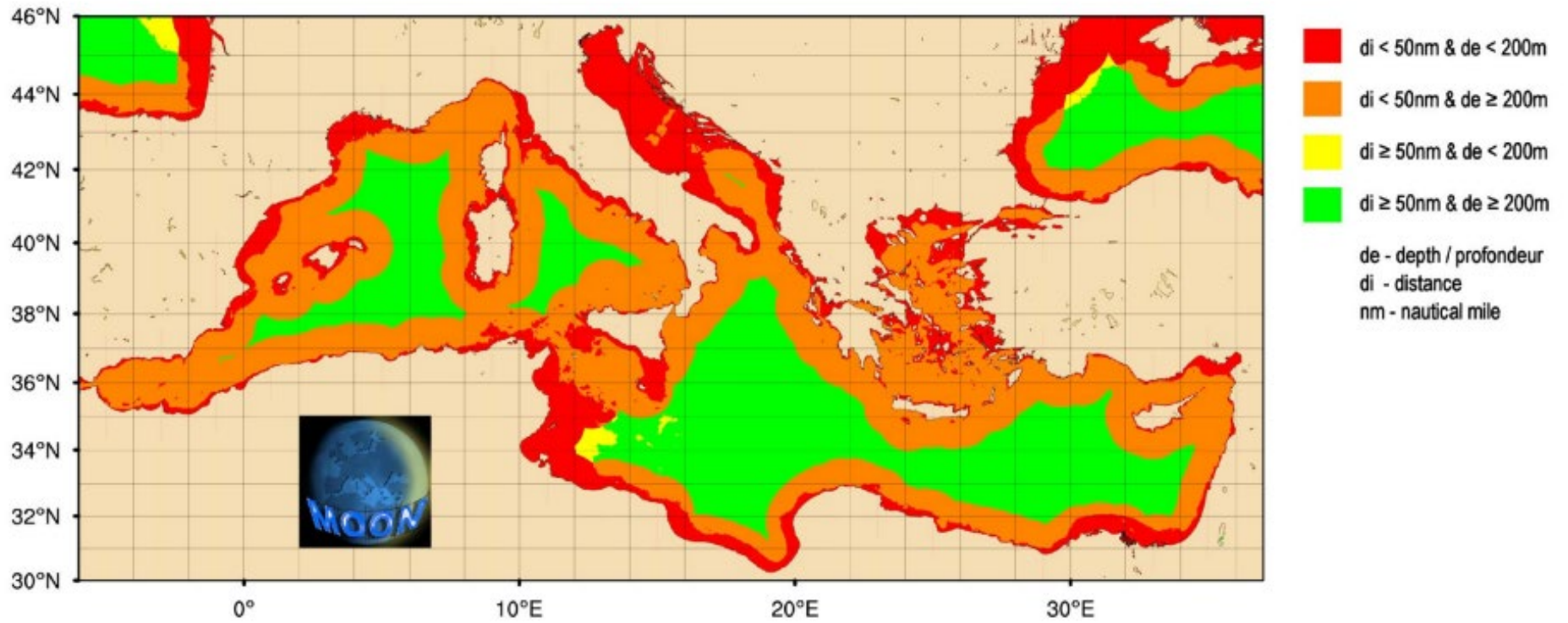


Figure 1 : La mer Méditerranée avec la représentation de la profondeur et de la distance par rapport aux terres les plus proches, issues de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027).

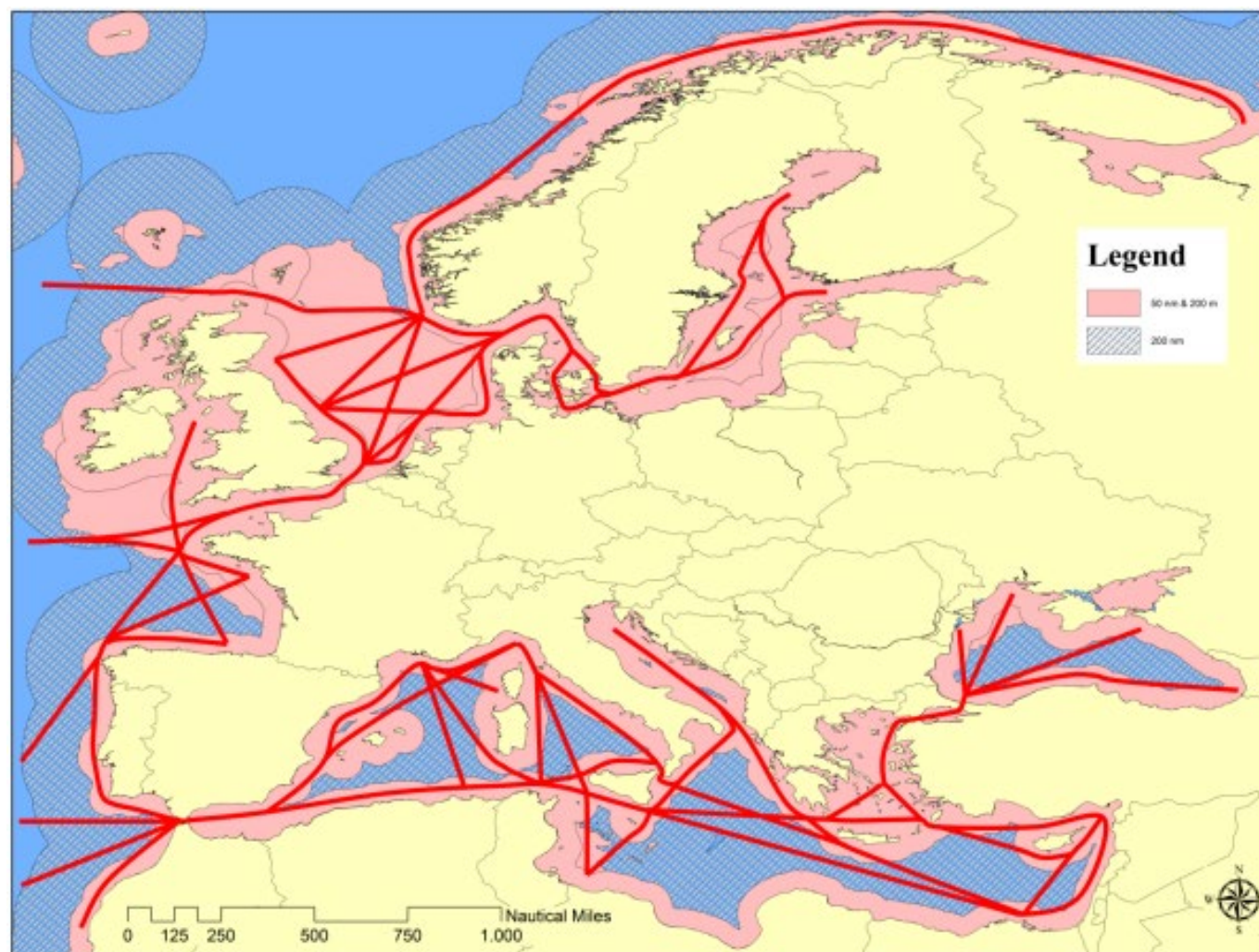


Figure 2 : Les mers qui entourent l'Europe, les lignes rouges représentant les principaux axes maritimes ; données de David, M. et Gollasch, S. 2016. Les zones en rose représentent moins de 50 milles nautiques de la terre la plus proche et / ou par des fonds inférieurs à 200 mètres, et les zones ombrées en rose représentent 200 milles nautiques de la terre la plus proche.

2.2 Zones de renouvellement des eaux de ballast en mer Méditerranée

Comme détaillé dans la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027), et conformément à la règle B-4 de la Convention BWM, les exigences applicables au renouvellement des eaux de ballast en mer Méditerranée incluent ce qui suit :

Les navires pénétrant les eaux de la mer Méditerranée depuis l'océan Atlantique (déroit de Gibraltar) ou depuis l'océan Indien via la mer Rouge (canal de Suez), ou quittant les eaux de la mer Méditerranée pour l'océan Atlantique (déroit de Gibraltar) ou l'océan Indien via la mer Rouge (canal de Suez), doivent :

- (a) Effectuer le renouvellement de leurs eaux de ballast avant de pénétrer dans la zone de la mer Méditerranée, ou après l'avoir quittée, selon le cas, en respectant la norme édictée par la règle D-1 de la Convention BWM, et à 200 milles marins au moins de la terre la plus proche et dans des eaux de 200 mètres de fond au moins ; et
- (b) Dans les cas où cela n'est pas possible, soit parce que cela impliquerait de dévier le navire de sa route prévue ou de le retarder, soit pour des raisons de sécurité, ce renouvellement doit avoir lieu avant d'entrer dans la zone de la mer Méditerranée, ou après l'avoir quittée, selon le cas, dans le respect de la norme posée par la règle D-1 de la Convention BWM, aussi loin que possible de la terre la plus proche et, dans tous les cas, à 50 milles marins au moins de la terre la plus proche et dans des eaux de 200 mètres de profondeur au moins.

Les navires doivent, lorsqu'ils naviguent entre :

- I. des ports situés au sein de la zone de la mer Méditerranée ; ou
 - II. un port situé dans la zone de la mer Noire et un port situé dans la zone de la mer Rouge ; ou
 - III. un port situé dans la mer Noire et un port situé dans la zone de la mer Méditerranée ; ou
 - IV. un port situé dans la zone de la mer Rouge et un port situé dans la zone de la mer Méditerranée.
- a) Effectuer le renouvellement des eaux de ballast aussi loin que possible de la terre la plus proche, et dans tous les cas dans des eaux à 50 milles marins au moins de la terre la plus proche et par 200 mètres de fond au moins. Les zones où ces conditions sont remplies en mer Méditerranée sont indiquées sur la [Figure 1](#) ;
 - b) Dans les cas où cela n'est pas possible, soit parce que cela impliquerait de dévier le navire de sa route prévue ou de le retarder, soit pour des raisons de sécurité, le renouvellement des eaux de ballast doit avoir lieu dans des zones désignées par l'État du port à cette fin et si un État du port décide de désigner une telle zone ; et
 - c) Ces zones doivent être évaluées conformément aux Directives sur la désignation de zones pour le renouvellement des eaux de ballast (G14) et en concertation avec les États adjacents et tous les États concernés.

Conformément à la règle B-4 de la Convention BWM, si la sécurité ou la stabilité du bateau risquent d'être compromises par une opération BWE, celle-ci ne doit pas être entreprise. Les motifs doivent dans ce cas être consignés dans le registre des eaux de ballast et un rapport doit être transmis aux autorités maritimes du port de destination.

Chaque navire qui fait escale dans un port de la zone de la mer Méditerranée doit avoir à son bord un Plan de gestion des eaux de ballast satisfaisant aux exigences des Directives pour la gestion des eaux de ballast et l'élaboration des Plans de gestion des eaux de ballast (G4)⁴ préparées par l'OMI et doit conserver un registre de toutes les opérations liées aux eaux de ballast réalisées.

⁴ MEPC.127(53) modifié par le document MEPC.306(73) ; IMO, 2005 et 2019.

Pour les navires navigant entre la zone méditerranéenne et la mer du Nord, conformément aux Orientations générales sur l'application volontaire provisoire de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de ballast des navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est et / ou la mer Baltique (BWM.2/Circ.39⁵), les exigences applicables au renouvellement des eaux de ballast incluent ce qui suit :

- Les navires quittant la mer Méditerranée et faisant route vers des destinations dans l'Atlantique Nord-Est ou la mer Baltique doivent procéder au renouvellement de l'ensemble de leurs citernes à ballast conformément à la norme de la règle D-1 à 200 milles marins au minimum de la terre la plus proche et par 200 m de fond au minimum, dès qu'ils pénètrent dans l'Atlantique Nord-Est. Il convient de noter que le meilleur endroit pour le faire est dans les eaux qui répondent à ces critères à l'ouest du Portugal, de l'Espagne et de la France, car les eaux de la Manche et ses accès, de la mer du Nord et de la mer Baltique ont pour l'essentiel moins de 200 m de fond ;
- Les navires rejoignant la mer Méditerranée depuis l'Atlantique Nord-Est ou la mer Baltique et faisant route vers des destinations en mer Méditerranée, en mer Noire ou ailleurs doivent renouveler complètement leurs citernes à ballast conformément à la règle D-1, à 200 milles marins au minimum de la terre la plus proche et par des fonds de 200 m au moins avant de quitter l'Atlantique Nord-Est ; et
- S'il n'est pas possible de satisfaire la condition 200 / 200 de la Convention BWM pour le renouvellement des eaux de ballast, le renouvellement doit avoir lieu aussi loin que possible de la terre en dehors de la mer Méditerranée et, dans tous les cas dans des eaux à 50 milles marins au moins de la terre la plus proche et par des fonds de 200 m au moins.

2.3 Désignation de zones de renouvellement des eaux de ballast

Pour désigner des zones de renouvellement des eaux de ballast au-delà de celles identifiées par la règle B-4 de la Convention BWM (les conditions 200 / 200 et 50 / 200), les Directives (G14) exigent le respect de trois étapes : identification, évaluation et désignation.

Plusieurs pays (par exemple, l'Australie et la Norvège) et régions (par exemple la mer du Nord et la mer Baltique) ont évalué et / ou désigné des zones BWE conformément aux Directives (G14).

2.3.1 Procédure harmonisée pour la désignation de zones de renouvellement des eaux de ballast en mer Méditerranée

La désignation de zones BWE en mer Méditerranée implique de suivre les trois étapes – *identification*, *évaluation* et *désignation* – spécifiées dans les Directives (G14). Pour garantir un processus à la fois rationalisé et efficace, trois étapes additionnelles sont incluses dans cette procédure pour définir les arrangements de gouvernance liés au processus de désignation et garantir un niveau approprié de consultation.

⁵ OMI, 2012.

Les six étapes recommandées pour la désignation de zones BWE en mer Méditerranée sont présentées dans la [Figure 3](#) ci-dessous et comprennent :

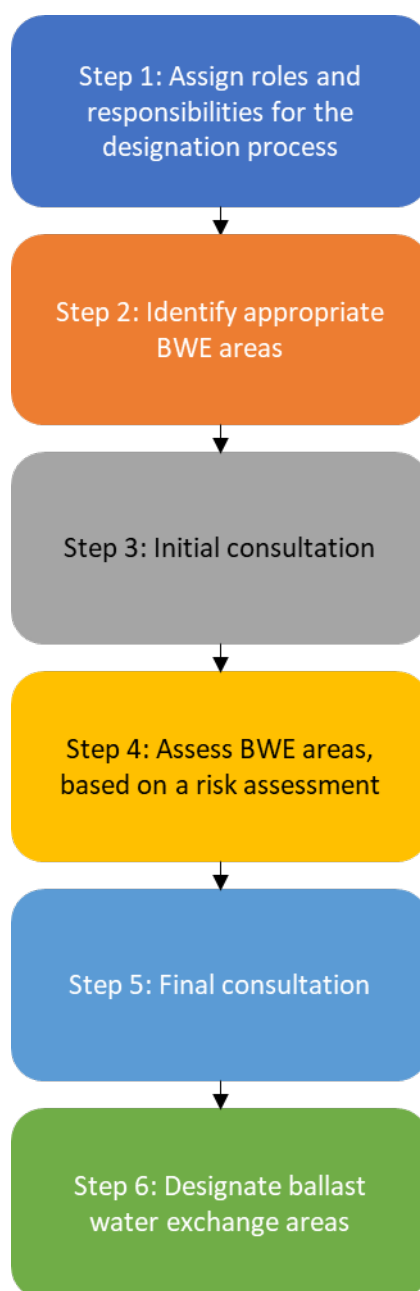


Figure 3 : Étapes de désignation de zones BWE en mer Méditerranée.

2.3.1.1 Étape 1 : Affectation des rôles et responsabilités dans le processus de désignation

Le bon pilotage du processus de désignation implique une affectation claire des rôles et responsabilités en amont. L'organisme gouvernemental au sein de l'État du port qui est en premier ressort responsable d'assurer les eaux de ballast soient gérés correctement, doit nommer un représentant chargé de gérer le processus de désignation. Il peut être nécessaire d'externaliser certaines phases du processus, comme l'évaluation des risques, mais un représentant de l'État doit endosser la responsabilité de la gestion globale.

Si plusieurs États du port sont impliqués dans le processus de désignation des zones BWE, les organismes gouvernementaux équivalents dans les États du port concernés doivent être impliqués dès que possible et des rôles et responsabilités similaires doivent être attribués dans chacune des autorités de l'État du port concernées. Si plusieurs États du port sont impliqués dans le processus de désignation, un groupe consultatif d'experts doit être constitué, réunissant des experts de tous les États du port concernés, afin de passer en revue et d'évaluer toutes les informations collectées et analysées, et de formuler des recommandations à l'intention des décisionnaires.

Le responsable de la désignation devra rendre compte à un décisionnaire général, un responsable senior nommé par l'organisme gouvernemental au sein de l'autorité de chaque État du port, qui devra répondre du processus de désignation, ainsi qu'approuver et veiller à la soumission de la désignation pour validation par l'État et / ou validation bilatérale ou régionale.

2.3.1.2 Étape 2 : Identification des zones appropriées pour le renouvellement des eaux de ballast

Trois considérations essentielles entrent en ligne de compte dans l'identification de zones BWE appropriées, conformément aux Directives (G14) : les aspects juridiques, les ressources importantes (par ex. pêcheries, tourisme, aquaculture) et aires protégées, et enfin les contraintes de navigation.

Aspects juridiques

La juridiction de l'organe de désignation (ou l'État du port) est une considération importante. Si une zone BWE désignée est envisagée parce qu'il n'existe pas suffisamment de zones maritimes sur la route des navires répondant aux conditions 200 / 200 ou 50 / 200 de la Convention BWM, alors le ou les États du port ou l'organe régional proposant de désigner la zone BWE doit avoir compétence sur la juridiction de la zone BWE proposée. La zone BWE proposée peut, par exemple, se trouver dans la Zone économique exclusive d'un ou de plusieurs États du port.

Si un État du port a incorporé les dispositions de la Convention BWM dans sa législation nationale, il doit également avoir inclus la possibilité de désigner des zones de renouvellement des eaux de ballast dans son cadre législatif national. Il devra par ailleurs veiller à ce que les conditions relatives aux opérations BWE soient hiérarchisées conformément à la règle B-4. En d'autres termes, les navires restent tenus d'effectuer les opérations BWE :

- aussi loin que possible et à 200 milles marins au moins de la terre la plus proche et par 200 mètres de fond au moins (condition 200 / 200) ;
- si cela n'est pas possible, à 50 milles marins au moins de la terre la plus proche et par 200 mètres de fond (condition 50 / 200) ; et
- si cela n'est pas possible, dans la zone BWE désignée.

Si un État du port n'a pas incorporé les dispositions de la Convention BWM dans sa législation nationale, il doit attribuer, dans sa législation nationale, le pouvoir de désigner des zones BWE.

Ressources importantes et aires protégées

La localisation des zones BWE proposées doit être soigneusement étudiée. Les effets néfastes dans les aires aquatiques protégées par des législations nationales ou internationales et d'autres ressources aquatiques importantes, y compris celles présentant une importance économique et écologique, doivent être évités.

La mise en œuvre de la Convention BWM dans la région méditerranéenne devrait tenir compte de l'impact potentiel du rejet des eaux de ballast sur des ressources importantes, telles que la pêche, la biodiversité marine et les aires protégées. Il est important de veiller à ce que la mise en œuvre de la Convention BWM se fasse d'une manière qui soit conforme aux buts et objectifs de durabilité de la région.

La création et la gestion d'aires marines et côtières protégées en Méditerranée représentent une mesure essentielle pour faire face aux pressions et pour protéger la mer et la côte méditerranéennes, conformément à la Convention de Barcelone et à son Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP / DB). La Convention de Barcelone reconnaît l'importance des aires marines protégées (AMP) et des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) en tant qu'outils efficaces pour la conservation de la biodiversité marine et des services écosystémiques.

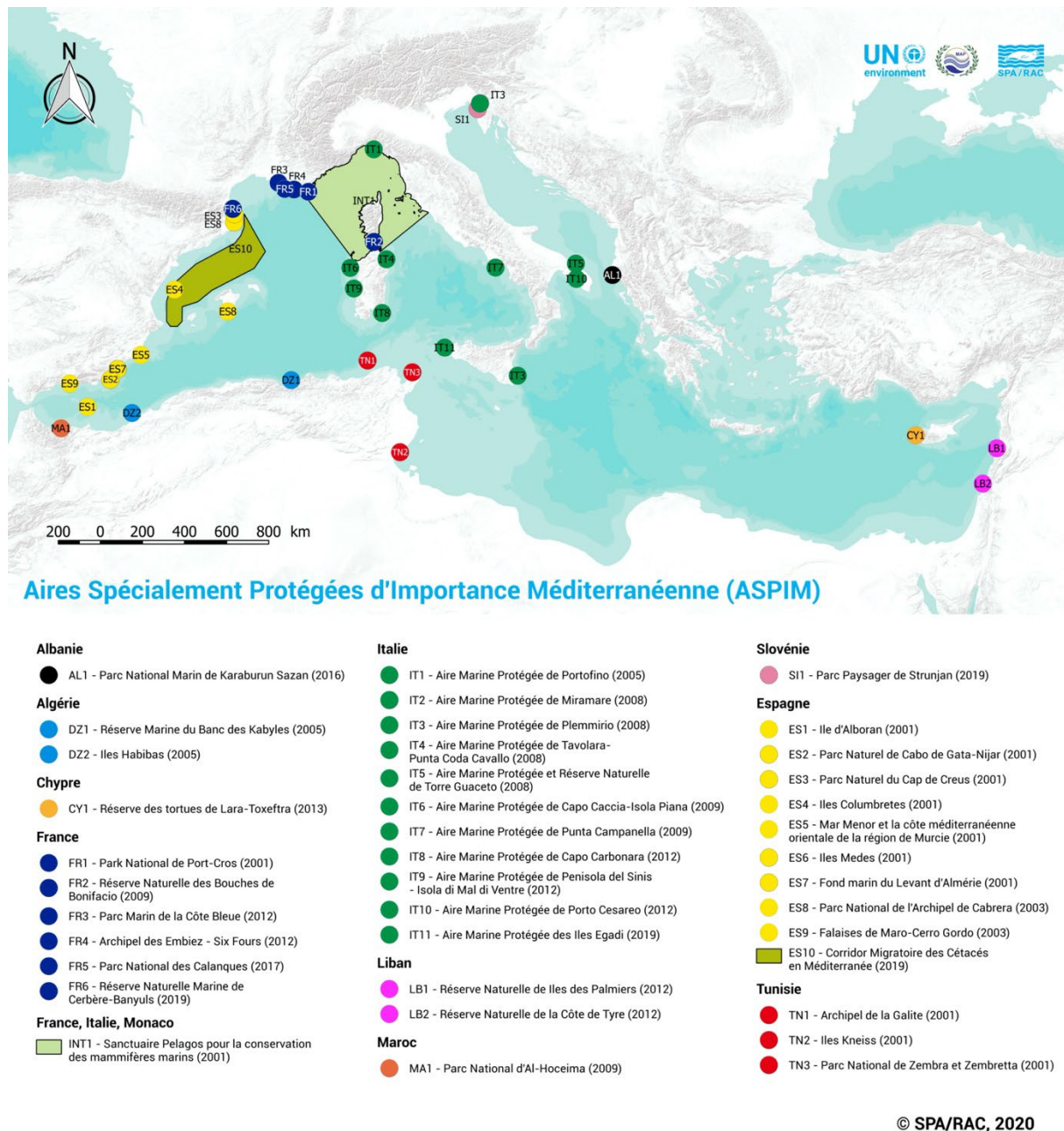
En 2020, 8,3 % de la mer Méditerranée bénéficie d'un statut de protection (y compris les AMP à statut national, les ASPIM, les sites marins Natura 2000 et le Sanctuaire Pelagos), couvrant une superficie totale de 209 303 km²⁶.

Les objectifs post-2020 pris aux niveaux régional et mondial, à travers la Stratégie Régionale Post-2020 pour les Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) et les Autres Mesures Efficaces de Conservation par Zone (OECM) en Méditerranée, et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, respectivement, ambitionnent de protéger 30% de la mer Méditerranée d'ici 2030.

La Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM) a été établie en vertu de l'article 8 du Protocole ASP / DB et vise à promouvoir la coopération dans la gestion et la conservation des espaces naturels, ainsi que dans la protection des espèces menacées et leurs habitats. Les sites inscrits sur la liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région.

A ce jour, la liste des ASPIM compte 39 ASPIM (38 ASPIM nationales et le Sanctuaire Pelagos déclaré à la suite d'un accord entre la France, l'Italie et Monaco). Les ASPIM couvrent une superficie totale de 138 464 km² représentant 5,5 % de la superficie de la mer Méditerranée (Figure 4).

⁶ MAPAMED, la base de données des Aires marines protégées de Méditerranée. Édition 2019, version 2. © 2022 par SPA / RAC et MedPAN. Sous licence CC BY-NC-SA 4.0. : <https://www.mapamed.org/>



© SPA/RAC, 2020

Figure 4 : Aires Spécialément Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) – Noms, localisation et année d'inscription sur la Liste.

Ces aires protégées sont essentielles pour la conservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles, y compris les habitats indigènes et les espèces qui peuvent être vulnérables à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. La mise en œuvre de la Convention BWM devrait garantir que le déversement des eaux de ballast ne porte pas atteinte à ces zones protégées ou à leurs valeurs écologiques. Les rejets d'eau de ballast des navires peuvent introduire des espèces envahissantes dans le milieu marin, ce qui peut avoir un impact négatif sur la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes. Par conséquent, des mesures adéquates devraient être mises en place afin de prévenir l'introduction d'espèces envahissantes par la réglementation du rejet des eaux de ballast.

La mise en œuvre de la Convention BWM devrait prendre en compte l'impact potentiel du rejet des eaux de ballast sur les AMP et les ASPIM et les espèces et habitats qu'elles protègent. Les navires pénétrant dans des AMP ou des ASPIM peuvent devoir se soumettre à des mesures supplémentaires de gestion des eaux de ballast pour s'assurer que des espèces aquatiques envahissantes ne sont pas introduites dans ces aires protégées. De cette manière, la désignation d'AMP et d'ASPIM et la mise en œuvre de la Convention BWM peuvent fonctionner en synergie pour protéger l'environnement marin de la mer Méditerranée et promouvoir le développement durable.

Contraintes de navigation

L'intérêt de la désignation d'une zone BWE est de fournir une option pratique pour la gestion des eaux de ballast qui offre une solution efficace de gestion du risque inhérent aux eaux de ballast, soit en attendant qu'un navire soit tenu de respecter la norme de la règle D-2, soit comme mesure d'urgence. La prise en considération des contraintes de navigation, comme les routes de navigation existantes et la sécurité de la navigation, conformément aux Directives (G14), revêt donc une dimension importante. L'impact sur la navigation doit être limité autant que possible.

2.3.1.3 Étape 3 : Consultation initiale

L'objet de la consultation initiale est de solliciter les commentaires des parties prenantes potentiellement affectées sur les zones BWE, et ce afin d'identifier :

- si ces zones semblent adaptées pour les opérations de BWE des navires, et
- toutes les raisons justifiant de ne pas engager une évaluation complète,

avant d'entamer une évaluation approfondie, et potentiellement coûteuse, des risques.

Une fois que les zones BWE potentielles ont été identifiées, et avant d'engager une évaluation des risques, les parties concernées doivent être consultées. Si les zones BWE proposées s'étendent sur les juridictions d'autres États du port, une consultation doit être initiée dès que possible dans le processus de désignation.

La consultation initiale doit inclure le plus de groupes de parties prenantes pertinentes possible. Cela peut couvrir : le secteur de la navigation maritime, les ports, les autorités gouvernementales locales, les États du port voisins, les autorités et les organes régionaux, les experts scientifiques, et les secteurs d'activité affectés comme les pêcheries, le tourisme et l'aquaculture. Il convient également de consulter les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Les informations communiquées aux parties prenantes doivent inclure les détails des zones potentielles, en indiquant clairement que ces zones ne sont pas définitivement établies, et qu'une évaluation approfondie des risques devrait encore être menée à bien avant la désignation d'une quelconque zone de renouvellement des eaux de ballast.

2.3.1.4 Étape 4 : Évaluation des zones de renouvellement des eaux de ballast

L'évaluation d'une proposition de zone BWE doit s'appuyer sur une évaluation des risques conformément aux Directives (G14).

Une telle évaluation des risques doit inclure divers critères : critères océanographiques, physico-chimiques, biologiques, environnementaux, ressources importantes et opérations liées aux eaux de ballast.

Les données alimentant cette évaluation des risques peuvent être recueillies auprès de diverses sources. Voici quelques exemples (non exhaustifs) des questions qui doivent être examinées et des sources de données possibles :

La zone est-elle suffisamment étendue pour permettre aux navires de procéder à un BWE complet ?⁷

- Données sectorielles sur les taux et quantités de renouvellement des eaux de ballast ;
- Données sur les routes de navigation maritime ;
- Données sectorielles sur la localisation des prises d'eaux de ballast (ports donneurs) et les quantités d'eaux de ballast prélevées ;
- Données sectorielles sur les localisations actuelles des renouvellements, les quantités impliquées et la vitesse des navires ; et
- Données sectorielles sur la localisation des rejets des eaux de ballast (ports récepteurs) et la quantité d'eaux de ballast rejetées.

Certaines zones maritimes doivent-elles être évitées ?

- Emplacements des aires spécialement protégées ou zones de haute importance environnementale ; et
- Emplacements d'autres industries et activités, par exemple l'aquaculture, la pêche, la navigation de plaisance et le tourisme.

Où iraient les eaux de ballast renouvelées ?

- Données océanographiques pour comprendre les courants, zones de remontée d'eau et autres caractéristiques océanographiques de la zone de renouvellement proposée afin de déterminer où pourraient aller les eaux renouvelées dans la zone BWE proposée.

Quels organismes aquatiques nuisibles et agents pathogènes risqueraient d'être présents dans les eaux de ballast ?

- Données sur la présence d'organismes aquatiques nuisibles et agents pathogènes (HAOP) dans la région, en particulier dans les ports donneurs en lien avec la zone de renouvellement des eaux de ballast potentielle. Ces informations peuvent être obtenues via des analyses auprès des ports, (des pratiques traditionnelles de taxonomie ou des prélèvements modernes e-ADN, tel que convenu par les États du port), ou les connaissances des experts.
- Données biologiques sur chacun des HAOP connus pour comprendre la durée et les tolérances (profondeur, qualité de l'eau) de chaque étape du cycle de vie. Il convient de se focaliser sur les espèces susceptibles d'être transférées via les eaux de ballast.

Les HAOP potentiels survivront-ils dans les eaux où les eaux de ballast sont renouvelées ou là où elles circulent ?

- Données hydrologiques pour comprendre les profondeurs dans et autour de la zone de renouvellement des eaux de ballast proposée.

⁷ La règle D-1 de la Convention BWM exige un échange volumétrique d'au moins 95 % pour un renouvellement des eaux de ballast. Les navires renouvelant les eaux de ballast grâce à des méthodes de flux ou de dilution doivent pomper trois fois le volume de chaque réservoir d'eaux de ballast pour respecter la norme de la règle D-1.

La zone de renouvellement des eaux de ballast désignée doit présenter le risque le plus minime possible pour le milieu aquatique, la santé humaine, les biens ou les ressources. Les conclusions de l'évaluation des risques doivent servir à définir les limites spatiales de la zone BWE, qui devront également être alignées sur la législation nationale et internationale.

2.3.1.5 Étape 5 : Consultation finale

Une fois l'évaluation des risques réalisée, une consultation finale avec les mêmes parties prenantes que lors de la consultation initiale doit avoir lieu. La consultation finale doit exposer les conclusions de l'évaluation des risques et indiquer si la zone BWE potentielle a été jugée adaptée à une désignation par les décideurs. Si les résultats de l'évaluation des risques suggèrent que l'utilisation de la zone BWE impliquerait un risque inacceptable (en notant toutefois que le risque zéro n'existe pas), ce constat doit être expliqué aux Parties prenantes à l'occasion de la consultation finale.

Il conviendra de solliciter la contribution des parties prenantes sur les détails finaux de la zone BWE proposée ainsi que tout autre commentaire soulevé, avant la finalisation de la zone.

Avant la désignation de la zone, la validation de la zone BWE doit être sollicitée auprès de la ou des autorités des États du port concernés ainsi que des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

2.3.1.6 Étape 6 : Désignation

La désignation de la zone BWE implique dans son sillage trois actions :

- La zone doit être incluse ou citée dans les circulaires ou des avis à la navigation,
- Les parties prenantes doivent être informées, et
- L'OMI doit être informée.

Les zones de renouvellement des eaux de ballast désignées par les autorités de l'État du port doivent être communiquées à l'OMI avant la mise en œuvre.

Il est essentiel d'assurer une communication efficace sur les dimensions et l'utilisation de la zone BWE aux parties prenantes du secteur. Ces communications doivent :

- Inclure des recommandations pour les cas où un renouvellement complet dans la zone BWE désignée n'est pas possible, conformément aux Directives (G6) (i.e. aucun renouvellement ne doit être entrepris si un renouvellement complet n'est pas possible) ; et
- Réaffirmer les exigences hiérarchisées conformément à la règle B-4 (i.e. le renouvellement des eaux de ballast doit être entrepris prioritairement dans le respect de la condition 200 / 200 ; si celle-ci ne peut être satisfaite, dans le respect de l'exigence 50 / 20 ; et si cette condition ne peut, elle non plus, être remplie, alors, et uniquement dans ce cas, la zone BWE désignée doit être utilisée).

La période sur laquelle la zone BWE restera désignée doit également être clairement communiquée.

Dans la plupart des cas, l'utilisation de la zone BWE ne devra être considérée que comme une mesure temporaire, valable uniquement jusqu'à ce que les navires soient tenus de respecter la règle D-2. Au-delà de cette échéance, la zone BWE ne devra être utilisée que comme mesure d'urgence, conformément au plan BWMP du navire, si l'autorité de l'État du port l'estime approprié et s'il n'existe pas d'autres alternatives pour la gestion des eaux de ballast (par ex. une installation de réception des eaux de ballast). Cela devrait être considéré conforme aux Recommandations sur les mesures d'urgence à adopter en vertu de la Convention BWM (BWM.2/Circ.62)⁸.

⁸ OMI, 2017g.

3 Procédure harmonisée : Exemptions au titre de la règle A-4

3.1 Contexte de la mer Méditerranée

Dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027)⁹, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu de développer, adopter et appliquer une Procédure régionale globale pour l'octroi d'exemptions au titre de la Convention BWM.

La Stratégie méditerranéenne BWM de 2012 (BWM.2/Circ.35¹⁰) stipulait que des exemptions pouvaient être accordées à un navire effectuant une traversée entre des ports ou lieux spécifiés au sein de la mer Méditerranée ou à un navire exploité exclusivement entre des ports ou lieux spécifiés au sein de la zone de la mer Méditerranée, conformément à la règle A-4 et aux directives (G7).

Selon le Système mondial intégré de renseignements maritimes de l'OMI, l'Espagne a accordé trois exemptions en vertu de la règle A-4. Deux de ces exemptions ont été attribuées au même navire pour de courtes périodes (trois mois) afin de permettre des traversées entre deux ports à des fins de réparation des cales sèches. Une troisième exemption a été accordée à un navire, pour une période de trois mois également, pour des opérations dans la baie de Gibraltar uniquement.

La mer Méditerranée est un haut lieu de la biodiversité, fortement affecté par l'introduction de HAOP. À ce jour, près de 1 000 espèces marines ont été identifiées comme non indigènes à la mer Méditerranée. Le canal de Suez a été élargi en 2015 pour permettre le passage de navires plus grands, ce qui a ouvert une voie pour la propagation des espèces. Dans ce cas, les eaux de ballast non gérées permettent le transfert secondaire d'espèces. Une recherche récente a révélé que le plus grand risque de propagation d'espèces en Méditerranée était intérieur à la Méditerranée elle-même. Plusieurs ports à haut risque de HAOP ont été identifiés dans la Méditerranée, dont Gibraltar, Suez, Istanbul et Algésiras¹¹.

Selon la Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027), les données les plus récentes de la base de données des espèces exotiques envahissantes de la mer Méditerranée (Marine Mediterranean Invasive Alien Species Database - MAMIAS¹²) suggèrent que dans l'ensemble de la Méditerranée, les introductions d'espèces liées au transport maritime représentent 70 % des espèces non indigènes enregistrées.

Le projet Marine Ecoregions of the World a identifié sept biorégions dans la mer Méditerranée¹³ :

- Mer Adriatique ;
- Mer Égée ;
- Bassin Levantin ;
- Plateau tunisien / Golfe de Syrte ;
- Mer Ionienne ;
- Méditerranée occidentale ; et
- Mer d'Alboran.

La surveillance et les comptes rendus sur les HAOP en Méditerranée ont été irréguliers. Les informations sont dispersées dans différentes bases de données et divers fonds et documentations institutionnels, et les analyses adoptent différentes approches, comme la taxinomie traditionnelle et l'analyse eDNA. Le réseau européen d'informations sur les espèces exotiques (European Alien Species Information Network

⁹ PNUE / PAM, 2022.

¹⁰ OMI, 2011.

¹¹ Wang et al. 2022.

¹² Disponible à l'adresse : <http://dev.mamias.org/services/dash/med>.

¹³ Spalding et al., 2007.

- EASIN) a amélioré l'accès aux informations géographiques relatives aux HAOP et a été utilisé pour déterminer que la composition des HAOP diffère entre les biorégions de la Méditerranée¹⁴.

La température de surface et la salinité moyennes en Méditerranée varient aussi selon les biorégions. La mer Méditerranée est généralement bien plus chaude à l'est et l'amplitude de températures est d'environ 10 °C entre les valeurs hautes et basses d'hiver et d'été. Les différences de salinité peuvent refléter quelques apports d'eau douce très importants, comme celui de l'océan Atlantique se jetant dans la Méditerranée par le détroit de Gibraltar, comme l'illustre la [Figure 5](#), ou celui du Rhône, ce qui peut créer des couches d'eau relativement douce / saumâtre dans certaines régions.

Les évaluations des risques destinées à informer la prise de décision sur l'octroi d'exemptions au titre de la règle A-4 en Méditerranée doivent tenir compte de cette variabilité.

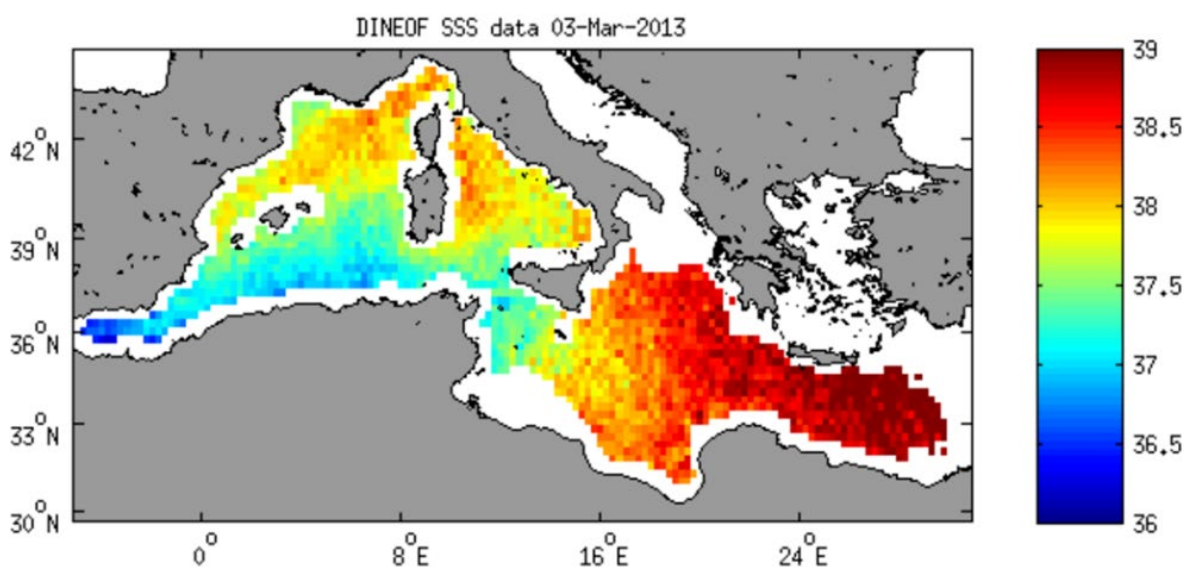


Figure 5 : Salinité en mer Méditerranée le 3 mars 2013, sur la base des informations de la mission SMOS de l'Agence spatiale européenne (ESA), issue de l'ESA – Salinité en mer Méditerranée.

3.2 Procédure harmonisée pour l'octroi d'exemptions en vertu de la règle A-4 en Méditerranée

Cette procédure harmonisée doit garantir que les exemptions sont évaluées et accordées de manière cohérente en Méditerranée et que l'exemption attribuée ne porte pas atteinte et ne nuit pas à l'environnement, à la santé humaine, aux biens ou aux ressources.

3.2.1 Définition des rôles et des responsabilités

Les rôles et les responsabilités doivent être clairs dès le départ. Les rôles et les responsabilités de cette procédure d'exemption harmonisée sont inclus dans le [Tableau 1](#).

La ou les autorités de l'État du port directement concernées par la demande d'exemption doivent nommer les agents chargés de la gestion du processus d'exemption. Le chargé d'exemption est placé sous la direction d'un décideur global, un responsable senior nommé par l'autorité de l'État du port pour prendre en charge le processus d'exemption et présenter la demande à l'autorité de l'État du port et / ou en vue d'une validation bilatérale ou régionale.

¹⁴ Katsanevakis, S. et autres. 2014.

Plusieurs autorités des États du port seront concernées par le processus d'exemption. Des agences gouvernementales équivalentes dans les États du port concernés doivent donc être impliquées dès que possible et des rôles et responsabilités similaires doivent être attribués dans chacune des autorités des États du port concernés. Un groupe consultatif d'experts doit être constitué avec des experts de tous les États du port concernés et, si besoin, des experts internationaux afin de passer en revue et d'évaluer toutes les informations collectées et analysées, et de formuler des recommandations à l'intention du ou des décisionnaires.

Tableau 1. Exemptions au titre de la règle A-4 : responsabilités des autorités de l'État du port et des demandeurs.

DEMANDEUR	AUTORITÉS
Consulter dès que possible les autorités de l'État du port	Informar le demandeur sur la procédure et les conditions relatives à l'exemption
Collecter les données en accord avec cette procédure harmonisée en tenant compte de toute instruction ou orientation fournie par les autorités de l'État du port	Cibler la sélection des espèces
Payer la collecte de données selon le cas	Consulter d'autres autorités de l'État du port selon le cas
Soumettre les données brutes à l'autorité de l'État du port	Guider et conseiller le ou les demandeurs sur les obligations de la procédure
Réaliser une évaluation des risques conformément à cette procédure, en tenant compte de toute instruction ou orientation des autorités de l'État du port	Partager les données brutes afin de les inclure dans les bases de données régionales
Soumettre la demande, y compris toutes les informations et données requises en plus du rapport d'évaluation des risques	Passer en revue les demandes, les données soumises et le rapport d'évaluation des risques
	Prendre une décision sur l'octroi ou non d'une exemption
	Accorder l'exemption (si pertinent)
	Communiquer clairement la décision relative à l'exemption aux demandeurs et à l'OMI (si pertinent)
Effectuer un examen intermédiaire et en rendre compte aux autorités de l'État du port	Avertir le demandeur quand un examen intermédiaire de l'exemption est requis (si pertinent)
	Analyser l'examen intermédiaire et prendre une décision sur le retrait ou le maintien de l'exemption (si pertinent)
	Communiquer clairement la décision à la suite de l'examen intermédiaire au demandeur et à l'OMI (si pertinent)

3.2.2 Processus de demande

Un diagramme du processus de demande est fourni dans la [Figure 7](#).

Il incombe à l'armateur / au propriétaire du navire de faire la demande d'exemption au titre de la règle A-4 aux autorités des États du port. L'État du pavillon du navire doit aussi être averti de la demande.

Les exemptions A-4 sont accordées conjointement par les autorités de l'État du port concernées, c'est-à-dire là où le navire opère. Il est important que l'État du pavillon soit inclus dans les consultations, mais il convient de noter que l'État du pavillon ne prend pas la décision finale. La décision ultime appartient aux autorités de l'État du port, qui ont le droit de protéger leur environnement des navires opérant sur leur territoire.

Les manifestations d'intérêt doivent être exprimées dès que possible, sachant que le processus de demande, y compris la collecte de données, peut prendre plusieurs mois (voire années) pour arriver à son terme. Une manifestation d'intérêt doit inclure la route proposée et les motifs de la demande d'exemption.

Les exemptions peuvent être perçues par l'industrie du transport maritime comme un moyen d'éviter d'avoir à se conformer à la norme de la règle D-2 selon le calendrier d'application de la Convention BWM ([Figure 6](#)). Par conséquent, l'octroi d'une exemption peut conduire un armateur / propriétaire de navire à décaler l'installation d'un système de gestion des eaux de ballast sur le navire.

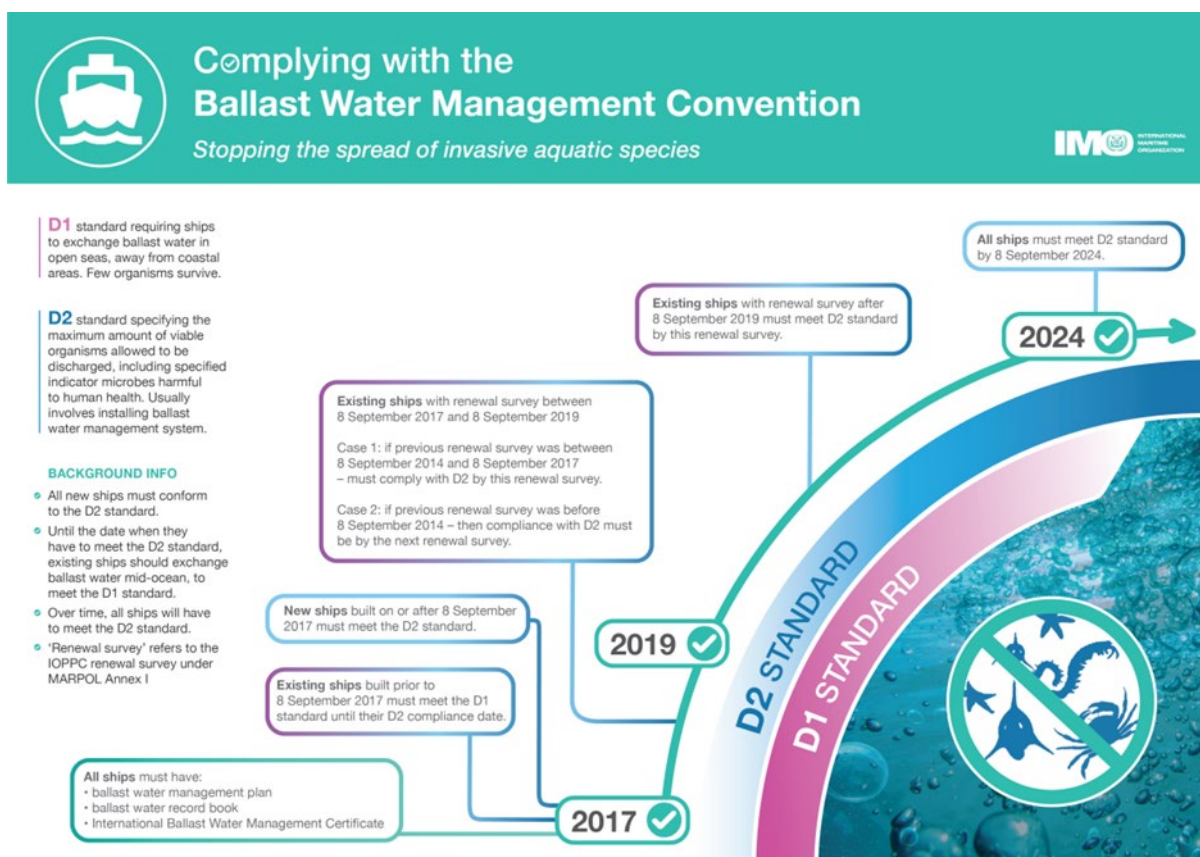


Figure 6 : Infographie « Respect de la Convention sur la gestion des eaux de ballast », du site Web de l’OMI.

Si c'est l'intention du demandeur, cette information doit être communiquée à l'autorité de l'État du port. Il incombe également à l'autorité de l'État du port d'informer le demandeur que l'exemption, si elle est accordée, ne peut être valable que pour une période ne dépassant pas 5 ans et fera l'objet d'un examen immédiat si des informations devaient suggérer une augmentation du risque (par exemple, si l'un des facteurs pris en compte pour l'évaluation des risques venait à changer).

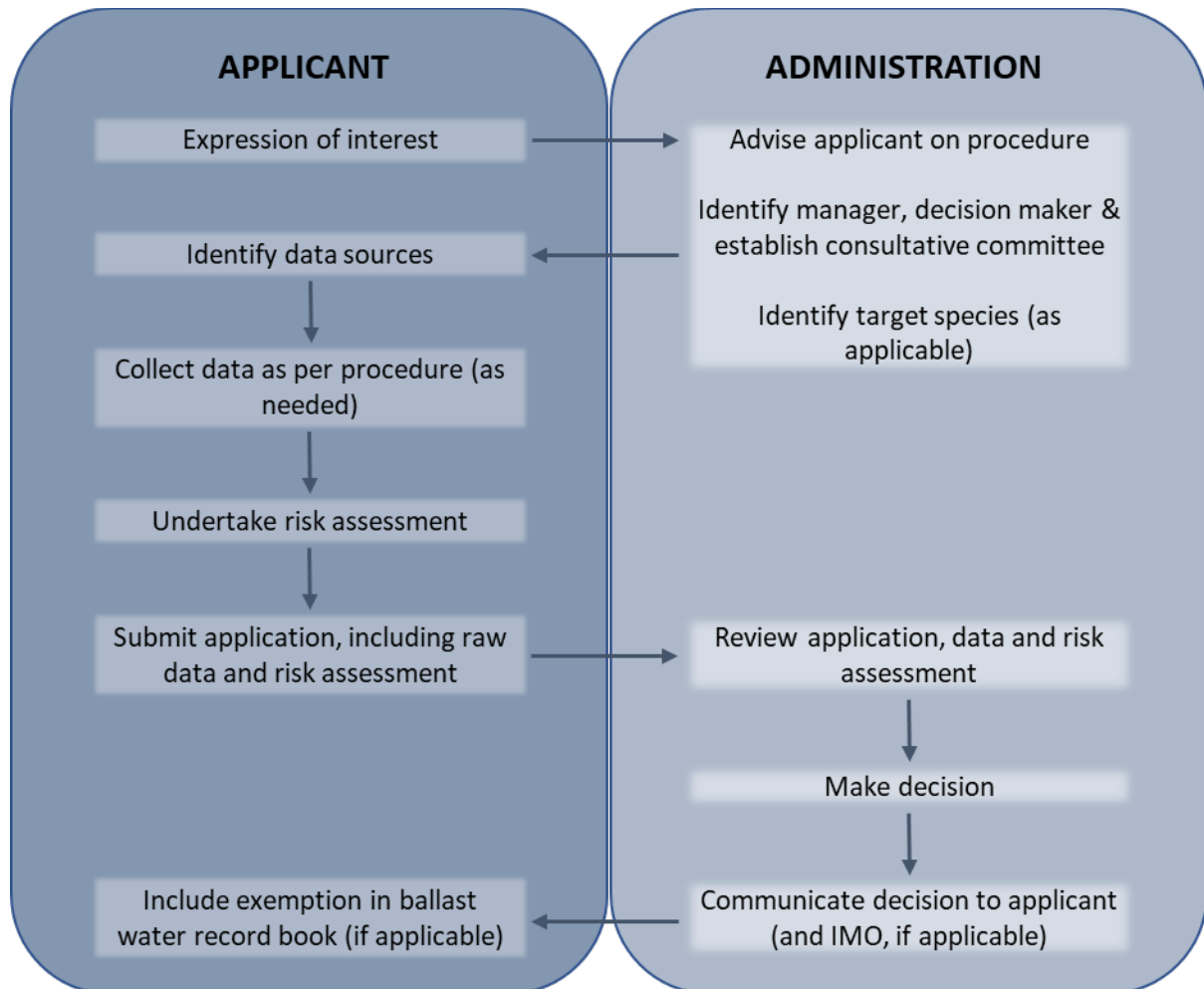


Figure 7 : Processus d'évaluation en accord avec cette procédure.

À réception d'une manifestation d'intérêt, l'autorité de l'État du port doit informer le demandeur des obligations liées à cette procédure et des coûts qui lui seront facturés, par exemple le temps de travail consacré à l'examen de la demande par l'autorité.

L'autorité de l'État du port doit aussi étudier la manifestation d'intérêt afin de déterminer les espèces cibles concernées dans le cadre de la demande et fournir cette liste au demandeur. Des directives relatives à l'identification des espèces cibles sont disponibles dans l'[Appendice A – Protocole d'identification des espèces cibles](#). Afin de fournir une liste des espèces cibles aux demandeurs dans les délais impartis, il est recommandé de préparer une liste des espèces cibles régionales utilisable pour toutes les demandes d'exemption au titre de la règle A-4.

Le processus d'évaluation des risques doit être réalisé par le demandeur. Le processus d'évaluation des risques est décrit plus en détail dans la [Section 3.2.3](#).

Des demandes détaillées doivent être préparées une fois le processus d'évaluation des risques terminé. Les demandes doivent inclure :

- *Informations générales :*
 - Période de la demande (de mm:aa à mm:aa) ; et
 - Motif de la demande d'exemption au titre de la règle A-4.
- *Informations concernant le navire :*
 - Nom du navire ;
 - Numéro OMI ;
 - Port d'immatriculation ;
 - Tonnage brut ;
 - Propriétaire ;
 - Indicatif d'appel ;
 - Option de gestion des eaux de ballast généralement choisie par le navire, y compris la technologie de traitement des eaux de ballast, si installée ;
 - Copie du plan de gestion des eaux de ballast ; et
 - L'autorité de l'État du port peut demander un historique de gestion des eaux de ballast et des sédiments sur une période définie.
- *Informations sur la route :*
 - Route faisant l'objet de la demande, c'est-à-dire le ou les ports donateurs et récepteurs pour le rejet des eaux de ballast, ou la zone définie des opérations ;
 - En cas de trajet unique : la date et l'heure de départ et d'arrivée ;
 - En cas de trajets multiples : la fréquence des trajets, leur régularité et la quantité estimée des eaux de ballast rejetées pendant la période d'exemption, et les heures et dates estimées de départ et d'arrivée ;
 - Tout trajet prévu par le navire vers des ports autres que ceux spécifiés pendant la durée de l'exemption ; et
 - En cas de trajets multiples : le nombre total estimé de trajets et la quantité d'eaux de ballast rejetée pendant la durée de l'exemption.
- Informations environnementales : toutes les données relatives à la température et la salinité (et d'autres facteurs environnementaux, si pertinents) collectées pour l'évaluation des risques doivent être fournies aux autorités des États du port. Ces informations doivent correspondre aux obligations exposées dans la Section 3.2.3.
- Informations biologiques : toutes les données relatives aux espèces présentes dans les ports ou régions concernées collectées pour l'évaluation des risques doivent être fournies aux autorités des États du port. Ces informations doivent correspondre aux obligations exposées dans la Section 3.2.3 et être fournies au format spécifié par la base de données des espèces exotiques envahissantes de la mer Méditerranée (MAMIAS¹⁵).
- Un rapport d'évaluation des risques complet conformément à la Section 3.2.3 de cette procédure.

Les demandes doivent être envoyées au point de contact pertinent de chaque autorité de l'État du port.

¹⁵ Disponible à l'adresse : <https://dev.mamias.org/page/contribution>.

3.2.3 Évaluation des risques et données requises

Les huit principes clés de l'évaluation des risques dans les Directives (G7) sont :

- **Efficacité** - Les évaluations des risques déterminent les risques avec précision, dans la mesure nécessaire pour permettre un niveau de protection adéquat ;
- **Transparence** - Les arguments et les preuves à l'appui des mesures recommandées par les évaluations de risques, ainsi que les domaines d'incertitude (et leurs conséquences éventuelles sur ces recommandations) sont clairement établis et communiqués aux responsables ;
- **Cohérence** - Les évaluations de risques, pour lesquelles un même processus et une même méthodologie sont utilisés, sont constamment de haute qualité ;
- **Exhaustivité** - L'ensemble des différentes valeurs, y compris les valeurs économiques, environnementales, sociales et culturelles, est pris en considération lors de l'évaluation des risques et de la formulation des recommandations ;
- **Gestion des risques** - S'il peut exister des scénarios à faible risque, le risque zéro n'existe pas. Il faudrait donc gérer le risque en définissant le niveau de risque acceptable dans chaque cas ;
- **Principe de précaution** - Il convient d'observer une certaine prudence, dans les évaluations de risques, lors de la formulation d'hypothèses et de recommandations, afin de tenir compte du caractère aléatoire, du manque de fiabilité et des insuffisances des renseignements. L'absence de tel ou tel renseignement, ou les éléments mal définis qu'il contiendrait, devraient donc être considérés comme un indicateur de risque potentiel ;
- **Approche scientifique** - Les évaluations des risques reposent sur les meilleurs renseignements disponibles qui ont été recueillis et analysés à l'aide de méthodes scientifiques ; et
- **Amélioration continue** - Tous les modèles de risques devraient être régulièrement passés en revue et actualisés pour tenir compte des connaissances.

L'évaluation des risques doit être effectuée en accord avec ces principes et les Directives (G7).

Une évaluation des risques en deux étapes doit être réalisée. La première étape basée sur la salinité et les espèces cibles donne une indication des conclusions de l'évaluation.

L'évaluation des risques en deux étapes associe une évaluation des risques liés à la compatibilité environnementale et une évaluation des risques liés à des espèces particulières, en plus d'informations sur les activités de transport maritime.

Étape 1 : Algorithme d'évaluation des risques

Les deux critères clés pour distinguer le risque inacceptable (élevé) et le risque acceptable (faible) sont les suivants :

- a) Différence de salinité de l'eau entre le port donateur et le port récepteur ; et
- b) Présence d'espèces cibles dans le port donateur et le port récepteur.

À l'étape 1, les données les plus récentes doivent si possible être utilisées.

En matière de salinité de l'eau, les données peuvent inclure les registres de salinité collectés dans le port ou les données de détection à distance. Si les données de salinité de l'eau ne sont pas complètes, des analyses peuvent être réalisées dans le port donateur et le port récepteur (voir le protocole pour les études portuaires à l'Appendice B – Protocole pour les études portuaires).

Pour déterminer la présence / l'absence d'espèces cibles dans les ports concernés, les bases de données et la documentation existantes doivent être utilisées. Les sources de données peuvent inclure la surveillance du port ou nationale (à l'aide de la taxinomie traditionnelle ou de nouvelles méthodes comme l'analyse eDNA), la base de données des espèces exotiques envahissantes de la mer Méditerranée (MAMIAS) ou le réseau d'informations sur les espèces exotiques européennes (EASIN). Quand des données existantes sont utilisées, elles doivent être vérifiées et validées, et avoir été collectées moins de trois ans avant la date de l'évaluation des risques.

Si les données existantes sur les espèces cibles ne sont pas complètes et que les informations sur les espèces cibles ne sont pas disponibles, un principe de précaution peut être appliqué, qui suppose que les espèces cibles sont présentes dans le port donateur, mais absentes du port récepteur, ou des analyses peuvent être réalisées dans le port donateur et le port récepteur (voir le protocole pour les études portuaires à l'[Appendice B – Protocole pour les études portuaires](#)).

L'algorithme d'évaluation des risques de l'étape 1 ([Figure 8](#)) n'a que deux conclusions possibles : risque élevé ou risque faible, puisqu'il n'existe que deux étapes possibles, à savoir de poursuivre vers l'étape 2 ou d'envisager le retrait de la demande. La conclusion de l'étape 1 fournit une indication sur la décision finale et peut aider le demandeur à décider s'il souhaite poursuivre avec l'étape 2 de l'évaluation des risques (plus onéreuse et détaillée).

Une conclusion de risque faible à l'étape 1 indique que le risque de transfert des HAOP dans les eaux de ballast sur la route proposée peut être acceptable, sous réserve de l'analyse détaillée de l'étape 2 de l'évaluation des risques.

Une conclusion de risque élevé à l'étape 1 indique que le risque de transfert des HAOP dans les eaux de ballast sur la route proposée peut être inacceptable (autrement dit, il y a un risque important de survie des HAOP transférés dans les eaux de ballast), auquel cas l'exemption ne peut pas être accordée. Il est toujours possible que l'étape 2 de l'évaluation des risques fournisse une recommandation différente, par exemple parce que les espèces cibles sont déjà présentes dans le port donateur et le port récepteur, mais les demandeurs doivent décider s'ils souhaitent poursuivre avec l'étape 2, si l'étape 1 suggère un risque élevé.

Step One Risk Assessment Model A-4 Exemptions in the Mediterranean Sea

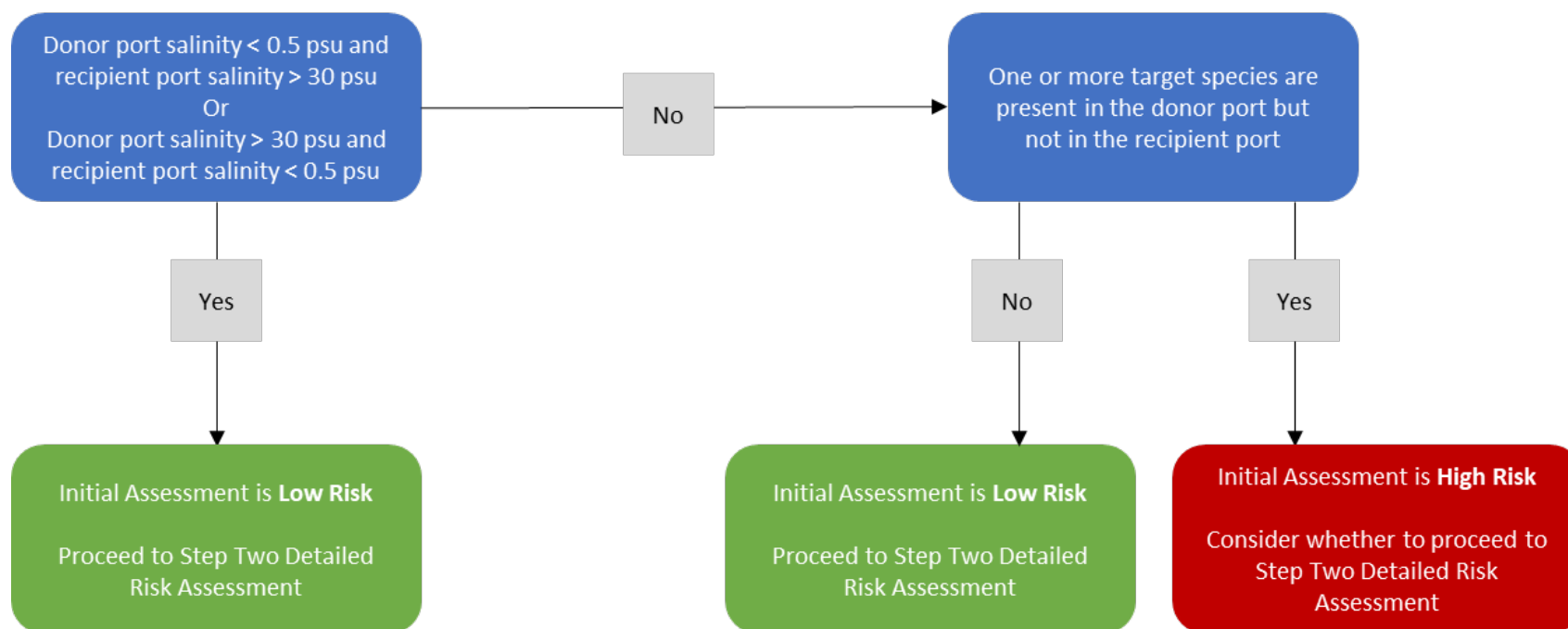


Figure 8 : Modèle d'évaluation des risques pour les exemptions (étape 1).

Étape 2 : Évaluation des risques détaillée

L'étape 2 de l'évaluation des risques détaillée doit tenir compte d'informations complémentaires sur les espèces cibles, les spécificités des espèces (par ex., la capacité de dispersion), la dispersion naturelle et les mesures d'atténuation (par ex., le volume des eaux de ballast, le lieu de rejet et de prise). L'étape 2 de l'évaluation des risques doit se baser uniquement sur des données vérifiées. Les demandeurs doivent présenter l'analyse de toutes les données dans un rapport d'évaluation des risques dans le cadre de la demande d'exemption.

Les éléments complémentaires à intégrer à l'étape 2 de l'évaluation des risques incluent (sans s'y limiter) :

- Informations sur le port

Des informations environnementales (profondeur, salinité, température, turbidité) sur les endroits de prise et de rejet des eaux de ballast dans le port doivent être prises en compte. Il peut être nécessaire de réaliser une étude portuaire, selon le protocole de l'Appendice B – Protocole pour les études portuaires, et / ou d'obtenir des données auprès de sources existantes, comme la surveillance du port ou la détection à distance.

- Données complémentaires sur les espèces

Des données complémentaires sur les espèces doivent être évaluées, notamment la présence et l'abondance des espèces cibles dans les ports donateurs et récepteurs et dans les zones environnantes. Une analyse du port peut être requise, selon le protocole de l'Appendice B – Protocole pour les études portuaires, et / ou l'obtention de données auprès de sources existantes, comme la surveillance du port ou nationale, la base de données des espèces exotiques envahissantes de la mer Méditerranée (MAMIAS) ou le réseau d'informations sur les espèces exotiques européennes (EASIN), développés par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA / RAC). Les informations biologiques nécessaires pour les exemptions A-4 doivent tenir compte de cette base de données, éventuellement comme référence. Une autre source existante est EASIN.

Toutes les données doivent être vérifiées et validées. Il est à noter que si des espèces cibles sont présentes à la fois dans le port donateur et dans le port récepteur, des mesures de contrôle sont mises en place dans le port récepteur pour ces espèces cibles. La présence des espèces dans les deux ports ne doit pas servir de base pour juger les eaux de ballast comme étant à faible risque. Dans ce cas, des introductions supplémentaires auront un impact négatif sur l'efficacité des mesures de contrôle. Conformément à la règle C-2 de la Convention BWM, les autorités de l'État du port doivent informer les navires des régions sous leur juridiction des lieux où la prise d'eaux de ballast est interdite en raison de conditions connues.

- Dispersion naturelle

La dispersion naturelle peut être évaluée pour les espèces cibles identifiées comme à haut risque à l'étape 1. L'étendue et l'orientation de la dispersion naturelle des espèces cibles doivent être modélisées conformément aux Directives (G7). Les recherches récentes se servant de la modélisation de la dispersion naturelle pour évaluer les SRA¹⁶ doivent être prises en compte. Si cette évaluation, à l'étape 2, montre une forte probabilité de dispersion naturelle, celle-ci peut être utilisée pour contrer une évaluation de risque élevé à l'étape 1 basée sur la présence / l'absence des espèces cibles.

- Pathogènes humains

Les informations sur les pathogènes présents dans le port donateur et le risque pour la santé humaine doivent être prises en compte autant que possible, y compris les notifications au titre de la règle C-2 concernant les HAOP et les déversements d'eaux usées.

¹⁶ Hansen, F. T., & Christensen, A. 2018 ; Stuer-Lauridsen, F. *et al.*, 2018 ; HELCOM-OSPAR, 2020b.

- Mesures d'atténuation et de contrôle

Si des scénarios à haut risque sont identifiés, des mesures peuvent être prises par le demandeur pour atténuer ce risque. Les mesures d'atténuation peuvent inclure, par exemple, des restrictions de volume, de lieu ou de période de prise ou de rejet des eaux de ballast, la surveillance régulière du port, la réduction de la période d'exemption ou l'ajout de conditions particulières pour l'examen intermédiaire de l'exemption ou des conditions de retrait de l'exemption.

Rapport d'évaluation des risques

Le rapport d'évaluation des risques à soumettre aux autorités de l'État du port avec la demande d'exemption au titre de la règle A-4 doit clairement exposer les éléments pris en compte, toute pondération appliquée à des éléments de l'évaluation et le raisonnement à l'origine de la conclusion de l'évaluation des risques.

Le rapport doit inclure des descriptions détaillées de l'algorithme d'évaluation des risques de l'étape 1 et l'évaluation des risques détaillée de l'étape 2.

Le rapport doit inclure a minima :

- Un récapitulatif non technique avec une explication de haut niveau de l'objectif, la méthodologie et la conclusion de l'évaluation des risques ;
- Un sommaire ;
- Une description de la méthodologie, y compris de la collecte des données et de l'évaluation des risques ;
- Toutes les données utilisées dans l'évaluation des risques (en annexe) ;
- Une description des conclusions de l'évaluation des risques ; et
- Des références pour toutes les sources d'information utilisées.

Le rapport d'évaluation des risques doit être examiné par les autorités de l'État du port concernées et le groupe consultatif d'experts. L'examen du rapport doit permettre de vérifier que les données utilisées ont été validées et vérifiées.

Il est à noter que la conclusion de l'évaluation des risques telle qu'analysée par le demandeur ne préjuge pas nécessairement de la décision concernant l'exemption.

3.2.4 Prise de décision

Le groupe consultatif d'experts doit examiner et évaluer la demande d'exemption, y compris l'algorithme d'évaluation des risques de l'étape 1 et le rapport d'évaluation des risques de l'étape 2, et fournir des recommandations au(x) décisionnaire(s).

La validité des données utilisées dans l'évaluation des risques et toute pondération appliquée par le demandeur doivent être examinées avec attention.

Conformément aux Directives (G7), tout manque de certitude scientifique devrait être considéré avec prudence dans le processus de décision, puisque toute décision d'octroi d'une exemption permettra le rejet d'eaux de ballast non conformes aux normes des règles D-1 ou D-2.

Si une exemption de 5 ans est envisagée, un examen intermédiaire à 2,5 ans doit être intégré comme condition. Cet examen doit prévoir une actualisation des données utilisées dans l'évaluation des risques, y compris toute analyse du port visant à assurer l'actualité des données et une nouvelle évaluation des risques. Les conditions d'exemption doivent permettre le retrait de l'exemption si l'examen intermédiaire conclut que le risque est désormais inacceptable.

3.2.5 Registres et communication

Toutes les données collectées au cours du processus de demande d'exemption doivent être fournies par le demandeur aux autorités de l'État du port au format brut. Ces données doivent être stockées de manière centralisée et être publiquement disponibles, par exemple par le biais de la base de données des espèces exotiques envahissantes de la mer Méditerranée (MAMIAS).

La décision d'exemption doit être clairement communiquée au demandeur. Si l'exemption est accordée, la décision doit aussi être communiquée à l'OMI à travers le Système mondial intégré d'information maritime (GISIS), et être incluse dans le Plan de gestion des eaux de ballast du navire et son Registre.

- Les informations incluses dans le Registre des eaux de ballast devraient inclure : des informations sur la route et les ports faisant l'objet de l'exemption, avec identification des ports donateurs et récepteurs, ou de la SRA :
 - En cas de trajet unique : date et heure de départ et d'arrivée ; et
 - En cas de même zone de risque : coordonnées détaillées des limites de la SRA.
- Informations sur les conditions associées à l'exemption, par exemple :
 - Obligation de réaliser un examen intermédiaire de l'exemption, ce que l'examen intermédiaire devrait inclure et la date de dépôt demandé du rapport de l'examen intermédiaire ;
 - Possibilité de retrait de l'exemption selon les conclusions de l'examen intermédiaire,
 - Toute mesure d'atténuation que le navire prendra pour atténuer les risques ; et
 - Le navire ne devrait pas mélanger des eaux de ballast ou des sédiments autres que ceux provenant des ports ou lieux spécifiés dans l'exemption, qui devraient être consignés dans le Plan de gestion des eaux de ballast et le Registre des eaux de ballast.
- Durée de l'exemption (pas plus de cinq ans) ; et
- Conditions et informations sur le retrait de l'exemption.

3.2.6 Application de cette procédure harmonisée

Conformément au principe d'« amélioration continue » des Directives (G7), cette procédure doit être révisée en permanence par les autorités de l'État du port concernées.

4 Procédure harmonisée : Installations de réception des sédiments

4.1 Contexte de la mer Méditerranée

La circulaire BWM.2/Circ.35¹⁷ et la Stratégie méditerranéenne BWM (2022 – 2027)¹⁸ indiquent que les sédiments collectés au cours des opérations de nettoyage ou de réparation des citernes à ballast doivent être déposés dans des installations de réception de sédiments dans les ports et terminaux, conformément à l'article 5 de la Convention BWM, ou, si le navire n'a pas encore l'obligation de respecter la norme de la règle D-2 conformément au calendrier d'application de la Convention BWM (règle B-3), ils doivent être rejetés à plus de 200 milles marins de la terre la plus proche du littoral lorsque le navire navigue dans la zone de la mer Méditerranée.

Par ailleurs, la circulaire BWM.2/Circ.39¹⁹ stipule que le rejet des sédiments lors du nettoyage des réservoirs d'eaux de ballast ne devrait pas avoir lieu dans la mer Baltique, ou, si le navire n'a pas encore l'obligation de respecter la norme de la règle D-2 conformément au calendrier d'application de la Convention BWM (règle B-3), à moins de 200 milles marins du littoral de l'Atlantique Nord-Est ou de la Méditerranée.

Le régime volontaire exposé dans les circulaires BWM.2/Circ.35 et BWM.2/Circ.39 n'est plus applicable dès lors qu'un navire répond à la norme de performance définie par la règle D-2, conformément au calendrier de mise en œuvre de la Convention BWM.

4.2 Procédure harmonisée pour les installations de réception de sédiments en mer Méditerranée

Conformément à l'article 5 de la Convention BWM, dans les ports et terminaux désignés où ont lieu le nettoyage et la réparation des citernes d'eaux de ballast, des installations appropriées doivent être prévues afin de recevoir les sédiments.

La disponibilité des installations de réception des sédiments en Méditerranée doit être prise en compte. Lorsque la création d'une installation de réception des sédiments est envisagée en Méditerranée, les autorités de l'État du port concerné doivent étudier :

- Si le nettoyage ou la réparation des citernes d'eaux de ballast a lieu dans des ports ou terminaux sous leur juridiction ;
- Si des installations de réception des sédiments sont disponibles dans ces ports ou terminaux ;
- Si des installations de réception des sédiments sont disponibles dans la région afin que les navires puissent déposer les sédiments sans délai ; et
- Si les installations de réception des sédiments sont enregistrées dans le GISIS.

La coordination entre les autorités de l'État du port peut être requise pour assurer un accès adéquat aux installations en Méditerranée.

Les bonnes pratiques de gestion identifiées dans les Directives (G1) et développées dans la monographie GloBallast numéro 23 devraient être employées pour le développement des installations de réception des sédiments.

¹⁷ OMI, 2011.

¹⁸ PNUE / PAM, 2022.

¹⁹ OMI, 2012.

5 Procédure harmonisée : Mesures d'urgence

5.1 Procédure harmonisée pour les mesures d'urgence en mer Méditerranée

Dans le cas d'eaux de ballast potentiellement non conformes dans des navires commerçant avec des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, et conformément aux Recommandations sur les mesures d'urgence à adopter en vertu de la Convention BWM (BWM.2/Circ.62), il est important que le navire et l'autorité de l'État du port communiquent entre eux, notamment :

- L'officier responsable du navire doit déclarer à la compagnie les eaux potentiellement non conformes et la raison de cette non-conformité ;
- La compagnie doit déclarer la cause de la potentielle non-conformité des eaux de ballast à l'État du pavillon et, si cela est pertinent en raison de problèmes avec le BWMS du navire, à la société de classification ;
- En fonction des retours de l'État du pavillon (et de la société de classification selon le cas), la compagnie doit convenir d'un plan pour résoudre la cause de la potentielle non-conformité des eaux de ballast, y compris, si nécessaire, un plan de réparation du BWMS. Le plan de réparation devrait inclure toutes les informations utiles, y compris l'historique des défaillances et un échéancier avec un délai spécifique de réparation ;
- La compagnie doit soumettre une demande d'utilisation d'une mesure d'urgence à l'autorité de l'État du port où il est prévu de rejeter les eaux de ballast, via un « Formulaire de demande de mesure d'urgence pour les eaux de ballast » ([Section 5.1.1](#)). Cette demande devra inclure une copie de la déclaration sur la cause de la potentielle non-conformité des eaux de ballast et du plan prévu pour résoudre la cause de la potentielle non-conformité des eaux de ballast ; et
- La compagnie doit confirmer au navire quelle mesure d'urgence sera prise et lui fournir toutes les informations ou instructions nécessaires pour répondre aux conditions de l'État du port, de l'État du pavillon ou de la société de classification, selon le cas.

L'une des approches pour gérer les eaux non conformes répertoriées dans la BWM.2/Circ.62 est l'utilisation des échanges d'eau de ballast comme moyen de gérer l'eau au lieu du traitement approuvé pour le navire et tel qu'indiqué dans son Certificat international de gestion des eaux de ballast (IBWMC). Un tel échange peut être acceptable par l'autorité de l'État du port si le risque pour l'environnement est considéré comme faible. Ces échanges d'eau de ballast doivent être effectués dans des zones désignées pour ces activités et conformément à la Procédure harmonisée : Zones d'échange d'eau de ballast (Section 2). Il convient également de noter que le formulaire de demande de mesure d'urgence pour l'eau de ballast suggéré ([Section 5.1.1](#)) peut être mis à jour à un stade ultérieur après accord sur son utilisation par l'autorité ou les autorités de l'État du port, comme convenu par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Dans ce cas, les formulaires de déclaration des eaux de ballast seraient utilisés non seulement pour cibler potentiellement le navire pour une inspection PSC, mais pourraient également être utilisés pour effectuer une évaluation des risques biologiques avant d'accorder un droit de rejet ; en ligne avec l'Action 4 de la Stratégie Méditerranéenne BWM (2022-2027).

Il est attendu que :

- La **compagnie** devrait coordonner la réponse nécessaire entre l'État du port, l'État du pavillon et la société de classification ;
- L'**État du port** devrait communiquer son accord sur la mesure d'urgence à utiliser OU discuter d'alternatives avec des directives claires sur la manière dont la mesure devra être appliquée et sur les éventuelles obligations de déclaration supplémentaires ;

- L'**État du pavillon** devrait accuser réception de l'avis de non-conformité des eaux de ballast et, en cas de défaillance du BWMS, l'acceptera comme notification de défaillance ; et
- La **société de classification** devrait entreprendre des enquêtes supplémentaires si nécessaire.

La résolution MEPC.290(71)²⁰ sur la phase d'acquisition d'expérience associée à la Convention BWM doit être prise en considération, en notant que lors de la phase d'acquisition d'expérience sur les eaux de ballast, un navire ne doit pas être pénalisé pour le seul motif d'avoir dépassé la norme de performance des eaux de ballast décrite dans la règle D-2 de la Convention BWM à la suite de l'utilisation d'un système de gestion des eaux de ballast (BWMS), dans la mesure où :

1. Le BWMS est approuvé conformément à la règle D-3.1 ;
2. Le BWMS a été correctement installé ;
3. Le BWMS a été entretenu conformément aux instructions du fabricant ;
4. Le Plan de gestion des eaux de ballast, approuvé conformément à la règle B-1 de la Convention BWM, a été suivi, y compris les instructions d'utilisation et les spécifications du fabricant pour le BWMS ; et
5. Soit le système d'autosurveillance du BWMS indique que le processus de traitement fonctionne correctement, soit l'État du port a été informé de la défaillance du BWMS avant un quelconque rejet d'eaux de ballast.

5.1.1 Exemple de formulaire de demande de mesure d'urgence pour les eaux de ballast

(Adapté des Mesures d'urgence pour les eaux de ballast à l'intention des navires-citernes d'INTERTANKO – OMI, 2019)

Demande d'application de mesure d'urgence.

1 INFORMATIONS SUR LA COMPAGNIE DEMANDANT DES MESURES D'URGENCE

1.1 Nom de la compagnie : _____

1.2 Officier désigné : _____

1.3 E-mail : _____ 1.4 Tél. : _____

2 CARACTÉRISTIQUES DU NAVIRE

2.1 Nom du navire : _____

2.2 Numéro OMI : _____

2.3 Capitaine : _____

3 SYSTÈME DE GESTION DES EAUX DE BALLAST

3.1 Fabricant du BWMS : _____

3.2 Modèle du BWMS : _____

²⁰ OMI, 2017d.

4 PORT / LIEU DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX DE BALLAST NON CONFORMES

- 4.1 Pays : _____
- 4.2 Nom du port ou de la zone : _____
- 4.3 Longitude / Latitude : _____
- 4.4 Heure et date de l'événement : _____ h ___ / ___ / _____ (jj / mm / aaaa)

5 REJET D'EAUX DE BALLAST PRÉVU

- 5.1 Pays : _____
- 5.2 Nom du port ou de la zone : _____
- 5.3 Volume d'eaux de ballast à rejeter (m³) : _____

6 INFORMATIONS SUR LA CAUSE DE LA POTENTIELLE NON-CONFORMITÉ DES EAUX DE BALLAST

6.1 Brève description de la cause de la non-conformité des eaux de ballast. Les détails complets seront fournis dans la déclaration sur la cause de la potentielle non-conformité des eaux de ballast et le plan prévu pour résoudre la cause de la potentielle non-conformité des eaux de ballast, y compris tout problème du BWMS, joints à ce document :

7 REMARQUES ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

8 MESURE D'URGENCE PROPOSÉE

Insérez la description de la mesure d'urgence proposée, y compris tous les détails utiles sur la manière dont la mesure sera exécutée, conformément aux détails fournis dans le BWMP du navire. Seules les mesures d'urgence incluses dans le BWMP devraient être proposées.

Insérez des détails additionnels sur l'heure et le lieu d'application de la mesure, conformément au Formulaire de déclaration des eaux de ballast.

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les documents suivants sont joints à ce Formulaire (selon les cas) :

1. Un Formulaire de déclaration des eaux de ballast complété conformément au format recommandé fourni dans les Directives de 2017 pour le renouvellement des eaux de ballast (G6) – résolution MEPC.288 (71).
2. Une déclaration sur la cause de la potentielle non-conformité des eaux de ballast telle que soumise par l'officier désigné en charge à bord du navire.
3. Un plan prévoyant la résolution des problèmes liés au BWMS.
4. Certificat international de gestion des eaux de ballast de l'OMI.
5. Une copie du Certificat d'homologation du BWMS.
6. Des copies du Registre des eaux de ballast couvrant au minimum les trois dernières opérations de gestion des eaux de ballast.

Nous vous invitons à passer en revue les informations fournies avec la mesure d'urgence proposée et à notifier dès que possible votre consentement à entreprendre la procédure décrite ci-dessus à la personne signataire.

Si une mesure alternative est proposée ou si de plus amples détails sont requis, veuillez contacter le signataire.

Représentant de la compagnie : _____ Date : ___ / ___ / _____ (jj / mm / aaaa)

6 Procédure harmonisée : Mesures supplémentaires

6.1 Contexte en mer Méditerranée

La Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027) recommande une harmonisation régionale des activités qui sont nécessairement mises en œuvre au niveau national, y compris les mesures supplémentaires.

6.2 Procédure harmonisée pour le développement de mesures supplémentaires en mer Méditerranée

Conformément aux Directives (G13), le développement de mesures supplémentaires en mer Méditerranée doit suivre le déroulement ci-dessous :

- Étape 1 : Évaluation ([Section 6.2.1](#)) ;
- Étape 2 : Identification ([Section 6.2.2](#)) ;
- Étape 3 : Effets et conséquences ([Section 6.2.3](#)) ;
- Étape 4 : Consultation ([Section 6.2.4](#)) ;
- Étape 5 : Soumission pour approbation ou notification ([Section 6.2.5](#)) ; et
- Étape 6 : Communication des informations ([Section 6.2.6](#)).

6.2.1 Étape 1: Évaluation

Le caractère nécessaire et la nature des mesures supplémentaires doivent être évalués, notamment :

- Identification du problème ;
- Description de la cause du problème identifié ;
- Identification des mesures supplémentaires potentielles à introduire ; et
- Identification des effets et conséquences potentiels, bénéfiques et préjudiciables, résultant de l'introduction de la ou des mesures supplémentaires proposées.

Le caractère du problème doit être évalué, en tenant compte des dimensions ci-dessous :

- Quelles sont les probabilités ou conséquences des futures introductions de HAOP pour l'environnement, la santé humaine, les biens ou les ressources ?
- Si des HAOP ont déjà été introduits, quels effets ont-ils déjà sur l'environnement, la santé humaine, les biens ou les ressources, et comment ces catégories pourraient être affectées par de futures introductions ?
- Les eaux de ballast des navires sont-elles ou non un vecteur d'introduction de HAOP ?

6.2.2 Étape 2 : Identification

Les mesures supplémentaires à introduire doivent être conformes à l'Article 7(2) et à la règle C-1.3 de la Convention BWM, et elles doivent être clairement identifiées en ce qui concerne :

- La ou les zones où les mesures supplémentaires sont applicables, délimitées par des coordonnées précises ;

- La ou les exigences opérationnelles et / ou techniques qui s'appliquent aux navires dans la ou les zones, ainsi que les exigences de fournir une documentation de la conformité si nécessaire ;
- Tout arrangement éventuellement prévu pour faciliter le respect par les navires des mesures supplémentaires ;
- La date et la durée effectives des mesures ; et
- Les éventuels autres conditions et services en lien avec les mesures supplémentaires.

La ou les Parties évaluant les mesures supplémentaires doivent veiller à ce que ces mesures ne compromettent pas la sécurité et la sûreté du navire et n'entrent en aucun cas en conflit avec toute autre convention ou tout droit international coutumier auxquels le navire est tenu de se conformer.

Il convient de déterminer la base légale à laquelle les mesures supplémentaires sont soumises.

6.2.3 Étape 3 : Effets et conséquences

Les conséquences économiques résultant de l'introduction des mesures supplémentaires doivent être prises en compte, par exemple :

- Les avantages économiques et possibles coûts, y compris les coûts pour le secteur, associés aux mesures supplémentaires ; et
- Tout autre effet et toute autre conséquence.

6.2.4 Étape 4 : Consultation

Les États adjacents, et tout autre état susceptible d'être affecté par les mesures supplémentaires, doivent être consultés. Cette consultation doit informer de manière utile le processus de prise de décision sur les mesures supplémentaires. L'évaluation (Étape 1: Évaluation) doit être fournie aux États du port affectés, qui doivent être invités à commenter le projet d'évaluation. Les informations suivantes doivent être communiquées :

- Les coordonnées géographiques exactes des lieux où ces mesures supplémentaires sont applicables et les dates d'application ;
- La nécessité et la justification de l'application des mesures supplémentaires, y compris, si possible, les avantages de ces mesures ;
- Une description des mesures supplémentaires ; et
- Tout arrangement éventuellement prévu pour faciliter le respect par les navires des mesures supplémentaires.

6.2.5 Étape 5 : Soumission pour approbation ou notification

La règle C-1 prévoit deux procédures pour l'introduction de mesures supplémentaires : une procédure qui exige l'approbation de l'OMI (la procédure d'approbation) et une autre qui n'exige qu'une notification à l'OMI (la procédure de notification).

Procédure de notification : Lorsqu'une Partie ou des Parties ont l'intention d'introduire des mesures supplémentaires via la procédure de notification, l'OMI doit en être notifiée au moins 6 mois avant la date de mise en œuvre prévue, sauf dans les cas d'urgence tels que définis à la règle C-1.3.2 de la Convention BWM.

La communication à l'OMI doit indiquer :

- Les coordonnées géographiques exactes des lieux où ces mesures supplémentaires s'appliquent ;
- La nécessité et la justification de l'application des mesures supplémentaires, y compris, si possible, les avantages de ces mesures ;
- Une description des mesures supplémentaires ; et
- Tout arrangement éventuellement prévu pour faciliter le respect par les navires des mesures supplémentaires.

Procédure d'approbation : Si les mesures supplémentaires nécessitent une approbation de l'OMI en vertu du droit international, tel que précisé dans l'UNCLOS, une demande d'introduction de mesures supplémentaires doit être soumise au Comité de la protection du milieu marin (MEPC) pour approbation. Si le MEPC approuve la demande, les mesures supplémentaires peuvent être mises en œuvre. Dans le cas contraire, leur mise en œuvre est refusée.

6.2.6 Étape 6 : Communication des informations

Les États du port adjacents et les autres États du port susceptibles d'être affectés, le secteur de la navigation maritime et les navires pénétrant dans les zones concernées doivent être informés des mesures supplémentaires dès que possible (ou dès qu'elles sont approuvées par l'OMI le cas échéant).

Les informations à communiquer doivent inclure :

- Les coordonnées géographiques exactes des lieux où ces mesures supplémentaires s'appliquent ;
- Les exigences opérationnelles et / ou techniques applicables aux navires dans les zones concernées, ainsi que les exigences en termes de documentation à fournir pour la conformité si nécessaire ;
- Tout arrangement éventuellement prévu pour faciliter le respect par les navires des mesures supplémentaires ;
- La date d'entrée en vigueur et la durée d'application des mesures ; et
- Les éventuels autres conditions et services en lien avec les mesures supplémentaires.

Ces communications doivent être soumises à l'OMI.

7 Procédure harmonisée : Avis

7.1 Procédure harmonisée pour la diffusion d'avis en mer Méditerranée

Les autorités de l'État du port doivent diffuser des avis aux navigateurs, à l'OMI et aux États côtiers concernés sur les zones relevant de leur juridiction dans lesquelles les navires ne devraient pas prendre d'eaux de ballast en raison de conditions connues. L'avis doit comprendre les informations suivantes :

- Les coordonnées précises de la ou des zones concernées et si possible, le lieu de toute zone alternative de prise d'eaux de ballast ;
- Des conseils aux navires ayant besoin de prendre des eaux de ballast dans la zone en expliquant les dispositions relatives aux alternatives ; et
- La durée estimée de l'avis.

Les autorités de l'État du port devraient également informer les navigateurs, l'OMI et les États côtiers concernés quand l'avis n'est plus en vigueur.

8 Références

Gouvernement australien, 2018. *Guidelines for the development and validation of assays for marine pests* (Directives pour le développement et la validation d'essais sur les parasites marins). Ministère australien de l'agriculture et des ressources en eau. [guideline-development-validation-assays-marine-pests.pdf](https://www.marinepests.gov.au/guideline-development-validation-assays-marine-pests.pdf) (marinepests.gov.au)

Gouvernement australien, 2020. *Australian ballast water management requirements* (Exigences relatives à la gestion des eaux de ballast australiennes). Version 8. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.agriculture.gov.au/sites/default/files/documents/australian-ballast-water-management-requirements.pdf>

Awad, A., Haag, F., Anil, A.C., et Abdulla, A. 2014. Programme de partenariats GloBallast FEM-PNUD-OMI, IOI, CSIR-NIO et UICN. *Guidance on Port Biological Baseline Surveys* (Directives sur les études biologiques portuaires initiales). Programme de partenariats GloBallast FEM-PNUD-OMI, Londres, R-U. GloBallast, Monographie n°22. Disponible en anglais à l'adresse : https://archive.iwlearn.net/globallast.imo.org/wp-content/uploads/2015/11/Mono22_English.pdf

BIMCO, 2019. La Chine et la Corée du Sud se mettent d'accord sur des règles de renouvellement des eaux de ballast. Disponible en ligne : [China and South Korea agree on ballast water exchange rules](https://www.bimco.org/China-and-South-Korea-agree-on-ballast-water-exchange-rules) (bimco.org)

David, M. et Gollasch, S. 2016. *Ballast water management options for vessels* (Options de gestion des eaux de ballast pour les navires). Extrait de l'ouvrage : *Ballast water management system for Adriatic Sea protection (BALMAS)* (p.77). Disponible en ligne : https://www.researchgate.net/publication/313115533_Ballast_water_management_options_for_vessels

Programme de partenariats GloBallast FEM-PNUD-OMI et Florida Institute of Technology. 2017. *Guidance on Best Management Practices for Sediment Reception Facilities under the Ballast Water Management Convention* (Directives sur les meilleures pratiques de gestion pour les installations de réception des sédiments en vertu de la Convention sur la gestion des eaux de ballast). GloBallast, Monographie n°23.

Hansen, F. T., & Christensen, A. 2018. *Same Risk Area Case-study for Kattegat and Øresund. Final report. DTU Aqua Report* (Étude de cas sur les mêmes zones à risque pour Kattegat et Øresund. Rapport final.) DTU Aqua Report, n°335-2018. Disponible en anglais à l'adresse : [Same Risk Area Case-study for Kattegat and Øresund. Final report](https://www.dtu.dk/research-database/Same-Risk-Area-Case-study-for-Kattegat-and-Oresund-Final-report) — Welcome to DTU Research Database

HELCOM-OSPAR, 2020a. Procédure harmonisée conjointe pour les Parties contractantes d'HELCOM et d'OSPAR sur l'octroi de dérogations à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, Règle A-4. Adopté comme Accord OSPAR 2013-09 et par la Réunion ministérielle HELCOM de Copenhague le 3 octobre 2013, modifiée par la réunion HELCOM HOD 48-2015 (juin) et l'Accord OSPAR 2015-01 et la réunion HELCOM HOD 59-2020 et l'Accord OSPAR 2020-01. https://helcom.fi/wp-content/uploads/2021/01/HELCOM-OSPAR-Joint-Harmonized-Procedure-for-BWMC-A-4-exemptions_2020.pdf

HELCOM-OSPAR, 2020b. Désignation de Øresund comme même zone à risque (SRA). Présenté par la Suède et le Danemark. JTG-Ballast 20/08/01. Disponible en ligne : [https://portal.helcom.fi/meetings/TG%20BALLAST%2011-2020-763/MeetingDocuments/0801_Designation%20of%20C3%96resund%20as%20a%20Same%20Risk%20Area%20\(SRA\).pdf](https://portal.helcom.fi/meetings/TG%20BALLAST%2011-2020-763/MeetingDocuments/0801_Designation%20of%20C3%96resund%20as%20a%20Same%20Risk%20Area%20(SRA).pdf)

OMI, 2005. Résolution MEPC.127(53). *Guidelines for ballast water management and development of Ballast Water Management Plans (G4)* (Directives pour la gestion des eaux de ballast et l'élaboration des Plans de gestion des eaux de ballast (G4)). Disponible en anglais à l'adresse :

[https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.127\(53\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.127(53).pdf). Les Directives ont été modifiées par la résolution MEPC.306(73). Disponibles en anglais à l'adresse :

[https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.306\(73\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.306(73).pdf)

OMI, 2006. Résolution MEPC.151(55). *Guidelines on designation of areas for ballast water exchange (G14)* (Directives sur la désignation de zones pour le renouvellement des eaux de ballast (G14)).

Disponible en anglais à l'adresse : [https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.151\(55\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.151(55).pdf)

OMI, 2006a. Résolution MEPC.152(55). *Guidelines for sediment reception facilities (G1)* (Directives relatives aux installations de réception des sédiments (G1)). Disponible en anglais à l'adresse :

[https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.152\(55\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.152(55).pdf)

OMI, 2007. Résolution MEPC.161(56). *Guidelines for additional measures regarding ballast water management including emergency situations (G13)* (Directives sur les mesures supplémentaires concernant la gestion des eaux de ballast, y compris dans des situations d'urgence (G13)). Disponible en

anglais à l'adresse : [https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.161\(56\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.161(56).pdf)

OMI, 2009. MEPC 60/INF.2. *Implementation of ballast water exchange area outside the ROPME special area* (Mise en œuvre d'une zone de renouvellement des eaux de ballast en dehors de la zone spéciale ROPME). Soumis par le ROPME / MEMAC.

OMI, 2011. BWM.2/Circ.35. Communication reçue par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) : *Harmonized voluntary arrangements for ballast water management in the Mediterranean Region* (Dispositions harmonisées appliquées sur une base volontaire pour le renouvellement des eaux de ballast en mer Méditerranée).

OMI, 2012. BWM.2/Circ.39. Communication reçue par l'Autorité de la Croatie : *General guidance on the voluntary interim application of the D1 ballast water exchange standard by vessels operating between the Mediterranean Sea and the North-East Atlantic and/or the Baltic Sea* (Orientations générales sur l'application volontaire provisoire de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de ballast des navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est et / ou la mer Baltique).

OMI, 2012a. Résolution MEPC.209(63). *2012 Guidelines on design and construction to facilitate sediment control on ships (G12)* (Directives de 2012 en matière de conception et de construction pour faciliter le contrôle des sédiments à bord des navires (G12)). [https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.209\(63\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.209(63).pdf)

OMI, 2015. BWM.2/Circ.56. Communication reçue du gouvernement des Pays-Bas : *Notification on ballast water exchange areas in the North Sea* (Notification relative aux zones de renouvellement des eaux de ballast en mer du Nord).

OMI, 2016. MEPC 70/INF.21. *Same risk area approach to exemptions under regulation A-4 of the Ballast Water Management Convention* (Approche des mêmes zones à risque pour les exemptions en vertu de la règle A-4 de la Convention sur la gestion des eaux de ballast). Soumis par Singapour.

OMI, 2017. MEPC 71/4/24. Proposition d'amendements pour l'inclusion du concept de même zone de risque à l'évaluation des risques dans les Directives (G7). Soumise par la Belgique, le Danemark, Singapour et INTERFERRY

OMI, 2017b. Résolution MEPC.288(71). *2017 Guidelines for ballast water exchange (G6)* (Directives de 2017 pour le renouvellement des eaux de ballast (G6)). [https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.288\(71\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.288(71).pdf)

OMI, 2017c. Résolution MEPC.289(71). *2017 Guidelines for risk assessment under regulation A-4 of the BWM Convention* (Directives de 2017 sur l'évaluation des risques dans le cadre de la règle A-4 de la Convention BWM) (G7). Disponible en anglais à l'adresse : <https://archive.iwlearn.net/globalballast.imo.org/wp-content/uploads/2015/01/G7-GUIDELINES-FOR-RISK-ASSESSMENT-UNDER-REGULATION-A-4-OF-THE-BWM-CONVENTION.pdf>

OMI, 2017d. Résolution MEPC.290(71). La phase d'acquisition d'expérience associée à la Convention BWM. Adoptée le 7 juillet 2017. MEPC 71/17/Add.1, Annexe 12.

OMI, 2017e. Résolution MEPC.297(72). Amendements à la Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires. Amendements à la règle B-3 (Calendrier d'application de la gestion des eaux de ballast pour les navires). Disponible en anglais à l'adresse : [https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.297\(72\).pdf](https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/MEPCDocuments/MEPC.297(72).pdf)

OMI 2017f. BWM.3/Circ.1. Communication reçue du Gouvernement australien. Mise en œuvre de la Convention BWM par l'Australie et exigences en matière de renouvellement des eaux de ballast.

OMI, 2017g. BWM.2/Circ.62. *Guidance on contingency measures under the BWM Convention* (Directives sur les mesures d'urgence en vertu de la Convention BWM).

OMI, 2017h. BWM.2/Circ.63. *Application of the Convention to ships operating in sea areas where ballast water exchange in accordance with regulations B-4.1 and D-1 is not possible* (Circulaire portant application de la Convention aux navires opérant dans des zones maritimes où le renouvellement de l'eau de ballast conformément à la réglementation B-4.1 et D-1 n'est pas possible).

OMI, 2018. MEPC 73/INF.8. *Ballast water contingency measures for tankers* (Mesures d'urgence pour les eaux de ballast à l'intention des navires-citernes). Soumis par INTERTANKO.

OMI, 2019. *Ballast Water Management Convention and BWMS Code with guidelines for implementation* (Convention sur la gestion des eaux de ballast et Code BWMS avec directives de mise en œuvre). Édition 2018. Supplément, Décembre 2019.

OMI, 2022. MEPC 78/4/5. *Designation of a Same Risk Area in Öresund between Sweden and Denmark. Submitted by Denmark and Sweden* (Désignation d'une Même zone à risque à Öresund entre la Suède et le Danemark. Soumise par la Suède et le Danemark).

Katsanevakis, S. *et al.* 2014. Invading the Mediterranean Sea: Biodiversity patterns shaped by human activities (Invasion de la mer Méditerranée : les schémas de biodiversité façonnés par les activités humaines). *Frontiers in Marine Science*. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2014.00032/full>

Knight, E., Barry, S., Summerson, R., Cameron, S et Darbyshire, R. 2007. *Designated exchange areas project – providing informed decisions on the discharge of ballast water in Australia* (Phase 2) (Projet sur les zones de renouvellement désignées – alimenter des décisions informées sur le renouvellement des eaux de ballast en Australie). Australian Government Bureau of Rural Sciences. Disponible en anglais à l'adresse : https://www.researchgate.net/publication/266529915_Designated_Exchange_Areas_Project_-_Providing_informed_decisions_on_the_discharge_of_Ballast_Water_in_Australia_Phase_2

Lloyd's Register, 2019. *National Ballast Water Management Requirements* (Exigences relatives à la gestion des eaux de ballast au niveau national). Disponible en anglais à l'adresse : https://maritime.lr.org/1/941163/2022-01-13/2tdzw/941163/1642095304fcokrquv/lr_s_national_ballast_water_management_requirements_22.03.19.pdf

Autorité maritime et portuaire de Singapour, 2017. Port Marine Notice, n°120 de 2017. Disponible en anglais à l'adresse : [pn17-120.pdf](https://www.marintech.sg/pn17-120.pdf) (marintech.sg)

Rak, G. 2016. *Legal and policy aspects relevant for the ships' ballast water management in the Adriatic Sea Area* (Aspects juridiques et de politique applicables à la gestion des eaux de ballast des navires dans la zone de la mer Adriatique). Rapport final du projet BALMAS. Rapport ISPRA 250/2016, pp. 64.

Spalding, M, Fox, H *et al.* 2007. *Marine ecoregions of the world: A bioregionalization of coastal and shelf areas* (Écorégions marines du monde : une biorégionalisation des zones côtières et du plateau continental). *BioScience* (57(7): 573 – 583). Disponible en anglais à l'adresse : [Marine Ecoregions of the World: A Bioregionalization of Coastal and Shelf Areas | Publications | WWF \(worldwildlife.org\)](https://www.worldwildlife.org/publications/marine-ecoregions-of-the-world)

Stuer-Lauridsen, F., Drillet, G., Thorbjorn Hansen, F. et Saunders, J. 2018. *Same Risk Area: An area-based approach for the management of bio-invasion risks from ships' ballast water* (Même zone à risque : Une approche par zone pour la gestion des risques de bio-invasion inhérents aux eaux de ballast des navires). *Marine Policy* 97 (147-155).

Wang, Z., Saebi, M., Grey, E.K., Corbett, J.J., Chen, D., Yang, D. et Wan, Z. 2022. *Ballast-water mediated species spread risk dynamics and policy implications to reduce the invasion risk to the Mediterranean Sea* (Dynamiques des risques de diffusion des espèces disséminées par les eaux de ballast et les implications en termes de politiques pour réduire le risque d'invasion en mer Méditerranée). *Marine Pollution Bulletin* 174 (113285). Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0025326X21013199>

Sous-secrétariat des Affaires maritimes de la Türkiye, 2010. *National Ballast Water Management Strategy for Türkiye* (Stratégie nationale de gestion des eaux de ballast pour la Türkiye). Disponible en anglais à l'adresse : <https://archive.iwlearn.net/globallast.imo.org/wp-content/uploads/2015/03/Turkiye-Ballast-Water-Management-National-Strategy.pdf>

PNUE / PAM, 2022. Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027). Décision IG.25/17. Disponible en ligne à l'adresse : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/37139/21ig25_27_2517_fre.pdf

Appendice A – Protocole d'identification des espèces cibles

Contexte

Les Directives (G7) incluent des méthodes pour l'identification des espèces cibles dans le cadre d'évaluations des risques liés à des espèces particulières. Les espèces cibles doivent être sélectionnées en fonction de critères permettant d'identifier les espèces qui peuvent être transportées via les eaux de ballast et qui sont susceptibles d'être envahissantes et nuisibles.

La procédure commune harmonisée JHP HELCOM-OSPAR édicte les critères de sélection des espèces cibles, à utiliser dans les évaluations des risques qui suivent le processus en deux étapes de la JHP (en notant que cela n'inclut pas nécessairement des évaluations des SRA, ou mêmes zones à risque). Les critères de sélection incluent une méthode pratique pour dresser une liste des espèces cibles, en s'appuyant sur des données vérifiées et des groupes d'experts pour passer en revue les espèces au regard des critères de sélection.

Protocole d'identification des espèces cibles

Ce protocole a été adapté à partir des Directives (G7), de la JHP HELCOM-OSPAR et de recherches récentes sur les mêmes zones à risque²¹.

Une liste initiale des espèces cibles doit être élaborée au regard des données scientifiques disponibles. Une surveillance portuaire régulière, via des méthodes de surveillance traditionnelles, des analyses eDNA ou des véhicules commandés à distance (ou une combinaison des trois), est la meilleure manière de développer un jeu de données à partir duquel dresser cette liste initiale.

En l'absence de données vérifiées et validées, il est possible d'avoir recours au jugement d'experts. Les questions suivantes doivent être évaluées pour la liste initiale :

- Les espèces risquent-elles d'être introduites en premier lieu, ou disséminées dans un second temps, via les eaux de ballast ou les sédiments ?
- Ces espèces sont-elles présentes uniquement dans certaines parties de la région, et non dans toute la région ?

Si la réponse à l'une de ces questions ou aux deux est « non », les espèces ne doivent pas être considérées comme des espèces cibles.

Si la réponse à ces deux premières questions est « oui », les questions suivantes doivent être posées pour affiner la liste des espèces cibles :

- A-t-il été démontré que les espèces ont un impact négatif sur la santé humaine ?
- A-t-il été démontré que les espèces ont un impact négatif sur l'environnement (par ex. communautés autochtones, habitats et / ou fonctionnement de l'écosystème, résistance, et type d'interactions écologiques) ?
- A-t-il été démontré que les espèces ont un impact négatif sur l'économie ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « oui », ou si elle est incertaine, les espèces doivent être incluses sur la liste affinée des espèces cibles.

Les espèces cibles à prendre en compte dans une analyse des risques SRA doivent également être analysées au regard des traits d'histoire de vie spécifiques à la dissémination naturelle :

- Mortalité ;
- Tolérance de température ;
- Tolérance de salinité ;

²¹ Stuer-Lauridsen, F. *et al.*, 2018.

- Position verticale ou mobilité dans la colonne d'eau ;
- Comportement de nage horizontale ;
- Préférence d'habitat ;
- Durée et occurrence des phases de nage libre ;
- Événements saisonniers, par ex. période de frai ;
- Temps de maturation ; et
- Espérance de vie.

Les listes d'espèces cibles doivent être considérées comme des documents « vivants », régulièrement mis à jour à mesure que de nouvelles données sont disponibles.

Il est recommandé de préparer une liste des espèces cibles régionales qui puisse être appliquée à toutes les demandes d'exemptions en vertu de la règle A-4.

Appendice B – Protocole pour les études portuaires

Ce protocole tient compte du protocole complet d'études portuaires inclus dans la procédure JHP HELCOM-OSPAR, en plus des directives GloBallast sur les études de référence biologiques portuaires²², et les recherches validant les techniques moléculaires aux fins de la surveillance des HAOP. Ce protocole est spécifique aux demandes d'exemptions en mer Méditerranée. Il ne doit pas être abordé comme un protocole pour une étude portuaire complète visant à identifier toutes les espèces natives et non-indigènes dans un port ou sur un site.

Les études portuaires aux fins des demandes d'exemptions en mer Méditerranée doivent se focaliser sur :

- Les informations portuaires ;
- Les informations environnementales ; et
- Les espèces cibles.

Ce protocole propose des directives pour l'identification de sites appropriés pour le prélèvement d'échantillons, l'établissement d'un plan d'échantillonnage et pour garantir que les données seront collectées de manière cohérente pour le stockage dans un espace centralisé, comme la base de données des espèces exotiques envahissantes de la mer Méditerranée (Marine Mediterranean Invasive Alien Species, MAMIAS).

Plan d'échantillonnage

Moment et fréquence de l'échantillonnage

Le choix des moments de prélèvement doit être calé sur les cycles de vie et habitudes de déplacement des espèces cibles de sorte que l'échantillonnage soit réalisé pendant les saisons où il est anticipé qu'une espèce cible, si elle est présente, sera le plus probablement observée. Il est recommandé de procéder à un échantillonnage sur au moins deux saisons sur une période d'un an. Si la liste des espèces cibles inclut des espèces avec des phases larvaires planctoniques, le prélèvement de plancton devra avoir lieu pendant les saisons où ces phases sont les plus nombreuses.

Des plaques de collecte doivent être mises en place au moment du premier échantillonnage saisonnier et récupérées lors du deuxième échantillonnage saisonnier.

Sélection des sites

Tous les types d'habitats benthiques que le port abrite doivent être échantillonnés, avec une réplification suffisante pour garantir la rigueur scientifique. Les postes à quai hautement fréquentés et les lieux de rejet des eaux de ballast doivent être ciblés en priorité. L'échantillonnage ne doit pas perturber les opérations portuaires ; il est donc particulièrement important de bien choisir les méthodes de prélèvement (en notant que les méthodes les plus récentes, comme les analyses eDNA spécifiques aux espèces et le recours à des véhicules commandés à distance ont généralement un impact moindre sur les opérations portuaires que les méthodes de surveillance traditionnelles).

La localisation GPS de chaque site doit être enregistrée.

²² Awad, A., Haag, F., Anil, A.C., et Abdulla, A. 2014.

Informations portuaires

Les informations portuaires, telles que les habitats benthiques, le trafic portuaire et les zones de prise et de rejet des eaux de ballast, doivent être consignées à l'aide de la fiche de données de terrain des caractéristiques portuaires.

Informations environnementales

Les informations environnementales, en particulier la salinité, sont nécessaires pour l'étape 1 de l'évaluation des risques pour l'exemption. La température, la profondeur, la teneur en oxygène et la turbidité doivent être enregistrées pour l'étape 2 de l'évaluation détaillée des risques.

Ces données environnementales peuvent être collectées selon diverses techniques. Des enregistreurs de données submersibles peuvent être utilisés pour collecter des données sur une série de paramètres à diverses profondeurs à un même moment. De même, des disques de Secchi (s'ils sont correctement utilisés – à midi, pour éviter les reflets du soleil) ou des détecteurs électroniques de turbidité peuvent enregistrer la turbidité à un moment donné.

Les données environnementales de terrain doivent être consignées à l'aide de la fiche de données de terrain sur l'environnement et le site.

Les données des capteurs à distance peuvent offrir des renseignements à plus long terme pour les eaux de surface, utiles pour détecter des variations saisonnières et comparer des sites au même moment. Les données recueillies par satellite peuvent aussi permettre de réduire les coûts et les délais inhérents aux techniques de terrain intensives, ce qui est particulièrement important dans les environnements portuaires.

Informations sur les espèces

L'étude doit chercher à déterminer la présence ou l'absence de chacune des espèces cibles, dans chaque port ou site pertinent. Si la présence d'une espèce cible est avérée, l'étude doit également fournir des informations suffisantes pour estimer son abondance.

Une liste des espèces cibles doit être remise par les autorités de l'État du port au port donateur et au port récepteur, sur la base de l'Appendice A – Protocole d'identification des espèces cibles. Il est recommandé de préparer une liste régionale des espèces cibles qui pourra être appliquée pour toutes les demandes d'exemptions à la règle A-4.

En l'absence de liste régionale, et si des listes spécifiques au port ou au pays sont utilisées, les listes des ports donateur et récepteur doivent être réconciliées. Si les listes d'espèces diffèrent, elles doivent être combinées pour fournir une liste complète d'espèces cibles à évaluer dans les deux ports.

Le plan d'échantillonnage dépendra des espèces cibles. Ce protocole inclut des détails sur les méthodes conventionnelles d'échantillonnage pour collecter des informations sur les espèces. Les autorités de l'État du port peuvent accepter l'utilisation de techniques alternatives, comme des sous-marins télécommandés (ROV) et les analyses eDNA en complément, ou à la place des techniques traditionnelles décrites dans ce protocole.

Les techniques alternatives peuvent permettre de réduire les coûts et délais associés aux techniques de terrain intensives. Si ces outils sont utilisés, ils doivent être soumis à un processus de validation pour évaluer leur performance globale et leur adéquation à la finalité prévue. Par exemple, des directives pour le développement et la validation des tests eDNA pour les parasites marins ont été développées en Australie²³ et en Finlande²⁴.

Les techniques traditionnelles qu'il est possible d'employer pour déterminer la présence / absence d'espèces ciblent différents types d'espèces. Des instructions détaillées d'échantillonnage et de traitement sont proposées pour ce qui suit :

- Tableau 2 – Phytoplancton : traits de plancton ;
- Tableau 3 – Zooplancton : traits de plancton ;
- Tableau 4 – Épifaune mobile : casiers à crustacées, pièges à ménés, collecteurs d'habitats artificiels ;
- Tableau 5 – Organismes salissants : plaques de collecte, raclage de structures sous-marines ; et
- Tableau 6 – Faune endobenthique : grappins.

Tableau 2. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces de phytoplancton.

Technique et nombre minimum d'échantillons par site	Instructions de prélèvement d'échantillons
Filet à mailles de 10 µm x 1	Un échantillon vertical concentré doit être prélevé à l'aide d'un petit filet manuel à mailles de 10 µm. Les dimensions du filet et la description de la procédure de prélèvement d'échantillons doivent être consignées. Trois traits regroupés en un échantillon doivent être prélevés à 10-15 mètres de distance. La vitesse des traits et traînées ne doit pas dépasser 0,25 à 0,3 mètre / seconde. Un débitmètre peut être fixé au filet pour quantifier le volume d'eau traité. Les échantillons doivent être conservés dans une solution d'acide de Lugol (échantillon de 0,25 – 0,5 cm ³ / 100 cm ³) et placés dans une boîte réfrigérée pour le transport ²⁵ .
Échantillon d'eau x1	Obtenir un échantillon d'eau de 250 ml à partir de trois sites distants d'au moins 15 mètres les uns des autres. Les échantillons (de 500 ml à 1 000 ml) doivent être prélevés en surface de chaque site et à 5 mètres de profondeur (ou à 1 mètre du fond si celui-ci est moins profond). Les échantillons doivent être conservés dans une solution d'acide de Lugol (échantillon de 0,25 – 0,5 cm ³ / 100 cm ³) et placés dans une boîte réfrigérée pour le transport.
Traitement des échantillons	
Le traitement des échantillons et l'identification des espèces doivent être effectués par un laboratoire certifié, selon ses bonnes pratiques. Toutes les espèces non indigènes doivent être identifiées. La composition des espèces de phytoplancton doit être consignée.	

²³ Gouvernement australien, 2018.

²⁴ Institut finlandais de l'environnement (2022). Feuille de route pour la mise en œuvre de l'ADN environnemental (eDNA) et d'autres méthodes de surveillance moléculaire en Finlande Vision et plan d'action pour 2022-2025. https://helda.helsinki.fi/bitstream/handle/10138/342992/SYKEra_20-2022_Roadmap%20for%20implementing%20environmental%20DNA.pdf?sequence=4&isAllowed=y

²⁵ Les instructions de conservation peuvent être fournies par le laboratoire d'analyse.

Tableau 3. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces de zooplancton.

Technique et nombre minimum d'échantillons par site	Instructions de prélèvement d'échantillons
Filet à mailles de 100 µm x 1	<p>Un échantillon vertical doit être prélevé à l'aide d'un filet conique à mailles de 100 µm (ou d'un équipement similaire). Les dimensions du filet et la description de la procédure de prélèvement d'échantillons doivent être consignées. Trois traits regroupés en un échantillon doivent être prélevés à 10-15 mètres de distance. La vitesse des traits et traînées doit être d'environ 1 mètre / seconde. Un débitmètre peut être fixé au filet pour quantifier le volume d'eau traité. Les espèces gélatineuses doivent être identifiées et / ou photographiées immédiatement après leur collecte et ne doivent pas être conservées. Les échantillons doivent être conservés dans une solution de formaldéhyde 4 % pour le transport.</p> <p>Si les espèces cibles incluent des zooplanctons plus grands, un échantillon vertical doit aussi être prélevé à l'aide d'un filet conique à mailles de 500 µm (ou d'un équipement similaire).</p>
Filet à mailles de 500 µm x 1	
Traitement des échantillons	
<p>Le traitement des échantillons et l'identification des espèces doivent être effectués par un laboratoire certifié, selon ses bonnes pratiques. Toutes les espèces non indigènes doivent être identifiées. La composition des espèces de zooplancton doit être consignée.</p>	

Tableau 4. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces d'épifaune mobile.

Technique et nombre minimum d'échantillons par site	Instructions de prélèvement d'échantillons
Casier à crustacés x3	Les casiers à crustacés permettent de capturer des invertébrés plus grands et quelques poissons (par ex., le casier à crabes Fukui de 63 cm x 42 cm x 20 cm avec son maillage de 1,3 cm).
Piège à ménés x3	Les pièges à ménés sont mieux adaptés à la capture de petits poissons, de petits crabes et de crevettes (par ex., le piège à ménés de 42 cm x 23 cm avec un maillage de 6,4 mm et une entrée de 2,5 cm).
Habitat artificiel (en option) x3	<p>Les habitats artificiels permettent de capturer la faune mobile en quête d'abri, comme les amphipodes, les isopodes, les mysidacés et les décapodes. Il peut s'agir par exemple d'une caisse en plastique (30 x 30 x 30 cm) remplie de coquilles d'huitres mortes autoclavées ou de tout contenant similaire pouvant servir d'abri.</p> <p>Les casiers à crustacés et les pièges à ménés doivent être remplis de poissons localement disponibles et lestés (1-2 kg sur la grille des casiers à crustacés et des habitats artificiels et 1 kg à l'intérieur des pièges à ménés). Les pièges doivent être fixés aux quais et / ou à d'autres structures. Trois pièges doivent être déployés sur chaque site pendant 48 heures minimum.</p> <p>Lors de la collecte, le matériel des habitats artificiels doit être soigneusement lavé dans un seau rempli d'eau et filtré à l'aide d'un tamis de 0,5 mm. Les organismes récupérés doivent être conservés dans du formaldéhyde à 4 % ou de l'éthanol à 98 %.</p> <p>Consigner les dimensions du piège, les espèces des appâts, la profondeur et l'emplacement du piège, la durée de pose, le type de substrat et les espèces capturées, et leur abondance. L'identification des espèces doit être vérifiée. Si des spécimens doivent être conservés en vue de leur identification, les poissons et les plus gros invertébrés peuvent être congelés, tandis que les invertébrés plus petits peuvent être conservés dans une solution de formaldéhyde à 4 %.</p>
Traitement des échantillons	
Les laboratoires certifiés ou les autorités locales doivent confirmer l'identification des espèces à partir des échantillons conservés et / ou des photographies. Le nombre de prises par intervalle et par piège doit être signalé.	

Tableau 5. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces d'organismes salissants.

Technique et nombre minimum d'échantillons par site	Instructions de prélèvement d'échantillons
Plaques de collecte x3 unités (de 3 plaques chacune)	<p>Chaque unité de plaques de salissures doit être composée d'une corde en polypropylène (0,5 cm de diamètre) d'une longueur suffisante, de trois plaques grises en PVC de 15 cm x 15 cm ou de 14 cm x 14 cm et d'un bloc. Chaque plaque doit être poncée quelques secondes (au papier de verre de grain 80) avant sa mise en place.</p> <p>Un trou (0,5 cm) doit être percé au centre de chaque plaque pour y faire passer la corde et un tube doit être placé entre la corde et la plaque pour éviter à la corde de casser. Les plaques doivent être fixées à la corde à des distances prédéfinies à l'aide de nœuds fixés par des attaches autobloquantes des deux côtés de la plaque. Les plaques doivent être fixées à la corde de façon à être mises en place à environ 1 mètre, 3 mètres et 7 mètres de profondeur. Un bloc doit être attaché au bout de la corde pour la lester lors de sa mise en place dans le port.</p> <p>Trois unités pour salissures identiques doivent être déployées sur chaque site dans des lieux où elles ne seront pas perturbées, par exemple par le trafic du port. Les unités doivent être fermement attachées aux structures du quai afin que la première plaque soit immergée à environ 1 mètre de profondeur. L'unité doit toujours rester à la verticale et la corde doit être tendue. Les unités doivent être déployées pendant 6 semaines.</p> <p>Après avoir été récupérées, les plaques doivent être séparées, photographiées, placées dans des sacs en plastique étiquetés et fermés de façon étanche. Le bloc et la corde doivent être conservés dans un sac distinct et la présence d'épifaune mobile doit être contrôlée. Les échantillons doivent être identifiés sur site ou conservés dans du formaldéhyde à 4 % ou de l'éthanol à 98 %, ou être congelés pour être identifiés en laboratoire.</p>
Racloir à salissures x 3 à 6	<p>Le prélèvement d'échantillons d'organismes salissants doit être effectué lors de la saison la plus chaude (printemps ou été). Des échantillons doivent être prélevés sur trois piliers ou structures similaires minimum dans chaque site. Les piliers doivent être situés à équidistance les uns des autres (10-15 mètres). Des échantillons doivent aussi être prélevés si possible sur les brise-lames, les épis, les murs en pierre et les récifs rocheux naturels, ainsi que sur les épaves.</p> <p>Les raclages doivent être effectués dans la zone infralittorale. Une zone de 0,1 m² doit être couverte à l'aide d'un racloir à main, soit dans l'eau (par un plongeur), soit depuis le quai (avec un filet de collecte fixé au racloir). Les échantillons doivent être conservés dans des sacs zippés pré-étiquetés.</p> <p>Les cordes doivent aussi faire l'objet de prélèvements et / ou être photographiées à 1 mètre, 3 mètres ou 7 mètres de profondeur.</p> <p>La zone d'échantillonnage doit être estimée et les échantillons doivent être identifiés sur site ou conservés dans du formaldéhyde à 4 % ou de l'éthanol à 98 %, ou être congelés pour être identifiés en laboratoire.</p>
Traitement des échantillons	
<p>Les échantillons de raclage et des plaques de collecte doivent faire l'objet d'une analyse quantitative par des spécialistes expérimentés et ayant de bonnes connaissances dans l'identification d'espèces en mer Méditerranée ou par un laboratoire certifié. L'identification des organismes présents sur les plaques est plus facile quand ceux-ci sont frais. Les espèces observées doivent être consignées. La corde et le bloc doivent être minutieusement rincés au-dessus d'un tamis de 0,5 mm et tous les organismes doivent être identifiés et consignés.</p>	

Tableau 6. Techniques de prélèvement d'échantillons sur le terrain pour l'obtention d'informations détaillées sur les espèces d'endofaune benthique.

Technique et nombre minimum d'échantillons par site	Instructions de prélèvement d'échantillons
Benne benthique x3	<p>Au moins 3 échantillons doivent être prélevés sur chaque site à 15 mètres de distance minimum les uns des autres à l'aide d'une benne benthique, qui sera de préférence manipulée depuis le quai. Il peut être nécessaire de manipuler la benne depuis un bateau pour atteindre des sites plus au large où le substrat est adapté au prélèvement d'échantillons d'espèces benthiques (sédiment meuble). Les échantillons doivent être prélevés à 10 cm de profondeur minimum dans les sédiments.</p> <p>Les échantillons doivent être tamisés à l'aide d'un tamis de 0,5 mm, transférés dans des bocaux pour échantillons, identifiés sur site et conservés dans du formaldéhyde à 4 % ou de l'éthanol à 98 %, ou congelés pour être identifiés en laboratoire.</p>
Traitement des échantillons	
Les échantillons doivent être analysés et traités par un laboratoire certifié. Toutes les espèces non indigènes doivent être identifiées et consignées.	

Une liste détaillée des équipements de terrain est proposée sur la page suivante.

Les données sur les espèces doivent être consignées à l'aide de la fiche de données de terrain d'informations sur les espèces.

Les données collectées via la fiche de données de terrain des informations sur les espèces doivent inclure les données minimum pour contribution à la base de données des espèces exotiques envahissantes de la mer Méditerranée (MAMIAS)²⁶ :

- Nom scientifique des espèces ;
- Coordonnées X, Y des sites d'observation des espèces (à l'aide du Système géodésique mondial WGS84 comme système de coordonnées de référence) ;
- Profondeur, nombre d'individus ; et
- Date à laquelle les espèces ont été observées.

Les données sur les espèces doivent alimenter la base de données MAMIAS.

²⁶ <https://dev.mamias.org/page/contribution>.

Équipement d'échantillonnage sur le terrain

Équipements suggérés pour l'échantillonnage sur le terrain :

- Bouteille de prélèvement
- Filets à plancton
 - Filet manuel à petites mailles de 10 µm pour le phytoplancton
 - Filet conique à mailles de 100 µm pour le zooplancton
 - Filet conique à mailles de 500 µm pour le zooplancton plus gros
- Bouteilles en verre de 500 ml pour les échantillons de zooplancton
- Bouteilles en verre transparent de 250 ml pour les échantillons de phytoplancton
 - Solution de Lugol
- Entonnoir propre et écope (pour les échantillons d'eau)
- Raclours pour les communautés salissantes (manuels ou attachés à un filet en maille)
 - Sacs à zip d'1–2 l pour collecter les échantillons
- Pièges
 - Casiers à crustacées pliables 9 x
 - 9 x 2 kg de poids en plomb
 - Serre-câbles (pour fixer les poids en plomb aux pièges)
 - Casiers à crevettes 9 x (droit ou rond, maillage plastique de 2 mm, hauteur de 150-200 mm, longueur de 400-500 mm)
 - Pierres (environ 1 kg) placées à l'intérieur pour faire du poids
 - Collecteurs d'habitats artificiels 9 x
 - 9 x 2 kg de poids
 - Serre-câbles (pour fixer les poids en plomb aux pièges)
 - Environ 400 m de corde pour amarrer les pièges
 - Sacs à zip de 1 l pour les prises
 - Poisson appât
- Benne d'échantillonnage Petersen, Ponar ou dispositif manuel similaire
 - Tamis de 0,5 mm
- Bocaux (1 l) pour les échantillons d'espèces benthiques
- Alcool et / ou solution formaldéhyde à 4 % (au minimum 2 l pour 3 sites)
- Seaux (corde attachée à un seau pour avoir une réserve d'eau de rinçage)
- 3 grandes glacières avec blocs de froid
- Enregistreurs de données submersibles (i.e. YSI ou CTD)
- Disque de Secchi ou turbidimètre
- Appareil photo numérique et GPS
- Marqueurs permanents
- Ruban pour étiqueter les contenants des échantillons
- Sacs en maille (0,5 mm)
- Ligne d'interception de 50 m, étiquetée à intervalles de 1 m
- Châssis carrés de 0,10 m²
- Appareil photo dans un boîtier étanche

Fiche de données de terrain des caractéristiques du port

Nom du port et ID		Date (jour, mois, année)	
Création (année)		Localisation (Lat., Long. dans le système WGS84)	
Évaluateur(s) (nom, prénom)			

Description générale (infos générales sur le port : taille, zone, type de marchandises transportées ou de personnes)			
Constructions récentes (description de toute activité récente de construction)			
Principales routes de navigation			
Description de l'habitat			
Surveillance en place			
Eaux adjacentes			
Salinité max. (psu)		Temp. maxi à la surface de l'eau (°C)	
Salinité mini. (psu)		Temp. mini. au niveau du plancher océanique (°C)	
Temp. mini à la surface de l'eau (°C)		Temp. max. au niveau du plancher océanique (°C)	
Amplitude de la marée (m)			
Commentaires			

Joindre une carte de la zone

Fiche de données de terrain environnementales et du site d'échantillonnage

Nom du port et ID		Date (jour, mois, année)	
ID du site		Heure (hh:mm)	
Localisation (Lat., Long. dans le système WGS84)		Inspecteur de terrain (nom, prénom)	

Données environnementales

Temp. de l'air temp (°C)		Oxygène dissous au fond (mg/l)	
Couverture nuageuse (%)		Transparence de l'eau (m)	
Direction du vent (gradient)		Vitesse du vent (m/s)	
Temp. de l'eau en surface (°C)		Salinité à la surface (psu)	
Temp. de l'eau à 1 m (°C)		Salinité à 1 m (psu)	
Temp. de l'eau à 3 m (°C)		Salinité à 3 m (psu)	
Temp. de l'eau à 5 m (°C)		Salinité à 5 m (psu)	
Temp. de l'eau à 7 m (°C)		Salinité à 7 m (psu)	
Temp. de l'eau au fond (°C)		Salinité au fond (psu)	
État de la mer (m)		Commentaires	

Données sur les sédiments – Méthode de collecte : _____

Contenu sédimentaire organique (g)		Sédiments <0,5-0,25 mm (% du poids sec)	
Sédiments de taille médiane (µm)		Sédiments <0,25-0,125 mm (% du poids sec)	
Sédiments >1 mm (% du poids sec)		Sédiments <0,125-0,063 mm (% du poids sec)	
Sédiments <1 – 0,5 mm (% du poids sec)		Sédiments <0,063 mm (% du poids sec)	

Fiche de données de terrain des informations sur les espèces

Nom du port et ID		Date (jour, mois, année)		Localisation (Lat., Long. dans le système WGS84)	
ID du site		Heure (hh:mm)		Inspecteur de terrain (nom, prénom)	
Profondeur d'eau					

Détails de la collecte des échantillons - Plancton

	Phytoplancton		Zooplancton	
	Échantillon d'eau	Filet 100 µm	Filet 100 µm	Filet 500 µm
Début de l'échantillonnage (jj.mm.aa ou hh.mm)				
Fin de l'échantillonnage (jj.mm.aa ou hh.mm)				
Volume total d'eau filtré (m³)				
Nombre total d'échantillons				
Méthode d'échantillonnage (y compris les dimensions du dispositif d'échantillonnage)				
Méthode de stockage				

Fiche de données de terrain des informations sur les espèces, page 2 sur 3 : Détails de la collecte d'échantillons**Détails de la collecte d'échantillons – Organismes salissants**

	Plaques de collecte			Raclage des salissures		
	Unité 1	Unité 2	Unité 3	Raclage 1	Raclage 2	Raclage 3
Début de l'échantillonnage (jj.mm.aa ou hh.mm)						
Fin de l'échantillonnage (jj.mm.aa ou hh.mm)						
Nombre total d'échantillons						
Méthode d'échantillonnage (y compris les dimensions du dispositif d'échantillonnage)						
Méthode de stockage						

Détails de la collecte d'échantillons – Épifaune benthique

	Grappin		
	Échantillon aléatoire 1	Échantillon aléatoire 2	Échantillon aléatoire 3
Début de l'échantillonnage (jj.mm.aa ou hh.mm)			
Fin de l'échantillonnage (jj.mm.aa ou hh.mm)			
Volume total d'eau filtré (m³)			
Nombre total d'échantillons			
Méthode d'échantillonnage (y compris les dimensions du dispositif d'échantillonnage)			
Méthode de stockage			

Fiche de données de terrain des informations sur les espèces, page 3 sur 3 : Détails des espèces

Échantillon	Espèces observées (noms scientifiques)	Abondance des espèces observées
Eau, phytoplancton		
Filet 100 µm, phytoplancton		
Filet 100 µm, zooplancton		
Filet 500 µm, zooplancton		
Casier à crustacées 1		
Casier à crustacées 2		
Casier à crustacées 3		
Piège à ménés 1		
Piège à ménés 2		
Piège à ménés 3		
Habitat artificiel, piège 1		
Habitat artificiel, piège 2		
Habitat artificiel, piège 3		
Plaque de collecte 1		
Plaque de collecte 2		
Plaque de collecte 3		
Raclage des salissures, échantillon 1		
Raclage des salissures, échantillon 2		
Raclage des salissures, échantillon 3		
Échantillon pris au hasard 1		
Échantillon pris au hasard 2		
Échantillon pris au hasard 3		

***]

Décision IG.26/12**Proposition de la Türkiye sur la création d'un centre d'activités régional sur le changement climatique hébergé par la Türkiye**

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23^e réunion,

Profondément préoccupées par les crises climatiques en cours et leur incidence sur la région méditerranéenne et son milieu marin et côtier, ainsi que par les effets néfastes du changement climatique, qui ont de graves répercussions économiques et sociales,

Conscientes que les événements extrêmes observés dernièrement, tels que les inondations meurtrières, les sécheresses et les feux de forêt sans précédent qui touchent les pays méditerranéens, sont symptomatiques de la détérioration rapide des conditions climatiques dans la région,

Reconnaissant l'écart entre la gravité des effets du changement climatique, auxquels il convient de répondre de toute urgence, et les efforts visant à réduire et prévenir ces effets, qui témoigne de la nécessité d'approfondir et de renforcer les systèmes de réglementation et de mise en œuvre actuels,

Rappelant les conclusions de nombreux rapports et évaluations scientifiques qui soulignent la vulnérabilité particulière du bassin méditerranéen au changement climatique, tels que les derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le rapport sur l'évaluation mondiale sur la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), l'édition 2020 du rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (RED) et le premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1),

Rappelant la déclaration de Kunming adoptée lors de la première partie de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Kunming, Chine, 11-15 octobre 2021) en vue d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 efficace ; le pacte climatique de Glasgow adopté lors de la COP26 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Glasgow, Royaume-Uni, 31 octobre-13 novembre 2021) pour réaliser les objectifs de l'Accord de Paris, qui constituent des étapes cruciales pour faire face aux menaces de la perte de biodiversité et du changement climatique de manière universelle ; et le plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh adopté lors de la COP27 de la CCNUCC (Charm el-Cheikh, Égypte, 6-20 novembre 2022),

Rappelant en outre les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments internationaux, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, les instruments réglementés par l'Organisation maritime internationale (OMI) et les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, entre autres, qui visent à renforcer la mise en œuvre des activités de lutte contre le changement climatique au niveau régional,

Notant avec satisfaction les décisions prises par les Parties contractantes de la CCNUCC lors des COP20 et COP25, dans lesquelles elles expriment leur intention de coopérer et de s'engager dans le cadre d'initiatives multilatérales, bilatérales et régionales complémentaires qui visent à sensibiliser et mieux éduquer au changement climatique, à ses effets et aux possibilités et avantages qu'il recèle,

Rappelant la Décision IG.17/5 (Gouvernance) prise lors de la 15^e réunion des Parties contractantes, la Décision IG.20/13 prise lors de la 17^e réunion des Parties contractantes et la Décision IG.25/3 (Gouvernance) prise lors de la 22^e réunion des Parties contractantes, qui visent à garantir la

gouvernance efficace du PAM fondée sur une coopération et une intégration renforcée entre ses composantes,

1. *Réitèrent* les engagements exprimés dans les déclarations politiques et décisions adoptées lors des réunions précédentes de la Conférence des Parties et dans le cadre des processus intergouvernementaux mondiaux et régionaux, dans l'optique d'intensifier les efforts destinés à renforcer la résilience au changement climatique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à fournir les financements nécessaires à ces deux fins,

2. *Décident* d'établir le Centre d'activités régional sur le changement climatique (CAR/CC) comme l'une des composantes du système du PAM, conformément au mandat du système et aux aspects liés à la gouvernance mentionnés ci-dessus,

3. *Approuvent* l'institution « Centre de recherche méditerranéen sur le changement climatique/Akdeniz İklim Değişikliği Araştırma Merkezi (AIDAM) », située à Caferağa, rue Gürbüz Türk, n° 38, 34710 Kadıköy/İstanbul, une structure du Centre national pour la mer et le droit maritime de l'Université d'Ankara (DEHUKAM), en tant que Centre d'activités régional sur le changement climatique du PNUE/PAM,

4. *Soulignent* que la mise en place et le fonctionnement du CAR/CC nouvellement créé n'entraîneront aucun coût pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, et *acceptent avec gratitude* l'offre généreuse de la Türkiye d'assumer, en sa qualité de pays hôte, tous les coûts liés à l'établissement et au fonctionnement du CAR/CC,

5. *Prient* les Parties contractantes de la Convention de Barcelone de collaborer pleinement avec le CAR/CC et de désigner les points focaux nationaux du CAR/CC conformément aux décisions antérieures sur la gouvernance,

6. *Adoptent* le mandat du Centre d'activités régional du PAM/PNUE, qui figure à l'Annexe I de la présente Décision, y compris les sections suivantes, conformément à la Décision IG.19/5 intitulée « Mandats des composantes du PAM » :

- i. Contexte ;
- ii. Objectif et énoncé de mission ;
- iii. Champ d'action et questions prioritaires ;
- iv. Source de financement ;
- v. Synergies avec les autres composantes ; et
- vi. Partenariats.

7. *Adoptent* le cahier des charges des points focaux nationaux, qui figure à l'annexe II de la présente Décision ;

8. *Demandent* au Secrétariat et aux composantes du PAM de veiller à ce que la mise en place du CAR/CC se fasse dans les meilleurs délais et que les répercussions sur le programme de travail du système du PAM soient rapidement prises en considération afin d'éviter toute duplication des efforts et tout retard inutile ;

9. *Prient également* le Secrétariat et les composantes du PAM d'œuvrer, en collaboration avec le CAR/CC, à la mise en œuvre complète et effective des activités pertinentes du système du PAM, en garantissant leur pleine complémentarité et en optimisant les synergies au profit de la région méditerranéenne et de la mise en œuvre des engagements mondiaux et régionaux.

Annexe I
Proposition de mandat du CAR/CC

PROPOSITION DE MANDAT DU CAR/CC

Contexte

Le Centre d'activités régional sur le changement climatique (CAR/CC) [a été institué par la Décision IG...., prise lors de la 23^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Portoroz, Slovénie, 4-8 décembre 2023),] afin de lutter contre les effets du changement climatique en renforçant la collaboration en Méditerranée, ce qui constitue la méthode la plus efficace pour intensifier les travaux et exploiter les ressources disponibles.

Objectif et énoncé de mission

La vision du CAR/CC est conforme à la vision, au mandat, aux stratégies et aux programmes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Elle exprime la volonté d'accroître l'efficacité des travaux du système PAM-Convention de Barcelone en matière de lutte contre le changement climatique, en s'appuyant sur les valeurs que constituent la participation, la transparence, la réactivité, la recherche du consensus, l'équité, l'efficacité et l'efficience, la responsabilité et la vision stratégique, entre autres.

Conformément à la Décision IG.19/5, intitulée « Mandats des composantes du PAM », la mission du CAR/CC est de contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce phénomène dans la région méditerranéenne dans le contexte de la structure de gouvernance du système PAM-Convention de Barcelone, en aidant les Parties contractantes à remplir leurs obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles et à mettre en œuvre la Stratégie à moyen terme et le Programme de travail ainsi que la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD). En particulier, sous l'égide de l'Unité de coordination, le CAR/CC fait office de point focal chargé de compléter et soutenir les activités du système PAM-Convention de Barcelone en matière de lutte contre le changement climatique, de les intensifier en fournissant une expertise et des ressources supplémentaires et de combler les lacunes constatées afin de mettre pleinement en œuvre la Stratégie à moyen terme (SMT) et ses programmes liés à l'action climatique.

Les orientations stratégiques et les objectifs du CAR/CC sont harmonisés avec ceux de la Convention et de ses Protocoles, le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes, approuvé dans la Décision IG.22/6 adoptée lors de la 19^e réunion des Parties contractantes (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) et les autres décisions pertinentes de la CdP, y compris les Stratégies à moyen terme et les Programmes de travail. Il s'agit tout particulièrement de :

1. renforcer la résilience au changement climatique des systèmes naturels et socio-économiques méditerranéens en favorisant la mise en œuvre d'approches d'adaptation intégrées et en améliorant la compréhension des incidences ; et
2. réduire la pression anthropique sur les écosystèmes côtiers et marins afin de préserver leur contribution à l'adaptation aux effets du changement climatique et à leur atténuation.

Champ d'action et questions prioritaires

Le CAR/CC appuie le système PAM-Convention de Barcelone dans les principaux domaines d'activité suivants : la gouvernance (adéquation des cadres institutionnels et politiques, sensibilisation et mobilisation accrues des parties prenantes et renforcement des capacités et de la coopération) ; la définition des meilleures pratiques en vue de s'adapter de façon efficace et durable aux effets du changement climatique ; l'accès aux mécanismes de financement existants et nouveaux en matière d'adaptation au changement climatique, y compris les instruments internationaux et nationaux ; et le renforcement de la prise de décision grâce à la recherche et à la coopération scientifique et à la mise à disposition et à l'utilisation de données, d'informations et d'outils fiables.

Le champ d'action et les questions prioritaires du CAR/CC sont les suivants :

- servir de point focal au système PAM-Convention de Barcelone à l'égard des questions et des travaux relatifs à l'action climatique ;
- contribuer, à titre d'expert, à la définition des stratégies, politiques, programmes et activités du système PAM-Convention de Barcelone dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, y compris en coopérant avec les institutions et organisations compétentes ;
- examiner et évaluer les processus mondiaux et régionaux revêtant un intérêt pour les travaux du système PAM-Convention de Barcelone en matière de lutte contre le changement climatique et veiller à la cohérence avec les engagements et les stratégies mondiaux ;
- entretenir des relations collaboratives solides avec les autres composantes du PNUE/PAM et les acteurs principaux de l'action climatique ;
- intégrer de manière appropriée l'approche écosystémique dans l'action climatique ;
- superviser, coordonner et/ou appuyer, le cas échéant, la mise en œuvre de projets liés à l'action climatique, conformément au mandat de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, et appuyer les activités techniques de lutte contre le changement climatique, y compris celles mises en œuvre par d'autres composantes du PAM ;
- promouvoir et soutenir une action coordonnée aux niveaux national, régional et mondial à l'appui de la mise en œuvre des obligations des Parties contractantes en matière d'action climatique ;
- appuyer les Parties contractantes et les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures et dans le renforcement des engagements en matière de lutte contre le changement climatique ;
- élaborer une approche stratégique en matière de recherche sur l'adaptation au changement climatique dans la région en mobilisant les organismes universitaires, industriels et gouvernementaux et en nouant des partenariats avec eux ;
- renforcer les connaissances relatives aux effets du changement climatique sur la mer Méditerranée et son littoral ;
- fournir un forum pour l'échange d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, juridiques et financières et une plateforme destinée à améliorer le partage des connaissances, de l'expertise technique et des expériences en matière d'action climatique entre les Parties contractantes ;
- assurer la liaison avec les ONG, les milieux universitaire et scientifique et les acteurs socio-économiques concernés par les questions liées à la lutte contre le changement climatique ;
- former des experts ;
- mener des activités de collecte de fonds auprès des secteurs public et privé pour appuyer les activités, les projets et les programmes à concevoir ou à mettre en œuvre dans le cadre du système PAM-Convention de Barcelone ;
- porter à l'attention de l'Unité de coordination et des composantes du PAM les personnes de contact, programmes, réseaux et innovations, entre autres, qui sont susceptibles d'aider le système à mener à bien ses activités et son mandat ;
- aider les points focaux nationaux désignés à exécuter efficacement leurs tâches.

Source de financement

La source de financement principale des opérations et du personnel du CAR/CC est le gouvernement turc, agissant par l'intermédiaire du Ministère de l'environnement, de l'urbanisation et de la lutte contre le changement climatique. Les autres sources de financement des activités du CAR/CC sont notamment le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, les contributions volontaires des Parties contractantes, les mécanismes de financement, institutions et programmes mondiaux et régionaux, les parrainages et les partenariats avec le secteur privé.

Synergies avec les autres composantes

Le CAR/CC vient compléter et renforcer le mandat et les efforts actuels du système PAM-Convention de Barcelone en matière d'action climatique en faisant office de point focal où ces travaux sont structurés, harmonisés et approfondis sous l'égide de l'Unité de coordination du PAM/PNUE, en coordination avec les autres composantes.

Le CAR/CC ne fait pas double emploi avec les activités de lutte contre le changement climatique actuellement menées par le système PAM-Convention de Barcelone ni ne les concurrence. Sous la direction de l'Unité de coordination, il sert de point focal chargé de compléter et soutenir ces activités, de les renforcer en fournissant une expertise et des ressources supplémentaires et de combler les lacunes constatées afin de mettre pleinement en œuvre la Stratégie à moyen terme (SMT) et ses programmes liés à l'action climatique. L'intervention du CAR/CC renforce la cohérence, la structure, la visibilité et l'incidence des mesures du système PAM-Convention de Barcelone, comme en témoignent les résultats obtenus dans d'autres domaines prioritaires de la Convention et de ses Protocoles grâce aux travaux des composantes actuelles du PAM.

À terme, le CAR/CC est appelé à jouer un rôle de premier plan dans la définition et l'exécution des stratégies et des programmes du système PAM-Convention de Barcelone dans le domaine de l'action climatique, en mobilisant des ressources financières dans le cadre de projets conformes au Programme de travail et en renforçant les capacités globales du système du PAM en matière d'élaboration des programmes, de mise en œuvre, de recherche, d'information et de communication et de suivi et d'évaluation.

Partenariats

Outre les partenariats énumérés à l'annexe III de la Décision IG.19/5, intitulée « Mandats des composantes du PAM », d'autres possibilités de collaboration seront mises en évidence et approfondies dans les domaines qui présentent un intérêt pour le mandat du CAR/CC, sous la direction de l'Unité de coordination et conformément aux décisions des Parties contractantes relatives à la gouvernance et à la conception des programmes.

Annexe II

Cahier des charges des points focaux du CAR/CC

CAHIER DES CHARGES DES POINTS FOCaux DU CAR/CC¹

Désignation

Les points focaux du CAR/CC sont désignés par le ministère/organe compétent de la Partie contractante, en consultation avec le point focal du PAM.

Les points focaux du CAR/CC sont des personnes dûment habilitées, désignées par l'organe gouvernemental/administratif responsable des politiques en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique.

Le nom et la fonction de chaque point focal désigné sont communiqués par le point focal du PAM au Secrétariat du PAM et à la direction du CAR/CC ainsi qu'aux organes compétents de la Partie contractante.

Tâches

Les points focaux du CAR/CC ont les responsabilités suivantes :

- maintenir la relation entre le CAR/CC et les organes des Parties contractantes ;
- contribuer à la préparation des réunions des points focaux du CAR/CC en formulant des commentaires et des propositions, soit de leur propre initiative, soit en réponse aux documents préparés par le CAR/CC, après consultation des organes des Parties contractantes si nécessaire ;
- assister aux réunions des points focaux et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux/administratifs et aux points focaux du PAM ;
- diffuser les documents techniques et d'information, les lignes directrices, les études, etc., du CAR/CC auprès des organes compétents des Parties contractantes ;
- suivre, en consultation avec les points focaux du PAM, la mise en œuvre des décisions et recommandations pertinentes de la réunion des Parties contractantes ;
- assurer la liaison avec les ONG, les milieux universitaire et scientifique et les acteurs socio-économiques concernés par les activités du CAR/CC ;
- communiquer aux points focaux du PAM toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exécution de leurs tâches ;
- aider le CAR/CC à obtenir d'autres informations utiles en sélectionnant les sources pertinentes et les personnes de contact clés ;
- assurer la liaison avec les représentants locaux des mécanismes, institutions et programmes financiers internationaux afin d'appuyer les projets liés à la mise en œuvre des activités du CAR/CC ;
- préparer, le cas échéant, des publications conjointes avec le CAR/CC ;
- aider le CAR/CC à sélectionner les experts compétents dans le cadre d'initiatives ou de consultations précises.

¹ Conformément à la Décision IG 17/5 : Document sur la gouvernance

Mesures d'appui

Afin d'accomplir leurs tâches, il est conseillé aux points focaux des CAR/CC de recevoir l'appui suivant, le cas échéant :

Les organes des Parties contractantes :

- font participer les points focaux du CAR/CC à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets des Parties contractantes en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ;
- fournissent aux points focaux du CAR/CC les ressources nécessaires à l'exécution de leurs tâches, dans le contexte de leurs politiques et priorités plus larges en matière de financement et de dotation en personnel ;
- transmettent aux points focaux du CAR/CC toutes les informations nécessaires, en particulier aux fins du suivi des recommandations de la réunion des Parties contractantes adressées aux Parties contractantes.

Le CAR/CC :

- fournit à ses points focaux toutes les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches, y compris les détails techniques jugés utiles pour garantir une bonne compréhension et une bonne évaluation ;
- fournit un soutien, y compris une formation suffisante, aux points focaux du CAR/CC pour leur permettre de mener à bien leurs tâches.]

Décision IG.26/13¹**Études d'évaluation : Résumé à l'intention des décideurs (RID) du rapport spécial MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement**

La 23^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant en outre la résolution de l'Assemblée de l'environnement du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/Res.23, intitulée « Suivi de l'environnement mondial : renforcement de l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approbation du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial »

En égard à la Convention de Barcelone pour la Protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, et ses protocoles, en particulier son Article 4 relatif aux obligations générales,

Reconnaissant qu'il existe des lacunes dans la connaissance de l'état de l'environnement et des risques liés aux changements climatiques et environnementaux dans les zones côtières méditerranéennes, et qu'il est urgent de continuer à intensifier les efforts pour combler ces lacunes en mettant en place et en renforçant les mécanismes existants,

Notant leur satisfaction quant aux travaux entrepris par le réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatique et environnemental (MedECC), notamment par la publication du MAR1 en 2020 et la préparation en cours de trois rapports spéciaux, mais aussi de la participation du MedECC à d'autres processus et produits du PAM tels que l'exercice de prospective MED2050, l'observatoire méditerranéen de l'environnement et du développement et la Commission méditerranéenne du développement durable,

Ayant pris en considération les conclusions de la réunion des Points focaux du Plan Bleu (Marseille, France, 12-13 juin 2023), et de la 20^{ème} réunion de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (Marseille, France, 14-16 juin 2023)

1. *Approuve* le résumé à l'intention des décideurs (RID) du rapport spécial du MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement, tel qu'il figure à l'annexe I de la présente décision ;
2. *Exhorte* les Parties contractantes et le Secrétariat à déployer tous les efforts possibles pour combler les lacunes en matière de connaissances identifiées par le rapport spécial du MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement ;
3. *Encourage* les Parties contractantes et les partenaires à soutenir l'intégration des conclusions du rapport à tous les niveaux de la politique et de la prise de décision ; et à organiser, sur une base de volontariat, des présentations et réunions nationales ou sous-régionales ;
4. *Invite* les parties contractantes à apporter un soutien adéquat et durable au MedECC et à son interface science-politique-société au sein du système PNUE/PAM - Convention de

¹ L'Égypte a posé une réserve pour étude sur l'intégralité de la Décision, y compris son annexe.

Barcelone, et à encourager une plus grande participation de l'ensemble des scientifiques méditerranéens et des femmes ;

5. *Demande* au Secrétariat (Plan Bleu) de continuer à apporter son soutien institutionnel au MedECC, en hébergeant son secrétariat, et en s'efforçant - en collaboration avec les institutions et organisations partenaires du PAM et les Parties contractantes - de fournir le soutien financier nécessaire au travail et au fonctionnement du MedECC ;

6. *Demande* au Secrétariat d'intégrer davantage les résultats du rapport spécial du MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement et d'autres résultats découlant du MedECC dans les travaux pertinents du PNUE/PAM ;

7. *Demande* au Secrétariat et *invite* les Parties contractantes à diffuser convenablement les résultats du Rapport spécial du MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement, et son RID, par le biais d'une vaste campagne de diffusion et de communication dans tous les forums nationaux et internationaux pertinents, et au-delà de la Convention de Barcelone ;

8. *Demande* au Secrétariat d'*inviter* les Parties contractantes à participer au processus de consultation des deux prochains rapports spéciaux du MedECC sur le nexus climat-eau-énergie-alimentation-écosystèmes, et sur les changements environnementaux, conflits et migrations humaines ;

9. *Demande* au Secrétariat et *invite* les Parties contractantes à mettre en œuvre tous leurs efforts pour apporter, en coopération avec les autres institutions, l'aide adéquate et durable nécessaire à la préparation du deuxième Rapport d'évaluation de la Méditerranée (MAR2) prévu pour 2024-2027.]

[Annexe I

**Résumé à l'intention des décideurs (RID) du rapport spécial du MedECC sur les risques côtiers
liés au climat et à l'environnement en Méditerranée**

Rapport spécial MedECC
Risques côtiers liés au climat et à l'environnement en Méditerranée

Projet de résumé à l'intention des décideurs politiques

Remarque : Version soumise à la consultation externe des gouvernements, des décideurs et des parties prenantes juin-juillet 2023

Avant-propos

Le rapport spécial sur les risques liés à l'environnement et au changement climatique en Méditerranée répond à la décision du Comité de pilotage du MedECC de préparer trois rapports spéciaux au cours du programme de travail 2021-2023, en se concentrant sur des questions spécifiques identifiées suite à la publication du premier rapport d'évaluation de la Méditerranée (MAR1) en novembre 2020, et en tenant compte des suggestions des représentants des gouvernements et des parties prenantes.

Ce rapport spécial identifie et évalue les dangers liés à l'environnement et au changement climatique dans la zone côtière du bassin méditerranéen, les risques associés, les options d'adaptation et les solutions en cinq chapitres : Le chapitre 1 présente le contexte, l'histoire et les principales dimensions de cette évaluation, le chapitre 2 évalue les facteurs de risques côtiers en Méditerranée et leurs changements, le chapitre 3 évalue les impacts des facteurs climatiques et environnementaux sur le littoral, et les risques qui représentent une menace pour les systèmes humains et naturels, le chapitre 4 évalue les réponses et les mesures de gestion existantes et potentielles pour faire face au changement climatique et aux risques environnementaux, le dernier chapitre 5 synthétise les connaissances disponibles sur les voies de développement durable résilientes au climat, en s'appuyant sur les résultats des chapitres 2 à 4.

Le rapport spécial a été préparé par une équipe d'experts scientifiques issus de différents domaines de recherche, et qui apportent leur contribution de manière volontaire et sans contrepartie financière. Les grandes lignes du rapport ont été élaborées lors d'une réunion de cadrage avec des experts et des scientifiques, après consultation des représentants des gouvernements et des parties prenantes, et ont été validées par le comité de pilotage du MedECC. La sélection des auteurs a été approuvée par le comité de pilotage du MedECC en fonction de leurs compétences, et de la représentativité géographique et parité hommes-femmes (55 auteurs de 17 pays).

Le rapport spécial comprend le résumé à l'intention des décideurs (RID), composé des principaux messages et d'une synthèse des messages clés du rapport. Le First Draft Order fait actuellement l'objet d'un examen par des experts et **la première version du RID est ouverte à une large consultation auprès des gouvernements, des décideurs et des parties prenantes.**

L'objectif particulier de cette consultation est de s'assurer que le RID est compréhensible et sans aucune ambiguïté. Le First Order Draft du rapport détaillé est également fourni avec le RID, à titre informatif et n'est pas inclus comme objet de la consultation.

Cette version est destinée à être consultée et commentée uniquement par les personnes qui y sont invitées et leurs institutions. Certaines conclusions étant soumises à évolution au cours du processus de révision, ce document ne doit pas être partagé, reproduit ou cité de quelque manière que ce soit.

Rapport spécial MedECC
Risques côtiers liés au climat et à l'environnement en Méditerranée

Résumé à l'intention des décideurs (PROJET à des fins de consultation externe)

Date de la version : 6 juin 2023

Coordinateurs du rapport : Salpie Djoundourian (Liban), Piero Lionello (Italie), María Carmen Llasat (Espagne)

Principaux auteurs coordonnateurs du rapport : Mohamed Abdrabo (Égypte), Murat Bulivermiş (Türkiye), Z. Selmin Burak (Türkiye), Dario Camuffo (Italie), José A. Jiménez (Espagne), Nathalie Hilmi (Monaco), Suzan Kholeif (Égypte), Stefano Moncada (Malte), Anna Pirani (Italie), Agustín Sánchez-Arcilla (Espagne), Athanasios Vafeidis (Allemagne)

Coordinateurs MedECC : Wolfgang Cramer (France), Fatima Driouech (Maroc), Joël Guiot (France)

Secrétariat MedECC : Julie Gattacceca (France), Katarzyna Marini (France/Pologne)

Remarques :

- Dans le résumé à l'intention des décideurs, les références au matériel contenu dans le rapport (First Order Draft) sont indiquées **entre accolades {}** à la fin de chaque paragraphe.
- Les '**placeholders**' indiquent le contenu manquant, etc. à intégrer dans la version finale. Toutes les suggestions et tous les commentaires sur ces propositions sont les bienvenus.
- Pour les éléments devant être finalisés, les abréviations suivantes sont utilisées : **tba** - à ajouter, **tbc** - à compléter.
- Le résumé à l'intention des décideurs cite les **trajectoires socio-économiques partagées (SSP - shared socio-economic pathways)** définies dans le sixième rapport d'évaluation du GIEC sur la base des futures émissions de gaz à effet de serre (GES) : SSP1-1.9 - très faibles émissions de GES (émissions de CO₂ ramenées à zéro vers 2050), SSP1-2.6 - faibles émissions de GES (émissions de CO₂ ramenées à zéro vers 2075), SSP2-4.5 - émissions de GES intermédiaires (émissions de CO₂ proches des niveaux actuels jusqu'en 2050, puis en baisse sans atteindre zéro d'ici 2100), SSP3-7.0 : fortes émissions de GES : (doublement des émissions de CO₂ d'ici à 2100), SSP5-8.5 - émissions de GES très élevées : les émissions de CO₂ triplent d'ici 2075.
- Le résumé à l'intention des décideurs cite les **trajectoires représentatives de concentration (RCP - representative concentration pathways)** définies dans le rapport AR5 du GIEC. Les RPC sont des trajectoires de concentration de gaz à effet de serre (et non d'émissions) étiquetées d'après une gamme possible de valeurs de forçage radiatif en 2100 (2,6, 4,5, 6 et 8,5 Wm⁻², respectivement, et correspondant à un scénario d'atténuation stricte (RCP 2.6), deux scénarios intermédiaires (RCP 4.5 et RCP 6.0) et un scénario avec des émissions de GES très élevées (RCP 8.5).

0. Introduction : objectifs et concepts clefs

0.1 Ce rapport spécial identifie et évalue les aléas liés au changement climatique et environnemental dans la zone côtière du bassin méditerranéen, les risques associés, les options d'adaptation et les solutions. En outre, il évalue et fournit des informations pour répondre aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, tels que la lutte contre le changement climatique, le renforcement de la sécurité alimentaire, la gestion des ressources naturelles, la réforme des systèmes de santé, la création d'opportunités pour l'inclusion sociale et la prospérité économique. Les plans d'adaptation sont présentés en plaçant les valeurs sociales et culturelles dans le contexte de la région et de ses traditions locales, en tenant compte de la nécessité de protéger les communautés et de minimiser les impacts sur l'environnement naturel, tout en abordant des considérations éthiques cruciales pour établir des politiques d'adaptation orientées vers la société.

0.1.1 Les politiques de gestion des risques côtiers et les stratégies d'adaptation dans la zone côtière méditerranéenne sont importantes pour l'ensemble de la région, car un tiers de la population méditerranéenne vit près de la mer et dépend des infrastructures et des activités économiques qui y sont développées à proximité immédiate.

0.1.2 La zone côtière peut être définie à l'aide de critères objectifs et subjectifs, souvent avec un niveau élevé d'incertitude ou de flou. En fonction des implications techniques, économiques ou juridiques, la définition et l'étendue de la zone côtière peuvent considérablement varier dans la littérature. Le présent rapport ne vise pas à proposer une définition générale, mais adopte un critère souple selon lequel la zone côtière est constituée de zones géographiquement reliées au littoral, y compris les zones terrestres où les processus marins sont déterminants, ainsi que les zones marines où les processus terrestres sont déterminants.

0.1.3 La zone côtière méditerranéenne est souvent étroite et soumise à des pressions excessives. Cela nécessite une évaluation des risques spécifique et adaptée à ses caractéristiques, afin d'éclairer les trajectoires d'adaptation et de soutenir, au niveau de la gouvernance, des politiques et de la perception sociale du littoral, des décisions qui privilégient un développement durable et la diminution des risques.

0.2 Ce rapport spécial, comme les autres rapports d'évaluations du MedECC, ou internationaux et nationaux, est basé sur des informations pertinentes, disponibles et traçables publiées dans les revues scientifiques, y compris les différents types d'information (données d'observation, résultats basés sur des modèles et autres types de données et d'analyses).

0.2.1 Le présent rapport applique les termes du langage calibré adopté par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) depuis le 5^{ème} rapport d'évaluation afin de communiquer qualitativement ou quantitativement sur la robustesse et la certitude des résultats de l'évaluation. Les termes calibrés quantifient le degré de confiance et de probabilité². Les termes sont attribués au résultat de l'évaluation par l'équipe d'auteurs à la suite d'une évaluation des preuves disponibles. Les désignations de la confiance et de la probabilité font l'objet d'une discussion consensuelle sur les preuves, reflétant tous les points de vue exprimés par les experts.

² Chaque conclusion se fonde sur une évaluation des éléments probants et de la concordance s'y rapportant. Cinq qualificatifs sont utilisés pour exprimer le degré de confiance : très faible, faible, moyen, élevé et très élevé ; le degré de confiance est indiqué en italique : par exemple, *degré de confiance moyen*. Les qualificatifs ci-après ont été utilisés pour indiquer la probabilité évaluée d'un résultat : quasiment certain (probabilité de 99 à 100 %), très probable (90 à 100 %), probable (66 à 100 %), à peu près aussi probable qu'improbable (33 à 66 %), improbable (0 à 33 %), très improbable (0 à 10 %), exceptionnellement improbable (0 à 1 %). D'autres qualificatifs peuvent également être utilisés le cas échéant: extrêmement probable (95 à 100 %), plus probable qu'improbable (> 50 à 100 %), plus improbable que probable (0 à < 50 %) et extrêmement improbable (0 à 5 %). La probabilité évaluée est indiquée en italique : par exemple, *très probable*. Cela est conforme au cinquième Rapport d'évaluation.

0.2.2 Un ensemble commun de dimensions clés est utilisé dans le présent rapport sur la base des informations disponibles dans la littérature scientifique, y compris des cadres temporels bien définis, des données de référence sur les changements et conditions passés, un sous-ensemble de scénarios représentatifs des changements futurs et des cadres bien connus, tels que les objectifs de développement durable (ODD).

A. État actuel des facteurs climatiques et environnementaux pour la zone côtière

A.1 Le changement climatique, et plus précisément le réchauffement climatique, affecte l'ensemble de l'environnement méditerranéen, y compris sa zone côtière, dans ses composantes terrestres et marines. {2.2}

A.1.1 Dans l'ensemble, la température de l'air proche de la surface de la région méditerranéenne au début des années 2020 est 1,5°C plus chaude qu'à l'époque pré-industrielle (1850-1900), avec une tendance à l'augmentation de l'ordre de 0,01-0,05°C an⁻¹ dans les décennies les plus récentes (depuis les années 1980) (*confiance élevée*). Le signe des tendances observées des précipitations sur la Méditerranée présente une variabilité spatiale prononcée et dépend de la période et de la saison considérées (*confiance élevée*). {2.2.1, 2.2.2}

A.1.2 L'évolution de la température de la surface de la mer Méditerranée a été caractérisée par des variations multi décennales superposées à une tendance positive à long terme depuis la période pré-industrielle, avec une augmentation d'environ 0,86°C (*confiance élevée*). Les données satellitaires montrent depuis les années 1980 des taux de réchauffement de la surface de la mer spatialement différents, compris entre +0,29°C et +0,44°C par décennie, et plus marqués dans le bassin oriental. Au cours des deux dernières décennies, la fréquence et la durée des vagues de chaleur marine ont augmenté respectivement de 40 % et de 15 % (*confiance élevée*). {2.2.1, 2.2.5}

A.1.3 La diminution estimée du pH des eaux de surface de la mer Méditerranée est comprise entre 0,055 et 0,156 unité de pH depuis la période pré-industrielle (*confiance élevée*). {2.2.5}

A.1.4 Placeholder : Informations sur les précipitations extrêmes et les crues soudaines {2.2.4}

A.2 Les côtes méditerranéennes ont connu une élévation relative du niveau de la mer,³ à un rythme accéléré au cours des trois dernières décennies (1993-2018), et qui a été amplifié de manière significative par l'affaissement des sols à certains endroits. {2.2.7, 2.2.8}

A.2.1 L'élévation moyenne du niveau de la mer en Méditerranée a augmenté de $2,8 \pm 0,1$ mm an⁻¹ au cours des trois dernières décennies (1993-2018) (*confiance élevée*). Les données des marégraphes côtiers, après correction du mouvement vertical des terres, montrent une tendance approximative à l'élévation du niveau moyen de la mer sur les côtes méditerranéennes d'environ 1,4 mm an⁻¹ au cours du 20^{ème} siècle (*confiance élevée*). Cette tendance se superpose à une variabilité interannuelle et décennale qui peut temporairement masquer l'élévation relative du niveau de la mer (*confiance élevée*). {2.2.7}

A.2.2 La subsidence des terres le long des côtes méditerranéennes est principalement déterminée par des facteurs géologiques. Cependant, elle est accrue par les activités humaines et contribue de manière significative à l'élévation relative du niveau de la mer dans certaines zones (par exemple, la région côtière de l'est du delta du Nil en Égypte, la région Thessalonique en Grèce, la ville de Venise, le delta du Pô et le fleuve Arno en Italie, le delta de l'Èbre en Espagne, ou la Medjerda en Tunisie) avec des valeurs qui peuvent atteindre ou dépasser 10 mm an⁻¹ (*confiance élevée*). {2.2.8}

A.2.3 Les inondations côtières en Méditerranée dues aux ondes de tempête et aux vagues menacent les zones sujettes aux inondations dans les fronts de mer (embouchures et deltas) et les

³ L'élévation relative du niveau de la mer est la somme de l'élévation du niveau de la mer (ENM) et de l'affaissement local du sol (ALS).

plaines côtières de faible altitude. La fréquence accrue des inondations a été attribuée à l'élévation relative du niveau de la mer pour Venise, en Italie (*confiance élevée*). {2.2.4}

A.3 De nombreuses côtes de la Méditerranée sont fortement polluées par des micro- et macroplastiques, des métaux toxiques et des polluants émergents, et les apports de nutriments provenant des terres entraînent l'eutrophisation de plusieurs zones côtières. {2.4}

Placeholder : Les paramètres et les niveaux de confiance seront appliqués aux évaluations de l'ensemble de la section A.3.⁴

A.3.1 La pollution des eaux côtières est principalement d'origine terrestre, soit directement, soit par le biais de dépôts de polluants dans des eaux abritées telles que les domaines portuaires, la pollution induite par les navires et la pollution atmosphérique contribuant au reste. Les points de concentration de pollution résultent de la compression côtière, de l'industrialisation intensive, des rejets incontrôlés d'eaux usées municipales et industrielles, des apports fluviaux et de la faible circulation de l'eau de mer.

A.3.2 Les sources de pollution diffuses, telles que les stations d'épuration des eaux usées et les eaux de ruissellement provenant des pratiques agricoles ou du ruissellement urbain distribué, introduisent des contaminants émergents dans la zone côtière, avec des concentrations plus élevées sur les rives nord que sur les rives sud de la Méditerranée. La pollution par les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les biphényles polychlorés (PCB) a été notamment détectée en Égypte, France, Italie et Espagne, les niveaux les plus élevés étant observés autour des ports et des zones industrielles. Le transport maritime est l'une des principales sources de pollution pétrolière sur les côtes méditerranéennes, environ 90 % des déversements de pétroliers se produisant près des côtes, en affectant tout particulièrement la côte de la mer Levantine (*niveau de confiance tbc*) (*métriques tba*) {2.4.4}

A.3.3 La mer Méditerranée est considérée comme l'une des zones les plus polluées par les plastiques à travers le monde (*métriques tbc*) et les plastiques flottants s'accumulent le long de ses côtes en raison des activités humaines et de la circulation marine (*confiance élevée*). Environ deux tiers de tous les débris plastiques provenant de sources terrestres (rivières et villes) sont retenus sur les côtes (*confiance moyenne*). Les côtes méditerranéennes d'Alger en Algérie, d'Israël, de la région des Marches et du delta du Pô en Italie, de Barcelone en Espagne, de Bizerte en Tunisie, de Mersin en Turquie et de Syrie sont les plus polluées par les plastiques (*confiance élevée*). {2.4.2, 2.4.3}

A.3.4 Les flux élevés de pollution par les nutriments azotés et phosphatés dus aux pratiques agricoles et aux utilisations urbaines et industrielles ont diminué dans la plupart des régions du nord de la Méditerranée, et augmenté dans le sud et l'est de la Méditerranée au cours des dernières décennies (*confiance élevée*). {2.4.1} (*métriques tba*)

A.3.5 Les activités humaines ont accru les concentrations de métaux toxiques et d'éléments critiques pour la technologie le long des côtes méditerranéennes, avec des points de concentration situés sur les côtes centre-nord et sud-est (*confiance élevée*). En général, les rejets de métaux toxiques diminuent dans les pays de l'Union Européenne, alors que des tendances inverses sont signalées dans certaines zones (le delta du Nil et la lagune de Venise sont des exemples documentés dans la littérature). {2.4.2} (*métriques tba*)

⁴ L'évaluation des niveaux de confiance est en cours dans le chapitre correspondant. Pour plus d'informations sur cette question, veuillez vous référer au chapitre du rapport correspondant. En fonction de votre expertise, vous êtes également invités à suggérer des informations complémentaires, si vous avez connaissance de matériel supplémentaire publié sur ce sujet et pouvant contribuer à améliorer la qualité de l'évaluation.

A.4 La mer Méditerranée connaît des événements écologiques graves. Des mortalités massives ont été observées récemment dans les eaux côtières et certaines ont été attribuées à des vagues de chaleur marine. Plus d'un millier d'espèces non indigènes ont été identifiées dans la Méditerranée et le long de ses côtes, ce qui en fait un important foyer d'invasion. {2.3, 2.3.2: contenu tba}

A.4.1 Les événements de mortalité massive ont progressivement augmenté en mer Méditerranée et ont été attribués à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur marine (*confiance moyenne*). (*évaluation tbc, mesures tba*). {2.3.2 : contenu tba} **Placeholder** : Ajout d'information sur les événements de mortalité massive dans les aquacultures envisagées.

A.4.2 La plupart des espèces de poissons non indigènes entrent en Méditerranée par le canal de Suez, dont la faible profondeur favorise les espèces côtières. En outre, des espèces non indigènes sont accidentellement introduites dans les estuaires, ou les lagunes côtières, par le biais des installations d'aquaculture, le commerce des espèces d'aquarium et les eaux de ballast des bateaux (*niveau de confiance tbc*). Le réchauffement des eaux méditerranéennes génère des conditions de plus en plus favorables aux espèces thermophiles, qui étendent leur aire de répartition (*confiance élevée*). La fréquence des proliférations de méduses a augmenté en mer Méditerranée (*confiance moyenne*). {2.3.1, 2.3.2, 2.3.3}

A.5 La région côtière méditerranéenne se caractérise par un développement socio-économique rapide et géographiquement différencié, principalement lié aux tendances démographiques et aux modes d'occupation humaine.

A.5.1 La population totale des pays méditerranéens en 2020 était d'environ 540 millions de personnes, dont environ un tiers vivait dans la zone côtière, avec une forte concentration d'établissements urbains près de la côte (*confiance moyenne*). {2.5.1}

A.5.2 La Méditerranée est la première destination touristique mondiale en termes de tourisme international et domestique, avec plus de la moitié des établissements d'hébergement touristique de l'Union Européenne situés dans les zones côtières.

A.5.3. Les infrastructures portuaires ne sont pas réparties de manière homogène : 75 % des ports méditerranéens se trouvent sur la côte nord, tandis que seuls 9 % des ports se trouvent en Turquie et à Chypre, 7 % en Afrique du Nord et le reste dans la partie orientale.

A.5.4. La construction de barrages sur les rivières méditerranéennes a considérablement affecté l'apport de sédiments sur le littoral. On estime que l'apport potentiel de sédiments a été réduit d'au moins 50 %.

Placeholder : Une sous-section dédiée à l'importance de l'activité économique est envisagée.

B. Future évolution des facteurs climatiques et environnementaux en zone côtière

B.1 Il est très probable que la température moyenne de l'air en surface dans la région méditerranéenne continue d'augmenter au-dessus de la moyenne mondiale, avec une augmentation de la fréquence et de l'intensité des pics de chaleur extrême, une réduction des précipitations et une augmentation de l'évapotranspiration, en fonction du niveau d'atténuation futur des émissions de gaz à effet de serre.

B.1.1 La température moyenne de l'air en surface dans la région méditerranéenne, par rapport à 1850-1900, devrait augmenter de 2,1 [1,6 à 2,7]⁵°C sur la période 2041-2060 et de 2,2 [1,6 à 3]⁵°C sur la période 2081-2100 selon le scénario à faibles émissions de gaz à effet de serre (SSP1-2.6), et de 2,2 [2,3 à 3,6]⁵°C sur la période 2041-2060, et de 5,5 [4,2 à 6,8]⁵°C sur la période 2081-2100 selon le scénario d'émissions très élevées (SSP5-8.5). {2.2.1}

⁵ Dans le présent rapport, sauf indication contraire, les crochets [x à y] sont utilisés pour indiquer la fourchette évaluée comme *très probable*, ou l'intervalle de 90 %.

B.1.2 Sur terre, les températures et les vagues de chaleur augmenteront (*confiance élevée*) et les précipitations diminueront (*confiance moyenne*), les fortes pluies augmenteront dans certaines régions du nord de la Méditerranée (*confiance moyenne*).

B.1.3 La future baisse des précipitations, associée à une demande accrue d'évaporation, entraînera une sécheresse hydrologique avec une diminution du ruissellement dans la région méditerranéenne et de l'approvisionnement en eau douce du littoral. Les sécheresses agricoles et écologiques devraient s'aggraver dans les scénarios d'émissions modérées et s'intensifier fortement dans les scénarios d'émissions sévères (*confiance élevée*). {2.2.6}

B.1.4 Par rapport à la fin du 20^{ème} siècle (1976-2005), la température moyenne de la surface de la mer Méditerranée devrait augmenter de 0,6°C à 1,3°C d'ici le milieu du 21^{ème} siècle (2021-2050), et de 1,1°C à 2,1°C selon le scénario intermédiaire d'émissions de gaz à effet de serre (RCP4.5) et de 2,7°C à 3,8°C selon le scénario de très fortes émissions de gaz à effet de serre (RCP8.5) d'ici la fin du 21^{ème} siècle (2071-2100) (*confiance élevée*). Le réchauffement devrait être plus fort en été qu'en hiver (*confiance moyenne*) et il sera sûrement associé à des vagues de chaleur marine plus longues et plus intenses (*confiance élevée*). {2.2.5}

B.1.5 L'acidification de l'eau de mer devrait se poursuivre et entraîner une diminution du pH allant jusqu'à -0,46 dans les eaux de surface méditerranéennes d'ici la fin du siècle, par rapport à la période pré-industrielle, dans le cadre du scénario d'émissions de gaz à effet de serre très élevées (RCP8.5) (*quasiment certain*). {2.2.5}

B.2 Le niveau moyen de la mer Méditerranée devrait continuer à s'élever au cours des décennies et des siècles à venir à un rythme dépendant des futures émissions de gaz à effet de serre (*quasiment certain*). L'augmentation du niveau relatif de la mer entraînera des inondations côtières plus fréquentes couvrant des zones côtières plus étendues (*quasiment certain*). {2.2.4, 2.2.7}

B.2.1 Le niveau moyen de la mer en Méditerranée devrait s'élever au cours des décennies et des siècles à venir, il est *probable* qu'il atteigne 0,15-0,33 m à la moitié du 21^{ème} siècle, et 0,32-0,62 m selon le scénario avec des émissions de gaz à effet de serre très faibles (SSP1-1.9) et 0,63-1,01 m selon le scénario avec des émissions de gaz à effet de serre très élevées (SSP5-8.5) d'ici la fin du 21^{ème} siècle, par rapport à la période 1995-2014 (*confiance moyenne*). Le processus est irréversible à l'échelle des siècles ou des millénaires (*confiance élevée*). {2.2.7}

B.2.2 La future élévation du niveau moyen de la mer entraînera une augmentation de la fréquence et de l'intensité des inondations côtières (*confiance élevée*). Un scénario avec des émissions de gaz à effet de serre modérées suggère une augmentation *probable* de 10 % et 30 % des niveaux extrêmes de la mer sur 100 ans à la moitié et à la fin du 21^{ème} siècle, respectivement. Un scénario avec de très fortes émissions de gaz à effet de serre montre une augmentation de 25 % dès le milieu du 21^{ème} siècle, pour atteindre 65 % en 2100. Ces fourchettes s'élargissent encore si l'on tient compte des fourchettes d'incertitude dans les projections des scénarios. {2.2.4}

B.2.3 Il est *probable* que l'intrusion d'eau salée dans les rivières, les estuaires et les aquifères côtiers augmente, ce qui affectera les ressources en eau souterraine, le débit des rivières, l'utilisation des zones côtières, et les zones humides les plus étendues en lien avec les principaux fleuves méditerranéens (*confiance élevée*). {2.2.4}

B.3 Au cours des prochaines décennies, les futurs niveaux de pollution des côtes méditerranéennes devraient présenter des tendances contrastées entre les côtes nord et sud, et différer en fonction des polluants.

B.3.1 Les flux de nutriments vers la zone côtière devraient diminuer dans le nord en raison de la mise en œuvre des réglementations environnementales européennes. En revanche, ils devraient augmenter dans le sud, si le développement urbain et l'intensification de l'agriculture se poursuivent au rythme actuel (*confiance élevée*). L'actuel déséquilibre des nutriments dans les écosystèmes côtiers, associé à une disponibilité croissante de l'azote par rapport aux phosphates

- ce qui constitue un facteur aggravant en matière d'eutrophisation - devrait s'accroître (*confiance élevée*). {2.4.1}

B.3.2 Il est *très probable* que les concentrations de certains polluants, tels que le plomb et les polychlorobiphényles, continueront de baisser sur les côtes méditerranéennes en raison de la diminution de la dépendance à ces composants, et de leur interdiction (*niveau de confiance tbc*), tandis que d'autres, tels que les antidépresseurs, devraient augmenter en raison des industries émergentes et des changements socio-économiques (*niveau de confiance tbc*). {2.4.2, 2.4.4}

B.3.3 Il est *probable* que la pollution plastique du littoral risque d'augmenter car sa dégradation est un processus très lent et que les microplastiques s'enfouissent dans les sédiments profonds {2.4.3}. Les fuites de plastiques dans la mer dépendent du taux de production de plastique et il est *probable* qu'elles diminuent d'ici 2040, si la croissance annuelle est réduite à 1 % ou plus, et si les déchets sont mieux gérés. {2.2.4}

B.3.4 La mer Méditerranée étant l'un des points chauds des facteurs non polluants, tels que le réchauffement de l'eau de mer, l'acidification et la désoxygénation, aussi bien que des facteurs polluants, comme les plastiques, les oligoéléments et les polluants émergents, il est *probable* que leur co-occurrence augmente le long des côtes méditerranéennes. {2.2.5, 2.4}

B.4 La population côtière totale de la Méditerranée devrait croître plus rapidement que la population intérieure dans la plupart des scénarios, entraînant ainsi une exposition accrue de la population et des biens aux aléas côtiers (*confiance élevée*). {2.5.1}

B.4.1 La population côtière méditerranéenne devrait augmenter dans la plupart des trajectoires socio-économiques partagées (SSP), et pourrait compter jusqu'à 96 millions de personnes en 2100 dans la zone côtière de faible altitude (moins de 10 mètres). Cette augmentation dépend fortement de la trajectoire et varie considérablement entre les sous-régions géographiques. La Méditerranée septentrionale pourrait connaître un déclin de la population côtière dans certains scénarios, tandis que les plus fortes augmentations de la population côtière sont attendues dans les pays méditerranéens du Moyen-Orient et du Maghreb (*confiance moyenne*).

C. Impacts observés et risques futurs

C.1 En général, le littoral méditerranéen recule actuellement, avec une grande variabilité spatiale. L'érosion la plus prononcée est observée dans les zones d'embouchure des rivières, les étendues côtières autour des ports et d'autres infrastructures côtières. En l'absence de mesures d'adaptation et de protection, les plages continueront à s'éroder au cours des prochaines décennies, ce qui augmentera les risques de dommages causés par les tempêtes et réduira l'extension des zones destinées au tourisme de plage et de soleil (*confiance élevée*). {3.2.2}

C.1.1 L'érosion côtière augmentera sous l'effet du changement climatique. En effet, l'élévation du niveau moyen de la mer accentuera l'érosion sous l'effet de tempêtes extrêmes, ce qui aggravera le recul généralisé du littoral. Le recul médian prévu du littoral observé depuis 1985 est de 1,7 [0,1 à 3,2] m décennie⁻¹. À l'avenir, la valeur médiane du recul du littoral prévue pour la Méditerranée par rapport à 2010 est de 17,5 [8,8 à 27,7] m et de 23 [11,1 à 36,3] m d'ici 2050, en réponse aux scénarios d'émissions de gaz à effet de serre intermédiaires (RCP4.5) et très élevées (RCP8.5), atteignant jusqu'à 40 [20,1 à 65,1] m et 65 [31,3 à 115,0] m respectivement d'ici 2100. {3.2.2}

C.1.2 L'érosion côtière augmentera les risques d'inondations et exposera les infrastructures existantes le long de la côte à un risque accru de dommages causés par les tempêtes (*confiance élevée*). L'érosion côtière entraînera également une perte des services écosystémiques, car les habitats des zones côtières seront affectés, dégradés et, finalement, disparaîtront en raison du resserrement des côtes (*confiance moyenne*) {3.2.2}.

C.2 L'élévation relative du niveau de la mer au niveau régional augmentera les risques d'inondations dues aux tempêtes et conduira à l'inondation permanente de certaines zones le long des côtes méditerranéennes. Le changement climatique augmentera encore le risque de crues soudaines dans certaines zones côtières. Les risques causés par les tsunamis météorologiques et sismiques resteront d'actualité {3.2.3, 3.2.4}.

C.2.1 En Méditerranée, les fronts de mer, les parties maritimes des établissements côtiers et les zones basses sont exposés au risque d'inondation provoqué par les vagues lors des tempêtes. Par conséquent, en l'absence de mesures d'adaptation/protection, ce risque augmentera à l'avenir en raison de l'élévation relative du niveau de la mer (*confiance élevée*). {3.2.3}

C.2.2 L'élévation relative du niveau de la mer provoquera une inondation progressive et permanente des zones basses non protégées dans les deltas et les plaines côtières, souvent aggravée localement par la subsidence, ce qui mettra en péril les valeurs naturelles et les activités agricoles importantes (*confiance élevée*). {3.2.3}

C.2.3 Dans plusieurs zones côtières de la Méditerranée, les risques posés par les crues soudaines sont élevés en raison des établissements urbains exposés, des zones densément peuplées, des régimes météorologiques locaux et des conditions topographiques. À l'avenir, dans certaines zones côtières (dont l'Italie, la France et l'Espagne), en l'absence d'adaptation, les risques devraient augmenter du fait de l'accroissement de la fréquence des fortes précipitations et de la densité de l'urbanisation (*confiance moyenne*). {3.2.3}

C.2.4 La côte nord de la Méditerranée est l'une des régions d'Europe les plus exposées aux inondations en raison de la co-occurrence de fortes précipitations et de niveaux hydriques élevés. Il faut s'attendre à ce que l'évolution de ces événements, dans le cadre du changement climatique, soit affectée par l'augmentation des deux dangers et ce, malgré une grande variabilité spatiale dans leur occurrence et sans tendance claire en ce qui concerne leur intensité (*confiance moyenne*). {3.2.3, 4.5}

C.2.5 L'occurrence de météotsunamis est relativement fréquente le long de certaines parties de la côte méditerranéenne (Adriatique orientale, îles des Baléares, détroit de Sicile, îles Maltaises) avec des points de concentration spécifiques dans certaines baies et bras de mer où la résonance est favorisée. Les tsunamis provoqués par des événements sismiques ont causé de graves dommages et des pertes de vies humaines dans le passé. Bien qu'il s'agisse d'événements rares, ils continuent de présenter des risques importants pour les zones côtières méditerranéennes. {3.2.4}

C.3 Les risques de pénurie d'eau dans les zones côtières de la Méditerranée sont dus à la tendance générale à la sécheresse qui affecte la région, à la salinisation des aquifères côtiers et à l'augmentation de la demande induite par la croissance démographique, l'irrigation et le tourisme. {3.2.5}

C.3.1 L'intrusion d'eau de mer dans les aquifères côtiers est documentée dans le delta du Nil (Égypte), sur la côte nord-africaine, en Grèce et en Espagne. À l'avenir, la salinisation s'accroîtra encore davantage en raison de l'élévation relative du niveau de la mer (*confiance élevée*). {3.3.6}

C.3.2 Placeholder : Une information quantitative sur l'augmentation de la demande en eau causée par l'accroissement de la population, les besoins d'irrigation et le tourisme est considérée.

C.3.3 Il est très probable que la quantité et la qualité des ressources en eau douce dans les zones côtières continuent de diminuer, ce qui restreindra la quantité d'eau disponible pour le futur développement urbain, agricole et/ou industriel. Les risques liés à une pénurie d'eau seront amplifiés par la baisse attendue de la recharge des aquifères, l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de la demande en eau, et la fréquence et la gravité des sécheresses. À l'avenir, la diminution des précipitations et l'augmentation de l'évapotranspiration entraîneront une diminution du ruissellement dans la région méditerranéenne et affecteront par conséquent

l'approvisionnement en eau douce et les rejets de sédiments dans les systèmes côtiers (*confiance élevée*). {2.2.6}

C.4 Les zones humides côtières méditerranéennes ont considérablement diminué depuis le début du 20^{ème} siècle. Les écosystèmes côtiers et les services qu'ils rendent risquent d'être encore amoindris à l'avenir. Les risques peuvent être encore accrus par d'éventuels changements dans l'approvisionnement en sédiments, le développement industriel et les processus urbains.

C.4.1 Les zones humides côtières méditerranéennes ont considérablement diminué (*métriques tba*) au cours du 20^{ème} siècle en raison d'une combinaison d'érosion, d'événements extrêmes, d'intrusion d'eau salée et de pressions principalement induites par l'homme, telles que l'expansion de l'agriculture irriguée et le développement urbain. Elles seront significativement affectées par les futurs changements des précipitations (*confiance élevée*), bien qu'avec une grande variabilité spatiale. Les risques induits par l'**élévation relative du niveau de la mer** entraîneront la perte de zones humides côtières (*confiance élevée*) d'autant plus importants dans les régions où des limites physiques bloquent le potentiel de migration horizontale des zones humides. {3.5}

C.4.2 L'érosion le long de la côte méditerranéenne résultant de l'élévation du niveau de la mer entraînera un déclin des services écosystémiques fournis par les habitats côtiers en raison de leur dégradation et, finalement, de leur disparition au fur et à mesure que l'érosion progresse (*confiance élevée*). Le scénario d'émissions de gaz à effet de serre très élevées (RCP8.5) prévoit, pour la côte nord de la Méditerranée, un déclin global des services écosystémiques d'environ 5 % d'ici 2100 par rapport aux conditions actuelles. Toutefois, il s'accompagne d'une grande variabilité spatiale et le déclin le plus important se produirait dans les régions du nord-est de la Méditerranée (*confiance moyenne*). Le manque d'études ne permet pas d'évaluer les risques encourus par le reste du littoral méditerranéen. {3.5}

C.4.3 Toute modification dans l'apport de sédiments, le développement industriel et les processus urbains aggraveront la vulnérabilité des plages sableuses côtières, des marais salants et des forêts de mangroves face à l'élévation du niveau de la mer. En outre, les mangroves sont confrontées à des menaces multiples dues au réchauffement des océans, à l'élévation du niveau de la mer, à l'eutrophisation et aux zones à faible teneur en oxygène qui se forment suite du changement climatique. {3.5.2}

C.5 Les espèces non indigènes affectent les espèces indigènes par la prédation, la concurrence pour les ressources, les modifications du réseau alimentaire, et en tant que vecteurs d'agents pathogènes ou parasitaires. Il existe également des exemples de modification des services et des fonctions des écosystèmes côtiers (*confiance élevée*). {3.2.7} (*Évaluation tbc*)

C.6 Dans la région côtière méditerranéenne, le changement climatique devrait faire peser de graves risques sur des secteurs économiques importants tels que le tourisme balnéaire, l'agriculture et l'aquaculture.

C.6.1 À l'avenir, la hausse des températures et les vagues de chaleur devraient freiner l'attrait traditionnel des plages méditerranéennes pendant l'été, et affecter négativement plusieurs zones touristiques, au profit du printemps et de l'automne qui deviendraient plus adaptées au tourisme balnéaire (*confiance moyenne*). Le rétrécissement et la disparition éventuelle des plages présentent des risques élevés pour le secteur du tourisme balnéaire, en particulier dans les zones urbanisées, où la zone côtière est limitée par des barrières physiques, comme sur les côtes françaises, grecques, italiennes, maltaises et espagnoles (*confiance élevée*). {3.3.1}

C.6.2 L'augmentation de la sécheresse dans la région méditerranéenne, la salinisation des aquifères, la perte de terres agricoles et la pénurie d'eau constituent des risques pour la productivité agricole. La perte de terres cultivées dans les zones côtières est due à l'érosion côtière, à la submersion permanente (et au remplacement des terres cultivées par des zones

humides). En outre, il existe un risque de transformation des terres agricoles en zones touristiques pour compenser l'érosion côtière. Enfin, les risques pour la production agricole sont liés à la perte des infrastructures connexes (routes d'accès, bâtiments agricoles, réseaux d'irrigation, etc.) dans la zone côtière (*confiance tbc*). {3.3.2}

C.6.3 Placeholder : *Informations sur la pêche et l'aquaculture spécifiques à la région côtière méditerranéenne à ajouter au {3.3.3}.*

C.7 L'élévation du niveau de la mer devrait mettre en péril les structures côtières méditerranéennes, telles que les aéroports, les réseaux de transport, les ports et les sites relevant du patrimoine culturel.

C.7.1 Trois des 20 aéroports mondiaux les plus exposés aux inondations côtières dues à l'élévation du niveau de la mer sont situés en Méditerranée (Ioannis Kapodistrias Intl en Grèce, Pise et Venise en Italie). Dans plusieurs pays méditerranéens, les routes côtières et les voies ferrées sont situées près du rivage, dans les plaines côtières, et sont exposées au risque d'inondation et d'érosion. Le risque croissant de débordement lors des tempêtes, et de dommages aux ports, a été évalué dans plusieurs pays méditerranéens. {3.3.5}

C.7.2. Le long des côtes protégées par des brise-lames parallèles, l'élévation relative du niveau de la mer devrait réduire leur efficacité en raison de l'augmentation des conditions de débordement. L'ampleur de cet impact dépendra en grande partie de la hauteur des structures. La future élévation du niveau de la mer pourrait rendre inadéquate la conception et la capacité opérationnelle du système de défense prévisionnel coûteux du centre-ville de Venise. En l'absence d'adaptation, l'élévation du niveau de la mer prévue d'ici à 2100 dans le cadre du scénario RCP8.5 présente un risque élevé pour les ports méditerranéens, le niveau de risque (moyen ou faible dans les conditions actuelles) devant passer à très élevé ou élevé (*confiance moyenne*). L'ampleur de cette augmentation variera en fonction des conditions locales, et notamment de la configuration des ports (*confiance moyenne*). {3.3.5}

C.7.3 Les sites culturels méditerranéens du patrimoine mondial de l'UNESCO situés dans la zone côtière de faible altitude sont actuellement menacés d'érosion (42 sur 49), et d'inondation côtière (37 sur 49) (*confiance moyenne*). Il est *probable* que le patrimoine bâti risque d'être lui aussi affecté par le changement climatique par le biais de processus lents et cumulatifs de détérioration, avec une augmentation du risque de décohésion et de fracture des matériaux de construction poreux. {3.4}

C.8 Divers polluants affectent les eaux côtières de la mer Méditerranée et ont des effets négatifs sur les systèmes écologiques, la santé humaine et les secteurs économiques (aquaculture, pêche et tourisme côtier). Les risques devraient augmenter avec l'accroissement des pressions anthropiques dans les zones côtières, sous l'effet combiné du changement climatique et de la pollution côtière. {3.2.6}

Placeholder : Ajout de données quantitatives et des niveaux de confiance sur l'ensemble de la section C.8.⁶

C.8.1 Les flux élevés de nutriments provenant de sources terrestres provoquent une eutrophisation ayant des conséquences néfastes, telles que l'hypoxie ou l'anoxie, des épisodes de formation massive de mucilage et des proliférations d'algues nuisibles. La présence de mucilage a notamment été signalée dans la mer Adriatique, très productive et peu profonde, et dans la mer de Marmara, semi-fermée. Elle renforce les conditions d'hypoxie et d'anoxie ce qui affecte négativement les organismes benthiques et porte préjudice au tourisme et à la pêche.

C.8.2 Les métaux s'accumulent dans les estuaires et engendrent des effets négatifs tels que l'immunosuppression, l'altération de la reproduction et du développement, sur les organismes. Les métaux traces n'étant pas dégradables, ils s'accumulent dans les organismes marins tout au long des réseaux alimentaires (la bioaccumulation du mercure en est un exemple représentatif). {3.2.6}

C.8.3 Les résidus pharmaceutiques et autres contaminants émergents atteignent les eaux côtières par le biais des rejets des stations d'épuration, qui ne sont pas en mesure de les traiter par des procédés conventionnels. Ces contaminants émergents présentent un risque de toxicité aiguë ou chronique pour les organismes aquatiques. {3.2.6}

C.8.4 Une forte concentration de plastiques représente un risque élevé pour la biodiversité marine et la santé humaine, en raison de l'ingestion et de l'accumulation de produits de la mer exploités commercialement. Les zones côtières sont en général des points de concentration concernant l'ingestion de plastique. Les risques existants sont difficiles à évaluer, en raison des différentes exigences écologiques de plusieurs espèces, mais il est prouvé que les espèces côtières sont plus menacées que les espèces de haute mer. {3.2.6}

C.8.5 Les interactions complexes entre les impacts du changement climatique et les polluants émergents dans l'environnement côtier deviendront plus fréquentes en raison de multiples facteurs de stress d'origine naturelle et anthropique (*confiance moyenne*). {3.2.6}

C.8.6 La survenue de catastrophes naturelles et la dégradation de l'environnement liée à la pollution ont de multiples impacts directs et indirects sur la santé et le bien-être des populations côtières du bassin méditerranéen. En l'absence d'adaptation, leurs impacts devraient s'accroître dans un avenir proche, en raison de l'augmentation attendue des conditions dangereuses résultant du changement climatique et de l'augmentation de la population côtière.

D. Mesures et solutions d'adaptation

D.1 L'adaptation comprend principalement la protection contre les inondations côtières, la prévention de l'érosion côtière et les mesures de conservation des écosystèmes côtiers

D.1.1 La protection contre les inondations côtières, à l'exception de quelques exemples de relocalisation et de solutions basées sur la nature, repose généralement sur des solutions d'ingénierie relativement coûteuses, avec des risques résiduels sur le paysage côtier, la

⁶ L'évaluation des niveaux de confiance est en cours dans le chapitre correspondant. Pour plus d'informations sur cette question, veuillez vous référer au chapitre du rapport correspondant. En fonction de votre expertise, vous êtes également invités à suggérer des informations complémentaires, si vous avez connaissance de matériel supplémentaire publié sur ce sujet et pouvant contribuer à améliorer la qualité de l'évaluation.

biodiversité et les écosystèmes (*confiance élevée*). L'élévation du niveau de la mer étant généralement peu prise en compte dans l'évaluation des risques d'inondation côtière, ce qui implique le risque que les systèmes de défense en place rencontrent des limites souples, des blocages et une mauvaise adaptation au cours du 21^{ème} siècle (*confiance élevée*). {4.2.1}

D.1.2 La prévention de l'érosion côtière par la protection d'ingénierie et par le remblayage artificiel des plages perd en efficacité, du fait de la rareté des sédiments (*confiance moyenne*). Les solutions basées sur la nature sont de plus en plus mises en œuvre, mais les compromis avec l'utilisation des plages et des ressources côtières limitent l'ampleur de leur mise en œuvre (*confiance élevée*). La gestion actuelle de l'érosion côtière néglige généralement les risques liés à l'élévation du niveau de la mer (*confiance élevée*). Une communication et une gouvernance transparentes sont essentielles pour éviter les interventions à court terme et les mesures de mal-adaptation à l'avenir (*confiance moyenne*). {4.2.1}

D.1.3 De nombreuses espèces côtières méditerranéennes atteignent déjà leurs limites d'adaptation en raison du réchauffement des océans et des vagues de chaleur marine récurrentes. En outre, les risques sont accrus par la destruction des habitats, l'eutrophisation et la surpêche (*confiance élevée*). L'adaptation des écosystèmes côtiers nécessite des mesures de conservation adéquates, dont l'efficacité dépend fortement du succès de l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire de la limitation du réchauffement climatique en dessous de 1,5°C avec un dépassement faible ou nul (*confiance moyenne*). Les limites d'adaptation des écosystèmes terrestres côtiers, d'eau douce et d'eau saumâtre seront atteintes au-dessus de 3°C de réchauffement global dans le nord-est de la Méditerranée, et peut-être plus tôt dans l'est et le sud de la Méditerranée (*confiance élevée*). {4.2.3, 4.2.4, 4.3}

D.2 La gestion de la pollution, tant à la source qu'au niveau du système récepteur, nécessite une surveillance continue à long terme à l'aide d'un ensemble approprié d'indicateurs et de plans de gestion adaptative pour leur rétablissement (*confiance élevée*). Les actions à la source sont plus efficaces car elles sont généralement plus simples à mettre en œuvre, durables, plus faciles à contrôler et moins coûteuses (*confiance moyenne*). {4.3}

D.3 Les politiques de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes sont plus efficaces lorsque mises en œuvre au niveau régional. La disparition des prédateurs du sommet de la chaîne est un catalyseur majeur de la colonisation et de l'expansion des espèces non indigènes (*confiance élevée*), et les limites imposées à la pêche par le biais de zones protégées étendues et durables sans prélèvement (*no-take zones*) constituent un élément important des solutions apportées (*confiance moyenne*). {4.4}

D.4 Les besoins d'adaptation face aux pénuries d'eau varient considérablement d'une sous-région à l'autre, en fonction du contexte hydrogéologique et de la gestion des eaux côtières. Des mesures d'adaptation face à la baisse de la disponibilité en eau sont mises en place dans la zone côtière méditerranéenne (*confiance élevée*). Ces options d'adaptation consistent à augmenter l'approvisionnement en eau, à réduire la demande en eau, à améliorer la qualité de l'eau et à mettre en place des mesures de soutien et de gouvernance.

D.4.1 L'approche adaptative généralement observée pour répondre à la baisse de qualité et de disponibilité de l'eau repose sur l'augmentation de l'approvisionnement (*confiance élevée*). Toutefois, la réduction de la demande constitue une stratégie cruciale pour limiter les futurs risques de pénurie d'eau. {4.2.4}

D.4.2 La demande en eau peut être satisfaite en améliorant l'irrigation, en changeant les pratiques agricoles, en améliorant la gestion des eaux urbaines, en mettant en place des incitations économiques et financières, en réglementant la distribution ainsi qu'en favorisant la migration ou la diversification hors de l'exploitation (*confiance élevée*). {4.2.4}

D.4.3 Les solutions basées sur la nature, telles que la favorisation de l'accrétion des marais pour réduire l'afflux d'eau salée en surface dans les aquifères et les estuaires, requièrent de l'espace

disponible pour les processus biophysiques, et leur réalisation et efficacité en cas de taux élevés de l'élévation relative du niveau de la mer pourraient être compromises (*confiance faible*) {4.2.4}

D.4.4 La transformation du nexus eau-alimentation-énergie peut apporter des avantages connexes substantiels, tels que l'amélioration de la santé humaine, la facilitation de l'aquaculture et le rétablissement d'écosystèmes terrestres et d'eau douce plus sains (*confiance élevée*). {4.3}

D.5 **Le dialogue entre les scientifiques, les décideurs politiques, les parties prenantes et les citoyens est un facteur clé pour surmonter les obstacles (y compris le manque de compréhension et de confiance), et il est particulièrement fructueux au cours du processus de planification. Le fait de transformer les parties prenantes en partenaires augmente fortement les chances de réussite de la mise en œuvre des solutions et des mesures d'adaptation (*confiance élevée*). {4.7}**

E. Développements récents et trajectoires de développement durable

E.1 **Les actions existantes visant à résoudre les problèmes environnementaux, à s'adapter au changement climatique et à l'atténuer sont insuffisantes pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) garantissant le bien-être des populations et la durabilité des ressources dans la zone côtière méditerranéenne (*confiance moyenne*). {5.2, 5.3}**

E.1.1 Le changement climatique, associé à d'autres facteurs de changement globaux (urbanisation, exode rural, croissance démographique), représente une menace pour les services vitaux des écosystèmes marins et côtiers méditerranéens (*confiance élevée*). {5.4.5}

E.1.2 Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour déterminer l'impact net des sources d'énergie renouvelables sur la biodiversité unique des écosystèmes côtiers de la Méditerranée (*confiance moyenne*). {5.3}

E.1.3 Les acteurs les plus vulnérables de la société, tels que les personnes âgées, les migrants, les femmes, les enfants et les personnes à faible revenu, étant souvent les plus exposés aux risques, ne sont souvent pas pris en compte de manière adéquate dans les mesures politiques visant à assurer une transition efficace et juste vers un environnement et un climat modifiés (*confiance moyenne*). {5.4}

E.1.4 Des secteurs socio-économiques cruciaux tels que le tourisme, la construction et l'immobilier sont largement basés sur des modèles de développement extractifs, qui n'adoptent pas suffisamment la circularité et les pratiques de développement durable (*confiance moyenne*). {5.3}

E.1.5 Alors que les émissions de gaz à effet de serre dans les pays du nord de la Méditerranée diminuent systématiquement depuis 2005, dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, elles augmentent continuellement depuis les années 1960, principalement en raison de la croissance économique et démographique (*confiance élevée*) {5.2.1}.

Placeholder : Ajout de chiffres sur les émissions actuelles et passées avec mention des contributions déterminées au niveau national (CDN)

E.1.6 Parmi les sources d'énergie renouvelables dans la zone côtière méditerranéenne, l'énergie éolienne offshore représente une option viable et réalisable, tandis que les énergies marines houlomotrice, marémotrice et thermique n'en sont encore qu'à leurs débuts (*confiance moyenne*). Malgré certains progrès dans la promotion de la transition des combustibles fossiles vers des sources d'énergie propres et renouvelables, et des efforts pour soutenir la conservation et la restauration des réservoirs de carbone bleu (tels que les écosystèmes côtiers), les trajectoires du développement durable ne sont pas suffisamment rapides pour permettre d'atteindre les objectifs de zéro net d'ici le milieu du 21^{ème} siècle (*confiance élevée*). {5.3}

E.2 Des actions transformatrices sont nécessaires - de toute urgence - dans tous les secteurs, systèmes et à toutes les échelles pour éviter l'aggravation des risques liés au changement climatique et atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies (*confiance élevée*). Les autorités locales, nationales et régionales disposent d'un ensemble d'instruments économiques, y compris les mesures de commandement et contrôle, ainsi que les incitations comportementales (nudges), pour promouvoir des trajectoires de développement durable efficaces et résistantes au climat dans la zone côtière méditerranéenne (*confiance élevée*). Il est fondamental d'identifier correctement les vulnérabilités liées aux activités humaines et aux impacts du changement climatique, d'évaluer les possibilités de réduire les risques pour les communautés et les écosystèmes touchés, et d'adopter des mesures conformes aux Objectifs de développement durable (ODD) pour poursuivre ces objectifs. {5.3, 5.4}

E.2.1 La neutralité carbone d'ici 2050 ne peut être atteinte qu'en adoptant des modèles de développement circulaires et plus durables, en particulier dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, qui séparent la consommation d'énergie de la croissance économique (*confiance élevée*). Le tourisme côtier est susceptible de devenir un moteur économique important dans un avenir proche et, en tant que tel, il a un rôle clé à jouer dans la promotion des trajectoires de développement durable, notamment en passant de pratiques comme le gaspillage et la surconsommation à des pratiques circulaires et durables (*confiance moyenne*). {5.2.2, 5.3.1}

E.2.2 La conservation et la restauration adéquates des écosystèmes de carbone bleu dans la zone côtière, tels que les zones humides côtières - comprenant les prairies marines et les marais salants - et les écosystèmes terrestres côtiers - comprenant les dunes côtières - possèdent un grand potentiel d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les zones humides côtières possèdent une capacité de piégeage du carbone environ 10 fois supérieure à celle des écosystèmes terrestres. Cependant, elles ne sont pas suffisamment gérées et protégées (*confiance moyenne*). {5.2.2}

E.2.3 Les inégalités sociales existantes dans le bassin méditerranéen peuvent constituer un obstacle supplémentaire à l'adaptation au changement climatique et aux trajectoires de développement durable (*confiance élevée*). Une analyse minutieuse des effets distributifs des politiques, des mesures d'adaptation et des programmes de développement est fondamentale pour éviter le risque d'avoir un impact négatif sur les personnes à faible revenu. {5.4.1}}

Annexe VI

Programme de travail et budget 2024-2025

Décision IG.26/14**Programme de travail et budget pour 2024-2025**

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, lors de leur 23^e réunion,

Rappelant les articles 18 et 24(2) de la Convention de Barcelone et la Décision IG.21/15 de la CdP 18 (Istanbul, Türkiye, 3-6 décembre 2013) relative aux Règlements, règles et procédures financiers applicables aux fonds de la Convention de Barcelone,

Rappelant la Décision IG.25/1 de la CdP 22 (Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027) adoptant la Stratégie à moyen terme 2022-2027 (SMT) comme cadre d'élaboration et de mise en œuvre du Programme de travail du PNUE/PAM,

Se félicitant du rapport sur l'état d'avancement des activités menées lors de l'exercice biennal 2022-2023 et le rapport de dépenses connexe,

Soulignant le besoin de doter le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles,

Se félicitant du taux de recouvrement des contributions ordinaires, y compris d'une partie des arriérés, et soulignant qu'il est essentiel de procéder à leur versement en temps utile,

Saluant l'orientation fournie au Secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone au cours de l'exercice biennal 2022-2023,

Exprimant sa profonde reconnaissance aux Parties contractantes et aux partenaires qui ont fourni des ressources financières et autres pour mettre en œuvre les activités pendant l'exercice biennal 2022-2023, y compris dans le cadre des accords bilatéraux avec le Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique et le Ministère français de l'Europe et des affaires étrangères, des projets « IMAP MPA », « EcAp MED III » et « Marine Litter MED II » financés par l'UE, du MedProgramme financé par le Fonds mondial pour l'environnement, du projet « Fish EBM », etc., et *se félicitant* des ressources financières mobilisées à cette fin par le Secrétariat, y compris les Centres d'activités régionales (CAR),

Se félicitant de la structure simplifiée qui a été appliquée à la présentation du Programme de travail et du budget pour 2024-2025 afin de garantir que les Parties contractantes comprennent clairement les priorités et le lien avec la Stratégie à moyen terme (SMT), à la lumière de la décision IG. 17/5 intitulée « Document sur la gouvernance » et adoptée par la CdP 15 (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008),

Notant avec satisfaction les progrès accomplis dans la rénovation des locaux de l'Unité de coordination grâce à l'appui résolu du gouvernement de la République hellénique et *se félicitant* des mesures prévues pour mener à bien ces efforts en 2024,

1. *Demandent* à la Directrice exécutive du PNUE et à la Coordonnatrice du PAM d'exécuter le budget en tenant compte de la Décision IG.21/15 sur les Règlements, règles et procédures financiers applicables aux Parties contractantes, en particulier les dispositions de l'Annexe II, Procédure 2, paragraphe 4, qui confie au PNUE la responsabilité de certifier et d'autoriser les dépenses conformément aux décisions relatives au Programme de travail et au budget adoptées par la Conférence des Parties,

2. *Approuvent* le Programme de travail et le budget pour 2024-2025 figurant en annexe de la présente Décision, y compris les livrables du Programme de travail et du budget 2024-2025 figurant en appendice 1 de la présente Décision,

3. *Approuvent* les affectations budgétaires prévues au tableau 1, « Aperçu des

recettes et des engagements »¹, de l'annexe à la présente Décision ; le montant s'élève à 13 866 824 euros, dont 11 984 256 euros proviennent du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, 1 192 968 euros de la contribution discrétionnaire de l'Union européenne et 689 600 euros (800 000 dollars US) de la contribution du pays hôte ; en outre, le solde de trésorerie net du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée peut être utilisé jusqu'à concurrence de 2 444 089 euros,

4. *Approuvent* l'utilisation des crédits budgétaires figurant au tableau 3, « Récapitulatif des activités et des coûts administratifs par Composante du PAM »,

5. *Approuvent* les contributions ordinaires recevables pour 2024-2025 des Parties contractantes figurant au tableau 2, « Recettes ordinaires prévues », de l'annexe à la présente Décision, qui sont conformes au barème des contributions 2022-2024 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 24 décembre 2021 lors de sa 76^e session, par l'intermédiaire de la résolution A/RES/76/238,

6. *Demandent* à la Directrice exécutive du PNUE, en consultation avec l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de prolonger le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 31 décembre 2025,

7. *Approuvent* la dotation en personnel de l'Unité de coordination, y compris le MED POL, pour l'exercice biennal 2024-2025, comme indiqué au tableau 4a, « Détails des salaires et des coûts opérationnels et autres activités (Secrétariat) » figurant en annexe de la présente Décision,

8. *Prennent note* de la dotation en personnel du REMPEC pour l'exercice biennal 2024-2025, comme indiqué au tableau 4b « Détails des salaires et des coûts administratifs du REMPEC » figurant en annexe de la présente Décision,

9. *Prennent note* du financement externe obtenu par le Secrétariat et les Composantes du PAM, d'un montant de 11 298 300 euros, et du financement externe non garanti, d'un montant de 15 093 777 euros, aux fins de la mise en œuvre du Programme de travail 2024-2025,

10. *Autorisent* la Coordonnatrice, conformément à la Procédure 2, paragraphe 6, de la Décision IG.21/15 relative aux Règlements, règles et procédures financiers applicables aux fonds de la Convention de Barcelone, à transférer jusqu'à 20 % des fonds disponibles au sein d'un Programme donné ou d'une Composante donnée, les critères à observer étant les suivants : a) les fonds à transférer sont des économies réalisées lors de l'engagement des fonds en vue de mener à bien les activités visées dans le PdT approuvé ; b) les fonds transférés sont strictement utilisés pour obtenir les résultats attendus du PdT au cours de l'exercice biennal en cours, conformément aux résultats de la stratégie à moyen terme pour 2022-2027 ; c) ces transferts sont portés à l'attention des Parties contractantes à titre indicatif lors de la première réunion du Bureau qui suit leur exécution,

11. *Exhortent* les Parties contractantes à adhérer strictement à la Procédure 4.2 des Règlements, règles et procédures financiers et à verser leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au premier trimestre de chaque année afin de permettre la mise en œuvre intégrale et effective du Programme de travail,

12. *Demandent* au Secrétariat de tenir à jour les informations sur l'état des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, de continuer à les publier sur une page accessible au public du site Internet du PNUE/PAM

¹ Il a été demandé de préparer pour examen par la CdP 23 deux scénarios budgétaires : (i). Un scénario où il n'y a pas (0%) d'augmentation des contributions ordinaires évaluées (scénario de base) ; (ii) Un scénario où il y a une augmentation limitée de 2 % des contributions ordinaires évaluées (scénario alternatif). Les chiffres concernant l'allocation budgétaire totale seront ainsi modifiés en conséquence pour soumission à la CdP 23.

et de faire rapport, à titre indicatif, au Bureau des Parties contractantes au cours de leurs réunions périodiques sur l'état des ressources non utilisées,

13. *Exhortent* les Parties contractantes à respecter les dates limites de désignation de leurs représentants aux réunions du système du Plan d'action pour la Méditerranée et à s'abstenir de modifier ou d'annuler leurs déplacements afin de réduire au minimum les pertes découlant de l'augmentation des tarifs aériens, des frais d'annulation et des autres contretemps,

14. *Exhortent* les Parties contractantes à envisager d'augmenter leurs contributions volontaires en espèces ou en nature à l'appui de la mise en œuvre du Programme de travail 2024-2025 et à soutenir les activités de mobilisation de ressources du Secrétariat,

15. *Invitent* les autres partenaires, y compris le secteur des industries, à fournir des ressources humaines et financières suffisantes pour répondre aux besoins de financement externe des priorités non encore financées dans le cadre du Programme de travail et du budget 2024-2025,

16. *Demandent* au Secrétariat de préparer, en consultation avec le Bureau, pour examen attentif et approbation par les Points focaux du PAM et, après révision, par la CdP 24, un Programme de travail et un budget axés sur les résultats pour 2026-2027, en expliquant les grands principes et hypothèses sur lesquels ils se fondent, en tenant compte des progrès réalisés pendant la mise en œuvre des Programmes de travail 2022-2023 et 2024-2025, en fournissant des informations sur le processus de consultation appliqué dans le cadre de leur préparation et en veillant à respecter pleinement la Stratégie à moyen terme.

Annexe

Programme de travail et budget pour 2024-2025

Table 1. Overview of Income and Commitments

All amounts in €

Part A (Core Funding)	Approved Budget 2022-2023			Proposed Budget 2024-2025^{(1), (7)}		
		exchange rate	0,862		exchange rate	0,862
	€	€	€	€	€	€
A. Income	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>Total 2022-2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>Total 2024-2025</i>
Expected Ordinary Income						
MTF Ordinary Contributions	5.706.788	5.706.788	11.413.576	5.992.128	5.992.128	11.984.256
EU Discretionary Contribution	596.484	596.484	1.192.968	596.484	596.484	1.192.968
Greek Host Government Contribution ⁽²⁾	344.800	344.800	689.600	344.800	344.800	689.600
TOTAL of Expected Ordinary Income	6.648.072	6.648.072	13.296.144	6.933.412	6.933.412	13.866.824
B. Unutilized MTF Balance	1.106.475	1.512.794	2.619.269	847.066	1.597.023	2.444.089
Total Available Funds	7.754.547	8.160.866	15.915.413	7.780.478	8.530.435	16.310.913
C. Commitments	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>Total 2022-2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>Total 2024-2025</i>
Activities	2.098.000	2.171.000	4.269.000	1.752.715	2.188.790	3.941.505
Posts and Other Administrative Costs ⁽³⁾	4.847.034	5.133.609	9.980.643	5.215.267	5.538.853	10.754.120
Programme Support Costs	809.513	856.257	1.665.770	812.496	802.792	1.615.288
TOTAL Regular Commitments	7.754.547	8.160.866	15.915.413	7.780.478	8.530.435	16.310.913
Provision for Working Capital Reserve (incl. PSC)⁽⁴⁾			0			0
Grand Total	7.754.547	8.160.866	15.915.413	7.780.478	8.530.435	16.310.913

Part B (External Funding)

	<i>Total 2022-2023</i>	<i>Total 2024-2025</i>
UNEP/MAP Project Funding	7.605.204	7.252.000
Resources mobilized by Components	11.831.052	4.046.300
Resources to be mobilized	7.617.000	15.093.777
TOTAL	27.053.256	26.392.077

Part C (RAC's Hosting Countries' Contributions)⁽⁶⁾

Country (Center)	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>Total 2022-2023⁽⁷⁾</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>Total 2024-2025⁽⁶⁾</i>
Croatia (PAP/RAC)	159.666	159.666	319.332			0
France (BP/RAC)	377.785	377.785	755.570			0
Italy (INFO/RAC)	155.000	155.000	310.000			0
Malta (REMPEC)	256.000	256.000	512.000			0
Spain (SCP/RAC)	655.520	655.520	1.311.039			0
Tunisia (SPA/RAC)	90.000	90.000	180.000			0
TOTAL of Host Country Contributions (in cash/kind)	1.693.971	1.693.971	3.387.941	-	-	0

(1): Budget based on Contributions and utilization of MTF Balance with a 5% increase to the Assessed Ordinary Contributions.

(2): The equivalent of USD 400,000 in EUR using the budget rate of 0.862 for 2022-2023 and 0.945 for 2024-2025 based on the average rate calculated for the respective periods). For reconciliation purposes the rate of 0.862 is applied for both biennia in this version.

(3): Proposed figure includes the Greek Host Country Contribution, while Table 3 excludes the same. Computer programmes/systems costs including Umoja costs have been charged to CAL fund.

(4): No additional resources required for the WCR for 2024-2025. The 15% of the difference between the Assessed Ordinary Contribution (MEL) allocation in 2022-2023 EUR 1,052,463 and 2024-2025 EUR 982,120, i.e. EUR 70,343 is to be returned back to the MEL Trust Fund balance.

(5): The national contributions towards MAP's Regional Activities Centers (RACs) from the respective Host Country.

(6): The figures will be updated following additional information to be received by the respective RAC's Host Countries.

(7): Should the Contracting Parties approve the establishment of a new Regional Activity Centre on Climate Change (CC/RAC), as proposed by Türkiye, the pledged earmarked voluntary contribution by Türkiye, amounting to a total of EUR 1,152,600 (incl. PSC 13%) at the biennial level to be used to cover the Operational Costs of this Center, will be reflected on the respective Tables of the PoW & Budget.

Table 2. Expected Ordinary Income

0,862

Assessed Ordinary Contributions apportioned to the Parties of the Barcelona Convention for the 2024–2025 biennium (EUR)¹

Contracting Parties	0% Increase in A.O.C.*			5% Increase in A.O.C.*		
	Approved Assessed Ordinary Contributions for 2022 (in €)	Approved Assessed Ordinary Contributions for 2023 (in €)	Approved Assessed Ordinary Contributions for 2022-2023 (in €)	Proposed Assessed Ordinary Contributions for 2024 (in €)	Proposed Assessed Ordinary Contributions for 2025 (in €)	Proposed Assessed Ordinary Contributions for 2024-2025 (in €)
Albania	3.704	3.704	7.408	3.889	3.889	7.778
Algeria	50.469	50.469	100.938	52.992	52.992	105.984
Bosnia and Herzegovina	5.556	5.556	11.112	5.834	5.834	11.668
Croatia	42.135	42.135	84.270	44.242	44.242	88.484
Cyprus	16.669	16.669	33.338	17.502	17.502	35.004
EU	64.360	64.360	128.720	67.578	67.578	135.156
Egypt	142.670	142.670	285.340	149.804	149.804	299.608
France	1.999.323	1.999.323	3.998.646	2.099.289	2.099.289	4.198.578
Greece	150.482	150.482	300.964	158.006	158.006	316.012
Israel	259.755	259.755	519.510	272.743	272.743	545.486
Italy	1.476.573	1.476.573	2.953.146	1.550.402	1.550.402	3.100.804
Lebanon	16.669	16.669	33.338	17.502	17.502	35.004
Libya (State of Libya)	8.334	8.334	16.668	8.751	8.751	17.502
Malta	8.797	8.797	17.594	9.237	9.237	18.474
Monaco	5.093	5.093	10.186	5.348	5.348	10.696
Montenegro	1.852	1.852	3.704	1.945	1.945	3.890
Morocco	25.466	25.466	50.932	26.739	26.739	53.478
Slovenia	36.579	36.579	73.158	38.408	38.408	76.816
Spain	988.086	988.086	1.976.172	1.037.490	1.037.490	2.074.980
Syrian Arab Republic	4.167	4.167	8.334	4.375	4.375	8.750
Tunisia	8.797	8.797	17.594	9.237	9.237	18.474
Türkiye	391.252	391.252	782.504	410.815	410.815	821.630
TOTAL Assessed Ordinary Contributions (MTF)	5.706.788	5.706.788	11.413.576	5.992.128	5.992.128	11.984.256

ADDITIONAL CONTRIBUTIONS

	Expected Contribution for 2022 (in €)	Expected Contribution for 2023 (in €)	Expected Contribution for 2022-2023 (in €)	Expected Contribution for 2024 (in €)	Expected Contribution for 2025 (in €)	Expected Contribution for 2024-2025 (in €)
EC Discretionary Contribution	596.484	596.484	1.192.968	596.484	596.484	1.192.968
Host Country Contribution (Greece) ⁽²⁾	344.800	344.800	689.600	344.800	344.800	689.600

(1): The proposed Assessed Ordinary Contributions for 2024-2025 are aligned with the current UN assessed rates (2022-2024).

(2): The equivalent of USD 400,000 in EUR applying the budget rate (0.862 for 2020-2021 and 0.862 for 2022-2023). For reconciliation purposes the rate of 0.862 is applied for both biennia in this version.

*A.O.C.=Assessed Ordinary Contribution(s)

(in €)	Budget 2022-2023 (in €): Budget based on Contributions and utilization of MTF Balance with no increase to the Assessed Ordinary Contributions						
	Approved Budget 2022-2023 (in €)			Proposed Budget 2024-2025 (in €)			
	2022	2023	Total	2022-2023	2024	2025	Total
CU							
TOTAL ACTIVITIES	338.000	719.000	1.057.000		276.000	811.136	1.087.136
POSTS AND OPERATIONAL COSTS	1.553.591	1.588.844	3.142.435		1.648.067	1.679.301	3.327.368
TOTAL	1.891.591	2.307.844	4.199.435		1.924.067	2.490.437	4.414.504
MEDPOL							
TOTAL ACTIVITIES	380.000	275.000	655.000		300.000	240.000	540.000
POSTS AND OPERATIONAL COSTS	661.027	901.444	1.562.471		897.085	911.298	1.808.383
TOTAL	1.041.027	1.176.444	2.217.471		1.197.085	1.151.298	2.348.383
REMPEC							
TOTAL ACTIVITIES	335.000	212.000	547.000		151.310	177.989	329.299
ADMINISTRATIVE SUPPORT	630.803	641.707	1.272.510		643.648	896.563	1.540.211
TOTAL	965.803	853.707	1.819.510		794.958	1.074.552	1.869.510
PB/RAC							
TOTAL ACTIVITIES	238.000	187.000	425.000		180.908	220.000	400.908
ADMINISTRATIVE SUPPORT	532.700	532.700	1.065.400		540.691	548.801	1.089.492
TOTAL	770.700	719.700	1.490.400		721.599	768.801	1.490.400
PAP/RAC							
TOTAL ACTIVITIES	209.000	214.000	423.000		230.000	170.916	400.916
ADMINISTRATIVE SUPPORT	488.317	488.317	976.634		495.642	503.076	998.718
TOTAL	697.317	702.317	1.399.634		725.642	673.992	1.399.634
SPA/RAC							
TOTAL ACTIVITIES	304.000	246.000	550.000		256.197	277.000	533.197
ADMINISTRATIVE SUPPORT	371.547	371.547	743.094		377.120	382.777	759.897
TOTAL	675.547	617.547	1.293.094		633.317	659.777	1.293.094
INFO/RAC							
TOTAL ACTIVITIES	119.000	198.000	317.000		199.800	161.581	361.381
ADMINISTRATIVE SUPPORT	124.250	124.250	248.500		126.114	128.005	254.119
TOTAL	243.250	322.250	565.500		325.914	289.586	615.500
SCP/RAC							
TOTAL ACTIVITIES	175.000	120.000	295.000		158.500	130.168	288.668
ADMINISTRATIVE SUPPORT	140.000	140.000	280.000		142.100	144.232	286.332
TOTAL	315.000	260.000	575.000		300.600	274.400	575.000
SUBTOTAL	6.600.235	6.959.809	13.560.044		6.623.182	7.382.843	14.006.025
PSC*	809.513	856.257	1.665.770		812.496	802.792	1.615.288
GRAND TOTAL	7.409.748	7.816.066	15.225.814		7.435.678	8.185.635	15.621.313

TOTAL ACTIVITIES	2.098.000	2.171.000	4.269.000		1.752.715	2.188.790	3.941.505
TOTAL ADMIN & OPERAT.	4.502.234	4.788.809	9.291.044		4.870.466	5.194.053	10.064.520
DIRECT COSTS	6.600.234	6.959.809	13.560.044		6.623.181	7.382.843	14.006.025
PSC	809.513	856.257	1.665.770		812.496	802.792	1.615.288
GRAND TOTAL	7.409.747	7.816.067	15.225.814		7.435.677	8.185.636	15.621.313

*PSC calculation 13% and 4.5% prorated to the respective income.

Table 4a. Details of Salaries and Operational and other Activities Costs (Secretariat)

Secretariat	Approved Budget (in €)			Proposed Budget (in €)		
	2022	2023	Total 2022-2023	2024	2025	Total 2024-2025
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Professional Staff³						
Coordinator - D.1	243.737	248.612	492.349	252.341	256.126	508.467
Deputy Coordinator - P.5	219.954	224.353	444.307	227.718	231.134	458.852
Programme Officer (Governance) - P.4	189.123	192.906	382.029	195.799	198.736	394.535
Programme Officer (MEDPOL) - P.5		224.353	224.353	227.718	231.134	458.852
Programme Officer (MEDPOL) - P.4	189.123	192.906	382.029	195.799	198.736	394.535
Programme Officer (MEDPOL Monitoring & Assessment Officer) - P.3	159.967	163.166	323.133	165.613	168.097	333.710
Programme Officer (Socio-economic Activities/Sust. Development) - P.3	159.967	163.166	323.133	165.613	168.097	333.710
Programme Officer (MEDPOL Pollution) - P.3	159.967	163.166	323.133	165.613	168.097	333.710
Legal Officer - P.3	159.967	163.166	323.133	165.613	168.097	333.710
Programme Officer QSR Expert - P.3 / Marine Scientist Officer - P.4	159.967	163.166	323.133	165.613	168.097	333.710
Information and Communication Officer-P.3	159.967	163.166	323.133	165.613	168.097	333.710
Admin/Fund Management Officer - P.4 ¹	0	0	0	0	0	0
Administration Officer - P.2 ¹	0	0	0	0	0	0
Programme Officer (Marine Litter Programme Management Officer) - P.2/P.3 ⁴	0	0	0	0	0	0
Programme Officer (Offshore Programme Officer) - P.2/P.3 ⁴	0	0	0	0	0	0
Total Professional Staff	1.801.739	2.062.126	3.863.865	2.093.053	2.124.448	4.217.501
General Service Staff³						
Meetings and Procurement Assistant - G.6 ¹	0	0	0	0	0	0
Payments and Travel Assistant - G.5 ¹	0	0	0	0	0	0
Budget Assistant - G.6 ¹	0	0	0	0	0	0
Administrative Assistant - G.6 ¹	0	0	0	0	0	0
Information Assistant- G.5	56.970	60.103	117.073	61.606	63.146	124.752
Programme Assistant - G.5	56.970	60.103	117.073	61.606	63.146	124.752
Programme Assistant - G.5	56.970	60.103	117.073	61.606	63.146	124.752
Programme Assistant (MEDPOL) - G.5	56.970	60.103	117.073	61.606	63.146	124.752
Programme Assistant (MEDPOL/CU) - G.4	50.000	52.750	102.750	54.069	55.421	109.490
Administrative Assistant - (Assistant to the Coordinator/CU) - G.6 ⁶				0	0	0
(MedProgramme) Programme Assistant - (CU) - G.5				61.606	63.146	124.752
(MedProgramme) Finance and Budget Assistant - (CU) - G.5 ⁷				0	0	0
Administrative Clerk - G.4 ¹	0	0	0	0	0	0
IT Assistant - G.5 ⁵	0	0	0	0	0	0
Total General Service Staff	277.880	293.162	571.042	362.099	371.151	733.250
TOTAL POSTS	2.079.619	2.355.288	4.434.907	2.455.152	2.495.599	4.950.751
Operational and other Activities Costs						
Travel on Official Business	80.000	80.000	160.000	80.000	80.000	160.000
Other Office costs ²	55.000	55.000	110.000	10.000	15.000	25.000
Total Operational and other Activities Costs	135.000	135.000	270.000	90.000	95.000	185.000
TOTAL Posts and Operational and other Activities Costs	2.214.619	2.490.288	4.704.907	2.545.152	2.590.599	5.135.751

(1) Post is covered by the Programme Support Costs.

(2) Allocation for MAP staff training, ICT services and MAP Office contingency plan development, and expenses to UNEP HQ on maintenance of the MAP website. Any unspent budget balances to be utilized for Activities.

(3) 1.5% annual increase for P-Staff salaries costs and 2.5% annual increase for G-Staff salaries costs in 2024 and 2025.

(4) Post to be funded by external resources or secondment.

(5) Post to be funded by external resources if mobilized.

(6) Post to be funded by CAL.

(7) Post to be covered by Programme Support Costs and project funding (GEF) and subject to availability of funds from both sources.

REMPEC	Approved Budget 2022-2023 (in €)			Proposed Budget 2024-2025 (in €)		
	2022	2023	Total 2022-2023	2024	2025	Total 2024-2025
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Professional Staff⁽³⁾						
Head of Office P.4	175.202	176.954	352.156	179.608	182.302	361.910
Head of Office P.5					238.015	238.015
Programme Officer (Prevention) P.3	133.903	135.242	269.145	137.270	139.329	276.599
Programme Officer (OPRC) P.3	139.640	141.036	280.676	143.152	145.299	288.451
Associate Professional Officer (APO) ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Total Professional Staff	448.745	453.232	901.977	460.030	704.945	1.164.975
General Service Staff⁽³⁾						
Administrative/Financial Assistant - G7 ⁽²⁾	29.716	29.716	59.432	30.162	30.614	60.776
Assistant to the Director - G.7	43.131	43.131	86.262	43.778	44.435	88.213
Secretary - G.5	31.136	31.136	62.272	31.603	32.077	63.680
Total General Service Staff	103.983	103.983	207.966	105.543	107.126	212.669
TOTAL POSTS	552.728	557.215	1.109.943	565.573	812.071	1.377.644
Other Administrative Costs						
Travel on Official Business	25.000	25.000	50.000	25.000	25.000	50.000
Office costs	53.075	59.492	112.567	53.075	59.492	112.567
Total Other Administrative Costs	78.075	84.492	162.567	78.075	84.492	162.567
TOTAL POST AND OTHER ADMINISTRATIVE COSTS	630.803	641.707	1.272.510	643.648	896.563	1.540.211

(1) This post will be covered by the relevant International Maritime Organization Member State in the framework of the IMO Associate Professional Officer (APO) programme.

(2) This post is partially covered by IMO contribution (Euro 13,000 per annum) paid from IMO's share of Project Support Costs.

(3) 1.5% annual increase for P-Staff and G-Staff salaries costs in 2024 and 2025.

Programme 1. Towards a Pollution and Litter Free Mediterranean Sea and Coast Embracing Circular Economy											
Main activity	Lead Component	Other Component(s)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
Outcome 1.1. Strategies and Action plan addressing marine litter and plastics developed and implemented through comprehensive, coherent and collaborative approaches						43.000 €	60.000 €	103.000 €	60.000 €	234.600 €	
1.1.1. Undertake national, subregional, regional actions to boost the implementation of the Marine Litter Regional Plan in the Mediterranean (In-house expertise, consultancy, SSFA, regional/sub-regional meetings, regional platform, pilots and national capacity building)	MED POL	SCP/RAC	a) EU funded Water and Environment Support (WES) Project, EU funded EPPA, GIZ, b) UNEP GPA, OSPAR, Black Sea Commission, GPML, GFCM	COP 22 Decision IG.25/9 - Amendments to the Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean in the Framework of Article 15 of the Land Based Sources Protocol	5.5, 5.c; 12.4; 12.5; 14.1	0 €	30.000 €	30.000 €	0 €	111.000 €	External non secured funding expected to be provided under the Marine Litter MED Plus Project
	REMPEC, CU	MED POL	IMO, FAO, GFCM, EBRD	Prevention and Emergency Protocol - Article 4 (Contingency plans and other means of preventing and combating pollution incidents); Article 14 (Port reception facilities) Offshore Protocol - Article 12 (Garbage); Article 13 (Reception facilities, instructions and sanctions)	12.4; 12.5; 14.1	3.000 €	0 €	3.000 €	0 €	61.800 €	Deliverables g, h, i expected to be supported through the Marine Litter MED Plus Project, with funds indicated under the external non-secured funding column.
			IMO, MEDports Association	COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment							
			IMO	COP 18 Decision IG.21/3 - Ecosystems Approach including adopting definitions of Good Environmental Status (GES) and targets COP 18 Decision IG.21/7 - Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean in the Framework of Article 15 of the Land Based Sources Protocol COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 21 Decision IG.24/10 - Main Elements of the Six Regional Plans to Reduce/Prevent Marine Pollution from Land-Based Sources; Updating the Annexes to the LBS and Dumping Protocols of the Barcelona Convention							
			IMO	COP 22 Decision IG.25/9 - Amendments to the Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean in the Framework of Article 15 of the Land Based Sources Protocol COP 22 Decision IG.25/16 - Mediterranean Strategy for the Prevention of, Preparedness, and Response to Marine Pollution from Ships (2022-2031)							
1.1.2 Capitalize pilot actions addressing marine litter within Marine Protected Areas and Mediterranean Islands (In-house expertise, consultancy, pilot actions, workshops, publications)	SCP/RAC		BeMed, SMIL0	COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/9 - Amendments to the Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean in the Framework of Article 15 of the Land Based Sources Protocol	14,1	0 €	0 €	0 €	60.000 €	0 €	CapiMed Islands Project
1.1.3. Implement and scale up a robust policy framework to reduce and prevent plastic use (In-house expertise, consultancy, pilot actions, workshops, publications, partnership agreements)	SCP/RAC	MED POL	WWF	COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/9 - Amendments to the Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean in the Framework of Article 15 of the Land Based Sources Protocol	12.4; 12.5; 14.1	20.000 €	15.000 €	35.000 €	0 €	0 €	
1.1.4. Engage businesses to prevent plastic use and reduce plastic leakage (In-house expertise, consultancy, pilot actions, workshops, publications, partnership agreements)	SCP/RAC	MEDPOL	GIZ, BeMed, Savethemed, Plastic Europe	COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/9 - Amendments to the Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean in the Framework of Article 15 of the Land Based Sources Protocol	12.4; 12.5; 14.1	20.000 €	15.000 €	35.000 €	0 €	61.800 €	External non secured funding expected to be provided under the Marine Litter MED Plus Project
Outcome 1.2. A holistic and efficient response to land and sea-based pollution, as a part of overall Ecosystem Approach policy for the Mediterranean, (chemicals, contaminants, eutrophication, noise, oil and emerging pollution) for a sustainable Mediterranean coastal and marine ecosystem is implemented						206.135 €	61.135 €	267.270 €	5.687.000 €	879.833 €	
1.2.1. Develop new regulatory measures in line with article 15 of the LBS Protocol for priority sectors (Consultancies, regional meeting, PhD studies)	CU, MED POL	SCP/RAC, REMPEC		COP 22 Decision IG.25/5 - Amendments to Annexes I, II and IV to the LBS Protocol COP22 Decision IG.25/8 - Regional Plans on Urban Wastewater Treatment and Sewage Sludge Management	5.5; 6.3; 12.4; 14.1	0 €	10.000 €	10.000 €	0 €	80.000 €	Complementary work to be carried out by MED POL and Plan Bleu to undertake a full analysis on existing regulatory measures, drivers analysis, and impacts on marine and coastal environment from marine renewable energies
	Plan Bleu	CU, MED POL				0 €	0 €	0 €	0 €	60.000 €	
1.2.2 Take national and regional actions including enabling investments, to implement the adopted Regional Plans (Consultancies, in-house expertise, SSFAs, Meetings)	MED POL	CU, SPA/RAC, PAP/RAC, Plan Bleu	WES, EBRD EIB Relevant national authorities/stakeholders relevant regional partners	LBS Protocol Article 13 COP19 Decision IG.22/8 - Implementation of Updated National Action Plans (NAPs), Containing Measures and Timetables for their Implementation	5.5, 5.c; 6.5; 6.6; 6.a; 12.4; 13.1; 14.1; 13.2; 14.2; 14.5	110.000 €	0 €	110.000 €	60.000 €	216.400 €	Secured external resources from MedProgramme C.P 1.2 Part of non-secured external resources (70,000 EUR) expected to be mobilised through ECAP MED Plus Project, and (24,700 EUR) through ML MED Plus Project. Remaining to be mobilised for socioeconomic part of NAPs.
1.2.3 Promote sustainable Desalination Sector in the Mediterranean (Consultancies, SSFAs)	MED POL	CU, Plan Bleu	GEF/MedProgramme	LBS Protocol Article 13 COP19 Decision IG.22/8 - Implementation of Updated National Action Plans (NAPs), Containing Measures and Timetables for their Implementation	6.3; 6.a; 12.4; 14.1	0 €	0 €	0 €	40.000 €	0 €	40,000 EUR secured funds from MedProgramme for 2 SSFAs for deliverable (a)
	Plan Bleu	CU, MED POL				0 €	0 €	0 €	0 €	50.000 €	

Programme 1. Towards a Pollution and Litter Free Mediterranean Sea and Coast Embracing Circular Economy											
Main activity	Lead Component	Other Component(s)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
1.2.4 Enhance the implementation of MED POL reporting tools developed to assess pollution loads from land based sources and activities (Consultancies, in-house expertise, SSFAs, Regional meeting)	MED POL	InfoRAC	UNECE, EEA	LBS Protocol Article 13 and Article 8.	9.4; 12.4; 14.1	50.000 €	0 €	50.000 €	0 €	150.000 €	MTF funds covering costs of NBB national consultants. NBB Meeting jointly held with NAP Meeting under activity 1.2.2
1.2.5 Undertake national and regional action to enhance the implementation of the Dumping Protocol (In-house expertise, regional meeting)	MED POL	CU	LC/LP, IMO, IMPEL	COP 22 Decision IG.25/6 - Amendments to the Annex to the Protocol for the Prevention and Elimination of Pollution of the Mediterranean Sea by Dumping from Ships and Aircraft or Incineration at Sea COP 20 Decision IG.23/12 - Updated Guidelines on Management of Dredged Materials	5.5; 12.4; 14.1	15.000 €	0 €	15.000 €	0 €	50.000 €	If external resources are secured, the regional meeting will be held in-person.
1.2.6.Undertake pilot actions to prevent, eliminate and dispose in a environmentally sound manner obsolete chemicals. (Consultancies, SSFAs, Meetings, Implementation Contracts)	MED POL (MedProgramme)	CU	GEF/MedProgramme	Hazardous Waste Protocol	5.5; 12.4; 14.1; 12.6; 12.a	0 €	0 €	0 €	5.537.000 €	0 €	External resources secured from GEF MedProgramme
1.2.7. Implement strategies for the prevention of toxic chemicals, including policy support (In-house expertise, consultancy, meetings)	SCP/RAC	MEDPOL	BRS Secretariat, MedProgramme	LBS Protocol	12.4; 14.1	0 €	0 €	0 €	50.000 €	0 €	External resources secured from GEF MedProgramme Phase 2 (B&H and Montenegro - tbc)
1.2.8. Increase access to information on toxic chemicals, in particular newly listed POPs and health impact (In-house expertise, consultancy, national trainings, public webinars, awareness raising)	SCP/RAC	MEDPOL	Health authorities BRS Secretariat	LBS Protocol COP 22 Decision IG.25/9 - Amendments to the Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean in the Framework of Article 15 of the Land Based Sources Protocol	12,4	15.000 €	5.000 €	20.000 €	0 €	40.000 €	Non secured external resources expected to be mobilised through the beInplastics Project
1.2.9. Improve follow-up of pollution events and enhance level of enforcement and the prosecution of discharge offenders (In-house expertise, conference services, venue, travel arrangements, regional meeting, technical country support)	REMPEC	CU	IMO, UNODC, INTERPOL, CBSS (ENPRO), OSPAR (NSN), Bonn Agreement, HELCOM, RAMOGE Agreement, Cedre, UPGM	Prevention and Emergency Protocol - Article 4 (Contingency plans and other means of preventing and combating pollution incidents) COP 18 Decision IG.21/9 - Establishment of a Mediterranean Network of Law Enforcement Officials relating to MARPOL within the framework of the Barcelona Convention COP 22 Decision IG.25/16 - Mediterranean Strategy for the Prevention of, Preparedness, and Response to Marine Pollution from Ships (2022-2031)	5.5; 12.4; 14.1	10.500 €	40.500 €	51.000 €	0 €	33.000 €	MTF funds to support deliverable (a), for 6th Meeting of MENELAS in Q1 2025 and part of deliverable (b). External resources to be mobilised for the comprehensive legal analysis for the regional "Blue Fund" and deliverable c
1.2.10. Strengthen the capacity of individual coastal states to respond efficiently to marine pollution incidents (In-house expertise, consultancy, national workshops, sub-regional workshops, training, exercises and meetings, sub-regional Cooperation Agreements)	REMPEC	CU	IMO, IPIECA, EMSA, MOIG RAMOGE, IOPC Funds, ITOPF, Cedre, IPIECA, Sea Alarm, MONGOOS IOPC Funds, ITOPF, Cedre, IPIECA, Sea Alarm, MONGOOS IMO, EMSA, IPIECA, MOIG IMO, IOPC Funds, IPIECA, ITOPF, Cedre, ISPRA IMO CU, INFO/RAC SPA/RAC	Prevention and Emergency Protocol - Article 4 (Contingency plans and other means of preventing and combating pollution incidents); Article 6 (Cooperation in recovery operations); Article 8 (Communication of information and reports concerning pollution incidents); Article 11 (Emergency measures on board ships, on offshore installations and in ports); Article 12 (Assistance) Offshore Protocol - Article 16 (Contingency planning); Article 17 (Notification); Article 18 (Mutual assistance in case of emergency) COP 8 Decision IG.3/5 (Appendix II) - Mediterranean Assistance Unit for combating accidental marine pollution COP 20 Decision IG.23/11: Mediterranean Guide on Cooperation and Mutual Assistance in Responding to Marine Pollution Incidents COP 22 Decision IG.25/16 - Mediterranean Strategy for the Prevention of, Preparedness, and Response to Marine Pollution from Ships (2022-2031)	5.5; 12.4; 14.1	5.635 €	5.635 €	11.270 €	0 €	200.433 €	MTF support implementation of deliverable (d) (MAU) and deliverable (f) (National Preparedness Systems). All other deliverables will be carried out upon mobilisation of funds indicated as external non-secured funding.
Outcome 1.3. Systemic approaches for Circular Economy, eco-innovation as well as Sustainable Consumption and Production incorporated into key sectors of activity which are main sources of pollution						68.000 €	40.000 €	108.000 €	320.000 €	1.980.000 €	
1.3.1. Create a Mediterranean Network of Business Support Organizations for Sustainable Business Development (In-house expertise, regional meetings/webinars, travels and accommodation)	SCP/RAC		Mediterranean Business Support Organizations	COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products	5.5; Targets of SDG 8, and 12	15.000 €	5.000 €	20.000 €	0 €	150.000 €	External resources to be secured for the Mediterranean Network of Business Support Organizations for Sustainable Business Development
1.3.2. Implement the Switchers Support Programme (regional programme for sustainable business development) (In-house expertise, external services)	SCP/RAC		Mediterranean Business Support Organizations; Trainers and Experts; Sustainable Entrepreneurs and Businesses	COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products	5.5; 5.a; Targets of SDG 8, and 12	25.000 €	15.000 €	40.000 €	0 €	1.200.000 €	External non-secured funding expected from the continuity of the Switchers Support Programme
	SCP/RAC		Mediterranean Business Support Organizations; Trainers and Experts; Sustainable Entrepreneurs and Businesses; Investors/Financial Actors	COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products	5.5; 5.a; Targets of SDG 8, and 12						
1.3.3. Scale up Open Innovation and Corporate Venturing approaches (In-house expertise, consultancy, platform, training)	SCP/RAC		YOMKEN (Egypt) SDLI (Spain)	COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products	5.5; Targets of SDG 8, and 12	0 €	0 €	0 €	80.000 €	160.000 €	External secured funding under the SwitchMed and external non-secured funding expected under the NextMed project

Programme 1. Towards a Pollution and Litter Free Mediterranean Sea and Coast Embracing Circular Economy											
Main activity	Lead Component	Other Component(s)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
1.3.4. Enhance the Switchers Community, build a member-centered governance and internal coordination mechanisms for community development. (In-house expertise, consultancy)	SCP/RAC		REVOLVE (Spain)	COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products	5.5; Targets of SDG 8, and 12	11.000 €	3.000 €	14.000 €	40.000 €	40.000 €	External secured funding under the SwitchMed and external non-secured funding expected under the NextMed project
1.3.5. Enhance and scale up the Sustainable Finance MED Observatory (In-house expertise, consultancy)	SCP/RAC		FEBEA EVPA	COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products	5.5; Targets of SDG 8, and 12	7.000 €	7.000 €	14.000 €	0 €	80.000 €	External non-secured funding expected under the NextMed project
1.3.6. Invest in innovative sustainable/circular business models, empowering start-ups to access impact investing (In-house expertise, consultancy, regional event, Partnership Agreement)	SCP/RAC		FCdM SEFEA IMPACT FEBEA	COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products	5.5; Targets of SDG 8, and 12	10.000 €	10.000 €	20.000 €	200.000 €	350.000 €	External secured funding under the Sofigreen, and external non-secured funding expected under the investment pipeline development
Outcome 1.4. One Health approach developed and implemented, linking human and ecosystems health with pollution reduction and prevention, taking into account lessons learnt from the COVID-19 pandemic						35.000 €	35.000 €	70.000 €	0 €	517.000 €	
1.4.1. Develop and implement a one-health approach for the Mediterranean (In-house expertise, consultancy, workshop, publication)	Plan Bleu		Université de Nice (tbc), IRD (tbc)	COP22 Decision IG.25/1 - UNEP/MAP Medium-Term Strategy 2022-2027	3.4; 3.9; 14.1	10.000 €	10.000 €	20.000 €	0 €	147.000 €	Funding of a PhD (University of Nice) + 1 workshop If the external resources are secured, the workshop will be held in-person
1.4.2. Support the ratification and effective implementation of MARPOL Annex VI, facilitating the entry into effect of the Mediterranean Sea Emission Control Area for Sulphur Oxides and Particulate Matter (Med SOx ECA), and explore the possible designation of the Mediterranean Sea Emission Control Area for Nitrogen Oxides (Med NOx ECA) pursuant to MARPOL Annex VI (In-house expertise, consultancy, national workshops, conference services, venue, travel arrangements, regional meeting)	REMPEC	CU, MED POL, PB/RAC	IMO, EMSA, Med MoU, Paris MoU	Prevention and Emergency Protocol - Article 4 (Contingency plans and other means of preventing and combating pollution incidents) COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment COP 21 Decision IG.24/8 - Road Map for a Proposal for the Possible Designation of the Mediterranean Sea, as a whole, as an Emission Control Area for Sulphur Oxides Pursuant to MARPOL Annex VI, within the Framework of the Barcelona Convention COP 22 Decision IG.25/14 - Designation of the Mediterranean Sea, as a whole, as an Emission Control Area for Sulphur Oxides (Med SOx ECA) pursuant to MARPOL Annex VI COP 22 Decision IG.25/16 - Mediterranean Strategy for the Prevention of, Preparedness, and Response to Marine Pollution from Ships (2022-2031)	12.4; 14.1	20.000 €	20.000 €	40.000 €	0 €	250.000 €	
	REMPEC		IMO, HELCOM, OSPAR, Bonn Agreement			5.000 €	5.000 €	10.000 €	0 €	30.000 €	
	Plan Bleu	CU, REMPEC	IMO, HELCOM, OSPAR, Bonn Agreement			0 €	0 €	0 €	0 €	90.000 €	
						352.135 €	196.135 €	548.270 €	6.067.000 €	3.611.433 €	
						MTS Programme 1					
							MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025
						CU	0 €	10.000 €	10.000 €	0 €	80.000 €
						MED POL	175.000 €	30.000 €	205.000 €	5.637.000 €	527.400 €
						REMPEC	44.135 €	71.135 €	115.270 €	0 €	575.233 €
						Plan Bleu	10.000 €	10.000 €	20.000 €	0 €	347.000 €
						SPA/RAC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
						PAP/RAC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
						INFO/RAC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
						SCP/RAC	123.000 €	75.000 €	198.000 €	430.000 €	2.081.800 €
						TOTAL	352.135 €	196.135 €	548.270 €	6.067.000 €	3.611.433 €

Programme 1. Towards a Pollution and Litter Free Mediterranean Sea and Coast Embracing Circular Economy											
Main activity	Lead Component	Other Component(s)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
					Outcomes	352.135 €	196.135 €	548.270 €	6.067.000 €	3.611.433 €	
					Outputs	352.135 €	196.135 €	548.270 €	6.067.000 €	3.611.433 €	

Programme 2. Towards Healthy Mediterranean Ecosystems and Enhanced Biodiversity											
Main activity	Lead Component	Other Component(s) ⁽¹⁾	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
Outcome 2.1. Ecosystem resilience improved through restoration of those with best regeneration potential						40.000 €	10.000 €	50.000 €	80.000 €	2.000.000 €	
2.1.1. Promote the implementation of the UN Decade on Ecosystem Restoration in the Mediterranean: Identify innovative actions, capitalize and promote replication (In-house expertise, consultancy, online meetings, in person workshops, external services)	SPA/RAC	CU, Plan Bleu, PAP/RAC and other Components as relevant	Action Plan Partners; H2020 Waterlands, Feu Vert, EuroMed Dialogue 4 Nature	COP22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO) Article 4.11,12,20 of SPA/BD Protocol	14.2; 14.4; 14.5						
	SPA/RAC	CU and other Components as relevant	Action Plan Partners, relevant Project	COP22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO) Article 4.11,12,20 of SPA/BD Protocol	14.2; 14.4; 14.5	30.000 €	0 €	30.000 €	0 €	0 €	
	SPA/RAC	CU, PAP/RAC, Plan Bleu	UNEP, GRID-ARENDA, MedWet, Tour du Valat, H2020	COP22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO) Article 4.11,12,20 of SPA/BD Protocol	14.2; 14.4; 14.5						
	Plan Bleu	CU, SPA/RAC, PAP/RAC	Waterlands, Feu Vert,	COP22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO) Article 4.11,12,20 of SPA/BD Protocol	14.2; 14.4; 14.5	10.000 €	10.000 €	20.000 €	80.000 €	0 €	Secured external resources through the EU-funded Waterlands (80,000 EUR)
	CU, Plan Bleu		UNEP, FAO, REDD+	COP22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO)	15.1, 15.2	0 €	0 €	0 €	0 €	2.000.000 €	Non-secured external funds expected to be mobilised through a project by UNEP HQ.
Outcome 2.2. Comprehensive, coherent Mediterranean network of well-managed MPAs and OECMs in place, expanded, effective and sustainable						20.000 €	80.000 €	100.000 €	65.000 €	1.079.035 €	
2.2.1. Support the Contracting Parties in protecting and conserving the Mediterranean Sea through well-connected, ecologically representative and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures (In-house expertise, consultancy, external services, national and regional meetings, field surveys, national and regional trainings/workshops, exchange visits, conferences, financial support to countries)	SPA/RAC	CU	ACCOBAMS, GFCM, IUCN-Med, MedPAN, WWF	COP 21 Decision IG.24/6 - Identification and Conservation of Sites of Particular Ecological Interest in the Mediterranean, including Specially Protected Areas of Mediterranean Importance COP 22 Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	5.5; 14.2;14.5; 15.1	0 €	0 €	0 €	0 €	150.000 €	Non-secured external resources expected to be mobilised through the Post-2020 SAP BIO Concept Notes
	SPA/RAC	CU	ACCOBAMS, GFCM, IUCN-Med, MedPAN, WWF	COP 21 Decision IG.24/6 - Identification and Conservation of Sites of Particular Ecological Interest in the Mediterranean, including Specially Protected Areas of Mediterranean Importance COP 22 Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	5.5; 14.2;14.5; 15.1	0 €	0 €	0 €	0 €	20.000 €	
	SPA/RAC, Respective Contracting Parties	CU	Relevant national authorities, relevant regional partners	COP22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO) COP 22 Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	5.5 14.2;14.5; 15.1	0 €	0 €	0 €	45.000 €	139.000 €	Non secured external resources expected to be mobilised through EU funded SEMPA Project (139,000 EUR) Secured external resources from GEF-funded MEDProgramme CP 3.1 related to Garah island management plan
	SPA/RAC, Respective Contracting Parties	CU	Relevant national authorities, relevant regional partners	COP22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO) COP 22 Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	5.5 14.2;14.5; 15.1	0 €	0 €	0 €	10.000 €	120.000 €	Non secured external resources expected to be mobilised through EU funded SEMPA Project (120,000 EUR) Secured external resources through GEF-funded MedProgramme CP 3.1 related to Garah island management plan
	SPA/RAC, Respective Contracting Parties	CU	Relevant national authorities, relevant regional partners	COP22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO) COP 22 Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	5.5 14.2;14.5; 15.1	0 €	0 €	0 €	0 €	14.475 €	Non secured external resources expected to be mobilised through EU funded SEMPA Project (14,475 EUR)
	SPA/RAC	CU and other Components as relevant	MedPAN (co-organizer with SPA/RAC), ACCOBAMS, GFCM, IUCN-Med, WWF (technical partners), host country environmental authorities, local partners.	COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO) COP 22 Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	5.5; 14.2;14.5; 15.1	0 €	0 €	0 €	0 €	74.160 €	Non secured external resources expected to be mobilised through EU funded SEMPA Project (74,160 EUR)

Programme 2. Towards Healthy Mediterranean Ecosystems and Enhanced Biodiversity											
Main activity	Lead Component	Other Component(s) (1)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
	SPA/RAC, Respective Contracting Parties	CU, REMPEC, PAP/RAC	FAO, GFCM, IMO and other relevant organisations	COP22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO) COP 22 Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	5.5; 14.2;14.5; 15.0	0 €	0 €	0 €	10.000 €	0 €	Secured external resources through GEF-funded MedProgramme CP 3.1 related to capacity building on identification, recognition and reporting of OECMs in Libya
	SPA/RAC	CU, Plan Bleu	Relevant national authorities/stakeholders, relevant regional partners	COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO); Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance; Decision IG.25/13 - Action Plans for the conservation of species and habitats under the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean COP 21 Decision IG.24/7 - Strategies and Action Plans under the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean, including the SAP BIO, the Strategy on Monk Seal, and the Action Plans concerning Marine Turtles, Cartilaginous Fishes and Marine Vegetation; Classification of Benthic Marine Habitat Types for the Mediterranean Region, and Reference List of Marine and Coastal Habitat Types in the Mediterranean COP 20 Decision IG.23/8 - Updated Action Plan for the Conservation of Marine and Coastal Bird Species listed in annex II to the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean - Updated Reference List of Marine and Coastal Habitat Types in the Mediterranean COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria; Decision IG.22/12 - Updated Action Plans Concerning "Cetaceans", "Coralligenous and Other Calcareous Bioconcretions" and "Species Introductions and Invasive Species" Mandate for update of the "Action Plan on Marine and Coastal Birds" and revision of the "Reference List of Marine and Coastal Habitat Types in the Mediterranean" COP 18 Decision IG.21/3 - Ecosystems Approach including adopting definitions of Good Environmental Status (GES) and targets / Decision IG.21/4 - Action Plans under the Specially Protected Areas and Biological Diversity Protocol including Monk Seal, Marine Turtles, Birds, Cartilaginous Fishes, and Dark Habitats COP 17 Decision IG.20/4 - Implementing MAP ecosystem approach roadmap: Mediterranean Ecological and Operational Objectives, Indicators and Timetable for implementing the ecosystem approach roadmap	5.5; 13.2; 14.2; 14.4	0 €	0 €	0 €	0 €	61.400 €	Non secured external resources expected to be mobilised through EU funded EcAp MED Plus (61,400 EUR) for further elaborated and upgraded Programmes of Measures (Pomp) and National Action Plans (NAPs)
2.2.2. Ensure effective SPAMI management and evaluation (In-house expertise, consultancy, external services, field trips, exchange visits)	SPA/RAC	CU	SPA/BD Focal Points, SPAMI managers	COP 22 Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	5.5; Targets of SDG 14 and 15	20.000 €	80.000 €	100.000 €	0 €	500.000 €	Part of the non-secured external resources expected to be mobilised through the Post-2020 SAP BIO Concept Notes
	SPA/RAC	CU and other Components as relevant	SPAMI managers, SPA/BD Focal Points, SPAMI stakeholders, CSOs and the private sector	COP 22 Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	5.5, All SDG 14 Targets						
	SPA/RAC	CU and other Components as relevant	SPAMI managers, SPA/BD Focal Points, CSOs and the private sector	COP 22 Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	5.5; All SDG 14 Targets						
	SPA/RAC	CU, PAP/RAC, Plan Bleu, SCP/RAC, and other Components as relevant	SPAMI managers, SPA/BD Focal Points, SPAMI stakeholders, CSOs and the private sector	COP 22 Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	All SDG 14 Targets						
	SPA/RAC	CU and other Components as relevant	SPA/BD Focal Points, relevant national authorities, IMO, GFCM, FAO, ACCOBAMS	COP 22 Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	All SDG 14 Targets						
	SPA/RAC	CU and other Components as relevant	SPAMI managers, SPA/BD Focal Points, SPAMI stakeholders	COP 22 Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	All SDG 14 Targets						
Outcome 2.3. Mediterranean endangered and threatened species and key habitats in favourable status of conservation						61.197 €	22.000 €	83.197 €	380.000 €	432.000 €	

Programme 2. Towards Healthy Mediterranean Ecosystems and Enhanced Biodiversity											
Main activity	Lead Component	Other Component(s) (1)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
2.3.1. Implement regional and national actions to boost the implementation of the Action Plans on marine key habitats (In-house expertise, consultancy, online meetings, external services, online and in person workshops at national and regional levels)	SPA/RAC	CU and other Components as relevant	National experts and organizations, NGOs, SPA/BD Focal Points, Action Plans Partners; relevant partners such as GFCM	COP 19 Decision IG.22/12 - Updated Action Plans Concerning "Cetaceans", "Coralligenous and Other Calcareous Biocoenoses", and "Species Introductions and Invasive Species"; Mandate for update of the "Action Plan on Marine and Coastal Birds" and revision of the "Reference List of Marine and Coastal Habitat Types in the Mediterranean", COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO)	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	12.000 €	0 €	12.000 €	0 €	100.000 €	Part of the non-secured external resources expected to be mobilised through the Post-2020 SAP BIO Concept Notes
	SPA/RAC			COP 22 Decision IG.25/13 - Action Plans for the conservation of species and habitats under the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO)	14.1; 14.2; 14.4; 14.6						
	SPA/RAC			COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO) COP 22 Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance COP 22 Decision IG.25/13 - Action Plans for the conservation of species and habitats under the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria	14.1; 14.2; 14.4; 14.6						
	SPA/RAC			COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO) COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria	14.1; 14.2; 14.4; 14.6						
2.3.2. Effectively implement the updated regional Strategy and Action Plans for the practices conservation of threatened and endangered species and share related best (In-house expertise, consultancy, training awareness raising)	SPA/RAC	CU and other Components as relevant	National experts and organizations, NGOs, SPA/BD Focal Points, Action Plans Partners; BlueSeeds BirdLife Europe and Central Asia, GFCM, ACCOBAMS, IUCN Med, MEDASSET, WWF, Medpan, DEKAMER, ARCHELON,	COP Decisions on Species Action Plans (Monk Seal Action Plan; Action Plan for the Conservation of Mediterranean Marine Turtles; Action Plan for the Conservation of Cetaceans in the Mediterranean Sea; Action Plan for the Conservation of Bird Species inventoried in the annex II of the SPA Protocol; Action Plan on Cartilaginous Fishes in the Mediterranean Sea; Action Plan on Introduction of Species and Invasive Species in the Mediterranean Sea; Action Plan on Coralligenous & other Calcareous Bio-concretions in the Mediterranean) COP 15 Decision IG.17/6 : Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria	14.2; 14.4; 14.5	30.000 €	15.000 €	45.000 €	50.000 €	222.000 €	Secured external resources through the GEF-funded Fish EBM and Monk Seal Project. Part of the non-secured external resources expected to be mobilised through the Post-2020 SAP BIO Concept Notes
	SPA/RAC	CU, Plan Bleu	Action Plans Partners, IUCN-Med,	COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Decision IG.25/13 - Action Plans for the conservation of species and habitats under the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean; Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance							
	SPA/RAC	Plan Bleu									
	CU, SPA/RAC		GFCM and GEF FishEBM Med partners and beneficiary countries	COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Decision IG.25/13 - Action Plans for the conservation of species and habitats under the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean	5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5	0 €	0 €	0 €	330.000 €	0 €	Secured external resources through the GEF-funded Fish EBM Project (217,000 for del.(h) and 113,000 for del. (i))

Programme 2. Towards Healthy Mediterranean Ecosystems and Enhanced Biodiversity											
Main activity	Lead Component	Other Component(s) (1)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
2.3.3. Implement conservation measures and share best practices related to threatened and endangered species listed in Annex II to SPA/BD Protocol (In-house expertise, consultancy, training awareness raising)	SPA/RAC	CU and other Components as relevant	National experts and organizations, NGOs, SPA/BD Focal Points, Action Plans Partners; BlueSeeds BirdLife Europe and Central Asia, GFCM, ACCOBAMS, IUCN Med, MEDASSET, WWF, Medpan, DEKAMER, ARCHELON,	COP Decisions on Species Action Plans (Action Plan for the management of the Monk Seal in the Mediterranean, regional Strategy for the conservation of the Monk Seal in the Mediterranean ; Action Plan for the Conservation of Marine Turtles; Action Plan for the Conservation of Cetaceans in the Mediterranean Sea; Action Plan for the Conservation of Bird Species inventoried in the annex II of the SPA/DB Protocol; Action Plan on Cartilaginous Fishes in the Mediterranean Sea; Action Plan on Introduction of Species and Invasive Species in the Mediterranean Sea; Action Plan on Coralligenous & other Calcareous Bio-concretions in the Mediterranean) COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment	14.2; 14.4; 14.5	7.197 €	7.000 €	14.197 €	0 €	110.000 €	
				COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Decision IG.25/13 - Action Plans for the conservation of species and habitats under the SPA/DB Protocol; Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	14.2; 14.4; 14.5						
2.3.4 Evaluation of the approach of regional action plans for selected species and habitats adopted under the SPA/BD Protocol, in the light of the New Global Biodiversity Framework and the EcAp/IMAP process of the Barcelona Convention (In-house expertise, consultancy, online Meetings)	SPA/RAC	CU and other Components as relevant		COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Decision IG.25/13 - Action Plans for the conservation of species and habitats under the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean	14,2	12.000 €	0 €	12.000 €	0 €	0 €	
Outcome 2.4. Non -indigenous species introductions minimized and introduction pathways under control						23.000 €	0 €	23.000 €	200.000 €	208.500 €	
2.4.1. Update and implement the regional action plan on Non Indigenous Species (NIS) and species introductions, as well as targeted measures of the Ballast Water Management Strategy for the Mediterranean Sea (2022-2027) (In-house expertise, consultancy, conference services, venue, travel arrangements, regional meetings and events, national capacities building, data collection)	SPA/RAC	CU, REMPEC	Concerned CPs	Article 13 of the SPA/BD Protocol COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Decision IG.25/13 - Action Plans for the conservation of species and habitats under the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean COP 19 Decision IG.22/12 - Updated Action Plans Concerning "Cetaceans", "Coralligenous and Other Calcareous Bioconcretions", and "Species Introductions and Invasive Species"; Mandate for update of the "Action Plan on Marine and Coastal Birds" and revision of the "Reference List of Marine and Coastal Habitat Types in the Mediterranean" COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	0 €	0 €	0 €	200.000 €	145.000 €	Secured external resources through the GEF-funded Fish EBM Project Non-secured external resources expected to be mobilised through the Post-2020 SAP BIO Concept Notes
	SPA/RAC	CU, REMPEC	Relevant CPs	Article 13 of the SPA/BD Protocol COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Decision IG.25/13 - Action Plans for the conservation of species and habitats under the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean; Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance COP 19 Decision IG.22/12 - Updated Action Plans Concerning "Cetaceans", "Coralligenous and Other Calcareous Bioconcretions", and "Species Introductions and Invasive Species"; Mandate for update of the "Action Plan on Marine and Coastal Birds" and revision of the "Reference List of Marine and Coastal Habitat Types in the Mediterranean" COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment	14.1; 14.2; 14.4; 14.6						
	SPA/RAC	CU, INFO/RAC	CPs and relevant national & regional scientific partners	Article 13 of the SPA/BD Protocol COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Decision IG.25/13 - Action Plans for the conservation of species and habitats under the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean COP 19 Decision IG.22/12 - Updated Action Plans Concerning "Cetaceans", "Coralligenous and Other Calcareous Bioconcretions", and "Species Introductions and Invasive Species"; Mandate for update of the "Action Plan on Marine and Coastal Birds" and revision of the "Reference List of Marine and Coastal Habitat Types in the Mediterranean" COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment	14.1; 14.2; 14.4; 14.6						
	SPA/RAC, REMPEC	CU	CPs and relevant national & regional scientific partners	Article 13 of the SPA/BD Protocol COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Decision IG.25/13 - Action Plans for the conservation of species and habitats under the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean; Decision IG.25/17 - Ballast Water Management Strategy for the Mediterranean Sea (2022-2027) COP 19 Decision IG.22/12 - Updated Action Plans Concerning "Cetaceans", "Coralligenous and Other Calcareous Bioconcretions", and "Species Introductions and Invasive Species"; Mandate for update of the "Action Plan on Marine and Coastal Birds" and revision of the "Reference List of Marine and Coastal Habitat Types in the Mediterranean" COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment	14.1; 14.2; 14.4; 14.6						
		CU		Prevention and Emergency Protocol - Article 4 (Contingency plans and other means of preventing and combating pollution incidents) SPA/BD Protocol - Article 13 (Introduction of non-indigenous or genetically modified							

Programme 2. Towards Healthy Mediterranean Ecosystems and Enhanced Biodiversity											
Main activity	Lead Component	Other Component(s) (1)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
	REMPEC, SPA/RAC	CU CU, INFO/RAC CU	IMO, GEF, UNDP, EBRD	species] COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment COP 19 Decision IG.22/12 - Updated Action Plans Concerning "Cetaceans" ¹ "Coralligenous and Other Calcareous Bioconcretions" ² and "Species Introductions and Invasive Species" ³ Mandate for update of the "Action Plan on Marine and Coastal Birds" and revision of the "Reference List of Marine and Coastal Habitat Types in the Mediterranean" COP 22 Decision IG.25/16 - Mediterranean Strategy for the Prevention of, Preparedness, and Response to Marine Pollution from Ships (2022-2031) COP 22 Decision IG.25/17 - Ballast Water Management Strategy for the Mediterranean Sea (2022-2027)	14,2	23.000 €	0 €	23.000 €	0 €	63.500 €	MTF funds to be used for part of del. (e) , del. (g) and del. (h) External non-secured resources to be mobilised for del. (e), and del (f)
						144.197 €	112.000 €	256.197 €	725.000 €	3.719.535 €	
Footnotes:											
<p>(1) Pending the respective decision of COP 23 on the establishment of a new RAC on Climate Change, reference to the new Center will be added among "other Components" column in activities/deliverables relevant to its mandate.</p> <p>(2) Removal of this deliverable proposed, in line with the comment of one Contracting Party during the consultation with MAP FPs considering that (i) the mandate for this platform is not clear, (ii) a Climate Change Platform for Mediterranean MPAs has already been developed within the Interreg funded project MPA-Adapt, and (iii) given climate change includes a wider range of aspects and data this platform should not be focused only on SPAMIs.</p> <p>(3) In response to comment received by one Contracting Party in the consultation with MAP FP, the following clarifications are provided : The long-term objective of the proposed project is to facilitate trans-basin collaboration and capacity to protect, preserve and restore the ecological integrity and biological diversity of the Northeast Atlantic as well as the Black, Caspian, Baltic and Mediterranean Seas. The project will contribute substantially towards this overarching long-term objective through building capacities for the implementation of effective restoration techniques, for improved enabling conditions and for improved management. This will form part of the achieving commitments by countries under the Regional Seas Conventions and the CBD Post-2020 Global Biodiversity Framework. The effective establishment of restoration sites and activities will be achieved through focused effort to create political momentum for marine and coastal ecosystem restorations in the five sea basins. The project will build institutional and technical capacities enabling the riparian countries around the five basins to restore marine and coastal environments in an integrated, ecosystem-based way leading to the conservation of biodiversity and the sustainable use of marine and coastal resources. The achievement of this objective will be founded on extensive engagement with diverse stakeholders at different governance scales, including international, regional, national, and local levels. Subsequent mainstreaming of these capacities will support marine management strategies, planning tools and policy advice at both national and regional levels. Concerning EBSA, this concept is very different from MPA; it is used here just to emphasize their important biological and ecological significance, as stated by the definition of their concept.</p> <p>(4) In response to comment received by one Contracting Party in the consultation with MAP FP, the following clarifications are provided: within the GEF FishEBM Med Project, a NAP+ will be developed in Montenegro as pilot. Based on this, support to interested concerned countries will be provided for replication including for the establishment of a national public-private blue economy partnership and investment plans.</p> <p>(5) The Secretariat has collaborated with UNEP for the preparation of a project for the Mediterranean.</p>											
						MTS Programme 2	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025
						CU	0 €	0 €	0 €	330.000 €	2.000.000 €
						MED POL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
						REMPEC	23.000 €	0 €	23.000 €	0 €	63.500 €
						Plan Bleu	10.000 €	10.000 €	20.000 €	80.000 €	0 €
						SPA/RAC	111.197 €	102.000 €	213.197 €	315.000 €	1.656.035 €
						PAP/RAC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
						INFO/RAC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
						SCP/RAC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
						TOTAL	144.197 €	112.000 €	256.197 €	725.000 €	3.719.535 €
						Outcomes	144.197 €	112.000 €	256.197 €	725.000 €	3.719.535 €
						Outputs	144.197 €	112.000 €	256.197 €	725.000 €	3.719.535 €

Programme 3. Towards a Climate Resilient Mediterranean											
Main activity	Lead Component	Other Component(s) ⁽¹⁾	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
Outcome 3.1. Legal, policy and institutional framework strengthened at the regional and national level to efficiently address climate change related challenges (flooding, erosion, land degradation, pollution, disasters etc.)						0 €	0 €	0 €	160.000 €	210.000 €	
3.1.1. Mainstream adaptation to climate change into local ICZM plans <i>(In-house expertise, consultancy, online and in person training workshops, online meetings, external services)</i>	PAP/RAC	CU, Plan Bleu	Participating CPs and their relevant authorities and institutions, GWP-Med	Art. 5, 22 and 23 of the ICZM Protocol ; COP 21 Decision IG.24/5 - Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management	Targets of SDGs 5, 11 and 13	0 €	0 €	0 €	20.000 €	0 €	Secured external resources through the GEF-funded SCCF Project
	CU, SPA/RAC		GFCCM and GEF FishEBM Med partners and beneficiary countries	COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of the marine environment; COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria ; COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO and Decision IG.25/13 - Action Plans for the conservation of species and habitats under the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean	5.5; 13.2; 13.b	0 €	0 €	0 €	0	210.000 €	Non-secured external funds expected to be mobilised through a project by UNEP HQ.
	SPA/RAC					0 €	0 €	0 €	140.000 €	0 €	Secured external resources through the GEF-funded Fish EBM Project.
Outcome 3.2. Nature-based, technical solutions promoting prevention or reduction of the impact of climate change on coastal and marine ecosystems and increase resilience to climatic variability and change						78.000 €	24.000 €	102.000 €	197.500 €	495.000 €	
3.2.1. Mainstream nature-based solutions into regional policies implementation, including for adaptation and mitigation to climate change, disaster risk reduction and sustainable development/ green economy. <i>(In-house expertise, consultancy, online and in person workshops and meetings)</i>	SPA/RAC	CU, PB/RAC, PAP/RAC	IUCN-Med and other relevant organisations	COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	10.000 €	0 €	10.000 €	0 €	55.000 €	
	CU, Plan Bleu	SPA/RAC	UNEP, FAO, REDD+			0 €	0 €	0 €	0 €	210.000 €	Non-secured external funds expected to be mobilised through a project by UNEP HQ.
	PAP/RAC	SPA/RAC, PB/RAC	MedECC	Art. 5, 22 and 23 of the ICZM Protocol ; COP 21 Decision IG.24/5 - Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management	SDG 13 Targets	30.000 €	0 €	30.000 €	5.500 €	0 €	Secured external resources through the GEF-funded MedProgramme CP 2.1 for final conference
	Plan Bleu	SPA/RAC	Dialogue4Nature	COP22 Decision IG25/11 - Post-2020 SAPBIO and Decision IG.25/1 - UNEP/MAP Medium-Term Strategy 2022-2027	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	24.000 €	24.000 €	48.000 €	192.000 €	0 €	
	CU	All MAP Components	UfM, PRIMA, MedECC, UNFCCC	COP 19 Decision IG. 22/6 - Regional Climate Change Adaptation Framework for the Mediterranean Marine and Coastal Areas	SDG 13 Targets	0 €	0 €	0 €	0 €	50.000 €	
	CU	All MAP Components		COP 19 Decision IG. 22/6 - Regional Climate Change Adaptation Framework for the Mediterranean Marine and Coastal Areas	SDG 13 Targets	0 €	0 €	0 €	0 €	100.000 €	
3.2.2. Mobilise and implement innovative solutions to reduce GHG emissions from ships in selected ports, including through energy efficiency and decarbonisation <i>(In-house expertise, consultancy, national and regional workshops / capacity building)</i>	REMPEC	CU, SCP/RAC, Plan Bleu	IMO, UNDP, EMSA, UfM, WestMed Initiative, EUSAIR, MTCC Africa	Prevention and Emergency Protocol - Article 4 (Contingency plans and other means of preventing and combating pollution incidents); Article 14 (Port reception facilities) COP 19 Decision IG.22/6 - Regional Climate Change Adaptation Framework for the Mediterranean Marine and Coastal Areas COP 22 Decision IG.25/16 - Mediterranean Strategy for the Prevention of, Preparedness, and Response to Marine Pollution from Ships (2022-2031)	13.1; 13.2	14.000 €	0 €	14.000 €	0 €	80.000 €	MTF will support del. (a). Non secured external resources to be mobilised for both deliverables.
Outcome 3.3. Better understanding and knowledge of climate change and its impacts on environment and development						25.000 €	30.000 €	55.000 €	40.000 €	300.000 €	
3.3.1. Develop and provide policy recommendations to address thematic impacts of climate change <i>(In-house expertise, workshops, publication, translation)</i>	Plan Bleu	INFO/RAC, Other relevant MAP Components	MedECC, PAP RAC, UfM, MASE, ADEME, Govt of Monaco	COP22 Decision IG.25/4 - Assessment studies	13.1; 13.2; 13.3	25.000 €	30.000 €	55.000 €	40.000 €	300.000 €	Secured external resources by Monaco
Outcome 3.4. Mitigation of Climate Change progressed through Circular Economy, increased resource efficiency and carbon neutrality business strategies						10.000 €	4.000 €	14.000 €	60.000 €	150.000 €	
3.4.1. Demonstrate mitigation and nature regeneration potential of Circular Economy business models, facilitating innovative solutions and engage with private and public stakeholders <i>(In-house expertise, consultancy, reports, decision support tool)</i>	SCP/RAC		Just2CE Partners	COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products	12,13	10.000 €	4.000 €	14.000 €	60.000 €	150.000 €	Secured external resources through the Just2CE project. Additional resources to be mobilised.
						113.000 €	58.000 €	171.000 €	457.500 €	1.155.000 €	
Footnotes											

Programme 3. Towards a Climate Resilient Mediterranean											
Main activity	Lead Component	Other Component(s) (1)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
(1) Pending the respective decision of COP 23 on the establishment of a new RAC on Climate Change, reference to the new Center will be added among "other Components" column in activities/deliverables relevant to its mandate. In addition, it would be the leading Component of activity 3.2.1 (f) and (g) (2) The Secretariat has collaborated with UNEP for the preparation of a project for the Mediterranean.											
					MTS Programme 3	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	
					CU	0 €	0 €	0 €	0 €	570.000 €	
					MED POL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					REMPEC	14.000 €	0 €	14.000 €	0 €	80.000 €	
					Plan Bleu	49.000 €	54.000 €	103.000 €	232.000 €	300.000 €	
					SPA/RAC	10.000 €	0 €	10.000 €	140.000 €	55.000 €	
					PAP/RAC	30.000 €	0 €	30.000 €	25.500 €	0 €	
					INFO/RAC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					SCP/RAC	10.000 €	4.000 €	14.000 €	60.000 €	150.000 €	
					TOTAL	113.000 €	58.000 €	171.000 €	457.500 €	1.155.000 €	
					Outcomes	113.000 €	58.000 €	171.000 €	457.500 €	1.155.000 €	
					Outputs	113.000 €	58.000 €	171.000 €	457.500 €	1.155.000 €	

Programme 4. Towards the Sustainable Use of Coastal and Marine Resources Including Circular and Blue Economy											
Main activity	Lead Component	Other Component(s) ⁽¹⁾	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
Outcome 4.1. Sustainability of coastal and marine resources achieved through the synergetic implementation of planning and management approaches, including the adequate consideration of Land-Sea Interactions (LSI)						90.000 €	40.916 €	130.916 €	1.152.800 €	265.000 €	
4.1.1. Prepare National ICZM strategies (Workshop, in-house expertise, consultancy)	PAP/RAC	Plan Bleu	Participating CPs, GWP-Med, UNESCO-IHP	Art. 18 of the ICZM Protocol; COP 21 Decision IG.24/5 - Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management	All SDGs, as appropriate	0 €	0 €	0 €	447.600 €	50.000 €	Secured external resources through GEF-funded MedProgramme: 245,000 (PAP/RAC) and 202,600 (Plan Bleu)
4.1.2. Implement CAMP Projects (In-house expertise, consultancy, online and in person training, workshops and meetings, external services)	PAP/RAC	All MAP Components	Participating CPs	Art. 18 of the ICZM Protocol; COP 21 Decision IG.24/5 - Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management	All SDGs, as appropriate	50.000 €	10.000 €	60.000 €	0 €	25.000 €	
4.1.3. Prepare ICZM or coastal plans (In-house expertise, consultancy, online and in person workshops, external services)	PAP/RAC	Plan Bleu	Participating CPs, GWP-Med, UNESCO-IHP	Art. 18 of the ICZM Protocol; COP 21 Decision IG.24/5 - Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management	All SDGs, as appropriate	0 €	0 €	0 €	382.600 €	0 €	Secured external resources through GEF-funded MedProgramme: 180,000 (PAP/RAC) and 202,600 (Plan Bleu)
4.1.4. Assist CPs in implementing MSP (In-house expertise, consultancy, online and in person meetings, external services)	PAP/RAC	All MAP Components	Participating CPs, IOC-Unesco	Art. 3, 6 and 9 of the ICZM Protocol; COP 21 Decision IG.24/5 - Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management	Targets of SDGs 8, 9, 10, 12, 13, 14 and 15	40.000 €	30.916 €	70.916 €	0 €	30.000 €	
4.1.5. Update methodological guidance for reaching GES through ICZM (In-house expertise, meetings)	PAP/RAC	All MAP Components	CPs	COP 21 Decision IG.24/5 - Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management	All SDGs, as appropriate	0 €	0 €	0 €	0 €	160.000 €	
4.1.6. Update methodological guidance for the preparation of coastal plans (In-house expertise, consultancy, online and in person meetings, external services)	PAP/RAC	CU, Plan Bleu	CPs	Art. 18 of the ICZM Protocol; COP 21 Decision IG.24/5 - Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management	All SDGs, as appropriate	0 €	0 €	0 €	242.600 €	0 €	Secured external resources through GEF-funded MedProgramme: 40,000 (PAP/RAC) and 202,600 (Plan Bleu)
4.1.7. Analyse key barriers and levers for improving marine policies coherence (In-house expertise, consultancy, online and in person training, workshop and meetings, external services)	PAP/RAC	SPA/RAC	MSP4BIO project partners (CEREMA, WWF, HELCOM, VLIZ, SYKE, UAC, NMRD, SEASCAPE)	Art. 3, 6, 9 and 10 of the ICZM Protocol	5.5, and Targets of SDG 8, 9, 10, 12, 13, 14 and 15	0 €	0 €	0 €	80.000 €	0 €	Secured external resources through the EU Horizon Europe project MSP4BIO
Outcome 4.2. Sustainable Blue and Green Economy tools and approaches in the context of Sustainable Development and MSSD implementation						71.908 €	51.000 €	122.908 €	614.000 €	355.000 €	
4.2.1. Promote sustainable and resilient tourism in the Mediterranean Region (workshop, in-house expertise, consultancy, publication, translation)	Plan Bleu	CU, MED POL, SCP/RAC, PAP/RAC	EuroMed Community4Tourism	COP 22 Decision IG.25/1 - UNEP/MAP Medium-Term Strategy 2022-2027	8.9; 12.4; 14.2	18.908 €	18.000 €	36.908 €	180.000 €	0 €	
4.2.2. Demonstrate the impact of Green and Circular Economy entrepreneurship in delivering social, economic and environmental value (in-house expertise)	SCP/RAC		Sustainable Businesses, Impact Assessment experts	COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products	5.5; 5.a; 8; 12	0 €	0 €	0 €	0 €	30.000 €	
4.2.3. Boost targeted actions for a sustainable and inclusive Blue economy transition at regional and national levels (in-house expertise, consultancy, workshops publication, translation, databases, policy brief)	Plan Bleu	SCP/RAC		COP 22 Decision IG.25/1 - UNEP/MAP Medium-Term Strategy 2022-2027	5.5; 6.3; 12.4; 14.1	0 €	0 €	0 €	0 €	100.000 €	Non-secured external resources expected to be mobilised for port certification and greening, through partnership with MedPorts and PLIFF
	SCP/RAC	Plan Bleu	Blue Mission Med Partners (CNR, HCOM, BUSINESSMED, ECORYS)	COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products COP 19 Decision IG.22/2 - Mediterranean Strategy for Sustainable Development 2016-2025 (MSSD)	6.3; 12.4; 14.1	0 €	0 €	0 €	234.000 €	0 €	Secured external resources through the EU-funded BlueMissionMed Project.
4.2.4. Support the implementation of SCP, circular economy and innovative sustainable economies at regional and national levels (in-house expertise, consultancy, internet portal, policy brief)	SCP/RAC	CU	InterregMed Joint Secretariat, Regione Emilia-Romagna, Beta Centre, C4I and D4I partners, MIO-ECSDE, UNECE	COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products COP 19 Decision IG.22/2 - Mediterranean Strategy for Sustainable Development 2016-2025 (MSSD)	8.3; 8.4; 12.1; 12.5	13.000 €	13.000 €	26.000 €	200.000 €	120.000 €	Secured external resources through the EU-funded InterregMed

Programme 4. Towards the Sustainable Use of Coastal and Marine Resources Including Circular and Blue Economy											
Main activity	Lead Component	Other Component(s) ⁽¹⁾	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
4.2.5. Strengthen community of MSP practice in the Mediterranean (In-house expertise, consultancy, online and in person meetings, external services)	PAP/RAC	All MAP Components	IOC-Unesco, UfM, National MSP authorities	Art. 3, 6 and 9 of the ICZM Protocol	5.5, and Targets of SDG 8, 9, 10, 12, 13, 14 and 15	40.000 €	20.000 €	60.000 €	0 €	15.000 €	
4.2.6. Foster source-to-sea management in the Mediterranean region (In-house expertise, workshop, publication, translation)	Plan Bleu	MedPol, SCP/RAC, PAP/RAC		COP22 Decision IG.25/1 - UNEP/MAP Medium-Term Strategy 2022-2027	6,6	0 €	0 €	0 €	0 €	90.000 €	Non-secured external resources to be mobilised for long-term strategies for water
Outcome 4.3. Innovative environmental management and economic instruments implemented for the protection and efficient use of coastal and marine resources						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
4.3.1. Support the effective use by CPs of economic instruments and other tools for nature conservation and sustainable development in order to diversify the policy mix in the Mediterranean (In-house expertise, workshop, publication, translation)	Plan Bleu	SPA/RAC		COP22 Decision IG.25/1 - UNEP/MAP Medium-Term Strategy 2022-2027	SDG 14.6 but also cross cutting, in particular SDGs 8, 11, 12, 14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Outcome 4.4. Measures defined within the Mediterranean Offshore Action Plan applied at regional level and by each Contracting Party within their jurisdiction to ensure the safety of offshore activities and reduce their potential impact on the marine environment and its ecosystem						39.598 €	0 €	39.598 €	0 €	73.161 €	
4.4.1. Implement key targeted measures of the Mediterranean Offshore Action Plan (in-house expertise, consultancy, online trainings, conference services, venue, travel arrangements, regional meeting)	REMPEC, CU	MED POL, SPA/RAC, INFO/RAC	IOGP, IPIECA, MOIG	Offshore Protocol - Article 16 (Contingency planning); Article 17 (Notification); Article 18 (Mutual assistance in case of emergency) COP 17 Decision IG.20/12 - Action Plan to implement the Protocol of the Barcelona Convention concerning the Protection of the Mediterranean Sea Against Pollution Resulting from Exploration and Exploitation of the Continental Shelf and the Seabed and its Subsoil COP 19 Decision IG.22/3 - Mediterranean Offshore Action Plan in the framework of the Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution resulting from Exploration and Exploitation of the Continental Shelf and the Seabed and its Subsoil COP 21 Decision IG.24/9 - Mediterranean Offshore Guidelines and Standards: (a) Common Standards and Guidance on the Disposal of Oil and Oily Mixtures and the Use and Disposal of Drilling Fluids and Cuttings; (b) Common Standards and Guidelines for Special Restrictions or Conditions for Specially Protected Areas (SPA) within the Framework of the Mediterranean Offshore Action Plan COP 22 Decision IG.25/7 - Amendments to the Annexes to the Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution Resulting from Exploration and Exploitation of the Continental Shelf and the Seabed and its Subsoil COP 22 Decision IG.25/15 - Guidelines for the Conduct of Environmental Impact Assessment (EIA) under the Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution Resulting from Exploration and Exploitation of the Continental Shelf and the Seabed and its Subsoil	5.5, 9.4; 14.2	39.598 €	0 €	39.598 €	0 €	73.161 €	MTF funds to be used for part of del.(a), i.e. OFOG sub-group meeting in 2025 and del. (c). Non-secured external resources to be mobilised for partly del. (a) and del. (b)
						201.506 €	91.916 €	293.422 €	1.766.800 €	693.161 €	
Footnotes											
(1) Pending the respective decision of COP 23 on the establishment of a new RAC on Climate Change, reference to the new Center will be added among "other Components" column in activities/deliverables relevant to its mandate.											
(2) The activity 4.1.1. will reflect the necessary budget allocation for the additional deliverable (d.) from external-non secured resources.											
						MTS Programme 4	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025
						CU	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
						MED POL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
						REMPEC	39.598 €	0 €	39.598 €	0 €	73.161 €
						Plan Bleu	18.908 €	18.000 €	36.908 €	180.000 €	190.000 €
						SPA/RAC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
						PAP/RAC	130.000 €	60.916 €	190.916 €	1.152.800 €	280.000 €
						INFO/RAC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
						SCP/RAC	13.000 €	13.000 €	26.000 €	434.000 €	150.000 €
						TOTAL	201.506 €	91.916 €	293.422 €	1.766.800 €	693.161 €

Programme 4. Towards the Sustainable Use of Coastal and Marine Resources Including Circular and Blue Economy											
Main activity	Lead Component	Other Component(s) ⁽¹⁾	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
					Outcomes	201.506 €	91.916 €	293.422 €	1.766.800 €	693.161 €	
					Outputs	201.506 €	91.916 €	293.422 €	1.766.800 €	693.161 €	

Programme 5. Governance											
Main activity	Lead Component	Other Component(s)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
Outcome 5.1. Effective Implementation and Enforcement by the Contracting Parties of the Barcelona Convention, its Protocols, MAP Policies, including Ecosystem Approach related COP decisions, the MSSD and Programmes of Measures achieved at regional and national levels						64.770 €	110.000 €	174.770 €	12.000 €	338.100 €	
5.1.1. Strengthen Contracting Parties action to comply with legally binding obligations under Barcelona Convention and its Protocols (In-house expertise, consultations, online meetings)	CU	MAP Components	Participating CPs and their relevant authorities and institutions	COP 22 Decision IG.25/1 - UNEP/MAP Medium-Term Strategy 2022-2027, Decision IG.25/2 - Compliance Committee	All SDG 14 Targets; 17.14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Non-secured external resources to be mobilised for at least 2 Workshops to support 2 Contracting Parties in preparing and submitting their National Implementation Reports through the BCRS
	CU, Compliance Committee	MAP Components	MEAs, UNEP	COP 22 Decision IG.25/2 - Compliance Committee	All SDG 14 Targets; 17.14	0 €	0 €	0 €	0 €	30.000 €	
	PAP/RAC	CU /Other MAP Components	National authorities and institutions	COP 22 Decision IG.24/5 - Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management	Targets of SDG2 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14 and 15	0 €	0 €	0 €	12.000 €	0 €	
5.1.2 Advance the implementation of Ecosystem Approach in the Mediterranean and IMAP in coherence with regional and global developments (In-house expertise, consultancy, EcAp/IMAP regional governance meetings)	CU	All MAP Components	UN Ocean Science Decade, EU MSFD, GFCM, ACCOBAMS, IUCN, IAEA, EEA, BRSC, IMO, GEF, FM, RS of UNEP, UNEP Regional Seas work on indicators, Global Assessments, OSPAR, HELCOM, Black Sea Commission	COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment COP 17 Decision IG.20/4 - Implementing MAP ecosystem approach roadmap: Mediterranean Ecological and Operational Objectives, Indicators and Timetable for implementing the ecosystem approach roadmap COP 18 Decision IG.21/3 - Ecosystems Approach including adopting definitions of Good Environmental Status (GES) and targets COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria. COP 22 Decision IG.25/3 (Annex I)- Governance	All SDG 14 Targets; 17.14; to a lesser extent SDGs 6, 12, 13	25.000 €	35.000 €	60.000 €	0 €	0 €	
	MED POL					0 €	0 €	0 €	0 €	85.700 €	Non-secured external resources expected to be mobilised through the EU-funded EcAp MED PLUS Project
	PAP/RAC					0 €	0 €	0 €	0 €	48.900 €	Non-secured external resources expected to be mobilised through the EU-funded EcAp MED PLUS Project
	SPA/RAC					0 €	0 €	0 €	0 €	122.500 €	Non-secured external resources expected to be mobilised through the EU-funded EcAp MED PLUS Project
5.1.3. Ensure Contracting Parties compliance with adopted monitoring and reporting under Barcelona Convention Protocols (In-house expertise, national assistance)	REMPEC	CU, INFO/RAC	IMO, DG ECHO, EMSA	Prevention and Emergency Protocol - Article 8 (Communication of information and reports concerning pollution incidents); Article 11 (Emergency measures on board ships, on offshore installations and in ports); Article 12 (Assistance) COP 15 Decision IG.17/5 - Governance paper COP 18 Decision IG.21/1 - Compliance Committee including renewal of members, the modification of the rules of procedure and the Programme of Work of the Compliance Committee COP 18 Decision IG.21/9 - Establishment of a Mediterranean Network of Law Enforcement Officials relating to MARPOL within the framework of the Barcelona Convention COP 22 Decision IG.25/16 - Mediterranean Strategy for the Prevention of, Preparedness, and Response to Marine Pollution from Ships (2022-2031)	All SDG 14 targets	9.770 €	29.000 €	38.770 €	0 €	11.000 €	
5.1.4. Ensure MAP Data Policy full implementation at regional and as appropriate at national levels (In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings)	INFO/RAC	CU, MAP Components		COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 22 Decision IG.25/3 - Governance COP22 Decision IG.25/10 - MAP Data Policy	SDG 14 Targets	10.000 €	6.000 €	16.000 €	0 €	40.000 €	
5.1.5. Effective Implementation and Enforcement of Post-2020 SAPBIO (In-house expertise, consultancy, external services, online meetings, in person meetings, venue, conference services, travel arrangements)	SPA/RAC	All MAP Components	CPs (SPA/BD FPs, SAPBIO Correspondents), advisory committee members	Decision IG.25.11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO)	SDG 14 Targets	20.000 €	40.000 €	60.000 €	0 €	0 €	
	SPA/RAC	All MAP Components	CPs (SPA/BD FPs, SAPBIO Correspondents)	COP 22 Decision IG.25.11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO)	Targets of SDG 14, 13 and 17						
Outcome 5.2. Systemic strengthening and effective functioning and delivery of MAP decision-making and advisory bodies ensured, and efficiency enhanced with new digital approaches						280.000 €	1.044.168 €	1.324.168 €	1.400.000 €	1.824.071 €	
5.2.1. Deliver successfully COP 24 of MAP Barcelona Convention (In-house expertise, Host Country Agreement, conference services, venue, side events, travel arrangements)	CU	MED POL, RACs	Egypt, the Host Country, CPs, MAP Partners	COP 15 Decision IG.17/5 - Governance paper	All SDG 14 targets; 17.14	0 €	350.000 €	350.000 €	0 €	60.000 €	
5.2.2. Deliver successfully the 21st Meeting of the MCSD (In-house expertise, consultancy, Host Country Agreement, conference services, venue, travel arrangements, regional meetings)	CU	Plan Bleu, SCP/RAC, and other MAP Components	Host Country, MCSD Members, MAP Partners	Decision IG.25/3 - Governance	crosscutting especially on SDGs 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	70.000 €	60.000 €	130.000 €	0 €	100.000 €	An additional consultation meeting on the MSSD will be organised if the non-secured external resources are mobilised.
	CU	All MAP Components	UNEP, MEA, IMO and all REMPEC's Partners, Host country authorities, MAP Partners, SPA/RAC partner organizations (observers)	COP 22 Decision IG.25/1 - UNEP/MAP Medium-Term Strategy 2022-2027	All SDG 14 targets , 17.14	67.000 €	33.000 €	100.000 €	0 €	10.000 €	
	CU					0 €	135.000 €	135.000 €	0 €	30.000 €	

Programme 5. Governance											
Main activity	Lead Component	Other Component(s)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
5.2.3. Deliver successfully the main institutional meetings of MAP (Bureau, Consultation FP Meeting, MAP Focal Point, EcAp Coordination Group and Thematic/Components Focal Points). (In-house expertise, consultancy, external services, online meetings, in person meetings, venue, conference services, travel arrangements)	MED POL	All MAP components	UNEP, MEA, IMO and all REMPEC's Partners, Host country authorities, MAP Partners, SPA/RAC partner organizations (observers)	COP 22 Decision IG.25/1 - UNEP/MAP Medium-Term Strategy 2022-2027	All SDG 14 targets , 17.14	0 €	50.000 €	50.000 €	0 €	0 €	
	REMPEC					0 €	73.500 €	73.500 €	0 €	0 €	
	SPA/RAC					0 €	50.000 €	50.000 €	10.000 €	0 €	Secured external resources through the Marine turtle project
	PAP/RAC					0 €	40.000 €	40.000 €	0 €	0 €	
	Plan Bleu					0 €	40.000 €	40.000 €	0 €	0 €	
	INFO/RAC					0 €	40.000 €	40.000 €	0 €	0 €	
	SCP/RAC					0 €	30.668 €	30.668 €	0 €	0 €	
5.2.4. Organize Compliance Committee Meetings (In-house expertise, conference services, travel arrangements)	CU, Compliance Committee	MEDPOL, RACs	Compliance Committees under relevant MEA	COP 22 Decision IG.25/2 - Compliance Committee	All SDG 14 targets; 16.3; 17.14; to a lesser extent SDGs 6, 12, 13	47.000 €	47.000 €	94.000 €	0 €	0 €	
5.2.5. Strengthen the MAP result-based programmatic framework including gender mainstreaming and sustainability of operations (In-house expertise, consultancy, MAP Task Force meetings, regional and international meetings)	CU	MEDPOL, RACs	MEAs, MAP Partners	COP 15 Decision IG.17/5 - Governance paper COP 16 Decision IG.19/5 - Mandates of the Components of MAP COP 21 Decision IG.24/2 - Governance COP 22 Decision IG.25/1 - UNEP/MAP Medium-Term Strategy 2022-2027 [Potential COP23 Decision - Governance]	5.5; 5.a; 5.b; 5.c	28.000 €	27.000 €	55.000 €	1.285.000 €	1.335.071 €	MTF funds correspond to the MedProgramme co-financing together with the staff costs of one Assistant at G-5 level, reflected in table 4a Secured external resources for GEF-funded FishEBM management (80,000 EUR) and MedProgramme (1,205,000 EUR) External non secured resources: SEMPA 763,071, ML MED Plus 285,000 and EcAp MED PLUS 287,000
	CU	Relevant MAP Components		COP 20 Decision IG.23/5 - Updated Resource Mobilization Strategy COP 19 Decision IG. 22/6 - Regional Climate Change Adaptation Framework for the Mediterranean Marine and Coastal Areas	SDG 13 Targets	0 €	0 €	0 €	0 €	50.000 €	
5.2.6. Establish and enhance Inter-Ministerial Coordination (IMC) frameworks at national level (In-house expertise, national assistance)	CU	MAP components	CPs in particular the beneficiaries of relevant projects	COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria	All SDG 14 Targets; 17.14	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	PAP/RAC	CU	CPs, GWP Med, IHP-Unesco	COP 21 Decision IG.24/5 - Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management	All SDG 14 targets	0 €	0 €	0 €	40.000 €	0 €	Secured external resources from the GEF-funded MedProgramme
5.2.7. Review the MSSD through an inclusive, participatory process (In-house expertise, consultancy, workshop, publication, translation, regional meeting)	CU, Plan Bleu	Other MAP Components	MCSDD members, MAP Partners	COP 19 Decision IG.22/2 - Mediterranean Strategy for Sustainable Development 2016-2025	crosscutting especially on SDGs 2,5,5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	25.000 €	25.000 €	50.000 €	0 €	39.000 €	
	Plan Bleu, CU					43.000 €	43.000 €	86.000 €	65.000 €	200.000 €	Secured external resources (65,000 EUR) from France
Outcome 5.3. Policy coherence and complementarity ensured among relevant work at global, regional and national levels and among MAP-Barcelona Convention system's policy and regulatory instruments						0 €	0 €	0 €	0 €	130.000 €	
5.3.1. Adapt the Simplified Peer Review Mechanism (SIMPEER) to thematic strategies (In-house expertise, online workshop, publication, translation)	CU, Plan Bleu	CU, SPA/RAC	UNDESA - HPLF, OECD, UNECA, UNECE, UNESCWA, EPLO)	COP 21 Decision IG.24/3 - Implementation, Monitoring and Mid-Term Evaluation of the Mediterranean Strategy for Sustainable Development 2016-2025 and of the Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean	crosscutting especially on SDGs 2, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	0 €	0 €	0 €	0 €	80.000 €	
5.3.2. Maximize synergies with Post 2020 Global agenda for the implementation of SAP BIO (In-house expertise, online meetings, relevant international events and fora attendance)	SPA/RAC	CU, PAP/RAC, REMPEC, Plan Bleu	Relevant CPs, SCBD, FAO GFCM, UNFCCC, IUCN, IMO, UN-Oceans, UNESCO- IOC, IPBS	COP 22 Decision IG.25.11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO)	Targets of SDG 14 and 17	0 €	0 €	0 €	0 €	50.000 €	
Outcome 5.4. Enhanced partnerships and multi-stakeholder engagement, including with the private sector and science policy interface						19.500 €	15.000 €	34.500 €	20.000 €	693.700 €	
	CU	RACs, MED POL	International and regional organizations, private sector/donors, UNEP, MEAs, CPs	COP 22 Decision IG.25/3 - Governance	17.14, 17.16	10.000 €	0 €	10.000 €	0 €	50.000 €	Non-secured external resources expected to be mobilised through ML MED Plus Project to support cooperation with Black Sea Commission

Programme 5. Governance											
Main activity	Lead Component	Other Component(s)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
5.4.1. Promote dialogue and enhanced engagement of global and regional organizations, including Conventions' Secretariats and Partners (In-house expertise, online meetings, relevant international and regional events and fora attendance)	CU		GFCM, CBD, and International and regional seas and fisheries organisations	COP Decisions on Species Action Plans (Action Plan for the management of the Monk Seal in the Mediterranean, regional Strategy for the conservation of the Monk Seal in the Mediterranean; Action Plan for the Conservation of Marine Turtles; Action Plan for the Conservation of Cetaceans in the Mediterranean Sea; Action Plan for the Conservation of Bird Species inventoried in the annex II of the SPA/DB Protocol; Action Plan on Cartilaginous Fishes in the Mediterranean Sea; Action Plan on Introduction of Species and Invasive Species in the Mediterranean Sea; Action Plan on Coralligenous & other Calcareous Bio-concretions in the Mediterranean) COP 15 Decision IG.17/6: Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment. COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO; Decision IG.25/13 - Action Plans for the conservation of species and habitats under the SPA/DB Protocol; Decision IG.25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	14.1; 14.2; 14.4; 14.5; 14.7	0 €	0 €	0 €	0	0 €	
	SPA/RAC					0 €	0 €	0 €	20.000 €	0 €	Secured external resources through the GEF-funded Fish EBM Project
5.4.2. Strengthen participation and contribution of civil society including MAP partners and private sector to the work of MAP BC system (In-house expertise, support attendance in MAP meetings, round tables)	CU	RACs, MEDPOL	MAP Partners, NGOs, CPs	COP 22 Decision IG.25/3 - Governance	17.6; 17.9; 17.14; 17.16; 17.17	0 €	15.000 €	15.000 €	0 €	8.000 €	
5.4.3. Strengthen SPI networks and enhance partnership with scientific institutions to support MAP Barcelona Convention system (In-house expertise, workshop, publication, translation)	Plan Bleu		Scientific institutions; UNESCO; IOC; CNR	COP 22 Decision IG.25/4 - Assessment Studies	SDG 14 Targets; SDG 17.14; 17.16; 17.17	0 €	0 €	0 €	0 €	70.700 €	Non-secured external resources expected to be mobilised through the EU-funded ECAP MED Plus Project
	CU	All MAP Components, IMAP Task Force				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	CU	INFO/RAC, MED POL, Plan Bleu, PAP/RAC	EEA, EIONET, ETC, H2020, DG NEAR	COP 22 Decision IG.25/4 - Assessment Studies	SDG 14 Targets; SDG 17.14; 17.16; 17.17	0 €	0 €	0 €	0 €	500.000 €	Non-secured external resources to be mobilised for the implementation of the MAP-EEA Joint Work Plan 2022-2030
5.4.4. Promote the title of Partner to Regional Action Plan for the conservation of threatened species and marine key habitats "Regional Action Plans Partners" (In-house expertise, online meetings)	SPA/RAC	CU, relevant RACs	RAPs Partners, MedPAN, Partner	COP 16 Decision IG.19/6 - MAP/Civil society cooperation and partnership	5.5; 14.1; 15.1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
5.4.5. Implement the targeted actions of the Mediterranean Strategy for the Prevention of, Preparedness, and Response to Marine Pollution from Ships (2022-2031) (In-house expertise, consultancy, conference services, venue, travel arrangements, regional meeting, national assistance)	REMPEC	CU	IMO, EMSA, UFM, WestMed Initiative	Prevention and Emergency Protocol - Article 4 (Contingency plans and other means of preventing and combating pollution incidents) COP 22 Decision IG.25/16 - Mediterranean Strategy for the Prevention of, Preparedness, and Response to Marine Pollution from Ships (2022-2031)	SDGs 3, 4, 5, 7, 9, 12, 13, 14, 17, especially; 12.4; 14.1	9.500 €	0 €	9.500 €	0 €	65.000 €	
Outcome 5.5. Coordinated approaches implemented to strengthen public institution capacities for the implementation of the Barcelona Convention and its Protocols						25.000 €	15.000 €	40.000 €	40.000 €	20.000 €	
5.5.1. Strengthening national governance frameworks for the implementation of the BC and its Protocols through education (In-house expertise, partnerships, online courses)	CU	RACs, MEDPOL	MEAS, UNEP, Academic institutions, InforMea	COP 22 Decision IG.25/1 - UNEP/MAP Medium-Term Strategy 2022-2027	4.7; 4.5; 14.a	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
5.5.2. Development of project proposals to support Parties' institutions on initial implementation of Post-2020 SAPBIO (In-house expertise, consultancy, online meetings)	SPA/RAC	CU /Other RACs as per thematic	CPs, SPA/BD FPs, SAPBIO National Correspondents, technical partners, Public and private donors	COP 22 Decision IG.25.11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO)	Targets of SDG 14, 13 and 17	10.000 €	0 €	10.000 €	0 €	0 €	
5.5.3. Undertake capacity building on ICZM, MSP and CC (In-house expertise, consultancy, online and in person training, workshops and meetings, external services)	PAP/RAC		CPs and their academic institutions, IOC-UNESCO	COP 20 Decision IG. 24/5 - Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management	Targets of SDG 4	15.000 €	15.000 €	30.000 €	40.000 €	20.000 €	Secured external resources from the GEF-funded MedProgramme
						389.270 €	1.184.168 €	1.573.438 €	1.472.000 €	3.005.871 €	

Programme 5. Governance											
Main activity	Lead Component	Other Component(s)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
Footnotes											
(1) Pending the respective decision of COP 23 on the establishment of a new RAC on Climate Change, it has been proposed by one Contracting Party that it is added in the list of Components under Activity 5.2.3, and also added among lead Components for the deliverable 5.2.5. (f) (2) A comment was made by one Contracting Party during the consultation with MAP FPs, reiterating its current position on PAMEX process reserving to endorse any decisions related to PAMEX pending a formal decision to be adopted at COP on such process. In addition, the Contracting Party commented on the indication of PLIFF in deliverable (b), noting that PLIFF as such cannot be considered as an organization to be included in this list since it is a financial tool intended to help the implementation of the PAMEX activities and not an organization itself.											
					MTS Programme 5	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	
					CU	272.000 €	727.000 €	999.000 €	1.285.000 €	2.292.071 €	
					MED POL	0 €	50.000 €	50.000 €	0 €	85.700 €	
					REMPEC	19.270 €	102.500 €	121.770 €	0 €	76.000 €	
					Plan Bleu	43.000 €	83.000 €	126.000 €	65.000 €	270.700 €	
					SPA/RAC	30.000 €	90.000 €	120.000 €	30.000 €	172.500 €	
					PAP/RAC	15.000 €	55.000 €	70.000 €	92.000 €	68.900 €	
					INFO/RAC	10.000 €	46.000 €	56.000 €	0 €	40.000 €	
					SCP/RAC	0 €	30.668 €	30.668 €	0 €	0 €	
					TOTAL	389.270 €	1.184.168 €	1.573.438 €	1.472.000 €	3.005.871 €	
					Outcomes	389.270 €	1.184.168 €	1.573.438 €	1.472.000 €	3.005.871 €	
					Outputs	389.270 €	1.184.168 €	1.573.438 €	1.472.000 €	3.005.871 €	

Programme 6. Towards Monitoring, Assessment, Knowledge and Vision of the Mediterranean Sea and Coast for Informed Decision-Making											
Main activity	Lead Component	Other Component(s)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
Outcome 6.1. Inclusive and participatory foresight activities conducted at regional and national and local levels, with associated capacity-building						30.000 €	15.000 €	45.000 €	65.000 €	175.000 €	
6.1.1. Support transition towards a Sustainable and Inclusive Future in the Mediterranean at 2050 – Building Back Better using strategic participatory foresight (In-house expertise, consultancy, workshop, publication, translation)	Plan Bleu	CU		COP 22 Decision IG. 25/4 - Assessment studies	crosscutting especially on SDGs 2, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	30.000 €	15.000 €	45.000 €	65.000 €	175.000 €	Non-secured external resources to be mobilised for del. (b) and (c)
Outcome 6.2. Science-based IMAP, foresight and other assessments and assessment tools for strengthened science-policy interface and decision making (in-house expertise, consultancy, publication, toolbox, national technical support, pilots(s))						105.000 €	140.000 €	245.000 €	25.000 €	1.572.455 €	
6.2.1. Strengthen the implementation of national IMAP-based monitoring programmes for all clusters and deliver quality assured data (In-house expertise, SSFAs, Meetings)	CU	SPA/RAC PAP/RAC	National IMAP competent laboratories/ authorities; relevant national and international scientific institutions	COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 20 Decision IG.23/6 - 2017 Mediterranean Quality Status Report COP 21 Decision IG.24/4 - Assessment Studies	14.1; 14.2; 14.4; 14.5	0 €	0 €	0 €	0 €	406.000 €	Non-secured external resources expected to be mobilised through the EU-funded SEMPA Project
	MED POL					0 €	0 €	0 €	0 €	42.900 €	Non-secured external resources expected to be mobilised through the EU-funded ECAP MED PLUS Project
	SPA/RAC					0 €	0 €	0 €	0 €	36.700 €	Non-secured external resources expected to be mobilised through the EU-funded ECAP MED PLUS Project
	PAP/RAC					0 €	0 €	0 €	0 €	36.700 €	Non-secured external resources expected to be mobilised through the EU-funded ECAP MED PLUS Project
	SPA/RAC	Relevant RACs, CU	National IMAP competent laboratories/ authorities; relevant national and international scientific institutions	COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 20 Decision IG.23/6 - 2017 Mediterranean Quality Status Report COP 21 Decision IG.24/4 - Assessment Studies	14.1; 14.2; 14.4; 14.5	0 €	0 €	0 €	0 €	60.000 €	
	MED POL	IMAP Task Force CU, SPA/RAC	National IMAP competent laboratories/authorities; relevant national and international scientific institutions; EU MSFD technical bodies;	COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 20 Decision IG.23/6 - 2017 Mediterranean Quality Status Report COP 21 Decision IG.24/4 - Assessment Studies		0 €	0 €	0 €	0 €	410.000 €	Part of non-secured external resources (90,000 EUR) expected to be mobilised through ML MED Plus Project. Remaining 320,000 to be mobilised (100,000 for Adriatic countries and 200,000 for Southern Med countries and 20,000 for capacity building (del d))
	PAP/RAC	CU, IMAP Task Force	CPs and their competent institutions	COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria		40.000 €	0 €	40.000 €	0 €	50.000 €	Non-secured external resources expected to be mobilised through the EU-funded ECAP MED PLUS Project
6.2.2. Upgrade the assessment component of IMAP including possible integrated assessment for all IMAP clusters. Focus on assessment criteria and thresholds (CI 1, 2, 6, 13, 14, 16, 17, 21, 22, 23, CCI 25) (In-house expertise, consultancies, meetings)	MED POL	IMAP Task Force, CU, SPA/RAC (g-h), INFO-RAC (g)	National IMAP competent authorities; Scientific Partners/scientific national institutions; bodies EU MSFD	COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 20 Decision IG.23/6 - 2017 Mediterranean Quality Status Report COP 21 Decision IG.24/4 - Assessment Studies COP 22 Decision IG.25/9 - Amendments to the Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean in the Framework of Article 15 of the Land Based Sources Protocol	14.2; 14.a	35.000 €	70.000 €	105.000 €	0 €	230.000 €	Part of non-secured external resources expected to be mobilised through ML MED Plus Project (55,000 EUR) for del (g) and (j). Part of non-secured external resources expected to be mobilised through ECAP MED Plus Project (30,000) for CORMON. 40,000 to be mobilised for CORMON meetings, and 105,000 to be mobilised for del a-d.
	SPA/RAC	CU, IMAP Task Force	National IMAP competent authorities; relevant national and international scientific institutions; EU MSFD technical bodies;	COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 20 Decision IG.23/6 - 2017 Mediterranean Quality Status Report COP 21 Decision IG.24/4 - Assessment Studies	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	30.000 €	30.000 €	60.000 €		110.630 €	Part of non-secured external resources expected to be mobilised through the EU-funded EcAp MED PLUS Project (30,630 EUR) for CORMON meeting
	CU, SPA/RAC	Other Component(s) as relevant	GFCM and GEF FishEBM Med partners and beneficiary countries	COP 15 Decision IG.17/6 - Implementation of the ecosystem approach to the management of human activities that may affect the Mediterranean marine and coastal environment COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO	5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	PAP/RAC	CU, IMAP Task Force	CPs and their competent institutions	COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria	Targets of SDG 11 and 15	0 €	40.000 €	40.000 €	0 €	0 €	40.000 €
	CU	SPA/RAC, PAP/RAC	National IMAP competent authorities; relevant national and international scientific institutions;	COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 21 Decision IG.24/4 - Assessment Studies	14.1; 14.2; 14.4; 14.7	0 €	0 €	0 €	0 €	69.525 €	Non-secured external resources expected to be mobilised through the EU-funded SEMPA Project

Programme 6. Towards Monitoring, Assessment, Knowledge and Vision of the Mediterranean Sea and Coast for Informed Decision-Making											
Main activity	Lead Component	Other Component(s)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
6.2.3. Further develop IMAP Common Indicators (In-house expertise, consultancy, online meetings, external services, online and in person training workshops, regional and national meetings)	SPA/RAC	CU, IMAP Task Force	National IMAP competent authorities; relevant national and international scientific institutions; EU MSFD technical bodies;	COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 20 Decision IG.23/6 - 2017 Mediterranean Quality Status Report COP 21 Decision IG.24/4 - Assessment Studies	14.1; 14.2; 14.4; 14.7	0 €	0 €	0 €	0 €	50.000 €	
	PAP/RAC	CU, IMAP Task Force	CPs and their competent institutions	COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria	Targets of SDG 11 and 15	0 €	0 €	0 €	25.000 €	0 €	Secured external resources from GEF-funded MedProgramme
6.2.4. Review and update of the common indicators factsheets related to Biodiversity (EO1) and fisheries (EO3) (In-house expertise, online meetings)	SPA/RAC	CU, IMAP Task Force	GFCM, National IMAP competent authorities; relevant national and international scientific institutions; GFCM; EU MSFD technical bodies;	COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 20 Decision IG.23/6 - 2017 Mediterranean Quality Status Report COP 21 Decision IG.24/4 - Assessment Studies	14.1; 14.2; 14.4; 14.8	0 €	0 €	0 €	0 €	30.000 €	
Outcome 6.3. IMAP implementation and Environment and Development Observation provide updated and quality assured data in support of decision-making by Contracting Parties and assessment of GES.						278.253 €	212.081 €	490.334 €	320.000 €	705.322 €	
6.3.1. Strengthen national capacities to apply harmonized and standardized monitoring and assessment practices related to pollution and marine litter in line with IMAP (Consultancies, UN-UN Agreement)	MED POL	CU, IMAP Task Force	National IMAP competent authorities; Scientific Partners/IAEA /scientific national institutions; bodies EU MSFD	COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 20 Decision IG.23/6 - 2017 Mediterranean Quality Status Report COP 21 Decision IG.24/4 - Assessment Studies COP 22 Decision IG.25/9 - Amendments to the Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean in the Framework of Article 15 of the Land Based Sources Protocol	14.a	90.000 €	90.000 €	180.000 €	0 €	70.000 €	
6.3.2. Maintain and update InfoMap System towards a fully integration into the Knowledge Management Platform (In-house expertise, consultancy, online meetings, external services)	INFO/RAC			COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 21 Decision IG.24/4 - Assessment Studies	Crosscutting to all SDG 14 targets, especially 14.a but also 5, 6,8,9,12,13,15	15.000 €	6.000 €	21.000 €	0 €	40.000 €	
6.3.3. Ensure effective operation of the BCRS on line reporting system. (In-house expertise, consultancy, online meetings, external services)	INFO/RAC			COP 20 Decision IG.23/1 - Revised reporting format for the implementation of the Barcelona Convention for the Protection of the Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean and its Protocols	Crosscutting to all SDG 14 targets, especially 14.a but also 5, 6,8,9,12,13,15	15.000 €	6.000 €	21.000 €	0 €	40.000 €	
6.3.4. Ensure effective operation of the NBB reporting system. (In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings, external services)	INFO/RAC	MEDPOL		LBS Protocol, SAP MED and updated NAPs	Crosscutting to all SDG 14 targets, especially 14.a but also 5, 6,8,9,12,13,15	15.000 €	6.000 €	21.000 €	0 €	40.000 €	
6.3.5. Ensure Data Centre evolution towards a standardization of the management of the data flows (In-house expertise, consultancy, online meetings, external services)	INFO/RAC			COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 21 Decision IG.24/4 - Assessment Studies COP22 Decision IG.25/10 - MAP Data Policy	Crosscutting to all SDG 14 targets, especially 14.a but also 5, 6,8,9,12,13,15	15.000 €	6.000 €	21.000 €	0 €	40.000 €	
6.3.6. Maintain and update IMAP Info System with all IMAP Common Indicators fully implemented (In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings, external services)	INFO/RAC	MEPOL, PAP/RAC, SPA/RAC	Accobams, GFCM	COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 21 Decision IG.24/4 - Assessment Studies COP 22 Decision IG.25/10 - MAP Data Policy	Crosscutting to all SDG 14 targets, especially 14.a but also 5, 6,8,9,12,13,15	25.000 €	25.000 €	50.000 €	0 €	207.700 €	50,000 for IMAP infosystem as ad hoc mandate Non-secured external funds expected to be mobilised through EU-funded ECAP MED PLUS Project
6.3.7. Ensure full implementation of the InfoMAP Spatial Data Infrastructure for the geographical data and maps (InfoMAPNode)[In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings, external services]	INFO/RAC	MAP Components		COP 19 Decision IG.22/7 - Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria COP 21 Decision IG.24/4 - Assessment Studies COP 22 Decision IG.25/10 - MAP Data Policy	Crosscutting to all SDG 14 targets, especially 14.a but also 5, 6,8,9,12,13,15	15.000 €	6.000 €	21.000 €	0 €	40.000 €	
6.3.8. Enhance the use new INFO/RAC Cloud tools for document repository and collaboration platform (In-house expertise, consultancy, online meetings, external services)	INFO/RAC			COP 22 Decision IG.25/3 - Governance	Crosscutting to all SDG 14 targets, especially 14.a but also 5, 6,8,9,12,13,15	8.800 €	2.581 €	11.381 €	0 €	0 €	

Programme 6. Towards Monitoring, Assessment, Knowledge and Vision of the Mediterranean Sea and Coast for Informed Decision-Making											
Main activity	Lead Component	Other Component(s)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
<p>(1) One Contracting Party proposed the removal of deliverable 6.3.13 (b), considering that this is not a priority, unless the effective need for such activity can be explained.</p> <p>(2) A comment was made by one Contracting Party during the consultation with MAP FPs, reiterating its current position on PAMEX process reserving to endorse any decisions related to PAMEX pending a formal decision to be adopted at COP on such process. In addition, the Contracting Party commented that PLIFF as such cannot be considered as an organization to be included in this list since it is a financial tool intended to help the implementation of the PAMEX activities and not an organization itself.</p> <p>(3) The following clarification is provided for act. 6.3.12 del (c) in response to a comment received by one Contracting Party during the consultation with MAP FPs: The activity will be performed for all the existing databases already part of infoMAP system or going to be integrated in it. The review of databases to ensure their compliance with the MAP Data Management Policy will be implemented by INFO/RAC internally and in close cooperation with the other MAP Components. Due to the amount of work foreseen and the available resources, for the current biennium the focus will be on marine and coastal biodiversity.</p>											
					MTS Programme 6	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	
					CU	0 €	0 €	0 €	0 €	475.525 €	
					MED POL	125.000 €	160.000 €	285.000 €	0 €	752.900 €	
					REMPEC	6.953 €	0 €	6.953 €	0 €	77.622 €	
					Plan Bleu	50.000 €	45.000 €	95.000 €	355.000 €	190.000 €	
					SPA/RAC	40.000 €	45.000 €	85.000 €	30.000 €	327.330 €	
					PAP/RAC	40.000 €	40.000 €	80.000 €	25.000 €	126.700 €	
					INFO/RAC	148.800 €	74.581 €	223.381 €	0 €	487.700 €	
					SCP/RAC	2.500 €	2.500 €	5.000 €	0 €	15.000 €	
					TOTAL	413.253 €	367.081 €	780.334 €	410.000 €	2.452.777 €	
					Outcomes	413.253 €	367.081 €	780.334 €	410.000 €	2.452.777 €	
					Outputs	413.253 €	367.081 €	780.334 €	410.000 €	2.452.777 €	

Programme 7. For Informed and Consistent Advocacy, Awareness, Education and Communication											
Main activity	Lead Component	Other Component(s)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
Outcome 7.1. Stakeholders and policymakers properly informed about the state of the Mediterranean Sea and coast and aware of the environmental priority issues						37.500 €	72.500 €	110.000 €	260.000 €	271.000 €	
7.1.1. Disseminate knowledge of the state of the Mediterranean Sea and Coast (In-house expertise, workshop, publication, translation, web services, social media channels)	CU, INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 21 Decision IG.24/4 - Assessment Studies COP 21 Decision IG.24/2 - Governance	14.a	4.000 €	4.000 €	8.000 €	0 €	42.000 €	
	Plan Bleu, INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 21 Decision IG.24/4 - Assessment Studies COP 21 Decision IG.24/2 - Governance	crosscutting especially SDG 13 and 14 Targets	0 €	0 €	0 €	0 €	30.000 €	
	SCP/RAC, CU	MED POL MAP Communication TF		COP 22 Decision IG.25/9 - Amendments to the Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean in the Framework of Article 15 of the Land Based Sources Protocol	12.4; 12.5; 14.1	2.500 €	2.500 €	5.000 €	0 €	20.000 €	
7.1.2. Implement MAP Communication Strategy (In-house expertise, consultancy, online meetings)	CU	MAP Communication TF			crosscutting especially SDG 14 Targets	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	MTF funds required for UNEP Comms Division for the maintenance of the website
	INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 21 Decision IG.24/2 - Governance	crosscutting especially SDG 14 Targets	4.000 €	4.000 €	8.000 €	0 €	8.000 €	
7.1.3. Position COP 24 of the Barcelona Convention as an important regional conference driving the environmental and sustainable development agenda forward (In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings, external services)	CU, INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 21 Decision IG.24/2 - Governance	crosscutting especially SDG 14 Targets	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 21 Decision IG.24/2 - Governance	crosscutting especially SDG 14 Targets	4.000 €	4.000 €	8.000 €	0 €	8.000 €	
7.1.4. Towards a MAP Knowledge Management Strategy: develop the Regional Sea KM Platform of the MAP fully integrated in UNEP KM platform and in close dialogue with other initiative as MED Programme KM platform. (In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings, external services)	INFO/RAC	MAP Communication TF, Data Management Task Force		COP 21 Decision IG.24/2 - Governance COP22 Decision IG.25/10 - MAP Data Policy	12,8	4.000 €	4.000 €	8.000 €	0 €	25.000 €	
	CU	MAP Communication TF		COP 21 Decision IG.24/2 - Governance COP22 Decision IG.25/10 - MAP Data Policy	12,8	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
7.1.5. Promote Mediterranean sustainability awards to shore up advocacy efforts for a transition to sustainable urban management and circular economy in the Mediterranean (In-house expertise, Communication TF, award delivery events)	CU, INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 21 Decision IG.24/2 - Governance	crosscutting especially SDG 14 Targets	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	SCP/RAC	MAP Communication TF		COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products COP 21 Decision IG.24/2 - Governance	crosscutting especially SDG 14 Targets	0 €	0 €	0 €	40.000 €	40.000 €	SwitchMed last Phase, and fund-rising stage for the rest
7.1.6. Strengthen MAP Advocacy to promote enforcement of and compliance with Barcelona Convention and enlist support of key stakeholders and policymakers to a green renaissance underpinned by the circular economy and a sustainable Blue Economy. (In-house expertise, consultancy, Communication TF, regional event)	CU	MAP Communication TF		Barcelona Convention Art. 15 Antalya Ministerial Declaration COP 22 Decision IG.25/2 - Compliance Committee	crosscutting especially SDG 14 Targets	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	SCP/RAC	MAP Communication TF		COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products	12,8	0 €	0 €	0 €	220.000 €	0 €	Secured external resources through the EU-funded Switchmed
7.1.7. Celebrate UNEP/MAP B.C System Anniversaries (In-house expertise, consultancy, external services, online meetings and events, Communication TF, media)	CU and INFO/RAC (communication aspects) and MAP Components (for the compilation of the report)	MAP Communication TF		COP 22 Decision IG 25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO)	crosscutting especially SDG 14 Targets	0 €	40.000 €	40.000 €	0 €	90.000 €	
	SPA/RAC	MAP Communication TF		COP 22 Decision IG 25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO)	All SDG 14 Targets	15.000 €	10.000 €	25.000 €	0 €	0 €	
	INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 22 Decision IG 25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO)	crosscutting especially SDG 14 Targets	4.000 €	4.000 €	8.000 €	0 €	8.000 €	

Programme 7. For Informed and Consistent Advocacy, Awareness, Education and Communication											
Main activity	Lead Component	Other Component(s)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
Outcome 7.2. Citizen and general public awareness and outreach raised through citizen science and digital campaigns						69.854 €	79.990 €	149.844 €	140.000 €	161.000 €	
7.2.1. Enhance public awareness and outreach on UN and MAP Days observance and their topics (In-house expertise, consultancy, external services collaboration with SPAMI managers and civil society, media)	INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 16 Decision IG.19/6 - MAP/Civil society COP 21 Decision IG.24/2 - Governance COP 21 Decision IG.24/5 - Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management	crosscutting especially SDG 14 Targets	4.000 €	4.000 €	8.000 €	0 €	8.000 €	
	PAP/RAC	MAP Communication TF	CPs; IHP-UNESCO	COP 21 Decision IG.24/5 - Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management	crosscutting especially SDG 14 Targets	15.000 €	15.000 €	30.000 €	30.000 €	20.000 €	Secured external resources through the GEF-funded MedProgramme
	SPA/RAC	MAP Communication TF		COP 22 Decision IG. 25/12 - Protecting and conserving the Mediterranean through well connected and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures, including Specially Protected Areas and Specially Protected Areas of Mediterranean Importance	All SDG 14 Targets	20.000 €	5.000 €	25.000 €	0 €	0 €	
7.2.2. Enhance public awareness and outreach on key MAP topics for general and specific targets (MAP Partners, Civil Society, Private sector, Youth etc.) (In-house expertise, consultancy, external services, digital campaigns, web platforms, online and in person events and activities, publications, IT services)	INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 16 Decision IG.19/6 - MAP/Civil society COP 21 Decision IG.24/2 - Governance COP 21 Decision IG.24/5 - Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management	crosscutting especially SDG 14 Targets	4.000 €	4.000 €	8.000 €	0 €	8.000 €	
	SPA/RAC	MAP Communication TF		COP 22 Decision IG 25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO)	All SDG 14 Targets	10.000 €	10.000 €	20.000 €	0 €	0 €	
	SCP/RAC	MAP Communication TF	BRS Secretariat	COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products COP 22 Decision IG. 25/9 - Amendments to the Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean in the Framework of Article 15 of the Land Based Sources Protocol	12.4; 12.5	5.000 €	0 €	5.000 €	0 €	10.000 €	
	REMPEC	MAP Communication TF		Prevention and Emergency Protocol - Article 4 (Contingency plans and other means of preventing and combating pollution incidents) COP 21 Decision IG.24/2 - Governance COP 19 Decision IG.22/2 - Mediterranean Strategy for Sustainable Development 2016-2025 (MSSD) COP 19 Decision IG.22/5 - Regional Action Plan on Sustainable Consumption and Production in the Mediterranean COP 22 Decision IG.25/11 - Post-2020 Strategic Action Programme for the Conservation of Biodiversity and Sustainable Management of Natural Resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO) COP 22 Decision IG.25/16 - Mediterranean Strategy for the Prevention of, Preparedness, and Response to Marine Pollution from Ships (2022-2031)	crosscutting especially SDG 14 Targets	4.354 €	4.354 €	8.708 €	0 €	0 €	
	INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 16 Decision IG.19/6 - MAP/Civil society COP 21 Decision IG.24/2 - Governance	crosscutting especially SDG 14 Targets	5.000 €	5.000 €	10.000 €	0 €	10.000 €	
	INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 16 Decision IG.19/6 - MAP/Civil society COP 21 Decision IG.24/2 - Governance	crosscutting especially SDG 14 Targets						
	CU	MAP Communication TF		Barcelona Convention Art. 15 Antalya Ministerial Declaration	crosscutting especially SDG 14 Targets	0 €	30.136 €	30.136 €	0 €	35.000 €	MTF to support young participants in a youth "summit"
	SCP/RAC	MAP Communication TF		COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products	12,5						
	SCP/RAC	MAP Communication TF		COP 22 Decision IG.25/18 - Set of Regional Measures to Support the Development of Green and Circular Businesses and to Strengthen the Demand for more Sustainable Products	Crosscutting, especially SDG 8 and 12 Targets	2.500 €	2.500 €	5.000 €	110.000 €	70.000 €	Secured external resources through the EU-funded SwitchMed (support action developers winners of the 2023 edition).
Outcome 7.3. Towards a digital transformation: use of digital technologies to improve networking and MAP visibility						32.000 €	27.000 €	59.000 €	0 €	24.000 €	
7.3.1. Towards a digital transformation (In-house expertise, consultancy, online meetings and events, external services)	INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 21 Decision IG.24/2 - Governance	crosscutting especially SDG 14 Targets	4.000 €	4.000 €	8.000 €	0 €	8.000 €	
	SPA/RAC	MAP Communication TF		COP 21 Decision IG.24/2 - Governance	All SDG 14 Targets	20.000 €	15.000 €	35.000 €	0 €	0 €	

Programme 7. For Informed and Consistent Advocacy, Awareness, Education and Communication											
Main activity	Lead Component	Other Component(s)	Partners	Related COP Decision	SDG Targets	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	Comments
7.3.2. Promote MAP educational capacity through E-Learning (In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings, external services)	INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 21 Decision IG.24/2 - Governance	4,7	4.000 €	4.000 €	8.000 €	0 €	8.000 €	
7.3.3. Enable effective MAP communication (In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings, external services)	INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 21 Decision IG.24/2 - Governance	crosscutting especially SDG 14 Targets	4.000 €	4.000 €	8.000 €	0 €	8.000 €	
						139.354 €	179.490 €	318.844 €	400.000 €	456.000 €	0 €
					MTS Programme 7	MTF Budget 2024	MTF Budget 2025	Total MTF Budget 2024-2025	External secured Funding 2024-2025	External non-secured Funding 2024-2025	
					CU	4.000 €	74.136 €	78.136 €	0 €	167.000 €	
					MED POL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
					REMPEC	4.354 €	4.354 €	8.708 €	0 €	0 €	
					Plan Bleu	0 €	0 €	0 €	0 €	30.000 €	
					SPA/RAC	65.000 €	40.000 €	105.000 €	0 €	0 €	
					PAP/RAC	15.000 €	15.000 €	30.000 €	30.000 €	20.000 €	
					INFO/RAC	41.000 €	41.000 €	82.000 €	0 €	99.000 €	
					SCP/RAC	10.000 €	5.000 €	15.000 €	370.000 €	140.000 €	
					TOTAL	139.354 €	179.490 €	318.844 €	400.000 €	456.000 €	
					Outcomes	139.354 €	179.490 €	318.844 €	400.000 €	456.000 €	
					Outputs	139.354 €	179.490 €	318.844 €	400.000 €	456.000 €	

Programme 1. Towards a Pollution and Litter Free Mediterranean Sea and Coast Embracing Circular Economy

Main activity	Expected deliverable	Lead Component	Total MTF Budget 2024-2025
Outcome 1.1. Strategies and Action plan addressing marine litter and plastics developed and implemented through comprehensive, coherent and collaborative approaches			103.000 €
1.1.1. Undertake national, subregional, regional actions to boost the implementation of the Marine Litter Regional Plan in the Mediterranean (In-house expertise, consultancy, SSFA, regional/sub-regional meetings, regional platform, pilots and national capacity building)	a) Best practices shared and experiences acquired in implementing marine litter management measures. b) Synergies enhanced between the workplan of the Regional Cooperation Platform with the GPML Actions Tracks. c) Coordinated implementation of the provisions of the ML Updated Regional Plan also considering the outcome and provisions of the Global Treaty on Plastics. d) Best practices shared and promoted related to the generation of marine litter from aquaculture and fisheries in coordination with GFCM including the development of a joint workplan.	MED POL	30.000 €
	e) Relevant activities of the IMO-FAO-Norway GloLitter Partnerships Project facilitated in the Mediterranean, as appropriate. f) Synergies between the amended Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean and the IMO Action Plan/Strategy to address marine plastic litter from ships, as well as other relevant plans or initiatives, maintained and strengthened. g) Best practices for the provision of reception facilities as well as the reception and handling of ship-generated waste in ports and marinas promoted at national, subregional/regional levels; standard Waste Reception and Handling Plans (WRHP) developed. h) Legal and regulatory framework for lost containers at sea (focusing on non-hazardous material) in place in the Mediterranean assessed, including specific case study examples from Mediterranean countries. i) Assessment study with a focus on the quantities of lost containers at sea prepared, including mapping of the respective seafloor areas around the Mediterranean; best practices for the marking and relevant retrieval actions of lost containers at sea proposed.	REMPEC, CU	3.000 €
	a) 1 BeMed Islands community is managed, supported and strengthened. b) Best practices are shared across Mediterranean Islands and MPAs. c) Pilot actions involving private and public stakeholders are implemented to test innovative prevention measures.	SCP/RAC	0 €
	a) Technical assistance and capacity building provided to 4 countries to develop national measures tackling SUPs, including EPR. b) Technical assistance and capacity building provided to at least 5 sub-national authorities to address the entire life cycle of plastics.	SCP/RAC	35.000 €
	a) 1 partnership to implement a certification scheme for HORECA businesses reducing SUPs is upscaled and enlarged. b) Technical assistance and capacity building is provided to industry value chain to prevent pellet loss. c) Technical study on the potential of reuse options as alternative to SUPs of concern and enabling conditions.	SCP/RAC	35.000 €
Outcome 1.2. A holistic and efficient response to land and sea -based pollution, as a part of overall Ecosystem Approach policy for the Mediterranean, (chemicals, contaminants, eutrophication, noise, oil and emerging pollution) for a sustainable Mediterranean coastal and marine ecosystem is implemented			267.270 €
1.2.1. Develop new regulatory measures in line with article 15 of the LBS Protocol for priority sectors (Consultancies, regional meeting, PhD studies)	a) State of Play of marine renewable energies including offshore windfarms in the Mediterranean prepared. b) Technical elements to update the reporting format of the LBS Protocol and Regional Plans adopted in 2021 and expected to be adopted in 2023 identified.	CU, MED POL	10.000 €
		Plan Bleu	0 €
1.2.2 Take national and regional actions including enabling investments, to implement the adopted Regional Plans (Consultancies, in-house expertise, SSFAs, Meetings)	a) 21 NAPs/PoM developed including as appropriate project fiches on priority actions/interventions to achieve/maintain GES. b) NAP guidelines reviewed and updated. c) Quantifiable indicator-based evaluation of NAP implementation finalised for the period 2015-2025. d) Capacity building on policy formulation and implementation enhanced. e) Proposed indicator-based framework to monitor Marine Plastics.	MED POL	110.000 €
1.2.3 Promote sustainable Desalination Sector in the Mediterranean (Consultancies, SSFAs)	a) Up to 2 CPs supported for implementation of the updated desalination guidelines adopted under Article 15 of the LBS Protocol (ELVs, EIA, Standards, etc.)	MED POL	0 €
	b) Protocols elaborated to facilitate integration of more stringent sustainability criteria into desalination sector	Plan Bleu	0 €
1.2.4 Enhance the implementation of MED POL reporting tools developed to assess pollution loads from land based sources and activities (Consultancies, in-house expertise, SSFAs, Regional meeting)	a) 21 CPs prepare and report National Baseline Budget (NBB - Load of Pollutants) to the NBB/PRTR InfoSystem. b) Technical and financial support provided to up to 13 CPs for NBB preparation.	MED POL	50.000 €
1.2.5 Undertake national and regional action to enhance the implementation of the Dumping Protocol (In-house expertise, regional meeting)	a) Technical implementation of updated guidelines adopted under the Dumping Protocol reviewed; best practices collected and shared; priority actions for further work identified; countries capacities enhanced. b) Synergies with London Dumping Protocol enhanced.	MED POL	15.000 €
1.2.6 Undertake pilot actions to prevent, eliminate and dispose in an environmentally sound manner obsolete chemicals. (Consultancies, SSFAs, Meetings, Implementation Contracts)	a) Phase 1 : Disposal of 771 Tonnes of PCBs completed in Algeria and Lebanon. b) Phase 2 : 5 inventories and 3 environmental management plans completed in Albania, Algeria, Lebanon, Tunisia, Morocco. c) Phase 2 : Disposal of available PCBs quantities completed in Albania, Algeria, Lebanon, Tunisia, Morocco, Bosnia and Herzegovina, Montenegro. d) POPs remediation actions and assessments completed in two contaminated areas in Tunisia, Montenegro. e) Three (3) preparatory studies for wastewater sector studies completed in Lebanon, Egypt, Tunisia	MED POL (MedProgramme)	0 €
1.2.7. Implement strategies for the prevention of toxic chemicals, including policy support (In-house expertise, consultancy, meetings)	a) Technical support is provided to 3 countries (Morocco, Lebanon, Tunisia) for the update / adoption of new regulation for the restriction of import, manufacturing and use of new POPs. b) Technical support is provided to additional countries for the development of a roadmap for the update / adoption of new regulation for the restriction of import, manufacturing and use of new POPs.	SCP/RAC	0 €

<p>1.2.8. Increase access to information on toxic chemicals, in particular newly listed POPs and health impact (In-house expertise, consultancy, national trainings, public webinars, awareness raising)</p>	<p>a) 1 awareness campaign to raise awareness on health impact of newly listed POPs, based on human biomonitoring data collected in southern Mediterranean countries. b) 2 webinars on the importance of prevention approach and tools to implement it at the national level.</p>	<p>SCP/RAC</p>	<p>20.000 €</p>
<p>1.2.9. Improve follow-up of pollution events and enhance level of enforcement and the prosecution of discharge offenders (In-house expertise, conference services, venue, travel arrangements, regional meeting, technical country support)</p>	<p>a) Sixth Meeting of MENELAS organised and recommendations implemented through technical support provided to CPs, which so request. b) Modalities of possible creation and operation of a regional "Blue Fund", including in terms of governance and financing, as well as a comprehensive legal analysis, finalised. c) Participation to coordinated aerial surveillance operations for illicit ship pollution discharges promoted and supported.</p>	<p>REMPEC</p>	<p>51.000 €</p>
<p>1.2.10. Strengthen the capacity of individual coastal states to respond efficiently to marine pollution incidents (In-house expertise, consultancy, national workshops, sub-regional workshops, training, exercises and meetings, sub-regional Cooperation Agreements)</p>	<p>a) Up to four (4) coordinated spill response exercises and trainings implemented to strengthen capacities at the National and Sub-regional level to respond to HNS and oil spills and to improve the quality and interoperability of response capacities. b) Effective support provided for the development, update and implementation of four (4) Sub-regional contingency plans. c) Synergies for the implementation of the above Sub-regional contingency plans enhanced and operationalised. d) Mediterranean Assistance Unit (MAU) maintained and, where appropriate, expanded; and MAU special revolving fund balance maintained. e) Support provided for joint government/industry activities to improve the level of preparedness to respond to marine pollution incidents and to integrate respective response management structures. f) Four (4) National Preparedness and Response Systems upgraded. g) Two (2) CPs supported to update National Oil and HNS Spill Contingency Plans. h) REMPEC Guidelines on the use of dispersants (2011) revised, and Oiled Shoreline Assessment Technique (2009) developed as an electronic version. i) Regional guidelines for the development and integration of oiled wildlife response in National Contingency Plans (NCPs) elaborated⁽⁶³⁾</p>	<p>REMPEC</p>	<p>11.270 €</p>
<p>Outcome 1.3. Systemic approaches for Circular Economy, eco-innovation as well as Sustainable Consumption and Production incorporated into key sectors of activity which are main sources of pollution</p>			<p>108.000 €</p>
<p>1.3.1. Create a Mediterranean Network of Business Support Organizations for Sustainable Business Development (In-house expertise, regional meetings/webinars, travels and accommodation)</p>	<p>a) 100 Mediterranean Business Support Organizations gathered in a regional network to enhance their sustainable business development services</p>	<p>SCP/RAC</p>	<p>20.000 €</p>
<p>1.3.2. Implement the Switchers Support Programme (regional programme for sustainable business development) (In-house expertise, external services)</p>	<p>a) Platforms, eco-innovative tools and methodologies strengthened: i) Business Support Organizations, entrepreneurs and circular businesses provided with an online platform offering a full set of eco-innovative methodologies and tools. ii) 200 Business Support Organizations are registered into the Platform. iii) 350 Trainers and Mentors are registered into the Platform iv) 6,500 entrepreneurs/companies registered into the Platform b) Capacities for sustainable business development created: i) 100 Experts from Business Support Organizations trained on development of sustainable business models and plans (ToT) (at least 40% are women). Support programme for sustainable entrepreneurs and start-ups ii) 400 Green Entrepreneurs supported to develop their sustainable business model by applying eco-innovation and life cycle thinking (including eco-design) (at least 40% are women). iii) 40 Green Entrepreneurs supported to develop their sustainable business plan and incubated to launch their green start-up (at least 40% are women). iv) Matchmaking events between sustainable entrepreneurs and investors/financial actors.</p>	<p>SCP/RAC</p>	<p>40.000 €</p>
<p>1.3.3. Scale up Open Innovation and Corporate Venturing approaches (In-house expertise, consultancy, platform, training)</p>	<p>a) 8 Open Innovation challenges are launched in 3 key sectors: Textiles, Sustainable Tourism and Food&Beverage. b) Technical assistance delivered to innovation enablers in 4 target Mediterranean countries. c) A virtual Living Lab is established to enhance the open innovation ecosystem.</p>	<p>SCP/RAC</p>	<p>0 €</p>
<p>1.3.4. Enhance the Switchers Community, build a member-centered governance and internal coordination mechanisms for community development. (In-house expertise, consultancy)</p>	<p>a) IV and V editions of the "Switchers Talks" (community annual meeting) are organised. b) The Switchers Products platform hosts +200 products and services and offers marketing services to the community members. c) 1 Communication and Marketing Plan for 2024-2025 is developed.</p>	<p>SCP/RAC</p>	<p>14.000 €</p>
<p>1.3.5. Enhance and scale up the Sustainable Finance MED Observatory (In-house expertise, consultancy)</p>	<p>a) 1 Regional Forum on Sustainable Finance and Impact Investing is organised. b) 1 Virtual Community of Practice is developed. c) 1 Communication and Advocacy Plan for 2024-2025 is developed.</p>	<p>SCP/RAC</p>	<p>14.000 €</p>
<p>1.3.6. Invest in innovative sustainable/circular business models, empowering start-ups to access impact investing (In-house expertise, consultancy, regional event, Partnership Agreement)</p>	<p>a) the SwitchersFund first investment round is launched. b) 10 MSMEs are supported with impact investing tools (equity, quasi-equity, loans) and technical assistance.</p>	<p>SCP/RAC</p>	<p>20.000 €</p>
<p>Outcome 1.4. One Health approach developed and implemented, linking human and ecosystems health with pollution reduction and prevention, taking into account lessons learnt from the COVID-19 pandemic</p>			<p>70.000 €</p>
<p>1.4.1. Develop and implement a one-health approach for the Mediterranean (In-house expertise, consultancy, workshop, publication)</p>	<p>a) initial report on health impacts of seafood consumption on coastal population due to emerging pollutants. b) proposal of health-related indicators for the post 2025 MSD, in line with Regional Plans and NAPs and with the global One Health concept</p>	<p>Plan Bleu</p>	<p>20.000 €</p>
<p>1.4.2. Support the ratification and effective implementation of MARPOL Annex VI, facilitating the entry into effect of the Mediterranean Sea Emission Control Area for Sulphur Oxides and Particulate Matter (Med SOx ECA), and explore the possible designation of the Mediterranean Sea Emission Control Area for Nitrogen Oxides (Med NOx ECA) pursuant to MARPOL Annex VI (In-house expertise, consultancy, national</p>	<p>a) Technical support and capacity building provided up to 6 CPs, which so request, to ratify and effectively implement MARPOL Annex VI. b) Support provided for the consistent implementation of the 0.10% sulphur limit under MARPOL Annex VI in the Mediterranean Sea Emission Control Area for Sulphur Oxides and Particulate Matter (Med SOx ECA).</p>	<p>REMPEC</p>	<p>40.000 €</p>
<p></p>	<p>c) Technical and Feasibility Study to examine the possibility of designating the Mediterranean Sea Emission Control Area for Nitrogen Oxides (Med NOx ECA) under MARPOL Annex VI, pursuant to the guidance of the Med NOx ECA Technical</p>	<p>REMPEC</p>	<p>10.000 €</p>

workshops, conference services, venue, travel arrangements, regional meeting)	Nitrogen Oxides (Med NUX E/LA) under MARPOL Annex VI prepared under the guidance of the Med NUX E/LA Technical Committee of Experts; related roadmap prepared.	Plan Bleu	0 €
		548.270 €	

Programme 2. Towards Healthy Mediterranean Ecosystems and Enhanced Biodiversity

Main activity	Expected deliverable	Lead Component	Total MTF Budget 2024-2025
Outcome 2.1. Ecosystem resilience improved through restoration of those with best regeneration potential			50.000 €
2.1.1. Promote the implementation of the UN Decade on Ecosystem Restoration in the Mediterranean: Identify innovative actions, capitalize and promote replication (In-house expertise, consultancy, online meetings, in person workshops, external services)	a) Guidelines to develop species recovery Plans and implement emergency actions, elaborated.	SPA/RAC	30.000 €
	b) Priority actions supported for the full and effective implementation of the Restoration programme of <i>Pinna nobilis</i> .	SPA/RAC	
	c) Criteria for full inventory of ecosystems with the highest ecological relevance and/or regeneration potential developed. d) Sites with best ecosystem regeneration potential identified.	SPA/RAC	20.000 €
	e) Ecological integrity and biological diversity of the North East Atlantic as well as the Black, Caspian, Baltic and Mediterranean Seas, protected, preserved and restored through emphasizing of EBSAs areas and the establishment of effective MPAs within EBSAs (5 Seas Projects) and the restoration of wetlands (Waterlands and Feu Vert projects). ⁽³⁾	Plan Bleu	
f) Priority actions identified, supported and implemented for the protection and enhanced management of critical forest ecosystems and watersheds in Mediterranean coastal areas, with a focus on fire management strategies to protect biodiversity, and science-based restoration of fire-affected areas to reduce disaster risks, restore biodiversity, and promote climate resilience ⁽⁵⁾	CU, Plan Bleu	0 €	
Outcome 2.2. Comprehensive, coherent Mediterranean network of well-managed MPAs and OECMs in place, expanded, effective and sustainable			100.000 €
2.2.1. Support the Contracting Parties in protecting and conserving the Mediterranean Sea through well-connected, ecologically representative and effective systems of marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures (In-house expertise, consultancy, external services, national and regional meetings, field surveys, national and regional trainings/workshops, exchange visits, conferences, financial support to countries)	a) Support given to Contracting Parties with technical tools on (i) monitoring, documenting and communicating impacts of MCPAs with enhanced protection levels, (ii) best practices on co-management and participatory governance, and (iii) applying OECM criteria and establishing processes for identifying OECMs, to the implementation of the MCPA-OECM Strategy.	SPA/RAC	0 €
	b) Ad hoc Group of Experts for MPAs in the Mediterranean (AGEM) operational and effectively supported to guide the implementation of the MCPA-OECM Strategy.	SPA/RAC	0 €
	c) Management and business plans elaborated for MCPAs in Egypt, Libya, Morocco and Tunisia based on sound scientific knowledge, comprehensive consultation and engagement of stakeholders.	SPA/RAC, Respective Contracting Parties	0 €
	d) MCPA management effectiveness improved through the implementation of management plans and capacity building programme in Algeria, Egypt, Lebanon, Libya, Morocco and Tunisia.	SPA/RAC, Respective Contracting Parties	0 €
	e) Management effectiveness assessed in existing MCPAs/SPAMIs in Algeria, Lebanon, Morocco and Tunisia using the Integrated Management effectiveness Tool (IMET).	SPA/RAC, Respective Contracting Parties	0 €
	f) Fifth edition of the Forum of Marine Protected Areas in the Mediterranean successfully held; Direct and indirect MPA-related community gathered to allow networking and best practices shared; Priority action for effective implementation of the MCPA-OECM Strategy identified; Increased visibility and advocacy on MPAs in the Mediterranean achieved	SPA/RAC	0 €
	g) Training and capacity building activities undertaken at national and sub-regional level to enhance CPs ability for identification, recognition and reporting of OECM.	SPA/RAC, Respective Contracting Parties	0 €
	h) Further promote the uptake of the Ecosystem approach at national and regional level, under UNEP/MAP 2022-2027 Medium-Term Strategy Programme 2: Towards healthy Mediterranean ecosystems and enhanced biodiversity: i. Needs assessment for the implementation, further elaboration and upgrade of Programmes of Measures (Pomp) and National Action Plans (NAPs) under UNEP/MAP 2022-2027 Medium-Term ii) further elaborated and upgraded Programmes of Measures (Pomp) and National Action Plans (NAPs) iii) Periodic regional and sub-regional training/capacity/Best practices sharing sessions	SPA/RAC	0 €
2.2.2. Ensure effective SPAMI management and evaluation (In-house expertise, consultancy, external services, field trips, exchange visits)	a) SPAMI management status kept under review: SPAMI ordinary and extraordinary reviews undertaken: 2024 ordinary reviews (05): The Blue Coast Marine Park (FR), The Embiez Archipelago - Six Fours (FR), Capo Carbonara Marine Protected Area (IT), Penisola del Sinis - Isola di Mal di Ventre Marine Protected Area (IT), Porto Cesareo Marine Protected Area (IT); 2025 ordinary reviews (14): Lara-Toxeftra Turtle Reserve (CY), Port-Cros National Park (FR), Cerbère-Banyuls Marine Nature Reserve (FR), Pelagos Sanctuary for the Conservation of Marine Mammals (FR-IT-MC), Egadi Islands Marine Protected Area (IT), Landscape Park Strunjan (SI), Alboran Island (ES), Cabo de Gata-Níjar Natural Park (ES), Cap de Creus Natural Park (ES), Columbretes Islands (ES), Mar Menor and Oriental Mediterranean zone of the Region of Murcia coast (ES), Medes Islands (ES), Sea Bottom of the Levante of Almería (ES), Cetaceans Migration Corridor in the Mediterranean (ES); and 2025 extraordinary reviews (05): Palm Islands Nature Reserve (LB), Tyre Coast Nature Reserve (LB), La Galite Archipelago (TN), Kneiss Islands (TN), Zembra and Zembretta National Park (TN).; Evaluation format and, specifically, Section II, point 4, revised through the organization of a specific workshop.	SPA/RAC	100.000 €
	b) SPAMI Twinning Programmes developed : (i) exchange visits implemented for management issues diagnosis, habitats conservation & fishing impacts, (ii) Medium-term on-the-job training implemented in twinned SPAMIs, (iii) Peer-to-peer support and mentoring: actions to strengthen management effectiveness in twinned SPAMIs and/or joint monitoring programmes implemented.	SPA/RAC	
	c) Local stakeholders and civil society involved in SPAMI/MPA management.	SPA/RAC	
	d) SPAMI Collaborative Platform maintained, including through the intervention of other MAP Components in SPAMIs (management effectiveness, ICZM, MSP, sustainable tourism, etc.).	SPA/RAC	
	e) Collaboration processes facilitated among neighbouring countries aiming at undertaking coordinated joint research and at identifying potential SPAMIs located wholly or partly in ABNJs.	SPA/RAC	
	f) A platform for Climate Change Monitoring in SPAMIs developed. ⁽²⁾	SPA/RAC	
Outcome 2.3. Mediterranean endangered and threatened species and key habitats in favourable status of conservation			83.197 €

<p>2.3.1. Implement regional and national actions to boost the implementation of the Action Plans on marine key habitats</p> <p>(In-house expertise, consultancy, online meetings, external services, online and in person workshops at national and regional levels)</p>	a) Status of implementation of the Action Plan for the conservation of the coralligenous and other calcareous bio-concretions in the Mediterranean Sea assessed and Action Plan updated	SPA/RAC	12.000 €
	b) Guidelines suited to the inventorying and monitoring of dark habitats and associated assemblages updated	SPA/RAC	
	c) Detailed guidelines for effective management measures of dark habitats developed in collaboration with relevant partners	SPA/RAC	
	d) Measures related to conservation in the Mediterranean marine ecosystems to respond to mass mortality events linked to heatwaves' events identified	SPA/RAC	
<p>2.3.2. Effectively implement the updated regional Strategy and Action Plans for the practices conservation of threatened and endangered species and share related best</p> <p>(In-house expertise, consultancy, training awareness raising)</p>	a) Status of implementation of the Action plans on marine turtles and cartilaginous fish species listed in annex II of SPA/BD Protocol assessed and action plans updated	SPA/RAC	45.000 €
	b) Status of the Monk seal regional strategy implementation in the Mediterranean assessed and strategy updated		
	c) Knowledge enhanced and awareness actions on monk seal in the Mediterranean implemented		
	d) Priority actions to fill key knowledge gaps for threatened and endangered species supported including monitoring of interactions with fisheries, mainly bycatch and other threats (i.e., Marine Litter, Underwater Noise, Collision, CC, etc.) and their mitigation.		
	e) Conservation status of threatened and endangered species improved at national and regional levels as provided for in the related updated regional Action Plans (Cartilaginous fishes, marine Turtles, cetaceans and marine & coastal Birds).		
	f) Assessment of the status and vulnerability of habitats and species included in the Annex II and III of the SPA/BD Protocol which are not in EcAp-IMAP/GES category, including recent updates and the new 2019 habitat classification, elaborated and a list of priority established.	SPA/RAC	
g) A Mediterranean horizon scan of emerging issues impacting marine and coastal biodiversity conservation	SPA/RAC		
h) NAP + integrating fisheries and aligned with the Post 2020 SAPBIO goals and targets, including investment plan, drafted and endorsed by decision makers in Montenegro.	CU, SPA/RAC	0 €	
i) Interested CPs supported in the establishment of a national public-private blue economy partnership. (4)			
<p>2.3.3. Implement conservation measures and share best practices related to threatened and endangered species listed in Annex II to SPA/BD Protocol</p> <p>(In-house expertise, consultancy, training awareness raising)</p>	a) Conservation of threatened and vulnerable species improved through related awareness activities, including best practices promotion to mitigate interaction with human activities (bycatch, depredation, marine litter, underwater noise, stranding, habitat loss, etc.) at national and regional levels.	SPA/RAC	14.197 €
	b) Conservation status of vulnerable species improved through communication and advocacy/policy materials including best practices (Infographics, videos, reports, etc.) at national and regional levels.		
	c) Most recent collected data on vulnerable mobile species is analysed, gathered, promoted and made available to the contracting parties via the Marine Biodiversity Platform.		
<p>2.3.4 Evaluation of the approach of regional action plans for selected species and habitats adopted under the SPA/BD Protocol, in the light of the New Global Biodiversity Framework and the EcAp/IMAP process of the Barcelona Convention</p> <p>(In-house expertise, consultancy, online Meetings)</p>	a) Approach of regional Action Plans for selected species and habitats adopted under the SPA/BD Protocol evaluated and recommendations for the way forward identified.	SPA/RAC	12.000 €
<p>Outcome 2.4. Non -indigenous species introductions minimized and introduction pathways under control</p>			23.000 €
<p>2.4.1. Update and implement the regional action plan on Non Indigenous Species (NIS) and species introductions, as well as targeted measures of the Ballast Water Management Strategy for the Mediterranean Sea (2022-2027)</p> <p>(In-house expertise, consultancy, conference services, venue, travel arrangements, regional meetings and events, national capacities building, data collection)</p>	a) Implementation of targeted NAPs measures on NIS by at least 4 Contracting Parties (Egypt, Tunisia, Libya, Lebanon) supported in coordination with IMAP implementation.	SPA/RAC	0 €
	b) Priority actions supported for the full and effective implementation of the updated regional NIS Action Plan.	SPA/RAC	
	c) Measures to cope with the negative effects of non-indigenous species on biodiversity as well as those of other potential stressors identified and disseminated.	SPA/RAC	
	d) Assistance provided to contracting Parties to implement target measures to control and manage ships' ballast water and biofouling, to minimize the transfer of invasive aquatic species	SPA/RAC, REMPEC	
e) Targeted technical support provided to CPs, which so request, for the ratification and implementation of the Ballast Water Management Convention as well as for the implementation of the 2011 Guidelines for the control and management of ships' biofouling to minimize the transfer of invasive aquatic species.	REMPEC, SPA/RAC	23.000 €	
f) Joint Conference on BWM organised with neighbouring regions to share experiences and promote further alignment.			
g) Study to develop a regional information and decision support system or tool undertaken.			
h) Mid-term review of the Ballast Water Management Strategy for the Mediterranean Sea (2022-2027) undertaken; recommendations on the way forward elaborated.			
			256.197 €

Footnotes:

- (1) Pending the respective decision of COP 23 on the establishment of a new RAC on Climate Change, reference to the new Center will be added among "other Components" column in activities/deliverables relevant to its mandate.
- (2) Removal of this deliverable proposed, in line with the comment of one Contracting Party during the consultation with MAP FPs considering that (i) the mandate for this platform is not clear, (ii) a Climate Change Platform for Mediterranean MPAs has already been developed within the Interreg funded project MPA-Adapt, and (iii) given climate change includes a wider range of aspects and data this platform should not be focused only on SPAMIs.
- (3) In response to comment received by one Contracting Party in the consultation with MAP FP, the following clarifications are provided : The long-term objective of the proposed project is to facilitate trans-basin collaboration and capacity to protect, preserve and restore the ecological integrity and biological diversity of the Northeast Atlantic as well as the Black, Caspian, Baltic and Mediterranean Seas. The project will contribute substantially towards this overarching long-term objective through building capacities for the implementation of effective restoration techniques, for improved enabling conditions and for improved management. This will form part of the achieving commitments by countries under the Regional Seas Conventions and the CBD Post-2020 Global Biodiversity Framework. The effective establishment of restoration sites and activities will be achieved through focused effort to create political momentum for marine and coastal ecosystem restorations in the five sea basins. The project will build institutional and technical capacities enabling the riparian countries around the five basins to restore marine and coastal environments in an integrated, ecosystem-based way leading to the conservation of biodiversity and the sustainable use of marine and coastal resources. The achievement of this objective will be founded on extensive engagement with diverse stakeholders at different governance scales, including international, regional, national, and local levels. Subsequent mainstreaming of these capacities will support marine management strategies, planning tools and policy advice at both national and regional levels. Concerning EBSA, this concept is very different from MPA; it is used here just to emphasize their important biological and ecological significance, as stated by the definition of their concept.
- (4) In response to comment received by one Contracting Party in the consultation with MAP FP, the following clarifications are provided: within the GEF FishEBM Med Project, a NAP+ will be developed in Montenegro as pilot. Based on this, support to interested concerned countries will be provided for replication including for the establishment of a national public-private blue economy partnership and investment plans.
- (5) The Secretariat has collaborated with UNEP for the preparation of a project for the Mediterranean.

Total MTF Budget 2024-2025
0 €
0 €
23.000 €
20.000 €
213.197 €
0 €
0 €
0 €
256.197 €

256.197 €
256.197 €

Programme 3. Towards a Climate Resilient Mediterranean

Main activity	Expected deliverable	Lead Component	Total MTF Budget 2024-2025
Outcome 3.1. Legal, policy and institutional framework strengthened at the regional and national level to efficiently address climate change related challenges (flooding, erosion, land degradation, pollution, disasters etc.)			0 €
3.1.1. Mainstream adaptation to climate change into local ICZM plans (In-house expertise, consultancy, online and in person training workshops, online meetings, external services)	a) Recommendations for adaptation measures finalized and integrated into coastal plans for the Tanger-Tetouan-Al Hoceima Region in Morocco and Kotor Bay in Montenegro, using the participatory Climagine method.	PAP/RAC	0 €
	b) Climate change adaptation planning capacities improved and supported, in particular to address issues affecting marine resources and fisheries sector, and forest ecosystems in coastal areas. ⁽²⁾	CU, SPA/RAC SPA/RAC	0 € 0 €
Outcome 3.2. Nature-based, technical solutions promoting prevention or reduction of the impact of climate change on coastal and marine ecosystems and increase resilience to climatic variability and change			102.000 €
3.2.1. Mainstream nature-based solutions into regional policies implementation, including for adaptation and mitigation to climate change, disaster risk reduction and sustainable development/ green economy. (In-house expertise, consultancy, online and in person workshops and meetings)	a) An assessment on nature-based technical solutions promoting prevention or reduction of the impact of climate change on coastal and marine ecosystems and increasing their resilience, including critical forest ecosystems ⁽²⁾ .	SPA/RAC	10.000 €
	b) Best practices applicable to Mediterranean specific context disseminated.	CU, Plan Bleu	0 €
	c) Guidelines for nature-based solutions applicable in various coastal typologies to combat impacts of climate change finalised and disseminated.	PAP/RAC	30.000 €
	d) Conceptual framework for the establishment of institutional dialogues on restoration and Nature-based Solutions produced: annual events involving Mediterranean stakeholders on relevant subjects	Plan Bleu	48.000 €
	e) Links assessed between legislative processes at different governance levels affecting the adoption of nature policies that will be implemented.		
	f) 2016 Regional Climate Change Adaptation Framework for the Mediterranean Marine and Coastal Areas updated to consider new challenges, tools and nature-based solutions.	CU	0 €
	g) Best practices for nature-based solutions for climate change adaptation and mitigation developed and disseminated.	CU	0 €
3.2.2. Mobilise and implement innovative solutions to reduce GHG emissions from ships in selected ports, including through energy efficiency and decarbonisation (In-house expertise, consultancy, national and regional workshops / capacity building)	a) Project proposal developed for the implementation of innovative solutions to reduce GHG emissions from ships in selected ports, including through energy efficiency and decarbonisation.	REMPEC	14.000 €
	b) Capacity building activities on low carbon shipping and clean ports implemented at national, subregional/regional levels.		
Outcome 3.3. Better understanding and knowledge of climate change and its impacts on environment and development			55.000 €
3.3.1. Develop and provide policy recommendations to address thematic impacts of climate change (In-house expertise, workshops, publication, translation)	a) 3 MedECC special reports (climate and environmental coastal risks, climate-water-energy-food-ecosystems nexus, environmental change, conflict and human migration) disseminated and brought to the attention of relevant decision makers.	Plan Bleu	55.000 €
	b) Mediterranean Assessment Report 2 prepared (to be released by 2026); MAR1 scientific knowledge on climate and environmental change updated.		
Outcome 3.4. Mitigation of Climate Change progressed through Circular Economy, increased resource efficiency and carbon neutrality business strategies			14.000 €
3.4.1. Demonstrate mitigation and nature regeneration potential of Circular Economy business models, facilitating innovative solutions and engage with private and public stakeholders (In-house expertise, consultancy, reports, decision support tool)	a) 1 "Just Transition to Circular Economy" Decision Support System, including climate change mitigation indicators/strategies disseminated via capacity building and technical assistance.	SCP/RAC	14.000 €
	b) 3 Sector-focused reports mobilizing innovative solutions linking circular economy business models and value chains decarbonization options developed.		
	c) 2 sector-focused reports addressing mitigation potential of sustainable consumption and 1.5 degree lifestyle policies in the Mediterranean developed.		
			171.000 €

Footnotes

(1) Pending the respective decision of COP 23 on the establishment of a new RAC on Climate Change, reference to the new Center will be added among "other Components" column in activities/deliverables relevant to its mandate. In addition, it would be the leading Component of activity 3.2.1 (f) and (g)

(2) The Secretariat has collaborated with UNEP for the preparation of a project for the Mediterranean.

Programme 4. Towards the Sustainable Use of Coastal and Marine Resources Including Circular and Blue Economy

Main activity	Expected deliverable	Lead Component	Total MTF Budget 2024-2025
Outcome 4.1. Sustainability of coastal and marine resources achieved through the synergetic implementation of planning and management approaches, including the adequate consideration of Land-Sea Interactions (LSI)			130.916 €
4.1.1. Prepare National ICZM strategies (Workshop, in-house expertise, consultancy)	a) National Strategy for Lebanon prepared and submitted for adoption by relevant national authority. b) Climagine approach applied as a participatory foresight approach supporting the preparation of National ICZM strategies. c) Support provided to the implementation of the National ICZM Strategy for Tunisia through the establishment of a national ICZM network and the preparation of a communication plan [d) CPs supported in the implementation in the ICZM Protocol, in particular regarding the application of transboundary EIA and SEA in cooperation with the Espoo Convention and its Kiev Protocol implementation] 2	PAP/RAC	0 €
4.1.2. Implement CAMP Projects (In-house expertise, consultancy, online and in person training, workshops and meetings, external services)	a) CAMP Israel finalised and Final Presentation Conference organised. b) Feasibility study for a new CAMP project prepared. c) Agreement signed for a new CAMP.	PAP/RAC	60.000 €
4.1.3. Prepare ICZM or coastal plans (In-house expertise, consultancy, online and in person workshops, external services)	a) ICZM plan for Tanger-Tetouan-Al Hoceima (Morocco) finalised and Final Presentation Conference organised. b) ICZM plan for the Kotor Bay (Montenegro) finalised and Final Presentation Conference organised. c) Analytical phase of IMP plan in Damour (Lebanon) finalised. d) Vulnerability analyses for two Algerian wilayas (El Tarf and Mostaganem) finalised.	PAP/RAC	0 €
4.1.4. Assist CPs in implementing MSP (In-house expertise, consultancy, online and in person meetings, external services)	a) Baseline studies for MSP/Blue Economy prepared in Albania as a follow-up of the CAMP Otranto project, and in Tunisia following the ratification of the ICZM Protocol.	PAP/RAC	70.916 €
4.1.5. Update methodological guidance for reaching GES through ICZM (In-house expertise, meetings)	a) Methodological guidance proposed in the Common Regional Framework for ICZM updated and disseminated. b) Matrix of interactions between the ICZM Protocol provisions and EOs for the Adriatic sub-region prepared.	PAP/RAC	0 €
4.1.6. Update methodological guidance for the preparation of coastal plans (In-house expertise, consultancy, online and in person meetings, external services)	a) Methodological guidance for the preparation of coastal plans updated based on the experience gained within coastal plans prepared in Montenegro and Morocco.	PAP/RAC	0 €
4.1.7. Analyse key barriers and levers for improving marine policies coherence (In-house expertise, consultancy, online and in person training, workshop and meetings, external services)	a) State of the art on key barriers and levers prepared. b) Science-policy dialogue facilitated and recommendations drafted for strengthening biodiversity protection within MSP.	PAP/RAC	0 €
Outcome 4.2. Sustainable Blue and Green Economy tools and approaches in the context of Sustainable Development and MSSD implementation			122.908 €
4.2.1. Promote sustainable and resilient tourism in the Mediterranean Region (workshop, in-house expertise, consultancy, publication, translation)	a) Activities towards the climate change adaptation/mitigation of the sector in the Mediterranean implemented in line with the Glasgow Declaration on Climate Action in Tourism. b) Preparatory activities for the elaboration of a (Euro)Mediterranean Strategy for Sustainable Tourism, as foreseen in the 2022-2027 MTS, implemented, taking in account innovations to improve the sector resilience to emerging challenges. c) Manual for the implementation of ICZM protocol at regional level from the experiences of previous thematic projects on tourism published, and implementation by local or national projects supported.	Plan Bleu	36.908 €
4.2.2. Demonstrate the impact of Green and Circular Economy entrepreneurship in delivering social, economic and environmental value (in-house expertise)	a) 20 sustainable start-ups supported to assess their environmental, social and economic impact. b) Environmental and social positive impact of sustainable businesses has been disseminated.	SCP/RAC	0 €
4.2.3. Boost targeted actions for a sustainable and inclusive Blue economy transition at regional and national levels (in-house expertise, consultancy, workshops publication, translation, databases, policy brief)	a) Climate - resilient and decarbonizing innovations in the blue and green economy identified and disseminated. b) Barcelona Convention and Protocols application regarding marine renewable energy clarified and guidelines for its sustainable expansion issued.	Plan Bleu	0 €
	c) At least 35 innovative transformative solutions to prevent and eliminate pollution of ocean, seas and waters are identified and documented for the Mediterranean Basin. d) 1 catalogue exploitable assets for the Mediterranean Sea basin lighthouse is prepared. e) 1 multidimensional catalogue of services and experts of the Mediterranean Sea basin lighthouse is prepared. f) 1 Strategy for the sustainability and exploitation of results of the Mediterranean Sea Basin Lighthouse is prepared (Ocean Mission) and 1 policy brief is drafted. g) Solutions provided by the 4th edition of the WeMed Award on Blue Economy are presented and disseminated. h) Results of the pilots actions on Circular Blue Economy in ports are shared and their potential for scaling up is analysed.	SCP/RAC	0 €

<p>4.2.4. Support the implementation of SCP, circular economy and innovative sustainable economies at regional and national levels (in-house expertise, consultancy, internet portal, policy brief)</p>	<p>a) Technical assistance and capacity building is provided to public authorities on circular economy related instruments, including on ecodesign, product information/passport, public procurement. b) The Switchers Policy Hub on green and circular economy transition in the Mediterranean is managed, the community increased, new content is developed and activities are proposed on a regular basis. c) Policy developments and connection with the Barcelona Convention framework are facilitated in the framework of the InterregMed Community4Innovation, contribution to a Mediterranean Innovatives sustainable economy Hub is made, transferring of knowledge to southern Mediterranean countries is facilitated. d) Policy developments and connection with the Barcelona Convention are facilitated in the framework of the InterregMed Dialogue4 innovation, contribution to the monitoring of Mediterranean collaboration network is made, collaborations are facilitated, support for the replication of transformative innovation policy labs is provided.</p>	<p>SCP/RAC</p>	<p>26.000 €</p>
<p>4.2.5. Strengthen community of MSP practice in the Mediterranean (In-house expertise, consultancy, online and in person meetings, external services)</p>	<p>a) A position paper and agenda for the MSP implementation within the BC system prepared. b) Interactive MSP Workspace maintained and regularly updated with new material. c) Task Force for MSP implementation set-up. d) Cooperation with other MSP players in the Region strengthened and formalised.</p>	<p>PAP/RAC</p>	<p>60.000 €</p>
<p>4.2.6. Foster source-to-sea management in the Mediterranean region (In-house expertise, workshop, publication, translation)</p>	<p>a) Workshop organized and publication issued</p>	<p>Plan Bleu</p>	<p>0 €</p>
<p>Outcome 4.3. Innovative environmental management and economic instruments implemented for the protection and efficient use of coastal and marine resources</p>			<p>0 €</p>
<p>4.3.1. Support the effective use by CPs of economic instruments and other tools for nature conservation and sustainable development in order to diversify the policy mix in the Mediterranean (In-house expertise, workshop, publication, translation)</p>	<p>a) Cross-sectoral exchanges organized on environmental economic instruments in the Mediterranean, sharing good practices across sectors (climate, water, biodiversity, pollution, fisheries), and tools (such as payment for environmental services, subsidies, conservative easement tools)- at a regional level, and upon agreement with volunteering countries, at national level. b) Lessons learned shared through publication.</p>	<p>Plan Bleu</p>	<p>0 €</p>
<p>Outcome 4.4. Measures defined within the Mediterranean Offshore Action Plan applied at regional level and by each Contracting Party within their jurisdiction to ensure the safety of offshore activities and reduce their potential impact on the marine environment and its ecosystem</p>			<p>39.598 €</p>
<p>4.4.1. Implement key targeted measures of the Mediterranean Offshore Action Plan (In-house expertise, consultancy, online trainings, conference services, venue, travel arrangements, regional meeting)</p>	<p>a) Meeting of the Barcelona Convention Offshore Oil and Gas Group (OFOG) organised and held; Offshore Protocol implementation and Annexes to the Offshore Protocol kept under review; best practices and latest relevant developments shared. b) Training organised on Offshore platform Preparedness and Response and Contingency Plan Assessment, as set out in Appendix 2 of the Mediterranean Offshore Action Plan (2016-2024) and defined by the 2023 OFOG Meeting. c) Mediterranean Offshore Action Plan (2016-2024) extended and updated, as defined by the 2023 OFOG Meeting.</p>	<p>REMPEC, CU</p>	<p>39.598 €</p>
			<p>293.422 €</p>

Footnotes

(1) Pending the respective decision of COP 23 on the establishment of a new RAC on Climate Change, reference to the new Center will be added among "other Components" column in activities/deliverables relevant to its mandate.

(2) The activity 4.1.1. will reflect the necessary budget allocation for the additional deliverable (d) from external non-secured resources.

Programme 5. Governance				
Main activity	Expected deliverable	Lead Component	Total MTF Budget 2024-2025	
Outcome 5.1. Effective Implementation and Enforcement by the Contracting Parties of the Barcelona Convention, its Protocols, MAP Policies, including Ecosystem Approach related COP decisions, the MSSD and Programmes of Measures achieved at regional and national levels			174.770 €	
5.1.1. Strengthen Contracting Parties action to comply with legally binding obligations under Barcelona Convention and its Protocols (In-house expertise, consultations, online meetings)	a) Progress on ratification of the Protocols of the Barcelona Convention; Facilitation and/or technical support provided upon request.	CU	0 €	
	b) Contracting Parties develop national policies, legislation and mechanisms for the implementation and enforcement of the BC Protocols. c) Technical assistance to CPs to develop national policies, regulatory frameworks and which are consistent with the BC and its Protocols is provided. d) Status of implementation of the Barcelona Convention and its protocols reviewed, achievements and issues at stake identified. e) Coordinated assistance to address cases of implementation difficulties and or possible noncompliance situations.	CU, Compliance Committee	0 €	
	f) Coastal and marine law for Bosnia-Herzegovina drafted, in line with the provisions of the ICZM Protocol.	PAP/RAC	0 €	
5.1.2 Advance the implementation of Ecosystem Approach in the Mediterranean and IMAP in coherence with regional and global developments (In-house expertise, consultancy, EcAp/IMAP regional governance meetings)	a) Prepare a renewed EcAp Roadmap/ policy for the implementation of the ecosystem approach and the achievement of GES beyond 2023, for review of EcAp/IMAP Governance bodies. b) Review IMAP and prepare proposals for a renewed IMAP, following the experience with QSR 2023 preparation and its findings and recommendations. c) Coordinated implementation of IMAP ensured through IMAP Task Force and CORMON and as appropriate online working group meetings. d) synergies maximised on ecosystem approach implementation with global and regional partners with a particular focus on EU MSFD CIS. e) Summary for Policy Makers of the 2023 MED QSR prepared for the consideration of the ECAP CG meeting in 2024. f) Roadmap for the preparation of the next QSR delivered.	CU	60.000 €	
		MED POL	0 €	
		PAP/RAC	0 €	
		SPA/RAC	0 €	
5.1.3. Ensure Contracting Parties compliance with adopted monitoring and reporting under Barcelona Convention Protocols (In-house expertise, national assistance)	a) Awareness raised and support provided on reporting obligation under the Prevention and Emergency Protocol and related IMO Conventions.	REMPEC	38.770 €	
	b) BCRS, REMPEC Country Profile, MEDGIS-MAR, MIDSIS-TROCS, MENELAS Information System maintained; and updated by all Contracting Parties.			
	c) Common Emergency Communication System for the Mediterranean established and awareness raised on its use.			
5.1.4. Ensure MAP Data Policy full implementation at regional and as appropriate at national levels (In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings)	a) MAP Data Policy Annexes related to each UNEP/MAP data flow tuned and updated. b) Dissemination activities carried out among CPs in order to facilitate the Data Policy implementation. c) Assistance/training workshops for CPs for MAP data sharing Policy implementation on general and particular (at country level) issues (at least one workshop for each beneficiary country). d) Evaluate the effectiveness of MAP Data Policy principles application in time (e.g. though monitoring on data retrieved from Countries). e) Support MAP Components and CU in the correct and full interpretation of MAP Data Policy and its application at country level.	INFO/RAC	16.000 €	
5.1.5. Effective Implementation and Enforcement of Post-2020 SAPBIO (In-house expertise, consultancy, external services, online meetings, in person meetings, venue, conference services, travel arrangements)	a) Mid-term assessment of the collective implementation of the Post-2020 SAPBIO elaborated in 2025, based on the timeline adopted part of the Post-2020 SAPBIO.	SPA/RAC	60.000 €	
	b) Two meetings of the SAP BIO National Correspondants organised (one virtual meeting in 2024; one presential meeting in 2025) preceded by SAPBIO Advisory Committee meeting (both on line) and reports available.	SPA/RAC		
Outcome 5.2. Systemic strengthening and effective functioning and delivery of MAP decision-making and advisory bodies ensured, and efficiency enhanced with new digital approaches			1.324.168 €	
5.2.1. Deliver successfully COP 24 of MAP Barcelona Convention (In-house expertise, Host Country Agreement, conference services, venue, side events, travel arrangements)	a) COP 24 Declaration, Decisions including the PoW 2026-2027 reviewed and adopted, recommendations of the Compliance Committee and the MCSD reviewed. b) Progress achieved during the biennium 2024-2025 reviewed and acknowledged. c) Status of implementation of the Convention and its Protocols reviewed. d) MAP visibility and outreach enhanced.	CU	350.000 €	
5.2.2. Deliver successfully the 21st Meeting of the MCSD (In-house expertise, consultancy, Host Country Agreement, conference services, venue, travel arrangements, regional meetings)	a) 21st Meeting of the MCSD successfully convened; Strengthened Partnerships for Sustainable Development in the Mediterranean. b) MCSD Meeting organized with Partners, Inputs provided to COP 24 to the Contracting Parties. c) 2 meetings of the MCSD Steering Committee.	CU	130.000 €	
5.2.3. Deliver successfully the main institutional meetings of MAP (Bureau, Consultation FP Meeting, MAP Focal Point, EcAp Coordination Group and Thematic/Components Focal Points). (In-house expertise, consultancy, external services, online meetings, in person meetings, venue, conference services, travel arrangements)	a) The 95 th , 96 th and 97 th Meetings of the Bureau as well as a Bureau meeting on the eve of COP 24 successfully held. b) Progress of implementation of the MAP PoW 2024-2025 reviewed on a 6-monthly basis. c) Guidance provided to the Secretariat and the Contracting Parties on specific issues. d) Main directions of the new PoW 2026-2027 defined.	CU	100.000 €	
		CU	135.000 €	
		MED POL	50.000 €	
	e) Meeting of the MAP Focal Points preceded by the MAP Component/Thematic Focal Points and back-to-back with the EcAp Coordination Group Meetings. (1) f) Progress on POW implementation reviewed; EcAp Roadmap Implementation and other related COP decisions implementation reviewed. g) Draft decisions to COP 24 reviewed and negotiated, PoW and Budget reviewed, etc. h) Technical products of MAP components reviewed by the Components Focal Points meetings. i) Integrated sessions organised based on thematic approach.	REMPEC	73.500 €	
		SPA/RAC	50.000 €	
		PAP/RAC	40.000 €	
		Plan Bleu	40.000 €	
		INFO/RAC	40.000 €	
		SCP/RAC	30.668 €	

<p>5.2.4. Organize Compliance Committee Meetings (In-house expertise, conference services, travel arrangements)</p>	<p>a) 2 Compliance Committee Meetings successfully convened; Non-compliance situations addressed and brought to the attention of COP 24. b) Interactions and synergies with Compliance Committees of other MEAs developed</p>	<p>CU, Compliance Committee</p>	<p>94.000 €</p>	
<p>5.2.5. Strengthen the MAP result-based programmatic framework including gender mainstreaming and sustainability of operations (In-house expertise, consultancy, MAP Task Force meetings, regional and international meetings)</p>	<p>a) Methodology/ tool for the monitoring and evaluation of MTS and POW indicators and targets implemented; Integration of/links with other sets of MAP indicators and targets assessed. b) Resource Mobilisation Strategy implemented; New project concept notes developed. c) Externally funded projects executed effectively and in coordination with PoW. d) MAP sustainable operations and meetings/events (paperless meetings, CO2 calculation etc.) ; Staff capacities enhanced . e) Gender is mainstream in MTS, Projects and MAP Component activities Implementation</p>	<p>CU</p>	<p>55.000 €</p>	
<p>5.2.6. Establish and enhance Inter-Ministerial Coordination (IMC) frameworks at national level (In-house expertise, national assistance)</p>	<p>a) IMAP national steering committees fully operational in several Contracting Parties with stakeholder participation. b) IMC for ICZM established and functional in four CPs (BH, Lebanon, Morocco and Tunisia).</p>	<p>CU PAP/RAC</p>	<p>0 € 0 €</p>	
<p>5.2.7. Review the MSSD through an inclusive, participatory process (In-house expertise, consultancy, workshop, publication, translation, regional meeting)</p>	<p>a) MSSD 2016-2025 evaluation successfully delivered. b) Next, reviewed, MSSD successfully prepared and submitted to MAP governing bodies through a participatory process, taking into account MED2050 results and preliminary work on sustainability indicators.</p>	<p>CU, Plan Bleu Plan Bleu, CU</p>	<p>50.000 € 86.000 €</p>	
<p>Outcome 5.3. Policy coherence and complementarity ensured among relevant work at global, regional and national levels and among MAP-Barcelona Convention system's policy and regulatory instruments</p>			<p>0 €</p>	
<p>5.3.1. Adapt the Simplified Peer Review Mechanism (SIMPEER) to thematic strategies (In-house expertise, online workshop, publication, translation)</p>	<p>a) Prepare methodology and identify volunteer countries for a BioSimpeer (Simpeer peer-to-peer methodology adapted to SDG 14, Montreal-Kunming Declaration, SAPBIO and National Biodiversity Strategies), for implementation in following biennium.</p>	<p>CU, Plan Bleu</p>	<p>0 €</p>	
<p>5.3.2. Maximize synergies with Post 2020 Global agenda for the implementation of SAP BIO (In-house expertise, online meetings, relevant international events and fora attendance)</p>	<p>a) Effective working exchanges with Global institutions of relevance for the implementation of Post-2020 SAPBIO actions linked to their prerogatives ensured.</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p>0 €</p>	
<p>Outcome 5.4. Enhanced partnerships and multi-stakeholder engagement, including with the private sector and science policy interface</p>			<p>34.500 €</p>	
<p>5.4.1. Promote dialogue and enhanced engagement of global and regional organizations, including Conventions' Secretariats and Partners (In-house expertise, online meetings, relevant international and regional events and fora attendance)</p>	<p>a) Leading role of MAP further defined and strengthened in existing and new areas. b) New areas of cooperation identified and added to existing bilateral cooperation agendas: Focus GFCM, UFM, CBD and other Biodiversity related organisations incl, ACCOBAMS, BRS Conventions, EEA, IMO Conventions, PAMEX, PLIFF ⁽²⁾, Blue Economy Partnership, Ocean Missions, ScineMeet, UNEP GPA, UNEP Regional Seas, HELCOM, OSPAR, Black Sea Commission, EU WES, EUSAIR, WestMed, IOC UNESCO, BBNi, Plastic Treaty, INTERREG EURO-MED, Interreg NEXT MED, INTERREG IPA ADRIATIC IONIAN etc. c) Cooperation with new partner institutions, including from private sector, initiated. d) Technical Secretariat of PAMEX delivered and Steering Committee meetings organised. ⁽²⁾ e) Support and contribution provided for the organisation of the 9th international "Our Ocean Conference" (OOC-9) in 2024, in cooperation with the Government of Greece f) Lessons learnt and best practices promoted to showcase the benefits of the concerted MAP-GFCM approach in aligning different national and regional priorities of RSO and RFBs.</p>	<p>CU CU SPA/RAC</p>	<p>10.000 € 0 € 0 €</p>	
<p>5.4.2. Strengthen participation and contribution of civil society including MAP partners and private sector to the work of MAP BC system (In-house expertise, support attendance in MAP meetings, round tables)</p>	<p>a) MAP Policy on Partnerships updated including an Engagement mechanism/strategy for Civil Society Organisations. b) New MAP Partners added and existing MAP Partners renewed; Enhanced engagement of MAP Partners in policy development and implementation. c) Annual round table discussions held (back-to-back with other meetings). d) Comprehensive plan of actions implemented.</p>	<p>CU</p>	<p>15.000 €</p>	
<p>5.4.3. Strengthen SPI networks and enhance partnership with scientific institutions to support MAP Barcelona Convention system (In-house expertise, workshop, publication, translation)</p>	<p>a) Partnership Agreement signed with scientific Institutions to support integrated assessment of GES. b) SPI platform set up to support IMAP implementation at national and regional levels. c) Joint Work Plan 2022-2030 between EEA and UNEP/MAP implemented (main areas of cooperation: Building strengthened knowledge base including a joint report on sustainability gaps; Responding to political priorities; Supporting digital transformation; Ensuring coordinated networking, communication and stakeholder interaction).</p>	<p>Plan Bleu CU CU</p>	<p>0 € 0 € 0 €</p>	
<p>5.4.4. Promote the title of Partner to Regional Action Plan for the conservation of threatened species and marine key habitats "Regional Action Plans Partners" (In-house expertise, online meetings)</p>	<p>a) Regional Action Plans Partners Title promoted, and the list of Action Plan Partners established for each Regional Action Plan</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p>0 €</p>	
<p>5.4.5. Implement the targeted actions of the Mediterranean Strategy for the Prevention of, Preparedness, and Response to Marine Pollution from Ships (2022-2031) (In-house expertise, consultancy, conference services, venue, travel arrangements, regional meeting, national assistance)</p>	<p>a) National Action Plans for the implementation of the Mediterranean Strategy for the Prevention of, Preparedness, and Response to Marine Pollution from Ships (2022-2031) developed. b) Biennial review of the Mediterranean Strategy for the Prevention of, Preparedness, and Response to Marine Pollution from Ships (2022-2031) undertaken. c) Second coordination meeting on the implementation of the Mediterranean Strategy (2022-2031) organised; recommendations on the way forward elaborated.</p>	<p>REMPEC</p>	<p>9.500 €</p>	
<p>Outcome 5.5. Coordinated approaches implemented to strengthen public institution capacities for the implementation of the Barcelona Convention and its Protocols</p>			<p>40.000 €</p>	

<p>5.5.1. Strengthening national governance frameworks for the implementation of the BC and its Protocols through education</p> <p>(In-house expertise, partnerships, online courses)</p>	<p>a) Short courses designed and organized linked to the implementation and enforcement of the BC and its Protocols in universities and other academic institutions.</p>	CU	0 €	
<p>5.5.2. Development of project proposals to support Parties' institutions on initial implementation of Post-2020 SAPBIO</p> <p>(In-house expertise, consultancy, online meetings)</p>	<p>a) Finalization of project portfolio with donors and inception of regional/subregional level projects for key priority strategic actions of the Post-2020 SAPBIO insured.</p>	SPA/RAC	10.000 €	
<p>5.5.3. Undertake capacity building on ICZM, MSP and CC</p> <p>(In-house expertise, consultancy, online and in person training, workshops and meetings, external services)</p>	<p>a) Training materials updated for the English and French edition of the MedOpen virtual training course. b) Two runs of MedOpen Advanced organised. c) Two sub-regional face-to-face trainings organised in support of the ICZM Protocol implementation. d) Syrian Virtual University supported through delivering seven two-hours lectures on ICZM for their Master's Degree students on Natural Resources Management.</p>	PAP/RAC	30.000 €	
			1.573.438 €	

Footnotes

(1) Pending the respective decision of COP 23 on the establishment of a new RAC on Climate Change, it has been proposed by one Contracting Party that that it is added in the list of Components under Activity 5.2.3, and also added among lead Components for the deliverable 5.2.5. (f)

(2) A comment was made by one Contracting Party during the consultation with MAP FPs, reiterating its current position on PAMEX process reserving to endorse any decisions related to PAMEX pending a formal decision to be adopted at COP on such process. In addition, the Contracting Party commented on the indication of PLIFF in deliverable (b), noting that PLIFF as such cannot be considered as an organization to be included in this list since it is a financial tool intended to help the implementation of the PAMEX activities and not an organization itself.

Main activity	Expected deliverable	Lead Component	Total MTF Budget 2024-2025
Outcome 6.1. Inclusive and participatory foresight activities conducted at regional and national and local levels, with associated capacity-building			45.000 €
6.1.1. Support transition towards a Sustainable and Inclusive Future in the Mediterranean at 2050 – Building Back Better using strategic participatory foresight (In-house expertise, consultancy, workshop, publication, translation)	a) Med2050 results shared using different tools.	Plan Bleu	45.000 €
	b) Spin-offs of Med2050 methodologies, for example: 1. in answer to emerging challenges 2. application at national or local levels upon request by countries / local authorities 3. applications to specific themes (such as "islands");		
	c) One Contracting Party supported for "future-proofing" assessment of national policies.		
Outcome 6.2. Science-based IMAP, foresight and other assessments and assessment tools for strengthened science-policy interface and decision making (in-house expertise, consultancy, publication, toolbox, national technical support, pilots(s))			245.000 €
6.2.1. Strengthen the implementation of national IMAP-based monitoring programmes for all clusters and deliver quality assured data (In-house expertise, SSFAs, Meetings)	a) At least 7 CPs supported through capacity building, monitoring directives application and quality assured data production.	CU	0 €
		MED POL	0 €
		SPA/RAC	0 €
		PAP/RAC	0 €
	b) 21 CPs implement national IMAP and report quality assured data to the IMAP InfoSystem in a timely manner on biodiversity and NIS.	SPA/RAC	0 €
c) 21 CPs implement national IMAP and report quality assured data to the IMAP InfoSystem in a timely manner on pollution and litter. d) Capacity building programme prepared and conducted to support the application of the Monitoring Guidelines for IMAP CIs 13, 14, 17, 18 and 20 in up to 4 CPs. e) Support is provided to monitoring of IMAP Ecological Objective 10 (EO10) Marine Litter including: (i) monitoring of IMAP Common Indicator 22 (beach macro-litter) and Common Indicator 23 (seafloor and floating marine litter/microplastics); (ii) pilot monitoring for riverine inputs of marine litter and microplastic coming from WWTP; (iii) data flow and upload from CPs into IMAP InfoSystem for all IMAP EO10 Common Indicators; and (iv) National capacities in monitoring IMAP Candidate Indicator 24 through the establishment and operationalization of national IMAP-based monitoring programmes across the region and enabling data submission to IMAP InfoSystem. f) CPs implement national IMAP and report quality assured data to the IMAP InfoSystem in a timely manner on on coast and hydrography. g) Support provided to up to 4 CP.	MED POL	0 €	
	PAP/RAC	40.000 €	
	6.2.2. Upgrade the assessment component of IMAP including possible integrated assessment for all IMAP clusters. Focus on assessment criteria and thresholds (CI 1, 2, 6, 13, 14, 16, 17, 21, 22, 23, CI 25) (In-house expertise, consultancies, meetings)		
a) National capacities enhanced to use the assessment methodologies (NEAT GES Assessment; CHASE+ assessment; Conservation of satellite products into eutrophication data; EQR assessment) including provision of software and capacity building needed for application of related statistical calculations as appropriate. b) A review is undertaken of all sources of relevance for setting database for the calculation of the CI 17 EACs in the Mediterranean (at sub-regional and regional levels), i.e., undertake survey of available literature sources; prepare a questionnaire aimed at collecting ecotoxicological data that might be available at national and international levels for setting the methodology for calculation of the EACs by using available data. c) Assessment criteria for CI 18 elaborated based on biological effects data available from various sources. d) In one MED sub-region (e.g., in AEL, CEN or WMS) the methodology for setting DIN and TP reference and boundary values is developed and applied similar to the Adriatic Sea Sub-region based on various sources. e) IMAP pollution and marine Cluster CIs Guidance Factsheets updated. f) DS-DDs prepared for reporting data on monitoring for riverine inputs of marine litter and microplastic coming from WWTP g) IMAP Ecological Objective 10 (EO10) Marine Litter is upgraded including IMAP EO10 Indicators in order to reflect riverine input of marine litter and microplastics coming from wastewater treatment plants; as well as (ii) supporting the transformation of IMAP Candidate Indicator 24 among IMAP Common Indicators h) CORMON Pollution meeting organized annually (one online) i) CORMON ML meeting organized annually (one online) j) Contribution provided to organize, in cooperation with OSPAR, HELCOM, BSC an international conference on riverine sources of marine litter.	MED POL	105.000 €	
	k) Assessment methodologies concluded for biodiversity common indicators CI1 and CI 2) based on MedQSR 2023 recommendation l) Assessment criteria and thresholds defined for biodiversity (CI1 and 2) based on MedQSR 2023 recommendation m) CORMON meetings on biodiversity and NIS organized annually	SPA/RAC	60.000 €
	n) Monitoring of good environmental status of Mediterranean ecosystems and biodiversity is ensured in the framework of ecosystem based management tools and circular economy by establishing link with pollution impacts and sustainable use of marine ecosystem services	CU, SPA/RAC	0 €
	o) Assessment criteria for CCI 25 on land-use change defined and submitted to CORMON Coast and Hydrography.	PAP/RAC	40.000 €
6.2.3. Further develop IMAP Common Indicators (In-house expertise, consultancy, online meetings, external services, online and in person training workshops, regional and national meetings)			
a) Further development of the IMAP Ecological Objective 4 on marine food webs under the Barcelona Convention. b) Development of EO1 CI1 and CI2 on pelagic habitats. c) Training sessions for the application of the updated methodology for CCI 25 organised for GEF eligible countries. d) Updated methodology for CCI 25 tested in the GEF eligible countries.	CU	0 €	
	SPA/RAC	0 €	
	PAP/RAC	0 €	
6.2.4. Review and update of the common indicators factsheets related to Biodiversity (EO1) and fisheries (EO3) (In-house expertise, online meetings)			
a) Common indicators factsheets updated as appropriate for biodiversity . b) Common indicators factsheets updated as appropriate for fisheries in collaboration with GFCM. c) Preparatory work undertaken on the needs to revise/develop CI factsheets of the upgraded IMAP.	SPA/RAC	0 €	

Outcome 6.3. IMAP implementation and Environment and Development Observation provide updated and quality assured data in support of decision-making by Contracting Parties and assessment of GES.			490.334 €
6.3.1. Strengthen national capacities to apply harmonized and standardized monitoring and assessment practices related to pollution and marine litter in line with IMAP (Consultancies, UN-UN Agreement)	a) Intercalibration exercise is set to support the Quality Assurance related to IMAP Common Indicator 18. b) Analyses undertaken in up to 7 CPs to identify national counterparts with the greatest needs regarding provision of equipment for sampling, analysis, processing and quality assurance of data. c) Intercalibration exercise and TC are undertaken to support the Quality Assurance related to IMAP Common Indicators 17 and 20. d) Intercalibration exercise and TC are undertaken to support the Quality Assurance related to IMAP Common Indicators 13 and 14. e) Proposal prepared to support the establishment of governance mechanisms for designated laboratories in the Mediterranean that can support the process for an intercalibration exercise for floating microplastics (IMAP CI23).	MED POL	180.000 €
6.3.2. Maintain and update InfoMap System towards a fully integration into the Knowledge Management Platform (In-house expertise, consultancy, online meetings, external services)	a) Hardware and software upgrade of the InfoMAP System in order to host in a fully efficient way the datasets collected by UNEP/MAP. b) InfoMap technological infrastructure implemented into the Knowledge Management Platform: architecture, functionalities and usage.	INFO/RAC	21.000 €
6.3.3. Ensure effective operation of the BCRS on line reporting system. (In-house expertise, consultancy, online meetings, external services)	a) Reporting system maintained, tuned and upgraded. b) System management: profiles, users, access rights managed and updated. c) Dedicated assistance and training for access and filling reporting modules (at least one workshop for each beneficiary country). d) Towards a full interoperability with EEA ReportNET 3 model with collaborative approach, API integration e) Consolidated dashboard of the data entered in the System. f) Interoperability: possibility of downloading data in different formats.	INFO/RAC	21.000 €
6.3.4. Ensure effective operation of the NBB reporting system. (In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings, external services)	a) Reporting system maintained, tuned and upgraded. b) Integration of Quality Controls (QCs) c) System management: profiles, users, access rights managed and updated. d) Dedicated assistance and training for access and filling of NBB reporting modules (at least one workshop for each beneficiary country). e) Relationship with the PRTR and EU Registry component implemented and assessment functions strengthened at regional, subregional, national and river basin scale. f) Summary dashboard of the data entered in the System. g) Interoperability: possibility of downloading files in different formats.	INFO/RAC	21.000 €
6.3.5. Ensure Data Centre evolution towards a standardization of the management of the data flows (In-house expertise, consultancy, online meetings, external services)	a) State of the harmonization of dataflows present into the Data Centre. b) Vulnerabilities identified and systems configured to enhance existing security features to prevent cyber attacks. c) System management for Users Directory and Groupware performed and upgraded. d) Dedicated assistance and training for access and use of Groupware and consultation of Data Dictionaries and Data Repository. e) MAP components and regional organizations supported to collect metadata and data in the Metadata Catalogue.	INFO/RAC	21.000 €
6.3.6. Maintain and update IMAP Info System with all IMAP Common Indicators fully implemented (In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings, external services)	a) IMAP Info System hardware and software platform upgraded and expanded to include all mandatory and candidate IMAP CIs in order to ensure fully operational reporting by CPs. b) Data Standards (DSs) and Data Dictionaries (DDs) developed for remaining Candidate IMAP Common Indicators. c) Data Standards (DSs) and Data Dictionaries (DDs) tuned for IMAP Common Indicators already in place; d) QA/QC tool upgraded and developed for all the remaining IMAP CIs data flows on the basis of the nature of the indicator. e) QA/QC tool tuned and integrated for all the existing IMAP CIs data flows. f) Helpdesk human resources dedicated to support h24 Contracting Parties in the reporting process. g) An additional automatic "Helpdesk" section implemented into the IMAP Info System to support CPs into the reporting process, recording all the requests to be used for statistical purposes. h) IMAP Assistance/Training meetings organized with Contracting Parties (at least one workshop for each beneficiary country) dedicated to the IMAP reporting process. i) Cooperation with relevant Regional Organization (i.e. Accobams, GFCM, etc.) in order to facilitate the interoperability between IMAP and their Infosystems and databases as appropriate. j) A specific section implemented into the IMAP Info System, as webform, to allow the CPs to officially provide information about the state of reporting in the country. k) "User management" system upgraded and adapted to MAP CU and MAP Components needs. l) A Data Analytics dashboard implemented into the IMAP Info System providing aggregation of monitoring data, dedicated to MAP Components assessment and also accessible to public users. m) Geographical section upgraded and customized for IMAP monitoring data visualization into the IMAP Info System and fully integrated in InfoMAPNode and KMP. n) Additional functionalities implemented in the IMAP Info System dedicated to MAP Components: data analysis and data export in different formats through specific tools implemented ad hoc; possibility of queries and layout the results in tables with data filtering; extensive customization, analysis and data visualization through Python modules (Python notebook, ex. Jupiter lab of WEKEO DIAS-CMEMS).	INFO/RAC	50.000 €
6.3.7. Ensure full implementation of the InfoMAP Spatial Data Infrastructure for the geographical data and maps (InfoMAPNode)[In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings, external services]	a) InfoMAPNode maintained, tuned and upgraded. Implementation in the InfoMAPNode of information layers provided. Interoperability with CPs information systems strengthened. b) Dedicated assistance and support trainings to CPs to organize, upload and consult Spatial Data (at least one workshop for each beneficiary country) . c) Creation of user profiles and groups for InfoMAPNode ensured. d) Geoviewer for the visualization of georeferenced data developed and implemented. e) Basic and thematic layers collected, developed and visualized. f) Spatial data and metadata from UNEP/MAP, CPs, RACs and other sources integrated in the InfoMapNode platform. g) Integration of InfoMAP Node into the Knowledge Management Platform.	INFO/RAC	21.000 €
6.3.8. Enhance the use new INFO/RAC Cloud tools for document repository and collaboration platform (In-house expertise, consultancy, online meetings, external services)	a) New INFO/RAC Cloud implemented (i.e. Teams) for document repository, networking and information exchange.	INFO/RAC	11.381 €
6.3.9. Ensure visualization of integrated data through customized Dashboards (to be integrated into the Knowledge Management Platform) (In-house expertise, consultancy, online meetings, external services)	a) Data Analytics dashboards implemented: rationale behind the choice of data fluxes represented (user requirements) and functioning. b) Elaboration of pre-compiled data products as aggregation and integration of data for different targets.	INFO/RAC	21.000 €

<p>6.3.10. Undertake Copernicus data analysis/integration of Copernicus Service to support indicator and data collection and ingestion (In-house expertise, consultancy)</p>	<p>a) Analysis of Copernicus Services products in cooperation with EEA to promote fully exploitation for IMAP data collection. b) Use of Copernicus Services products and integration in IMAP Contracting Parties' national programmes.</p>	<p>INFO/RAC</p>	<p>15.000 €</p>
<p>6.3.11. Expand and improve the monitoring and forecasting capacities in the marine environment through integrating networks of observing and forecasting systems (oceanographic observatories) across the Mediterranean Sea (In-house expertise, consultancy, online meetings, external services, online and in person training workshops, regional and national meetings, conference arrangement)</p>	<p>a) Capacity building and workshops coordinated and organized for interfacing oceanographic digital data and tools among CPs and Mediterranean countries beneficiaries of EU ILLIAD Project Consortium to support an enhanced implementation of the Post 2020 SAPBIO, the IMAP and the ballast water Strategy.</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p>0 €</p>
<p>6.3.12. Maintain Biodiversity databases as appropriate, regularly update databases content and elaborate an operational strategy for marine biodiversity data management, in line with the UNEP/MAP Data Management Policy (In-house expertise, consultancy, external services, online meetings, training workshops)</p>	<p>a) SPA Directory web application operational and linked to the Mediterranean biodiversity Platform.</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p>25.000 €</p>
	<p>b) Data and metadata made available in the Mediterranean Biodiversity Platform (MBP) and other biodiversity databases such as MAPAMED, continuously maintained and updated</p>	<p>SPA/RAC</p>	
	<p>c) UNEP/MAP Data Management Policy applied to marine and coastal biodiversity. (3)</p>	<p>SPA/RAC, INFO/RAC</p>	
	<p>d) Different Marine Biodiversity databases and web platforms promoted among Mediterranean countries through training sessions and capacity building actions.</p>	<p>SPA/RAC, INFO/RAC</p>	
	<p>e) Marine biodiversity data exchange improved through establishing partnerships with other relevant data providers.</p>	<p>SPA/RAC</p>	
<p>6.3.13. Strengthen the MSSD and SCP Regional Action Plan monitoring framework and a regional observatory on the environment and development (In-house expertise, workshop, consultancy, translation, web services)</p>	<p>a) MSSD dashboard updated. b) Exploration of potential new indicators and data for consideration by the Contracting Parties, in particular for monitoring of blue economy impacts, of the relation between health and environment, of sustainability gaps, of legal enforcement of the Convention and its Protocols. ⁽¹⁾ c) Further develop WESR Med functionalities through enhanced collaboration with UNEP-GRID. d) Capacity-building through workshop and on-line assistance to support national and regional partners giving access to their data and using data-sharing functionalities, in coordination with IMAP indicator processes. e) Further expand network of partners involved in data-sharing. f) Explore linkages with citizen science and initiate pilot projects.</p>	<p>Plan Bleu, INFO/RAC</p>	<p>50.000 €</p>
	<p>g) SCP indicators dashboard is updated and the latest data is uploaded within WESR Mediterranean (MapX). h) Initial screening of indicators to measure circularity is completed.</p>	<p>SCP/RAC</p>	<p>5.000 €</p>
<p>6.3.14. Streamline shipping and offshore data-sharing and monitoring platform with Info-MAP Data management system (In-house expertise, consultancy, IMAP TF, awareness raising)</p>	<p>a) MEDGIS-MAR linked to Info-MAP Data management system.</p>	<p>REMPEC</p>	<p>6.953 €</p>
	<p>b) IMAP CI 19 Guidance Factsheets updated.</p>		
	<p>c) MEDEXPOL 2024 on Data Sharing, Monitoring and Reporting organised; latest developments and achievements shared; improvements or alignment on ways to assist CPs in meeting their commitments under the 2002 Prevention and Emergency Protocol agreed.</p>		
<p>6.3.15. Migrate, integrate, harmonize, manage and update MAP Component databases and platforms into InfoMap System towards a fully integration into the Knowledge Management Platform (In-house expertise, consultancy, online meetings, external services)</p>	<p>a) ICZM platform maintained and updated (evolution process to be discussed with PAP/RAC). b) Adriadapt portal hosted, maintained and updated in active cooperation with PAP/RAC. c) Adriatic.eco portal hosted, maintained and updated in active cooperation with PAP/RAC. d) MSP platform hosted, maintained and updated in active cooperation with PAP/RAC. e) MEDGISMAR database hosted, maintained and valorization in active cooperation with REMPEC. f) PoSOW and MENELAS databases hosting, maintenance and valorization in active cooperation with REMPEC etc.</p>	<p>INFO/RAC</p>	<p>21.000 €</p>
<p>780.334 €</p>			

Footnotes

- (1) One Contracting Party proposed the removal of deliverable 6.3.13 (b), considering that this is not a priority, unless the effective need for such activity can be explained.
- (2) A comment was made by one Contracting Party during the consultation with MAP FPs, reiterating its current position on PAMEX process reserving to endorse any decisions related to PAMEX pending a formal decision to be adopted at COP on such process. In addition, the Contracting Party commented that PLIFF as such cannot be considered as an organization to be included in this list since it is a financial tool intended to help the implementation of the PAMEX activities and not an organization itself.
- (3) The following clarification is provided for act. 6.3.12 del (c) in response to a comment received by one Contracting Party during the consultation with MAP FPs: The activity will be performed for all the existing databases already part of infoMAP system or going to be integrated in it. The review of databases to ensure their compliance with the MAP Data Management Policy will be implemented by INFO/RAC internally and in close cooperation with the other MAP Components. Due to the amount of work foreseen and the available resources, for the current biennium the focus will be on marine and coastal biodiversity.

Programme 7. For Informed and Consistent Advocacy, Awareness, Education and Communication

Main activity	Expected deliverable	Lead Component	Total MTF Budget 2024-2025
Outcome 7.1. Stakeholders and policymakers properly informed about the state of the Mediterranean Sea and coast and aware of the environmental priority issues			110.000 €
7.1.1. Disseminate knowledge of the state of the Mediterranean Sea and Coast (In-house expertise, workshop, publication, translation, web services, social media channels)	a) (After COP23 adoption) MED QSR 2023 communicated and disseminated as part of a system-wide communication plan including media engagement and outreach activities.	CU, INFO/RAC	8.000 €
	b) Communication material, messages and events organized to enhance knowledge and disseminate information on Plan Bleu assessment findings (at least 24 web articles per year, 2 webinars/events for the general public per year, at least 5 publications per year, communication material such as a calendar). c) Med2050 messages : Press release, Webinar, Major publication. d) MedECC special Reports: i) Climate and environmental coastal risks ii) Climate-food-water-energy-ecosystems nexus iii) Environmental change, conflict and human migration. e) WESR Med page updated. f) Dashboard implemented in WESR website as a digital component. g) Specific Mediterranean events and related communication, including around BC 50th anniversary, during UN Ocean conference in 2025 in Nice (France).	Plan Bleu, INFO/RAC	0 €
	h) Dissemination and awareness-raising campaign on UNEP/MAP's approach addressing the full life cycle of plastic in the Mediterranean, in line with the Intergovernmental Negotiating Committee (INC) aiming at developing an international legally binding instrument on plastic pollution.	SCP/RAC, CU	5.000 €
	7.1.2. Implement MAP Communication Strategy (In-house expertise, consultancy, online meetings)	a) UNEP/MAP Website updated regularly with new content reflecting the delivery of the POW and MTS and new developments. b) MAP Operational Communication Strategy 2024-25 implemented in the framework of the 2024-2029 MAP Com Strategy. c) MAP Operational Communication Strategy updated for the biennium 2026-2027. d) MED News - The MAP Newsletters (New format launched in 2023 released monthly).	CU INFO/RAC
7.1.3. Position COP 24 of the Barcelona Convention as an important regional conference driving the environmental and sustainable development agenda forward (In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings, external services)	a) Develop and Implement COP 24 Communication Plan (in-house expertise, external expertise, Communication TF, COP Host Country Agreement, publication, side event).	CU, INFO/RAC	0 €
	b) Short video capturing the main results achieved during the biennium. c) Special issue of the MAP Newsletter capturing the main achievements of the biennium. d) COP24 website in close cooperation with the host Country. e) COP24 Communication Pavilion in close cooperation with the host Country.	INFO/RAC	8.000 €
7.1.4. Towards a MAP Knowledge Management Strategy: develop the Regional Sea KM Platform of the MAP fully integrated in UNEP KM platform and in close dialogue with other initiative as MED Programme KM platform. (In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings, external services)	a) MAP Knowledge Management Strategy implemented. b) Knowledge Hub fully developed for the harmonization of all the documental heritage of the MAP System (integrated in the Knowledge Platform). c) Connecting MAP and the community through the Knowledge Exchange hub of the Knowledge Management Platform: Update of existing tools and implementation. d) Harmonized data, linked data integrated into the Knowledge Management Platform and interoperability among existing systems ensured. e) MED QSR 2023 integration in the Knowledge Management Platform for an interactive consultation. f) MedProgramme KMP harmonized and interoperable with MAP KMP. g) Feasibility study for the future interoperability with WESR. h) Promotion of KMP and its links with global and regional platforms through digital campaigns and social media.	INFO/RAC	8.000 €
	i) MedProgramme Knowledge management platform in place, serving as central repository of all the data generated by the eight Child Projects of the MedProgramme and hosting: ii) a project management tool; iii) a public/outward-facing portal, including subwebpages for each Child Project; iv) visualization tool(s) to display a digitalized representation of data through GIS and other suitable means; and v) a database for raw/primary data.	CU	0 €
7.1.5. Promote Mediterranean sustainability awards to shore up advocacy efforts for a transition to sustainable urban management and circular economy in the Mediterranean (In-house expertise, Communication TF, award delivery events)	a) Award Organization (CU): call preparation, procedure implementation, selection of candidates and Award presentation at COP. b) Promotion of IEFCA Award (INFO/RAC): IEFCA website update, on-line application form update, promotional winner video and promotional event with Coastal Cities representatives.	CU, INFO/RAC	0 €
	c) 4th and 5th editions of the WeMed Mediterranean Sustainability Award celebrated to acknowledge the key importance of sustainable business models and supporting ecosystems (4th edition focusing on Blue Economy). d) 2 award events and awareness-raising associated campaigns.	SCP/RAC	0 €
7.1.6. Strengthen MAP Advocacy to promote enforcement of and compliance with Barcelona Convention and enlist support of key stakeholders and policymakers to a green renaissance underpinned by the circular economy and a sustainable Blue Economy. (In-house expertise, consultancy, Communication TF, regional event)	a) Report on the status of implementation of the Barcelona Convention and its Protocols based on the reports submitted by the Contracting Parties as per Art. 26 of the Barcelona Convention.	CU	0 €
	b) Designing and organizing the event SwitchMed Connect 2024, a 3-days forum engaging +200 stakeholders from the Southern & Northern Med, including policy-makers, BSOs representatives, industries, entrepreneurs and practitioners. c) An integrated social media campaign raising awareness on the importance of SCP & CE in the Med.	SCP/RAC	0 €
7.1.7. Celebrate UNEP/MAP B.C System Anniversaries (In-house expertise, consultancy, external services, online meetings and events, Communication TF, media)	a) 50 years of MAP (MAP @50) celebrated through a high-level event (Co-organized with Egypt and Spain). b) MAP@50 Report on MAP achievements since its inception (this will require formal endorsement by the RACs who will contribute to putting this report together). c) MAP@50 Communication campaign and outreach events.	CU and INFO/RAC (communication aspects) and MAP Components (for the compilation of the report)	40.000 €
	d) SPA/RAC 40th anniversary (1985-2025).	SPA/RAC	25.000 €
	e) INFO/RAC 20th anniversary (2005-2025).	INFO/RAC	8.000 €
Outcome 7.2. Citizen and general public awareness and outreach raised through citizen science and digital campaigns			149.844 €
7.2.1. Enhance public awareness and outreach on UN and MAP Days observance and their topics (In-house expertise, consultancy, external services collaboration with SPAMI managers and civil society, media)	a) Digital Campaign for enhancing knowledge of UN and MAP Days (i.e. Mediterranean Coast Day, Biodiversity Day, Air Pollution on the International Day of Clean Air for blue skies observance etc.), through web page; interactive story; hot topics; story map; Infographics; Twitter cards; Video; articles and interviews; focus in section in MED News.	INFO/RAC	8.000 €
	b) Mediterranean Coast Day celebrated: Promotional/awareness raising material prepared; Two regional celebrations organised; Support provided to local Coast Day celebrations.	PAP/RAC	30.000 €
	c) SPAMI Day celebrated in collaboration with SPAMI managers and CSOs, through awareness raising activities and digital campaigns, and SPAMI Certificates delivered to SPAMI management authorities.	SPA/RAC	25.000 €
	a) Digital Communication Campaigns enhancing knowledge about the main topics of Barcelona Convention to strengthen action of CU and MAP Components (i.e. Pollution, Climate Change, Circular economy etc.) through web pages; interactive stories; burning issues; story maps; Infographics; Twitter cards; Video; articles and interviews; focus in section in MED News.	INFO/RAC	8.000 €
	b) Communication material and events developed to improve knowledge on SPA/RAC action in biodiversity conservation, and to raise the participation of key stakeholders and decision-makers in the conservation and sustainable use of biodiversity (agenda, web articles/items, webinars/activities, reports and other communication material on MPAs, species & habitats conservation, sustainable use of marine resources).	SPA/RAC	20.000 €

<p>7.2.2. Enhance public awareness and outreach on key MAP topics for general and specific targets (MAP Partners, Civil Society, Private sector, Youth etc.)</p> <p><i>(In-house expertise, consultancy, external services, digital campaigns, web platforms, online and in person events and activities, publications, IT services)</i></p>	c) Digital Communication Campaign: Dissemination & Communication Package on hazardous chemicals and alternative eco-innovative solutions.	SCP/RAC	5.000 €
	d) Awareness, information materials on marine pollution from ships and offshore installations produced and disseminated.	REMPEC	8.708 €
	e) Web APP for Citizen Science updated and promoted specifically for different targets (citizens, scientists, students). f) Video Contest on the key topics of the biennium launched.	INFO/RAC	10.000 €
	g) Promotion of environmental education courses in schools aimed at increasing knowledge of the role of UNEP/MAP to the younger generation; Dissemination of the young person guide document.	INFO/RAC	
	h) Youth for Mediterranean workshop organized to enhance young persons' awareness of the BC and Protocols.	CU	30.136 €
	i) 3rd and 4th Euro-Med Weeks for Waste Reductions (2024-2025): i) Communication and Marketing Plan 2024-2025 ii) Dissemination campaigns and awareness-raising activities to engage action developers in Southern Mediterranean countries iii) Actions developers engaged and supported to develop actions in the southern Med.	SCP/RAC	5.000 €
	j) Switchers Support Programme Dissemination & Communication Package: 1) The Switchers Community Communication and Marketing Plan 2024-2025 2) We are the Switchers dissemination campaign 3) Digital campaign on Sustainable Fashion 4) Marketing promotion of the Switchers Products platform 5) Marketing promotion of the Open Eco-Innovation Platform 6) Marketing promotion of the SwitchersFund 7) Marketing promotion of the Policy Hub.	SCP/RAC	
Outcome 7.3. Towards a digital transformation: use of digital technologies to improve networking and MAP visibility			59.000 €
<p>7.3.1. Towards a digital transformation</p> <p><i>(In-house expertise, consultancy, online meetings and events, external services)</i></p>	a) Digital transformation strategy implemented: priorities, focus and adaptation to the MAP System. b) Digitalization of the MAP publication heritage: Catalogue developed for MAP Publication harmonized in Publication series layouts.	INFO/RAC	8.000 €
	c) Digital communication strategy of SPA/RAC elaborated and implemented to improve UNEP/MAP - SPA/RAC visibility	SPA/RAC	35.000 €
<p>7.3.2. Promote MAP educational capacity through E-Learning</p> <p><i>(In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings, external services)</i></p>	a) E-Learning platform maintained and further developed. b) On-line general courses on MAP System and Barcelona Convention developed. c) On-line thematic courses on MAP Components main topics developed. (POSOW-REMPEC, PAP/RAC for ICZM training courses, SCP/RAC Switchers' training courses).	INFO/RAC	8.000 €
<p>7.3.3. Enable effective MAP communication</p> <p><i>(In-house expertise, consultancy, online meetings, in person meetings, external services)</i></p>	a) Directory of all the MAP network maintenance and update (repository of NFPs designations). b) On-line Event Calendar of all the MAP network initiatives maintenance and update. c) MAP Communication Task Force on-line network enhanced. d) Survey tool further developed and maintained. e) Impulse to social media in the MAP system: Social media account followers increased.	INFO/RAC	8.000 €
			318.844 €